MIRABEAU ET LA PROVENCE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Le poème de la Croisade contre les Albigeois ou l'épopée nationale de la France du Sud au treizième siècle. Etude historique et littéraire. Un volume in-8°. 1863.

Jean de Boysson ou la Renaissance à Toulouse. Brochure in-8°. 1864. (Extrait de la *Revue de Toulouse.*)

Pierre-Paul de Riquet. Etude historique d'après de nouveaux documents. Brochure in-8°. 1866. (Extrait de la *Revue de Toulouse.*)

Arnaud de Brescia et les Hohenstaufen ou la question du pouvoir temporel au moyen âge. Un volume in-8°. 1868.

Le siège et le bombardement de Strasbourg. Conférence faite à Castres et à Montauban, le 15 et le 22 octobre 1870. Brochure in-8°. 1870.

Agrippa d'Aubigné. Conférence faite à Strasbourg au profit des victimes de la guerre en France. 1872.

Le sentiment national en France pendant la guerre de cent ans. Un volume in-8°. 1875.

Les Bulgares (*Revue de géographie*, septembre 1877).

Mirabeau et la Provence en 1789. 1re édition. Un volume in-8°. 1887.

Grenoble et Vizille ou le centenaire du 21 juillet 1788. Brochure in-8°. 1888.

Mirabeau et la Provence. Deuxième partie : *Du 5 mai 1789 au 4 avril 1791.* Un volume in-8°. 1891.

La Jeunesse de M. Mignet. 1896.

Cyrano de Bergerac. Vérité et poésie. 1898.

Quelques mots inédits sur la seconde jeunesse de M. Thiers. 1899.

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

MIRABEAU ET LA PROVENCE

PREMIÈRE PARTIE

DU 14 MAI 1770 AU 5 MAI 1789

PAR

Georges GUIBAL

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE
DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES LETTRES

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
ALBERT FONTEMOING, Editeur
LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
4, Rue Le Goff, 4

1901

A LA MÉMOIRE

DE

M. FUSTEL DE COULANGES


LIBRARY

AVANT-PROPOS

Il y a treize ans, sous le titre de *Mirabeau et la Provence en 1789*, nous avons publié une étude qui s'efforçait de raconter les préliminaires de la Révolution et s'appliquait à retracer les élections pour l'Assemblée constituante dans cette province. Notre travail insistait particulièrement sur celles de Marseille et d'Aix, auxquelles la participation de Mirabeau soit comme candidat, soit comme candidat et électeur, prête un intérêt exceptionnel.

La première édition, rapidement épuisée, nous imposa bientôt le devoir d'en préparer une seconde. Les obligations multiples du haut enseignement, d'autres travaux sur le chantier, retardèrent d'autant plus la fin de cette tâche, que nous nous étions proposé non seulement de corriger, mais de remanier et d'étendre notre plan primitif.

La grande popularité de Mirabeau et sa double élection à Aix et à Marseille ne s'expliquent bien que par plusieurs épisodes de sa jeunesse, qui ont étroitement uni sa vie et celle de la Provence.

Nous nous étions contenté d'abord de les résumer. Il nous a semblé préférable d'en donner un récit précis et complet.

Ces changements dans le contenu de l'ouvrage devaient être annoncés par une modification du titre, qui est devenu : *Mirabeau et la Provence*, première partie, du 14 mai 1770 au 5 mai 1789. Le choix de ces deux dates extrêmes se justifie de lui-même ; l'une rappelle l'arrivée du futur orateur à Aix, après son retour de Corse ; l'autre marque, avec l'ouverture des états généraux qu'il allait dominer de si haut, le commencement de son grand rôle parlementaire.

Après les beaux travaux de MM. de Loménie et Alfred Stern, il ne pouvait nous venir à l'esprit d'entreprendre une nouvelle biographie du célèbre leader de l'Assemblée nationale.

Notre but a été de détacher un côté de sa vie et d'y projeter la lumière de documents dont les uns étaient inédits et les autres susceptibles de livrer encore à un examen plus approfondi une part de vérité inconnue ou négligée.

Nous ne pouvons indiquer la provenance de ces documents recueillis aux Archives nationales, départementales des Bouches-du-Rhône, municipales d'Aix et de Marseille, comme dans les bibliothèques publiques de ces deux capitales de la Provence, sans éprouver et témoigner un profond sentiment de reconnaissance pour les directeurs de ces différentes et précieuses collections, qui ont bien voulu seconder et faciliter nos recherches.

Il nous est doux de réserver, dans le juste tribut de notre affectueuse gratitude, une part toute spéciale au regretté M. Lucas de Montigny et au savant biblio-

phile qui s'appelle M. Paul Arbaud et ressemble, par plus d'un trait, à notre illustre Peiresc. Le premier, dont nous n'oublierons jamais la bienveillance, l'esprit, le savoir et le goût, nous a fait l'honneur de confier à nos soins les précieux recueils des lettres manuscrites du bailli, du marquis, du comte et de la comtesse de Mirabeau. Le second, avec son inépuisable bonne grâce, bien connue des érudits, nous a ouvert l'accès de sa belle bibliothèque provençale, si justement renommée.

A ces deux noms, nos remerciements associent ceux de M. de Bresc, de M. de Mougins-Roquefort, conseiller doyen honoraire de la Cour d'appel d'Aix, et de M. le juge de paix A. Mouttet. La sollicitude de ce dernier pour la mémoire de Mirabeau a la ferveur d'une sorte de culte. Nous lui devons la communication d'intéressantes pièces officielles et de plus d'un texte inédit. Nos lecteurs apprécieront, avec nous, les témoignages si pleins de vie et d'autorité que M. de Mougins-Roquefort a eu la bonté d'extraire, pour notre étude, du livre de raison de son grand-père, un des champions les plus courageux et les plus éclairés de la cause libérale et révolutionnaire. M. de Bresc, dont l'aménité égale le savoir et les goûts d'artiste, possède d'intéressantes lettres inédites de Mlle de Marignane, de la comtesse de Mirabeau et de son beau-père, le marquis, l'Ami des hommes. Il a eu l'extrême obligeance de les mettre à notre disposition.

Au fur et à mesure que nous lisions, la plume à la main, ces documents divers de nature et de provenance, les événements d'ordre public ou privé, qu'ils éclairent, semblaient se rapprocher de nous, prendre plus de couleur et de relief.

On serait heureux, si les lecteurs de ce travail pouvaient ressentir une impression analogue.

G. GUIBAL.

Le Castelet près Castres, le 8 octobre 1900.

LIVRE PREMIER

LA PROVENCE EN 1789

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT ÉCONOMIQUE ET MORAL DE LA PROVENCE EN 1789.

La rencontre du génie de Mirabeau avec celui de la Provence a donné un caractère d'originalité puissante à la période électorale de 1789 dans cette province.

Pour bien faire comprendre tout ce qui dut jaillir de cette rencontre, il faut d'abord, dans une étude rapide, indiquer l'état économique, moral et politique de la Provence au moment où s'ouvrit cette solennelle période et retracer les vicissitudes de la destinée de Mirabeau jusqu'à cette grande date (1).

Un intendant de Louis XIV, M. Lebret, appelait, à la fin du dix-septième siècle, la Provence *les délices du genre humain* (2). L'expression est par trop exagérée. Michelet est plus dans le vrai lorsqu'il parle de la poétique Provence ; il ajoute que *ce n'est pas moins un rude pays* (3).

Si le ciel est lumineux, si l'hiver ressemble le plus

(1) De nombreux documents et des ouvrages d'une autorité incontestable font connaître la Provence en 1789.

Parmi ceux que nous avons consultés, nous citerons tout particulièrement le Journal manuscrit de M. le président Fâuris de Saint-Vincens, les pièces rassemblées dans divers recueils de la Bibliothèque Méjanes, les travaux de l'abbé de Coriolis sur l'administration et les Etats du comté de Provence, les cahiers des communautés et des sénéchaussées et l'intéressante étude que le savant et regretté M. Charles de Ribbe a consacrée aux bois, torrents et inondations de cette province.

(2) Mémoire concernant la Provence, rédigé par M. Lebret (Bibl. Méjanes, manuscrits 2591, copie autographe de M. de Méjanes), p. 6.

(3) Michelet, *Hist. de France*, t. II, p. 39.

souvent à un printemps un peu plus sévère que le printemps officiel, le climat est brusque, capricieux, avec ses rafales de mistral que la météorologie a voulu, mais à tort, expliquer par le déboisement des Cévennes (1), ses pluies violentes, ses sécheresses prolongées, ses froids meurtriers. — De 1709 à 1789, les oliviers ne périrent pas moins de quatre à cinq fois par la gelée (2).

La terre y est généralement maigre et peu fertile. Presque partout, suivant la remarque de Portalis, on n'eût rencontré en Provence que des déserts, si l'industrie n'eût suppléé au sol qui se refusait (3).

Il avait été pourtant une époque où la Provence avait pu exporter une partie de ses blés (4); en 1789, elle n'en produisait pas assez pour sa consommation.

Le bois lui manquait plus encore. De beaux ombrages, comme ceux qu'Arthur Young admirait dans le domaine de La Tour d'Aigues, appartenant à un président à mortier du parlement d'Aix, M. Bruny de La Tour, étaient une exception dans cette province si *nue* (5).

Autrefois et au moment de la conquête romaine, des forêts séculaires avaient couvert ses montagnes et ses plaines. — Au quatorzième et au quinzième siècle, les hautes futaies des collines du Montaiguet fournissaient toute la charpente de l'église cathédrale de Saint-Sauveur d'Aix. Les flancs nord de Sainte-Victoire étaient boisés. Les hauteurs de Septèmes qui ressemblent aujourd'hui à des assises de pierres superposées, étaient ombragées de forêts où le roi René allait se livrer au plaisir de la chasse.

Lorsqu'au mois d'octobre et de novembre 1564, Charles IX parcourut et visita la Provence, il fallut, à plus d'une re-

(1) De Ribbe, *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations*, pp. 19, 27.

(2) Joseph Mathieu, *Les hivers rigoureux en Provence* (*Revue de Marseille*, t. XVII (mars 1871), pp. 86-91).

(3) Portalis, *De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique*, t. II, p. 405.

(4) Papon, *Histoire générale de Provence*, t. IV, p. 19.

(5) Arthur Young, t. I, p. 308.

prise, faire abattre par des bûcherons les pins qui, descendant des montagnes, resserraient la route au point de fermer le passage au carrosse du roi (1).

Au dix-huitième siècle, toute cette richesse forestière avait disparu ou était en train de disparaître. Malgré les efforts de l'administration provinciale et les interdictions répétées et sévères de la Chambre des eaux et forêts, instituée en 1704 par le Parlement d'Aix, la dent des chèvres et de funestes déboisements, encouragés par une ordonnance royale de 1767, aggravaient le mal déjà causé par les guerres et les invasions répétées (2). Il en résultait des dégâts et même des désastres que les contemporains comparaient à ceux d'un tremblement de terre.

Le sol, que les racines des arbres ne retenaient plus sur les pentes escarpées des montagnes, était emporté quelquefois avec des villages entiers par de terribles inondations qui ensablaient les plaines et les vallées sur de vastes espaces. C'étaient des pertes qui se chiffraient par des centaines de mille et même par des millions de livres (3). La haute Provence se dépeuplait. L'avocat Bouche devait bientôt dire qu'elle n'avait plus ni terres, ni habi-

(1) De Ribbe, *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations, etc.*, p. 27. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. IV, p. 28. — M. de Ribbe place au seul défilé de Septèmes l'endroit où il fallut prendre cette précaution. — La *Statistique* est beaucoup moins précise. — Abel Jouan (*a*) et Boisson (*b*), qui nous ont conservé l'itinéraire de Charles IX, ne le conduisent pas expressément à Septèmes. Il ne serait pas impossible que ce prince fût passé par le défilé de ce nom en se rendant de Marseille à Marignane et aux Martigues.

(2) De Ribbe, *La Provence, etc.*, pp. 69, 70, 93. — Abbé de Coriolis, *Traité de l'administration du Comté de Provence*, t. I, p. 400 et suiv. — Lenthéric, *La Provence maritime*, p. 390. — Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires*, 1re série, t. I, Etats généraux, pp. 351 et 365, cahier du tiers Etat de la sénéchaussée de Digne, et t. VI, p. 268, cahier de la communauté de Cabrières d'Aygues.

(3) De Ribbe, *loc. cit.*, p. 85 et suiv.

(*a*) Abel Jouan, *Recueil et discours du voyage de Charles IXe de ce nom apud pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. I, p. 12 et suiv.

(*b*) *Ordre tenu par les seigneurs des comptes à l'arrivée du roi Charles IX en son pays et comté de Provence*, par M. Boisson, conseiller auditeur, secrétaire, archivaire desdits seigneurs de ladite Cour.

tants (1). Du moins les habitants qui restaient étaient bien pauvres et menaient une existence fort misérable. Ceux de la communauté de Chastelar, dans la préfecture de Barcelonnette, ne se nourrissaient que de pain bis, de potages d'herbes, de soupes d'orge et d'avoine, et passaient les six mois de leur long hiver dans de méchantes étables auprès de leurs animaux dont l'haleine les préservait du froid (2).

Avec leurs terres, les cultivateurs de la haute Provence descendaient vers la mer. La population des villes de la basse Provence s'accroissait. Depuis 1721, Marseillle avait construit 10,000 maisons. Aix n'avait que 18,000 âmes en 1740 ; il en comptait 23,000 et même 24,000 d'après Necker, en 1785 (3).

La vie se portait de plus en plus vers le littoral habité par des pêcheurs que l'intendant Lebret signalait comme étant des meilleurs du royaume et qui n'ont pas dégénéré depuis (4) ; mais, dès 1789, ces pêcheurs se plaignaient que leur labeur devînt de moins en moins productif.

Ceux de Marseille remarquaient que beaucoup d'entre eux faisaient apprendre à leurs enfants un autre métier que la pêche (5). Le poisson commençait à manquer sur les côtes de la Provence (6).

Les bestiaux manquaient plus encore à ses campagnes. La communauté de Simiane en signalait la disette (7).

(1) De Ribbe, *Pascalis : Etude sur la fin de la Constitution provençale*, p. 223.

(2) *Archives parlementaires* (Mavidal et Laurent), 1re série, t. I, Etats généraux, p. 378.

(3) De Ribbe, *La Provence, etc.*, p. 112 à 113. — Necker, *Traité de l'administration des finances de la France*, t. I, p. 300. — Bouche, *Mélanges historiques*, à la suite de son *Essai sur l'histoire de Provence*, t. II, p. 537.

(4) Mémoire de l'intendant Lebret, p. 253. Lenthéric, *La Provence maritime*, p. 260.

(5) Discours prononcé dans l'assemblée du corps et communauté des patrons pêcheurs de la ville de Marseille, le 22 mars 1789; Recueil général des doléances (Bibliothèque de Marseille, DeK, t. 2, pièce XI, p. 5).

(6) *Archives parlementaires* (Mavidal et Laurent), 1re série, t. VI, Etats généraux; cahiers des bailliages et sénéchaussées (cahier de la Ciotat), p. 327.

(7) *Id.*, *ibid.*, t. VI, p. 425.

Celle de Baudinard, dans la viguerie de Barjols, demandait qu'il fût pendant cinq ans interdit de tuer des veaux et des agneaux, « sans quoi, » ajoutait-elle, « l'agriculture ne » pourrait plus parvenir à cultiver les terres ni à les en- » graisser (1). »

A côté de ces bestiaux trop rares fixés au sol et possédés par de petits propriétaires, il y avait les grands troupeaux transhumants de 500 à 5,000 bêtes à laine (2), dont les migrations périodiques étaient un trait particulier de la vie agricole en Provence. Pendant l'hiver ils paissaient dans les plaines de la Crau, « une des parties les plus curieuses » de la France à cause de son manque de sol, » disait Arthur Young (3). Le seul territoire d'Arles comptait plus de 400,000 têtes de ce menu bétail (4).

Au retour de la chaleur, ces troupeaux se réunissaient en *colonnes* ou *compagnes* de marche de 5,000 à 26,000 bêtes pour se rendre dans les pâturages de la haute Provence, du Dauphiné, de la Savoie et du Piémont. Des chefs conducteurs nommés *bailes*, des bergers, de grands chiens assez forts pour lutter contre les loups, dirigeaient et protégeaient la marche. Au centre de ce pacifique corps d'armée s'avançaient une ou plusieurs centaines d'ânes au long poil, presque sauvages, sans licou, sans fers aux pieds. Ils portaient les bagages et agitaient une forte sonnette suspendue à leur cou (5). Les troupeaux transhumants payaient aux seigneurs ou aux communautés dont ils traversaient le fief ou le territoire un droit dit de pulvérage et réglé sur le taux de six deniers par *trenteniers* ou trentaines de bêtes. Des routes, larges au moins de cinq toises et de dix au plus, étaient assignées à leur parcours; on les nommait des *carraires*. Les troupeaux ne pouvaient

(1) *Archives parlementaires*, t. VI, p. 261.

(2) Joseph-Etienne Michel, *Statistique du département des Bouches-du-Rhône* (1802), pp. 176-8.

(3) Arthur Young, *Voyages en France*, t. I, p. 307.

(4) J.-E. Michel, *Statistique, etc.*, p. 70.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 178-184.

s'en écarter. Il est vrai que de simples *escapadures* ne constituaient pas une contravention pour le berger (1).

Ces troupeaux donnaient à la Provence sa principale viande de boucherie (2).

Les Provençaux n'en faisaient qu'une consommation modérée. M. Lebret remarque leur sobriété. Ils n'avaient guère le sentiment du confort. En passant à Aix, Arthur Young observait que beaucoup de maisons étaient dépourvues de vitres, que les femmes du peuple portaient des chapeaux d'homme, mais point de sabots et, *a fortiori*, point de souliers (3).

Cette indifférence pour le bien-être n'était ni torpeur, ni habitude de souffrir. De l'aveu de l'intendant, dont j'ai plus d'une fois rapporté l'opinion, les paysans étaient en Provence plus spirituels et, partant aussi, moins dociles qu'en aucun pays (4). On n'avait jamais tenté de les soumettre à la corvée royale (5).

Le morcellement de la propriété, la nécessité de lutter sans cesse contre une nature peu favorisée et souvent redoutable avaient, non moins que la persistance des traditions du droit romain, contribué à développer dans leur cœur des instincts d'indépendance, de fierté et même de révolte. Ces instincts s'unissaient chez eux aux emportements d'un caractère brusque, heurté, violent, qui semblait rappeler les tempêtes du mistral.

(1) De Coriolis, *Traité de l'administration du comté de Provence*, t. I, p. 311 à 314.

(2) *Archives parlementaires*, 1re série, t. VI, p. 357.

(3) Arthur Young, t. I, p. 307. On a voulu faire entendre que les paysans d'Aix, ville et terroir, avaient trop le sens de l'élégance et du confort pour s'affubler de sabots ; ils ne connaissaient d'autre chaussure que les souliers. Cette interprétation nous paraît forcée et contraire aux habitudes des paysans, même dans les Bouches-du-Rhône.

(4) Mémoire de l'intendant Lebret, p. 133.

(5) De Coriolis, *Traité de l'administration du comté de Provence*, t. I, pp. 351-2. — Procès-verbal de l'assemblée de nos seigneurs les Etats généraux du pays et comté de Provence du 31 décembre 1787. Articles particuliers des mémoires servant d'instruction aux commissaires du Roi, p. 263. « Les chemins n'ont jamais été construits par corvée en Provence. »

Ils supportaient avec impatience les charges et les vexations féodales.

Ces vassaux processifs, retors et turbulents ne se contentaient pas de prendre leur seigneur à partie devant les tribunaux ; ils allaient parfois jusqu'à se venger eux-mêmes par l'incendie ou par le meurtre !

Dans l'été de 1775, on avait brûlé sur l'aire une grosse *gerbière* (*sic*) appartenant à M. de Ramatuelle, conseiller au Parlement. M. de Ramatuelle envoya des gardes protéger les autres gerbes ; des hommes masqués vinrent pour y mettre le feu. Ils étaient armés de fusils ; ils tirèrent sur les gardes. Une balle cassa la cuisse d'un de ces malheureux.

A quelque temps de là, M. de Ramatuelle se rendait en voiture, avec Mme de Ramatuelle, à son château. Déjà il n'en était plus qu'à un quart d'heure, lorsque trois hommes masqués l'assaillirent d'un coup de feu. L'arme était chargée de deux balles. La voiture ne fut pas atteinte, mais le postillon faillit périr. Le conseiller lui donna ordre d'arrêter et d'aller chercher main-forte à Ramatuelle ; lui-même descendit, prit son fusil à deux coups et se posta rapidement sur une éminence pour se défendre. Le postillon eut à peine fait quelques pas, qu'il vit un homme étendu à terre se lever et le coucher en joue. Il piqua des deux ; mais l'homme, reconnaissant que M. de Ramatuelle n'était pas devant lui, ne tira pas. Le postillon revint bientôt avec du secours. On ne trouva plus personne. — M. de Ramatuelle ne poussa pas jusqu'à sa terre ; il retourna fort prudemment sur ses pas.

Quels étaient les auteurs de cette tentative, pour ne pas dire de cet attentat manqué ? On soupçonna des braconniers condamnés à l'amende sur la dénonciation de M. de Ramatuelle ou des vassaux auxquels il suscitait tracasseries et procès. Il avait fait mettre un homme en prison, sous la prévention de complicité dans l'incendie de la gerbière. Il se rappela et ses alentours se rappelèrent les menaces qu'une lettre anonyme lui avait apportées pour le cas où

il ne s'inquiéterait pas de procurer la délivrance de ce prisonnier (1).

Quoi qu'il en soit, l'anecdote était caractéristique comme symptôme d'un état social bien particulier et déjà profondément troublé.

(1) Journal de nouvelles du marquis d'Albertas, Bibliothèque nationale, mss., Fonds français, nouvelle acquisition, t. V, 4390; d'Aix, le 27 septembre [illegible], p. [illegible].

CHAPITRE II.

CONSTITUTION DE LA PROVENCE.

Avec leurs qualités et leurs défauts, dont l'étude ne saurait entrer dans notre plan, les Provençaux avaient une personnalité provinciale nettement accusée.

Ces traits si marqués de leur génie semblaient, aussi bien que leur histoire, justifier leur prétention de se considérer comme une nation unie à celle de France sur pied d'égalité. — Ils entendaient ne pas former un Etat subalterne. — Le roi de France n'était pour eux que le comte de Provence (1).

Ils aimaient à raconter que, léguée à la couronne par Charles d'Anjou, leur province s'était, en 1486, par l'organe de ses Etats, donnée, d'un cœur franc, au roi de France en stipulant le maintien de ses coutumes, libertés et privilèges. Le roi le lui avait promis par lettres patentes en date d'octobre 1486 (2).

La Provence exagérait avec une complaisance patriotique la libre spontanéité du don qu'elle avait fait d'elle-même à la couronne. Sa réunion au royaume ressembla, plus que ne veut le dire la tradition, à une soumission ; du moins, elle ne s'y résigna pas sans des résistances que le gouvernement de Charles VIII dut surmonter, apaiser,

(1) De Ribbe, *Pascalis*, pp. 24-6.
(2) Abbé de Coriolis, *Traité sur l'administration du comté de Provence*, t. I, p. 2 et 3.

effrayer même (1). Fidèlement attachée à son autonomie, elle la défendit à force d'argent contre les empiètements du pouvoir central et de l'administration monarchique. — Des sacrifices, qui finirent par s'élever jusqu'à 12,000,000 de livres, lui en conservèrent surtout les apparences et les formes (2). A la veille de la Révolution, Aix avait encore son conseil et ses magistrats municipaux électifs.

Ces derniers étaient au nombre de quatre : le premier, le second, le troisième consul et l'assesseur. Cet assesseur, qui remplissait l'office d'avocat ou de procureur de la cité, venait, dans la hiérarchie municipale, après le premier consul qui portait le titre de maire.

Outre les consuls modernes et les consuls anciens, c'est-à-dire ceux qui étaient en charge et ceux qui venaient d'en sortir, l'abbé de ville, un des dignitaires de la Fête-Dieu et le trésorier de la communauté, le conseil comprenait soixante membres, choisis parmi les plus aisés et les plus qualifiés des habitants, élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année (3).

En règle générale, le mandat des consuls et assesseur avait été longtemps annuel, mais les circonstances ou l'arbitraire royal amenèrent, surtout dans la première moitié du dix-huitième siècle, de fréquentes dérogations à cette loi. Les consuls de 1743, nommés par des *commissions au grand sceau* pour exercer leurs charges tant qu'il plairait à Sa Majesté, les conservèrent jusqu'à la fin de 1746, ceux de 1747 jusqu'au dernier jour de décembre 1753 (4).

Ces prorogations anormales tenaient à un conflit engagé

(1) Voir la mission confiée par le roi à M. de Lubières, maître de la Chambre des comptes de Paris, et publiée par M. O. Teissier (Mémoire honoré d'un prix unique aux fêtes du quatrième centenaire de l'union de la Provence avec la France).

(2) De Ribbe, *Pascalis*, p. 6. — Marchand, *Un intendant de Provence sous Louis XIV*, pp. 76-7.

(3) Privilèges d'Aix, p. 74.

(4) *Catalogue des consuls et assesseur de la ville d'Aix* (1699), imprimé chez la veuve Ch. David et Antoine David, et complété par des indications manuscrites (Bibliothèque Méjanes, n° 124, p. 53).

entre les prétentions héréditaires de l'autonomie provençale et la fiscalité du gouvernement qui avait érigé ces charges municipales en titre *d'offices*. Une transaction termina le conflit. La province acheta ces offices et en acquit la propriété moyennant 900,000 livres (1). Le 28 novembre 1758, le conseil d'Aix, assemblé dans la grande salle de l'Hôtel de ville, reçut communication d'une lettre de M. le comte de Saint-Florentin, le ministre de la maison du roi, qui lui prescrivait, au nom de son maître, de procéder, suivant la forme des règlements et au temps y marqué, à l'élection des consuls et assesseur (2).

A partir de ce moment et jusqu'à la mise en œuvre du régime municipal institué par l'Assemblée constituante, les consuls et assesseur se virent régulièrement, à l'expiration de leur première année de charge, prorogés et confirmés pour une seconde année par une simple ordonnance royale (3). Leur mandat devint biennal de fait, et ce fait, qui ne souffrit d'exception que de 1771 à 1772 (4), prit

(1) *Catalogue, etc.*, p. 53. — Abrégé du Cahier des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence, de 1751 à 1771, assemblée ouverte à Lambesc, le 12 décembre 1757, p. 85. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, registre des délibérations des assemblées du pays, C, 78, f° 309.

(2) Archives municipales d'Aix, délibérations du Conseil du 31 déc. 1757 au 31 déc. 1771. Conseil assemblé dans la grande salle de l'Hôtel de ville d'Aix, le 28 novembre 1758, f° 12.

(3) Archives municipales, registre des délibérations du Conseil du 4 février 1772 au 23 novembre 1787, f°s 29, 30, 156, 187, etc.

(4) Les consuls de 1770 furent confirmés une seconde fois à la fin de 1771 pour 1772, sur la prière de l'Assemblée générale des communautés, ouverte à Lambesc, le 18 novembre 1771. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, registre des délibérations des Assemblées du pays de Provence, C, 88, f° 316, 19 novembre 1771. « Le sieur de Raousset-Soumabre, maire et premier consul de la communauté de Tarascon, après avoir demandé et obtenu du seigneur archevêque d'Aix, président aux Etats, l'agrément de faire une proposition au pays, a dit qu'il était chargé, de la part de tous les sieurs députés, de témoigner à MM. les consuls et assesseur d'Aix, procureurs du pays, la reconnaissance des services qu'ils ont rendus pendant le cours de la dernière et de la présente année, de demander que ce témoignage fût consigné dans le procès-verbal de cette assemblée, ainsi que le vœu commun et unanime de proroger encore pour cette année une administration si utile aux intérêts du pays; qu'à cet effet MM. les commissaires

véritablement l'autorité d'une loi; il répondait à un besoin profondément senti d'ordre, de suite et de stabilité dans l'administration de la ville et de la province même, comme on va le voir tout à l'heure.

Roux-Alpheran a retracé, d'après le règlement conservé dans les privilèges d'Aix, les formes originales qui présidaient à l'élection des consuls et des conseillers municipaux et dont les registres de l'Hôtel de ville nous montrent le jeu pittoresque et compliqué.

Le samedi le plus proche de la Saint-André, c'est-à-dire du 30 novembre, était fixé pour cette cérémonie ou du moins pour la première partie de cette cérémonie.

A huit heures un quart du matin, une commission, composée des consuls, de l'assesseur en charge, de leurs prédécesseurs et de huit conseillers, ouvrait une armoire fermant à quatre clefs, en tirait un coffre fermé également à quatre clefs et qui contenait un second coffre plus petit, garni de quatre serrures. On appelait ce dernier coffre le sépulcre. Trente bulletins y avaient été déposés, la veille, à la suite d'opérations qui étaient un mélange de tirage au sort et d'élections au scrutin faites par les consuls et les membres du conseil en exercice (1). Ces bulletins con-

du roi, qui autorisent la présente assemblée, sont suppliés de solliciter les ordres nécessaires de Sa Majesté pour la confirmation de l'exercice desdits consuls d'Aix pendant l'année prochaine, et d'en demander l'expédition par le même courrier qui va porter les dépêches, au sujet du don gratuit. Sur quoi l'Assemblée a accueilli avec acclamation cette proposition, et a chargé les sieurs greffiers des Etats de remettre incessamment à MM. les commissaires du Roi un extrait en forme de la présente délibération, pour qu'ils veuillent faire connaître à Sa Majesté le vœu de l'assemblée. »

(1) Le premier consul et de suite tous les assistants nommaient les candidats aux fonctions de *cités* ou électeurs du second degré jusqu'à concurrence de cent, à raison de vingt pour chacun des cinq quartiers qui composaient la ville d'Aix : Saint-Jean, les Augustins, les Cordeliers, Bellegarde et le bourg Saint-André. Les noms étaient écrits sur des billets coupés et que l'on pliait en rond; un jeune garçon les tirait au sort jusqu'au nombre de six pour chaque quartier; on les déposait dans le coffret appelé sépulcre. Les quatorze billets de surplus par quartier étaient brûlés en présence du Conseil (a).

(a) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du 4 février 1772 au 21 mars 1787, f[os] 266 et 267.

tenaient les noms de trente électeurs ou trente *cités*, comme on les appelait. La commission les dépliait, proclamait les noms qu'ils renfermaient, dressait la liste des électeurs ainsi désignés et les envoyait aussitôt avertir de se trouver à dix heures et demie dans la salle du conseil.

Un des avocats généraux du Parlement d'Aix et trois conseillers de cette Cour souveraine étaient délégués pour assister à l'élection en qualité de commissaires.

Les consuls et assesseur les allaient prendre en grande pompe, assistaient avec eux à une messe dite dans la chapelle de l'Hôtel de ville, passaient ensuite avec leurs hôtes et leurs prédécesseurs dans une salle voisine où était dressée une table de vingt couverts. On y mangeait debout un pâté de poisson et quelques confitures, puis l'on entrait dans la grande salle où étaient déjà réunis les soixante conseillers municipaux, les trente cités, l'abbé de ville, les cinq capitaines de quartier et le trésorier.

Quand l'assemblée était au complet, elle formait un corps électoral de cent cinq membres, mais la présence de soixante-quatre opinants suffisait pour rendre ses délibérations valables.

Le doyen des conseillers du Parlement, l'avocat général et le premier consul commençaient par prononcer des discours.

Le public était admis à les entendre, mais devait ensuite évacuer la salle.

Tous ceux qui étaient appelés à voter juraient entre les mains du premier commissaire du Parlement qu'ils n'avaient été ni *brigués* ni *pratiqués*. Ils ne donneraient leur voix qu'aux seuls candidats que dans leur âme et conscience ils en jugeraient dignes.

Le premier consul proposait alors son successeur; chaque opinant allait prendre, entre les mains du second commissaire, une *ballotte* en drap noir, et, suivant qu'il votait pour ou contre le candidat proposé, la déposait dans une

urne rouge ou dans une urne jaune placées toutes deux sur une table devant les commissaires.

En cas de rejet, le premier consul devait présenter immédiatement un second candidat, au besoin un troisième, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un d'eux eût réussi.

Les élections de l'assesseur et des autres consuls se faisaient de la même manière sur la présentation du premier consul (1).

Il importait qu'elles fussent finies avant minuit. Passé cette heure, la nomination des magistrats qui n'avaient pas été désignés, appartenait au roi.

Il eût été difficile de procéder à l'élection des nouveaux conseillers le même jour. Elle était renvoyée au dimanche ou au mardi suivant au plus tard.

On observait les mêmes formes que pour celle des consuls. Le premier consul et l'assesseur proposaient huit candidats chacun. Le second et le troisième consul se partageaient pour les quatorze candidats restant, l'exercice du droit de proposition (2).

Un assez long intervalle séparait l'installation des nouveaux magistrats de leur élection.

Le 1er janvier, les consuls et assesseur sortants allaient chercher solennellement ceux qui devaient les remplacer.

Un des grands divertissements de la foule était, paraît-il, de noter le plus ou moins de bonne grâce que chacun de ces magistrats entrant en charge, sauf le premier consul, déployait, en faisant, au milieu de la cour de l'Hôtel de ville, la double pirouette et la révérence d'usage. « *A ben vira*, » se disaient l'un à l'autre ces naïfs spectateurs. Ce plaisir de badauds était toute la part qui restait au peuple

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du 4 fév. 1772 au 21 mars 1787, fos 267-268.

(2) Privilèges d'Aix ; règlement général de la ville et communauté, p. 65. — Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. I, pp. 93-7. — Archives municipales, registre des délibérations du 4 février 1772, etc., fos 268-269.

dans cette élection dont il n'est pas besoin de faire ressortir le caractère aristocratique (1).

Ce même caractère était empreint dans l'aspect extérieur d'Aix. L'élégance et le grand air de cette ville, si fort admirés par le président de Brosses, annonçaient la capitale de la Provence (2).

A ce titre, Aix croyait ne devoir appeler dans son collége de magistrats municipaux que des hommes d'une haute naissance ou d'une situation sociale considérable. Le premier consul était choisi parmi les gentilshommes possédant fiefs, les plus qualifiés de toute la province; le second sortait des familles nobles d'Aix, attachées ou non à la magistrature : — le fait d'appartenir au barreau n'était pas un motif d'exclusion. — Le troisième était d'ordinaire un des représentants de cette bonne bourgeoisie, qui formait elle-même une sorte de patriciat municipal et vivait noblement. Il pouvait même avoir été marchand, pourvu qu'il eût quitté cette profession au moins depuis cinq ans. Quant à l'assesseur, il était, de règle, membre de ce barreau d'Aix qui comptait, dans les derniers jours de l'ancien régime, tant d'hommes distingués par l'esprit, le talent et le caractère (3).

(1) Roux-Alphéran, t. I, p. 99-100.

(2) « Aix et Dijon, » écrivait le président de Brosses, « sont deux villes » que l'on met ordinairement en parallèle. Aix, plus petite au moins d'un » tiers que Dijon, est bâtie de pierres de taille. Presque toutes les rues sont » larges, décorées de belles fontaines. On trouve, à tout moment, des places » où on a planté des arbres pour donner de l'ombre. — Enfin cette ville » est tout à fait jolie et la plus jolie après Paris. Je n'hésiterais pas à la pré- » férer à Dijon, quoiqu'elle n'ait pas nos maisons en forme d'hôtels, bâties » entre cour et jardin, ni nos beaux équipages qui, tout le jour, courent » dans la ville. Je n'en rencontrai que deux ou trois, mais bien quantité de » chaises à porteur, toutes dorées, armoriées et doublées de velours » (Léonce de Lavergne, *Les assemblées provinciales*, p. 406). Au moment où le président de Brosses écrivait, Aix attendait encore une amélioration qui n'était pas un objet de luxe. Ses rues n'étaient pas éclairées; elles ne devaient l'être qu'en 1785 (Archives municipales d'Aix, armoire des délibérations du Conseil, registre 22, f° 322).

(3) Fauris de Saint-Vincens, *Journal manuscrit du Parlement*, p. 540. — Piton, *Histoire de la ville d'Aix*, p. 131.

Ces magistrats municipaux reconnaissaient l'autorité du Parlement et lui témoignaient une déférence respectueuse. Le jour de l'an, ils rendaient visite au premier président ou au président le plus ancien qui le remplaçait provisoirement à la tête de la compagnie, avec le grand ou le petit cérémonial, suivant qu'ils venaient d'être installés ou simplement confirmés.

Dans le premier cas, ils étaient parés de leurs chaperons et suivis de tout le corps de ville. L'assesseur haranguait le premier président, et le traitait de *monseigneur*. Le petit cérémonial supprimait la harangue et réduisait le cortège aux valets de ville portant dans des sacs les chaperons de leurs maîtres (1).

S'ils étaient dans une véritable dépendance à l'égard du Parlement, ces consuls et assesseur avaient, comme cette cour souveraine, des attributions qui s'arrêtaient seulement aux limites de la Provence. Avec l'archevêque d'Aix, ils étaient les procureurs-nés du pays. François I[er] leur avait conféré ce titre et les fonctions qui en dépendaient. Ils étaient restés, depuis cette époque, chargés de l'administration intérieure de la province, dans l'intervalle des sessions des États provinciaux. En 1639, les États furent suspendus, mais les *procureurs-nés* continuèrent à s'acquitter de cette tâche administrative qui répondait à une de leurs prérogatives les plus importantes et dont ils étaient à bon droit jaloux. Dans la crainte de relâcher le lien qui unissait *la procuration du pays* avec leurs fonctions consulaires, ils firent échouer, en 1758, un plan pour remanier l'administration de la province, malgré le vote favorable de l'assemblée qui remplaçait les anciens États : celle des communautés (2).

(1) Tables du Parlement, manuscrits de la Méjanes, lettre C, p. 413. — Registre de la commission (1771-1778) (a), manuscrits de la Méjanes, n° 962, f°s 117 et 118 : Délibérations du Parlement, 1775-1786, n° 962, p. 485.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, registre des délibé-

(a) Cette indication chronologique est inexacte ; la Commission, c'est-à-dire le Parlement Maupeou d'Aix n'a siégé que jusqu'en 1775.

Comme son nom l'indique, cette assemblée, qui se tenait d'ordinaire une fois par an, à Lambesc, se composait des députés de trente-six communautés. L'archevêque, les deux premiers consuls et assesseur d'Aix y assistaient ainsi que deux commissaires du roi, dont l'un était toujours l'intendant. A celui-ci incombait particulièrement le devoir de conduire les délibérations et de diriger les votes (1). N'en déplaise à la légendaire sobriété des Provençaux, les vins rares et exotiques d'une cave bien montée (2), des

rations de l'Assemblée du pays de Provence, C, 78 (1752-1758), f° 59. — *Id.*, *ibid.*, de 1759 à 1762, C, 80, f° 98. — Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du Conseil municipal du 31 décembre 1757 au 31 décembre 1771, Conseil assemblé dans la grande salle de l'Hôtel de ville, le 28 novembre 1758, f° 12.

Le plan en question séparait la procuration du pays du consulat d'Aix; il établissait pour cette ville huit consuls et assesseurs, procureurs du pays de Provence, au lieu de quatre. De ces huit, il y aurait trois consuls et un assesseur anciens, trois consuls et un assesseur nouveaux. Leur exercice durerait deux ans; ils seraient renouvelés par moitié chaque année. Les élections continueraient de se faire à l'époque habituelle. Les nouveaux élus rempliraient les fonctions de consuls d'Aix, de lieutenants généraux de police et de chefs de viguerie pendant la première année. Devenus anciens dans la seconde, ils seraient exclusivement procureurs du pays.

Les menées et l'opposition de la municipalité d'Aix empêchèrent la mise à exécution de ce plan; mais dans la pratique, l'idée d'un exercice biennal sans renouvellement partiel fut retenue; on y vit le moyen d'assurer à la province une administration plus suivie de ses affaires.

Ajoutons qu'en qualité de procureurs du pays, les consuls et assesseur d'Aix touchaient des honoraires fixes. Ils recevaient, le premier 3,800 livres, et chacun des trois autres 2,600 livres par an (*a*).

(1) De Coriolis, *Traité sur l'administration du comté de Provence*, pp. 8-9. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau* (t. IV, pp. 179-180), représente l'Assemblée générale comme formée des députés de vingt-deux subdivisions territoriales de la Provence ou vigueries, et de ceux de trente-six villes ou bourgs. Les vigueries, en tant que vigueries, n'y députaient point, ou, du moins, leur députation se confondait avec celle de leur chef-lieu (*b*), témoin, entre autres procès-verbaux, celui de l'Assemblée, convoquée à Lambesc au 10 février 1760 pour commencer le lendemain 11 février (*c*); témoin encore les difficultés en présence desquelles on se trouva, lorsque le rétablissement des Etats, en décembre 1787, ramena les députations des vigueries (*d*).

(2) Lettres inédites de M. des Galois de La Tour, communiquées par M. Paul Arbaud : à M. de Montgrand, 4 février 1764, 26 mars 1764.

(*a*) De Coriolis, *Traité sur l'administration du comté de Provence*. t. I, p. 32.

(*b*) G. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*, p. 93.

(*c*) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 80, f°s 64 et 65.

(*d*) De Coriolis, *Dissertation sur les Etats de Provence*, p. 79.

menus recherchés et renforcés par de pantagruéliques pièces de venaison, faisaient partie de la tactique parlementaire, ou, du moins, la secondaient (1).

Les Ordres sur lesquels reposait la vieille institution des États, étaient représentés dans l'assemblée des communautés par les deux procureurs-joints du clergé, de la noblesse et du tiers (2). Ces six procureurs-joints complétaient le comité des procureurs-nés et formaient avec eux des assemblées particulières pour expédier les affaires courantes et pour préparer et exécuter les décisions de l'assemblée générale (3). Leur mandat était resté annuel pour le tiers état et devenu viager pour le clergé (4); les procureurs-joints de la noblesse conservaient leurs fonctions pendant six années; ils étaient renouvelés par moitié tous les trois ans, et toujours pris parmi les syndics de l'ordre sortant de charge dans l'année (5).

Le clergé et la noblesse n'élisaient point leurs procureurs-joints respectifs; c'était l'assemblée générale qui les choisissait. Quant à ceux du tiers, le tour de rôle les désignait parmi les députés des communautés représentées. Ils ne figuraient avec leur qualité que dans les commis-

(1) *Id.*, *ibid.* : à M. de Montgrand, 25 janvier 1756. « Nous partons d'icy » pour nous rendre à Lambesc. S'il y avait moyen de vous procurer, de » vos côtés, quelque sanglier pour ce temps-là, cela ferait bien notre affaire » pour l'Assemblée. » — Au même, 6 décembre 1759. « Notre assemblée est » fixée au 10 du mois prochain. Si M. l'abbé veut bien nous envoyer des » sangliers pour l'occasion, nous en serons reconnaissants. »

(2) De Coriolis, *Traité, etc.*, pp. 22-5, 27-49.

(3) De Coriolis, *Traité, etc.*, t. I, pp. 48-49.

(4) De Coriolis, t. I, pp. 49-50. *Inventaire sommaire des archives départementales des Bouches-du-Rhône antérieures à 1790*, publié par Louis Blancard, t. I, p. 32. — Assemblée générale des communautés tenue à Aix, 15 mars 1638 : « Il est décidé qu'à l'avenir la charge de procureur-joint du pays pour les communautés sera annuelle. » *Idem*, pp. 113, 114, 119, etc... Marchand, *Un Intendant sous Louis XIV*, p. 92.

(5) *Abrégé imprimé des Cahiers des délibérations générales des communautés de Provence :* assemblée ouverte à Lambesc le 9 octobre 1758, p. 68. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, registre des délibérations des Assemblées du pays de Provence, C, 78 (1751 à 1758), f° 357. — *Inventaire sommaire, etc.*, t. I, p. 114. — De Coriolis, *Traité, etc.*, t. I, pp. 25-26.

sions préparatoires ou dans les assemblées particulières (1).

Le président Fauris de Saint-Vincens a jugé sévèrement les assemblées de communautés; il a prétendu qu'elles se laissaient toujours mener par leur président et par l'assesseur d'Aix (2); mais ce jugement n'était peut-être pas exempt d'une partialité dédaigneuse. Portalis avait, au contraire, pour ces assemblées, auxquelles il attribuait le bien-être et le progrès de la province, plus que des éloges, des regrets, et il exprimait ces élogieux regrets, mêlés d'alarmes, dans un mémoire qu'il composa pendant l'été de 1787, à la demande du ministère, sur la question du rétablissement des anciens Etats de la Provence (3).

(1) De Coriolis, *Traité, etc.*, t. I, pp. 26-27 et 49.

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Journal manuscrit du Parlement*, pp. 572-3.

(3) *Séances des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques : Extraits des mémoires du comte Portalis*, pp. 363-5. — De Ribbe, *Pascalis*, p. 62. — Portalis : Mémoire manuscrit sur le projet de rétablir les anciens Etats de Provence, dans le recueil de Fauris de Saint-Vincens, intitulé : *Etats de Provence*, n° 31323, Bibliothèque Méjanes, t. I, pièce septième. — Pascalis, *Discours prononcé à l'assemblée générale du tiers Etat du pays et comté de Provence* (procès-verbal imprimé), 8 mai 1788 : « La sagesse de l'administration des communes, qui avait mérité l'éloge de tous les publicistes, en imposait. »

CHAPITRE III.

LES APPROCHES DE LA RÉVOLUTION.

Le rétablissement des Etats n'avait cessé d'être réclamé par le Parlement d'Aix et la noblesse de Provence.

Cette noblesse, qui pouvait toujours se réunir à part, mit plus d'instance dans ses réclamations lorsque, avec Calonne et Loménie de Brienne, le ministère proposa et fit accepter aux notables l'institution des Assemblées provinciales. Elle ne cachait pas d'ailleurs que ce rétablissement lui importait surtout au moment où la contribution territoriale, sur le point d'être envoyée à l'enregistrement des cours souveraines, l'alarmait sur ses immunités pécuniaires.

Le 3 juin 1787, elle tint à Aix une Assemblée générale où elle prit des mesures extraordinaires pour hâter le succès de sa demande (1).

Appelés comme notables à Versailles, le premier président du Parlement de Provence, M. des Galois de La Tour, le procureur général M. de Castillon et l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, avaient déjà bien préparé le terrain (2).

Lorsque, le 9 juillet, les syndics et députés de la noblesse se présentèrent à la Cour, conduits par le gouver-

(1) Archives départementales, C, 111, délibérations du corps de la noblesse de Provence, f°s 147 et 148.

(2) *Id., ibid.*, f° 196. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, pp. 456, 534, 535

neur de la province le maréchal prince de Beauvau, leur requête fut favorablement accueillie ; seulement le ministère désirait, avant le rétablissement des Etats, une entente préalable entre les trois ordres (1).

Cette entente rencontrait de graves difficultés.

A peine de retour en Provence, pour obéir aux instructions du ministère et se rendre en même temps aux sollicitations du Parlement et des syndics de la noblesse, M. de La Tour avait réuni chez lui, le 2 juillet, ces syndics, tous les présidents à mortier et le procureur général de cette Cour souveraine, le premier président de la Chambre des comptes, les procureurs du pays, les six derniers assesseurs (2) et celui qui était en exercice.

M. Fauris de Saint-Vincens affirme que les procureurs du pays et les assesseurs accueillirent avec froideur ce projet de rétablissement. — Avant d'y donner leur assentiment, ils demandèrent : 1° que la noblesse s'engageât à supporter sa part des impôts sur les chemins et pour les enfants trouvés ; 2° qu'elle exposât dans un mémoire la manière dont elle entendait que les Etats fussent à l'avenir composés (3).

S'ils devaient reparaître tels qu'ils étaient en 1639, le Tiers n'avait guère lieu d'en désirer le retour.

Il ne compterait dans cette Assemblée que cinquante-six représentants, tous chefs de municipalités, envoyés par trente-six villes et par une vingtaine de vigueries (4) ou

(1) Archives départementales, C, 111, f° 157.

(2) Six, d'après Fauris de Saint-Vincens, p. 465 ; — cinq d'après les délibérations du corps de la noblesse.

(3) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, pp. 465-6.

(4) Les vigueries avaient été, à l'origine, des ressorts judiciaires officiellement confondus avec les bailliages (a) ; mais elles n'étaient plus que des

(*a*) Procès-verbal de l'assemblée de nos seigneurs les Etats du pays et comté de Provence convoqués à la ville d'Aix, le 30 décembre 1787 : rapport de l'évêque de Sisteron, 22 janvier 1788, p. 146 : « Les anciens Etats, convaincus d'une maxime fondamentale qu'il était nécessaire que toutes les parties du pays de Provence eussent part à ses délibérations, avaient statué, dès l'année 1440, qu'à la convocation des Etats serait appelé un député de chaque *bailliage ou viguerie.* » — Vicomte de Géran, *Notice sur les sénéchaussées de Provence.* —

arrondissements électoraux et administratifs comprenant un nombre plus ou moins grand de communautés. Aucun de ces députés ne serait élu directement par ses concitoyens (1).

Ensemble ils ne formeraient qu'une impuissante minorité en face des hauts dignitaires ecclésiastiques et des gentilshommes possédant fiefs. Les premiers, évêques, abbés, commandeurs de Malte, siégeaient dans les Etats, à l'exclusion du clergé inférieur; les seconds avaient tous un droit personnel d'y entrer. En 1787, ces gentilshommes n'étaient pas moins de trois cents. Avec le vote par tête, de tradition dans les Etats de Provence, on voit l'écrasante supériorité numérique qu'ils allaient avoir, si la composition de ces Etats ne subissait pas une profonde réforme (2).

Les syndics de la noblesse répondirent, avec les membres présents du Parlement, que leur ordre ne se refusait

groupes de communautés comprises dans une certaine circonscription et appelées à remplir ensemble, avec une autonomie plus apparente que réelle, quelques fonctions d'ordre administratif et financier (a). En vertu de leur constitution, modelée sur celle de la Provence, elles avaient chaque année une assemblée où elles délibéraient sur les réparations et la construction de chemins d'une catégorie déterminée, et votaient les articles peu variés d'un budget affecté soit à ces travaux de voirie, soit aux gratifications pour encourager la destruction des loups, et aux gages du trésorier et du greffier (*b*). — Pour l'explication du nombre et de la répartition des députés du tiers entre les villes et les vigueries, voir plus loin p. 30, texte et notes.

(1) De Coriolis, *Dissertation sur les Etats de Provence*, pp. 58 et 83. — Archives municipales d'Aix, armoire des délibérations du Conseil, registre 22, p. 182, lettre des procureurs du pays à MM. Necker et Villedeuil (20 décembre 1788).

(2) De Coriolis, *Dissertation sur les Etats de Provence* p. 31. *Archives parlementaires*, t. VI, p. 326 (cahier de La Ciotat).

Julien. *Nouveau commentaire sur les Statuts de Provence*, t. I, p. 57 : « Item statuimus et ordinamus quod quicumque a cœtero in aliqua nostra vicaria, seu bajula erit judex, vel officialis, eodem tempore non possit esse judex, vel officialis alicujus baronis in dicta vicaria, seu bajulia terram, vel jurisdictionem habentis. »

(*a*) Un mémoire de 1787 sur le projet de rétablir les anciens Etats de Provence, définit la viguerie, « un certain arrondissement dans lequel se trouve compris un nombre plus ou moins grand de communautés qui, dans l'origine, ressortissaient à la même juridiction et qui étaient liées entre elles pour les objets concernant leur intérêt commun. »

(*b*) De Coriolis, *Traité, etc.*, t. III, p. 144-145. — Marchand, *Un intendant*, pp. 109, 111.

pas, en matière d'impôts, aux choses raisonnables, que les Etats seraient convoqués dans leur ancienne forme, mais que des modifications pourraient être apportées à cette forme. Ils évitèrent d'ailleurs de s'expliquer nettement, et ne voulurent pas s'engager à exécuter le plan du célèbre procureur général Rippert de Monclar, pour réduire les Etats à quatre-vingt-douze membres, dont la moitié appartiendrait au troisième ordre (1).

Cette conférence eut le résultat ordinaire des conférences ; elle laissa les représentants du Tiers et ceux de la noblesse encore moins près de s'entendre qu'ils ne l'étaient auparavant ! Les nobles ne crurent pas devoir pousser la déférence pour le ministère jusqu'à renouveler une tentative de rapprochement qu'ils jugèrent inutile. Ils étaient surtout irrités contre l'assesseur en exercice (2), Pascalis, cet ouvrier de la première heure, et cette victime si malheureuse de la révolution en Provence.

Né le 6 février 1732, à Eyguières, près de Salon, il sortait d'une vieille famille originaire des Basses-Alpes, que M. de Ribbe range dans la bourgeoisie de second ordre (3).

Sa mère était Catherine Amphoux ; son père, Joseph Pascalis, propriétaire et sans doute aussi négociant à Eyguières, vint s'établir dans la ville d'Aix, qui lui donna à ferme, en 1748, le piquet ou le droit sur la farine (4).

Deux oncles de Pascalis purent, mieux que cet honnête négociant, exercer de l'influence sur la direction de ses études et le développement de son esprit ; l'un était prévôt de l'église collégiale de Barjols ; l'autre, avocat à Aix. Ce dernier se nommait Jean-Baptiste. Ce fut sous son patronage que Pascalis abrita ses débuts (5).

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, p. 465.

(2) Archives départementales, C, 111, délibérations, etc., f°s 157 à 159.

(3) De Ribbe, *Pascalis*, pp. 10 et 11.

(4) Archives municipales d'Aix, armoire des contrats, registre 21, f°s 163 et suiv.

(5) De Ribbe, *Pascalis*, pp. 299-300.

Il était fort jeune. Avant vingt ans, il avait subi victorieusement ses épreuves de licence et prêté serment comme avocat au Parlement ; il se fit bientôt connaître au palais.

Avocat supérieur et grand jurisconsulte, redoutable et redouté pour la force de sa logique et la vigueur de sa dialectique, il était, nous dit M. de Ribbe, « peu soucieux des délicatesses de la phrase. » Il allait droit au fait. Sa parole, sa pensée étaient de l'action. Son extérieur, sa haute taille, ses sourcils épais, ses traits fortement accentués et empreints de majesté (1) semblaient répondre au caractère de son talent.

Nommé assesseur à la fin de 1786, il était appelé par sa charge à prendre les intérêts du tiers état.

Depuis 1702, cet ordre avait cessé de nommer son syndic. L'assesseur lui en tenait lieu (2).

Pascalis ne manqua pas à son devoir ; il le remplit avec ce courage et cette ardeur noblement passionnée qui supposent une conscience droite et une grande âme. Il jugea imprudent et injuste de laisser rétablir les Etats sans réclamer et sans obtenir la fin du régime d'inégalité et d'exception qui faisait retomber en Provence, sur la bourgeoisie et sur le peuple, le poids le plus lourd des impôts.

Les immunités de la noblesse n'étaient pas plus grandes dans cette province que dans les autres parties de la France ; elles étaient moindres. Outre la capitation, les vingtièmes, la taxe sur les huiles, la noblesse payait la taille pour ses terres roturières ; elle en était exempte pour ses fiefs. Elle ne supportait point sa part des impôts sur les enfants trouvés et pour les chemins.

Toutes limitées qu'elles fussent, ces immunités devaient disparaître ; elles étaient condamnées par les principes primordiaux de la constitution provençale comme par ceux

(1) De Ribbe, pp. 14 et 15.
(2) De Coriolis, *Dissertation sur les Etats de Provence*, pp. 159 et 255.

du droit commun ; elles étaient contraires aux desseins du gouvernement actuel.

La noblesse avait pu les justifier autrefois en les représentant comme la récompense et l'indemnité du service militaire dont elle supportait les obligations. Maintenant, ce service n'était plus à sa charge ; le gouvernement le payait avec l'argent puisé dans la bourse des roturiers.

De là, pour la noblesse, le devoir de renoncer à ces privilèges qu'elle défendait comme une propriété et où le tiers état voyait une injustice. Ce devoir était plus impérieux à la veille du rétablissement des Etats de Provence. Il ne pouvait y avoir de réunion des trois ordres pour l'administration du pays si, en même temps, ces trois ordres ne concouraient pas, dans une juste proportion, au payement de toutes les charges de l'Etat (1).

Pascalis soutint ces idées dans une réunion des procureurs-nés et des procureurs-joints du pays qui s'ouvrit le 10 août et se prolongea jusqu'au 21, sans aboutir à une conclusion bien nette. Si l'assesseur ne vainquit pas, il combattit avec une rare énergie (2).

En même temps, il s'efforçait de gagner à ses vues l'archevêque d'Aix ; mais ce prélat rejetait ses principes. Il écrivait aux ministres ; auprès de ces derniers, sa dialectique et son patriotisme ne purent l'emporter sur les puissantes influences, que les plus hauts dignitaires de la province mirent au service de la noblesse.

Un des syndics de cette noblesse était M. de Vintimille. Il avait du crédit à la Cour et était lié d'amitié avec le garde des sceaux, M. de Lamoignon.

Dès la fin de juillet, il quitta ses terres de Normandie

(1) De Coriolis, *Dissertation sur les Etats de Provence*, pp. 255-260. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, p. 476. Portalis (mémoire manuscrit), dit aussi : « Il faut reconnaître que si l'on rend à la noblesse le concours à l'administration, elle ne peut éluder le concours aux charges. »

(2) De Ribbe, *Pascalis*, pp. 62-3. Procès-verbal de l'assemblée des procureurs-nés et des procureurs-joints du pays, pièce n° 12 du recueil de la Méjanes, 31323, *Etats de Provence*, t. I, pp. 7, 21, 41.

pour aller seconder dans leurs démarches à Versailles les autres syndics et députés des nobles provençaux (1).

Leur succès fut au-dessus de leurs espérances. Le 1er octobre 1788, Loménie de Brienne leur déclara que le roi accordait à la Provence le rétablissement de ses États. Ils seraient convoqués comme en 1639 ; ils se réformeraient, se réduiraient eux-mêmes, se donneraient des lois ! Le ministère leur avait laissé le soin d'appliquer à leur gré le principe de la réduction sur les bases proposées par M. de Monclar, mais il tenait au *principe*. Sans promesse de réduction, il n'y aurait pas eu de réunion d'États (2).

La noblesse se résigna mieux à cette concession désormais inévitable qu'à l'agitation causée par le mémoire que Pascalis venait de publier et de répandre dans toutes les communautés (3).

Concentrant sur ce mémoire tout l'effort de la polémique qu'il soutenait avec tant de persévérance depuis quelques mois, Pascalis y combattait, au nom du droit historique de la Provence, la répartition inégale ou plutôt inique des charges publiques entre les différents ordres de ses habitants. Sur ce fond d'argumentation, peut-être un peu froid et sévère, il jetait l'expression passionnée ou tout au moins éloquente des principes nouveaux qui des écrits des publicistes venaient de passer dans les discours des ministres (4). Il semblait se souvenir de Turgot, lorsqu'il écrivait : « C'est bien le moins que quand le peuple » retranche sur ses premiers besoins et sur le pain qu'il » doit à sa famille pour fournir aux tributs publics, les » deux premiers ordres y consacrent une partie de leurs » revenus, qui ne retranche rien de leur faste (5). »

(1) Archives départementales, C, 111, f° 190.

(2) Archives départementales, C, 111, etc., f° 195.

(3) *Id.*, *ibid.*, f° 190.

(4) *Etats de Provence*, recueil de la Bibliothèque Méjanes, 31323, t. I, pièce VIIIe, Mémoire sur la contribution des trois ordres aux charges publiques et communes de la Provence, p. 53.

(5) *Etats de Provence*, recueil de la Bibliothèque Méjanes, 31323, t. I,

Trop substantiel et fort de choses pour être déclamatoire, ce mémoire provoqua une vive émotion dans les esprits. Elle s'accrut encore de toutes les ardeurs de la polémique que souleva cette publication. Pascalis et le tiers état furent en butte à de violentes apostrophes ou à d'injurieux reproches. « Vos talents, » disait-on à Pascalis, « méritent bien des égards, votre parti n'en mérite pas (1). » — Syndic de robe de la noblesse depuis 1767, anobli en 1777 (2), l'avocat Gassier refusait même ces égards personnels à l'énergique assesseur. « La nation, » écrivait-il, « doit commencer par regarder comme ennemis ceux qui » cherchent à diviser les ordres et comme novateurs dan- » gereux, pour ne rien dire de plus, ceux qui veulent dé- » truire les constitutions sous prétexte de les régénérer (3). »

Ces dissentiments affaiblissaient singulièrement dans le peuple la joie de voir renaître l'ancienne représentation de la province. Suivant le mot de Portalis, il recevait ce bienfait comme il aurait souffert une injustice (4).

C'est que l'injustice était pour le tiers état; le bienfait pour les deux premiers ordres.

Aussi les hôtels aristocratiques d'Aix, raconte M. de Ribbe, « ne retentissaient plus que du bruit des fêtes. »

La noblesse triomphait; elle voulut que la ville célébrât son triomphe.

Son désir fut servi à souhait.

L'ouverture de la session avait été fixée au 31 décembre 1787.

Le 30, sur les ordres du Parlement donnés aux consuls et communiqués par ces derniers au public, toutes les maisons d'Aix furent illuminées (5).

pièce VIIIe, mémoire sur la contribution des trois ordres aux charges publiques et communes de la Provence, p. 49.

(1) De Ribbe, *Pascalis*, p. 69.

(2) *Eloge de Jean-Jacques Gassier*, par Juste Guigou, p. 25.

(3) De Ribbe, *Pascalis*, p. 70.

(4) Archives nationales, H, 1240, lettre de Portalis à Necker, 9 février 1789.

(5) Fauris de Saint-Vincens, *Journal historique sur les Etats de 1787*; Bibliothèque Méjanes, recueil des Etats de Provence, t. I, pièce XVI, p. 5.

Conclure de cette illumination à un enthousiasme général, ne serait peut être pas un raisonnement bien sûr. On sait le goût des populations méridionales pour tout ce qui est spectacle, manifestation, mise en scène. Elles peuvent en jouir et y participer, sans que leur joie ait une source bien profonde.

Quoi qu'il en soit, le lendemain matin, les trois ordres se réunirent à l'archevêché pour se rendre de là processionnellement dans l'église du collège Bourbon, l'ancien collège des Jésuites. La nef centrale avait été ornée de riches tentures et de tapisseries.

Soixante députés du tiers qui, en tout, ne représentaient que cinquante-six voix délibérantes, cent vingt-huit gentilshommes possédant fiefs, parmi lesquels une trentaine de membres du Parlement ou de la Cour des comptes, dix-neuf hauts dignitaires du clergé, y prirent place; les deux nefs latérales étaient remplies de spectateurs; les dames garnissaient les tribunes (1).

Trois discours furent prononcés par le commandant, M. de Caraman, qui venait de remplacer le comte de Thiard, par M. de La Tour (2), chef suprême de la magis-

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal du Parlement*, p. 506 à 510. — *Procès-verbal* (imprimé) *de l'assemblée de nos seigneurs les Etats généraux du pays et comté de Provence à Aix*, chez Gibelin-David, Emeric-David, etc., pp. 4, 345-352. — De Coriolis, *Dissertation*, pp. 58 et 83; *Traité*, t. III, p. 130-131.

Les cinquante-six voix du tiers étaient réparties entre vingt vigueries et trente-six communautés, non compris celle d'Arles, *terre adjacente*, c'est-à-dire placée en dehors de l'économie administrative et fiscale de la Provence. La différence entre le nombre des membres de cet ordre (a) et celui des voix qui lui étaient attribuées, tenait au fait que Tarascon avait envoyé aux Etats son premier et son second consul; Arles, deux de ses consuls; Aix, son assesseur et tous ses consuls, dont le second, M. Lyon Saint-Ferréol, et le troisième M. Gérard, avaient des voix spéciales comme délégués, l'un de la viguerie d'Aix, l'autre des vallées : soit huit députés de ville ou de viguerie qui ne représentaient que quatre voix délibérantes, et réduisaient à cinquante-six le nombre de ces dernières.

(2) Le comte Portalis nous apprend que le discours de M. de La Tour

(a) La liste des membres de cet ordre comprenait soixante-deux noms; mais deux de ces noms figuraient chacun deux fois sur la liste.

trature de Provence, et par l'archevêque d'Aix, qui présidait les Etats. MM. de Caraman et de La Tour étaient commissaires du roi auprès de ces Etats.

M. de La Tour (Charles-Jean-Baptiste des Galois), dont le nom est déjà revenu plus d'une fois, et reviendra souvent dans la suite de cette étude, était né à Paris, le 11 mars 1715, d'une famille originaire du Forez.

Il avait vingt ans lorsqu'il arriva en Provence, à la suite de son père nommé intendant et premier président du Parlement d'Aix (1). D'abord avocat près de cette Cour, il y fut, quelques mois plus tard, le 30 juillet 1735, reçu à l'état et office de conseiller dont Sa Majesté avait bien voulu le pourvoir (2).

Les progrès de sa fortune administrative n'attendirent pas le nombre des années.

Maître des requêtes de l'Hôtel, le 7 août 1738, conseiller et président au grand Conseil, 10 septembre 1739 et 18 mai 1740 (3), il siégeait, dès le 16 novembre 1745, en qualité d'intendant de police, de justice et de finances, dans l'assemblée générale des communautés tenues à Lambesc (4).

Son père, dont la santé semble avoir été assez faible (5), s'était partiellement déchargé sur lui d'une tâche que la guerre et l'invasion étrangère allaient rendre plus difficile et plus laborieuse.

Les périls de la Provence furent pour cet intendant de

avait été composé par son père, l'illustre avocat. — *Extraits des Mémoires de M. le comte Portalis* (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLVIII, p. 370).

(1) M. de La Tour, son père, fut reçu premier président le 23 mai 1735 (manuscrit de la Méjanes, registre des délibérations du Parlement, n° 957, f° 375).

(2) Manuscrit de la Méjanes, registre des délibérations du Parlement, n° 957, f° 379.

(3) Marin de Carranrais, *Notice sur l'intendance de Provence*, p. 61.

(4) *Abrégé imprimé du Cahier des délibérations de l'Assemblée générale convoquée à Lambesc, le 16 novembre 1745*, p. 374.

(5) *Journal du marquis d'Argenson*, t. I, p. 130.

trente ans à peine une occasion de déployer son activité et ses talents.

Son mérite le servit moins que le grand état de maison tenu par sa mère, et la bonne grâce élégante de l'accueil fait par elle aux plus puissants seigneurs de la cour, lors de leur passage dans la capitale de la Provence. Le jeune administrateur s'était aussi ménagé de hautes relations dans le monde parlementaire; il avait épousé une demoiselle d'Aligre, fille d'un président à mortier et sœur du dernier premier président du Parlement de Paris (1).

Aussi lorsque son père mourut, le 7 mars 1747 (2), il prétendit, malgré sa jeunesse (3), recueillir la haute dignité que cette mort laissait vacante. Le Parlement d'Aix encouragea son ambition. Le 28 mars 1747, il délibérait d'adresser en corps une requête dans ce sens à M. le chancelier et au roi lui-même (4).

Le roi accueillit favorablement cette requête, mais l'intendant dut se heurter à des difficultés que l'on conçoit sans peine, et qui ne s'aplanirent que lentement. Le 17 avril 1747, M. des Galois de La Tour annonçait au Parlement sa nomination, mais une longue suite de mois s'écoula avant qu'il ne reçût ses provisions. Le 14 décembre, il les attendait encore; il comprit qu'il fallait aller les chercher ou les solliciter lui-même, et partit pour Paris. Le 1er février 1748, il écrivit au Parlement qu'il venait de prêter serment entre les mains du roi pour la charge de premier président, dont il avait plu à Sa Majesté de l'honorer (5).

Le Parlement écouta, toutes chambres assemblées, la lecture de sa lettre, qui se terminait par de chaleureuses protestations de reconnaissance et de dévouement pour

(1) Manuscrits de Roux-Alphéran, VIII, Bibliothèque Méjanes. *Notes et recherches historiques sur Aix*, p. 279.

(2) Registre des délibérations du Parlement, n° 958, f° 21.

(3) Trente-deux ans.

(4) Registre des délibérations du Parlement, n° 958, f° 22.

(5) *Id.*, *ibid*, f°s 22, 24, 38, 43.

cette Cour souveraine. En revanche, lorsqu'elle fut informée de la prochaine arrivée de son chef suprême, la compagnie décida de le recevoir avec tous les honneurs qui lui étaient dus ; elle émit le vœu de renouer à Aix la tradition du cérémonial affecté à MM. les premiers présidents de Metz, de Besançon et des autres villes où il y avait des troupes, soit en garnison, soit en quartier ; ses commissaires écrivirent au comte d'Argenson, ministre de la guerre ; celui-ci leur répondit qu'il avait soumis leur désir au roi. Sa Majesté ordonnait que toute la garnison d'Aix prendrait les armes pour honorer l'entrée du haut et puissant magistrat.

Cette entrée, qui eut lieu le 10 mai 1748, fut entourée de la plus grande solennité. — La ville parée de ses atours de fête, les boutiques fermées par ordre des consuls, des arcs de triomphe de verdure dressés à la porte Saint-Jean et à celle de l'hôtel du premier président, des députations de notaires et de procureurs de la sénéchaussée, de notaires et de procureurs du Parlement, les autorités municipales, les officiers de la sénéchaussée, les commissaires du Parlement, partant dans leur grand costume officiel, en carrosses à deux, à trois, à quatre et à six chevaux pour aller au-devant de M. des Galois de La Tour, et pour défiler ensuite en un imposant cortège qui se déroula dans les rues au bruit des salves d'artillerie, précédé par les compagnies urbaines des cinq quartiers et par trente-deux marchands à cheval, tous en un uniforme rouge, avec trois trompettes et un timbalier, les deux régiments d'infanterie de Médoc et de Talaru et deux bataillons de volontaires royaux bordant la haie sur le passage de ce cortège ; les présents de la municipalité, les harangues et les compliments des autorités judiciaires, administratives et militaires, en attendant la visite d'une nombreuse noblesse, semblaient accumuler à dessein les hommages les plus pompeux et les présages les plus flatteurs sur cette prise de possession d'une charge souveraine que le nouveau titulaire devait

exercer, pendant plus de quarante ans, comme une sorte de vice-royauté, et qui était destinée à périr dans ses mains (1).

Dans le cours de sa longue carrière administrative, M. des Galois de La Tour recueillit les marques de la plus haute faveur populaire et se vit en butte au dénigrement le plus implacable, même le plus immérité.

Homme privé, il nous inspire l'estime et la sympathie. Avec des instincts d'artiste (2), des goûts simples (3), des habitudes viriles, il aime la musique et la campagne (4), se plaît à la promenade (5), aux longues chevauchées (6), aux grandes chasses (7).

Ses sentiments ont résisté à la contagion des sentiments de la haute société de son temps. Il goûte les charmes de l'amitié (8) et sent tout le prix de la vie de famille (9). — Sa correspondance avec M. de Montgrand, le commandant du bataillon des gardes-côtes de la Napoule, nous le montre plein de bonté pour ses domestiques (10), de sollicitude

(1) Registre des délibérations du Parlement, manuscrits de la Méjanes, n° 958, f°° 63-9.

(2) *Correspondance inédite de M. des Galois de La Tour*, communiquée par M. Paul Arbaud : à M. de Montgrand, 4 juin 1761 : « Si je pouvais me » flatter des bontés de Mlle Sophie, je me hasarderais peut-être à lui de- » mander la chanson provençale notée que je lui ai entendu chanter si » délicatement et avec tant de grâce à La Napoule. »

(3) *Idem*, au même, 21 mars 1762 : « Vous savez que les choses les plus » simples sont le plus de notre goût. »

(4) *Idem*, au même, 11 septembre 1760 : « Quel dommage de ne pouvoir » être à la campagne! »

(5) *Idem*, au même, 11 mars 1762 : « Que nous allons faire de grandes et » belles promenades tant à pied qu'à cheval! »

(6) *Idem*, au même, 4 janvier 1764, de Gléné en Bourbonnais : « J'ai fait » le voyage à cheval et n'ai point été fatigué. »

(7) *Idem*, au même, 21 février 1760 : « Gardez-moi, je vous prie, un peu » de sangliers pour notre voyage de Pâques; car je compte leur faire un » peu la guerre! »

(8) *Idem*, au même, 21 février 1760 : « Qu'on est heureux d'être avec les » gens que l'on aime et sur l'amitié desquels on peut compter! »

(9) *Idem*, au même, 26 avril 1760 : « La Napoule (entendez l'intérieur de » M. de Montgrand) est délicieux, séjour de la paix et de l'innocence; les » plaisirs y sont purs et sans la moindre amertume. »

(10) *Idem*, au même, 12 mars 1762 : « *Francisque* s'est heureusement tiré

pour ses enfants (1), d'affection fidèle et dévouée pour M[me] de La Tour, une femme de tête, d'esprit et de cœur, qui sait toute la valeur de son mari et l'aime avec une sorte de transport. « Vous devinez aisément, » écrit-elle à M. de Montgrand, « la joye que j'ai eue en revoyant » M. de La Tour. Je l'ai trouvé dans la meilleure santé » et toujours plus digne d'être adoré de moi et j'ose dire, » Monsieur, de tous ceux qui le connaissent (2). »

Comme intendant et magistrat, il s'émeut des souffrances de ses administrés (3). Il s'est imposé la loi de ne faire du mal à personne et de faire toujours plaisir quand il le peut (4). Volontiers, il se pare du titre de citoyen (5); mais, avant tout, il est fonctionnaire. Il s'exprime sur les événements politiques du temps avec un mélange d'impartialité et de réserve qui ne semble pas tout à fait exempt d'indifférence ou de scepticisme (6). Les exigences contradictoires de sa double situation d'intendant et de premier président lui créent des difficultés au milieu desquelles il

» d'affaire; Pour l'*ami*, il est dans un état dangereux, et je crains bien qu'il » n'y succombe. »

(1) *Idem*, au même, Aix, 3 janvier 1760 : « C'est le véritable bonheur de » vivre avec ses enfants, de les aimer et d'en être aimé. » — De Gléné, le 31 octobre 1765.

(2) *Idem*, de M[me] de La Tour à M. de Montgrand, 7 janvier 1762. — Lettres de M. de La Tour à M. de Montgrand, *passim*.

(3) *Idem*, M. de La Tour à M. de Montgrand, 18 décembre 1755 : « J'ay » été instruit de tous les dommages causés à la ville d'Arles (par l'inonda- » tion); ils sont affreux; j'en ai les larmes aux yeux, et je vais ne rien né- » gliger pour leur (*sic*) procurer du moins quelques secours dans la triste » situation où ils se trouvent réduits. Avignon est encore plus maltraité. »

(4) *Idem*, à M. de Montgrand, Draguignan, le 8 septembre 1755 : « Ceux » qui me veulent le plus de mal sont obligés de reconnaître que je n'en ai » jamais fait à personne, et que j'ai toujours fait plaisir quand je l'ai pu. »

(5) *Idem*, à M. de Montgrand, 18 janvier 1761 : « M. le maréchal de Belle- » Isle veut tout changer et bouleverser. Je suis citoyen et j'en gémis. »

(6) *Idem*, à M. de Montgrand, 17 mars 1762 : « Si vous vous intéressez » aux jésuites, vous devez les plaindre et être affligé de leur sort; car leurs » affaires vont mal... J'affiche la plus grande impartialité; elle est réellement » dans mon cœur. » — 31 mars 1762 : « Il n'est plus question que des » jésuites... Je suis fatigué d'en entendre parler et de voir qu'ils excitent » tant de feu et de fermentation. Je voudrais qu'on les renvoyât prompte- » ment ou qu'on les laissât tranquilles. »

manœuvre avec adresse, prudence et succès (1). Il prend, du reste, sa tâche très au sérieux, travaille au besoin de cinq heures du matin à onze heures du soir (2).

S'il n'épargne point ses forces, il sait se rendre justice, ignore la fausse modestie, n'abuse pas de la vraie. Le 16 mai 1762, en plein cours du procès des jésuites, il écrit à M. de Montgrand : « Il est certain que ma réputation » augmente (3). »

Les ministres lui témoignèrent plus d'une fois leur satisfaction (4).

Ce ne fut pas une disgrâce, mais un coup d'Etat monarchique, tardivement exécuté à Aix, qui suspendit ses pouvoirs le 1er octobre 1771.

Ce jour-là, le marquis de Rochechouart, lieutenant général des armées du roi, commandant de la Provence, de la ville d'Avignon et du comtat Venaissin, et M. Lenoir, conseiller d'Etat et maître des requêtes, allèrent au palais signifier aux magistrats intéressés et faire enregistrer du très exprès commandement de Sa Majesté les édits du chancelier qui, prétendant réorganiser, sur des bases nouvelles, l'administration de la justice, supprimait le Parlement d'Aix comme les autres Parlements du royaume (5).

Malgré l'éloquente protestation de M. Le Blanc de Cas-

(1) *Idem*, à M. de Montgrand, 4 janvier 1760 : « J'ai été assez heureux, » malgré les dispositions peu favorables des esprits, pour qu'il ait été pris » une délibération presque unanime portant enregistrement de l'édit et de » la déclaration du mois de février dernier. »

(2) *Idem*, à M. de Montgrand, Aix, 16 janvier 1762 : « Je travaille assidûment et tous les jours depuis cinq heures du matin jusqu'à onze heures » du soir. »

(3) *Idem*, à M. de Montgrand, 16 décembre 1762.

(4) *Idem*, à M. de Montgrand, 27 novembre 1755 : « Vous désirez savoir » comment j'ay été reçu là-haut, on ne peut pas mieux. » — Mme de La Tour à M. de Montgrand, 28 décembre 1764 : « M. de La Tour a lieu d'être on » ne peut plus content de son voyage. Il a été reçu des ministres comme il » méritait de l'être. »

(5) Mémoire de M. de La Tour au sujet des événements arrivés à Marseille, p. 3. — Flammermont, *Le chancelier Maupeou et les Parlements*, p. 464 et suiv. — *Journal de nouvelles* du marquis d'Albertas, Bibliothèque nationale, fonds français, nouvelles acquisitions, t. II, 4387, p. 1040 et s.

tillon, la séance fut calme ; chacun garda le plus profond silence et observa la plus grande décence. — Après tous les conseillers et présidents à mortier, M. des Galois de La Tour et le célèbre procureur général Rippert de Monclar reçurent chacun un ordre du roi que leur fit remettre le marquis de Rochechouart et qui reléguait le premier à sa maison de Saint-Aubin-sur-Loire, le second à son château de Saint-Saturnin, dans le diocèse d'Apt (aujourd'hui département de Vaucluse) (1).

Le vendredi 12 février 1773, entre dix et onze heures du matin, M. de Monclar mourut dans sa retraite forcée en protestant de sa soumission à l'Eglise, mais sans avoir signé le désaveu de sa polémique contre les jésuites que l'évêque d'Apt fit courir sous son nom (2).

Plus heureux, M. des Galois de La Tour put voir le jour de la revanche.

Le 12 janvier 1775, le marquis de Rochechouart réintégra solennellement le Parlement qu'il avait lui-même chassé du palais près de quatre ans auparavant.

Des salves de boîtes tirées par les portiers de MM. de la Cour souveraine saluèrent cette restauration célébrée par de bruyantes fêtes qui se prolongèrent jusqu'au 19 janvier.

Aix était en liesse ; on n'entendait que décharges de

(1) *Journal de nouvelles*, t. II, 4387, pp. 1044, 1046 et suiv., et 1071-3 (état des officiers de l'ancien Parlement et des lieux où ils sont exilés).

(2) *Journal de nouvelles*, t. III, 4388 : Récit de ce qui s'est passé à la mort de M. de Monclar par M. Jouval, prêtre secondaire ou vicaire de Saint-Saturnin, p. 1481-3 ; — Procès-verbal dressé par ordre de la famille, de ce qui s'est passé pendant la maladie de M. de Monclar, signé par Féraud, prêtre, Mouret, secrétaire de M. de Monclar, Antoine Donnet, secrétaire de M. de Lisle, François Pellenc, domestique de M. de Monclar, Aubert, chirurgien d'Apt; Empereur, médecin, pp. 1483-84, Lettre de M. l'abbé Jouval à l'évêque d'Apt, ce vendredi sur les trois heures, 12 février 1773, p. 1486; Compte rendu de l'abbé Jouval à M. l'évêque d'Apt, p. 1486-8; Protestation contre la déclaration publiée par messire Jouval, pp. 1488-91 ; Lettre de la famille à M. l'évêque d'Apt, signée de Lisle de la Vérune, 17 fév. 1773, p. 1492; Réponse de l'évêque d'Apt, p. 1494; Lettre de M. l'évêque d'Apt à M. de Joannis, procureur général, sur les éclaircissements qu'il lui avait demandé (*sic*) sur le procès-verbal de la famille de M. de Monclar, 23 février 1773, p. 1495-1501.

mousqueterie, tambourins et galoubets, musique militaire, symphonies de timbales, de hautbois et autres instruments.

Les rues fourmillaient de monde. Marseille avait accouru en foule, payant pour la location des voitures un prix tellement exagéré qu'on s'était vu obligé de limiter par une taxe les prétentions des loueurs.

Les Provençaux ne laissent pas aisément échapper une occasion de se divertir, mais la joie n'était profonde et sans mélange que chez les officiers du Parlement et leurs clients plus ou moins éloignés.

Celle de M. des Galois de La Tour semblait extrême.

Arrivé le 9 janvier à Aix et logé chez le président de La Tour d'Aigues, il ne se possédait pas, touchait, dit-on, la main à tous ceux qui se présentaient. Il embrassa même un portefaix (1).

Pas plus que le larmoyant avocat général, M. Le Blanc de Castillon (2), il ne sut être généreux pour la Cour des comptes, aides et finances d'Aix, que M. de Maupeou avait appelée à prendre la place du Parlement en la renforçant de quelques jurisconsultes fort distingués, comme l'avocat Julien (3), et qui maintenant allait attendre, dans une espèce de congé de disponibilité, jusqu'au 9 octobre suivant (4), le moment de recommencer l'exercice actif de ses premières et anciennes attributions.

(1) *Journal de nouvelles*, t. V, 4390. Relation envoyée par M. Mouret, secrétaire de M. de Castillon (ni paginé, ni folioté). Relation plus exacte.

(2) *Journal de nouvelles*, t. V, *Relation plus exacte* : « M. de Castillon parla encore. On dit que son discours était fort. Effectivement, on remarqua qu'il dit au sujet des jugements de MM. des comptes déclarés valables : « Et pourquoi les anéantirions-nous ? On laissa bien à Rome subsister ceux des esclaves. » — La même relation parle des larmes que l'orateur répandit abondamment.

(3) *Journal de nouvelles*, t. II, 4387 ; Composition du Parlement Maupeou d'Aix, p. 1069-1070 ; t. III, 4388. Lettre écrite par M. d'Albertas en faveur de M. de La Boulie au chancelier, 1er juillet 1772, p. 1241 : « C'est le gendre » de M. Julien, officier actuel au Parlement, que j'ai choisi pour le placer » en grand'chambre, et dont le zèle, les lumières, la douceur sont autant » de titres à faire valoir pour son gendre. »

(4) *Idem*, t. V, 4390 ; Rentrée de la Cour des comptes, aides et finances de Provence, lundi 9 octobre 1775, p. 2041.

En tant que Parlement Maupeou, cette Cour avait rencontré dans l'opinion désintéressée plutôt de la faveur et de la sympathie que des colères et des protestations. — Les corps constitués, la sénéchaussée, la municipalité, les trésoriers de France, les échevins et les députés de la Chambre de commerce de Marseille s'étaient empressés de lui faire hommage. Cent vingt-deux avocats, comprenant les noms les plus marquants du barreau aixois, les Arnulphy, les Pascalis, les Siméon, les Dubreuil, les Portalis, avaient prêté serment (1). Les qualités de bonté et de bienveillance qui distinguaient son premier président, le marquis d'Albertas (2), un Provençal de haute naissance, apparenté avec les meilleures familles du pays, la popularité dont il jouissait (3), les belles fêtes auxquelles présidait Mme d'Albertas, celle que les magistrats de la Cour lui rendirent, le lundi gras 1773, à l'Hôtel de ville, et qui réunit quatre mille masques (4), n'avaient pas médiocrement contribué à rehausser le prestige de ce Parlement éphémère auprès d'une société éprise de plaisir et de divertissement.

(1) *Journal de nouvelles*, t. II, 4387, et pp. 1076-8.

(2) Le vendredi 2 octobre 1771, le premier président d'Albertas eut 110 personnes à sa table (*Journal de nouvelles*, t. II, p. 1077), et pendant plus de dix jours, plus de 25 à 30 couverts à son dîner (*Id.*, *ibid.*, p. 1081). Les nombreuses lettres adressées au chancelier Maupeou pour seconder les démarches des officiers de l'ancien Parlement qui sollicitaient leur rappel (t. II et t. III, *passim*) témoignent de son obligeance et de sa bonté (*Id.*, *ibid.*, p. 1055-56). — Harangue de l'assesseur de Marseille à M. d'Albertas : « Nous devons rappeler ces talents, ces vertus solides qui, seules, constituent le grand magistrat, et que l'on voit réunies en vous aux qualités aimables qui vous caractérisent. » L'orateur insiste sur la *qualité de Provençal du premier président*. « Votre gloire est en quelque sorte la nôtre; elle est la gloire personnelle de tous nos concitoyens » (*Journal de nouvelles*, t. II, p. 1086.

(3) *Journal de nouvelles*, t. II, p. 1082. — Le dimanche 13 octobre, des paysans se rendent auprès de M. d'Albertas, qui les fait monter dans ses appartements; ils l'embrassent, l'un d'eux le harangue en Provençal, et l'assure que le roi (Louis XV!) était *un* très grand homme d'avoir choisi, pour leur rendre la justice, leur père et leur bon ami.

(4) *Idem*, t. II, 4389. Relation des fêtes données par Mme d'Albertas, et de celle que MM. du Parlement lui ont donnée, p. 1513-5.

Les magistrats dépossédés de leur siège en octobre 1771 ne le haïssaient que plus fortement.

M. des Galois de La Tour fut, le 12 janvier 1775, l'interprète passionné de ces sentiments d'irritation et de rancune.

On remarqua la violence de son discours. Après les lieux communs ordinaires sur la justice du roi actuel et sur la violence faite à la religion de son aïeul, il ajouta : « Le vice est banni et méprisé et la vertu récompensée. Philoctète retourne de Samos (il veut dire de Lemnos) et Protésilas est exilé (1). »

Un ton modeste et calme eût été plus digne des hautes fonctions présidentielles dont une lettre du roi, lue par le greffier en chef, sur l'ordre de M. de Rochechouart, venait de l'investir pour la deuxième fois et auxquelles il ne devait pas tarder à joindre de nouveau l'intendance de la Provence (2).

Malgré cette erreur d'attitude et de langage, M. des Galois de La Tour eut alors comme un renouveau de popularité qui dura jusqu'à la veille de la Révolution, de plus en plus affaibli, d'ailleurs, par je ne sais quel concert croissant de dénigrement et de haine. Ses ennemis, entre autres griefs, lui reprochaient l'autorité despotique qu'il exerçait sur sa compagnie (3).

Quel que fût le degré de justice de cette accusation, M. de La Tour n'était certes pas un homme ordinaire avec ses cinquante-quatre ans de service dans l'administration et la magistrature.

De son côté, le comte de Caraman rappelait, avec une légitime fierté, qu'il servait depuis cinquante ans le roi avec honneur (4).

(1) *Journal de nouvelles, idem*, t. V. Relation plus exacte.

(2) De Marin de Carranrais, *Notice sur l'intendance de Provence*, t. I, p. 67.

(3) Archives nationales, H, p. 1274. Lettre de M. Fouquet, négociant d'Arles, à Necker, sans doute.

(4) Archives nationales, H, 1453. Lettre de M. de Caraman à *** : « Je

Arrière-petit-fils de l'illustre Pierre-Paul Riquet, fils d'un lieutenant-général, il avait reçu, en 1743, le brevet de capitaine. Héros de Fontenoy, il avait chargé, à trois reprises, la fameuse colonne anglaise; pendant la guerre de Sept ans, il ne s'était pas moins signalé.

A la bravoure du soldat et aux qualités de l'officier général, M. de Caraman joignait les manières d'un homme du monde. Il était aimable, bienveillant et bon. Il voulait plaire et pas seulement aux grands et aux nobles. Ses adversaires devaient lui reprocher sa recherche de la popularité et la popularité même dont il jouissait. Il n'était pas sans ressemblance avec le comte de Thiard, auquel il succédait dans le commandement de la Provence (1).

Une tâche difficile les attendait tous deux, le comte de Thiard à Rennes, M. de Caraman à Aix.

Le rôle de commissaire du roi auprès des Etats dont nous venons de raconter l'ouverture, exigeait un mélange de dextérité, de tact et de fermeté.

Le 1er janvier, les travaux de ces Etats qui, à vrai dire, n'avaient pas commencé, furent suspendus pour reprendre, d'une manière plus sérieuse, le lendemain, dans la grande salle de l'Hôtel de ville (2).

On essaye de rendre aujourd'hui à cette salle son ancienne physionomie sur les indications fournies par Roux-Alphéran. Les onze grands cadres et les cinquante-huit petits cadres que l'on remarque dans les murailles nues étaient garnis de tableaux d'histoire et de portraits des comtes de Provence dus au pinceau des Vialli, des Cellony père et fils, qu'avait guidés le profond savoir historique de M. de Haitze. — On peut lire dans *Les rues d'Aix* l'acte de vandalisme révolutionnaire qui détruisit ces ta-

» désire que vous fixiez vos regards sur un officier général qui sert le roi
» depuis cinquante ans avec honneur. »

(1) *Nouvelle biog. universelle*, t. VI, p. 649. Archives nationales, H, 1453. Lettre de M. de Caraman à Necker ou à Laurent de Villedeuil (27 mars 1789).

(2) Procès-verbal, p. 28.

bleaux et ces portraits. Ils furent le 22 août 1792, déchirés et brûlés par une de ces bandes qui exercent leur fureur sauvage et stupide sous les auspices de tous les partis et pour le malheur de toutes les causes. Elle se composait de huit cents Marseillais, et venait d'assassiner un gendarme et un chasseur du régiment de Lyonnais (1).

C'était comme sous les yeux de l'ancienne Provence qu'allait se rouvrir l'histoire des États provinciaux si longtemps interrompus. Les lumières, les talents, les vertus ne manquaient pas à cette assemblée, mais elle était animée de passions très vives.

Heureusement, le ministère s'était bien gardé de l'abandonner à elle-même. Il avait d'avance tracé un programme à ces États en ne leur laissant pas ignorer ce qu'il désirait et attendait de leur sagesse patriotique. Dès le troisième jour, l'intendant et le commandant leur firent remettre un mémoire qui appelait leur attention sur la nécessité d'établir à l'avenir une proportion fixe entre les voix des différents ordres. — Cette proportion devait être réglée sur la base de la double représentation du tiers. Le roi désirait également qu'un second point fût traité dans cette assemblée; c'était celui des immunités pécuniaires des deux ordres privilégiés. Sans en prescrire absolument l'abandon total ou partiel aux intéressés, il le leur recommandait à demi-mot (2).

Ces vues et ces intentions royales ou ministérielles qui répondaient, en partie du moins, aux vœux du tiers, étaient confiées à la dextérité et à l'intelligence des *leaders* de ces États, entre autres l'archevêque d'Aix et le baron de Vintimille.

(1) Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. I, p. 89 et suiv. — Archives municipales d'Aix, registre V des délibérations du Conseil général de la commune, commencé le 25 juin 1792 et terminé le 3 juillet 1793, f° 61.

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, *etc.*, p. 516. — Abbé de Coriolis, *Dissertation sur les Etats de Provence*, pp. 26, 27, 37. — *Procès-verbal imprimé de l'assemblée de nos seigneurs les Etats généraux du pays et comté de Provence convoqué pour le 31 novembre 1787*, pp. 21, 42-3, 255-264.

L'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, était né à Rennes en 1732. — Fils d'un président à mortier du Parlement de cette ville, tour à tour prieur de Sorbonne, grand vicaire de Rouen, évêque de Lavaur (1), il avait été, en 1770, promu à l'archevêché d'Aix. Il en prit possession moins d'un mois et demi après l'expulsion du Parlement de Provence (2), mais ne résida dans son diocèse que d'une manière fort intermittente. — En 1789, M. Fauris de Saint-Vincens estimait que ses plus longs séjours y avaient été de cinq mois et demi. Il n'y venait pas tous les ans. Il représentait avec magnificence, aimait à obliger, avait, comme administrateur, fait du bien en Provence (3), et pourtant il n'y comptait point d'amis (4); il était politique et possédait au suprême degré l'art de ménager et de manier les esprits. Pendant toute la session, il sut plaire au tiers état en faisant à peu près tout ce que voulait la noblesse (5).

Le président de Saint-Vincens, auquel j'emprunte les principaux traits de ce jugement, apprécie d'une manière plus favorable le comte de Vintimille.

C'était un homme de qualité et de mérite, de paix et de conciliation. On savait qu'il avait l'oreille du ministère. Il était l'âme de ces comités de nobles qui se tenaient tous les soirs, après les séances, chez le marquis Suffren de Saint-Tropez, le plus ancien syndic de l'ordre. — Son influence ne fut sans doute pas étrangère aux concessions de la noblesse. En conservant à ses trois cents possédant fiefs leur prérogative d'assister aux Etats, le cas échéant, elle consentit à se réduire dans des proportions telles que

(1) *Notice historique sur le cardinal de Boisgelin par un de ses anciens grands vicaires*, p. 7.

(2) M. de Boisgelin arriva incognito dans la nuit du 6 novembre 1771 (Cérémonial d'Aix, f° 181).

(3) *Notice historique*, pp. 14-17.

(4) Fauris de Saint-Vincens, *Recueil de notes et recherches historiques sur Aix*, manuscrits de la Bibliothèque Méjanes, n° 1014, t. III, p. 1179.

(5) Fauris de Saint-Vincens, *Journal du Parlement*, p. 565.

les voix du tiers fussent égales à celles des deux ordres privilegiés. Le 8 janvier les Etats prirent, dans ce sens, une deliberation qu'ils renouvelerent le 24 (1). Le 7 février, la noblesse dressa un reglement qui fixait à trente-deux le nombre de ses deputes ordinaires aux sessions annuelles de la representation provinciale (2). Elle résista beaucoup plus sur la question de ses privilèges pécuniaires, accorda tout au plus pour les enfants trouvés un don charitable, ou, comme elle disait, une aumône de 4,000 livres, et offrit de contribuer provisoirement, pour un vingtième, aux frais d'entretien et de construction des chemins de première et de seconde classe (3). De l'aveu des gens compétents de cet ordre, c'était trop peu (4).

La séance du 30 janvier, qui avait mis cette question des contributions à son ordre du jour, fut des plus orageuses.

A l'exception du premier consul d'Aix et du député de Toulon, tous les deux nobles, le tiers état se rallia d'abord à l'avis de ne pas accepter l'offre de la noblesse ; il la jugeait absolument insuffisante ; mais ce n'était là à ses yeux qu'une considération secondaire. Il s'agissait pour lui plus de principe que d'argent. Or, la noblesse faisait une offre gracieuse. Le tiers voulait une contribution et même une participation proportionnelle de tous les privilégiés à l'impôt. Il finit par céder, mais les têtes s'étaient terriblement montées et il y eut dans le courant de la discussion des

(1) De Coriolis, *Dissertation*, pp. 41-2. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, procès-verbal de l'assemblée de nos seigneurs les Etats généraux du pays et comté de Provence, convoquée pour le 31 décembre 1787, C, 100, p. 90-91. — *Procès-verbal imprimé*, p. 81-84, p. 157-160. — Procès-verbal de l'assemblée générale des gens du tiers état du pays et comté de Provence, convoquée en la ville de Lambesc, 4 mai 1788 : mémoire du roi pour servir d'instruction au sieur de La Tour, p. 17-18.

(2) De Coriolis, *Dissertation sur les Etats de Provence*, p. 45.

(3) Archives départementales, procès-verbal de l'assemblée de nos seigneurs les Etats généraux, etc., C, 100, p. 295-6. — *Procès-verbal imprimé*, p. 246, 247-8, 249, 250, 253.

(4) De Coriolis, *Dissertation sur les Etats de Provence*, p. 274 et suiv. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, p. 796. — De Ribbe, *Pascalis*, 94.

paroles regrettables. Un député du tiers s'en prit à la bibliothèque que le marquis de Piquet de Méjanes avait léguée à la Provence en 1786 et dont, pour le moment, il n'était nullement question. Il cria que si la ville d'Aix ne voulait pas s'en charger, il fallait la livrer aux flammes. Il pouvait trouver mauvais que les frais d'installation de cette bibliothèque vinssent grever le seul budget de son ordre, mais il n'avait pas le droit de prononcer une parole dont la barbarie souleva, à juste titre, la protestation indignée de l'archevêque d'Aix (1).

On remarqua beaucoup pendant cette séance, qui fut l'avant-dernière de la session, le silence de l'assesseur. N'était-ce pas pour lui le moment de parler? Il paraissait un homme anéanti. M. Fauris de Saint-Vincens explique ce silence, qui l'étonne, par l'espèce d'affaissement qu'amène à sa suite, comme une réaction inévitable, le déploiement d'une ardeur trop passionnée, par les reproches que Pascalis eut à subir de la part de l'archevêque, de MM. de Caraman et de La Tour, par les brocards dont les privilégiés n'avaient cessé de le harceler. Il est possible que cette explication ait sa part de vérité, à condition de ne pas prononcer pour Pascalis le mot de pusillanimité (2). Il se peut qu'il ait senti de la lassitude, du découragement, de l'inquiétude en mesurant l'insuccès de sa propagande

(1) *Procès-verbal imprimé de l'assemblée de nos seigneurs les Etats, etc.*, p. 252-264. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal manuscrit du Parlement*, p. 559-560. — La Bibliothèque Méjanes, qui est aujourd'hui un des titres universitaires et une des gloires de la ville d'Aix, fut assez mal accueillie par la population légataire. — Un pamphlet de l'époque, *Le Catéchisme du tiers état*, dans le recueil de la Méjanes intitulé : Etats généraux (31324, t. I, n° 21, pp. 18 et 19), repousse, comme un objet de luxe ruineux, cette bibliothèque « dont on prétend équitablement faire supporter les frais au tiers état, parce qu'il ne sait ni lire, ni écrire. »

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Journal du Parlement*, p. 571. Dans la vivacité de ses ressentiments contre Pascalis, le procureur général Le Blanc de Castillon écrit à Loménie de Brienne, le 13 janvier 1788 : « Il (l'assesseur) fait le bon enfant et montre qu'après avoir manqué de prudence, il » manque de caractère et n'est qu'un lâche insolent, comme il *y* en a tant » (Archives nationales, H, 1274).

de justice et de vérité auprès des hautes classes; mais n'est-il pas aussi permis de penser que la réserve de Pascalis dans cette journée fut de la politique. Son intervention n'aurait pu qu'attiser les passions déjà trop excitées et troubler des esprits trop peu maîtres d'eux-mêmes.

Il se tut, mais ce silence avait son éloquence comme sa tristesse, et contenait mal une irritation qui n'était que trop fondée.

Le tiers état la partageait; il croyait avoir été opprimé.

Le 1er février, avant la séparation, il adressa ses doléances au roi, au comte de Provence, à l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, et au contrôleur général Lambert. Peu confiant dans la sincérité de la réforme incomplète consentie par la noblesse, il se plaignait de la disproportion numérique qu'il craignait de voir persister entre ses voix et celles des deux premiers ordres, du refus obstiné qu'il avait essuyé en demandant la nomination d'un syndic chargé de défendre ses intérêts, de l'infidélité officielle des registres qui ne laissaient guère soupçonner ses réclamations constantes, sa résistance continuelle, ses protestations expresses contre les concessions obligées de l'archevêque d'Aix aux privilégiés (1).

Ces doléances avaient assez de gravité pour que M. de Boisgelin crût devoir y répondre de Paris (2).

La municipalité d'Aix leur donna comme une sorte de consécration.

C'était le 26 février; le conseil de ville était rassemblé. Un des membres, l'avocat et ex-consul Dubreuil, dit qu'il était à propos de prier MM. les consuls de rendre compte de ce qui s'était passé aux Etats. Pris à l'improviste par cette motion, Pascalis répondit qu'il convenait d'abord

(1) Bibliothèque Méjanes, recueil intitulé : Etats de Provence, F, 733 (anciennement 31323), t. I, pièce XXIV, Lettre du tiers état au Roi, après la tenue des Etats.

(2) *Id.*, *ibid.*, pièce XXV, Notice et instruction faite par M. l'archevêque d'Aix sur ce qui s'est passé aux Etats en janvier 1788, envoyée aux communautés de Provence.

d'épuiser l'affaire en délibération, qui se rapportait à la ferme des boucheries, puis, répondant aux questions de M. Dubreuil, il rapporta la fin de non recevoir opposée par la majorité des Etats à différents vœux du tiers et les décisions que cette majorité avait prises en matière d'impôts; il fit observer avec amertume que la noblesse « ne contribuerait presque pour rien aux chemins et aux enfants trouvés. » Le conseil décida d'adresser au roi et aux ministres des représentations sur les principaux objets de ce rapport.

Le lendemain, le procureur général dénonça à la grand'-chambre cette délibération comme tendant à répandre un esprit de division (1).

Cet esprit s'était déjà, depuis deux mois, singulièrement répandu et fortifié.

Portalis, l'été précédent, n'avait prédit que trop juste en exprimant la crainte que la réunion apparente des trois ordres ne devînt l'époque d'une division réelle et interminable (2).

Les Etats s'étaient séparés le 1er février, mais leur séparation ne mit pas fin aux animosités qui les avaient troublés.

Le 7, en se fondant sur des considérants vraiment injurieux pour Pascalis, la noblesse délibéra de demander à Sa Majesté qu'elle voulût bien donner des marques d'*improbation* au mémoire de cet assesseur.

Avec l'esprit de faiblesse et de contradiction qui le caractérisait, le gouvernement, dont les pensées et les intentions étaient à peu près celles de Pascalis, s'empressa d'accorder à la vengeance de la noblesse la satisfaction qu'elle réclamait (3); mais cette satisfaction ne garantissait pas ses privilèges pour l'avenir. Un de ses membres

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, p. 586. — Archives municipales, armoire des délibérations du Conseil, registre 23, fos 4, 6, 7. — Délibérations du Parlement, Bibl. Méjanes, 961 (copie), cahiers complémentaires, pp. 132-6.

(2) Portalis, *Mémoire sur le projet de rétablir les Etats.*

(3) Archives départementales, C, 111, Délibérations, etc., fos 190 et 214.

les plus actifs et peut-être les plus sagaces, M. le comte de Galliffet, prevoyait que les Etats prochains pourraient être les plus dangereux pour son ordre (1). Il se rendait compte de toute la fermentation qui régnait dans le sein du tiers.

La gravure reproduisait un vieux tableau du seizième siècle conservé dans une des salles de l'Hôtel de ville et qui semblait représenter aux yeux les griefs du tiers contre les immunités pécuniaires des deux premiers ordres. Peint pour l'entrée de Christine de Lorraine à Aix, qui eut lieu le 6 juin 1589, ce tableau traduisait une pensée symbolique plus ou moins obscure. L'intention de l'artiste avait été, autant qu'on peut le conjecturer, d'exprimer la misère et l'épuisement de la province ; mais peu importait l'idée d'ensemble ; on ne voyait que les trois personnages qui figuraient le clergé, la noblesse, le tiers état ; ce dernier, avec les traits et le costume d'un rude travailleur de la campagne, pliait sous un lourd fardeau, auquel le clergé et la noblesse touchaient à peine du bout du doigt.

L'image était saisissante ; on la répandit dans le public sous le titre d'*allégorie dédiée au tiers état.* — Tout aussi éloquente qu'un pamphlet, elle parlait aux préoccupations et aux colères qui animaient la bourgeoisie et le peuple (2).

Pour opérer une diversion dans les esprits, il fallut le coup d'Etat du 8 mai 1788, qui, à dix-sept ans d'intervalle, renouvelait la tentative de Maupeou.

Avec l'autorisation du roi, l'assemblée des communautés se tenait alors à Lambesc. Elle se fit l'organe de la douleur du pays (3), mais en Provence, on se borna aux plaintes, aux protestations.

Aix, dont le Parlement fut frappé par le ministère avec tous les ménagements et tous les regrets possibles, ne fit

(1) Archives départementales, C, 111. Délibérations, etc., f° 208.

(2) Mss. de Roux-Alphéran, VIII. — Recueil des pièces sur la Provence et la ville d'Aix, n° 65. — *Notice sur un tableau singulier*, p. 264-5.

(3) De Coriolis, *Dissertation sur les Etats de Provence*, pp. 220-22.

pas d'émeute comme Rennes ou Grenoble, mais prit le deuil. — Le conseil de ville décida de demander au premier président et au procureur général leur agrément pour interdire les jeux de la Fête-Dieu. Le ballet-mystère, dont la tradition attribue le libretto et la partition au roi René, ne déroula pas à travers la ville, la veille et le jour de la fête, ses scènes diverses qui étaient une représentation mimique de quelques épisodes de l'Ancien et du Nouveau Testament, depuis l'adoration du Veau-d'Or et le massacre des Innocents jusqu'à la tentation de Jésus et à la trahison de Judas. On ne vit pas défiler, pendant la nuit, à la lueur des flambeaux, ce guet symbolique où figuraient, soit à cheval, soit sur des chars, les divinités de l'Olympe, personnification du paganisme détruit par le christianisme, dont le lendemain semblait rappeler et célébrer le triomphe. Les dignitaires de ces fêtes, le roi de la *Bazoche*, avec ses grands officiers, ses bâtonniers, ses tambours, l'abbé de la ville et le lieutenant du prince d'Amour n'allèrent pas saluer les dames qui ne se pressèrent pas toutes parées aux balcons et aux fenêtres. Pas de jeux de bâtonniers, pas de décharges de mousqueterie dans les rues et sous les voûtes de Saint-Sauveur. Le chapitre de cette cathédrale n'offrit pas le dîner traditionnel à MM. du Parlement, aux consuls et assesseur. Il envoya 1,200 francs aux hôpitaux. La cérémonie resta purement et sévèrement religieuse (1).

Si les Aixois s'affligeaient de la dispersion momentanée de leur Parlement, ils se réjouirent de son rétablissement. Il faut lire dans le président de Saint-Vincens les manifestations de cette allégresse populaire. La veille et le jour même du 20 octobre, fixé pour la réouverture des séances du Parlement, ce ne furent qu'aubades, *Te Deum*, feux de joie et fusées. La porte du couvent des Dominicains, où

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, p. 705 et suiv. — Grégoire aîné, *Explication des cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix en Provence.*

cette Cour souveraine siégeait depuis la démolition de l'ancien palais des comtes de Provence, était toute décorée de buis et d'emblèmes peints sur toile au milieu desquels on voyait un soleil sortant des nuages et, au-dessous, la devise vaudoise : « Après les ténèbres, la lumière, *post tenebras lux.* » A côté de cette porte, une tribune tapissée de verdure était occupée par les musiques des régiments de la ville. Ces musiques éclataient en fanfares triomphales dès qu'un magistrat approchait. En entrant, il recevait d'un groupe d'artisans un rameau d'olivier orné de rubans et de fleurs (1). Tribune, tapisserie, musiques, tout cela était payé par deux maîtres menuisiers, deux très riches et très bons citoyens, M. Langlois et M. Sec, l'entrepreneur hardi et l'actif spéculateur qui avait déjà fait relever, à ses frais, la porte de Notre-Dame et bâtir presque tout le faubourg situé en dehors de cette porte (2). Le peuple dansa toute la nuit, aux sons d'un orchestre militaire, dans une salle de bal improvisée construite au haut du Cours par les soins de MM. les procureurs. Les pauvres ne furent pas oubliés ; les artisans leur donnèrent 400 livres ; la Cour des comptes, 4,000 ; le Parlement, 6,000. Tout le monde semblait heureux et, le soir même, on représentait sur le théâtre d'Aix une pièce de circonstance intitulée : *Les vœux satisfaits.*

Dès le lendemain, des vœux nouveaux, plus inquiets, agitaient l'esprit des habitants. La Provence entrait dans la fièvre électorale. Elle se préoccupait de la manière dont elle nommerait ses représentants aux Etats généraux.

Ses Etats particuliers avaient eu bien soin, l'année précédente, de rappeler la prérogative qui leur conférait cette nomination. Ils y tenaient ; des antécédents qui ne manquèrent pas d'autorité semblaient justifier leur prétention, mais il ne convenait ni au tiers, ni au clergé, ni à la no-

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal manuscrit du Parlement*, p. 724.

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Recherches historiques sur Aix*, mss. de la Bibliothèque Méjanes, n° 1014, t. III, p. 203.

blesse de s'en remettre à ce collège électoral par trop oligarchique.

Aucun ordre, comme allait l'écrire Portalis (1), n'y était suffisamment représenté. Le tiers ne comptait que cinquante-six voix pour sept cents communautés et ne croyait pas trouver dans ces délégués, tous consuls ou maires, nobles quelquefois, de suffisantes garanties d'indépendance, de fermeté et de dévouement (2).

Le clergé inférieur était encore moins bien traité.

Cinq cents gentilshommes provençaux qui ne possédaient pas de fiefs n'entraient pas dans ces Etats et n'y pouvaient envoyer de mandataires (3).

En revanche, les nobles possesseurs de fiefs avaient joui dans la session précédente et prétendaient bien jouir dans celle qui s'approchait, d'une prépondérance dont l'exagération avait toute l'injustice d'un privilège. Sans doute, au mois de janvier dernier, ils avaient consenti à se réduire, de manière à donner au tiers une égalité numérique avec les deux ordres privilégiés, mais ils s'étaient réservé, en cas d'élection, de venir tous aux Etats.

Ils pouvaient craindre que la légitimité de cette réserve ne soulevât des protestations; il valait mieux obtenir du roi l'ajournement pur et simple, au moins pour cette session, de la réduction à laquelle ils s'étaient résignés.

L'archevêque d'Aix appuya une demande qu'ils adressèrent dans ce sens au ministère. Dès le 1er décembre, leurs syndics et commissaires, réunis dans une salle du couvent des Carmes, surent que cette demande était accueillie (4).

(1) Archives nationales, H, 1240; lettre de Portalis à Necker.

(2) Discours de Pascalis, p. 5-6, *apud* Recueil de la Méjanes, 31324, t. I, pièce 14 : Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la ville d'Aix, tenue le 29 décembre 1788. — *Id.*, pièce 3 : Délibération de la viguerie de Tarascon, du 29 octobre 1788, p. 5-6; — pièce 15 : Mémoire adressé au roi par les trois ordres de la ville d'Aix, p. 7-9; — pièce 19 : *Manuel à l'usage du tiers état de Provence*, pp. 27-9.

(3) Archives nationales, H, 1240, M. d'André à Necker.

(4) Archives départementales, C, 111, f° 257.

De son côté, le tiers état ne resta pas inactif.

Pascalis et les autres procureurs du pays reconnurent bien aux gentilshommes leur droit de présence et de suffrage direct et personnel dans les Etats ; mais ils crurent juste de compenser cette convocation plénière des nobles possédant fiefs par une augmentation proportionnelle des représentants du troisième ordre (1).

Le 20 décembre, ils écrivirent à MM. Necker et de Villedeuil pour réclamer cette compensation qui laissait sans les satisfaire des droits et des intérêts respectables.

En prenant l'initiative de cette réclamation, Pascalis, s'il faut en croire son successeur, M. Roman-Tributiis (2), ne voulait que barrer la route à un vœu plus hardi, d'une portée plus grande et qui devait rallier à Aix et en Provence de nombreux adhérents.

L'objet de ce vœu était de convoquer, à l'exemple du Dauphiné, une assemblée générale des trois ordres de la province. Dans cette assemblée, on pourrait nommer les députés de la Provence aux Etats généraux et dresser un plan pour réorganiser son administration et ses Etats particuliers.

Les auteurs de ce projet le soumirent à M. d'André.

M. d'André (Antoine-Balthazar-Joseph) cachait, écrit le comte Portalis, un esprit fin et délié sous des formes peu élégantes pour ne pas dire communes (3). Avec une tête ronde admirablement moulée, un front très proéminent, de grands yeux expressifs et profonds, il était affligé du nez le plus bizarre qui disparaissait, à la partie supérieure, dans une sorte de cassure ou de dépression, pour surgir

(1) Archives municipales d'Aix, armoire des délibérations du Conseil, registre 23, f° 182, lettre (du 20 décembre 1788) de MM. les procureurs du pays à MM. de Villedeuil et Necker. — Bibliothèque de Marseille, mss., Fa, 15, lettres des procureurs du pays : M. Roman-Tributiis à MM. les députés de la ville d'Aix, f° 20 (*bis*).

(2) *Idem*, Fa, 15, lettres des procureurs du pays à MM. les députés de la ville d'Aix, f° 20 (*bis*).

(3) *Extraits des Mémoires du comte Portalis*, apud *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLIX, p. 76.

plus bas en se retroussant comme celui d'un Frontin (1).

Né à Aix le 2 juillet 1759 (2), il avait vingt ans à peine lorsqu'il fut reçu conseiller au Parlement de Provence, le 28 avril 1779 (3).

Il se maria, jeune encore, avec Thérèse-Emilie-Fortunée Mignard, fille du financier et de l'entrepreneur de ce nom. Le 21 janvier 1789, elle allait lui donner un fils, leur troisième enfant (4).

Par ce mariage, d'André était devenu le neveu par alliance de Pascalis, son maître de droit.

Novateur modéré, jurisconsulte distingué, il était, en même temps que magistrat, gentilhomme sans fief, du moins il n'en possédait qu'un très petit, celui de Bellevue (5). MM. des Galois de La Tour et Le Blanc de Castillon ne lui pardonnaient point l'appui qu'il avait prêté aux revendications des communes. Jusque dans la seconde assemblée des notables, ils venaient de le faire passer « pour un turbulent tribun du peuple. »

Ce ne fut pas comme tribun, mais comme gentilhomme, que M. d'André prit intérêt à la réunion des trois ordres. Il ne se borna pas à en approuver l'idée ; il voulut hâter la réalisation de cette idée. Il rédigea un *comparant* ou requête aux consuls d'Aix pour les prier de convoquer tous les notables du clergé, de la noblesse et du tiers de la ville et du terroir, qui prépareraient et solliciteraient du roi la grande assemblée ou convention provençale (6).

(1) *Portraits gravés et caricatures de M. d'André*, communiqués par M. Paul Arbaud.

(2) Actes de baptême : Registres de l'église de la Magdeleine, à l'Hôtel de ville d'Aix.

(3) Cabasse, *Essai historique sur le Parlement de Provence*, t. I, Liste des membres, p. XXXII. — Manuscrits de la Méjanes, registre des délibérations du Parlement, t. XV, n° 961, f° 380.

(4) Registres de la Magdeleine. — Répertoires de M. de Clapiers, Méjanes, LXVI, Baptêmes. — Pascalis avait épousé une sœur de Mignard.

(5) Archives municipales d'Aix, armoire des délibérations du Conseil, registre 22, f° 316.

(6) Archives municipales d'Aix, armoire des délibérations du Conseil, registre 23, f° 181. — D'André à Necker, Archives nationales, H, 1240. —

Net, substantiel et concis, ce comparant recueillit deux ou trois cents signatures, en tête celle de M. Levêque, ex-président de la Chambre des comptes et ancien consul.

Cette consultation préliminaire et ce travail de rédaction durent demander un certain temps; il en fallut pour rassembler ces nombreuses signatures. Aussi nous estimons que ce comparant n'a guère pu sortir de la résolution soudaine que suppose M. de Ribbe (1). Il n'a pas été préparé, rédigé, copié, dans la seule journée du 21 décembre (2).

Les ordres du roi que M. de Caraman communiqua ce jour-là à Pascalis et aux autres procureurs du pays n'eurent rien d'imprévu.

Confirmation officielle de la nouvelle reçue par la noblesse le 1[er] décembre et qui avait dû se répandre, ils convoquaient les Etats pour le 25 janvier 1789 et portaient que ces Etats seraient composés comme ils l'avaient été en 1639 et 1788.

La bourgeoisie, le peuple et les simples gentilshommes furent plus irrités que surpris.

Ils avaient leur riposte sous la main : c'était le comparant de M. d'André.

Le 21 décembre même, ce comparant fut remis aux consuls en quatre exemplaires (3).

A l'instigation de Pascalis, les consuls en exercice et

A propos de ce comparant, M. de Ribbe (*Pascalis*, p. 142) écrit que M. d'André reconnut *plus tard* qu'il en était l'auteur. Il y a dans cette assertion une légère erreur. Dans la lettre de M. d'André à Necker, antérieure au 29 décembre 1788, on lit : « Je vous dirai que, consulté par les » auteurs d'une assemblée générale, je l'approuvai fort, et que même j'ai » rédigé le placet aux consuls. »

(1) De Ribbe, *Pascalis*, p. 142. « Une résolution soudaine fut prise par les défenseurs du Tiers. »

(2) Bibliothèque de Marseille, mss., Fa, 15. — Un passage d'une lettre de M. Roman-Tributiis à MM. les députés de la ville d'Aix prouve que, le 20 décembre, Pascalis connaissait le comparant.

(3) Archives nationales, B, III, 2, p. 20-1. — Archives municipales d'Aix, armoire des délibérations, registre 23, séance du Conseil de ville du 26 décembre, f° 181. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, p. 776.

ceux qui allaient les remplacer décidèrent d'abord de prendre prétexte de la lettre que la municipalité venait d'écrire aux ministres pour ne pas accueillir le comparant; ils jugèrent plus sage de ne pas se mettre à la tête de ce mouvement populaire et de laisser l'assemblée des trois ordres de la ville se former spontanément.

M. Roman-Tributiis, qui n'est pas indulgent pour Pascalis, l'accuse de n'avoir eu d'idées en politique qu'au jour le jour. Les réflexions de la nuit modifièrent le premier sentiment de l'assesseur sur le comparant. Dès le lendemain, il fut d'avis que les consuls devaient y faire droit (1).

Les consuls ne voulurent pas assumer la responsabilité d'une semblable décision; ils la renvoyèrent au conseil de la communauté.

Ce conseil se réunit le 26 décembre (2). Entraîné par un discours de Pascalis qui appuya fortement le comparant, il fixa la réunion des trois ordres de la commune au 29 et ordonna qu'elle serait annoncée à Puyricard et aux Milles (3).

« Elle ne sera pas tumultueuse, je puis en répondre, » écrivait M. d'André à Necker (4).

Les esprits étaient pourtant émus, et M. de La Tour, impatient de rentrer à Aix pour surveiller cette agitation; mais il était retenu dans la chartreuse de Bompas, au delà de la Durance, par les glaces flottantes qui rendaient impraticable le passage de cette rivière. Lorsqu'elle fut toute prise, il la traversa sur un bateau plat qu'il fit venir exprès d'Avignon et qui, remorqué par des chevaux, glissa comme un traîneau sur la glace trop peu épaisse pour supporter une voiture (5).

(1) Lettres des procureurs du pays de Provence, Bibl. de Marseille, mss., Fa, 15, f° 20 *bis*.

(2) Archives nationales, B, III, p. 20-1.

(3) Délibération du Conseil municipal du 26 décembre, Recueil des Etats généraux, Bibl. Méjanes, n° 31324, t. I, pièce 11.

(4) Archives nationales, H, 1240. M. d'André à Necker.

(5) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de la Tour à Necker, 4 janvier 1789.

Son arrivée à Aix devança de peu l'assemblée du 29 qu'il n'essaya point d'empêcher.

Elle devait d'abord se tenir dans la grande salle de l'Hôtel de ville. Les consuls jugèrent sans doute que cette salle ne serait pas assez vaste, et indiquèrent la chapelle des Penitents des Carmes, rue du Louvre. Mais M. de La Salle, conseiller au Parlement, qui était recteur de cette chapelle, s'en fit remettre les clefs et refusa de les livrer. — Les consuls se rabattirent alors sur l'église du collège Bourbon et, dès le 28 au soir, firent publier l'assemblée dans les rues d'Aix à cor et à cri (1).

M. de La Tour accuse cette assemblée d'avoir été tumultueuse. Peut-être faut-il entendre simplement qu'elle fut nombreuse (2) et d'un caractère populaire. Le premier ordre n'y compta que trois représentants, dont deux curés; on n'y vit que six gentilshommes, deux d'entre eux étaient possesseurs de fiefs et de très petits fiefs (3). Par contre, les marchands, les artisans, les paysans, les simples manouvriers remplirent l'édifice (4); mais les orateurs et les hommes capables de diriger les déliberations de cette multitude ne manquèrent pas. Trente procureurs, trente avocats et parmi eux les membres les plus distingués du barreau provençal, Portalis, Siméon, Pascalis, étaient là avec un certain nombre de bourgeois. Les consuls présidaient en chaperons. M. d'André aurait voulu se rendre à ce meeting. Quelques-uns de ses collègues l'en dissuadèrent; mais il envoya sa pensée enfermée dans un mémoire qui ne faisait que développer le comparant.

Ce mémoire fut lu. De son côté Pascalis, qui devait deux jours plus tard déposer sa dignité d'assesseur, prouva, dans un discours serré et substantiel, que seule la convo-

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, p. 779.

(2) Douze cents personnes y prirent part.

(3) D'après la relation des consuls d'Aix, il n'y eut même qu'un seul noble possédant fief. Lettre des consuls d'Aix à Necker, reçue le 10 janvier 1789. Archives nat., H, 1240.

(4) Archives nat., H, 1240. Lettre de M. de La Tour à Necker, du 4 janvier.

cation des trois ordres de la *nation* provençale pouvait rendre le calme à cette nation, lui ménager d'heureuses réformes dans sa constitution avec une vraie représentation dans les Etats généraux.

Ces conclusions, qui étaient celles du mémoire de M. d'André, furent votées d'acclamation. On résolut de nommer quatre députés pour porter *au meilleur des rois* les réclamations de la Provence et l'hommage de ses vœux et de son amour. Les noms de Siméon et de Portalis furent mis en avant, mais on leur préféra les avocats Bouche et Barlet. Ce dernier s'excusa pour raison de santé. Restaient trois délégués à désigner. Le Conseil de ville, renforcé d'une centaine de citoyens, fit choix de MM. Levêque, Pochet et Mollet de Barebelle, ex-consul (1).

Ces délégués, que nous appellerons tout simplement désormais *les députés de la ville d'Aix*, se mirent en route le 3 janvier. Après un pénible voyage dont le début fut marqué par un accident, ils arrivèrent à Paris le 14, à midi, et allèrent descendre à l'hôtel de Bourbon, rue Jacob (2).

Avant leur départ, ils avaient eu un moment d'entretien à l'Hôtel de ville avec les nouveaux magistrats municipaux entrés en charge le 1er janvier 1789, ou peut-être avec le seul assesseur Roman-Tributiis (3).

Les consuls (4) ne devaient pas, au fond, être favorables à leur mission. Le second et le troisième, de Duranti-Collongue et Arnulphy, inclinaient plutôt vers le parti aristocratique et conservateur (5). Le premier, de Roux,

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal ms.*, p. 778 et suiv. Procès-verbal des trois ordres de la ville d'Aix, du 29 décembre 1788, dans le recueil des Etats généraux, Bibliothèque Méjanes, 31324, t. I.

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Notes et recherches historiques sur Aix*, t. III (mss., Bibl. Méjanes, 1014), p. 1213. Lettres des procureurs du pays, mss., Bibliothèque de Marseille, Fa, 15, fos 22 et 9.

(3) Lettres des procureurs du pays, etc., fo 21.

(4) Ces consuls, comme l'assesseur, du reste, devaient tous être inscrits sur les listes de l'émigration du département des Bouches-du-Rhône (Bibliothèque de Marseille, II, C, carton 1, in-4o, DeK, 714, Catalogue des noms des Français émigrés des Bouches-du-Rhône).

(5) Lettres des procureurs du pays, etc., fo 9.

seigneur de Charleval et marquis de La Fare, ancien officier des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, appartenait à la branche cadette d'une famille originaire de la Calabre et qui figure, dès le quatorzième siècle, parmi la noblesse de Provence (1). Il tenait fortement aux intérêts et aux privilèges de son ordre (2).

Son installation et celle de ses collègues ne purent avoir lieu suivant les formes ordinaires.

Leurs prédécesseurs leur remirent le chaperon dans la salle du Conseil et non pas, comme d'habitude, sur une estrade dressée dans la cour. Le froid fut la cause de cette dérogation à l'usage; mais, au milieu de l'effervescence générale, on prit à peine garde aux rigueurs de cette température exceptionnelle (3).

Toutes les vigueries adhéraient, les unes après les autres, aux délibérations du 29 décembre (4). Le tiers état se sentait encouragé par la décision du Conseil du roi (5), qui accordait à l'ordre la double représentation. D'un bout à l'autre de la Provence, il imposait aux représentants qu'il envoyait à Aix le mandat de protester contre l'illégalité des états provinciaux, de n'assister que passivement à leurs

(1) Titres de la famille de Ruffo de La Fare (Bibliothèque Méjanes, mss., n° 962, p. 4).

(2) Lettres des procureurs du pays, etc., f° 20. — Roman-Tributiis à MM. les députés d'Aix, 14 février 1789 : « Je suis associé, dans l'administra- » tion, à un gentilhomme possédant fief, honnête, généreux, mais qui tient, » par fierté, aux intérêts de son corps. »

(3) De Ribbe, *Pascalis*, *etc.*, p. 155. — Cérémonial de la ville d'Aix, Archives municipales, f°s 264 et 290. — A Marseille, la rigueur de la température obligea également de modifier, le 1er janvier 1789, pour l'installation des deux nouveaux échevins, MM. La Flèche et Verdilhon, le cérémonial observé d'ordinaire. Le pavé était couvert de glace et de neige congelée depuis le samedi 27 décembre. La municipalité décida de ne pas se rendre solennellement à la Major, et fit célébrer la messe dans la chapelle de l'Hôtel de ville. On ne dressa pas dans la grande salle, mais dans celle du conseil, la table pour le dîner d'usage. Elle était de trente-six couverts. Le repas fut d'ailleurs beau et parfaitement servi (Archives municipales de Marseille, Cérémonial, n° 4, commencé le 5 avril 1780 et fini le 2 octobre 1791, f° 78).

(4) De Ribbe, *Pascalis*, *etc.*, pp. 150-1.

(5) Résultat du Conseil du 29 décembre.

délibérations et de leur refuser le droit de députer aux Etats généraux.

La noblesse semblait vouloir répondre à cette attitude du tiers état par un redoublement d'inflexibilité et de hauteur.

Dans une réunion préliminaire, le 21 janvier, elle émit un vote que le président de Saint-Vincens qualifie d'incendiaire. Elle arrêta : 1° de protester contre le doublement du tiers ; 2° d'enjoindre à ses députés de se retirer si, dans les Etats généraux, on votait par tête et non par ordre (1).

Au milieu de ce conflit d'idées et de passions, le gouvernement adoptait une politique indécise et louvoyante.

Pour plaire au Parlement et à la noblesse, il cassa, par un arrêt du Conseil, la délibération de l'assemblée du 29 décembre; mais, en même temps, il convint avec les commissaires du roi et avec le président des Etats qu'il ne serait pas question de cet arrêt si d'autres communautés avaient suivi l'exemple d'Aix. Lorsque ces commissaires et l'archevêque d'Aix prirent sur eux de s'écarter de ce qui leur était si expressément recommandé, le garde des sceaux, M. de Barentin, ne cacha pas au prélat son déplaisir et ses appréhensions (2) ; pourtant il ne pouvait pas se plaindre que la lettre des instructions ministérielles eût été positivement violée. L'arrêt avait été annoncé mais non encore signifié aux chefs du mouvement. M. des Galois de La Tour s'était contenté de le communiquer amiablement aux consuls d'Aix, en leur laissant entendre qu'avec de la modération leur Conseil municipal pourrait en faire une lettre morte (3). On sait les opinions et les tendances politiques de ces consuls. L'assesseur, M. Roman-Tributiis, qui était plus dans le mouvement, se vantait d'être fort

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal ms. du Parlement*, p. 788.

(2) Archives nationales, B, III, 2, p. 81.

(3) Lettres des procureurs du pays de Provence, Bibl. de Marseille, Ms : Fa 15, f° 9.

modéré (1). Ses collègues et lui-même se firent autoriser par le Conseil de ville, dont ils étaient les représentants-nes, à de larges concessions dans les Etats provinciaux (2).

Trop confiants dans ces symptômes isolés d'apaisement, l'archevêque d'Aix et les commissaires du roi auprès des Etats crurent pouvoir se promettre et promettre aux ministres une heureuse issue de cette session prochaine. « Malgré les difficultés avec lesquelles les affaires se mè-» nent, » écrivait M. de Caraman à Necker, « j'espère » que le résultat des Etats de Provence sera tel que vous » pouvez le désirer. » — « Nous voulons, » mandait de son côté M. de Boisgelin, « tous deux concilier, M. de La » Tour et moi, et nous espérons y réussir (3). »

L'archevêque d'Aix était alors l'objet d'une prévention générale, comme s'il eût été responsable de la concession obtenue par la noblesse. Quelques personnes avaient même cru qu'il ne viendrait pas présider les Etats (4); mais il comptait sur son habileté à manier les esprits. M. de La Tour s'imaginait sans doute inspirer encore au tiers état les sentiments qui lui avaient fait voter, au printemps précédent, une médaille par les communautés rassemblées à Lambesc. Rentré peu de jours auparavant à Aix, M. de Caraman venait d'être largement dédommagé de la réception plus que froide et sévère que la population lui avait faite, le 8 juin dernier, sous le coup des édits et de l'attentat ministériel du 8 mai 1788. Les quatre syndics généraux de la coterie des artisans étaient allés lui apporter les respectueux hommages de ce grand corps. Le comte de Caraman avait répondu par de chaleureux remerciements et par des protestations de dévouement. Le 21 janvier, l'assemblée de la coterie en ordonnait la transcription sur ses registres (5).

(1) Lettres des procureurs du pays de Provence, f°s 9 et 21.

(2) *Idem*, f° 9.

(3) Archives nationales, H, 1240 : l'archevêque d'Aix à ***; M. de Caraman à Necker, 24 janvier 1789.

(4) Lettres des procureurs, etc., f° 3.

(5) Archives municipales d'Aix, armoire des anciennes corporations,

Avec leur expérience, leur talent ou leur popularité, MM. de Boisgelin, de La Tour et de Caraman pouvaient bien ne pas rester au-dessous de l'œuvre de conciliation qu'ils entreprenaient.

Il y avait pourtant dans leur espérance un peu d'illusion et beaucoup de cet optimisme que l'on appellerait volontiers de l'optimisme officiel.

La session de ces Etats devait être orageuse et courte. Elle ne dura pas plus d'une semaine.

Le 26 janvier et non le 25, qui était un dimanche, elle s'ouvrit avec la pompe accoutumée (1).

Dans un fragment publié de ses mémoires, le comte Portalis, le fils du célèbre avocat, nous présente un tableau très vivant de la procession des Etats se rendant, le jour de l'ouverture, de Saint-Sauveur à l'église du collège de Bourbon.

Une ligne de soldats formait la haie sur tout le parcours du cortège.

En tête marchait le comte de Caraman avec l'archevêque d'Aix à sa droite et M. des Galois de La Tour à sa gauche. Suivaient les évêques, les prévôts, les députés des chapitres ; puis, à quelque distance, le corps des nobles possédant fiefs, avec leurs habits de cour tout brodés d'or, d'argent et de soie, avec les riches nœuds qui paraient leurs épées. Leur démarche et leurs regards étaient pleins de hauteur et de fierté. Venaient ensuite les représentants du tiers état, les consuls des communautés avec leur chaperon de velours pourpre et noir qui drapait leur épaule droite. « Tous, » ajoute le comte Portalis, « étaient soigneusement, mais modestement vêtus et généralement désarmés. Leur contenance n'en était pas moins ferme et moins fière. »

registre des délibérations de la coterie d'arts et métiers : assemblée du 21 janvier 1789.

(1) Procès-verbal, manuscrit des Etats de Provence de 1789, C, 101, f[os] 102-103.

Entre la noblesse et le tiers état et le dernier de l'ordre de la noblesse, s'avançait un député dont le visage et l'attitude attiraient fortement l'attention. La main droite sur le pommeau de son épée, un chapeau à plumes blanches sous son bras gauche, il tenait la tête haute et renversée en arrière. Son œil perçant et scrutateur parcourait la foule des spectateurs. « Sa laideur avait quelque chose d'imposant et son visage, creusé par la petite vérole, exprimait l'énergie d'une volonté forte et de passions aussi mobiles que violentes (1). » C'était Mirabeau.

(1) *Extrait des mémoires de M. le comte Portalis*, dans les *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLVIII, p. 365-7. — Le comte Portalis applique cette description à l'ouverture des Etats précédents ; mais elle ne peut se rapporter qu'à ceux de 1789. Mirabeau n'assistait pas aux autres. Ces mémoires, qui reproduisent quelquefois d'une manière piquante la physionomie générale des hommes et les événements, sont pleins d'erreurs de faits.

On a cru devoir donner ici, dans son ensemble et sans rien changer, le crayon du tableau composé par M. le comte Portalis; cependant, notre souci scrupuleux de l'exactitude historique nous fait un devoir de remarquer que, sur un point de détail, les souvenirs du comte Portalis l'ont trompé. Le procès-verbal manuscrit des Etats de Provence de 1789 (Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 101, f[os] 102, 103), nous prouve que dans la journée du 26, les commissaires du roi ne marchaient pas à la tête de la procession des Etats, soit lorsqu'elle se rendait au collège Bourbon, soit lorsqu'elle en revenait.

Un de nos lecteurs, juge aussi bienveillant qu'éclairé, nous a exprimé ses doutes sur l'exactitude de l'ordre dans lequel le comte Portalis fait défiler le clergé, la noblesse et le tiers à la procession d'ouverture des Etats. Je renvoie ce lecteur à la description très complète de cette procession dans le *Journal* de Fauris de Saint-Vincens (p. 504-505). On y voit que le clergé, l'archevêque d'Aix en tête, ouvre la marche. Après le clergé, viennent, sans interruption, les gentilshommes, puis les deux députés de Marseille (a), les consuls et assesseur d'Aix, et enfin les autres membres du tiers. Sans doute, cette description se rapporte aux Etats convoqués pour le 30 décembre 1787; mais il s'agit ici d'un cérémonial qui n'a pas été modifié. Le président Fauris de Saint-Vincens nous l'apprend. Il dit, au sujet de l'ouverture des Etats de 1789 (p. 792) : « Les Etats ont commencé le lundi 26 janvier par les mêmes cérémonies et harangues que l'année dernière. »

(a) Les députés de Marseille se retirèrent lors de la session de 1787-8, pour n'être pas témoins de la préséance de ceux d'Arles. — (Coriolis, *Dissertation, etc.*, p. 59).

LIVRE II

MIRABEAU AVANT 1789

CHAPITRE PREMIER.

LA JEUNESSE DE MIRABEAU.

Si Mirabeau, dans la procession d'ouverture des Etats de Provence, le 26 janvier 1789, attirait si fort l'attention de la foule, c'est qu'en attendant de devenir l'illustre orateur de la Constituante, il était déjà le fameux comte de Mirabeau.

Rappelons les titres de célébrité, sinon de gloire, avec lesquels il se présentait aux Etats de sa province et, pour les rappeler, disons ce qu'il avait été, ce qu'il était (1).

Son génie, impatient de se déployer, semblait refléter les traits de sa *tempestive* race, celle des Riquetti.

Cette race prétendait se rattacher aux Arrighetti, de Florence. On sait aujourd'hui qu'elle ne jouissait encore, au commencement du seizième siècle, que d'une noblesse fort

(1) « Le sujet n'est pas neuf, » écrivions-nous en 1887; il semble l'être devenu moins encore depuis ce moment; mais, en réalité, la savante monographie de M. Alfred Stern, de Zurich, et le troisième volume des *Mirabeau* par M. Ch. de Loménie l'ont peut-être moins épuisé qu'étendu et renouvelé. Malgré le respectueux hommage que nous devons à ces magistrales études, nous avons le droit de déclarer que le récit que l'on va lire est un travail personnel écrit d'après les textes et les documents originaux. L'abondance de ceux que M. Lucas de Montigny a mis à notre disposition ne nous empêche pas de réitérer le tribut de reconnaissance que, dans notre première édition, nous étions heureux de payer à l'érudition si complète et si généreuse de M. Alexandre Mouttet. Nous ne saurions oublier que, sur le mariage, l'année critique et le procès de Mirabeau, il nous a communiqué, dans toute leur nouveauté inédite, des pièces officielles ou des lettres d'une importance capitale.

contestée. Les Riquetti s'étaient enrichis par le commerce à Marseille (1). Leurs descendants vécurent assez obscurs jusqu'au moment où, sur la fin du dix-septième siècle, Jean-Antoine de Riquetti, marquis de Mirabeau, sembla évoquer l'image des vieux barons gibelins de la Florence du treizième siècle par sa bravoure, sa hauteur, son indépendance de langage et de caractère et par ses *singularités tranchantes*, comme disait un de ses fils (2).

A quarante-deux ans, « criblé de blessures, le bras droit cassé et enveloppé dans une écharpe noire, la tête soutenue par un collier d'argent caché sous sa cravate, » il se maria en avril 1708, avec une jeune et belle personne, M[lle] de Castellane-Norante (3).

Elle lui donna sept enfants, dont trois fils : Louis-Alexandre, Jean-Antoine-Joseph-Charles Elzéar, le futur chevalier puis bailli de Mirabeau, et l'aîné, le marquis Victor de Riquetti, qu'on devait appeler l'ami des hommes, et qui naquit à Pertuis le 4 octobre 1715 (4).

L'aventureuse carrière du plus jeune, Louis-Alexandre, est en dehors du cadre de ces études. Nous ne nous occuperons que de ses deux frères.

Jean-Antoine-Joseph-Charles-Elzéar (5) était le plus beau des fils du vieux marquis au cou d'argent. Ce fut aussi le meilleur par le cœur, par le caractère, même par l'esprit.

Dans sa jeunesse pourtant, il paya son tribut aux instincts de sa race. Le marquis nous parle de ses fréquentes condamnations à la prison militaire pour faits d'ivresse (6).

Il est vrai qu'il avait débuté bien jeune dans la marine. Dès douze ans et demi, il servait à bord des galères du roi ; à seize, il montait sur celles de l'ordre de Malte, dans lequel son père l'avait fait admettre tout enfant. Aussi, à

(1) De Loménie, *Les Mirabeau*, t. I, p. 29-30.
(2) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 88.
(3) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 92.
(4) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 351.
(5) Né à Pertuis, le 8 octobre 1717.
(6) Louis de Loménie, *Les Mirabeau*, t. I, p. 158 et 163.

l'âge où les autres commencent leurs folies, il termina les siennes. A dix-huit ans, il était déjà un sage (1).

Vingt campagnes périlleuses où il se comporta vaillamment l'élevèrent au grade de capitaine de vaisseau en 1752, et bientôt après au poste de gouverneur de la Guadeloupe (2).

En septembre 1755, il revint en France sur sa demande motivée par l'état de sa santé gravement atteinte.

Dans l'exercice de la charge qu'il venait de quitter, il avait appris, disait il lui-même, à gouverner les hommes (3).

On conçut autour de lui et pour lui de hautes ambitions qu'il partageait jusqu'à un certain point, entre autres celle de le voir ambassadeur à Constantinople ou ministre et régénérateur de la marine française. Mais avec de grandes qualités, il n'avait pas cette patience, cette souplesse, cette ténacité de sollicitations qui entrent pour une si bonne part dans l'art de réussir. Craint des bureaux qu'il n'aimait pas (4), il prétendait que les antichambres le feraient devenir fou (5). Pourtant l'abbé de Bernis, et surtout le docteur Quesnay, semblèrent un moment lui ménager la faveur de Mme de Pompadour (6).

Cette faveur fut bientôt traversée par l'envie ou la malveillance (7), et compromise par une boutade du chevalier de Mirabeau lui-même. « Quel dommage, » lui disait Mme de Pompadour, « que les Mirabeau aient de si mauvaises têtes ! » — « Madame, » lui répondit le chevalier, « il est vrai que c'est le titre de légitimité dans cette maison ; mais les bonnes et froides têtes ont fait tant de sottises et perdu tant d'Etats, qu'il ne serait peut-être pas

(1) De Loménie, *Les Mirabeau*, t. I, p. 206.
(2) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 215.
(3) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 217-221, et 227-228.
(4) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 170 et 238.
(5) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 219.
(6) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 220-221, et 230-232.
(7) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 234-5, et 239.

fort imprudent d'essayer des mauvaises. Assurément, du moins, elles ne feraient pas pis (1). »

Le conseil ne plut pas. Sentant qu'il n'avait rien à attendre du vizir féminin qui gouvernait la France, le chevalier résolut, non sans un peu d'hésitation, de se tourner vers ce qu'il appelait son couvent (2). Il prononça ses vœux à Marseille, partit pour Malte, y débarqua le 5 juillet 1761 (3), devint bientôt après bailli, puis général des galères de l'ordre, le 12 janvier 1763 (4). C'était une charge onéreuse; elle imposait au titulaire une dépense de cent trente à cent quarante mille livres, mais donnait droit à une commanderie de faveur (5).

Le bailli, — c'est par ce titre pour ainsi dire consacré que nous désignerons désormais Charles-Elzéar de Mirabeau, — avait poursuivi les progrès de sa fortune dans l'ordre de Malte, à l'instigation et avec les secours pécuniaires de son frère aîné (6).

Ce frère, le marquis, le père de l'orateur, eut, de 1756 à 1776, vingt ans d'une renommée voisine de la gloire. Ami et disciple de Quesnay, royaliste, catholique, féodal, gothique même, en même temps philanthrope sincère, quoi qu'on en ait dit, il se consacra, avec autant de fougue que de persévérance, à la défense de la doctrine et de la liberté économiques. Ecrivain infatigable, il avait passé la plus grande partie de sa vie la plume à la main. Il devait, en mourant, laisser quatre cents cahiers in-4°, rédigés par lui, toute une bibliothèque. « Si ma main avait été de bronze, disait-il, elle se serait usée. »

Il écrivait trop pour bien écrire; pourtant il avait, surtout dans ses lettres, du trait, quelque chose de prime-

(1) De Loménie, *Les Mirabeau*, t. I, p. 228-229.
(2) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 281.
(3) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 299-301.
(4) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 311.
(5) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 294-295.
(6) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 307-308.

sautier et de saisissant, des expressions et des tours à la Saint-Simon.

Supposez que toutes ces puissances d'esprit et de caractère s'accroissent, se développent, s'épurent et quelquefois aussi s'altèrent et se faussent, et vous pourrez pressentir ce que sera Mirabeau.

On a dit que le génie touche de près à la folie.

La folie faisait partie de l'héritage que Mirabeau reçut de sa grand'mère paternelle, la veuve de Jean-Antoine.

Après quatre-vingts ans d'une piété et d'une vertu exemplaires, cette malheureuse mère tomba dans une démence tranquille d'abord, puis furieuse, se mit à tenir des propos qui auraient révolté les oreilles d'un grenadier, à proférer les blasphèmes les plus horribles et à témoigner pour les femmes une aversion dans laquelle il ne serait pas impossible de retrouver la trace des sentiments que lui avait inspirés sa belle-fille, la marquise de Mirabeau (1).

Celle-ci était une riche héritière limousine, Marie-Geneviève de Vassan. Le marquis l'avait épousée avec une étourderie d'autant moins excusable qu'il ne s'était laissé guider que par des considérations d'intérêt et par l'espoir d'assurer de grands biens à sa famille (2).

Sans être précisément laide, la marquise avait dans les yeux et dans la bouche comme « une expression d'effronterie sensuelle assez marquée (3), » et dans toute sa personne un défaut que le dix-huitième siècle, très tolérant pour les mœurs, ne pardonnait pas aisément : elle manquait de tenue ; ses manières étaient ridicules et fermèrent à son mari la carrière diplomatique à laquelle il songea un moment après son mariage. Elle avait de l'esprit et du cœur, le trait et la plaisanterie ; mais le « robinet une fois lâché, » suivant l'expression du marquis, elle n'était plus

(1) *Souvenirs du baron de Gleichen*, p. 116-8. — De Loménie, *Les Mirabeau*, t. I, p. 118-123 ; t. II, p. 449.

(2) De Loménie, *Les Mirabeau*, t. I, p. 421-430.

(3) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 444.

maîtresse de sa loquacité. L'accès de rire et de parler prenait peu à peu l'air d'une attaque de vapeur. La marquise avait, au suprême degré, ce que les anciens appelaient l'*impotentia muliebris*. Elle fut toujours la dupe de sa propre violence. Ses instincts impétueux, « ses affections sulfureuses (1), » comme disait son fils, « la conduisaient à leur gré. » Une prodigalité effrénée, une déplorable facilité à l'emprunt s'alliaient, chez elle, à une telle passion pour le jeu, qu'elle eût « joué les pieds dans l'eau. » Ajoutons que son caractère était difficile et son humeur acariâtre (2).

Après vingt ans passés avec sa femme, qui furent pour lui vingt ans de *coliques néphrétiques*, le marquis découvrit que *sa croix était honteuse* et son honneur conjugal blessé (3). Il exila cette indigne mère de ses enfants, tout en reculant, pour de misérables considérations d'intérêt, devant une séparation de corps et de biens qu'exigeaient sa dignité et son repos (4).

Une femme belle, habile, insinuante, de manières et de mœurs extérieurement décentes, Mme de Pailly prit peu à peu à ce foyer la place que la marquise avait dû laisser vide (5). Elle aggrava l'anarchie qui régnait dans cette famille, et n'inclina pas le marquis à l'indulgence pour son fils aîné, le comte de Mirabeau, Gabriel-Honoré de Riquetti.

Celui-ci naquit le 9 mars 1749, dans ce château du Bignon (6) que son père avait acheté aux environs de

(1) Mirabeau, *Lettres à Sophie*, t. II, p. 425.

(2) De Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, pp. 442-5, et 452-4.

(3) *Correspondance générale entre le bailli et le marquis de Mirabeau* : le marquis au bailli, Paris, 14 juillet 1777, t. VII, p. 408; le marquis au bailli, 2 avril 1783 : « Je n'ai repoussé ma femme que quand le seul cas qu'on ne peut rejoindre m'a été prouvé irrémédiable, » t. X, p. 40.

(4) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 25 juillet 1775, t. VII, p. 135 *bis*; le bailli au marquis, 3 août 1775, t. VII, p. 153; le bailli au marquis, 7 juillet 1777, p. 410. — Louis de Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, p. 462-470.

(5) Al. Stern, *Das Leben Mirabeaus*, t. I, p. 54.

(6) Acte de baptême de Mirabeau, publié par le *Journal du Loiret*, et communiqué par M. Paul Arbaud.

Montargis. La tête de l'enfant avait des dimensions surnaturelles. Il vint au monde un pied tordu et la langue enchaînée par un filet. Sa taille et sa vigueur étaient d'ailleurs extraordinaires ; il avait deux dents molaires formées (1).

On lui donna pour nourrice une robuste maréchale du pays, une maîtresse femme qui devait élever deux couvées d'enfants, tout en maniant le marteau et frappant l'enclume, — par passe-temps, car elle trouvait que cela allongeait le bras.

Son aristocratique nourrisson ne tarda pas à devenir dru et fort ; mais à l'âge de trois ans, il fût atteint d'une petite vérole confluente, très maligne. Un traitement malheureux, imaginé par la sollicitude peu éclairée de sa mère, le laissa avec le visage marqué et cicatrisé pour toujours. « Ton neveu, » mandait le marquis à son frère le bailli, « est laid comme celui de Satan (2). »

Sous cette laideur devait se cacher ou plutôt rayonner beaucoup d'esprit et d'intelligence. L'enfant était espiègle, très questionneur, fort agissant. Il donnait de l'occupation, et quelques-unes de ses reparties, bien au-dessus de son âge, ne laissaient pas que d'embarrasser ses interlocuteurs. Il avait sept ans ; un cardinal venait de lui donner la confirmation au Bignon. On lui expliquait que Dieu ne pouvait pas faire de contradictions, par exemple : un bâton qui n'eût qu'un bout. Il demanda si un miracle n'était pas un bâton à un seul bout. Sa grand'mère ne lui pardonna jamais cette objection (3).

L'antipathie de cette douairière pour son petit-fils ne fit que croître. Elle avait sur les idées et les sentiments du marquis un grand empire. Nul doute qu'elle n'ait contribué à le rendre plus sévère pour son fils.

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 238.
(2) *Idem*, t. I, p. 240.
(3) *Idem*, t. I, p. 247; *Lettres à Sophie*, t. II, p. 318.

Le marquis reconnaissait bien, à certains moments, chez cet enfant, des qualités qui n'appartiennent qu'à une nature supérieure : tantôt une charité compatissante, tantôt je ne sais quelle hauteur de cœur sous la jaquette d'un bambin. « Cela, » disait-il, « a un étrange instinct d'orgueil, noble pourtant. C'est un embryon de matamore ébouriffé, qui voudrait avaler tout le monde avant d'avoir douze ans. C'est, » ajoutait le marquis, « une intelligence, une mémoire, une capacité qui saisissent, ébahissent, épouvantent (1). »

Malheureusement, le marquis était encore plus frappé des défauts et des germes de vices qui se révélaient chez cet enfant extraordinaire. Il le traitait avec une rigueur qui ne pouvait qu'exaspérer une nature fière, irritable. « Vous en ferez un scélérat, pouvant en faire un grand homme (2), » lui disait son ami, le baron de Gleichen. Mirabeau devait se plaindre plus tard de n'avoir jamais reçu un encouragement de son père, jamais un mot d'éloge qui pût le porter au bien (3).

Au fur et à mesure qu'il grandit, la sévérité dont il était l'objet, grandit aussi. A quinze ans, pour le punir, dit-on, d'une satire composée contre Mme de Pailly (4), son père le fit entrer dans l'école militaire préparatoire que dirigeait, à Paris, l'abbé Choquard.

« Cet homme, » écrivait le marquis, « est roide et force les punitions. »

Il s'en fallait de beaucoup, pourtant, que l'abbé Choquard fût un pédagogue renfrogné et bourru.

Le souvenir de deux Anglais de distinction, qui furent ses élèves, Hugues et Gilbert Elliot, nous le représente plutôt comme le meilleur homme de France. Un tour d'esprit novateur, peut-être un peu chimérique, et une prodi-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 254-5.
(2) *Souvenirs du baron de Gleichen*, p. 116.
(3) Mirabeau, *Lettres à Sophie*, t. II, p. 56.
(4) A. Stern, *Das Leben Mirabeaus*, t. I, p. 65-66.

galité aventureuse devaient le conduire à la prison pour dettes, à la ruine (1). Il s'efforçait d'accommoder aux idées, aux mœurs, aux goûts du siècle, l'éducation moderne et même assez mondaine qu'il donnait dans son école, et qui fait déjà songer à celle du célèbre collège de Sorèze, sous la direction de l'ex-bénédictin Ferlus.

Revêtus d'un élégant uniforme bleu et or en hiver, bleu et argent, avec un gilet de soie en été, les élèves de l'abbé Choquard étudiaient les mathématiques, les langues anciennes et vivantes, les arts d'agrément, apprenaient la nage, l'escrime, le jeu de paume, la danse, s'initiaient aux exercices militaires et n'étaient pas embarrassés pour paraître et parler en public (2).

La Saint-Louis ramenait pour eux l'occasion de déployer leurs talents.

Le 12 septembre 1765, Hugues Elliot racontait à sa mère la manière dont ses camarades et lui-même venaient de célébrer cette fête royale et nationale.

Ils se montrèrent d'abord en armes et exécutèrent plusieurs évolutions militaires jusqu'à la tombée de la nuit; puis, en un instant, le champ de manœuvres devint une salle de danse. C'était en plein air, à l'extrémité du jardin de l'école; des guirlandes et des lustres y formaient une très jolie illumination. « Nous dansâmes des pas de théâtre jusqu'à dix heures du soir, » ajoute Hugues Elliot. « Entre chaque danse, des artistes de l'opéra entonnaient des cantates à la louange du roi. » Le tout se termina par un feu d'artifice (3).

Le régime de cette école n'était, on le voit, ni bien dur, ni bien austère ; mais le marquis de Mirabeau avait recommandé tout particulièrement son fils aux sévérités de l'abbé

(1) *A memoir of the right honorable Hugh Elliot*, by the countess of Minto, p. 13-14.

(2) *A memoir, etc.*, by the countess of Minto, p. 5.

(3) *A memoir, etc.*, by the countess of Minto, p. 5.

Choquard (1). L'acharnement de cette rigueur paternelle frappait les élèves de la pension. Dix-neuf ans plus tard, Gilbert Elliot, parlant à son frère Hugues du comte de Mirabeau, l'appelait leur ancien camarade persécuté, *an old persecuted school fellow* (2).

Ce dernier était arrivé chez l'abbé Choquard, le cœur profondément blessé d'une humiliation qui venait de lui être infligée.

Son père n'avait pas voulu qu'un nom habillé de quelque lustre fût traîné sur les bancs d'une école de correction. « J'ai, » raconte le marquis à son frère, « fait inscrire sous le nom de Pierre Buffière (c'était le nom d'une des terres de la marquise de Mirabeau) ce monsieur qui a récalcitré, pleuré, ratiociné en pure perte; je lui ai dit de regagner mon nom; que je ne le lui rendrais qu'à bon escient (3). »

Il s'appliqua à le reconquérir par de brillantes études qui comprirent le latin, le grec, l'anglais, l'italien, l'allemand, l'espagnol. Doué d'une remarquable variété d'aptitudes, il ne s'attacha pas aux sciences avec moins d'ardeur et de succès qu'aux lettres; en deux ans, il poussait les mathématiques au delà du calcul intégral et différentiel (4). Les beaux-arts lui devenaient familiers; il maniait le crayon avec une véritable dextérité d'artiste, s'initiait aux secrets de la composition musicale et devait conserver toujours un sentiment profond des beautés de cet art si intime. Au milieu des plus rudes labeurs ou des plus cruelles épreuves de sa vie, une heure de musique le délassait et le consolait (5).

Ses brillantes facultés et ses rapides progrès l'élevèrent

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 276.

(2) *A memoir, etc.*, by the countess of Minto, p. 285.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 276-277.

(4) *Lettres à Sophie*, t. II, p. 241.

(5) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 277-278. *Lettres à Sophie*, t. I, p. 286; t. II, p. 419 : « J'ai fait ici de la musique en sanglotant, et cette musique est bonne. » — Lettre de Mirabeau à Mme de Vence, communiquée par M. Mouttet.

bientôt au premier rang. En outre s'annonçaient déjà chez lui ce talent et cet art de diction qu'il devait posséder à un si haut degré, et qui est une partie si importante de l'éloquence (1).

A la distribution des prix de 1765, il prononça un éloge des mathématiques composé sous forme de discours par l'abbé Choquard. Il fut universellement applaudi (2).

L'art et le bonheur avec lesquels il devait un jour faire valoir les idées des autres, commençaient dès ce moment à se révéler.

En même temps, l'ascendant qu'il exerçait sur ses camarades, la sympathie qu'il leur inspirait, étaient comme un présage de la popularité dont les puissances irrésistibles de sa parole et de son génie lui réservaient les enivrantes jouissances.

A la suite de quelques fautes nouvelles, son père avait résolu de le clore dans une véritable maison de correction, celle de Saint-Yon. Ses condisciples signèrent tous une pétition en sa faveur et chargèrent une députation de la présenter au marquis. Le marquis consentit à leur laisser son fils pour trois mois encore, pendant lesquels *on le guetterait de près;* et plaçant une menace à côté de cette concession et de cette promesse, il ajoutait qu'il n'était plus d'avis de faire de ce monsieur *sa croix viagère* (3).

Jaloux de son autorité paternelle jusqu'à la tyrannie, le marquis se rendait malheureux lui-même. Au fond de ses rigueurs, dont il souffrait à son tour, il y avait surtout un penchant naturel à cette pédanterie avec laquelle, lui disait son frère le bailli, « on râte tous les hommes à faire et l'on ennuie tous les hommes faits (4). »

(1) *Correspondance générale entre le bailli et le marquis de Mirabeau*, t. X, p. 342 : le marquis au bailli, 7 août 1782 : « toujours prêt à lire haut » et avec choix. »

(2) *A memoir, etc.*, by the countess of Minto, p. 6.

(3) De Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 27. — *Correspondance générale entre le bailli et le marquis de Mirabeau*, t. X, p. 432 : le marquis au bailli, Paris, 7 août 1782.

(4) *Correspondance générale, etc.*, t. VI, p. 352.

Le jeune comte frémissait sous le joug qui s'appesantissait sur lui et menaçait de devenir plus lourd encore.

Ami des deux frères Elliot, surtout de l'aîné, Gilbert, il les entendait parler et leur parlait lui même de l'Angleterre avec un juvénile enthousiasme ; il leur signifiait qu'il ne voulait avoir d'autre patrie que ce noble pays de la liberté (1) ; mais le précepteur des deux jeunes Anglais, l'honnête Liston, découragea ce beau rêve. Au sortir de l'école de l'abbé Choquard, M. Pierre Buffière partit pour Saintes ; il allait y servir, comme volontaire, dans le régiment de Berri-cavalerie sous les ordres du colonel marquis de Lambert.

Le marquis de Mirabeau se faisait de grandes illusions sur le compte de ce colonel ; il le croyait de la charpente des hommes d'autrefois, et s'imaginait que le régime dur et froid de son commandement régénérerait le tempérament moral de Pierre Buffière (2).

Sans doute, M. de Lambert pouvait être un officier fort distingué (3) ; mais, comme le fait très bien observer le bailli, il était trop jeune et pas assez flexible pour bien prendre la nature ardente et fougueuse de Mirabeau. Une équipée romanesque les mit tous deux en présence comme rivaux. Ils courtisaient en même temps la fille d'un archer; c'était pour le colonel une simple galanterie; chez Mirabeau, une passion sérieuse. M. Pierre Buffière, pour lui donner le nom qu'il portait encore, promit solennellement le mariage et eut le pas sur son colonel. Celui-ci livra son subordonné aux railleries de tout le régiment et le punit avec une rigueur outrée à laquelle quelques dettes, quarante louis perdus au jeu et les rapports de l'espion Grévin, attaché par le marquis de Mirabeau à son fils, servirent de prétextes. A en croire le jeune volontaire, la ville murmu-

(1) Lettre de Mirabeau à Hugues Elliot, publiée dans l'appendice de l'ouvrage intitulé : *A memoir, etc.*, by the countess of Minto, p. 428.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 285-289.

(3) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 29.

rait de sa patience, qu'elle regardait comme une bassesse. Un vif mouvement d'opinion se prononçait en sa faveur et s'étendait à la province. A Saintes, il eût trouvé vingt mille livres à emprunter. C'était plus que n'en possédaient les habitants. Excité par cette sympathie, exaspéré par le traitement dont il était l'objet, il sentit que sa tête, prodigieusement agitée, lui échappait; craignant de faire ce qu'il appelait la plus grande des folies, il partit en poste pour Paris et alla s'y cacher à l'hôtel de Bretagne, rue Saint-André-des-Arts. Du fond de cet asile, il implora l'intercession du duc de Nivernais auprès de son père (1). Le marquis ne se laissa ni toucher, ni fléchir par les explications et les excuses de son fils, « un tas de mensonges récriminatifs et presque persuasifs, » disait-il, « à force d'éloquente effronterie (2). »

Ramené à Saintes par son beau-frère le seigneur limousin Charles-Louis-Gaspard de Lasteyrie du Saillant, le mari de sa seconde sœur Caroline, le malheureux déserteur alla expier sa faute dans le fort de l'île de Ré, sous la surveillance du commandant, le bailli d'Aulan (septembre 1768) (3).

Son père et son oncle avaient eu d'abord la pensée de l'expédier aux colonies hollandaises, d'où l'on était sûr de ne voir jamais reparaître sur l'horizon un malheureux né pour faire le chagrin de ses parents et la honte de sa race; mais le bailli s'était plus attaché à cette idée que son frère; le marquis ne voulut pas prononcer contre son fils aîné une sentence d'exil qui aurait ressemblé à une proscription; il se contenta de dénoncer les travers et les vices de Pierre Buffière au bailli d'Aulan.

Ce dernier ne se laissa pas moins gagner par son pri-

(1) Lettres manuscrites de Mirabeau, communiquées par M. de Montigny : le chevalier de Mirabeau au duc de Nivernais, 21 juillet 1768. Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 31-35.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 286.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 294.

sonnier. Malgré les ordres paternels, il lui permettait de se promener dans la citadelle et d'aller souper bruyamment en ville (1). Il fit plus et mieux pour lui.

Exaspéré par ce qu'il nommait les noirceurs du colonel de Berri-cavalerie, Mirabeau assurait sa mère qu'il était bien résolu à ne pas s'y exposer de nouveau. « Je vous jure sur mon honneur, » continuait-il, « serment que je n'enfreindrai jamais, que je donne ma démission et que je passe dans l'etranger si l'on me contraint de servir sous ses ordres (2). » Il souhaitait et demandait d'être envoyé en Corse. Le bailli d'Aulan appuya cette demande à laquelle Pierre Buffière avait su intéresser les amis de son père et jusqu'à son espion Grévin. Le marquis de Mirabeau comprenait l'impossibilité de le tenir en cage au delà du printemps; il souscrivit à sa délivrance, persuadé qu'une fois lâché, *ce monsieur* se ferait clore pour toujours avant trois mois (3).

Le 13 mars 1769, le marquis informait son frère que les ordres pour la liberté et pour la route de Pierre Buffière étaient partis : Pierre Buffière devait rejoindre le 4 avril la légion de Lorraine au Pont-Saint-Esprit (4).

C'était une de ces huit légions entre lesquelles les ordonnances du 21 décembre 1762 et du 1er mars 1763 avaient réparti nos troupes légères, et qui se composaient uniformément de dix-sept compagnies, une de grenadiers, huit de fusiliers et huit de dragons. La légion de Lorraine venait de quitter son premier nom de légion de Hainaut. Mirabeau était appelé à y servir dans l'infanterie (5).

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 300. — *Correspondance générale entre le bailli et le marquis de Mirabeau*, t. VI : le marquis au bailli, 1er janvier 1769, p. 25.

(2) Lettres manuscrites du comte de Mirabeau (papiers Minto) : le comte de Mirabeau à sa mère, 5 mars 1769.

(3) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 15 février 1769, p. 66.

(4) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 13 mars 1769, p. 80.

(5) Le général Susane, *Histoire de l'infanterie française*, t. I, p. 254-255. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 36.

« Pour cette fois, » écrivait le marquis, « j'espère qu'il crèvera ou deviendra honnête homme, car il va faire un rude métier (1). »

Quoi qu'il dît, le marquis ne croyait guère à la conversion morale de son fils, et ne cachait pas son désir d'être défait de cet héritier odieux qui lui tenait sans cesse le glaive sur la tête et les charbons sous les pieds (2).

Trompé par les rapports de Grévin, que le bailli allait juger sévèrement (3), il s'emportait contre Pierre Buffière, le dépeignait à son frère comme sorti du château de Ré, pire cent fois qu'il n'y était entré, « sacrant, battant, blessant et vomissant une telle scélératesse que jamais rien de semblable (4). » Dans son court passage à La Rochelle, le jeune comte a été obligé de tirer l'épée contre un officier qui s'était fait casser au régiment pour une cause avilissante. Le motif de cette rencontre était honorable ; d'ailleurs, Mirabeau n'a pas été l'agresseur; son père ne le traite pas moins comme une façon de spadassin. Avec la même légèreté, la même prévention passionnée il lancera plus tard contre lui une insultante accusation de couardise.

Cependant, enveloppé du plus strict incognito, le brave et fougueux légionnaire court la poste de La Rochelle à Saint-Jean-d'Angély, de Saint Jean-d'Angély au Puy, du Puy à Toulon, traverse non sans fatigue et sans péril les montagnes d'Auvergne et du Vivarais, sous douze pieds de neige, et s'embarque le 18 avril 1769 avec son corps qu'il a rallié, pour la Corse, où il va combattre (5).

« Ce que je suis le plus ou je me trompe fort, » écrira-t-il plus tard à sa sœur, Mme du Saillant, « c'est homme

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 30 mars 1769, p. 95.

(2) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 10 avril 1769, p. 100.

(3) *Idem*, t. VI : le bailli au marquis, 23 septembre 1769, p. 209.

(4) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 10 avril 1769, p. 100.

(5) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 10 avril 1769, p. 100; t. X, p. 566 : le

de guerre, parce que là seulement je suis froid, calme, gai sans impétuosité, et je sens moi-même que je grandis beaucoup (1). » Cinq années de sa vie, consacrées à l'étude de cet art, plus de trois cents livres de guerre lus la plume à la main, la substance de tous ces écrits dégagée et condensée dans de nombreux extraits raisonnés et comparés attestent chez Mirabeau le sérieux de cette vocation (2). Son éducation physique avait été celle d'un vrai soldat; il était rompu à tous les exercices du corps, qu'il aimait passionnément : la nage, la chasse, l'escrime, l'équitation, le jeu à la paume (3). Vigoureux et robuste, il assurait, avec l'exagération d'un Provençal ou plutôt d'un Gascon, qu'il se sentait bien la force de renverser quelques bataillons de talons rouges en soufflant dessus (4).

Pendant sa campagne de Corse, il conquit l'estime, la sympathie et jusqu'à l'amitié des officiers qui l'avaient sous leurs ordres. Tout en entremêlant le plaisir et la guerre, il trouvait le temps d'écrire une description topographique de cette île et d'en raconter l'histoire (5).

Son père ne put s'empêcher de lui rendre justice.

« Il a, » mandait le marquis à son frère, le 12 avril 1770, « montré une valeur et une intelligence distinguées. Quant au talent et à l'esprit, une tête active et huit heures de cabinet par jour, il est unique; mais Dieu sait quelle tête ! Nous verrons. A la requête de son chef, j'avais demandé une commission de capitaine. M. de Choiseul m'accorda une compagnie de cavalerie. J'ai refusé net. »

Le marquis craignait pour son fils l'oisiveté et les camaraderies de la vie de garnison; il aimait mieux le faire

bailli au marquis, 6 avril 1783 : « Il y a une de tes lettres qui, je crois, » ensanglantera la scène, car tu y dis que ton fils n'ira pas chercher les » batailles, parce qu'il n'y en a pas, et qu'il n'aime pas les batailles. » *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 298-302.

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 284.

(2) *Lettres à Sophie*, t. II, p. 239.

(3) *Idem*, t. II, p. 151.

(4) *Idem*, t. II, p. 78.

(5) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 315-6.

pourvoir d'une commission de capitaine qui resterait dans la poche du chef, et l'attacher à l'état-major de ces légions où l'on n'avait pas le temps de respirer. « Si jamais je le sauve, » ajoutait-il, « ce sera une belle cure, et le drôle n'aura pas besoin d'être poussé et fera son chemin de lui-même. »

En attendant, il allait repasser en France avec sa légion.

Son père lui prescrivait « le transit incognito en Provence, » mais l'autorisait à faire, avec la permission de ses chefs, un détour sur Mirabeau pour y baiser les mains de son oncle (1).

Cet oncle, le bailli, dont nous avons déjà plus d'une fois rencontré l'originale figure, habitait généralement le manoir héréditaire de sa famille fort antiquaillé et délabré (2). Bien qu'il comptât lui-même cinquante-trois ans à peine, il avait la chevelure toute blanche. Ses traits fortement accentués, sa taille haute, empruntaient je ne sais quoi de plus grave et de plus imposant à cette apparence précoce de la vieillesse, tout en conservant un air de bonhomie et de simplicité (3). C'était « une sorte d'Alceste féodal (4), » grondant, du haut de sa retraite, contre les vices et les innovations du temps, Provençal dans l'âme (5), détestant Paris (6), avec tout cela sensible, bon, accessible à l'indulgence et à la compassion, lorsqu'il n'était pas trop dominé par son frère aîné.

(1) *Correspondance générale*, *etc.*, t. VI, p. 295 : le marquis au bailli, 12 août 1770.

(2) *Idem*, t. VI, p. 297 : le bailli au marquis : « où tout a terriblement » dépéri. »

(3) De Loménie, *Les Mirabeau*, t. I, p. 310.

(4) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 147.

(5) Lettres du bailli : à Mme du Saillant, 20 mai 1777 : « Si Dieu avait » voulu me faire Parisien, il l'aurait fait, et il m'a fait Provençal. » A la » même, 22 décembre 1778 : « Je désirerais que mon frère vînt enfin goûter » le beau climat de ce pays. »

(6) Lettre du bailli à Mme du Saillant, le 22 décembre 1778 : « Je n'ai » jamais aimé Paris, et, à vingt ans comme à soixante, je détestais un pays » où trop de superficie empêche la profondeur. » *Correspondance générale*, t. VI, p. 73 : le bailli au marquis, 20 mai 1774 : « J'espère que nous pourrons » partir jeudi, 24, pour l'indigne et infecte Babylone. »

Le 17 avril 1770, une petite plaie qui s'était formée au bas de sa jambe gauche l'avait obligé de quitter Mirabeau pour Aix, dont il voulait prendre les eaux (1).

En débarquant à Toulon, dans les premiers jours de mai 1770, Pierre Buffière apprit d'un ami de sa famille, M. de Saint-Cézaire, le changement momentané de résidence de son oncle (2). Ce changement le rendit perplexe; il hésitait à partir pour Aix, où il aurait de la peine à garder son incognito. L'avis du major de la légion de Lorraine, M. de Villereau, surmonta ses hésitations (3). Le 14 mai au soir, un soldat apporta au bailli un petit billet de M. Pierre Buffière, qui lui demandait son heure pour le saluer. Le bailli lui fit dire de venir.

« J'ai été, » assura-t-il le lendemain à son frère, « enchanté de le voir. » Son cœur s'était élargi à l'aspect de son neveu. « S'il n'est pas pire que Néron, » ajoutait-il, « il sera meilleur que Marc Aurèle ; car je ne crois jamais avoir trouvé tant d'esprit. Ma tête était absorbée. »

L'entretien dura trois heures et roula sur bien des points. Le jeune sous-lieutenant dit à son oncle que, s'il avait pu se choisir un métier, il eût préféré la marine.

On a tout lieu de supposer ce propos sincère; il était encore plus adroit. Mirabeau cherchait à se ménager dans son oncle un appui contre la répugnance de son père pour la carrière militaire, que cet *apôtre de l'économisme* appelait un *métier suranné* (4). Il appréhendait que la volonté du marquis ne contrariât sa vocation de soldat.

« Il me parait te craindre comme le prévôt, » continuait le bailli; « mais il m'a juré qu'il n'y avait rien qu'il ne fît pour te plaire. Il m'avoua qu'il avait bien fait des sottises; mais il me dit qu'il avait été dans le désespoir (5). »

(1) *Correspondance générale*, t. VI, p. 298 : le bailli au marquis, le 17 avril 1770.

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 15 mai 1770, p. 326.

(3) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, p. 328.

(4) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 7 juin 1771, p. 501.

(5) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 15 mai 1770, pp. 325-326.

Son repentir témoignait de la sensibilité de son cœur. « Pour de l'esprit, » répétait le bailli, « je t'en ai déjà parlé : le diable n'en a pas tant. »

L'oncle était conquis ; le neveu se sentait attiré vers lui par une vive sympathie et une affectueuse confiance (1). Le bailli ayant dit que sa jambe allait beaucoup mieux et qu'il espérait retourner bientôt à Mirabeau, Pierre Buffière lui demanda la permission de l'y aller joindre, pendant le séjour de son régiment au Pont-Saint-Esprit. « Je désirerais fort, » ajoutait le bailli, « qu'il vînt m'y voir et lui procurer le plaisir de voir la petite Cabris qu'il paraît aimer de tout son cœur. » Il fallait l'autorisation du marquis. Le bailli la sollicita avec instance (2).

Il ne pouvait guère garder son neveu avec lui, à Aix, sans le faire connaître ; il lui conseilla d'aller à Lambesc attendre le passage de sa légion.

Moins de cinq jours plus tard, Pierre Buffière était de retour.

Son régiment ou plutôt sa légion ne paraissait pas. Il ne savait pas le jour où elle serait à Lambesc ; lui-même dépensait quatre livres par jour ; c'était trop pour sa bourse de sous-lieutenant.

Le bailli le logea chez l'abbé Castagny, l'aumônier du château de Mirabeau, qui avait, à la porte Saint-Louis, une maison propre à l'incognito. Pierre Buffière y demeura trois jours en attendant de partir pour Mirabeau (3). Matin et soir, son oncle venait se promener et causer avec lui sur le cours Saint-Louis ; le reste du temps, Pierre Buf-

(1) *Correspondance générale*, t. VI : passage d'une lettre de Mirabeau du 20 mai, citée par le marquis dans une lettre au bailli, du 29 mai, p. 333.

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 15 mai 1770, p. 326.

(3) Très probablement le 19, le 20 et le 21 mai. — Voir, dans *Correspondance générale*, t. VI, la lettre écrite, le 22 mai, par le bailli au marquis, après le départ de son neveu, p. 334 : « Le bon abbé Castagny, qui ne l'a » pas quitté d'un pas pendant les trois jours que je l'ai eu ici, » et l'extrait d'une lettre du comte à son père, citée par le marquis (*Correspondance générale*, t. VI, p. 333). Cette dernière lettre est datée du 20 mai et d'Aix assurément.

fière travaillait ; il prenait ses repas avec l'abbé Castagny. L'admiration qu'il inspirait au bailli grandissait ; l'abbé, une solide tête carrée pourtant, n'était pas moins subjugué.

« Je te le répète, » déclarait le bailli à son frère ; « c'est le plus adroit et habile persifleur de l'univers, ou ce sera le plus grand sujet de l'Europe pour être pape, ministre, général de terre ou de mer, chancelier, et peut-être... agriculteur ! » Le mot de la fin dut flatter agréablement les prétentions agronomiques du marquis.

Fut-il aussi charmé de ce qui suit : « Tu étais quelqu'un à vingt-deux ans, » continuait le bailli, « mais pas la moitié ; et moi qui, sans être grand'chose, étais cependant quelque chosette alors, je t'avoue, sans modestie ni fausse vanité, qu'à trente-cinq ans, lorsque j'ai arraché des créoles que je n'étais pas Européen, je n'étais pas digne de jouer auprès de lui le rôle de Strabon auprès de Démocrite ? »

Dans une de leurs promenades du matin, son neveu lui a lu l'avant-propos de l'*Histoire de Corse* qu'il avait esquissée pendant son séjour dans cette île. Le bailli est ravi de cette lecture. « Je t'assure, » signifie-t-il au marquis, « qu'à vingt-deux ans tu n'aurais pas tant fait, et moi, à quarante, je n'en aurais pas fait la centième (1). »

« Cet enfant, » disait-il avec une énergie exagérée, « m'ouvre la poitrine. »

L'abbé Castagny s'attendrissait en recevant ses confidences et ses plaintes de ce qu'on l'avait mal pris dans son enfance. Avec la douceur et la raison, on ferait de lui ce qu'on voudrait ! « Hélas ! » s'écriait-il avec transport devant l'abbé prêt à pleurer, « que mon père daigne me connaître ! Je sais qu'il me croit le cœur mauvais ; mais qu'il daigne me connaître !... »

Le témoignage de son oncle et de son hôte était des plus formels en sa faveur. L'abbé en *radotait* et se portait sa caution.

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le bailli au marquis, 26 mai 1770, pp. 330-331.

« Je puis te jurer, » assurait le bailli au marquis, « que nous n'y avons trouvé qu'un peu de vivacité et de feu, mais pas un mot qui ne dénotât droiture de cœur, force de génie, élévation d'âme, le tout peut-être un peu exubérant (1). »

Le marquis avoua d'abord que ce que son frère lui disait de son fils lui faisait grand plaisir; il y avait pourtant, dans sa satisfaction, quelque réserve et un peu de défiance. « Tu l'as vu dans son beau, » répondait-il au bailli, « car il est séduisant; mais l'épreuve à laquelle tu vas le mettre te donnera lieu de le pénétrer. » Il autorisait Pierre Buffière à séjourner à Mirabeau, auprès de son oncle, bien entendu à condition que ce dernier et ses chefs lui en accorderaient la permission. Seulement, son père, qui comptait se rendre prochainement dans ce manoir, ne voulait pas l'y trouver. « Plus il me craint, » ajoutait-il, « moins je dois me laisser approcher, jusqu'à ce que j'aye certitude qu'il est capable de tenir sa tête à deux mains (2). »

Dans une lettre suivante, le marquis était moins bien disposé pour son fils, presque agacé contre lui.

« Je vois, » écrivait-il sur un ton où l'éloge même avait quelque chose de narquois et d'ironique, « que les grandes marionnettes de M. Pierre Buffière sont devenues plus susceptibles de durée qu'elles n'étaient. » A cette louange douteuse succédait l'expression d'un véritable mécontentement. Les plaintes de Pierre Buffière sur son éducatien avaient déplu au marquis; il reprochait à son fils une présomption de Satan, tout en reconnaissant de ce côté quelques symptômes d'un amendement qu'il voulait encourager. « Si, » disait-il à son frère, « tu continues et persistes à en être content, je te prépare un grand cadeau à lui faire,

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le bailli au marquis, 22 mai 1770, pp. 334-335.

(2) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 23 mai 1770, p. 328-329.

c'est d'obtenir qu'il porte son nom (1). » Cette grâce n'est pourtant pas aussi prochaine qu'on pourrait l'espérer ; et, comme pour rétracter à demi une promesse qu'il regrette déjà peut-être, le marquis prie son frère de ne pas trouver mauvais qu'il aille plus lentement en besogne que lui avec son fils. « C'est déjà assez et beaucoup de cet été qu'il gagne son oncle ; il ne gagnera pas son père à si bon marché. »

A cette parole bourrue, et qui est une sorte de menace, le marquis joint le regret que Pierre Buffière ait été à Mirabeau sans le bailli (2).

Retenu à Aix par la plaie de sa jambe, ce dernier a fait partir (3) son neveu avec son cuisinier Garnier, habile chasseur, homme *de bonne trempe*, très intelligent, qui est chargé non seulement de le nourrir, mais de le surveiller (4).

Dans ce château solitaire, l'héritier des Mirabeau n'aura pas le temps de s'ennuyer.

Le marquis l'a pourvu et le pourvoit de pâture intellectuelle. Il a prié le bailli de lui faire lire les recueils, dont il est le principal collaborateur, les *Economiques*, les deux premiers volumes des *Ephémérides*, en attendant les autres, qui ne tarderont pas à venir (5).

Quelques jours après, il lui envoie son nouvel ouvrage, un *Catéchisme économique*, avec prescription de savoir à fond cette science, qui « *asseoit le cœur et met l'esprit à l'aise.* » Il est d'ailleurs indispensable que Pierre Buffière la possède à fond s'il veut porter le nom de son père (6).

Je suis disposé à croire qu'il a dépouillé, la plume à la

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 29 mai 1770, pp 332-333.

(2) *Id.*, *ibid.*, le marquis au bailli, 1er juin 1770, p. 338.

(3) Très probablement le 22 mai.

(4) *Correspondance générale* : le bailli au marquis, 18 juin 1770, p. 365; le même au même, 22 juin, p. 367.

(5) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, p. 329.

(6) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 1er juin 1770, p. 339.

main, ce catéchisme et ces recueils; car nous le trouverons plus tard fortement imbu des principes de la doctrine physiocratique, dont le marquis était l'apôtre ; mais cette lecture ne suffisait pas à son esprit vorace (1) et à son ardente activité.

Il travaillait comme un forçat, étudiait les questions relatives à la gestion du domaine de Mirabeau, mordait bien à l'agriculture, faisait campagne contre la Durance, écrivait des lettres, des mémoires, des volumes (2), usait en huit jours une provision de papier de huit mois (3), et se réconfortait avec un certain vin blanc que l'on faisait au château sur les ordres et les avis du bailli (4).

Ce premier séjour de Pierre Buffière à Mirabeau dura un peu moins d'un mois. Le 16 juin, il était dans la chambre de son oncle, à Aix, où le rappelait le passage de la légion de Lorraine. Le bailli le trouva très contrit du blâme que son père lui avait infligé pour ses opérations à Mirabeau, et tout *estomaqué* de la gronderie qu'il s'était attirée du solennel et pédant marquis, en appelant sa jeune sœur *la petite Cabris*. « Tu sens bien, » faisait observer le bailli à son frère, « que c'est un terme d'amitié, et ces enfants-là s'entendent bien et s'aiment. »

Quant aux opérations entreprises à Mirabeau, son neveu ne s'y était appliqué que sur son invitation (5).

Le bailli ne s'en tint pas à cette apologie sensée et loyale.

L'esprit, l'imagination, le cœur remplis de ce jeune homme, qui venait de le quitter pour suivre sa légion au Pont-Saint-Esprit (6), il rassemblait et transmettait au mar-

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 1er juin 1770, p. 338.

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 30 mai 1770, p. 344, et 1er juin, p. 346.

(3) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 30 mai 1770, p. 344.

(4) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 27 juin 1770, p. 371.

(5) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 16 juin 1770, p. 363.

(6) Mirabeau dut quitter Aix le 17 juin (lettre du bailli au marquis, 18 juin, p. 364), et arriva au Pont-Saint-Esprit le 22 (le bailli au marquis, 27 juin 1770, p. 370).

quis tous les témoignages favorables qu'il recueillait sur son compte.

Ces témoignages étaient nombreux et sincères. Le cuisinier Garnier avait suivi Pierre Bufflère partout à Mirabeau. Le bailli le fit parler. « M. Pierre Buffière, » lui dit-il, « était bien vif et pétulant? » Et Garnier de répondre : « Oh! oui; mais c'était un brave enfant, et il a bien bon cœur (1). » L'abbé Castagny avait interrogé les officiers de la légion de Lorraine. « Morbleu ! M. l'abbé, » s'étaient-ils écriés, « c'est un garçon diablement vif; mais c'est un bon garçon qui a de *l'esprit comme un diable*, et parbleu un homme très brave (2). » Les paysans, à leur tour, louaient sa bonté. « *Es ben viou*, » répétaient-ils, « *mais es bouen*, *boulegue toujours*, *mais n'a ges d'ourguei* (3). »

Le bailli encadrait de ces louanges le portrait physique et moral qu'il traçait de son neveu.

« Je te dirai, » écrivait-il au marquis, « qu'il n'est pas plus laid qu'un autre. Il est de cinq pieds, cinq pouces, assez gros pour son âge, des membres qui ont l'air forts, et effectivement il est très fort. Dans ses gestes, son attitude et sa tournure, il a beaucoup des manières de notre frère Allemand (4). Je ne te le donne pas, » continuait le bailli, « pour une tête bien mûre, mais c'en est une bien forte et où il y a bien du talent ! » Bien du talent joint à une puissance extraordinaire de réflexion qui imprimait à son visage une étrange expression. « Quand il ressasse quelque chose dans sa tête, » faisait observer son oncle, « il avance le front et ne regarde plus nulle part (5). » Sans cesse à l'affût de ce qui pouvait accroître son propre

(1) *Correspondance générale :* le bailli au marquis, 18 juin, p. 365.

(2) *Idem*, t. VI : le bailli au marquis, 18 juin 1770, p. 365.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 347.

(4) *Correspondance générale*, t. VI : le bailli au marquis, 18 juin 1770, p. 365.

(5) *Idem*, t. VI : le bailli au marquis, 22 juin 1770, p. 368.

fond de connaissances et d'idées, il notait tout ce qu'il entendait dire et ne savait pas (1).

Le bailli revenait sur la manière de diriger cette nature si exubérante, si peu ordinaire, si indépendante, qui, entendant parfaitement raison, n'entendait que cela, et avait « une peine horrible à se soumettre à toutes les autres brides de l'humanité (2). »

Juge très bienveillant, le bailli était aussi un observateur fin, sagace et pénétrant. Il eut bientôt l'occasion d'étudier son neveu plus à loisir et de le mieux connaître.

Dans les premiers jours de juillet, sa jambe fut entièrement guérie. Sans s'inquiéter de la température extraordinairement froide pour cette époque de l'année, et, comme il le disait spirituellement lui-même, de l'hiver qui était venu passer l'été en Provence, il repartit pour Mirabeau, où il avait hâte de retourner (3). Son neveu accourut du Pont-Saint-Esprit. Le bailli l'examina de très près, comme pour prouver à son frère qu'il ne s'était pas laissé fasciner et séduire. Il persistait à croire que la tête et le cœur de Pierre Buffière étaient bons, mais il le trouvait *polisson* et plus jeune qu'on ne l'est à son âge. « C'est, » disait-il, « un singulier contraste que celui de son enfantillage avec des réflexions qui paraîtraient celles de Locke (4). » Le ton de lieutenant d'infanterie qu'il prenait quelquefois choquait son oncle (5). Son père pouvait bien ne pas être très satisfait de ses progrès dans le métier

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le bailli au marquis, 1er juin 1770, p. 346.

(2) *Idem*, t. VI : le bailli au marquis, 10 juin 1770, p. 355.

(3) *Idem*, t. VI : le bailli au marquis, 2, 5, 11 et 18 juillet 1770, pp. 372, 373, 375.

(4) *Correspondance générale* : le bailli au marquis, 10 août 1770, p. 376. — Il y a ici une différence assez sensible entre le texte manuscrit et le texte imprimé dans les *Mémoires de Mirabeau*. Là où le premier porte simplement : « *je lui crois le cœur bon*, » on lit dans le second, t. I, p. 348 : « *je lui affirme le cœur bon.* » Le texte imprimé (*loc. cit.*) supprime : « Il est poliçon. »

(5) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 10 et 14 août 1770, pp. 376-379.

d'économiste ; il y avait d'abord mordu comme un autre ; mais sa sœur, M[me] de Cabris, qui était à Mirabeau, prélevait une grande part sur le temps qu'il était accoutumé de donner au travail (1).

Cette jeune femme, qui devait exercer sur la conduite de son frère une si fâcheuse influence, était Louise, la troisième fille du marquis de Mirabeau, née au Bignon le 5 septembre 1752.

Le 18 novembre 1769, le collaborateur de son père dans la propagation de la doctrine économique, l'abbé Baudeau, avait dans la chapelle de ce château béni son mariage avec Jean-Paul de Clapiers, marquis de Cabris (2).

Ce haut et puissant seigneur était un échappé de la Faculté de droit d'Aix, pauvre d'esprit, distrait, morne, sous des apparences d'égoïsme, un rural impoli et si indifférent qu'il assista à ses propres noces avec la plus complète impassibilité. Mineur par l'âge (3) et par le développement attardé de ses facultés morales, il disait, pendant un quart de la journée, des choses qui faisaient voir qu'il pensait ; durant les trois autres quarts, il paraissait ne pas penser (4). Sa mère était rude pour lui, formaliste, spirituelle d'ailleurs, mais affligée de tics bizarres et d'une énorme difficulté de parler qui lui ôtait le moyen de montrer son esprit. Vieillard bon et respectable, mais froid et valétudinaire, son père voulait, suivant l'expression d'un des correspondants du marquis, M. de Saint-Cézaire, que le médecin fût toujours pendu à sa ceinture (5).

La jeune dame de Cabris, belle, élégante, instruite,

(1) *Correspondance générale* : le marquis au bailli, 14 août 1770, p. 379.

(2) Acte de mariage de M[me] de Cabris, communiqué par M. A. Mouttet.

(3) Né le 23 octobre 1750, il n'avait pas encore vingt ans en août 1770 (acte de mariage).

(4) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 15 février 1769, p. 65 ; le marquis de Mirabeau au marquis de Saint-Cézaire, 18 nov. 1769, p. 247 ; le bailli au marquis, 18 janvier 1770, pp. 260-261.

(5) *Idem*, t. VI : le marquis de Saint-Cézaire au marquis de Mirabeau, 21 octobre 1769, p. 236.

ne pouvait que se sentir fort dépaysée dans le milieu où son mariage venait de la placer; mais habile et maîtresse femme, *un chef-d'œuvre dans les occasions*, disait son père, elle était si bien entrée dans l'esprit et dans les obligations de son nouveau rôle qu'elle s'était fait aimer et admirer de la famille et des vassaux de son mari. Les bonnes femmes l'appelaient la vierge de la paroisse (1). Son père comptait que ses *entours* la rendraient sage (2). Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle avait besoin d'être égayée (3). Le séjour en Provence d'un frère qui lui ressemblait beaucoup fut pour elle une bonne fortune. De son côté, au retour d'un exil qui avait succédé à la prison, Mirabeau se sentit bien heureux de s'entretenir avec sa jeune sœur. Les *Economiques* et les *Ephémérides* furent un peu négligées. Le bailli avait trop de bon sens, d'esprit et de cœur pour ne pas excuser cette négligence. Les travers même qu'il reprochait à son neveu ne prenaient pas à ses yeux plus d'importance qu'il ne convenait de leur en attribuer. « Comme il a beaucoup d'esprit, » écrivait cet oncle indulgent, « et même ce qu'on peut appeler vraiment du génie, il y a toujours de la ressource avec cette espèce d'hommes (4). » Il se plaisait à relever l'accord de ses idées politiques avec celles de son neveu qui depuis... mais alors le futur orateur de la Révolution admirait l'ordre féodal, et y voyait le seul frein du despotisme (5).

En somme, le bailli était content de son hôte et ne doutait pas que son frère n'eût lieu de l'être comme lui. « Ton fils te craint, te respecte et t'aime, » lui disait-il (6).

Au moment où il traçait ces lignes, il venait d'obtenir

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le bailli au marquis, 20 décembre 1769, p. 250 : « Aquelle freme semble la viergi de la paroisse. »
(2) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 23 mai, p. 329.
(3) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 4 juin 1770, p. 343.
(4) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 23 août 1770, p. 379.
(5) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 23 août 1770, p. 379.
(6) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 23 août 1770, p. 380.

pour ce fils une faveur que ce dernier sollicitait avec instance depuis son retour de Corse.

Son père qui, après une saison au Mont-Dore, était alors dans le Limousin, consentait à l'appeler auprès de lui.

Mirabeau, ou Pierre Buffière, pour le désigner encore de ce nom qu'il ne devait plus porter longtemps, répondit à cet appel avec empressement. Le jeudi 23 août, il dit adieu à son oncle, qui lui remit quinze louis pour son voyage. Le surlendemain, il montait, à Aix, dans le coche de Lyon. A Lyon, il prit la poste ; mais au delà de Roanne, le cheval qu'il montait s'abattit sous lui, se cassa une jambe, et, dans l'affolement de sa douleur, appliqua à son cavalier un vigoureux coup de pied qui obligea ce dernier de s'arrêter en route, de se faire soigner, et de n'arriver à Clermont que par le coche. Sans attendre d'être guéri, encore couvert de cataplasmes, il se mit à courir de nouveau à franc étrier, fit une autre chute suivie de vomissements, et, tout contusionné, descendit le 4 septembre à Aigueperse (1), chez son père. Il avait grand'peur (2).

Le marquis le rassura bientôt, le reçut avec bonté, avec attendrissement, le chapitra, le mit au fait des personnes et des choses, l'avertit qu'il allait l'examiner par lui-même et par les autres. Après l'avoir entendu, il parut effrayé de son exubérante activité.

« Quel est, » se demandait-il avec un mélange d'admiration et d'anxiété, « le terrain assez large pour lui ? Je ne connais, » continuait-il, « que l'impératrice de Russie avec laquelle cet homme pût être encore bon à marier (3). » A quelques jours de là, il s'exprimait sur le compte de son

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 5 septembre 1789, p. 381. — *Mémoires de Mirabeau*, t. I, pp. 355-356. M. Lucas de Montigny, p. 355, dit que Mirabeau quitta la Provence le 25 août 1770, et arriva le 21 septembre à Aigueperse. Il ne prend point garde que dans sa lettre du 5 septembre, le marquis écrit : « Mon fils arriva hier matin. »

(2) *Idem*, t. VI : le bailli au marquis, 18 sept. 1770, p. 394.

(3) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, p. 382. —*Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 357.

fils avec un ton d'affection plus confiant. « J'espère, » mandait-il au bailli, « que ce sera un bon enfant, d'où s'ensuit un bon homme. Nous le *desoudarderons.* » Et tout d'abord il lui rendait son nom (1).

Les prières de Mme du Saillant et de son mari avaient contribué à cette grâce ou plutôt à cette justice.

Leur attitude devait commencer à guérir le comte de Mirabeau des préventions que Pierre Buffière avait nourries à leur égard. L'humeur enjouée de Mme du Saillant, « la *simplicité folâtre et polissonne* de son extérieur (2) » ne pouvaient déplaire à son frère. Pour faciliter et rendre plus intime le rapprochement de ses enfants réunis autour de lui, le marquis, non sans se faire violence à lui-même, les laissait libres, et si libres que souvent on n'eût pas ouï Dieu tonner. Lui-même ne se mettait pas à table avant le dessert. Un jour, approchant de la salle à manger, il entendit son fils dire à Mme du Saillant, la plus forte rieuse de France : « Profite du temps, ma fille ; car ton père va arriver. » — « Papa n'empêche pas qu'on rie, » répondit-elle en embrassant le marquis. Ce mot et cette caresse sauvèrent la situation (3).

Ces accès de gaieté semblaient donner au jeune comte, que son père surnommait l'*ouragan* (4), plus de ressort et d'activité. Il avait besoin de toute sa puissance de travail pour ne pas rester au-dessous du programme que le marquis lui traçait. « Il faut, » disait ce dernier, « qu'il soit homme rural pour ne pas être ruiné, homme national pour ne pas être indigne de ses pères, homme du monde, vu son état et sa fortune, homme de cabinet, vu son goût et ses talents, et qu'on n'est pas homme national sans

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, septembre 1770, p. 385. — Il convient encore ici de remarquer une légère variante entre le texte manuscrit et la *Correrpondance générale* et le texte imprimé des *Mémoires.* Ce dernier porte, t. I, p. 358 : « Nous *le déshousarderons.* »

(2) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, p. 381.

(3) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 25 septembre 1770, p. 391.

(4) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 2 avril 1771, p. 478.

cela (1). » Mirabeau deviendra tous ces hommes à la fois; et, ce qui vaut mieux encore, il sera un homme. Il commence d'abord par être rural. Quel feu! quelle action! Comme il s'agite et se demène! A cheval, dès quatre heures du matin, même en hiver, dans les fondrières du Limousin, il reduirait le diable; c'est le démon de la chose impossible (2). Son pere l'admire. Le valet du marquis, Luce, une façon de Jocrisse spirituel, dit au comte en décrottant ses bottes : « Avouez, Monsieur, qu'un corps est bien malheureux de porter une tête comme celle-là (3). »

Pour être bizarre, l'éloge n'était pas moins significatif.

Mirabeau ne secondait pas seulement l'administration rurale et les intentions philanthropiques de son père, dont la charité était stimulée par les ravages d'une cruelle famine dans le Limousin. Sur les avis du bailli, le marquis le jugeait digne de l'assister dans ses affaires de famille (4).

Il semblait mériter mieux encore la confiance de son père, depuis qu'un élan du cœur fait d'attendrissement, de regret et de remords avait mis le sceau à sa réconciliation avec les du Saillant.

A la fin d'octobre, Mme du Saillant venait d'être rappelée en toute hâte auprès de ses enfants par l'état de son fils, qui était très mal. La pauvre mère en larmes avait quitté son père. Son frère l'accompagnait. Lorsqu'il la vit entourée de sa belle famille et prodiguant ses soins et sa tendresse au jeune malade, il se sentit ému, tout épanoui. Il voua tant d'estime à son beau-frère, tant d'affectueuse vénération à sa sœur, qu'il dit ne pouvoir jamais *expier le tort qu'il leur avait fait dans sa tête.*

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 25 sept. 1770, p. 390.

(2) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 11 janvier 1771, p. 440. — *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 359.

(3) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 25 sept. 1770, p. 390.

(4) *Idem*, t. VI : le bailli au marquis, 28 août 1770, p. 388; le marquis au bailli, 25 septembre 1770, p. 390.

En trois jours, il parut un homme tout changé (1).

Son père, qu'il rejoignit à Brie en Angoumois, crut devoir l'envoyer auprès de la marquise sa mère. L'entrevue fut orageuse. — La marquise éclata en récriminations injustes contre M[me] du Saillant. Mirabeau revint malade au bout de vingt-quatre heures. Obligé de se contenir, il avait failli mourir d'indignation et de contrainte. Il assura son père qu'il n'y aurait jamais de tenue dans la tête de sa mère, mais *qu'il se chargeait, au premier bond, de lui faire faire tout ce qu'il voudrait.*

Sur cette assurance de son fils, qu'il ne qualifie point de présomptueuse, le marquis partit pour son domaine de Fleury, près de Meudon. De là il devait regagner Paris en passant par le Bignon (2). Mirabeau resta dans le Limousin avec sa sœur et son beau-frère, assista, le cœur assez léger, aux funérailles de sa grand'mère maternelle, Anne-Thérèse de Ferrière de Sauvebeuf, marquise de Vassan, décédée le 4 novembre 1770 au château du Saillant où elle s'était réfugiée, cinq ans auparavant, avec un moine, deux chevaux, deux laquais et deux femmes (3). Si, dans cette occasion, Mirabeau remplit correctement ses devoirs auprès de sa mère, il s'appliquait avec plus de soin et de zèle à continuer de mériter les bonnes grâces de son père.

Le 3 février 1770, il installa solennellement au château d'Aigueperse, chef-lieu de la baronnie de Pierre Buffière, une cour de prud'hommes ou bureau de conciliation destiné à prévenir des procès dispendieux et les divisions funestes que ces procès engendraient.

L'idée appartenait au marquis; son fils eut le mérite de la réaliser au milieu de populations dont il pouvait à peine se faire entendre (4).

(1) *Correspondance générale*, t, VI : le marquis au bailli, à Fleury, 13 et 18 novembre 1770, pp. 405 et 416.

(2) *Idem*, t. VI : le marquis au bailli, 13 et 18 novembre 1770, pp. 415 et 416.

(3) Février 1765.

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, appendice : extrait de la lettre du comte

Après ce succès, qui terminait son épreuve en Limousin, il prit le chemin de Paris.

Son père lui en avait donné l'autorisation, mais ne l'attendait pas encore, et fut tout surpris de sa brusque apparition, le 14 février (1); il ne laissa pas de l'accabler de ses bontés. « Je vois que, pour le coup, son cœur est tout à fait reconquis, » écrivit Mirabeau à M. du Saillant; il comptait aussi mettre dans son parti Mme de Pailly, à laquelle il trouvait l'esprit de cinq cent mille démons ou anges. Était-ce une indirecte et adroite flatterie, ou simplement un de ces mouvements de bienveillance que le bonheur rend faciles? Mirabeau traversait alors une phase heureuse; pour compléter la satisfaction qu'il pouvait ressentir, sa commission de capitaine de dragons à la suite l'avait devancé chez le marquis (2).

Quatre ou cinq mois auparavant, celui-ci ne l'avait cru ni *montrable*, ni *risquable* à Paris (3). Mirabeau y déploya beaucoup d'aisance, aussi *entrant* que son père avait été farouche (4). Lancé dans les présentations de la cour, il étonnait ceux-là même qui avaient « rôti le balai à Versailles (5). » Il était des dîners, des soupers du duc d'Orléans, du prince de Condé et des autres princes, en attendant leurs invitations pour la chasse (6).

Mais le marquis, qui ne voulut jamais *s'enversailler*, n'avait pas, comme il le disait dans son langage, du tout

au marquis de Mirabeau, 4 février 1771, pp. 416-17; extrait des registres de l'assemblée du bureau de conciliation, de 417 à 419; avis envoyé à MM. les curés, 401 à 404; lettre de M. le marquis de Mirabeau à MM. les prud'hommes, de 409 à 416; discours de Poisson, de 419 à 423; réplique de M. le comte de Mirabeau, de 423 à 424.

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 368.

(2) Lettres manuscrites du comte de Mirabeau : à M. le marquis du Saillant, 10 février 1771. — *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 18 janvier 1771, p. 447.

(3) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 30 septembre 1770, p. 393.

(4) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 18 février 1771, p. 465.

(5) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 370.

(6) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, p. 464. — *Mémoires de Mirabeau*, t. I, pp. 369-370.

l'intention que son fils vécût à la cour et y fît, comme les autres, le métier d'arracher ou de dérober sa substance au roi, de *patrouiller dans les fanges de l'intrigue*, de *patiner sur les glaces de la faveur*. Au bout de quelque temps, il le sevra de Versailles et le jeta dans les bibliothèques. Mirabeau y travailla comme un forcené (1).

Son père finit par trouver sa société fatigante. « C'est, » écrivait-il au bailli, « un entêtement décisif, un chaos dans la tête, qui ne sera jamais débrouillé, parce qu'il n'a que des aperçus de mémoire comme tout le reste. Il ne doute de rien, et ne sait seulement pas exactement son nom ; et comme il lui est défendu d'avoir jamais une notion nette, il sera toujours indubitable et insupportable ; c'est moi qui te le dis (2). »

Il y a dans ces paroles un mélange d'irritation et de dépit. Intolérant, impérieux, passionné, le marquis ne peut pas se résigner aux allures brusques de cette nature puissante et fougueuse, qu'il ne réussit pas à faire venir dans sa main. Cette originalité ardente le démonte. Son fils va à l'abordage d'une manière qui l'étourdit toujours (3). Ce mécontentement du marquis est, en ce moment, ravivé par plusieurs contrariétés, auxquelles le comte de Mirabeau ne peut rien ! — « On ne sait, » écrit-il à son frère, « que faire de la jeunesse qui a de l'âme (4). »

Frappé des aptitudes du comte pour le métier de soldat, il a vainement cherché de l'emploi pour ce talent qu'il n'exagère pas. Découragé par ses démarches infructueuses (5), il prend le parti d'envoyer en Auvergne et en Limousin, à son ami le marquis de Laqueuille et aux du Saillant, ce jeune homme qui est son *casse-tête*. Le 14 juin, il annonce au bailli le départ de son fils (6).

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 371-4.
(2) *Corresp. générale*, t. VI : le marquis au bailli, 7 juin 1771, p. 501.
(3) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 29 mai 1770, p. 332.
(4) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 31 mai 1771, p. 499.
(5) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 2 et 23 avril 1771, pp. 478 et 486.
(6) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 31 mai 1771, p. 499; le 14 juin, p. 504.

C'est probablement pendant ce second séjour (1) que le comte de Mirabeau eut à subir de la part de sa mère la scène de violence qu'il devait plus tard raconter à l'inspecteur de police Boucher.

Une parole de conciliation qu'il essaya de faire entendre à la marquise, la transporta de fureur ; elle répondit en déchargeant un pistolet sur l'imprudent médiateur (2).

Le 24 novembre, Mirabeau était de retour au Bignon. Le marquis sentit en le revoyant renaître son inquiétude. Frappé des travers que la jeunesse avait fait succéder chez son fils à ceux de l'enfance et de l'adolescence, il estimait qu'il y avait dans l'entreprise de le sauver des écueils de ce troisième âge et de son propre caractère, de quoi fatiguer et rebuter trente mentors au lieu d'un (3).

Il valait mieux l'éloigner de Paris. Huit jours après son retour, le 2 décembre, sur l'ordre du marquis, Mirabeau repartait pour la Provence qu'il aimait. Son père l'avait qualifié d'*endiablé provençal* (4).

Il fit gaiement la route par un temps affreux, rompit l'essieu de sa chaise de poste aux environs de Beaune, se dissipa trop à Lyon (5) ; mais une fois au château de Mirabeau, se mit en devoir de réparer le temps perdu.

(1) Arrivé dans le Limousin, il s'applique de nouveau à la chose rustique avec une singulière ténacité d'esprit et de volonté, s'épuise la tête à régler des comptes pendant vingt-six heures de suite, et sous le coup de cette sèche fatigue, comme il l'appelle lui-même, adresse à son père la lettre la plus précise, la plus complète, la plus détaillée et la plus technique sur l'administration de ses bois, lui démontre les inexactitudes du mémoire dressé par ceux qui les exploitent pour le marquis au *dixième*, et les avantages de ventes régulières bien aménagées (Lettre autographe du comte de Mirabeau à son père, septembre 1771, communiquée par M. Paul Arbaud).

(2) Lettres du comte de Mirabeau : Mirabeau à Boucher, 8 novembre 1779.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, pp. 376-377.

(4) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 25 sept. 1770, p. 390.

(5) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, pp. 375-380. Mémoire apologétique adressé par Mirabeau à son père (*minute*), donné à la bibliothèque Méjanes par M. Lucas de Montigny (ms. 1073), p. 4.

CHAPITRE II.

LE MARIAGE.

Le marquis attachait une juste importance aux bois de son domaine, qu'il voulait protéger, conserver ou refaire. De là ses mesures de proscription contre les chèvres de ses vassaux et de ses fermiers. Ses gardes avaient l'ordre de les tuer, sous peine d'être chassés, s'ils n'obéissaient pas. — En revanche, ils touchaient une prime d'une livre dix sous pour chacun de ces animaux destructeurs qu'ils abattaient. La même préoccupation avait été l'occasion d'un conflit entre le marquis et ses deux communautés vassales de Beaumont et de Mirabeau. Elles prétendaient retenir un droit d'usage dans certains bois et pacages que leur garantissait une transaction passée en 1551 avec leurs seigneurs. Le marquis avait fait annuler cette transaction par son juge; — les communautés s'étaient pourvues en Parlement.

Le jeune comte arriva tout pénétré des idées, des intérêts et des droits de son père!

Il s'expliqua d'abord très nettement sur la préférence qu'il convenait de donner pour le reboisement à la méthode des semis. « Je persiste, » signifia-t-il à un correspondant que nous ne connaissons pas, « à vouloir que dorénavant nous ne fassions que semer; c'est un miracle quand deux chênes sur soixante prennent par plantation (1). »

(1) Lettres de Mirabeau : Mirabeau à M. Ricard (?), 28 décembre 1771.

L'autorité impérieuse de ce langage convenait bien à la mission que le jeune comte venait remplir contre les communautés recalcitrantes de Beaumont et de Mirabeau.

Chargé par son père de les soumettre, il les traita avec beaucoup de hauteur, ne parla de rien moins que de les écraser, distribua des menaces, voire même des coups de canne. On crut revoir, entendre le vieux Marc-Antoine ; mais les temps étaient changés ; les paysans ne prirent pas grand'peur (1).

Pendant qu'il faisait ainsi le seigneur féodal, il apprit par sa cousine, Mme de Limaye, que le public mariait Mlle de Marignane, d'Aix, et le mettait au nombre des prétendants.

Mlle de Marignane (Marie-Emilie de Covet) était la fille unique du marquis de Marignane, seigneur de Vitrolles, Gignac, Saint-Victoret et autres places, gouverneur des îles d'Or et des forteresses de Portcros et du Levant. Née le 3 septembre 1752 et baptisée le même jour, à l'église du Saint-Esprit, elle était alors dans sa vingtième année (2). Brune, un peu *moricaude*, avec de beaux cheveux et de grands yeux noirs, au regard caressant, elle avait une taille petite, mais bien prise, quoique légèrement déjetée (3). L'expression générale de sa physionomie était ordinaire, même un peu vulgaire, et le premier abord pas trop avantageux ; mais elle unissait à l'un des plus jolis *caractères* un esprit ingénu, fin, sensible, vif, gai et plaisant (4).

(1) De Loménie, *Deux incidents de la jeunesse de Mirabeau* (*Revue politique et littéraire*, 2e série, 1re année, 1er semestre, juillet-septembre 1871, pp. 11 et 12).

(2) Extrait des registres de la paroisse du Saint-Esprit d'Aix, communiqué par M. Mouttet.

(3) Devenue comtesse de Mirabeau, Emilie de Marignane avouait elle-même cette déviation que l'art parvenait à dissimuler. Le 5 novembre 1774, elle écrivait à son mari : « *Il faut qu'avant l'heure du dîner, j'essaie mon corps,* » *dont je ne puis pas me passer, ayant l'air tout à fait bossue, avec* » *l'autre.* »

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 6. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 82.

Le bailli de Mirabeau peint son existence de jeune fille sous un jour assez triste. A l'en croire, Emilie était grondée du matin au soir par sa grand'mère paternelle, négligée par son père, maltraitée par sa mère. Il exagère assurément. Les lettres de Mlle de Marignane, pleines d'enjouement, nous donnent l'idée d'une enfant heureuse, choyée et presque un peu adulée (1).

Son mariage était déjà arrangé avec un M. de la Valette lorsque Mirabeau laissa adresser sa demande à M. de Marignane. Celui-ci répondit, avec toutes les politesses requises, qu'il avait des engagements. Mirabeau manda purement le fait à son père. Le marquis de Mirabeau était possédé de la manie des riches mariages. Il ne dissimula pas son dépit, et écrivit à son fils qu'il avait perdu sa fortune par sa faute (2).

Piqué au vif par ce reproche d'une flagrante injustice, Mirabeau entreprit de renverser un mariage déjà fait, pour prouver à son père qu'il ne l'avait pas *manqué par sa faute.*

Il était doué d'une irrésistible fascination (3) ; il eut bientôt ébloui Mlle de Marignane. Elle déclara à son père qu'elle n'épouserait pas M. de la Valette. « Eh bien ! vous ne l'aurez pas, » lui répondit M. de Marignane ; « mais comme je ne veux pas de M. de Mirabeau, vous ne l'aurez pas non plus (4). » Mirabeau n'était pas homme à se décourager. Il résolut de l'emporter de haute lutte.

L'auteur des *Rues d'Aix*, Roux-Alphéran, l'accuse d'avoir appelé le scandale à son aide. L'anecdote qu'il donne

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 7. — Lettres inédites de Mlle de Marignane, communiquées par M. de Bresc (Voir l'Appendice, p. 425-8).

(2) Joly, *Les procès de Mirabeau en Provence*, p. 52-3. Mémoire apologétique, p. 4. « Vous me répondez que toutes mes démarches sont dignes les » unes des autres et que j'ai perdu ma fortune par ma faute. » *Lettres à Sophie*, t. I, pp. 216-7.

(3) « Use de cette magie que tu possèdes si bien, quand tu veux en» chanter quelqu'un » (Lettre de la comtesse de Mirabeau à son mari, le 29 septembre 1774, dans les observations pour le comte de Mirabeau, p. 8, pièce n° 1 du recueil intitulé : Procès de Mirabeau, Bibl. Méjanes, 30503).

(4) *Lettres à Sophie*, t. I, p. 218. — Mémoire apologétique, p. 5.

comme authentique a peut-être bien un côté légendaire, mais recouvre un fond de vérité. Certaines réticences de Mirabeau dans une lettre qu'il adressait en 1776 à M. de Malesherbes, semblent indiquer qu'il fut peu délicat sur le choix des moyens (1). Une allusion qui revient à plusieurs reprises dans la correspondance du bailli et du marquis pendant les préliminaires du fameux procès entre le comte et la comtesse de Mirabeau commente avec une demi-clarté ces réticences et cet aveu incomplet. Elle paraît se rapporter à l'histoire de quelque femme de chambre gagnée à prix d'argent (2). Mirabeau comptait sur le succès pour justifier sa conduite ; il réussit. M. de Marignane cessa de résister. Le 17 juin 1772, il témoigna au bailli toute la satisfaction que lui causait cette alliance (3).

Cinq jours plus tard, le 22, le contrat fut signé. M. de Marignane constituait en dot à sa fille la somme de 240,000 livres, mais ne lui donnait pour le moment qu'un acompte de 8,000 livres, représentées par un trousseau. Les autres 232,000 livres seraient payées à sa mort. Pour tenir lieu en partie des intérêts de ces 232,000 livres,

(1) « M[lle] de Marignane était essentiellement compromise; je l'aimais; je » me croyais aimé; je résolus d'en finir. » Lettre de Mirabeau à M. de Malesherbes, citée par M. Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 86.

(2) Le marquis, désireux que le comte de Mirabeau reconquît sa femme en évitant le scandale d'un procès, lui recommandait de recourir, non au ministère de l'huissier, mais à la complicité d'une femme de chambre payée, et s'en *remettait là dessus à son expérience.* « Au reste, » écrivait-il au bailli, le 22 novembre 1782, « une femme de chambre gagnée, — que sais-je, » car ce n'est pas à moi à lui enseigner les épisodes. — aurait tout conclu. » De son côté, le bailli repoussait, le 16 février 1783, l'expédient de flibustier que suggérait son frère, par cette sage réflexion : « C'est précisément » l'adresse avec laquelle il a eu sa femme la première fois qui fait qu'il ne » saurait rien tenter en ce genre, parce qu'on se méfie fort. »

(3) Recueil manuscrit des lettres de M. de Marignane et de la comtesse de Mirabeau : le marquis de Marignane au bailli de Mirabeau, 17 juin 1772 : « Rien de plus heureux pour moi que l'alliance qui incorpore, pour ainsi » dire, ma race dans une de celles de ma patrie qui s'est le plus acquis » l'estime publique. Je ne doute pas que Monsieur votre neveu, ayant sous » les yeux l'exemple de ses aïeux, guidé par les leçons d'un père qui a » mérité la reconnaissance de l'humanité et les avis d'un oncle aussi res- » pectable que vous, ne travaille à se conserver tout ce qu'il a trouvé » d'acquis en naissant sous de si heureux auspices. »

M. de Marignane s'engageait à servir annuellement, pendant sa vie, à sa fille, et par elle à son gendre, une pension de 3,000 livres (1). Le marquis de Mirabeau stipulait que le versement de la dot de sa belle-fille se ferait entre ses mains, à charge pour lui d'en payer intérêt à son fils sur le pied de 5 %. Il s'obligeait d'ores et déjà à donner à celui-ci une rente de 6,000 francs que des accroissements successifs de 500 livres, à partir de l'année suivante, porteraient à 8,500 francs. La grand'mère paternelle de M[lle] de Marignane, qui était en même temps sa marraine, ajoutait à la dot de sa petite-fille 60,000 livres, payables à sa mort. Elle promettait, en outre, de recevoir dans son hôtel les futurs époux, de les loger, de les nourrir, eux, leurs enfants et leurs domestiques, moyennant une pension de 2,400 livres (2).

Dès le lendemain, 23 juin, le mariage était célébré dans l'église du Saint-Esprit, à Aix (3).

Les noces, somptueuses, durèrent plus de huit jours (4).

Puis ce furent de joyeux et bruyants pèlerinages à Marignane, à Tourves, suivis de voyages à Marseille et à Toulon. Le jeune ménage poussa jusqu'à Hyères, où il passa les derniers quartiers de sa lune de miel dans une maison qui appartenait à l'Ami des hommes (5).

Dès les premiers jours d'août, les nouveaux époux sont de retour à Mirabeau, où les a sans doute ramenés la santé légèrement éprouvée de la comtesse (6). Ils n'y trouvent plus le bailli, parti pour le Mont-Dore, en attendant de

(1) Il en avait promis 4,000 à M. de Lavalette.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, pp. 12-13. — Texte du contrat de mariage communiqué par M. Mouttet.

(3) Extrait des registres de la paroisse du Saint-Esprit, communiqué par M. Mouttet.

(4) *Mémoire apologétique*, p. 6. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 90. — Procès de Mirabeau (bibl. Méjanes, 30503, pièce VI). *Observations sur un libelle diffamatoire*, pp. 136-7.

(5) Mouttet, *Notes et souvenirs littéraires*.

(6) Lettre de Mirabeau : à sa sœur, M[me] du Saillant, 23 septembre 1772. — *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 10 août 1772, p. 7.

gagner Malte. Aventure fâcheuse ! L'oncle et le neveu la regretteront plus tard à l'envi (1). A distance, le marquis entoure de sa sympathie son fils et sa belle-fille. « Nos jeunes gens, » écrit-il à son frère, « se démènent à Mirabeau (2). Ils ont fort à faire pour rajeunir et approprier ce château dépenaillé et passablement sale (3). La comtesse travaille comme un démon. Elle écrit comme un ange. » — « Tu l'aimeras trop, » dit le marquis à son frère, « quand tu verras ses lettres. » Son mari se laisse gagner par le bon exemple. Le marquis reconnaît qu'il est aussi beaucoup plus exact et suivi dans sa correspondance (4). Il visite et reçoit ses parents et ceux de Mme de Mirabeau (5).

De leur côté, le marquis et la marquise de Marignane envoient, sans s'être concertés, des témoignages d'affection à leurs enfants. « Vous me parlez d'un voyage à Mirabeau, » écrit Mme de Marignane à son gendre ; « c'est ce que je désire, puisque ce séjour renferme tout ce que j'ai de cher (6). » M. de Marignane n'est pas moins cordial. Il a été étonné d'apprendre par Marseille des nouvelles de son beau-fils. « Vous vous y êtes amusé, » ajoute-t-il ; « c'est à merveille. C'est aux finances à se prêter à ces petits voyages, quand nous en avons fantaisie, et non pas à nous à nous prêter à nos finances. Tout cela est égal à

(1) *Correspondance générale*, t. VII, p. 2 ; le bailli au marquis, 31 juillet 1776, p. 242. — *Mémoires de Mirabeau*, t. II, pp. 4 et 6 (en note). Papiers Minto : Mirabeau à la comtesse de Vence, 3 mai 1774.

(2) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 10 août et 1er septembre, pp. 7 et 18.

(3) *Correspondance générale*, t. VI : le marquis au bailli, 5 mars 1771, p. 464 : « J'y ai couché (dans le cabinet du midi de Mirabeau) pour me » sauver des punaises qui assiégeaient mon lit. »

(4) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 10 août, 1er et 8 septembre 1772, pp. 7, 18 et 26.

(5) Lettre autographe de Mme de Mirabeau à sa cousine Mme de Roquesante, 12 septembre 1772, communiquée obligeamment par M. Paul Arbaud : « Je » voudrais bien, ma chère cousine, qu'il entra (*sic*) dans les projets de mon » mari ou que ses occupations lui permissent d'aller demain à Beaumont, » puisque j'aurais le plaisir de vous y voir. »

(6) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : la marquise de Marignane à M. le comte de Mirabeau, 22 septembre 1772.

la fin de l'an ; je m'entends ; cela est égal, si, après avoir été brillant, sémillant, courant pendant un mois, on sait se reposer pendant onze (1). »

Il y avait là, sous une forme peu austère, un conseil de sagesse qui n'avait peut-être pas grande chance d'être suivi.

M. de Marignane s'inquiétait des dettes de son gendre. Elles étaient déjà considérables et menaçaient de s'accroître encore !

Ses équipées de garçon les avaient commencées. Cinq mois passés à Aix comme prétendant ou fiancé de M[lle] de Marignane en élevèrent le chiffre. Le comte ne toucha pendant ce temps que 25 louis des agents d'affaires de son père. Somme absolument insuffisante pour s'habiller et vivre décemment ! Vint son mariage. L'usage, en Provence, prescrivait des présents aux personnes qui assistaient aux noces. Mirabeau mit dans ses libéralités un excès dangereux (2). Il jeta aussi l'argent pour prodiguer à M[me] de Mirabeau des bijoux et des toilettes (3). La chambre de la châtelaine était déjà antiquaillée du temps de sa vénérable bisaïeule, Anne de Pontevès ; il la fit exhausser, boiser, dorer, décorer avec un luxe inouï qui rappelait celui du salon de M. de Nivernais. Sur le domaine, il s'engagea dans des entreprises qui, peut-être, comme la plupart des réparations agricoles, n'avaient d'autre tort que d'exiger de ruineuses avances (4). Il menait un grand train de maison, possédait au moins un cabriolet qu'il mettait gracieusement à la disposition de M[me] de Roque-

(1) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : le marquis de Marignane à M. le comte de Mirabeau, 24 septembre 1772.

(2) Archives nationales, Interrogatoire du comte de Mirabeau à Manosque devant Joseph Escuyer, lieutenant particulier, tenant la place de lieutenant général au siège royal de Forcalquier, assisté de Mathieu-André Jossaud, greffier en chef (9 mai 1774). — *Mémoire apologétique*, p. 6.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis de Mirabeau, 27 janvier 1783 : « Ce que j'ai vu de relatif aux dettes de ton fils est pour » les trois quarts au moins pour présents faits à sa femme. »

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, pp. 18-19.

sante (1). Son hospitalité était libérale, généreuse, populaire : il regardait comme un devoir de donner à boire aux paysans qui allaient le trouver, à dîner à tous les passants et voisins (2). « Panier percé et désordre inné (3). » il ne savait pas compter; il voyait le gouffre se creuser, et s'il n'osait en sonder la profondeur (4), il était soucieux, triste et souffrant. Accablé d'affaires (5), en quête de combinaisons et d'expédients, il proposait à la marquise de Mirabeau, qui avait hérité de la plus grande partie de la fortune de sa mère, de se liguer avec lui, il n'osait pas dire contre son père, mais contre Mme de Pailly, le loup *entré dans la bergerie*, et contre M. et Mme du Saillant, assez clairement désignés (6). La marquise ne répondait pas à ces avances (7). Presque en même temps, il négociait, par l'entremise de sa femme, avec son père et son beau-père, un arrangement qui aurait pu payer sinon la totalité, du moins la partie la plus considérable de ses dettes.

On se rappelle qu'aux termes du contrat de mariage de Mirabeau, la grand'mère paternelle de la comtesse, Marie-Marguerite d'Orcel, marquise douairière de Marignane, avait augmenté la dot de sa petite fille de 60,000 livres payables à sa mort. Mirabeau demanda à son beau-père de lui avancer cette somme. M. de Marignane y consentit, mais à condition que le marquis de Mirabeau lui en donnât décharge (8). Le marquis s'y refusa (9).

(1) Lettre autographe du comte de Mirabeau à sa cousine Mme de Roquesante.

(2) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 22 juin 1782, p. 313.

(3) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 26 juin 1781, p. 10.

(4) Interrogatoire à Manosque devant Joseph Escuyer (Archives nationales), et *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 24-25.

(5) Lettre autographe de Mme de Mirabeau à sa cousine Mme de Roquesante.

(6) Lettre de Mirabeau : à sa mère, 8 octobre 1772.

(7) Lettre de Mirabeau : à sa mère, 25 décembre 1772.

(8) On se rappelle que le marquis était seul autorisé à toucher la dot de sa belle-fille.

(9) Interrogatoire à Manosque. — Lettre de la comtesse de Mirabeau. —

Mirabeau chercha dans une dissipation bruyante l'oubli d'une situation déjà très fâcheuse et qu'un avenir prochain devait forcément aggraver (1).

La société de M. de Marignane lui donnait l'exemple de plaisirs grossiers et violents qui ressemblaient à des *poliçonneries (sic)*, pour répéter l'expression du bailli (2). Le jeune comte ne prit que trop facilement ce ton et ces manières. C'était peu de temps après son mariage. Son ami Saint-Cézaire, le lieutenant de vaisseau, entendit un terrible vacarme dans la chambre des nouveaux époux. Il courut à la porte, craignant que le mari ne fût en train d'étrangler sa femme. Celle-ci de répondre à son protecteur officieux que ce n'était rien. Sans nier cet incident, Mirabeau faisait observer que la comtesse et lui n'étaient pas tous les deux seuls dans la pièce ; il y avait d'autres personnes avec lesquelles ils jouaient et faisaient grand bruit. Le comte était ivre ce jour-là, beaucoup d'autres l'étaient comme lui (3).

Ces jeux de main n'avaient rien d'aristocratique. Mirabeau n'y répugnait pas ; mais des luttes plus nobles, plus dignes du futur champion de la Révolution sollicitaient son ardeur turbulente.

On se le rappelle : le 1er octobre 1771, la disgrâce de l'ancien Parlement de Provence n'avait guère ému une population plutôt favorable à celui qui le remplaçait (4) ; mais peu à peu, une trentaine de magistrats exilés rentrèrent à Aix avec l'autorisation du chancelier et sur la bonne recommandation du premier président d'Albertas, qui se

Brouillon rédigé par le comte de Mirabeau, d'une lettre que la comtesse doit écrire à son beau père.

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 26.

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis de Mirabeau, 12 janvier 1783, p. 462.

(3) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 12 janvier 1783, p. 462. Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau devant la grand'chambre du Parlement d'Aix, le 23 mai 1783, découvert et publié par M. Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, appendice, pp. 708 et 709.

(4) Flammermont, *Le chancelier Maupeou et les Parlements*, pp. 466-7.

reprocha bientôt d'avoir demandé leur rappel ; ils rouvrirent leurs maisons, y rallièrent les mécontents, cabalèrent, firent courir de faux bruits et finirent par exciter une très vive fermentation (1).

Mirabeau se jeta dans cette opposition factice ou tout au moins intéressée : il en retrouvait les ressentiments et les colères jusque dans la maison de sa grand'mère d'adoption, qui était une parente de Rippert de Monclar (2) ; il les partagea. Sans souci des liens de parenté (3) et de recon-

(1) *Journal de nouvelles* du marquis d'Albertas, t. II, 4387, p. 1180. — Lettre de M. le premier président d'Albertas au chancelier au sujet du rappel de M. de Lubières : « Pour le séjour d'Aix, les esprits me paraissent » encore trop échauffés pour qu'on puisse sans inconvénient l'y laisser » venir. » t. III, 4388. — Le même au même, 22 janvier 1772 : « Je ne vois » aucun inconvénient à laisser à M. d'Espinouse (le président d'Espinouse) » la liberté d'aller où il voudra, en y (*sic*) exceptant Aix. Ces messieurs n'y » veulent revenir que pour, en ouvrant leurs maisons, y rallier les mécon- » tents. » — Le même au prince de Marsan, 8 mai 1772, pp. 1254-5 : « Je ne » me suis jamais opposé à aucun rappel particulier, moins encore à celui de » M. de Régusse, mais quand on me consulte, je dois la vérité à ceux qui » me la demandent. J'ay à me reprocher d'avoir demandé le rappel de plus » de trente de ces messieurs, qui s'assemblent, cabalent, font courir des » bruits désavantageux qui effraient le public, et ne tendent qu'à lui inspirer » une méfiance qui nuit à la besogne actuelle. M. le procureur général et » moi ne sommes occupés qu'à détruire les faussetés qu'ils s'efforcent de » répandre. D'autres que nous, peut-être, auraient pris les voies de droit » contre ceux qui intriguent d'une façon si indécente. Des têtes échauffées » ne peuvent être mises à même de s'animer dans des comités qu'on ne » pourrait détruire que par un acte de force que je veux éviter ; c'est ce qui » m'a déterminé à écrire à M. le chancelier que je croyais très dangereux » d'augmenter le nombre des cabaleurs. La fermentation, qui est au comble, » me fait persévérer, non dans mon opposition, car je ne m'oppose certai- » nement pas à ce que vous désirez, mais dans mon opinion que je dirai » toujours toutes les fois qu'on me demandera mon avis. »

(2) Lettre de Mme de Marignane, grand'mère de la comtesse de Mirabeau, du 21 février 1773, communiquée par M. Mouttet.

(3) *Journal de nouvelles*, t. IV, 4389, p. 1520 : lettre (probablement inédite) du marquis de Mirabeau au premier président d'Albertas, sollicitant le rappel de M. du Bourguet : « J'ai attendu, monsieur mon cher cousin, pour » vous remercier de votre réponse à ma requête, d'être informé si M. du » Bourguet, que je savais avoir liquidé (devoir liquider), avait aussi con- » sommé sa liquidation, circonstance que j'ignorais. J'apprends par ce » courrier qu'il a écrit pour remplir aussi cette formalité ; aussi j'espère » que rien n'arrêtera désormais la bonne volonté de m'obliger en cela que » vous voulez bien me témoigner, et je vous prie d'être persuadé que j'y » seray très-sensible. A l'âge de ma tante de Creissel, on n'a pas de temps

naissance qui unissaient son père à M. d'Albertas, il s'en prit à ce haut et puissant personnage (1).

Ces folies et ces témérités ne rétablissaient pas l'équilibre dans le budget de Mirabeau. — Un créancier moins patient et plus hardi que les autres osa réclamer son payement. — Si nous en croyons le témoignage du président d'Albertas, il le reçut en coups de bâton (2). — Mais l'intimidation la plus violente ne pouvait longtemps donner cours à une pareille monnaie ; — et, pour subsister au milieu de ses embarras financiers, Mirabeau n'eut d'autre ressource que d'implorer les juifs, qui ne consentirent à prêter qu'à des taux usuraires. — Mme de Mirabeau joignit ses instances à celles de son mari pour décider quelque bonne âme à leur servir de caution auprès de ces juifs (3).

» à perdre, et je me feray une joye sensible d'être pour ainsi dire, en quel- » que chose, dans celle qu'elle aura de ravoir sa fille auprès d'elle. Recevez » mes remerciements de votre honnêteté, et l'assurance de l'inviolable et » respectueux attachement, etc. — *Signé :* Mirabeau. »

(1) *Lettres à Sophie*, t. I, pp. 233-8. Recueil des lettres du comte de Mirabeau : à sa mère, le 30 janvier 1776 : « MM. d'Albertas, mes ennemis jurés » de notoriété publique, à cause des discussions d'ancien et de nouveau » Parlement. »

(2) A. Stern, *Das Leben Mirabeaus*, t. I, p. 78. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 95. — Le fait n'est dénoncé que par le premier président d'Albertas, dans une lettre au marquis de Mirabeau. Père d'un candidat malheureux à la main de Mlle de Marignane, M. d'Albertas n'avait que trop de motifs de haïr Mirabeau qui embrassait chaleureusement la cause parlementaire. On pourrait craindre que son témoignage ne fût partial, mais faut-il le rejeter entièrement ?

(3) Lettre de Mme Duranti-Ladurane au citoyen Pin, secrétaire du district d'Aix, communiquée par M. Alexandre Mouttet : « La deuxième année de » son mariage, il (le comte) eut recours à mon beau-père, et lui dépeignit » d'une manière si touchante sa situation (sa femme si (*sic*) joignit), que, » par compassion et tendresse, il ne put résister à leur demande, et répondit » pour eux la somme aux juifs que porte le billet que je vous ai fait passer. » Lorsqu'on voulut faire payer cette somme au père, il n'y voulut pas con- » descendre, et dit que tant pis pour ceux qui avaient répondu ou payé » pour son fils, qu'il ne payait rien. Nous fûmes obligés de payer les juifs. » Nous restâmes nombre d'années sans revoir M. Riquetti fils. Il y a cinq » ou six ans qu'il obtint la permission de venir à Aix réclamer sa femme. » Nous profitâmes de ce temps pour lui demander cette somme que nous » avions payée pour lui, et qui nous avait très-fort dérangés dans nos » affaires. Il nous témoigna tout le regret qu'il avait de ne pouvoir se libérer » avec nous. Il nous fit voir l'impuissance où il en est (était ?) encore, et

Elle dut remettre au comte les bijoux que lui avait donnés son beau-père. — Sur ce gage, le négociant israélite Samuel Cohen leur prêta six mille livres qui servirent à payer les frais de naissance et le trousseau de leur fils Victor-Emmanuel (1).

Cet enfant était venu au monde à Aix, le 8 octobre 1773, à huit heures du soir. — Il eut pour parrain son grand-père paternel, le marquis de Mirabeau, représenté par celui de Marignane, et pour marraine sa grand'mère maternelle, Anne-Gabrielle-Mabile de Maliverny (2).

Son père avait dû s'éloigner de son berceau sans doute pour fuir les clameurs de ses créanciers. — Il s'était retiré à Mirabeau!

Si ses anxiétés s'assoupirent un instant, elles durent être cruellement ravivées le 2 novembre par une lettre de Mme de Mirabeau qui était restée à Aix.

Le notaire Raspaud l'avait fait trembler au sujet de tou-

» nous dit qu'il était honnête homme et reconnaissant, qu'il n'oublierait » jamais le servisse (*sic*) signalé que lui avait rendu mon beau-père si généreusement, etc.; nous ne l'avons plus revu depuis. Malheureusement la » mort l'a surpris. Nous espérons que la nation, à qui ce grand homme a » rendu tant de services, fera honneur à une dette qui certainement lui » paraîtra sacrée. »

(1) Recueil manuscrit des lettres de Mme de Mirabeau : déclaration du 14 octobre 1773, relative à un écrin contenant neuf pièces, et que la comtesse remet à son mari. — Interrogatoire à Manosque devant Joseph Escuyer, etc.

(2) Extrait des registres de l'état civil de la commune d'Aix, paroisse du Saint-Esprit : « Noble Victor-Honoré-Emmanuel de Riquetty, fils légitime et naturel de très haut et très puissant seigneur Gabriel-Honoré de Riquetty, comte de Mirabeau, capitaine de dragons, et de très haute et très puissante dame madame Marie-Marguerite-Emilie de Covet de Marignane, est né le huit octobre à huit heures du soir, et a été baptisé le lendemain neuf octobre de l'année mil sept cent soixante-treize. Le parrain a été très haut et très puissant seigneur Victor de Riquetty, son ayeul paternel, marquis de Mirabeau, comte de Beaumont, etc., absent, et très haut et très puissant seigneur Emmanuel-Marie-Anne-Louis de Covet, marquis de Marignane et des Iles d'Or, etc., ici présent, et agissant pour ledit seigneur marquis de Mirabeau, duquel il a dit avoir pouvoir et charge, à l'effet des présentes; et la marraine a été très haute et très puissante dame, Mme Anne-Gabrielle-Mabile de Maliverny, son aïeule maternelle, épouse dudit seigneur marquis de Marignane. »

tes les lettres de change cautionnées. Les cautions du comte étaient menacées de saisie et de prison. Ces « gueux de juifs » devenaient intraitables. D'un autre côté, M. de Marignane savait tout et blâmait beaucoup son gendre de ne pas discontinuer les ouvrages commencés. — Mme de Mirabeau le suppliait de les suspendre jusqu'à un temps meilleur. — « Tu devrais le faire, » ajoutait-elle, « pour mon repos et pour la vie de ton enfant, qui sera notre sauveur auprès de tes parents, et qui périra infailliblement si je continue à avoir des chagrins de cette force! — Pardon, mon bon ami, de t'entretenir de ces choses si tristes; mais à qui parlerai-je de mes peines, si ce n'est au seul homme en qui j'ai confiance, et le seul qui les partage (1)? »

Epouvanté lui-même de se trouver à la merci de ses créanciers, Mirabeau songeait à prier son père de solliciter une lettre de cachet qui l'enfermerait au château d'If ou dans toute autre prison d'Etat.

M. de Marignane se chargea de dénoncer la détresse désespérée de son gendre au marquis de Mirabeau, que M. d'Albertas prévint de son côté (2). Le marquis savait déjà le dérèglement de son fils. Sa colère n'en fut pas moins vive. « Mieux vaudrait, » écrivait-il au bailli, « pour » notre repos momentané, écrouer ce mauvais fils d'une » mauvaise mère (3). » Il éprouvait en ce moment même un redoublement d'irritation et de haine contre sa femme. Excitée et assistée par Mme de Cabris qui était venue la trouver en Limousin, à franc étrier pendant une partie du trajet, sa fille portée en bandoulière par le postillon (4), la marquise avait intenté à son mari un procès en revendi-

(1) Recueil des lettres de Mme de Mirabeau : Aix, ce 2 novembre, à M. le comte de Mirabeau.

(2) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 96-7.

(3) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli de Mirabeau, 13 décembre 1773, p. 52.

(4) *Id.*, t. X : le bailli au marquis, 14 février 1783, p. 493.

cation d'héritage qui venait d'être jugé en sa faveur (1). Sous le coup des sentiments que le scandale de cette guerre ouverte ravivait dans son âme, le marquis aurait prononcé volontiers un arrêt sévère contre ce fils auquel il semblait imputer une sorte de complicité avec sa mère. Mais il fléchit devant la crainte d'éteindre sa famille ! « Il » nous faut, » dit-il à son frère, « tirer race de ces gens » de là-bas. Le sang de Vassan s'épurera par celui de Ma-» rignane qui est doux (2). »

Il n'était pas à Paris : il accrédita, par une lettre, le bailli auprès du ministre Saint-Florentin, et le chargea d'obtenir un ordre d'exil pour son fils et sa belle-fille. Sa lettre laissait en blanc le nom de l'endroit où ils seraient relégués. Le bailli devait le remplir ; mais le marquis énumérait les raisons de convenances qui lui faisaient préférer Mirabeau (3). L'ordre fut délivré conformément à sa volonté. Il prit ses mesures pour en assurer la stricte exécution (4).

Le comte de Mirabeau s'attendait à la disgrâce qui allait le frapper.

Le 25 décembre, en exprimant à sa mère le regret que lui causaient leurs intérêts divisés en présence d'ennemis communs, il se disait à la veille de perdre sa liberté (5). Trois jours plus tard, le 28, l'ordre du roi, qui le concernait, lui était signifié. — Il en accusa réception à Sénac de Meilhan, dans une lettre dont la fierté touchait à l'imper-

(1) *Correspondance générale*, t. VII : le bailli au marquis, 10 septembre et 12 décembre 1773, pp. 46 et 55.

(2) *Id., ibid.* : le marquis au bailli, 13 décembre 1773, p. 52.

(3) *Id., ibid.* : le marquis au bailli, 13 déc. 1773, p. 52.

(4) *Id., ibid.* : le marquis au bailli, 22 décembre 1773, p. 58 : « Je ne sais » pas le nom de notre nouvel intendant, et il n'y a pas ici d'Almanach » royal; sans quoi je lui aurais écrit pour lui recommander stricte exécu-» tion et le prier de vouloir bien charger quelqu'un à lui, dans le canton, » de lui rendre compte de la plus grande exactitude d'obéissance. Si tu le » juges à propos, tu pourras faire cette lettre en ton nom et au mien. »

(5) Recueil manuscrit des lettres du comte de Mirabeau : le comte à la marquise sa mère, 25 décembre 1773.

tinence. En se plaignant de ne pouvoir, faute d'argent, congédier des journaliers qui le rongeaient, il protestait de son désir de s'arranger et de vivre dans la solitude avec la modique pension qui lui serait assignée (1).

Le régime auquel il fut soumis était celui d'une espèce d'interdiction morale qui précédait et préparait l'interdiction légale.

Son beau-père le chapitrait sur un ton sévère. — La légèreté de mœurs et de conduite de M. de Marignane, qui naguère « polissonnait tout le jour avec son gendre (2), » affaiblissait, sans doute, l'autorité de ses remontrances; mais ses observations n'étaient que trop justifiées par les prodigalités désordonnées de Mirabeau et par les expédients auxquels sa détresse n'hésitait pas à recourir. Un jour, il envoyait vendre à Marseille un cheval qu'il devait, au moins depuis huit mois, à son précédent propriétaire, le bon et honnête M. Granet, et ne paraissait pas comprendre l'impatience que ce brave homme ressentait d'en toucher le prix. M. Granet était pourtant son créancier pour une somme au moins quatre fois aussi forte. Grand chasseur comme fougueux écuyer, le jeune comte venait d'acheter un nombre considérable de fusils et ne se montrait pas plus pressé de restituer celui que M. de Marignane lui réclamait (3).

Dans une lettre postérieure, datée du 13 mars 1774, son beau-père lui adressait des représentations qui insistaient, d'une manière plus offensante, sur les misères et les dangers de sa situation financière et morale.

« Vous me permettrez, » lui disait-il, « de vous *observer* » (*sic*) que j'ai eu ce matin, sous mes yeux, un état de vos » dettes montant à 187,000 livres, qu'il y en a plusieurs

(1) Archives départementales, CI, 393. Lettre autographe de Mirabeau à Sénac de Meilhan, du 15 janvier 1774.

(2) *Correspondance générale*, t. XI : le bailli au marquis, 7 février 1783, p. 485.

(3) Recueil de lettres de la comtesse de Mirabeau : Tourves, 11 février 1774, M. de Marignane à M. de Mirabeau, au château de Mirabeau.

» qui n'étaient pas comprises dans l'état, au moyen de » quoi, je crois qu'il y aurait à gagner de les fixer à deux » cent mille francs.

» Vous avez six mille francs de pension ; votre femme » en a trois mille ; ces deux sommes réunies ne payent » pas les intérêts de vos dettes. Je ne crois pas que, dans » une pareille position, on soit en droit de se plaindre » qu'un père veuille mettre des bornes fixes à la dépense » d'un fils qui, dans deux ans, a pu se plonger dans un » dérangement aussi incroyable. »

Cette allusion, par trop claire, visait les sept livres de viande, les six livres de pain bis, les trois livres de pain blanc, auxquelles le marquis de Mirabeau entendait fixer la ration quotidienne du comte de Mirabeau, de la comtesse et de leurs quatre domestiques.

M. de Marignane trouvait que le beau-père de sa fille avait *calculé un peu trop ric à ric.* — Il ne doutait pas que le marquis ne se rendît aux observations du notaire Raspaud, et pensait pouvoir autoriser ses enfants à s'attribuer un petit supplément jugé nécessaire. Malheureusement, il envenimait cette concession, dont il n'était pas le maître, par le commentaire dont il l'accompagnait. « Votre femme, » disait-il à son gendre, « veut partager votre sort. Elle doit » être la première à désirer que votre dépense soit réduite » au plus petit pied pour ne dérober à vos créanciers que » ce qui est le plus strict nécessaire pour elle et pour » vous (1). »

Cette réflexion, d'ailleurs fort juste, faisait ressortir tout ce que la mesure du marquis de Mirabeau avait de blessant pour son fils. « Je ne sais, » avouait celui-ci à un cousin de sa femme, M. de Limaye-Coriolis, « si mon » cœur est plus flétri ou plus irrité (2). »

(1) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : Aix, 13 mars 1773, M. de Marignane à M. le comte de Mirabeau, au château de Mirabeau.

(2) *Idem* : le comte de Mirabeau à M. de Limaye-Coriolis.

Il souffrait dans son âme et dans son corps, et se plaignait à son notaire et ami Raspaud de ses incommodités continuelles, qui lui ôtaient la faculté d'écrire et presque celle de penser (1). Accablé lui-même, il ne pouvait guère soutenir, consoler, distraire sa jeune femme, qui ne trouva que des charmes plus dangereux dans la société d'un jeune mousquetaire gris, le chevalier Laurent-Marie de Gassaud.

Les parents de ce mousquetaire étaient de fort honnêtes gens de Manosque. Ils appartenaient à une famille dont les savantes recherches de M. de Berluc-Pérussis ont pu remonter la généalogie jusqu'à la fin du quinzième siècle, et qui, vers la première moitié du seizième, avait embrassé la Réforme. Dans cette famille, ils représentaient une branche issue de Jean-Antoine de Gassaud, avocat à Forcalquier en 1629, qui se fit ensuite inscrire au barreau de Grenoble, et que Louis XIV anoblit. Les petits-enfants de Jean-Antoine de Gassaud retournèrent de gré ou de force au catholicisme. L'aîné d'entre eux, Pierre de Gassaud, fut le grand-père des deux frères qui, du temps de Mirabeau, vivaient à Manosque sous le même toit : Jacques-Paul et André. Tous deux avaient été officiers d'infanterie ; tous deux portaient également le titre de chevalier. Jacques-Paul s'était marié avec M[lle] Clotilde Laugier, de Manosque : de ce mariage, il eut trois filles et le mousquetaire Laurent-Marie. Son frère André, âgé de trente-six ou de trente-sept ans, avait résolu de rester célibataire (2). Il possédait quelque bien, et ressentait pour son neveu une affection toute paternelle. Le bailli était son ami, et témoignait à toute la famille un intérêt affectueux (3).

(1) Lettres du comte de Mirabeau : à M. Raspaud, rue des Trois-Hormaux (*sic*), 19 février 1774.

(2) L. de Berluc-Pérussis, *Le protestantisme à Forcalquier*, pp. 59-61.

(3) *Correspondance générale*, t. VI : le bailli au marquis, 15 mars 1770, p. 471.

Au mois de janvier 1770, il recommanda chaleureusement à son frère le petit *Gassaud*, qui allait à Paris servir dans les mousquetaires (1). Le marquis l'accueillit fort bien, l'invita à ses réceptions et à ses dîners *économiques* du mardi (2).

Le *petit* ou le *grand* Gassaud, comme l'appelait le bailli, avait dix-neuf ans et cinq pieds huit pouces (3); il paraissait fort sage, et le marquis, qui se trompa plus d'une fois dans ses pronostics sur les hommes, jugea qu'il était du bois dont on fait les pères de famille (4).

Pendant l'hiver et au commencement du printemps de 1774, il habitait Manosque. Lié personnellement avec Mirabeau, il devint l'hôte assidu du château, où le jeune comte était relégué. Dans les entretiens qu'elle eut avec cet ami de son mari, la comtesse oublia ses ennuis, ses chagrins et les devoirs de sa foi conjugale.

La triste vérité de ce roman coupable n'est et ne peut plus être mise en doute aujourd'hui. Les historiens même les plus récents et les mieux renseignés, MM. A. Stern et Charles de Loménie, le font commencer à Manosque. — Nous croyons, au contraire, que la faute de la comtesse fut, sinon consommée, du moins préparée à Mirabeau (5).

(1) *Correspondance générale*, t. VI : le bailli au marquis, 18 janvier 1770, p. 268.

(2) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 2 avril 1771, p. 485.

(3) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 14 janvier 1770, p. 268.

(4) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 23 avril 1771, p. 485.

(5) A l'appui de cette opinion qui nous paraît très vraisemblable, nous nous croyons le droit d'invoquer : 1° les lettres adressées par le comte et la comtesse de Mirabeau au chevalier de Gassaud ; 2° la suscription de ces lettres et les corrections faites par la poste dans cette suscription. On ne peut rien conclure de cette objurgation de Mirabeau au chevalier de Gassaud : « Quel scélérat êtes-vous, vous pour qui l'hospitalité, la confiance et » la reconnaissance ne sont rien? » Ces mots se prêtent également bien au sens d'une hospitalité exercée par Mirabeau, dans son manoir, ou reçue par lui à Manosque dans la famille de Gassaud. Mais le contexte indique une crise qui s'est prolongée en passant par des phases diverses d'orage et d'apaisement. Elle n'était pas terminée avec le départ de Gassaud pour Paris, qui emporta le portrait de la comtesse, et auquel elle écrivit deux lettres !

Ce départ dut assurément avoir lieu vers la fin de la première quinzaine

Son mari comptait sur sa vertu ; il l'avertit du danger auquel elle exposait l'honneur de leur foyer. Ses avis furent fréquents ; à la fin, la comtesse y répondit avec humeur. Mirabeau s'emporta, mais se laissa désarmer par la crainte de nuire au chevalier de Gassaud dans l'esprit de son père et de son oncle ; les protestations de cet indigne ami, au moment de repartir pour Paris, où il était sans doute rappelé, le rassurèrent (1).

Pendant qu'il était ainsi trompé, de méchants et malhonnêtes délateurs l'accusaient, auprès du marquis son père, de faire argent de tout sur le domaine et dans le château de Mirabeau, de pratiquer des coupes sombres, de vendre même des meubles.

Le marquis accueillit ces dénonciations intéressées et calomnieuses avec l'aveuglement d'une crédulité passionnée ; il sollicita et obtint un nouvel ordre du roi pour interner à Manosque les exilés de Mirabeau (2).

M. Morin, subdélégué, — nous dirions aujourd'hui sous-préfet de cette ville, — fut chargé de notifier cet ordre au

d'avril au plus tard ; car, dans le commencement de juin 1774, Gassaud avait de nouveau quitté Paris pour Manosque et la Provence. Or, il n'est pas probable qu'il n'ait fait que toucher barre à l'hôtel des Mousquetaires gris. Son séjour à Paris a dû avoir une certaine durée. Fixer cette durée à un mois et demi ou deux mois, n'a rien d'exagéré.

(1) Papiers Minto : lettre manuscrite de Mirabeau au chevalier de Gassaud, juin 1774.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, CI, 393 : La Vrillière à Sénac de Meilhan, 25 mars 1774. — Archives nationales : Interrogatoire à Manosque devant Joseph Escuyer. — *Correspondance générale*, t. XI : le bailli au marquis, 7 mars 1783, p. 525 : « Les faits pour lesquels » il fut exilé à Manosque sont en partie faux ; il ne t'a vendu ni coupes de » bois, ni vendu de meubles. » — Le bailli au marquis, 3 décembre 1782, p. 428 : « J'ai vérifié qu'on l'avait calomnié, lorsqu'il était ici, sur la coupe » des bois, et c'est précisément ceux qui l'ont accusé qui ont spolié le châ» teau. Je t'ai marqué autrefois que certaines choses qui manquaient au » château m'avaient fait apercevoir qu'Honoré n'avait pas été le seul qui » eût spolié les meubles. Il n'en a été accusé que par ceux qui les avaient » vendus. » — Dans une lettre au chevalier de Gassaud, l'oncle (*Mémoires de l'Académie d'Aix*, t. VIII, p. 92), le marquis de Mirabeau reconnaît l'exagération des torts reprochés à son fils : témoin le passage qui commence par ces mots : « Au reste, Monsieur, je crois tout ce que vous me » faites l'honneur de me dire sur les détails, etc. »

comte de Mirabeau. Il dut entourer cette notification des plus grands égards ; mais en même temps, faire observer à M. et à Mme de Mirabeau qu'il ne leur était permis d'emporter du château que leurs hardes, et non autre chose (1).

Le samedi, 9 avril 1774, Mirabeau promit de se conformer aussitôt à cet ordre (2).

Il partit pour Manosque avec sa femme, son enfant, ses domestiques, et quelques livres que la comtesse, malgré la défense formelle du roi, avait pris pour lui dans la bibliothèque du château (3).

Manosque est dans une belle situation. Du haut d'une éminence qui forme une sorte de terrasse, elle voit à ses pieds la fertile et riante vallée de la Durance. L'intérieur de la ville, qui n'est pas irréprochable aujourd'hui, présentait alors un aspect fort déplaisant avec ses rues étroites, mal pavées, jonchées de paille et de fumier comme des étables (4).

Il était assez difficile d'y trouver un gîte convenable. Les exilés descendirent d'abord chez les Gassaud; mais ils ne voulaient ni rester à la charge de leurs amis, ni s'installer, comme l'entendait le marquis, dans le château de Manosque, qui appartenait à l'Ordre de Malte, et d'où l'on aurait pu les mettre à la porte d'un moment à l'autre. Ils louèrent une maison au prix de dix louis par an. Mirabeau était impatient de s'y établir. Les réparations nécessaires ne purent sans doute pas s'accomplir en temps utile. Il

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, CI, 393 : lettre de ... au sieur Morin. Aix, 3 avril 1774.

(2) *Id., ibid.* : « Je soussigné reconnais avoir reçu, ce samedi 9 avril 1774, » au château de Mirabeau, les ordres de S. M. en datte (*sic*) du 25 mars de la même année, par les mains de M. Morin, subdélégué de ladite ville de » Manosque. A Mirabeau, 9 avril 1774. »

(3) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : La comtesse au marquis de Mirabeau, 14 juin 1774 (copie de la main de Garcon, secrétaire du marquis).

(4) Achard : *Géographie de la Provence*, t. II, p. 38.

fallut rester sous le toit des Gassaud, qu'une pension dédommagea d'ailleurs des frais de cette hospitalité (1).

Ce séjour de Manosque fut pour Mirabeau une suite et quelquefois une accumulation de tribulations.

Encore souffrant lui-même, il éprouvait des inquiétudes pour la santé de Mme de Mirabeau, qui croyait avoir de nouveau l'espoir d'être mère, et se défendait peut-être mal d'un sentiment de trouble et de remords (2). En même temps éclatait une orageuse querelle entre le malheureux comte d'un côté, le marquis et la marquise de Limaye de l'autre. Mme de Limaye était une cousine de Mirabeau. Le bailli avait prédit qu'elle serait une femme de mérite et fonderait une maison (3). Son mari, beaucoup plus âgé (4) qu'elle, était incapable et prodigue. Jeune et active, elle exerçait sur lui l'ascendant d'une volonté intelligente et passionnée.

Peu de temps avant la triste journée du 9 avril, le comte fut prévenu par le juif Daniel Beaucaire, auquel il devait plus de cinquante mille francs, que M. de Limaye venait d'endosser la totalité de cette dette. Mirabeau prétendait ne lui avoir demandé sa caution que jusqu'à concurrence de douze mille livres (5). Du même coup, le

(1) Recueil manuscrit des lettres du comte de Mirabeau : Le comte de Mirabeau à M. de Limaye, 22 avril 1774. — Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse de Mirabeau à M. le marquis de Mirabeau, 14 juin 1774. — *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis de Mirabeau, 10 août 1781, p. 73. Etat des payements faits par M. Raspaud à M. le chevalier de Gassaud pour le ménage de M. le comte à Manosque.

(2) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte de Mirabeau au marquis de Limaye, 22 avril 1774.

(3) *Correspondance générale*, t. VI : le bailli au marquis, 27 août 1769, p. 184. — Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau au comte de Mirabeau, le 5 novembre 1774.

(4) Recueil manuscrit des lettres du bailli : le marquis à Mme de Limaye, 18 janvier 1775 : « A l'âge de M. le marquis de Limaye, on sera toujours » étonné qu'il ait prêté son crédit à un jeune homme, son parent, son » voisin, pour le déranger, etc. » — Recueil manuscrit des lettres du comte de Mirabeau. Le comte de Mirabeau à Mme de Limaye, 22 avril : « M. de » Limaye a bientôt 50 ans. »

(5) L'assertion peut paraître étrange.

débiteur perdait le droit et l'espoir de faire opérer des réductions en excipant de sa minorité et de la contrainte subie par lui. Inquiet à son tour de l'engagement qu'il avait contracté, M. de Limaye pria Mirabeau de le couvrir par une déclaration qui lui servît de décharge. Mirabeau répondit que cette décharge ne saurait souffrir de difficulté. « En quelque embarras que vous me mettiez, » dit-il, « il est sûr que vous n'avez voulu que m'obliger, et que je dois être plus reconnaissant que fâché de votre imprudence (1). »

Quatre jours plus tard, le 13 avril, M. de Limaye envoya à Mirabeau le modèle de la déclaration que ce dernier devait remplir et signer. La lettre qui l'accompagnait semblait porter la trace de véritables orages domestiques. M. de Limaye avait fourni cette importante caution à l'insu de sa femme et lié son cousin par le serment de n'en rien dire. Mme de Limaye apprit, sans doute par son frère, l'abbé de Coriolis, les dangers que courait une partie de leur fortune, et ceux qui menaçaient sa propre réputation. La médisance, ou plutôt la calomnie, lui attribuant un sentiment trop tendre pour son jeune et séduisant cousin, était prête à chercher dans cette prétendue faiblesse l'explication de l'étrange condescendance de M. de Limaye.

Sa sollicitude de mère de famille, sa dignité d'honnête femme se révoltèrent. Elle éclata en scènes violentes qui la laissèrent brisée et malade, et dont le contre-coup ne fut que trop sensible, dans les récriminations de son mari contre son cousin.

Mirabeau songea moins dans sa réponse à relever les propos de M. de Limaye, qu'à s'excuser devant sa cousine d'un silence qu'elle pouvait prendre pour de la duplicité. Il rendit un respectueux hommage à sa vertu : « Le ciel, » écrivit-il à son mari, « est moins pur que le fond de son

(1) Recueil manuscrit des lettres de Mirabeau : à M. de Limaye (samedi 9 avril, de la main de M. Lucas de Montigny).

cœur. Ne redoutez pas les prétendues inculpations dont vous prétendez que le public est imbu, et croyez que le meilleur gardien de son honneur est elle-même. Oh! que son frère est heureux d'être son frère, et de porter ses oreilles sous une calotte! Mais non! Qui deffend (*sic*) une telle femme, semble la juger; et j'avoue qu'un tel honneur ne m'appartient pas. »

« Rassurez votre tête, » disait en finissant Mirabeau à M. de Limaye... « Ecoutez votre femme, j'espère la modérer, c'est-à dire la mettre dans son assiette (1). »

Sans déposer la plume, il écrivait à Mme de Limaye, lui témoignait ses regrets, sa sympathie, la suppliait, si elle concevait encore quelque soupçon à son égard, de ne pas lui en refuser l'aveu; « car on ne renonce pas ainsi » disait-il, « à l'amitié d'un homme qui, j'ose le dire, mérite que vous comptiez sur son invariable, profond et respectueux attachement (2). »

Ces deux lettres partirent accompagnées de deux autres, destinées également à M. et Mme de Limaye. Elles portaient la signature de la comtesse de Mirabeau; mais le style était d'une énergie toute virile. La comtesse opposait le démenti le plus formel à l'accusation d'avoir sollicité pour son mari le moindre cautionnement de M. de Limaye; elle prenait également sur elle de s'opposer à l'envoi immédiat de la déclaration demandée (3).

M. de Limaye riposta par une amplification lentement élaborée, et que Mirabeau qualifia ironiquement d'éloquente. Il s'adressait à Mme de Mirabeau, lui reprochait brutalement d'avoir accepté des bijoux de son mari, appe-

(1) Recueil manuscrit dès lettres du comte de Mirabeau : au marquis de Limaye, Manosque, 14 avril. — Quelques sous-entendus de cette lettre s'expliquent par celle que le bailli adresse à Mme de Limaye, le 18 janvier 1775 (Recueil manuscrit des lettres du bailli) : « Vous connaissez assez » la malignité du public. Il me paraît inutile de lui donner lieu de » s'exercer. »

(2) *Id., ibid.* : le comte de Mirabeau à Mme de Limaye (14 avril).

(3) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : à M. et à Mme de Limaye, 14 avril 1774.

lait le comte de Mirabeau *cet homme*, et réclamait pour le confondre, une confrontation en présence de Mme de Limaye. Mirabeau n'eut garde de s'y refuser. Sans souci de l'ordre royal qui le retenait à Manosque, il promit à sa cousine de se rendre, le dimanche 23 avril, auprès d'elle et de M. de Limaye, à leur château de la Bastide-Jourdan. Il ajoutait qu'il arriverait et resterait calme, et recommandait à M. de Limaye de se posséder à son tour. « Sa lettre, » disait-il, « est vive ; elle est plus que vive, elle est quelquefois insolente, même parlant à ma femme. Ce ton me déplairait peut-être plus dans une conversation que dans une lettre. Engagez-le donc à être honnête, je vous prie ; qu'il se *deffende* avec sang-froid (1). »

Cette entrevue envenima les choses, au lieu de les apaiser. Mme de Limaye, en proie à une violente colère, refusa d'écouter les explications et d'agréer les excuses de Mirabeau. Celui-ci aima mieux repartir sans la revoir que de s'exposer à l'aigrir encore.

Le lendemain, il lui adressa une lettre digne et animée d'une affection respectueuse ; elle était accompagnée de la déclaration demandée par M. de Limaye et d'un écrit qui en complétait la teneur (2).

(1) Recueil manuscrit des lettres du comte de Mirabeau : le comte de Mirabeau à Mme de Limaye, le 22 avril 1774 (de la main de M. Lucas de Montigny). — Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : à M. de Limaye, 20 avril.

(2) Lettre de M. de Mirabeau, écrite de Manosque, le 24 avril 1774, à Mme de Limaye ; communiquée par M. Mouttet.

Cette lettre, connue depuis assez longtemps à Aix, paraît assez obscure ; elle s'explique aisément, lorsqu'on la commente par les faits que nous venons de rappeler.

« Ma chère cousine,

» Je vous envoie mon cachet, et je vous répète que je livre à votre déli-
» catesse une déclaration dont vous pouvez faire l'usage qu'il vous plaira ;
» mais dont un usage indiscret pourrait me nuire essentiellement. Votre
» prudence et vos bontés me rassurent egalement à cet égard, et ma con-
» fiance est sans nulle espèce de réserve.

» Je joins dans cette lettre un écrit que j'ai cru devoir à votre fils ; mais
» que je vous supplie de ne jamais remettre entre les mains de M. de
» Limaye. Cet écrit n'est qu'une sûreté dont j'espère que vous n'aurez pas

Les protestations de Mirabeau et les gages qui semblaient les confirmer, ne désarmèrent point sa cousine. Au mois

» besoin; mais comme la santé et la jeunesse ne sont pas un sûr garant de » la vie, plus *je me suis réfléchi* (*sic*), plus j'ai senti qu'il était de devoir » étroit pour moi de lier mon fils (*a*).

» Vous ne pouvez ni ne devez refuser ce papier; car c'est un dépôt que » je remets entre vos mains, et qui ne regarde que votre fils ou son héri- » tier, c'est-à-dire vous ou son père, si vous avez le malheur de lui » survivre.

» Je vous avoue que ce serait une marque peu réfléchie et non méritée » de mépris que de me le renvoyer.

» Que ne puis-je à présent, ma chère cousine, vous peindre l'effet qu'a » produit sur moi l'état violent où je vous vis hier! Il n'appartenait qu'à » vous d'aggraver encore dans mon esprit le tort de mon silence. Ce tort, » ma chère cousine, je me le reprocherai éternellement; mais vous ne » pouvez l'imputer qu'à faiblesse.

» J'ai cru que je devais ménager, hier, votre sensibilité; et j'ai mieux » aimé partir sans vous voir, que de m'exposer à vous aigrir encore. » Quelque amertume qui soit dans votre âme, j'en appelle de vous à vous, » et j'attends un moment de calme pour aller vous renouveler toutes les » assurances de mon dévouement. Oui, ma cousine, je l'ai dit, je le répète, » et ce sera la profession de foi de toute ma vie; il n'est rien que vous » n'ayez le droit d'exiger de moi; et j'achèterais au prix le plus cher les » occasions de vous prouver mon tendre, profond et inaltérable respect.

» MIRABEAU, fils.

» A Manosque, ce 24 avril 1774.

» Souffrez que Mme votre sœur trouve ici l'assurance de mon profond » respect. »

Voici maintenant le texte de la déclaration :

« M. le marquis de Limaye-Coriolis ayant accepté et cautionné pour moi » plus de 40,000 livres de lettres de change, tirées au compte des Juifs, » uniquement pour me faire plaisir, et sans que les fonds aient jamais été » faits, ni dû l'être entre ses mains, je lui ai fait une déclaration à cet » égard, protestant contre les usures de ces diverses obligations, dont il » n'a point connu la valeur réelle, et m'engageant à prendre fait et cause » pour lui au cas où il fût attaqué pour le cautionnement.

» Mais comme mon état de minorité peut rendre ma défense impuissante, » que les procédures en usure sont d'un succès incertain, et que mon père » peut prendre la voie de faire annuller (*sic*) mes dettes, s'il arrivait par » hasard que M. le marquis de Limaye fût à découvert, et qu'il fût jamais » contraint de payer ces sommes en tout ou en partie, je me déclare, par » le présent écrit, débiteur envers ledit marquis de *Limaye* des sommes » dont il rapportera les lettres de change acquittées, bien entendu que je » me déclare et reconnais en outre débiteur des intérêts au cinq pour cent

(*a*) Il n'est pas douteux qu'il s'agit ici d'un engagement complétant celui qui renfermait la déclaration.

d'octobre suivant, cette furieuse M[me] de Limaye, comme l'appelait la comtesse, se mit avec son mari à la tête d'une coalition qu'elle avait formée entre les créanciers du comte (1).

Celui-ci était encore sous le coup de l'affligeant épisode que nous venons de retracer, lorsqu'une bonne nouvelle sembla lui annoncer un peu de relâche dans la crise qu'il traversait.

Il apprit, par M. de Gassaud, le retour à Aix de M[me] de Vence (2). M[me] de Vence était pleine de tact, de bon sens et de cœur. Fille d'Alexandre-Nicolas de La Rochefoucauld, marquis de Surgères, elle avait, le 24 mai 1751, épousé Jean-Alexandre-Romée de Villeneuve, comte de Vence (3). Ses lettres et ses conseils à Mirabeau, pendant cet été funeste, nous la montrent auprès de lui comme une amie, presque comme une mère (4).

« Je regarde votre arrivée à Aix, » lui écrivait-il,

» des sommes remboursées depuis l'époque du remboursement jusqu'à celle » où je pourrai acquitter la présente obligation, n'étant pas juste qu'un » parent et ami se trouve compromis pour avoir voulu m'obliger. Je pro- » mets en outre de réduire en acte la présente obligation à la première » réquisition qui m'en sera faite, lorsque j'aurai l'âge prescrit par les lois » pour pouvoir contracter (a).

» Fait à Manosque, ce vingt-quatre avril mil sept cent septante-quatre.

» Honoré-Gabriel RIQUETTI, comte de Mirabeau. »

(1) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : au comte de Mirabeau, le 28 octobre et le 5 novembre 1774.

(2) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : Mirabeau à la comtesse de Vence. Manosque, 3 mai 1774.

(3) Histoire généalogique de la Maison de Villeneuve (1789), p. 155. E. de Juigné de Lassigny, Histoire de la maison de Villeneuve en Provence, p. 281.

(4) A une rare exception près, nous n'avons plus les lettres que Mirabeau adressa à M[me] de Vence dans cette période. Il les lui demanda au moment de son procès. M[me] de Vence lui répondit (12 décembre 1782) : « Je veux » me justifier sur le soupçon que vous paraissez avoir que j'aye la moindre » répugnance à vous confier les lettres que j'aye reçues de vous. Je vous » assure que je n'en ay conservé aucune. »

(a) Le bailli de Mirabeau écrit à son frère, le 3 août 1781, au sujet de cette déclaration que son neveu était majeur lorsqu'il l'a faite, car elle était du 26 (24) avril, et il était majeur du 11 mars. — *Correspondance générale*, t. X, p. 567.

« comme un présage d'heureux augure. » Ce présage parut tout d'abord se réaliser.

En ouvrant un paquet adressé par M. de Marignane à la comtesse de Mirabeau, il y trouva une lettre de son père, destinée également à sa femme. Le marquis de Mirabeau recommandait à sa belle-fille d'en cacher la teneur à son fils.

C'était lui enjoindre une sorte de trahison conjugale. Son beau-père lui parlait de la prochaine interdiction de son mari, mais en des termes qui rendirent à ce dernier une lueur d'espérance. Heureux de recueillir dans cette lettre l'aveu que le bailli avait vivement offert de venir en aide à la comtesse et à lui-même, Mirabeau résolut d'écrire à son père avec la chaleur la plus respectueuse. Sa lettre rédigée, il la soumit à Mme de Vence, qui dut assurément en approuver le ton et l'esprit (1).

On ne sait pas l'impression que cette épître causa au marquis. Dans tous les cas, elle ne suspendit pas le cours des mesures de rigueur qu'il avait arrêtées dans sa pensée contre son fils. Peut-être se croisa-t-elle en route avec l'ordonnance du Châtelet de Paris, qui, à titre de *commission rogatoire*, prescrivait au juge royal, le plus rapproché du lieu de résidence du comte de Mirabeau fils, de l'entendre sur les faits de dissipation à lui imputés. En vertu de cette ordonnance, Joseph Escuyer, lieutenant particulier, tenant la place de lieutenant général vacante au siége royal de Forcalquier, se transporta à Manosque assisté de son greffier. Le 9 mai, Mirabeau comparut devant lui. Il dirigea l'interrogatoire plutôt qu'il ne le subit. Ses réponses ressemblèrent à un plaidoyer où la rhétorique côtoyait l'éloquence. Après un appel pathétique à la clémence de son père, son premier maître, son juge naturel, il avouait hautement et sans rougir que sa conduite avait été

(1) Papiers Minto, Recueil des lettres de Mirabeau : le comte de Mirabeau à Mme de Vence, 3 mai 1774; la comtesse de Vence au comte de Mirabeau (sans date).

folle et répréhensible ; mais c'était pour invoquer aussitôt les circonstances qui atténuaient ses torts, pour repousser les imputations mal fondées qui les aggravaient.

A 200 pistoles près, il reconnaissait devoir 188,624 livres, y compris 136,275 francs, qui se réduisaient à 50,000, si l'on tenait compte seulement de la somme réellement touchée.

Il entrait, ensuite, dans le détail des bijoux que sa détresse l'avait contraint de mettre en gage, et discutait pied à pied, l'accusation relative aux dilapidations qu'il aurait commises sur le domaine de Mirabeau (1).

Son apologie put toucher le lieutenant particulier de Forcalquier ; elle n'eut aucune influence sur la procédure du Châtelet de Paris. Le lieutenant civil auprès de ce tribunal, le conseiller royal Jean-François Dufour de Villeneuve ne la rappela même pas dans les considérants de la sentence que, son conseil ouï, il rendit le 8 juin 1774, sur la requête du marquis de Mirabeau, dont le procureur Paris avait seul comparu, avec les pleins pouvoirs de tous les parents convoqués.

Aux termes de cette sentence, Gabriel-Honoré de *Riquetty*, comte de Mirabeau, était et demeurait interdit, et privé de la gestion et administration tant de ses biens et affaires personnels que de ceux de sa femme, — le texte porte son épouse — Marie-Emilie Marguerite de Covet de Marignane. Le marquis de Mirabeau était nommé curateur honoraire ; le notaire Raspaud devait, à titre de *curateur onéraire*, gérer les biens et affaires du comte et de la comtesse de Mirabeau, toucher tous leurs revenus, prélever trois mille livres pour leur entretien et nourriture, et

(1) 9 mai 1774. — Interrogatoire à Manosque devant Joseph Escuyer, lieutenant particulier : « J'ai fait abattre quelques pins, dont je ne connais pas le nombre; mais je puis prouver évidemment qu'on n'a pas coupé pour 50 écus, et que j'ai employé pour plus de 4,000 livres de bois dans le château. J'offre de prouver encore que la grande coupe de bois qui m'a été imputée a été faite par les ordres de M. le curé de Neufville. »

employer l'excédant au payement des dettes qui seraient reconnues légitimement contractées. Le chiffre de la pension alimentaire parut plus tard excessif au marquis ; il la réduisit à 2,400 francs (1).

Près d'un mois s'était écoulé entre l'interrogatoire de Manosque et la sentence du Châtelet. Ce mois fut marqué pour Mirabeau par une terrible épreuve.

« Vous m'effraiés beaucoup, M. le comte, » lui écrivait le 30 mai, Mme de Vence. « Que vous est-il donc arrivé ? » (2).

Une lettre du chevalier Laurent-Marie de Gassaud que la plus incroyable imprudence avait livrée entre ses mains, venait de lui donner la preuve de l'atteinte portée à son honneur conjugal et de le jeter, dès la première ligne, dans un trouble qui lui fit craindre la démence (3).

« Que je vous plains, M. le comte, » lui manda aussitôt Mme de Vence, « et que votre état est digne de pitié ! Par quel malheur cette fatale lettre est-elle tombée entre vos mains ? Elle va empoisonner pour jamais votre vie et celle de votre malheureuse femme que je plains encore plus que vous, puisqu'elle est condamnée au plus affreux tourment qui est celui du remords. Que vous reviendrait-il de perdre une infortunée, dont les sens ont été séduits plus que le cœur, et qui n'a *pas* (*sic*) trouvé dans son éducation aucun principe qui lui apprît à être en garde contre elle-même. Depuis qu'elle est née, elle n'a eu sous les yeux que de mauvais exemples ; vous avez cherché vous-même à détruire le peu de religion qu'elle avait apprise au couvent. Il en est arrivé ce qui arrive aux trois quarts des femmes qui ne

(1) Archives nationales, Y, 4991, Sentence d'interdiction, 8 juin 1774. — *A memoir of the right honorable Hugh Elliot*, by the countess of Minto, Appendice : Mirabeau à Hugh Elliot (Aix en Provence, 14 août 1783, p. 427) : « Il (mon père) prélève seulement une pension alimentaire de 2,400 livres » qu'il m'abandonne très en rechignant. »

(2) Papiers Minto : lettre de la comtesse de Vence au comte de Mirabeau, 30 mai 1774.

(3) Recueil manuscrit des lettres du comte de Mirabeau : le comte de Mirabeau à M. de Gassaud, mousquetaire gris à l'hôtel, à Paris.

différent de Mme de Mirabeau que par un peu moins d'imprudence (1). »

Éperdue de remords et d'effroi, la comtesse se jeta aux pieds de son mari en les embrassant. Touché de son repentir, Mirabeau lui pardonna et brûla la lettre qui l'accusait ; mais elle dut, sous sa dictée, signifier au chevalier de Gassaud qu'elle revenait enfin de ses égarements, et que le premier effet de son retour à la vertu était la fin de leur liaison. Le comte écrivit au mousquetaire qui l'avait si gravement outragé, sur un ton que l'on voudrait plus simple, mais dont l'emphase déclamatoire n'implique pas un manque de sincérité. Mirabeau parle la langue de son temps. Ses tirades, dignes de la comédie larmoyante, expriment une douleur vraie, une réelle indignation.

Après avoir représenté au chevalier de Gassaud toute la noirceur de sa forfaiture, il ajoute : « Je ne puis me résoudre à arracher la vie à un mortel infâme, il est vrai, mais fils et neveu de tout ce que j'aime et j'honore (2). »

« Votre père et votre famille vous sauvent la vie ; mais ne paraissez pas devant mes yeux ; car puisse la foudre m'anéantir, si je ne vous extermine pas ! »

Mme de Vence ne demandait pas à Mirabeau un si complet effort de modération et de clémence. — En invoquant auprès de son ami des circonstances atténuantes pour la jeune femme coupable, elle ajoutait : « Que votre colère tombe entièrement sur l'infâme suborneur qui l'a séduite. » Elle ne mit pourtant pas de réserve aux félicitations qu'elle adressa à ce mari offensé et assez maître de lui, au milieu de ses emportements, pour sacrifier sa vengeance à l'amitié. « Je vous admire, Monsieur, » lui dit-elle, « et je puis vous assurer que c'est du meilleur de mon cœur. Il est impossible de se mieux conduire que vous n'avez fait.

(1) Papiers Minto : Mme de Vence au comte de Mirabeau, fin mai ou commencement de juin.

(2) Recueil manuscrit des lettres du comte de Mirabeau : à M. de Gassaud, mousquetaire gris, à l'hôtel de Paris, fin mai, peut-être 28 mai.

Votre modération, dans une circonstance aussi critique, fait autant d'honneur à votre cœur qu'à votre raison (1). »

Mme de Mirabeau ne se montra pas touchée, comme elle aurait dû l'être, de tant de compassion et de générosité. Elle se permit, dans un moment de délire, de tenir sur le compte de sa belle-mère et de sa belle-sœur, Mme de Cabris, un propos grossièrement injurieux auquel son mari indigné répondit par un soufflet (2). Un accident anéantit ses espérances de maternité et parut, un moment, mettre sa vie en danger. Mirabeau fut très inquiet (3).

Au milieu des chagrins qui s'accumulaient sur sa tête, il trouva ses meilleures consolations dans la musique (4), dans l'étude, dans la composition de son essai sur le despotisme et surtout dans sa correspondance tout intime avec l'excellente dame de Vence.

(1) Papiers Minto : Mme de Vence au comte de Mirabeau, 12 juin 1774.

(2) Lettre de Mme de Vence, du 26 juin : « Il faut tout attendre de vos » bons procédés, et il n'est pas possible qu'ils ne finissent par produire l'effet » qu'ils doivent produire sur une âme sensible et honnête, et je serais bien » fâchée de ne pas regarder comme telle celle de Mme de Mirabeau. Je ne » puis attribuer le propos qu'elle vous a tenu qu'à un moment de délire. » Soyez plus sage qu'elle pour son intérêt et pour le vôtre, et ne démentez » pas, par un instant de vivacité, une aussi longue épreuve de bonne con- » duite. » — *Lettres à Sophie*, t. III, p. 15. Mme de Mirabeau se plaint d'avoir été battue ; mensonge atroce, un seul soufflet excepté, qu'elle avait bien mérité, car on ne dit pas à son mari que sa mère et sa sœur sont des p...

(3) Lettre de Mme de Vence, du 8 juillet.

(4) Lettres de Mme de Vence, du 26 juin, du 8 et du 13 juillet. — *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 19, et t. IV, p. 4.

CHAPITRE III.

LETTRES DE CACHET ET PRISONS D'ÉTAT.

A Manosque (1), le jeune comte de Mirabeau rompait, à l'occasion, son ban avec assez de sans-gêne.

Dans les premiers jours d'août, il montait à cheval pour se rendre au château de Tourrettes.

Un motif qui peut surprendre au premier abord l'amenait dans ce château.

On se souvient de la foudroyante menace qu'il avait lancée contre le chevalier de Gassaud. La lettre qui la renfermait ne trouva plus ce mousquetaire à Paris ; il était reparti pour Manosque. Mirabeau l'y revit et ne l'extermina point. Il fit plus : un brillant mariage entre le chevalier et la fille aînée du marquis de Tourrettes était sur le point de se rompre à la suite d'un incident imprévu. Mirabeau s'appliqua à le renouer. Il y réussit, mais ce succès fut éphémère ; et le mariage projeté n'eut pas lieu (2).

Après un affront comme celui qu'il avait reçu de M. de Gassaud, il poussait la générosité bien loin.

Peut-être prenait-il le meilleur moyen pour étouffer un scandale où son honneur et celui de Mme de Mirabeau étaient intéressés.

Rien ne prouve d'ailleurs que ce mariage ne fut pas un

(1) Papiers Minto : Mme de Vence au comte de Mirabeau, février (août) 1774.
(2) De Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, p. 305.

motif épisodique et accessoire destiné à masquer le véritable objet de son voyage.

Sa sœur, Mme de Cabris, l'appelait à Grasse (1) ; il y courut, en revenant de Tourrettes.

Grasse ne s'était pas encore remise de l'émoi causé par la publication de vers satiriques contre la femme et la société du lieutenant-général de la sénéchaussée. Plats et orduriers, ces vers, qui sont entre nos mains, mais que nous nous garderons bien de publier, étaient l'œuvre d'un procureur de l'endroit. On accusait M. et Mme de Cabris de les avoir inspirés. M. de Cabris, dont cette affaire devait troubler la tête, d'ailleurs peu solide, n'eût pas été capable de les composer ; il les avait fait répandre à profusion par ses agents. De là, de terribles éclats de colère chez les victimes de cette satire. Un gentilhomme du voisinage, M. de Villeneuve-Mouans, interposa ses bons offices pour calmer toute cette tempête ; mais il tint sur le compte de Mme de Cabris des propos dont elle s'offensa. Elle dit que M. de Villeneuve était une mauvaise langue, qu'elle souhaitait que toutes les mauvaises langues fussent percées, et qu'au besoin elle-même se chargerait de l'exécution.

Son frère arriva le 4 août, à point nommé, pour la venger : il annonça hautement l'intention de demander des explications à M. de Villeneuve. Un gentilhomme, M. de Verdache, lui représenta que ce serait bien gratuitement qu'il prendrait cette peine ; M. de Villeneuve ne se prêtait pas à ces sortes de conversations. Mirabeau ne se laissa pas dissuader. Après un copieux repas, dans une villa, avec sa sœur travestie en homme, une amie de cette dernière et un officier, Briançon, il aperçut M. de Villeneuve sur sa propriété qui était toute voisine, le rejoignit, et lui demanda vivement raison des propos dont se plai-

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 25 février 1782, pp. 234-5 : « Il est certain que *Rongelime* (Mme de Cabris) avait appelé son » frère. Un homme digne de foi a vu la lettre qu'elle lui écrivait à ce » sujet. »

gnait Mme de Cabris. M. de Villeneuve s'empressa de les désavouer. Ce désaveu aurait dû suffire à Mirabeau. Mais ne se possédant plus, il leva la main sur M. de Villeneuve, et le frappa au visage. Un véritable combat à coups de poings et de pieds s'ensuivit. M. de Villeneuve n'avait d'autre arme que son parasol. Mirabeau le lui cassa sur la tête ; puis, saisissant son adversaire à bras-le-corps, roula, avec lui, du haut d'une de ces murailles appelées rives en Provence, et qui servent à retenir les terres ! Des paysans accoururent et mirent fin à la rixe.

Cette exécution ne fit pas beaucoup d'honneur à Mirabeau. M. de Villeneuve Mouans était presque un sexagénaire gros, apoplectique, que Mme de Mirabeau appelait gras-fondu et dans lequel on aurait eu peine à reconnaître l'ancien mousquetaire des guerres de Flandre et l'aide de camp du maréchal de Saxe (1).

Il ne demanda pas à son agresseur une réparation par les armes ; il porta plainte au tribunal de la sénéchaussée de Grasse.

M. Joly a raconté les incidents grotesques de ce procès qui ne se termina que deux ans plus tard, le 2 octobre 1776.

Les juges mirent peu d'empressement à se saisir de cette affaire. Le lieutenant criminel avait des occupations ; le lieutenant civil était malade ; les avocats appelés pour les suppléer s'excusèrent ou se récusèrent à tour de rôle. M. de Villeneuve fut bien heureux que l'un d'eux, Raphaël Albanelly, consentit à remplir le tribunal.

Le 22 août 1774, Albanelly rendit contre Mirabeau un décret de prise de corps dont la mise à exécution parut bientôt douteuse à M. de Marignane (2).

(1) *Mémoire apologétique*, p. 10-11. — De Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, pp. 567-8 et t. III, p. 131 et suiv. — Joly, *Les procès de Mirabeau en Provence*, p. 55-70. — Relation manuscrite de l'affaire des placards (communiquée par M. Mouttet). — Papiers Minto, Lettres manuscrites de la comtesse de Mirabeau : lettre de Mme de Mirabeau au comte de Mirabeau, renfermant l'analyse d'une lettre de Mme de Cabris à M. de Vauvenargues, qui relate la rencontre de son frère et de M. de Villeneuve.

(2) Joly, etc., pp. 67 et 70.

Assurément la sénéchaussée de Grasse n'avait par elle-même aucune autorité et ne jouissait d'aucune considération, comme tous ces tribunaux inférieurs dont les juges, au dire de Mirabeau, n'étaient rien ou étaient à peine ce que les sergents sont, dans les troupes, aux officiers majors (1).

Mais derrière elle se dressait le Parlement Maupeou d'Aix. Le procureur général de cette Cour, M. de Joannis, écrivait au chancelier contre Mirabeau une lettre qui mériterait plutôt le nom de réquisitoire. D'autre part, le gouvernement ne pouvait laisser impunie une rupture de ban sur laquelle les indiscrétions du comte semblaient comme à dessein appeler l'attention. Mélange de bravade, d'emportement et d'imprudence, sa conduite l'exposait aux sévérités de la justice et aux rigueurs de l'autorité (2).

Justement alarmé, le comte envoya sa jeune femme intercéder auprès de son père qui, mieux que personne, pouvait le sauver ou le perdre.

Malgré sa santé encore chancelante, Mme de Mirabeau partit seule pour le Bignon avec un valet et une femme de chambre. Son père s'alarma de ce voyage, mais ne fit rien pour le lui faciliter (3). A Aix, elle frappa à toutes les portes, sans trouver personne qui consentît à lui prêter une chaise de poste. L'intime ami du marquis de Marignane, M. de Valbelle, qui était alors à Tourves, en avait une remisée en ville : la marquise de Marignane l'envoya demander par un exprès. M. de Valbelle la lui refusa. Mme de Mirabeau fut réduite à marchander la location de celle du juif Rodolphe. « Cet abominable homme » en voulait trente écus. Impossible de lui faire rien rabattre. « Je consentirais volontiers, » écrivait la comtesse à son mari,

(1) *Opinion* de Mirabeau citée par M. Charles de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 503.

(2) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : M. de Marignane au comte de Mirabeau, le Bar, 24 août 1774.

(3) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : le marquis de Marignane au comte de Mirabeau, au Bar, le 24 août 1774.

« à verser à la dernière poste, pourvu que je misse sa chaise en miette, ce qui pourrait bien m'arriver avant, parce qu'elle ne vaut rien (1). »

Elle quitta Aix le mercredi 23 août. Pendant le temps qu'elle y était restée, plus de dix créanciers étaient venus assiéger sa porte et faire un train effroyable à ses gens. — Un autre se présenta à la portière de sa chaise, comme elle passait sur le Cours (2).

En route, elle essuya mille désagréments de la part des postillons, se fit « une pinte de mauvais sang par jour, » et jura bien de ne plus voyager désormais sans un homme.

Le tonnerre et la pluie l'obligèrent de s'arrêter quelques heures à Avignon, puis à Tain. Le jeudi 24 au soir, à minuit, elle arrivait à Lyon. Elle y séjourna le reste de la nuit ; le lendemain, n'eut pas la curiosité de pousser jusqu'à la place Bellecour, et ne vit de la ville que ce qu'elle ne put se dispenser de voir en allant chez sa tailleuse. Le 25 au soir, elle remonta dans sa chaise pour filer tout d'une traite sur Montargis (3).

Mirabeau avait eu soin de prévenir Mme du Saillant de la prochaine arrivée de sa femme. « Ma bonne amie, » lui mandait-il le 20 août, « je t'envoie une sœur. Sois son conseil, son guide et son amie dans l'affaire la plus essentielle que j'ai eue de ma vie. Aie donc soin de sa santé, comme elle soignera la tienne, et veillez toutes deux à celle de mon pauvre père, que je ne savais pas malade (4). »

Mme du Saillant était souffrante elle-même. Le mercredi 30, à cinq heures du matin, elle ne se mit pas moins

(1) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse au comte de Mirabeau, lundi 21 et mercredi 23 août 1774.

(2) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse au comte, 11 novembre 1774.

(3) *Idem* : la même au même, Lyon, 25 août 1774.

(4) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : à Mme du Saillant, Manosque, 20 août 1774.

vaillamment en route pour aller prendre sa jeune belle-sœur qui l'attendait depuis la veille dans un couvent de Montargis, et qu'elle amena au Bignon (1). Mme de Mirabeau y trouva tous les du Saillant, Mme de Pailly et le bon bailli qui mourait d'envie de retourner en Provence. Le marquis était absent et ne savait encore rien de la nouvelle équipée de son fils (2). Il ne revint au Bignon que le 2 septembre; Mme du Saillant était allée à sa rencontre pour le prévenir, *crainte d'une révolution*. Sa belle-fille tremblait à l'idée de paraître devant lui; il la reçut fort bien, mais lui dit qu'il était trop agité pour parler, ce soir, de l'affaire de son fils. Le lendemain, il aborda ce sujet avec une irritation sur laquelle tous les raisonnements de Mme de Mirabeau ne purent rien (3).

Il sollicita aussitôt une lettre de cachet pour soustraire le jeune coupable à la justice ordinaire et le faire enfermer au château d'If. Cette lettre, signée La Vrillière, fut expédiée le 7 septembre 1774 et non le 12, comme écrit M. Louis de Loménie. Elle était adressée à l'intendant Sénac de Meilhan (4).

Dans son impatience d'assurer le pas à sa justice paternelle, le marquis de Mirabeau s'était bien hâté. Avec plus de sang-froid, il aurait senti qu'il ne devait pas s'émouvoir de l'attitude du Parlement d'Aix. Maupeou venait d'être exilé. Les jours des parlements qu'il avait fondés étaient comptés (5). La réaction qui se produisait déjà et devait s'accentuer plus encore, ne pouvait qu'être favorable au comte de Mirabeau. L'*économisme* allait arriver au faîte

(1) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : au comte de Mirabeau, le 30 août 1774 (de Montargis).

(2) *Idem* : la comtesse au comte de Mirabeau, 31 août 1774.

(3) *Idem* : la comtesse à son mari, 3 septembre 1774.

(4) *Idem* : la comtesse au comte, le Bignon, 5 septembre 1774. — Archives départementales, C, 1, 393 : lettre de M. de la Vrillière à Sénac de Meilhan, du 2 septembre 1774. — De Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, p. 568.

(5) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, 30 août et 23 septembre 1774.

des grandeurs (1). Rien n'eût été plus facile au marquis que de protéger son fils. Les torts de ce dernier n'étaient pas bien graves. Autour de son père, on regardait l'affaire de M. de Villeneuve « *comme rien*. » Son père lui même ne voyait dans son action que de l'honneur mal entendu, et s'accordait avec M. de Marignane pour déclarer que le meilleur mémoire en faveur du prévenu était la requête de M. de Mouans. Au Bignon, tous étaient en somme assez bien disposés pour Mirabeau; ils déchargeaient leur colère sur Mme de Cabris, « *une gueuse* qu'il faudrait écraser entre deux pierres (2), » disait le bailli. Il avait comme son frère soupçonné fortement, et savait maintenant le rôle joué l'an dernier par cette nièce indigne auprès de la marquise, sa mère (3).

Pendant qu'on faisait au Bignon ces réflexions un peu tardives, la lettre de cachet du ministre La Vrillière courait la poste sur la route de Provence.

Resté à Manosque, Mirabeau entretenait avec sa femme une affectueuse correspondance, lui rappelait avec instance sa promesse de prendre des leçons de chant à Paris (4), s'occupait de leur fils avec une touchante sollicitude, épuisait les derniers sous de sa chétive bourse à faire confectionner de petites robes à ce pauvre enfant frileux, et prenait des arrangements avec Mme de Gassaud pour l'entretien de la nourrice, en prévision du moment où lui-même serait prisonnier (5). Il eut un moment la pensée de

(1) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, le Bignon, 10 octobre 1774.

(2) *Idem* : la comtesse à son mari, Bignon, 6 septembre 1774.

(3) *Correspondance générale*, t. VII, p. 61 : le bailli au marquis, Paris, le 23 décembre 1773 : « Je sais que l'écriture de ta Provençale te fait hor- » reur à voir. » Le même au même, Marseille, le 11 août 1776, p. 252 : « Depuis que j'ai su, il y a deux ans, qu'elle fournissait à la folle Limou- » sine de l'argent pour faire des folies et des méchancetés, etc. »

(4) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, 28 octobre 1774 : « Comme je te l'ai mandé, je tâcherai de te contenter » sur l'article du chant, si cela est possible à cause des finances. »

(5) *Idem* : la comtesse au comte de Mirabeau, 6 septembre 1774 : « Le » pauvre enfant craint donc le froid, et tu lui as fait de petites robes. Cette

se soustraire à l'arrestation qui le menaçait et de se cacher pendant une quinzaine de jours (1); puis dédaigna cet expédient, et attendit à Mirabeau les cavaliers de la maréchaussée.

Le 21 septembre, Sénac de Meilhan annonça au ministre que les ordres du roi étaient exécutés, et Mirabeau écroué, depuis la veille, dans sa prison. Les frais de capture et de conduite montaient à 403 livres 10 sous. Sénac de Meilhan ne cachait pas que la somme pouvait paraître un peu élevée; « mais il faut considérer, » faisait-il observer « qu'il y a quinze lieues très fortes, que l'exempt de la maréchaussée Ouvière et les deux cavaliers qu'il a employés ont été obligés d'être jour et nuit sur pied pour ne pas manquer cette opération (2). » D'ailleurs, quand le roi mettait la force publique au service des rigueurs ou des passions d'un particulier, il pouvait bien lui vendre cher cette faveur. Le marquis devait supporter ces frais.

La nouvelle de cette arrestation et la manière dont elle avait été opérée, provoquèrent au Bignon un mouvement général de protestation. La comtesse de Mirabeau en fut surtout vivement émue. Pour la consoler, le marquis, qui passait « toute la journée à la baiser, depuis la plante des cheveux jusqu'au menton, » l'assura que son mari serait matériellement très bien au château d'If. Il avait envoyé des ordres en conséquence et prescrit de mettre à la disposition du prisonnier des livres et du papier pour le préserver de l'ennui; mais en revanche il enjoignait au gouverneur du château, le chevalier d'Alégre, de le soumettre au secret le plus rigoureux. Son oncle, son père lui-même,

» dépense aura épuisé ta pauvre bourse. Mande-moi quel arrangement tu » as pris avec Mme de Gassaud pour la nourriture de la nourrice. »

(1) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, Bignon, 26 septembre 1774 : « Tu me disais, dans ta dernière lettre, » que tu comptais te cacher 15 jours. Je suis bien en peine de savoir » comment tu auras exécuté ce projet. »

(2) Archives départementales, C1, 393, minute d'une lettre de Sénac de Meilhan à M. de La Vrillière, du 21 septembre 1774. — De Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, p. 568.

n'étaient pas exceptés de cet ordre. Le comte ne devait correspondre qu'avec sa femme. « J'avais, » dit-il, « laissé » mon fils mourant à dix lieues de ma prison. Il fallait » que j'écrivisse à cent-cinquante pour en avoir des nou» velles. »

Heureusement ces prescriptions vraiment cruelles restèrent illusoires. Mirabeau, ses amis et sans doute sa sœur, Mme de Cabris, trouvèrent le moyen de les éluder, probablement avec la connivence du chevalier d'Alègre. « Je vois avec plaisir que tu reçois des lettres (1), » lui écrivait sa femme, le 11 octobre 1774. Elle ne doutait pas que Mme de Vence et sa fille Julie ne pussent faire passer à leur ami des nouvelles de leur santé et des témoignages de leur sympathie (2). Une ingénieuse contrebande imaginée ou dirigée vraisemblablement par Mme de Cabris servait la correspondance de son frère. Des vilains, qu'on laissait aborder au château d'If, apportaient dans leurs guêtres les lettres destinées au comte de Mirabeau, et y cachaient également ses réponses (3).

En ordonnant cette clôture rendue peut-être plus impuissante par l'excès même des précautions et des rigueurs, le marquis tenait surtout à empêcher les communications du prisonnier avec sa mère et sa sœur (4).

D'après M. Louis de Loménie, ce fut dans la pensée de

(1) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, 13 octobre 1774. — *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 41 : le comte de Mirabeau à Mme du Saillant. — Lettre du marquis de Mirabeau à M. de Marignane, du 11 octobre 1774, dans le *Mémoire à consulter pour le comte de Mirabeau*, p. 10. — *Mémoire apologétique*, p. 11.

(2) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, 13 octobre 1774.

(3) *Correspondance générale*, t. VII, p. 252 : le bailli au marquis de Mirabeau, 11 août 1776,

(4) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, 13 octobre 1774 : « Obtiens au moins qu'il (le chevalier d'Alégre) » demande pour toi à mon beau-père que tu puisses recevoir les nouvelles » des Gassaud et de quelques autres personnes que tu lui nommeras, » pourvu que ce ne soit ni ta mère, ni ta sœur, car j'ai compris que c'était » pour elles qu'était faite la défense.

les rendre plus difficiles encore qu'il fit transférer son fils au fort de Joux (1).

Ce motif était réel ; mais il ne détermina pas seul la résolution du marquis. Celui-ci ne prenait pas simplement une mesure imprévue suggérée par les circonstances. Il exécutait un plan que, dès la fin de septembre et le commencement d'octobre, il exposait à sa belle-fille et à M. de Marignane. Il avait voulu et voulait faire subir à son fils une épreuve sérieuse et graduée. « Il est où il doit être et il y sera, » écrivait-il à M. de Marignane. « En supposant un miracle, et qu'il se contînt assez pour que le commandant à la fin réponde de sa sagesse et de sa repentance, alors je le ferai passer dans quelque citadelle, où il aurait à vivre avec quelqu'un pour l'éprouver (2). »

Le miracle sur lequel son père osait à peine compter s'était accompli; le commandant rendait le témoignage le plus flatteur de sa conduite.

Sur la fin d'avril, le marquis annonça à la comtesse qu'enfin elle serait satisfaite. Son mari allait quitter le château d'If pour un endroit beaucoup plus convenable et où il serait moins resserré (3).

En attendant ce transfert, Mirabeau commença à jouir d'une demi-liberté. Le marquis ne demandait plus au chevalier d'Alègre que de répondre de son prisonnier jusqu'à nouvel ordre. Mirabeau pouvait écrire, recevoir des visites; une lettre de Mme de Vence le prouve (4).

Mme de Vence espérait que ce malheureux ami ne sorti-

(1) Louis de Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, pp. 578-579.

(2) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, 29 septembre 1774. — *Mémoire à consulter*, p. 9 : lettre du 11 octobre 1774, du marquis de Mirabeau au marquis de Marignane.

(3) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau, 25 avril 1775, publié en grande partie, mais avec la date inexacte du 27 avril, dans les *Observations pour le comte de Mirabeau*, p. 29.

(4) Mme de Vence à Mirabeau, 17 mai 1775 : « Il est vrai que j'ai passé deux » heures à Marseille; mais il est tout aussi sûr que je n'ai fait qui (*sic*) » dîner, et que j'en suis repartie tout de suite; mon projet était d'y faire un » second voyage pour y passer quelques jours, et certainement ce n'aurait » pas été sans vous y aller faire une petite visite. »

rait du château d'If que pour avoir son entière liberté (1). Mais son père avait trop d'intérêt à ce que sa prison tînt au moment où il voyait : *la furie limousine*, *le diable de Papefiguière*, s'apprêter et préluder à un renouvellement d'hostilités (2). Le comte de Mirabeau partit pour la Franche-Comté.

Un seul lieutenant de maréchaussée, Martial Duveyrier, l'accompagnait. C'était un galant homme, bon et perspicace. Il devait plus tard avouer au bailli que son prisonnier eût été mille fois le maître de s'évader. Mirabeau, armé de pistolets, suivit son conducteur qui n'en avait pas, avec une docilité plus que loyale (3). En sortant du château d'If, il avait voulu être sûr de sa nouvelle résidence.

Duveyrier lui montra ses ordres ; Mirabeau vit que pour le récompenser de sa bonne tenue, son père le reléguait au fort de Joux parmi les ours du Jura (4).

Il arriva dans ce fort, le 25 mai 1775. La neige couvrait encore les pentes de la montagne, et ajoutait à la tristesse de ce nid de hiboux égayé par quelques invalides (5).

Singulière halte sur le chemin de la liberté ! Le marquis, repris de ses sentiments d'animosité et de découragement pessimistes, venait d'écrire à son frère, en parlant de son fils *que ce fol décidé filait sa corde et finirait, dans peu, par une clôture absolue* (6). Et le bailli répondait : « C'est avec douleur que je vois qu'il n'y a d'autre parti à prendre que de le tenir *clos*. Je me flatte que tu auras bien prévenu M. de Saint-Mauris que c'est l'homme le plus séduisant quand il veut (7). »

(1) Mme de Vence à Mirabeau, 17 mai 1775.

(2) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 25 juillet 1775 : « Le diable de Papefiguière tomba en effet, le 30 mai, dans mon salon, etc. »

(3) *Correspondance générale*, p. 254 : le bailli au marquis, 31 mars 1782. — *Mémoire apologétique*, p. 13.

(4) *Lettres à Sophie*, t. I, p. 250-1. — *Mémoire apologétique*, p. 13.

(5) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 29 mai 1775, p. 115. — *Lettres à Sophie*, t. I, p. XIII. — *Mémoire apologétique*, p. 14.

(6) *Corr. générale*, t. VII : le marquis au bailli, 29 mai 1775, p. 105.

(7) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, Sainte-Eulalie, 9 juin 1775, p. 132.

M. de Saint-Mauris commandait au fort de Joux et à Pontarlier. Le marquis croyait pouvoir compter sur lui (1) et sur l'effet des lettres et des notes dont il l'avait accablé (2). M. de Saint-Mauris ne se laissa pas moins toucher ou gagner par son prisonnier et lui accorda une assez grande liberté. Mirabeau chassait dans les environs, faisait une pointe à Neufchâtel et jouissait des agréments que lui offrait la ville voisine de Pontarlier.

Une maison s'ouvrit à lui avec une hospitalité tout particulièrement cordiale ; c'était celle de M. de Monnier, ancien président de la chambre des comptes de Dôle.

En 1771, pour punir sa fille mariée contre son gré, M. de Monnier avait épousé en secondes noces une jeune fille de dix-neuf ans à peine, M[lle] Marie-Thérèse Richard de Ruffey, la trop fameuse Sophie (3).

Elle n'était pas idéalement belle. Des signalements de police nous la représentent assez grande, mais se tenant mal, la tête penchée d'un côté, le pied un peu fort pour une femme, la main potelée, le dos légèrement arrondi, le visage plein (4), le nez gros, large et un peu rouge, le menton coupé, la bouche petite et garnie de jolies dents, les lèvres épaisses, les cheveux bruns, la peau blanche avec des couleurs naturelles et de l'embonpoint. Elle se mordait souvent les lèvres, et en les mordant, se raccourcissait encore le visage. Sa voix était basse et forte, pas assez féminine ; elle *barbouillait* beaucoup en parlant ; pourtant elle avait bon air (5). Ses quelques lettres attes-

(1) *Corr. générale*, t. VII : le marquis au bailli, 16 août 1775, p. 154.

(2) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 29 mai 1775, p. 115.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, pp. 69 et suiv.

(4) Mirabeau avoue lui-même, mais en homme épris, ce défaut de la figure de M[me] de Monnier : « Tes joues, » lui écrit-il, « ne sont pas grosses ; elles » sont potelées. » *Lettres à Sophie*, t. I, p. 372.

(5) Voir l'original et intéressant article publié par M. L.-G. Pélissier dans les *Annales du Midi*, t. IV, année 1892, et tiré à part sous le titre de *Mirabeau en Savoie et le gouvernement Sarde*, pp. 23-4. Le signalement reproduit dans le texte, d'après la brochure de M. Pélissier, nous avait été communiqué en partie par M. Mouttet pour notre première édition ; il était alors inédit.

tent un esprit médiocre et un ton plus que douteux; mais c'était une de ces âmes ardentes qui se perdent et se donnent avec je ne sais quel dévouement aveugle.

Elle inspira à Mirabeau une passion qui fut partagée.

Cet épisode à la fois romanesque et coupable de la vie du grand orateur est trop connu pour qu'on y insiste longuement.

Nous rappellerons seulement que Mirabeau essaya de résister à la passion qui l'envahissait. Dans les premiers jours de septembre 1775, il annonça à son nouvel ami, le procureur du roi, Michaud, qu'il s'était banni pour longtemps de Pontarlier. A la même date, sans doute, il adressa à sa femme une longue lettre, pressante, forte, étincelante de l'éloquence du moment et de la chose pour l'appeler auprès de lui, non dans sa prison, mais en Suisse, où il se réfugierait de son côté. — Elle et lui y vivraient de leurs revenus ; au besoin, il pourvoirait par son travail à leur existence commune. — « Si elle y eût consenti » devait plus tard écrire Mirabeau, « j'atteste l'honneur que j'aurais rompu tous mes liens (les liens criminels qui commençaient à l'unir à Mme de Monnier). Jamais l'amour de la liberté et l'amitié conjugale n'eussent remporté une plus belle victoire, et cette victoire était possible (1). »

Mme de Mirabeau était encore auprès de son beau-père, tour à tour à Paris et au Bignon. Cette existence mêlait dans une assez faible dose les plaisirs de la grande ville aux visites sérieuses, aux réceptions officielles de l'*économisme*, aux devoirs de piété. Le maître de céans faisait régner autour de lui une étiquette ponctuelle et pédante, ne souffrait pas de retard, même d'une seconde (2), surveillait sévèrement la toilette des dames qui l'entouraient, pour leur interdire, soit les déshabillés, soit les modes extravagantes de son temps, ne leur permettait pas de res-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 79. — *Mémoire apologétique*, p. 15.
(2) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse de Mirabeau à son mari, 12 juillet 1775.

ter et de se recueillir dans leurs chambres sans des raisons importantes (1).

Ce genre de vie devait sembler sévère à Mme de Mirabeau (2), contrastait avec les distractions que lui retraçaient ses souvenirs de jeune fille ; mais ne décourageait pas les libres saillies de sa vivacité méridionale.

Son beau-père s'amusait de sa gentillesse d'esprit *de son recoin de singe*, et se divertissait de ses histoires provençales, qu'elle contait moitié en français, moitié en patois, de la manière la plus comique du monde (3); mais il lui témoignait plus d'indulgence affectueuse que de confiance. Personne n'était moins qu'elle au courant des affaires de la famille de son mari (4).

Elle avait trop d'esprit pour ne pas s'apercevoir qu'on lui faisait mystère des plus petites choses, et pas assez d'âme pour en souffrir beaucoup! En somme, elle se trouvait bien chez son beau-père, et ne songeait qu'à rester sous son toit.

Elle prenait de même assez facilement son parti des torts de son mari à son égard, et ne semblait pas se douter de ceux qu'elle aurait dû se reprocher envers lui.

Leur correspondance si affectueuse et si tendre pendant les premiers temps de son séjour au Bignon s'était singulièrement ralentie et refroidie. Coupable de quelques légèretés que ses ennemis ont fort exagérées, Mirabeau avait pris ombrage de la présence du jeune chevalier de Gassaud à Paris. Sa femme pouvait le retrouver et le voir chez son père. Il somma la comtesse de retourner en Provence ou de se retirer dans un couvent. Sous différents prétextes d'assez médiocre valeur, elle s'y refusa. Son mari punit sa désobéissance par de vertes objurgations, puis, par des

(1) Recueil manuscrit : la comtesse à son mari, 11 novembre et 8 décembre 1774, 22 février 1775; à Mme du Saillant, 19 juin 1778.

(2) *Idem* : la comtesse à son mari, 17 novembre 1774.

(3) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 82-83.

(4) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, Paris, 2 juin 1775.

intervalles de plus en plus longs entre les lettres qu'il lui adressait.

Il y avait chez Mme de Mirabeau moins d'instinct vicieux que d'inertie ou de médiocrité morale. Les hautes inspirations du cœur et de la conscience, qui ressemblent à l'héroïsme, lui étaient étrangères. Or seule, une de ces inspirations pouvait lui montrer son devoir, au moment où lui parvint le pathétique appel de son mari. Elle ne sut pas discerner ce devoir, et répondit à cet appel d'une manière froide qui équivalait à un refus (1).

Sa réponse, dont elle ne mesura pas toute la portée, contribua à la chute de Mirabeau, le bailli l'a plus tard reconnu, mais sans se douter qu'une part de cette responsabilité retombe sur lui-même et plus encore sur son frère (2).

(1) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à son mari, 11 octobre 1775. Nous croyons devoir citer ici quelques passages de cette lettre, bien que M. Charles de Loménie (*Les Mirabeau*, t. III, pp. 192-3) l'ait publiée en partie : « La proposition que vous me fésiez par votre der- » nière lettre, m'a tellement embarrassée que je n'ay sceu comment y ré- » pondre, étant dans l'impossibilité de l'exécuter. Je n'entreprendray point » ici de vous faire le détail des inconvénients sans nombre qui rendent » votre projet impossible à réaliser. Il peut se présenter à l'imagination » dans le fort du chagrin ; mais quand vous l'aurés vu de sang-froid, vous » y aurez certainement trouvé plus d'obstacle que je ne pourrai moi-même » vous en faire apercevoir. J'ay craint de vous irriter, Monsieur, si je vous » montrais tout de suite de l'opposition à votre volonté, j'attendois toujours » qu'abandonnant de vous-même votre première ydée (*sic*), vous me récri- » vissiez sur cet article, et que je pusse alors vous faire part de ma façon » de penser, sans crainte de vous blesser. Je vois que vous gardés le silence, » et je conviens que c'était à moi à le rompre, etc...

» Je croirais vous faire un tort irréparable, si je mengageais avec vous » dans une démarche qui vous donnerait l'air d'un fugitif, et vous brouil- » lerait avec votre père plus que jamais. J'ose vous dire, Monsieur, que » vous n'êtes pas réduit à cette dernière extrémité, et quoique la position » que vous endurés soit terrible à supporter, comme elle ne peut ni ne doit » durer longtemps, elle ne doit pas nous jeter dans une situation dont il » nous seroit *casi* (*sic*) impossible de nous tirer jamais. »

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 13 février 1782, p. 226 : « Je sais que Honoré a une bonne raison qui est de dire : J'ai écrit » à ma femme de me venir joindre ; elle n'y est pas venue, je suis homme » et jeune... » Le même au même, 30 décembre 1782, p. 447 : « Au surplus, » Gabriel avait demandé sa femme ; elle n'avait pas été le joindre ; cela » diminue ses torts vis-à-vis d'elle... »

Au commencement d'août, étouffant dans sa prison et surtout dans son oisiveté, Mirabeau avait conjuré son oncle de l'aider à recouvrer, avec la liberté, l'utile emploi de ses forces et de ses talents dans cette carrière militaire où l'espoir de se distinguer ne lui était pas interdit. « Les temps se régénèrent » ajoutait-il avec un de ces accents, qui font pressentir le grand orateur de la révolution, « et l'ambition est permise aujourd'hui, » puis se repliant sur lui-même, il disait avec une énergie vraiment prophétique : « Croyez-moi, il est des hommes qu'il faut occuper. L'activité qui peut tout, et sans laquelle on ne peut rien, devient turbulence, alors qu'elle n'a ni emploi ni objet (1). »

Le bailli était alors à Sainte-Eulalie-du-Rouergue. La lettre de son neveu devait lui parvenir par l'intermédiaire de la comtesse. Celle-ci eut l'indiscrétion de la confier à son beau-père. Le marquis y jeta les yeux et, après une lecture des plus superficielles, s'empressa de prévenir et de monter son frère contre son fils. « Si tu savais », lui écrivait-il, « la quantité de ruines et d'infamies qu'on a rapportées du bloc de ses dettes qui s'accroît chaque jour, ce mot te ferait vomir d'indignation (2). »

Trop docile à ces suggestions brutales, le bailli répondit au marquis : « J'ai vomi ce sujet-là, et il ne me sera jamais rien, quand je lui verrais ressusciter des morts (3). »

Inutile d'ajouter qu'il refusa à son neveu l'assistance que celui-ci implorait avec un ton si digne, si élevé, si pathétique. Il ne prit même la peine de lui répondre que pour un motif qui l'injuriait et le calomniait. Ce motif était d'épargner d'avance des tracasseries à la comtesse. Il ne fallait pas qu'après la mort de son beau-père et de son

(1) *Correspondance générale*, t. VII, pp. 170 et 171. Cette lettre a été publiée *in extenso* par M. Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 165-67.

(2) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli de Mirabeau, 16 août 1775, pp. 154-55.

(3) *Idem*, t. VII : le bailli au marquis, 30 août 1775, p. 164.

oncle, son mari pût la soupçonner d'avoir négligé la commission qu'il lui avait donnée (1).

Repoussé par sa femme, par son père, par son oncle, Mirabeau s'enfonça plus avant dans le désordre et dans la dissipation.

Si 1774 avait été pour lui l'année critique, 1776 fut celle de son égarement le plus irréparable.

Le bailli s'étonnait que son neveu n'eût pas été plus resserré au fort de Joux qu'au château d'If.

Dans le courant de janvier 1776, M. de Saint-Mauris résolut de mettre un terme à ses complaisances pour son prisonnier.

Une lettre de change, souscrite par Mirabeau à l'ordre d'un libraire de Neufchâtel, tomba entre ses mains. Elle n'était pas échue; partant Mirabeau n'en devait pas encore le montant, et affirmait qu'il pourrait le payer; mais elle prouvait que l'*Essai* sur le despotisme, publié sous le voile de l'anonyme chez ce libraire, était l'œuvre du prisonnier : elle compromettait le commandant qui avait toléré les voyages de l'auteur en Suisse (2).

Inquiet pour lui-même, obéissant aux inspirations d'une femme que Mirabeau appelle *son atroce instigatrice*, peut-être jaloux des succès du jeune comte auprès de la marquise de Monnier, M. de Saint-Mauris lui signifia qu'il eût à remonter au fort de Joux pour n'en plus sortir. Mirabeau n'obéit pas, et adressa pour adieu à M. de Saint-Mauris une lettre de reproches, en lui déclarant avec une

(1) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 167. — *Correspondance générale*, t. VII : le bailli au marquis, 30 août 1775, pp. 171 et suiv.

M. Charles de Loménie écrit en note, à propos de cet épisode (p. 167) : « Il ne serait pas exact, comme on voit, d'attribuer à ce moment au bailli des sentiments d'indulgence pour son neveu. » Sans doute, mais il est également inexact d'omettre le soin que le marquis prend d'exciter son frère contre son fils.

(2) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à son père, 18 janvier 1776. — De Loménie, *Les Mirabeau*, pp. 169-70.

désinvolture hautaine qu'il rompait son ban pour se soustraire à une autorité devenue tyrannique (1).

Il se cacha d'abord à Pontarlier pendant plus d'un mois, puis rejoignit à Dijon Mme de Monnier qui, avec la permission de son mari, était allée y voir sa famille. Le soir même de son arrivée, il se présenta, sous un nom de fantaisie, dans un bal donné par le grand prévôt de Bourgogne, M. de Montherot, et auquel Mme de Monnier assistait, accompagnée d'une de ses amies, sous la surveillance de sa mère. Reconnu sans peine, il fut, le lendemain, à l'instigation de M. et Mme de Ruffey, consigné dans sa chambre par M. de Montherot. Deux jours plus tard, il s'installait dans le château de Dijon, dont il semblait plutôt l'hôte que le prisonnier (2). Il y trouva une des futures célébrités de la Révolution, le marquis de Saint-Hurugue (3).

Le commandant de ce château, un *miracle de sensibilité* (4), M. de Changey, devint bientôt pour son prisonnier un protecteur empressé à le servir (5). Le grand prévôt, qui jugeait Mirabeau plein d'esprit et capable de tout, le venait prendre pour le faire sortir (6).

C'était une prison fort douce. Le comte désirait y rester jusqu'au complet règlement de ses affaires, s'il ne pouvait être envoyé à Paris (7).

Le marquis semblait vouloir l'abandonner à lui-même et l'affranchir de sa protection tyrannique, dès qu'il n'au-

(1) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à M. de Saint-Mauris, 16 janvier 1776. — *Mémoires de Mirabeau*, t. II, pp. 88-9.

(2) De Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 218-234. — Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à la marquise de Mirabeau, 23 mars 1776.

(3) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à la marquise de Mirabeau, 6 avril 1776.

(4) *Idem* : le même à la même, 21 mai 1776.

(5) *Idem* : le même à la même, 9 mai 1776.

(6) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 243.

(7) Recueil des lettres de Mirabeau : le comte à la marquise, 23 mars, 16 avril et 3 mai 1776.

rait plus d'intérêt à le garder sous les verrous (1). Mais les actives menées de Mirabeau auprès des ministres, concertées avec sa mère pour recouvrer une liberté qu'il promettait de lui consacrer tout entière, prouvèrent à son père que le moment n'était pas encore venu de consentir à la levée de l'interdiction et de la lettre de cachet. Cédant, s'il faut en croire Mme du Saillant, aux représentations pressantes du bailli et du marquis de Marignane, il demanda à M. de Malesherbes la détention de son fils au château de Pierre-Encise (2). On imputait à Malesherbes ce propos que, dans toutes les affaires de père à fils, il avait vu les torts du côté du père. Qu'il eût ou non prononcé cette parole, il n'était pas disposé à mettre sans examen la force de l'État au service de l'autorité domestique (3). Le dossier de Mirabeau avait été renvoyé à la commission des lettres de cachet, qui l'étudia avec la lenteur protectrice des formes judiciaires. Elle ne conclut que sur la fin d'avril 1776. Sa conclusion ne retenait d'autre charge contre le prisonnier que son évasion du fort de Joux. La punition que méritait sa faute, les délais nécessaires pour régler ses dettes et arranger son affaire avec M. de Villeneuve-Mouans déterminaient les commissaires à penser qu'il y avait lieu de laisser subsister sa détention, mais pas au delà de six mois. Les motifs allégués pour fixer à Pierre-Encise le lieu de cette détention lui paraissaient dignes d'être pris en considération (4).

Le choix de cette forteresse convint tout à fait à Mira-

(1) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 30 avril 1776, p. 180.

(2) A Lyon. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 246.

(3) Le 19 août 1776, un membre de la troisième des enquêtes disait en plein parlement : « Depuis le commencement de ce règne, nous avions la » satisfaction de voir que le gouvernement avait usé de beaucoup de re- » tenue et de modération dans la distribution des ordres particuliers sous » un ministre citoyen et ami des lois : ce ministre s'était refusé constam- » ment aux sollicitations des personnes puissantes. » *Remontrances du parlement de Paris au XVIIIe siècle*, publiées par M. Jules Flammermont dans la collection des documents inédits, t. III, p. 380.

(4) De Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 248-9.

beau, car il allait être ainsi à portée de conférer avec Mme de Cabris, qui avait quitté son mari pour se réfugier dans un couvent de Lyon (1).

Son père craignit de voir « l'enfer sortir de ce congrès-là. » Il demanda une autre citadelle. Malesherbes lui accorda Doulens, en Picardie, signa le 30 avril l'ordre de transfert, et en avisa aussitôt Mme de Ruffey (2), qui, par une inexplicable indiscrétion, avertit Mirabeau. Sur-le-champ, celui-ci combina son plan : sa santé était ébranlée ; il se plaignit de la poitrine. A l'arrivée de l'ordre de transfert, il s'alita, se fit délivrer un certificat par le médecin. Il voulait gagner du temps, attendre le résultat des démarches de sa mère et de M. de Changey à Paris. Peu de jours après, la nouvelle de la retraite de M. de Malesherbes fut pour lui un coup de foudre ; cependant il écrivit à sa mère qu'il ne saurait prendre encore de parti décisif. « Je puis mourir, » ajoutait-il ; « mais je ne puis être malhonnête, compromettre M. de Changey, qui cherche à me servir (3). »

Ce loyal scrupule ne paraît pas avoir été de bien longue durée. Le 15 mai, s'autorisant d'un conseil que, s'il faut l'en croire, M. de Malesherbes lui avait donné avant de quitter le ministère, Mirabeau tenta de s'évader, mais échoua. Le grand prévôt fit un éclat dans lequel perçait la peur d'être compromis. — Mme de Changey travestit ces apprêts de fuite en une partie de jeunes gens. Mirabeau prit mieux ses mesures pour la nuit du 24 au 25 mai, réussit plus heureusement, *rôda* dans le pays, manqua du 1er au 2 juin l'enlèvement de Mme de Monnier, très étroitement

(1) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à sa mère, 11 avril 1776.

(2) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 250-251. — Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à sa mère, 4 mai 1776 : « C'est M. de » Malesherbes qui a écrit à Mme de Ruffey. »

(3) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à sa mère, 3, 4, 9 mai 1776. — *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli de Mirabeau, 19 juin 1776, p. 193.

gardée par sa mère, sa sœur, l'abbesse des Salles (1), et un de ses frères en armes.

Le 2 ou le 3 au plus tard, il prenait le chemin de la Savoie (2). Le 8, il arrivait à Thonon, sans hardes ni linge; mais, au dire de Mme de Ruffey, il avait avec lui douze mille livres volées à M. de Monnier (3).

A l'instigation de la mère de Sophie, le marquis de Mirabeau fit demander au roi de Sardaigne, par M. de Vergennes, l'extradition de son fils. Le gouvernement sarde s'empressa de l'accorder. Le 22 juin, l'ordre d'arrêter le fugitif fut expédié de Turin (4). Mais dès le 20, Mirabeau avait quitté Thonon pour Genève, où il alla loger à l'*Ecu de France* (5). Il n'y fit qu'une courte halte. Le 23 (6), il commença, à travers le territoire de Genève, le Dauphiné, la Provence, le Piémont, les Alpes, la Suisse, une série de courses aventureuses, brouillant ses voies, dépistant les limiers de police chargés de le poursuivre. — Mme de Cabris l'accompagnait ou le secondait à distance, lui adjoignait son ami Briançon et le défrayait avec l'argent envoyé par Mme de Monnier (7).

L'extérieur du comte décrit dans des signalements exacts, minutieux même, sa taille médiocre, sa figure rouge fortement marquée de la petite vérole avec beaucoup de taches de rousseur, son regard fauve, lorsqu'il était préoccupé,

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, p. 207 : « L'abbesse des Salles, sœur de la prévenue. »

(2) Recueil des lettres du comte de Mirabeau, 16 mai 1776. — *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli de Mirabeau, 19 juin 1776, p. 193.

(3) L.-G. Pélissier, *Mirabeau en Savoie et le gouvernement Sarde*, pp. 4-5, 9.

(4) *Id.*, *ibid.*, 4-5, 6-8, 8-10.

(5) *Id.*, *ibid*, pp. 11-13.

(6) *Id.*, *ibid.*, p. 18.

(7) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 11 juin 1776, p. 209; le 27 juin 1776, p. 224-5; le 10 août 1776, p. 234; 16 août 1776, pp. 250-252; le 22 août 1776, p. 257. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 259-265, pp. 266-274. — Extrait des rapports de l'inspecteur Muron au lieutenant général de police (*Mémoires de Mirabeau*, appendice du livre V, pp. 397-406).

l'air toujours suant et malpropre de son visage, son cou excessivement court, ses épaules hautes et fortes, ses membres puissants, ses pieds très ramassés, ronds et épais, formaient un ensemble trop aisément reconnaissable qui augmentait les difficultés de sa fuite (1) ; mais son adresse et son sang-froid semblaient se jouer de ces difficultés qui devenaient parfois de véritables périls.

Son père, qui au mois de mai avait été atteint de la rougeole, puis d'une assez forte maladie d'entrailles (2), assistait de loin à cette chasse pénible et infructueuse ; il essayait de la diriger, mais ne pouvait empêcher les agents de police mis à sa disposition et chèrement payés par lui, de se lancer sur de fausses pistes.

A Lorgues (3), en Provence, où Mirabeau s'était caché pendant près d'un mois, et dont il venait de repartir le 12 août (4), Briançon le leur montra gagnant du pays dans la direction des échelles de Savoie et des Verrières en Suisse. Ils y coururent. « Juge » écrivit le marquis au bailli « comme ils l'attraperont du côté de la Bourgogne où il a une séquelle de gens à son service, et doit faire son coup à la fin du mois (5). »

Le 23 août, Mirabeau arrivait aux Verrières. La nuit suivante, M[me] de Monnier, déguisée en cavalier, escaladait les murs de son jardin pour l'aller joindre (6).

Ils parcoururent ensemble différentes localités de la Suisse et partirent pour la Hollande le 15 septembre. Le 8 octobre, ils étaient à Amsterdam ; ils se logèrent dans la maison d'un bourgeois de cette ville, non loin du marché

(1) L.-G. Pélissier, *Mirabeau en Savoie, etc.*, p. 23.

(2) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, Paris, 26 mai 1776, p. 188.

(3) A trois lieues de Draguignan.

(4) L.-G. Pélissier, *Mirabeau en Savoie*, p. 18.

(5) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 29 août 1776, p. 261.

(6) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli de Mirabeau, 3 septembre 1776, p. 267. — De Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 135-6.

aux fleurs, et y vécurent près de sept mois sous le nom de M. et de Mme de Saint-Mathieu (1).

Après avoir attendu du travail pendant tout un trimestre. Mirabeau finit par inspirer de la confiance aux libraires.

Un labeur opiniâtre qui commençait à cinq heures du matin pour ne se terminer qu'à neuf heures du soir, lui permit de gagner un louis par jour en faisant des traductions. — Malheureusement, il ne se servit pas seulement de sa plume pour vivre, il l'employa aussi à diffamer son père.

S'il ne participa guère que par sa signature donnée contre son gré, à un mémoire composé avec des lambeaux de ses lettres à Malesherbes et que la marquise de Mirabeau et Mme de Cabris firent imprimer et distribuer de porte en porte, il est bien autrement responsable de deux autres écrits attentatoires à la réputation du marquis, savoir : un précis destiné à soutenir la demande en séparation de sa mère, et un petit pamphlet intitulé : *anecdote à ajouter au nombreux recueil des hippocrisies philosophiques.* Il adressa à la marquise un ballot de cinq cents exemplaires de ce pamphlet et lui recommanda de le mettre en vente à douze ou quinze sous la pièce (2).

Ces publications produisirent dans les résolutions du marquis à l'égard de son fils un changement qui s'explique sans peine.

Après la fuite de Mme de Monnier, car on ne saurait parler d'enlèvement (3), il avait semblé comprendre que

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, pp. 114-6. — *Souvenirs de Mirabeau dans les lettres à Sophie*, t. I, p. XV. — Conclusions de J.-B. Michaud, conseiller procureur du roi au bailliage (de Pontarlier), dans le procès de messire Claude-François, marquis de Monnier, premier président honoraire, contre dame Marie-Thérèse Richard de Ruffey, etc., communiqués par M. Paul Arbaud.

(2) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 6 février 1777, p. 330. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 281-2.

(3) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : à la marquise de Mirabeau, Rotterdam, 21 novembre 1776 : « Le mot essentiel et sans réplique est » qu'on ne peut pas prouver que j'ai enlevé Mme de Monnier, parce que cela

le monde pouvait aller sans lui (1), que son fils avait vingt-sept ans, et qu'à cet âge, il convenait de le laisser se faire son propre sort (2). L'inspecteur de police des Bruguières, dont il était médiocrement satisfait, vint inutilement de la part de M. Lenoir, lui dire qu'il savait la retraite du comte ; il n'accepta pas ses offres de service. Il ne voulait pas faire courir après ce misérable et allait se désister solennellement de sa curatelle (3) ; mais sa philosophie ne tint pas contre les attaques et les outrages que son fils dirigea contre lui de Hollande.

Sous le coup du dernier pamphlet, qui blessait doublement en lui le chef de famille et le chef de la secte économique, le marquis lança une sourde menace contre l'auteur : « Le misérable », écrivait-il au bailli, « est en Hollande, où cela ne le sauverait pas, si je voulais ; mais il n'est pas temps (4). »

L'occasion qu'il attendait se présenta, lorsque Mme de Ruffey eut traité avec des Bruguières pour enlever et ramener sa fille, moyennant 100 louis. Contre l'avis de tous ses amis, le marquis conclut avec cet inspecteur un semblable marché : La somme stipulée ne devait être payable que *l'homme* une fois rendu à destination (5).

M. de la Vauguyon, ministre de France en Hollande, était chargé de prêter assistance et direction à des Bruguières. Il fallut bien des démarches et bien des frais pour obtenir l'extradition de Mirabeau. Celui-ci s'était fait recevoir bourgeois de la cité qui lui servait de refuge.

Le brave des Bruguières, au dire du marquis, se tira

» n'est pas vrai, et que je puis prouver, moi, que je n'étais pas en France » quand elle en est sortie. »

(1) *Correspondance générale*, t. VII : le bailli au marquis, 23 août 1776, p. 263.

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 14 juin 1776, p. 197.

(3) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 11 et 25 novembre 1776, pp. 303-4.

(4) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 6 février 1777, p. 307.

(5) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 21 mai 1777 p. 362, et 31 mai 1777, p. 366.

de sa mission en *renard roulé* (1). Il se fit passer pour un officier de cavalerie. Ce travestissement n'en imposa pas pas à Mirabeau. Le 5 mai 1777, il annonçait à sa mère que des Bruguières, chassé de deux ou trois auberges, n'avait pas quitté la ville ; mais il ne s'inquiétait guère de la présence et des manœuvres de ce policier. Se tenir en repos était d'ailleurs pour sa détresse une nécessité. Il devait plus de cent louis à Amsterdam et n'en avait pas six. « Que faire donc ? — Attendre la bombe et ne rien négliger pour l'enterrer (2). »

Elle ne s'enterra pas ; elle éclata. — Le 14 mai, toutes les formalités étaient remplies. Des Bruguières arrêta la marquise de Monnier et le comte de Mirabeau ; il les ramena tous deux en France (3).

Mme de Monnier ou Sophie tout court fut écrouée dans l'établissement d'une demoiselle Douay, qui tenait rue de Charonne un établissement de discipline, en attendant d'être reléguée au couvent de Sainte-Claire-de-Gien.

Quant à son complice que le bailli aurait voulu de nouveau reléguer sous le climat meurtrier des colonies à poivre des Hollandais (4), le marquis songeait à l'ensevelir pour la vie au fond d'une véritable oubliette.

« Mon plan, » écrivait-il à son frère, le 21 mai 1777, « est que l'autorité seule et moi, nous sachions où il sera, et qu'à ma mort un billet cacheté l'apprenne à mon substitut (5). » Cette oubliette devait être un cachot du donjon de Vincennes. Mirabeau y fut conduit le 7 juin (6).

(1) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 9 juin 1777, p. 373.

(2) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à sa mère, 5 mai 1777.

(3) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 21 mai 1777, p. 362. — L. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, pp. 286-7.

(4) *Correspondance générale*, t. VII : le bailli au marquis, 2 juin 1777, p. 368. — *Mémoires de Mirabeau*, t. II, pp. 179-180.

(5) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 21 mai 1777, p. 362.

(6) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 227. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 288-9.

Etrange justicier, le marquis plaisantait, triomphait tout en supputant les vingt mille livres auxquelles s'élevaient les frais de clôture, et qu'il aurait bien mieux valu payer aux créanciers de son fils (1).

Son attitude, qui n'était pas celle d'un père, ramène notre sympathie sur la victime de sa sévérité, pour ne pas dire de sa vengeance.

Frappé du malheur le plus cruel, Mirabeau ne voulut pas se résigner à être malheureux sans espoir.

Le 26 juillet 1777, il adressa à M. de Marignane une longue lettre, ou plutôt un mémoire apologétique, qui reprenait les faits depuis son démêlé avec M. de Villeneuve-Mouans. Le mémoire était éloquent, habile, pressant et pathétique avec une mâle fierté d'accent dans les doléances et les supplications. « Daignez réfléchir, » disait Mirabeau à son beau-père, « que ce n'est point un acte de complaisance que vous me refusez, en m'abandonnant ; c'est un déni de justice que vous me faites, pour peu que je n'aie pas mérité une mort civile... »

Cette mort pourrait être, en même temps, la ruine de sa raison.

« Privé de toute correspondance et de toute espèce de société, » ajoutait-il, « ma tête s'égare, loin de se mûrir et je ne sais si ce genre de vie n'est pas plus propre à produire la démence que la sagesse. Ma santé succombe et c'est le moindre de mes maux ; car ce n'est pas la peine de vivre pour vivre ainsi...

» Je ne demande, Monsieur le marquis, que ce que vous-même aviez proposé. Mes torts sont-ils si horriblement aggravés que je sois indigne d'obtenir la triste grâce de m'expatrier? Il me semble, au contraire, que les raisons de me l'accorder sont doublées de force ; car on pouvait vous objecter, il y a un an, la possibilité de ce qui est ar-

(1) *Correspondance générale*, t. VII : le marquis au bailli, 9 juin 1777, p. 373, et 8 juillet 1777, p. 402.

rivé et vous dire qu'il fallait prévenir un éclat. Il est fait à présent et mes chaînes ne le détruiront pas. Peut-être ma conduite le réparerait-elle ?

» On ne sait jamais aucune nouvelle ici, Monsieur le marquis, puisqu'on n'y voit personne et que tous les papiers publics y sont interdits ; mais, quand j'y suis entré, les événements politiques offraient et semblaient préparer plus d'une carrière aux militaires. Mon père répondait autrefois aux solliciteurs en ce genre, *qu'un aîné de maison ne devait pas affronter les coups de fusils*. Il ne peut plus alléguer ce singulier principe ; car il vaut autant que je sois enterré dans un champ de bataille que dans une prison. Je n'ai plus dix-huit ans, Monsieur, j'en ai vingt-huit. Le temps des essais est passé ; mes années s'écoulent ; ma jeunesse trop agitée fuit. Si ma perte n'est pas irrévocablement décidée, on doit craindre de m'accorder une grâce trop tardive. Si mon arrêt est prononcé sans retour, qu'on daigne, par humanité, me le dire. J'aurai le courage de l'entendre ; mais je n'ai pas celui de supporter l'incertitude qui m'étouffe (1). »

Cette argumentation qui réunissait dans une si puissante logique de si touchantes doléances et de si généreuses aspirations ne pouvait qu'importuner le froid épicuréisme de M. de Marignane.

Les angoisses de l'incertitude continuèrent d'opprimer la pensée de Mirabeau. Elles s'ajoutaient à la solitude, au dénuement, à un effrayant concours de maux du corps et de l'âme. Le malheureux prisonnier ne luttait contre le sentiment de ses souffrances que par un travail forcené auquel il consacrait quinze heures par jour. Le chirugien major du château lui faisait observer qu'il se tuait à écrire. « Je n'y trouve qu'un inconvénient, » répondait Mirabeau ; « c'est que je ne me tue pas assez vite (2). »

(1) Copie d'une lettre manuscrite du comte de Mirabeau à M. de Marignane, du 26 juillet 1777, communiquée par M. Mouttet.

(2) *Lettres à Sophie*, t. I, pp. 117 et 333.

Ce fut pour son génie une crise douloureuse, mais féconde, que cette captivité de Vincennes.

Au bout de vingt-deux mois, dans le printemps de 1779, elle commença à s'adoucir.

Un excellent ami, Dupont de Nemours, entreprit des négociations pour réconcilier le marquis et son fils.

Le comte de Mirabeau l'avait prié de venir lui parler dans sa prison, dont son protecteur et son bon ange, l'inspecteur Boucher, lui ménagerait l'accès. Dupont vit dans cette demande un piège de la police. Il courut aussitôt chez Mme de Pailly dire au marquis l'invitation qu'il venait de recevoir et les dangers auxquels un porte-clefs de Vincennes s'était exposé pour la lui remettre (1).

Le marquis était alors attristé et abattu. Sa lutte contre sa femme et la plus grande partie de sa famille lui avait fait du mal. Il ne s'était pas remis de l'accès de désespoir que lui avait causé la mort rapide et mystérieuse de son petit-fils Victor-Emmanuel (2). Depuis ce moment, *fort entiché de postéromanie*, il méditait de rendre la liberté à son fils aîné, jugeant le second beaucoup trop mauvais sujet pour être mariable (3).

Mais le souci jaloux qu'il avait de son autorité paternelle ne lui permettait ni avances, ni pardon ! Le triple but de perpétuer sa race, de sauver sa dignité de chef de famille et de dompter par l'humiliation la tête *vide, hargneuse et féroce* (4) du comte serait atteint, si cet enfant prodigue ne recouvrait sa liberté que grâce à l'intercession de sa femme, suppliée à genoux (5).

(1) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 338.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 331, et Louis de Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, pp. 619 et suiv.

(3) Recueil manuscrit des lettres du comte de Mirabeau : lettre à Boucher, 12 mai 1779.

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 368.

(5) Recueil manuscrit des lettres du comte de Mirabeau : lettre à Boucher, 12 mai 1779.

Il était facile de prévoir que l'orgueil ou la fierté du comte se révolterait contre de pareilles conditions. L'acheminer à cette capitulation, tel fut le mot d'ordre que Dupont reçut de Mme de Pailly à l'hôtel de Mirabeau. Mme de Pailly n'était que l'*agente* du marquis, qui tenait à s'effacer personnellement dans cette occasion (1).

Dupont se rendit à Vincennes au commencement de mai. Il décida sans peine le prisonnier à témoigner son repentir à son père et au bailli. « On ne peut jamais, » lui dit Mirabeau, « s'avilir en s'abaissant devant un père; mais s'abaisser devant une femme et surtout devant une femme coupable, c'était une véritable humiliation, une lâcheté. » Mirabeau refusait d'y consentir. Dupont lui fit entendre que sa liberté était au prix de cette démarche. Mirabeau démêla bien vite la pensée de derrière la tête du marquis. « Vous croyez bien, » dit-il à son interlocuteur, « que mon père ne voit pas sans regret son nom éteint et 6000 livres de rente sortir de sa maison. Mais comment avouer qu'il a eu tort de me pousser si loin, et qu'il me retire d'ici uniquement pour tirer race de moi ? Cela n'est pas possible, et il serait bien plus commode de dire : ma belle-fille m'a forcé ; elle veut son mari et je n'ai pu le lui refuser. J'avoue que tout cela serait sage et pour le mieux, si Mme de Mirabeau et moi avions perdu la mémoire. » La présence d'un tiers inconnu obligea le comte de s'expliquer à demi-mot. Dupont le comprit fort bien, et lui déclara, à peu près en propres termes, qu'il se moquait de tous les torts à *la Molière*. Et Mirabeau de lui répondre qu'il s'en moquait aussi, mais non des perfidies. Pour surmonter ses répugnances, Dupont l'entretint des sentiments de son père qui l'aimait au fond, mais auquel manquait la force de lui pardonner; il insistait sur les dispositions d'esprit de la comtesse qu'il croyait portée à revenir auprès de son mari.

(1) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 338-9.

Après mûre réflexion, Mirabeau se rendit aux pressantes sollicitations de Dupont. Il écrivit à la comtesse comme à son père et à son oncle, et s'efforça de lui tenir un langage qui fut noble sans être sec (1). Dupont en parut content, et promit d'appuyer la démarche du comte par une recommandation adressée à Mme de Vence qui, sans être aimée de la comtesse de Mirabeau, avait un grand ascendant sur elle.

Ce ne fut pas sans répugnance que le comte remit cette lettre à Dupont.

M. Ch. de Loménie prétend qu'au point de vue du résultat à atteindre, elle laissait à désirer. Elle nous paraît digne et touchante (2).

La comtesse en fut peut-être plus ébranlée que les dissipations de son genre de vie ne semblaient permettre de s'y attendre.

Nous l'avons laissée auprès du marquis de Mirabeau.

Elle le quitta le 25 mai 1776 pour retourner dans sa province avec son père, et tout une caravane de Provençaux.

Dans le fait, elle était désespérée de dire adieu à Paris, et jouait « *toutes les petites fourberies de son sexe pour se* » *faire retenir.* » Jusqu'au dernier moment, le marquis s'était demandé avec une certaine appréhension, si elle partirait ou ne partirait pas. Il eût été très fâché qu'elle restât. — « Quand je redeviendrai chaperon de jeune femme, il fera beau, s'écriait-il (3). »

De retour à Aix, la comtesse de Mirabeau n'y retrouva plus sa grand'mère paternelle qui était morte le 25 septembre 1775 (4). Elle présida la maison de son père et par-

(1) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à Boucher, 9, 12 et 27 mai 1779.

(2) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : lettre à Boucher, 27 mai 1779. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 344-5.

(3) *Corresp. générale*, t. VII : le bailli au marquis, 26 mai 1776, p. 188.

(4) Registre de l'état civil de la commune d'Aix, paroisse du Saint-Esprit.

tagea son existence à la ville et à la campagne. M. de Marignane recevait beaucoup (1). Sa table était renommée (2). lui-même fréquentait à son tour les châteaux où l'on s'amusait le plus : ceux de Tourves et de Bar (3).

La haute société de Provence menait joyeuse vie. Aix voulait imiter Paris (4). Sur le théâtre du château du Tholonet, chez MM. de Galiffet, Mme de Mirabeau interprêtait Gluck et Grétry avec une voix admirable et un rare talent d'actrice (5).

Fêtée et adulée par ce monde épicurien, dont elle était la *diva* (6), elle apprit sur les planches l'arrêt de mort que le bailliage de Pontarlier avait rendu contre son mari, et ne parut pas s'émouvoir beaucoup de cette nouvelle (7).

Il ne faudrait pourtant pas croire que tout rapport eût cessé entre *Elle* et *Lui*.

Le 27 juillet 1777, Mirabeau la remerciait des détails qu'elle lui avait donnés sur son fils. « Ils sont satisfaisants », continuait-il, « et j'en suis avide. Il me semble qu'étant si près de lui, il vous serait aisé de vous procurer le plaisir de le voir plus souvent. Je serais reconnaissant

(1) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à Mme du Saillant, le 23 octobre 1779 (et non pas 1773, comme porte la lettre). Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 23 juin 1783. Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau devant la grande chambre du parlement d'Aix, le 23 mai 1783, *apud* de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, appendice, p. 692.

(2) Le comte de Mirabeau à Hugues Elliot, 14 août 1783, *apud A Memoir of the right honourable Hugh Elliot*, by the countess of Minto, Appendice, p. 425.

(3) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à Mme du Saillant, 23 octobre 1779. — *Correspondance générale*, t. VII : le bailli au marquis, 29 juin 1777, p. 400.

(4) *Correspondance générale*, t. VII : le bailli au marquis, 18 août 1777, p. 451.

(5) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 17 janvier 1782. — Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à Mme du Saillant, 19 juillet 1778. — *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 22 janvier 1782, p. 467 : « Une femme avec une telle voix serait la maîtresse » à la ville et à la cour. »

(6) *Corresp. générale*, t. X : le bailli au marquis, 13 février 1782, p. 225.

(7) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 31 octobre 1782, p. 392; le bailli au marquis, 30 décembre 1782, p. 448.

que vous voulussiez bien m'en donner des nouvelles tous les mois. Cette consolation, qui m'a suivi partout, m'est plus nécessaire encore, s'il est possible, ici qu'ailleurs et je ne puis la recevoir que de vous.

» Je vous adresse une copie de la lettre que j'adresse à M. votre père, laquelle sera, je crois, la dernière ; car il paraît avoir pris son parti et vouloir m'abandonner à mon sort qui n'est pas doux. Quoi qu'il en soit, je n'entends pas le fatiguer de mes plaintes, si elles l'importunent.

» Je crois, Madame, en effet, que votre cœur serait plus tranquille, si j'étais moins malheureux. C'est à vous à savoir si vous ne pouvez pas me procurer cette tranquillité. J'ai sur vous l'avantage de savoir votre situation douce et paisible et je désire bien vivement que rien n'en trouble l'agrément (1). »

Pour mieux assurer son égoïste bonheur, Mme de Mirabeau songeait à faire prononcer contre son mari une séparation de corps (2). De loin en loin pourtant, elle semblait éprouver l'impression fugitive de tout le vide que recouvrait mal cette succession de divertissements et de triomphes mondains. « Je ne cesse de dire et de penser », avouait-elle à Mme du Saillant, « qu'il n'y a pas de comparaison entre une vie dissipée et remplie de ce qu'on appelle plaisirs bruyants et la douceur que l'on *goutte* (*sic*) dans l'intérieur d'une famille bien unie. Je le dis tous les jours à papa (3). »

Cette belle philosophie laissait M. de Marignane fort sceptique ; il répondait à sa fille qu'elle s'ennuierait, dès qu'elle ne jouerait plus la comédie. Il n'avait peut-être pas tout à fait tort. Femme légère et frivole, la comtesse était une mère tendre, quoique sévère et redoutée. Quel bonheur, lorsque le marquis de Mirabeau lui permettait d'avoir

(1) Copie d'une lettre manuscrite du comte de Mirabeau à la comtesse, 27 juillet 1777, communiquée par M. Mouttet.

(2) Lettre inédite de la comtesse de Mirabeau à son père (Aix, 20 mai 1778) communiquée par M. de Bresc.

(3) Recueil manuscrit des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à Mme du Saillant, 19 juillet 1778.

son fils auprès d'elle! Elle parlait, avec une vive satisfaction de la douceur de cet enfant, de son esprit, de son goût pour l'équitation, de ses talents précoces pour la comédie. Il était beaucoup trop formé pour son âge (1). »

Une courte maladie, accompagnée de convulsions, l'emporta, au Tholonet, le 8 octobre 1778 (2).

Mme de Mirabeau ressentit une douleur profonde, mêlée d'un sentiment de terreur, comme si des collatéraux, dont elle n'ignorait pas l'âpre avidité, avaient empoisonné son enfant ; dans son affolement, elle eut la pensée de fuir, de se retirer auprès de son beau-père !

La mort d'un intime ami du marquis de Marignane, M. de Valbelle, et les conseils du bailli de Mirabeau, la retinrent en Provence (3). Pendant quelque temps, elle sembla ne vouloir pas être consolée ; elle ne pouvait pas voir un enfant sans fondre en larmes (4).

L'ébranlement qui l'avait secouée et dont elle se remit lentement, devait prêter de la force aux accents réservés et nobles avec lesquels son mari invoquait son intercession. Mais d'autre part, sous l'influence des ressentiments de son père, plus profonds et plus envenimés que les siens, elle n'oubliait pas les allusions à sa faute, voilées pour les autres et claires pour elle que Mirabeau avait glissées dans ses lettres à M. de Malesherbes, et qui s'étalaient indiscrètement dans un mémoire imprimé par les soins d'une belle-mère et d'une belle-sœur également détestées. Les torts de Mirabeau envers sa femme et plus encore ceux de sa femme à son égard, élevaient

(1) Recueil manuscrit, etc. : la comtesse à Mme du Saillant, 30 octobre 1776. — *Correspondance générale*, t. VII : le bailli au marquis de Mirabeau, 13 mai 1777, p. 360.

(2) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 331.

(3) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à Boucher, 12 mai 1779. — *Corresp. gén.*, t. X : le marquis au bailli, le 22 novembre 1782, p. 404, et le 14 janvier 1783, p. 460. — Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à Mme du Saillant, 9 octobre 1778.

(4) Recueil des lettres du bailli de Mirabeau : le bailli à Mme du Saillant, 22 décembre 1778.

entre eux une barrière dont l'honnête Dupont s'alarmait à bon droit. La comtesse était saisie d'épouvante à la pensée de recommencer la vie à deux avec un homme tristement fameux par les désordres et les souillures de sa vie, et qu'elle avait elle-même si cruellement outragé (1).

Elle lui répondit par une lettre singulièrement froide, sèche, diplomatique et que son mari vivement blessé qualifia d'infâme (2). Son langage, dont toutes les expressions étaient pesées, ne traduisait qu'imparfaitement son état d'esprit. Elle était moins maîtresse d'elle-même qu'elle ne voulait le laisser paraître : « J'ai eu » écrivait-elle à Mme du Saillant, « de rudes assauts à soutenir depuis peu de temps. M. de Mirabeau a fait des tentatives pour être délivré d'où il est, et j'avoue qu'il en a coûté à mon cœur pour ne pas mettre tout en œuvre pour le rendre à la société et à lui-même ; mais, outre que cela n'a pas dépendu de moi, ce serait trop risquer que de se réunir à lui sans savoir seulement s'il est changé ; car comment en juger tant qu'il sera enfermé ? Enfin Dieu sait que je désirerais de tout mon cœur qu'il fût libre et heureux. Ce n'est pas qu'il s'y soit pris avec moi d'une manière bien séduisante ; car il met casi (*sic*) de la hauteur, en me proposant de tout risquer dans le monde pour lui rendre la liberté. Cela ne m'empêche pas de désirer son bonheur et d'y contribuer si je le pouvais jamais (3). »

Cette lettre trahit une certaine émotion, mais respire plus encore la médiocrité raisonnable d'esprit et de cœur qui déparait Mme de Mirabeau et créait entre elle et son mari une incurable incompatibilité d'humeur.

(1) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 354-5, 474-6. — Lettres du bailli : le bailli au comte de Mirabeau, 21 mars 1780 ; à Mme du Saillant, 26 septembre 1780. — *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 12 janvier 1783, p. 462. — Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à Boucher, 30 mai 1779.

(2) Recueil des lettres du comte de Mirabeau : le comte à Boucher, 18 juillet 1779. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 353.

(3) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à Mme du Saillant, août 1779.

Nourrie à l'*inverse de l'idée du devoir*, suivant l'énergique expression de son beau-père (1), elle reculait devant une résolution qui n'était peut-être pas sans danger, et eût, dans tous les cas, compromis sa tranquillité épicurienne. Chez M. de Marignane, cet égoïsme mêlé d'une affection paternelle de mauvais aloi s'exprimait avec une brutalité sans atténuation et sans ménagement. Mirabeau avait imploré son intercession comme celle de sa femme. Sa réponse fut d'une telle dureté qu'avant de la laisser tomber comme un coup trop rude sur la tête du malheureux prisonnier, Dupont chercha un moyen de l'adoucir ou d'y apporter remède (2). Mais Mirabeau ne voulait pas périr à Vincennes *comme un forcené* ; il était décidé de s'en tirer par toutes les voies possibles, l'évasion seule exceptée (3). Sa force de résistance s'épuisait. Il fit un grand pas dans le sens de la capitulation. Pendant le mois d'octobre 1779, M. de Marignane et sa fille reçurent chacun de lui une nouvelle lettre plus humble que la précédente, et où il avait tâché de mettre plus de cœur que d'esprit. « M. de Mirabeau », écrivit aussitôt sa femme à Mme du Saillant, « se justifie tant qu'il peut, surtout du mémoire dont il accuse M. Grouber de Groubental (l'avocat de la marquise) ; il prie, il s'adoucit. Enfin je t'avouerai qu'il me déchire l'âme. Que ne me dit-il encore des injures ; il me donnerait de la force contre lui, dont j'aurais grand besoin. » Par bonheur ou par malheur, elle ne pouvait pas s'appesantir longtemps sur cette impression. Elle avait à peine le temps de respirer, 18 ou 20 personnes sur les bras, MM. de Galiffet avec toute leur famille, la maison entièrement remplie (4). »

(1) *Corresp. générale*, t. X : le marquis au bailli, 22 novembre 1782, p. 405.
(2) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 355. — *Mémoires de Mirabeau*, t. II, pp. 329-30.
(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, pp. 369-70.
(4) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à Mme du Saillant, 23 octobre 1779 (La date inexacte dans le texte « 1773 » a été rectifiée sur le manuscrit, sans doute par l'un des messieurs de Loménie).

Venait bien cependant le moment où Mme de Mirabeau devait concerter avec son père ses réponses à son mari. — C'était pour elle une corvée terrible. « Nous ne sommes, » avouait-elle à Mme du Saillant, « jamais d'accord sur ce que je dois faire et dire ; il prend de l'humeur, et quand j'ai écrit plusieurs lettres sans pouvoir le contenter, il finit toujours par désapprouver celle que je fais partir (1). »

Pendant ce temps, Mirabeau se morfondait à Vincennes, et manquait plus d'une fois de succomber au dégoût de sa situation (2).

Peu à peu, Mme de Mirabeau finit par comprendre que son devoir était d'intercéder en faveur de son mari (3). Le 23 juin 1780, elle lui écrivait : « Du moment que vous croyez, Monsieur, que mes sollicitations peuvent influer sur votre liberté, je vais les employer auprès de mon beau-père. Je désire qu'elles ne soient pas infructueuses (4). » Elles furent très froides, très réservées, et ne pouvaient guère être efficaces. Mirabeau, qui n'en connut pas les termes, mit dans sa reconnaissance une exagération absolument dépourvue de sincérité, et sans proportion avec le bien que lui faisait la comtesse (5). La liberté continua pendant plus de cinq mois encore à fuir devant lui. Le marquis ne voulait le délier que dûment confessé et soumis aux conditions et épreuves graduelles qu'il jugerait bon de lui imposer. Seulement, comme dominé toujours par son pédantesque souci de la majesté paternelle, il entendait ne point paraître lui-même, il imagina de correspondre avec son fils sous le couvert de sa fille aînée, Mme du Saillant. Mirabeau ne fut pas dupe de cette comédie qu'il avait reçu

(1) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse de Mirabeau à Mme du Saillant, 4 septembre 1780.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 11.

(3) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : à Mme du Saillant, 4 septembre 1780 : « Je sçay que mon devoir est d'intercéder pour lui. »

(4) *Idem* : la comtesse au comte de Mirabeau, 23 juin 1780.

(5) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 361-2.

le conseil ou l'ordre de commencer en écrivant à sa sœur. Il s'y prêta volontiers (1). Le dénouement tardait; peut-être se fût-il fait plus attendre encore, si l'autorité ministérielle n'eût insinué à l'*Ami des hommes* qu'elle se lassait de seconder une tyrannie qui usurpait sur son propre domaine (2).

M. de Maurepas ne consentit pas sans peine à délivrer au marquis une dernière lettre de cachet qui, mettant entre ses mains une attribution vraiment royale, lui donnait le droit d'assigner à son fils telle résidence qu'il lui plairait, et au besoin de le clore dans une nouvelle prison. Il fallut que Mirabeau sollicitât lui-même cet ordre du roi. Ses sollicitations furent couronnées de succès (3).

Après quarante-deux mois de captivité, il vit enfin s'ouvrir devant lui les portes de son cachot, le 13 décembre 1780; mais ce fut seulement dans le courant de janvier 1781 qu'il quitta le château de Vincennes, et le 17 mai suivant qu'il reprit sa place dans la maison paternelle (4).

A sa rentrée dans le monde, il y retrouvait l'arrêt de mort prononcé contre lui par le bailliage de Pontarlier et les réclamations de ses créanciers.

La manière dont il régla ses comptes avec cette justice inférieure est étrangère à notre sujet. Les négociations entamées avec ses créanciers forment, au contraire, le prologue de son troisième voyage ou plutôt de son troisième séjour en Provence.

Pour les mener à bonne fin, sans exposer de nouveau sa liberté incomplètement reconquise, il demanda au ministre de la maison du roi, M. Amelot, un sauf-conduit de deux

(1) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 366 et suiv.

(2) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 27 juin 1782, p. 311 : « Tu me dis que si tu avais su, tu aurais opiné pour qu'il demeurât à Vincennes. Compte qu'il en serait sorti sans nous. »

(3) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 374-7.

(4) *Id.*, *ibid.*, pp. 374-387. — Lettre du marquis de Mirabeau à M. de Marignane, 10 décembre 1780, *apud Mémoire à consulter et consultation pour M*[me] *la comtesse de Mirabeau*, à Aix, chez Jean Balthazar Mouret, dans le recueil de la Méjanes intitulé procès de Mirabeau, 30503, p. 40.

ans. M. de La Tour, auquel M. Amelot renvoya cette requête, pensa qu'une durée si longue serait contraire à l'usage, à la règle, à la justice. Il fut d'avis de la réduire à six mois. Dans ce délai, le comte pourrait vendre des biens-fonds et acquitter les dettes les plus pressantes.

Avec une apparence de naïveté honnête, qui ne manquait pas d'adresse, Mirabeau l'avait consulté sur la somme qu'il devait légitimement à ses créanciers juifs. — « Il n'y a qu'eux et vous qui puissiez savoir la manière dont les choses se sont passées, » lui répondit M. de La Tour. — « Malheureusement, » continuait-il, « les juges ne voient que les billets des lettres de change que vous avez souscrites ou des contrats que vous avez passés. J'aurais été très flatté de pouvoir vous être utile et de réussir à adoucir votre situation (1). »

A défaut d'un secours plus efficace, M. de La Tour donnait au comte, avec une insistance affectueuse, de sages conseils (2).

(1) Correspondance de M. des Galois de La Tour : au comte de Mirabeau. Quoique ce dernier ne soit pas expressément nommé, il est très clairement désigné par le texte des deux lettres que nous publions ici :

A Saint-Aubin, 10 avril 1781. « J'avais déjà répondu à M. Amelot, quand » j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Le ministre » m'avait fait passer le mémoire, par lequel vous lui demandiés un sauf- » conduit de deux ans. Je ne puis m'empêcher de vous observer qu'un sauf- » conduit d'une aussi longue durée serait contraire à l'usage, à la règle, à » la justice. J'ai pensé que, dans les circonstances où vous vous trouviés, » le ministre pouvait vous en faire expédier un de six mois. — Vous » pourrés profiter de cet intervalle pour vendre des biens-fonds pour tâcher » de terminer avec les juifs, s'il était possible, en leur offrant une somme » plus forte que celle qui avait été appréciée par les arbitres. Je suis » persuadé que l'argent comptant déterminerait ces gens-là... »

(2) *Idem :* au même, à Paris, le 9 juillet 1781 : « Je suis fort aise d'ap- » prendre, Monsieur, par l'intérêt que je prends à ce qui vous regarde, que » vous profitez du sauf-conduit qui vous a été accordé pour mettre ordre » à vos affaires, que vous avez déjà payé plusieurs créanciers. Il est très » fâcheux que Cohen et Jancida (juifs) continuent de vous poursuivre avec » autant d'acharnement. Ils devraient être avertis par le sauf-conduit que » vous leur avez fait signifier, et toute démarche de leur part devrait être » suspendue. Il aurait été bien à désirer qu'ils eussent déféré au jugement » des arbitres qui, d'après ce que vous me faites l'honneur de me mander, » remplit au-delà de ce qu'ils seraient en droit de prétendre; mais l'auto-

Ces dispositions bienveillantes n'étaient point partagées alors par toute la haute magistrature du Parlement d'Aix.

Le procureur général, M. Le Blanc de Castillon, qui prenait un vif intérêt au sort de Mme de Cabris, enfermée au couvent des Ursulines de Sisteron, protestait contre la rigueur inflexible du marquis et du bailli envers leur fille et nièce. — Leur dureté le révoltait d'autant plus qu'elle contrastait avec leur indulgence pour leur fils et neveu, le comte de Mirabeau. M. Le Blanc de Castillon jugeait sévèrement ce dernier: mais sa sévérité était atténuée par son attachement pour la famille (1).

» rité ne saurait les y contraindre. M. le vice-légat serait en droit de leur » faire la loi à cet égard. Vous lui avés, sans doute, mis sous les yeux la » décision de MM. les arbitres qui est bien constatée par une déclaration. » M. de Limaye est en état de lui prouver que les juifs, par cet arrange- » ment, reçoivent plus qu'il ne leur est dû. Les juifs accédant une fois à » l'arbitrage, vos affaires seraient promptement et aisément arrangées, et » le nouveau sauf-conduit, que vous sollicitez, ne saurait offrir de difficulté. » C'est à quoi vous devés, ce me semble, vous attacher principalement. » Vous pouvés toujours adresser un nouveau placet à M. Amelot, l'appuyer » de tous les motifs propres à le déterminer à vous accorder cette demande, » employer auprès de lui vos parents et vos amis qui lui peindront votre » situation. Quant à moi, Monsieur, je suis très éloigné de mettre obstacle » aux grâces que vous sollicitez.

» Je dois vous prévenir, Monsieur, que M. le président du Parlement de » Bordeaux et l'Intendant sont actuellement à Paris et doivent y faire » quelque séjour. J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, » votre très humble et très obéissant serviteur.

» La Tour. »

(1) Extrait inédit d'une lettre de M. le procureur général Le Blanc de Castillon à M. le comte de Thorame, Marseille, 22 avril 1781, communiquée par M. Paul Arbaud : « Je suis affligé de l'obstination de MM. de Mirabeau » et de la méthode peu convenable des deux frères de se *renvoier* la » *bale* (*sic*). Vous m'avez fait connaître vos sentiments sur l'injuste et » cruelle prolongation de la captivité de leur fille. Vous avez senti vive- » ment le contraste de l'indulgence pour le fils et de la dureté pour la sœur, » qu'on semble vouloir faire mourir à petit feu. J'en suis touché pour elle ; » j'en suis fâché pour une famille à qui j'étais attaché et qui n'a pas daigné » écouter une voix amie et très étrangère à leur fille.

» Vous voudriés de sa part des démarches tendres et soumises. Je les ai » conseillées ; on les a faites à plusieurs reprises. Le père et l'oncle ne ré- » pondent pas. Comment lui faire un crime, dans cet état de choses, d'im- » plorer et d'employer tout le monde pour prévenir une perte imminente ? » Ce n'est pas tout ; le fils, autorisé par le père, a conseillé à sa sœur les » mêmes démarches dont il a promis le succès. On a suivi le conseil; il n'a

Si le chef des gens du roi laissait espérer des égards à Mirabeau, celui-ci ne devait pas attendre de ménagements des Juifs, ses créanciers ; ils ne pouvaient être contenus que par les ordres du roi et se montraient intraitables. Ils refusaient d'adhérer à la décision des arbitres. Bien que quelques payements eussent été effectués, l'inquiétante question des dettes subsistait presque tout entière, lorsque Mirabeau partit pour la Provence.

» rien produit. Voyés si vous pouvés faire entendre la voix de la nature, » de l'humanité, du véritable intérêt, enfin du danger inséparable de la » conduite que l'on tient.

CHAPITRE IV.

LE COMTE DE MIRABEAU DEVANT LA SÉNÉCHAUSSÉE ET LE PARLEMENT D'AIX.

Le jeune comte arriva au château de Mirabeau le 20 octobre 1782 (1). Malgré ses très humbles protestations de reconnaissance, de respect et de docilité (2), le bailli était assez mal disposé à son égard. — Bien qu'il lui eût rendu, dès la fin de juin, le titre de *cher neveu* (3), il n'avait pas accepté, sans inquiétude, la tâche d'être, comme il disait « *le gardien* d'un extravagant de trente-trois ans » (4); — il ne consentait à le recevoir que pour six mois et se promettait, s'il était trop importuné par sa

(1) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, le 22 octobre 1782 : « Votre frère arriva dès avant hier. » — *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 28 octobre 1782, p. 395 : « M. Honoré est arrivé, il y a » aujourd'hui huit jours. »

(2) Lettre autographe du comte de Mirabeau au bailli (communiquée par M. Paul Arbaud), 4 juillet 1782 : « Je reçois à la fois les deux lettres dont » vous m'avez honoré, en date des 26 et 28 juin, et mon cœur en est bien » soulagé. Vous m'y rendez le titre précieux et sacré de *cher neveu*. Vous » y paraissez revenu de l'opinion de mon opiniâtreté. Vous m'y parlez avec » la sévère bonté d'une belle âme guidée par une raison saine; rien ne m'a » rendu le courage comme ces deux lettres. Grâces très humbles et très » tendres vous en soient rendues. » — Dans le corps même de la lettre, il n'est question que du procès de Pontarlier; le dernier paragraphe nous conduit au séjour projeté de Mirabeau en Provence : « J'espère, mon cher » oncle, que vous ne me croyez pas assez fol pour désirer autre chose en » Provence que de vous voir daigner prendre le timon de mes affaires, que » l'honneur de vous y faire compagnie et d'aller vous tirer des perdrix aux » heures où vous ne voudrez pas de moi. »

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 8 juillet 1782, p. 328.

présence, de le laisser à Mirabeau et de partir lui-même pour Malte (1). Ce neveu était, à son avis, un inconvénient pour tout ce qui lui appartenait (2), un homme à étouffer (3). Le bailli assurait que les dettes, les boutades, les duretés de ce monsieur lui avaient aliéné les habitants des terres de sa famille (4).

L'excellent oncle se trompait sur les sentiments qu'il prêtait à ses vassaux et sur ceux dont il était lui-même animé.

Il avait juré de ne pas recevoir le neveu ou l'enfant prodigue avec beaucoup d'aménité (5) ; il fit ce qu'il put pour se tenir parole (6) et y réussit beaucoup moins qu'il ne veut le dire (7), un peu par sa faute et plus encore par celle des habitants du pays. Ces braves gens étaient, comme les Provençaux en général, attachés à la race des Mirabeau (8). Ils ne se faisaient pas à la pensée de la voir finir. Lorsque le frêle héritier de cette famille, le petit Victor, était à Manosque, chez sa nourrice, séparé de son père et de sa mère, aubergistes, charretiers, cordonniers, bonnes femmes, tous en un mot, dans cette petite ville, parlaient de lui comme de leur enfant. « *Ah! moussu,* » disaient-ils un jour au bailli, « *venés veïre nouestre* » *pichoun.... Ah ben, comme avés trouva lou pichoun? es ben* » *brave!* (9) »

(1) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 31 août 1782.

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 1er août 1782, p. 378.

(3) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 27 mai 1782, p. 293.

(4) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 7 septembre 1782, p. 367.

(5) *Idem*, t. X : le bailli au marquis, 24 juillet 1782, p. 342.

(6) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 22 octobre 1782 : « Je le » reçus sans trop de chaleur ni trop de repoussant, à dire vrai. » — *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 28 octobre 1782, p. 395 : « Il avait, je crois, un peu peur : je l'ai rassuré par ma réception ni froide » ni chaude. »

(7) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, pp. 311-12.

(8) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 6 août 1781, p. 58 : « On serait fâché de voir finir la race. »

(9) *Idem*, t. VII : le bailli au marquis, 15 juillet 1776, p. 219.

S'ils avaient entouré cet enfant d'une affection vraiment touchante, ils aimaient son père et le trouvaient lui aussi bien *brave* dans le sens large et populaire du mot (1).

Vassaux, paysans et voisins le saluèrent par les manifestations d'une sincère allegresse. Aux abords de Mirabeau, les harangues alternèrent avec les salves de mousqueterie. Des feux de joie brillaient de toutes parts. Les créanciers du comte ne se montrèrent pas les moins empressés à fêter son retour (2).

« Tu aurais dû, je crois, » écrivit le marquis à son frère, « empêcher cette festivité villageoise (3) ». Le bailli, qui l'avait permise, et même quelque peu secondée, dut la regretter de moins en moins.

Il revint bientôt de ses préventions malveillantes contre Mirabeau. Celui-ci avait matériellement grandi dans sa prison (4). Après l'avoir tâté et épluché, son oncle le trouva fort assagi (5). De lettre en lettre, le bailli témoignait son contentement d'une manière plus vive et plus prononcée. Gagné et séduit, il renonçait à la neutralité indifférente dans laquelle il avait semblé vouloir se renfermer (6) pour donner à son neveu de sévères conseils (7) et lui prêter ensuite un efficace et chaleureux secours.

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 16 novembre » 1782, p. 410 : « Quant aux paysans, ici ils l'aiment beaucoup. »

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 8 novembre 1782, p. 412; *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 312.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 3 novembre 1782, p. 392.

(4) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 1er janvier 1781 : « Je ne » suis pas très étonné de ce que vous me mandez qu'il a grandi, parce que » je suis assuré que cela m'est arrivé de même, et que de 28 à 30 ans, j'ai » grandi de quelques lignes. »

(5) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 28 octobre, 6, 23 et 30 novembre 1782, pp. 395, 399, 402, 412, 421. — Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 3 janvier 1783.

(6) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 3 septembre 1782 : « Je » ne me mêlerai ni de près ni de loin de le rapatrier avec sa femme. » — *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 28 août 1782 : « Je ne » lui donnerai pas de conseil sur la manière de rattraper sa femme. »

(7) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 22 octobre 1782 : « Si, en » effet, il (le comte) désire cette réunion, il doit se contenir de manière

Mirabeau venait continuer l'œuvre de réparation et de réhabilitation morale qu'il avait commencée depuis sa sortie de prison. Il avait rompu avec Mme de Monnier, et venait redemander sa femme (1), « bien moins pour la ravoir que pour faire tomber par son *acquiescement* ou par une discussion judiciaire, les calomnies intéressées, propagées par les collatéraux de la comtesse (2). »

Il y avait là pour lui une question d'honneur au premier plan ; et au second, une question d'argent. « Il sent fort bien », écrivait le marquis, « que de là dépend toute sa fortune (3). » Mirabeau allait bientôt avouer qu'il n'aurait jamais soutenu ce procès, s'il eût été en son pouvoir de réaliser la plus petite partie de ce qu'il devait avoir un jour (4).

En arrivant en Provence, il fut accueilli par une étrange rumeur. A la nouvelle de son retour, le premier mouvement de la comtesse aurait été de venir le rejoindre : de là une scène violente entre M. de Marignane et sa fille. M. de Marignane serait allé jusqu'à dire devant ses gens, à Mme de Mirabeau, qu'il la désavouerait, si elle partait (5).

Mirabeau était trop sagace et trop bien informé pour ajouter beaucoup de foi à ce bruit qu'il ne dédaignait d'ailleurs pas de répéter. Il connaissait trop à fond Mme de Mirabeau pour la croire capable d'un pareil élan. Toute la profondeur de sa dissimulation et l'amertume de quelques-uns de ses propos contre d'indignes collatéraux et contre la femme qui avait usurpé au foyer de son père la place

» qu'il ne paroisse pas y mettre une chaleur d'homme à fougue... Je l'ai » prévenu en lui disant de plus que s'il voulait mettre de l'emphase, il ne » réussirait pas. »

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 25 mars 1782, p. 246.

(2) Lettre de Mirabeau à Hugues Elliot, 24 août 1783, *apud A memoir of the right honourable Hugh Elliot*, by the countess of Minto, Appendice, pp. 423-4.

(3) *Correspondance générale :* le marquis au bailli, 8 février 1782, p. 218.

(4) Lettre de Mirabeau à Hugues Elliot, p. 424, *apud A memoir of the right honourable Hugh Elliot*, by the countess of Minto.

(5) Vitry, *Lettres inédites de Mirabeau*, p. 239.

de Mme de Marignane (1), ne suffisaient pas pour tromper son mari sur ses vrais sentiments que le bailli démêlait le plus souvent avec une égale sagacité (2). La vie qu'elle menait, les influences qui s'exerçaient sur elle, ne pouvaient que lui donner de l'éloignement pour toute pensée de réunion avec le comte de Mirabeau. Ses paroles comme ses actes témoignaient de cet éloignement (3).

M. de Marignane, qui aimait sa fille *comme un joujou, comme un singe* pour se divertir (4), l'avait forcée de reparaître au Tholonet, et d'y jouer la comédie « sur les cendres de son fils. » Elle s'évanouit à trois reprises (5). Son émotion vaincue, sa douleur surmontée, elle se laissa reprendre à l'enivrement des plaisirs et des succès mondains. Sa voix commençait de se fatiguer (6), mais elle restait encore fort belle. La comtesse elle-même était d'une maigreur effrayante (7), et pouvait bien de loin en loin éprouver des sentiments d'ennui et de tristesse ; mais elle ne s'y arrêtait pas et s'appliquait à s'étourdir (8). Divinité adorée par une société de jeunes gens parasites (9), elle repoussait l'idée de renoncer aux bals, aux soupers, aux comédies pour se retirer dans la solitude d'un château antiquaillé avec un mari qu'elle redoutait et un vieil oncle

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 28 août 1782, p. 363. — Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 8 juillet 1782 et 2 juin 1783.

(2) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 29 octobre 1781, p. 137; le bailli au marquis, 6 novembre 1781, p. 153; le marquis au bailli, le 10 mars 1782, p. 242; le bailli au marquis, 26 avril 1782, p. 271. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 279. — Lettres de Mirabeau : Mirabeau à Mme du Saillant, 26 août 1782.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 26 avril 1782, p. 271.

(4) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 29 janvier et 16 février 1783, pp. 482, 505.

(5) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 4 février 1783, p. 492.

(6) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 22 janvier 1782, p. 469.

(7) *Id., ibid* : le bailli au marquis, 10 août 1782, p. 350.

(8) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 6 février 1782.

(9) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 22 février 1783, p. 517. — Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 15 septembre 1781.

misanthrope (1). M. de Marignane, dont l'égoïsme épicurien (2) craignait par dessus tout la nécessité de penser à autre chose qu'à son plaisir, et des collatéraux avides de se partager une fortune de douze à quinze cent mille livres (3) s'efforçaient à l'envi de retenir cette héritière dans un tourbillon de fêtes et de lui représenter son mari sous un jour effrayant et odieux.

Nonchalante, paresseuse, peu capable de réagir contre les suggestions du dehors, de penser et de vouloir par elle-même, elle affectait, depuis la rentrée de Mirabeau dans la maison paternelle, de manquer aux plus simples devoirs de bienséance envers son beau-père. Le 18 mai 1781, le Parlement de Paris avait ruiné l'*Ami des hommes*, en donnant gain de cause à sa femme qui plaidait pour une séparation de corps et de biens (4). Sa belle-fille ne lui envoya pas le moindre compliment de condoléance (5). Au jour de l'an, elle ne lui adressa pas ses vœux. Un baril d'huile d'Aix les accompagnait d'ordinaire; c'était une étrenne fort appréciée des enfants du marquis, grands mangeurs de salade; elle fit également défaut (6). La comtesse n'appelait plus son beau-père que Monsieur. Cesser d'être sa fille, c'était repousser son fils comme mari. Le comte lui adressait en vain de Pontarlier de singuliers mémoires avec l'assurance de son tendre et inviolable attachement. Elle y restait insensible, reprenant l'idée d'une séparation judiciaire et consultait les hommes de loi sur les moyens de la faire prononcer (7). Tout au moins se préoc-

(1) *Corresp. générale*, t. X : le bailli au marquis, 16 novembre 1782, p. 410.

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 1er décembre 1781, p. 184 : « Son père, » homme d'honneur du siècle, qui n'a non plus de sensibilité qu'un morceau » de marbre. »

(3) *Id.*, *ibid.* : opinion de M. du Saillant sur le procès, rapportée par le marquis de Mirabeau, lettre au bailli, 14 décembre 1782, p. 432.

(4) L. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, p. 636.

(5) *Corresp. gén.*, t. X : le marquis au bailli, 22 novembre 1782, p. 405 : « Je » lui ai ouvert les bras dans tous les temps, et finalement elle ne m'a pas ho- » noré d'une réponse, pas fait un compliment quand j'ai perdu mon procès. »

(6) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 18 janvier 1782, p. 204.

(7) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 3 novembre 1781, p. 151. — Lettre

cupait-elle de l'alternative où elle pourrait être placée de rejoindre son mari ou d'aller dans un couvent. Le bailli croyait qu'on l'avait rassurée à cet égard (1). De là sans doute le langage qu'elle lui tint vers le 15 juillet 1782. Elle se répandit en plaintes et en récriminations sur les mauvais traitements du comte, sur la diffamation dont elle prétendait avoir été l'objet de sa part, revint sur une idée plusieurs fois exprimée par elle : celle d'envoyer Mirabeau éprouver son courage en Amérique au service des *insurgés* (2). C'eût été une noble expiation des torts de sa jeunesse, et quelles grandes leçons l'Amérique anglaise, déjà vieillie dans les traditions de la liberté et naissant à l'indépendance, n'aurait-elle pas donné au futur *leader* de la Révolution française ! Du fond de son cachot de Vincennes, Mirabeau avait devancé ce désir de sa femme ; mais son vœu avait été durement rejeté par son père et par son oncle (3). Depuis sa sortie de prison, il était resté trop assujetti à l'autorité du marquis et trop dénué de ressources pour songer à un passage qui n'avait pas coûté moins de deux cent mille livres à La Fayette (4). Le marquis savait bien les motifs qui avaient retenu et retenaient son fils; et dans les caprices passionnés de son injustice, il ne craignait pas de jeter d'odieux soupçons sur un courage

» autographe du comte de Mirabeau (Pontarlier, 23 février 1782) communi-
» quée par M. de Bresc.

(1) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 1er juillet 1782, p. 322 : « Je sais qu'elle » a consulté ou que l'on a consulté pour elle, si l'on pourrait la forcer à » rejoindre son mari ou à aller dans un couvent; je crois qu'on l'a assurée » que non. »

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 16 juillet 1782, p. 336.

(3) Lettres du bailli : le bailli au comte de Mirabeau, 21 mars 1780 : « Je » me contenterai de vous demander si vous croyez qu'on doive être pressé » de vous mettre à portée d'aller exercer vos fureurs dans le Nouveau- » Monde où votre nom vous a précédé. » Le bailli seul répond à son neveu, mais ses lettres sont concertées avec son frère. — Voir *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 365.

(4) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 26 juin 1781, p. 10. « De dire qu'il faut qu'il aille en Amérique, c'est l'envoyer perdre... Voit-on » beaucoup d'officiers qui y aient fait parler d'eux, si ce n'est M. de » La Fayette ; il lui en a coûté 200,000 livres, et celui-ci n'a rien. »

qui ne demandait qu'à s'exercer (1). Le bailli lui-même n'entendit pas sans déplaisir sa nièce insister sur ce voyage qu'il n'approuvait pas. Il rompit l'entretien. La comtesse l'avait moins choqué en louant sa propre conduite, dans laquelle elle ne trouvait, disait-elle, rien à se reprocher (2).

Elle et son père se tenaient sur la défensive en attendant de passer à l'attaque. Ils prenaient de solides positions. M. de Marignane accaparait tous les principaux avocats d'Aix pour priver ses adversaires de leur assistance (3). La lutte, ouverte et déclarée, ne paraissait pas moins inévitable à Mirabeau qu'à la comtesse ; il en avait besoin et était résolu à l'engager (4).

Néanmoins, il tint à mettre les formes de son côté, et se conduisit avec autant de modération que de convenance.

Laissant son oncle annoncer, le soir même du 20 octobre, son arrivée à la comtesse, il lui écrivit, le 22, en termes pleins de respect pour son père et d'affection pour elle (5). Elle ne répondit pas ; le 3 novembre, feignant d'être inquiet sur sa santé, il lui fit porter par un exprès

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 13 septembre 1782, p. 364 : « Quant à ce qui est d'aller aux grandes Indes, personne ne lui » croit assez de courage pour cela. »

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 16 juillet 1782, p. 336.

(3) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 26 décembre 1782 : « Marignane a pris tous les principaux avocats pour nous en priver. »

(4) Lettres écrites par un ancien magistrat, *apud Mémoires de Mirabeau*, t. III, pp. 366-7 : « Cet homme extraordinaire, dont j'entends raconter tous les » jours des choses si étranges et même si odieuses qu'il ne pouvait pas sans » inconvénient se dispenser de les faire éclaircir par un débat judiciaire. » Le marquis, devinant les intentions belliqueuses ou tout au moins processives de son fils, éclate en invectives grossières contre lui : « Il aura sa » femme et même son beau-père, s'il le veut, aussi aisément que M. des » Birons ; mais le gueux ne le veut pas ; il veut être batteleur (*sic*) de cam- » pagne et finir dans un cachot. » *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 31 octobre 1782, p. 392.

(5) *Mémoire à consulter*, *etc.*, p. 60. D'après le mémoire, la date de l'arrivée à Mirabeau serait le 19 octobre. Le bailli, dans deux lettres écrites à cette époque, la fixe catégoriquement au 20.

une seconde lettre plus précise que la première. Mirabeau exprimait à sa femme son désir de renouer leur vie à deux. « Je sentirais bien peu ce que vous valez, Madame, » disait-il, « si j'oubliais que vous m'êtes unie par des liens indissolubles, et j'ignore quel sentiment secret me persuade que vous ne me saurez pas mauvais gré de ne pas l'oublier. J'avoue donc, et même je m'en fais gloire, que vous êtes, à mes yeux, la propriété la plus précieuse et même la seule qui puisse désormais embellir ma vie, empoisonnée par tant d'erreurs et de revers (1). » La réponse de Mme de Mirabeau fut froide, sèche, et se termina par une menace. « Mon bonheur, » écrivait-elle, « consiste à vivre auprès de mon père. Je me flatte que vous ne chercherez pas à le troubler en me forçant à défendre ma liberté par les lois (2). »

Evidemment, si Mme de Mirabeau avait tenu la plume, c'était un légiste qui avait dicté (3).

Cette belle épître indigna Mme de Bardonenche, la fille de Mme de Vence; elle n'y vit que la tactique adoptée par les conseils de M. de Marignane, de pousser à bout Mirabeau (4).

Mirabeau redoubla d'empire sur lui-même; il écrivit à la comtesse une troisième lettre plus pathétique, plus ferme, plus vraie que les deux précédentes; il y faisait entendre le langage de l'honneur, de la conscience et du devoir. « Certainement, » disait-il, « je ne veux pas d'une femme malgré elle; mais certainement aussi je me dois de ne pas laisser tomber ma maison pour laisser à ma femme le plaisir d'être la virtuose d'une troupe de comédie. — Je

(1) *Observations pour le comte de Mirabeau*, pp. 40-1.

(2) *Idem*, pp. 42-3. — *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 8 novembre 1782, pp. 399-400.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, p. 433 : « Quant » à la lettre de ma belle-fille, elle était visiblement dictée et écrite d'un » caractère si gros et si lisible, qu'on la voyait copiée. »

(4) Papiers Minto : lettre de Mme de Bardonenche à Mirabeau, du 12 novembre 1782.

vous aime trop, » continuait-il, « pour croire que de petites considérations de société puissent balancer dans votre cœur tous vos devoirs ; vous m'estimez assez pour croire que je ne suis pas venu en Provence pour m'y abreuver d'humiliations, et que je ne reculerai pas, puisque j'ai tant fait que vous réclamer (1). »

C'était un langage noble, loyal et viril. — Mirabeau était-il également sincère lorsqu'il disait : « Pauvre Emilie!... Je t'aime!... » Il pouvait bien lui rester au fond de l'âme un peu d'affection, ou, comme il l'avait dit lui-même, d'amitié conjugale pour la comtesse ; mais ce sentiment était singulièrement affaibli par des souvenirs douloureux et des réflexions amères. « Il est difficile, » avouait-il à Mme du Saillant, « qu'une telle femme me tienne vivement au cœur, surtout quand elle est assez faible pour suivre contre moi d'une manière même outrageante la direction de collatéraux qu'elle abhorre (2). »

A quelques jours de distance, Mme du Saillant recevait les confidences de son frère et de sa belle-sœur. Celles de Mme de Mirabeau, aigres et violentes, étaient autant de menaces et de récriminations. « Nous sommes, » écrivait-elle, « très résolus de soutenir le procès en séparation, si M. de Mirabeau nous attaque ; papa n'épargnera ni sa fortune ni aucun moyen pour me soustraire à un homme si peu maître de lui. Je suis bien persuadée que mon beau-père ne le soutiendra pas dans les démarches qu'il prétend faire contre moi. Mon père et moi avons sa parole d'honneur, même de m'en garantir (3). »

Ces mots renfermaient une allusion à une promesse formelle, par laquelle le marquis s'était lié envers M. de Marignane dans une lettre datée du 10 décembre 1780. — Après lui avoir annoncé la demi-liberté qu'il allait rendre

(1) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 464-465.
(2) *Id.*, *ibid.*, t. III, p. 466.
(3) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse à Mme du Saillant, 15 novembre 1782.

à son fils, il ajoutait : « Je vous donne ma parole, Monsieur, que de mon aveu, il n'approchera jamais de Madame votre fille, que vous ne l'ayez ordonné ou permis. Je puis vous promettre même de l'empêcher, puisque, selon le pouvoir qui m'a été confié, il ne doit aller qu'aux lieux où je l'enverrai (1). »

Dans la même année, le 28 mai, le 16 juillet, le 3 et le 7 octobre, le 10 décembre, le comte de Mirabeau avait chargé ses prières et ses remerciements immodérés à sa femme et à M. de Marignane des plus solennelles protestations de déférence et de soumission. « Ce sera vous, ce sera lui, » écrivait-il à la comtesse, « qui marquerez la distance où je dois être (2). » « Sans doute, » avouait-il à son beau-père, « je souhaiterais de me rapprocher d'elle et de vous ; mais vous ne le voulez ni l'un, ni l'autre, et je ne le demande pas aujourd'hui (3)... Ce sera par vos ordres que je réglerai mon séjour, si je deviens libre... Ma juste soumission ne me permettra pas un pas qui ne soit de votre aveu. Recevez ma parole de gentilhomme et de fils de me conformer à toutes les intentions que vous daignerez me manifester (4). » Le 13 décembre, après avoir franchi le seuil de sa prison pour entrer dans une liberté provisoire et conditionnelle, il suppliait le père de la comtesse de croire « qu'il mettrait autant de joie à mériter désormais ses bontés qu'il avait eu le malheur de mettre de suite à les perdre. » « Je ne me permettrai jamais, » ajoutait-il, « de vous demander et à tout ce qui vous appartient, que ce que vous jugerez à propos de m'accorder vous-même (5). »

(1) *Mémoire à consulter, etc.* : lettre du marquis de Mirabeau à M. de Marignane, p. 41.

(2) *Idem* : le comte à la comtesse de Mirabeau, 28 mai 1780, p. 45.

(3) *Idem* : le comte au marquis de Marignane, même jour, pp. 46-7.

(4) *Idem* : le comte de Mirabeau à M. de Marignane, 3 octobre 1780, pp. 49-50.

(5) *Idem* : le comte de Mirabeau à M. de Marignane, 13 décembre 1780, p. 52.

Mirabeau ne se sentait pas gêné par ces engagements d'honneur. — Subordonnés, dans sa pensée, à la condition que M. de Marignane ne répudierait pas sa qualité de beau-père et sa fille celle d'épouse, ils étaient affaiblis proportionnellement au peu d'intérêt que l'un et l'autre avaient pris à la délivrance de leur gendre et mari. — Mirabeau les considérait comme périmés avec la période d'épreuves et de demi-liberté dont il prétendait être sorti. Les termes mêmes de ses engagements impliquaient la ferme résolution du comte de ne pas renoncer à ses droits de mari ou n'étaient que de simples formules de compliments respectueux. « De bonne foi, » demandait Mirabeau, « la séparation de deux époux peut-elle être matière à parole d'honneur et de gentilhomme (1)? »

Cette interprétation avait le tort d'être trop subtile et parfois cette subtilité semblait toucher à la restriction mentale. Le marquis regardait toutes les démarches que son fils avait faites depuis son arrivée comme autant de manquements à la foi jurée (2). Lui-même en prenait assez à son aise avec ses propres engagements.

Ni M. de Marignane, ni M[me] de Mirabeau n'avaient répondu à sa lettre du 10 décembre. Il se félicitait de leur impolitesse, parce que, disait-il, « parole non acceptée est parole non donnée (3); » mais, à l'honneur de sa conscience, il trouvait à cet argument un certain air normand qui ne lui allait pas. Pouvait-il invoquer avec plus de sécurité morale le fait que sa belle-fille et M. de Marignane, en se désintéressant de l'œuvre de réhabilitation qu'il tentait sur son fils, lui en avaient abandonné l'entière direction? Le raisonnement était peut-être plus spécieux que solide. Le marquis faisait encore observer qu'il n'avait pas envoyé son fils chez M. de Marignane, mais chez son frère le

(1) *Observations sur un libelle diffamatoire*, pp. 83-6.
(2) *Corresp. générale*, t. X : le marquis au bailli, 19 avril 1783, p. 576.
(3) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 1er mars 1782, p. 233; le 26 novembre 1782, p. 411.

bailli (1). La lettre seule de la promesse n'était pas violée.

D'ailleurs, le marquis ne s'inquiétait pas d'en assurer l'exécution fidèle, lorsqu'il ordonnait au comte de ne point bouger de Mirabeau avant l'entier règlement de ses dettes et sa réconciliation avec la comtesse (2). Un enchevêtrement bizarre d'erreurs, de préventions et de préjugés avait inspiré cet ordre.

Si le marquis croyait l'ex-prisonnier de Vincennes corrigé de ses vices et revenu de ses écarts (3), s'il admirait son activité et son esprit (4), la force et la vigueur logiques de ses raisonnements (5), s'il l'appelait *un foudre de travail et d'expéditions* et remerciait Dieu de lui avoir rendu un fils et un successeur (6), il n'hésitait pas néanmoins à déclarer qu'en dépit de toutes ses qualités supérieures, cet homme de trente-trois ans avait un immense besoin d'être gouverné (7). C'était, à l'entendre, un enfant poltron et perroquet, pie et geai tout ensemble, un mannequin vêtu (8), *un va comme je te pousse* (9). A moins d'un grand changement, il ne saurait avoir une tête, une âme, une passion, un caractère (10). Son père ne comptait pas le voir majeur et semblait encore moins disposé à souffrir qu'il le devînt (11). Avec une sécurité doctorale, le marquis pronostiquait que toute sphère étroite suffisait à ce grand enfant; une sphère étendue l'écervellerait (12).

(1) *Corresp. générale*, t. X: le marquis au bailli, le 6 décembre 1782, p. 417.
(2) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 25 mars 1782, p. 246.
(3) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 16 novembre 1781, p. 161.
(4) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 3 février 1782, p. 213.
(5) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 6 mars 1782, p. 236.
(6) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 8 août 1781, p. 82.
(7) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 3 février 1782, p. 213.
(8) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 2 septembre 1781, p. 84.
(9) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 27 août 1781, p. 79.
(10) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 3 août 1781, p. 49; 2 septembre 1781, p. 84; 16 novembre 1781, p. 159. — 12 août 1781, p. 54 : « Une tête sans » pair pour les talents, mais d'étoupe quant au caractère. »
(11) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 26 avril 1782, p. 268 : « Il ne retour- » nera plus être mineur, ni ne sera majeur tant que je vivrai. »
(12) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 10 octobre 1781, p. 113.

Pour le sauver, il lui prescrivait un régime fait de vie rurale et de travail de cabinet (1). M. du Saillant répondait de son beau-frère tant qu'il l'aurait sous la main à la campagne (2).

Il était lui-même un de ces hommes auxquels une certaine habileté, l'habitude du succès (3) et un bon sens assez étroit communiquent la plus imperturbable confiance dans leurs jugements incomplets et bornés. Son beau-père, auquel il allait bientôt donner des preuves flagrantes de son peu de capacité et de bonne foi (4), ne voyait encore que par ses yeux (5); il s'était laissé persuader par lui qu'il fallait retenir son fils à la campagne et ne pas le risquer dans les villes (6).

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 1er juillet 1781, p. 19 : « Si quelque chose peut le sauver, c'est le rural et le cabinet joints » ensemble. »

(2) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 21 juillet 1781, p. 39.

(3) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 31 mai 1782, p. 288 : « Il a l'esprit de » conduite, et dès l'âge de 18 ans il gagnait un procès de son père à Bor» deaux. »

(4) Voir un curieux mémoire manuscrit du marquis de Mirabeau contre son gendre, M. du Saillant (Communiqué par M. Paul Arbaud) :

M. du Saillant a pris à ferme, le 26 novembre 1779, pour une période de 27 années et moyennant 6,000 livres par an, une partie considérable du domaine du Bignon. En cas d'éviction, le propriétaire s'est engagé à lui servir une indemnité de quarante mille livres pour chacune des années du bail restant à courir.

Les intérêts du fermier sont bien sauvegardés; mais les terres se trouvent livrées à la plus incapable et à la plus ruineuse des gestions.

En 1785, M. du Saillant prétend acheter le Bignon; le marquis le lui cède pour un prix de trois cent mille livres qu'il juge modéré. Des embarras surviennent dans les affaires de M. du Saillant; il désire revendre la terre, et en obtient trois cent vingt-quatre mille francs; mais dans le fait, on ne trouve pas de sûreté à traiter avec lui, et le marquis se voit dans l'obligation de reprendre le Bignon, 1er janvier 1788.

Vers le temps où celui-ci rentre dans la propriété de sa terre, M. du Saillant se hâte de vendre son mobilier aratoire, chevaux, harnais, bestiaux; il insiste pour être déchargé de sa ferme. Grande est la surprise du marquis, lorsque dans un règlement de comptes avec son gendre, il voit surgir une demande d'indemnité pour une éviction qu'il n'a ni faite ni voulu faire.

Un semblable procédé indigne à bon droit la loyauté du marquis.

(5) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 20 décembre 1782, p. 436 : « Je puis te donner mon avis qui suppose toujours celui de du » Saillant pris et interrogé. »

(6) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 25 décembre 1782, p. 441 : « Si tu fais

Le bailli se moquait des illusions pédantesques de son frère doublées de celles de M. du Saillant. « Te voilà donc, » écrivait-il au marquis, « occupé à régenter un poulet de trente-deux ans. Es-tu assez ta propre dupe pour croire que tu en feras autre chose que ce qu'il est. » « Si, » ajoutait-il ailleurs, « Honoré n'est pas présentable dans les villes à son âge, s'il ne peut pas être assez maître de lui pour ne pas s'y perdre, c'est une folie que de vouloir en faire quelque chose et surtout un père de famille (1)? »

La consigne qui retenait son neveu à la campagne paraissait assez peu raisonnable à ce vieillard judicieux, spirituel et bon. Fort des pouvoirs que son frère lui avait remis, il crut devoir la lever (2). Le jeune comte avait, en ce moment, autre chose à faire que de tirer des perdrix à Mirabeau. Le 13 décembre 1782, dans un billet daté d'Aix, le bailli disait au marquis : « Mes amis ont voulu que je vinsse ici ; j'y suis. » On désirait que son neveu y parût à son tour pendant que la comtesse et son père s'attardaient encore à Marignane (3). Les médiateurs qui s'étaient rendus à Mirabeau, entre autres l'habile avocat Gassier, avaient été très satisfaits de l'attitude du comte et le jugeaient fort bon à montrer (4).

Il arriva à Aix le 22 décembre (5). Il a raconté lui-même à son ancien camarade de la pension Choquard, Hugues Elliot, le ministre d'Angleterre auprès de la cour de Berlin, que tout le monde se prit à le fuir. Il était l'Antéchrist (6). Je ne sais s'il n'exagère point après coup.

» venir ton neveu à Aix, souviens-toi de l'avis à moi toujours et sans cesse » donné par du Saillant pour les villes. »

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 6 juillet 1781, p. 32; 11 mars 1782, p. 248.

(2) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 448.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 13 décembre 1782, p. 437.

(4) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 23 décembre 1782, p. 442.

(5) *Id. ibid.*, p. 442.

(6) Lettre de Mirabeau à Hugues Elliot, 24 août 1783, *apud A memoir of the vight honourable Hugh Elliot*, by the countess of Minto, p. 425.

Son oncle fut agréablement surpris des marques d'amitié que lui donnèrent nombre de personnes respectables (1); pourtant, il est certain que la diffamation du marquis par sa femme et par sa fille Mme de Cabris (2), sa vie passée loin de la Provence, où sa famille était tombée dans l'oubli (3), les manœuvres de M. de Marignane pour prévenir le public contre son gendre (4), avaient produit une impression fâcheuse sur la société d'Aix. Le monde où l'on s'amusait, monde frivole, léger, égoïste et corrompu fut irrité et troublé à l'apparition du comte de Mirabeau comme il l'eût été à celle d'un revenant (5). Le jour même de son arrivée, une troupe de jeunes gens crut le reconnaître et, apprenant que c'était bien lui, s'écria : « Le Tholonet est f... (6). » Une marchande de modes dit qu'il était venu un monsieur qui dérangeait les comédies et les bals de ce château, et se plaignit qu'on ne vendît plus rien (7). Pour punir cet audacieux trouble-fête, l'hôtel et

(1) Papiers Minto : lettre de M. de Bardonenche à Mirabeau, janvier 1782. « M. de Castellane lui faisait transmettre les vœux qu'il formait pour sa » réunion avec Mme de Mirabeau; il signerait avec grand plaisir la levée de » son interdiction. Il paraissait avoir oublié qu'il eût signé cette interdic- » tion. S'il s'y était prêté, ce n'avait été qu'une pure formalité; il contri- » buerait avec beaucoup plus de plaisir à remettre le comte de Mirabeau » dans tous ses droits. »

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 10 août 1782, p. 349 : « Je crois pouvoir t'assurer que si je n'y étais pas (en Provence), » et avec la conduite à tous égards la plus sage, on nous prendrait pour » des bandits; car tu sais que Machiavel a dit de calomnier son ennemi ; » la vérité perce, mais la cicatrice reste, et les indignes mémoires de ta » vieille et puante charogne n'ont pas laissé de faire effet, ainsi que ceux » de ta scélérate fille. »

(3) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 29 janvier 1783, p. 483 : « Notre famille, » oubliée ici, n'a pas d'amis qui s'intéressent à la chose. » — Recueil des lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 23 juin 1783. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 400.

(4) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 30 novembre 1782, p. 424 : « J'apprends » que les Marignane font tout ce qu'ils peuvent pour prévenir le public » contre Honoré. »

(5) Lettre écrite par un ancien magistrat à un ami sur le procès du comte et de la comtesse de Mirabeau, *apud Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 364.

(6) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 23 décembre 1782, p. 443.

(7) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 18 janvier 1783, p. 473.

le château de Marignane lancèrent l'interdit contre quiconque le verrait (1). Cette mise au ban de la société aristocratique fit bientôt le vide autour du comte de Mirabeau (2).

En revanche, le monde où l'on travaillait, les gens de métier, lui témoignaient mieux que de la sympathie, de l'affection. En butte à la malignité désœuvrée des cercles, il allait avoir pour lui le vrai public (3).

Il divisait la population en deux partis (4). Le peuple se groupait autour du futur tribun. Loin de l'importuner, les créanciers de cette classe lui offraient leurs services (5). Les tenanciers, les domestiques même de M. de Marignane, sauf un valet et une femme de chambre, partageaient les sentiments des ouvriers pour Mirabeau. — Ils désiraient vivement le voir réconcilié avec la comtesse. Dès les premiers jours de janvier, un de ces domestiques fut interpellé au sujet du bruit répandu en ville, que l'on faisait garder le château de Marignane. « Bon, » répondit-il, « on n'aurait pas trouvé de gardes ; il n'y a pas un paysan qui ne mît le comte dans sa poche pour le faire entrer (6) ! »

Le vœu de ces bonnes gens n'influait pas sur les résolutions de leurs maîtres.

M. de Marignane et sa fille étaient revenus à Aix, le 10 janvier. Le 11, le bailli alla leur rendre visite. La comtesse, qu'il trouva d'abord seule, le reçut très bien, lui

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 27 janvier 1783, p. 492.

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 4 février 1783, p. 492 : « Nous sommes » ici depuis six semaines, et ton fils est en Provence depuis trois mois. » On l'évite. »

(3) *Observations sur un libelle diffamatoire*, p. 157.

(4) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 7 décembre 1782, p. 437 : « Il est singulier de voir tout ce qui se passe à Aix ; cela fait » parti. »

(5) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 8 janvier 1783.

(6) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 14 janvier 1783, p. 401.

parla de sa santé, de la pluie et du beau temps. Au bout d'un quart d'heure, M. de Marignane survint et attaqua sans détour le sujet délicat et grave que sa fille n'avait pas osé aborder. Le bailli s'attendait à des boutades, à des emportements. M. de Marignane le surprit par le calme de son attitude, et lui signifia carrément qu'il ne voulait pas de son gendre. « Sa fille, » ajoutait-il, « était libre d'aller joindre son mari, mais s'en garderait bien si elle prenait l'avis de son père. » Le bailli fit observer que les années et les punitions avaient corrigé son neveu. M. de Marignane se rejeta sur la parole du marquis. Le bailli lui répondit par l'adage de son frère : « Parole non reçue, parole non donnée. D'ailleurs, » continua t-il, « un père n'avait pas le droit d'empêcher un mari de redemander sa femme. » M. de Marignane insista ensuite sur les mots de *propriété la plus chère*, qu'il avait relevés dans la seconde lettre du comte à sa fille, celle du 2 novembre 1782. « C'était la traiter comme un troupeau de *moutons*. » — « Enfin, il fit sonner les consultations des avocats. » Ceux-ci l'avaient assuré que les torts de M. de Mirabeau constituaient des motifs légitimes de séparation. — « Les avocats donnent toujours gain de cause à celui qui les consulte, » répliqua le bailli. Il conclut par un mot que M. de Marignane aurait dû prendre pour un reproche, tout au moins pour une allusion : « Je ne m'aviserais pas, » dit-il, « de m'opposer à ce qui se passerait entre mari et femme. »

Avec une étrange sécurité de conscience, Mme de Mirabeau mêla ses doléances aux récriminations de son père et, non contente de ses griefs personnels, plus ou moins fondés, se posa en vengeresse de Mme de Monnier, abandonnée.

« Il sera bien difficile de mettre tout ce monde-là à la raison, » pensa le bailli en sortant de cet entretien (1).

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 12 janvier 1783, pp. 462-3; 28 février 1783, p. 520.

Pourtant son neveu et lui-même renouvelèrent à plusieurs reprises les démarches conciliantes. Le 18 janvier, le bailli retourna encore à l'hôtel de Marignane, et n'y trouva que la comtesse. Il s'aperçut qu'ils étaient écoutés d'un cabinet voisin, mais ne put savoir par qui (1). Du reste, il ne recueillit que la répétition des plaintes déjà exprimées dans l'entretien du 11 janvier et l'expression de vœux stériles pour le bonheur de son neveu avec lequel on ne voulait pas vivre. Dans une troisième visite, qui eut lieu probablement le 4 février (2), il restreignit le sens et la portée de la parole qu'il avait, l'été dernier, donnée à M. de Marignane, et qui interdisait au comte de Mirabeau de se présenter chez son beau-père sans l'autorisation de ce dernier. Cette promesse, prétendait le bailli, ne pouvait s'appliquer qu'à M. de Marignane; elle ne concernait pas sa fille (3).

Dans l'intervalle de ces deux dernières visites, une personne digne de foi avait transmis au comte le désir manifesté par sa femme d'une entrevue avec lui. Sans retard, Mirabeau la demanda à la comtesse. C'était le 29 janvier. Les propositions qui accompagnaient cette demande devaient inspirer toute sécurité à Mme de Mirabeau. Le bailli et M. de Marignane surveilleraient la conférence à portée de voir, mais non d'entendre. La comtesse prit vingt-quatre heures pour réfléchir et, sur l'avis de son comité, repoussa cette demande qu'elle avait elle-même provoquée, donnant pour prétexte la crainte de nuire au succès de sa cause (4).

Les gens les plus honorables désiraient la réunion des

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 19 janvier 1783, p. 472; le même au même, 28 février 1783, p. 520.

(2) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 4 février 1783, p. 493. Un passage de cette lettre fournit la date probable de la troisième visite. Le bailli dit : « En finissant cette lettre, j'irai dégager la parole que j'ai donnée cet été » à Marignane que son gendre ne se présenterait pas chez lui sans son » aveu, mais je n'ai rien promis pour sa femme. »

(3) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 28 février 1783, p. 520.

(4) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 3 février 1783, p. 487 ; le 4 février 1783, p. 492. — *Observations pour le comte de Mirabeau*, pp. 87-8.

deux époux. Vingt personnes s'entremirent inutilement. Le bailli, l'avocat Gassier et le conseiller au Parlement, Du Bourguet, recoururent à la médiation de l'archevêque, M. de Boisgelin. Cette médiation fut stérile (1).

Si Mirabeau n'avait pas l'allure du repentir et de la mortification que lui aurait voulue son père (2), il était extraordinairement patient, modéré, maître de lui-même. Son oncle l'admirait, et disait à Gassier : « Vous voyez que je suis plus mauvaise tête que mon neveu (3). »

La résignation d'un homme si fougueux à ces lenteurs diplomatiques s'explique, en partie, par l'influence qu'exercèrent sur sa conduite les conseils de ses amis, Mme de Vence et M. de Tourrettes (4), par l'obligation où il était de ramener les esprits, généralement pleins de préventions contre lui, et qui ne pouvaient que lentement revenir de leurs préjugés, enfin par les hésitations, les incertitudes et les fluctuations du marquis, auquel il fallait arracher la permission de plaider.

L'attitude de ce dernier avant et pendant le procès rendit le bailli malade d'impatience et de dégoût (5). Elle nous paraît avoir été appréciée par M. Ch. de Loménie avec un excès d'indulgence.

Pour le marquis, le grand point était, comme il disait, de tirer race de son fils et de sa belle-fille. « Fut-ce d'une chatte tricolor (*sic*), » écrivait-il à son frère, « il nous faut maison et postérité (6). »

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 4 février 1783, p. 492 : « Nous nous décidâmes à faire parler l'archevêque ; il a fait de l'eau » claire. »

(2) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 6 février 1783, p. 486.

(3) Vitry, *Lettres inédites de Mirabeau*, p. 291.

(4) Papiers Minto : lettres de la comtesse de Vence, décembre 1782, et du marquis de Tourrettes, 3 janvier 1783.

(5) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 23 juin 1783 : « Mon frère » me réduit au désespoir par les conseils de Paris... On fait ce que l'on » peut pour me tuer. »

(6) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 10 avril 1783, pp. 562-3.

Ce but nettement posé, rien n'était plus simple que de l'atteindre.

Il s'agissait de corrompre une femme de chambre et de se glisser subrepticement jusqu'au chevet de la comtesse (1).

Un sentiment de dignité auquel nous devons applaudir fit rejeter par Mirabeau cet expédient que le bailli qualifiait avec une juste sévérité et qui avait en outre l'inconvénient secondaire d'être malaisé (2). Le comte ne voulait pas reprendre sa femme en flibustier. Il tenait moins à la regagner qu'à reconquérir son honneur (3).

Cette noble ambition, ce scrupule élevé qui résistaient aux conseils impérieux du marquis, n'étaient, à ses yeux, que désir de faire du bruit, de causer du scandale. « Il est bien, » disait-il du comte, qu'il appelait alors Honoré tout court, « fils de sa mère qui veut bien qu'on la pende, pourvu qu'il soit question d'elle. Du bruit ici, du bruit à Pontarlier, du bruit à Aix ; il ne lui faut que cela, » ajoutait-il. Sa colère s'échauffait, éclatait en sarcasme plus grossiers et brutaux que pittoresques (4).

Emporté dans ses boutades, le marquis n'était pas ferme dans ses idées qui variaient au gré des impressions de l'heure présente.

La plupart de ses lettres nous le montrent souhaitant

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 7 août 1782, p. 342 : « Il ne s'agit que de gagner une domestique et d'arriver à son » chevet, et tout est dit. » — 22 novembre 1782, p. 405 ; 6 février 1783, p. 486 : « Je trouverais cent écus mieux employés à gagner cette femme » de chambre jalousée qu'à payer procureurs et avocats. »

(2) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 7 décembre 1782, p. 430 : « Une femme de chambre gagnée, dis-tu ; cela n'est pas aisé, vu qu'elle est femme du » valet de chambre du père, et qu'elle serait obligée de quitter son mari ; » d'ailleurs, cela ne serait ni noble, ni honnête. »

(3) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 11 février 1783, p. 501.

(4) *Id., ibid.* : le marquis au bailli, 22 novembre 1782, p. 405 : « Je l'ai dit » vingt fois ici. Vesse de Loup, huit jours après son arrivée en Provence » et plus tôt, se trouverait au chevet du lit de sa femme, la....., et l'on » compterait après. Au lieu de cela, Vesse de Loup fera de la dignité, » rendra notoire son arrivée... et des phrases ! et engagera le conflit, et » Vesse de Loup de faire une belle histoire en un volume de plus au récit » de ses malheurs pour tirer des larmes des yeux des Anglais. »

avec ardeur la réunion de son fils et de sa belle-fille. Ce vœu passionné ne l'empêchait pas d'écrire, le 12 novembre 1781, qu'il n'avait pas envie d'aller quémander sa postérité à une troupe de *baladins* (1). Le 31 octobre 1782, dans la même lettre, il invectivait son fils qui, pouvant avoir sa femme, même son beau-père, ne le voulait pas; puis, quelques lignes plus loin, il s'écriait : « Je ne veux pas plus de la femme qui a joué la comédie pendant qu'on coupait la tête à son mari, qui n'a eu aucun égard à ma bonté toujours soutenue... que de son mari (2). »

A un moment donné, blessé de ce manque d'égards, il aurait accepté le cœur léger la perspective de faire marcher M. *Loyal* ou, si l'on aime mieux, l'huissier (3); maintenant, il trouvait que le procès, devenu à peu près inévitable, était odieux, ridicule et avait l'air de l'intérêt le plus dégoûtant. Ce dernier reproche, que le bailli relevait vertement, était au moins étrange dans la bouche d'un homme qui avait passé de longues années de sa vie à batailler avec sa femme pour des questions d'argent.

Son fils, au contraire, montrait qu'il faisait passer l'honneur avant l'intérêt. L'intérêt lui aurait prescrit de tout subordonner à sa réconciliation avec la comtesse; l'honneur lui ordonnait de revendiquer devant la justice ses droits d'époux. Y renoncer, c'était s'avouer coupable. Les recouvrer, c'était anéantir les accusations injustes dont il était l'objet; en un mot, se réhabiliter.

Il envisageait avec le calme de la force cette bataille judiciaire pour laquelle il se sentait puissamment armé.

Le marquis répugnait à en donner le signal ou plutôt la simple autorisation.

Lui-même sortait vaincu et meurtri d'un procès en sépa-

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 12 novembre 1781, p. 157.

(2) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 31 octobre 1782, p. 391.

(3) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 18 janvier 1783, p. 481.

ration. Son gendre, du Saillant, lui montrait son fils courant, suivant toutes les probabilités, au devant d'une condamnation et nullement assuré, même dans le cas fort invraisemblable où il vaincrait, de reconquérir sa femme qui, pour lui échapper, n'aurait qu'à se jeter dans un cloître (1). En outre, le marquis savait les armes redoutables qu'il avait mises aux mains de la partie adverse. Il se rappelait les lettres que, poussé par le diable de la *Scribomanie* (2), il avait adressées à M. de Marignane sous le coup de sa plus violente exaspération contre son fils et qui étaient vraiment accablantes pour ce dernier.

Dès le mois de décembre 1782, on en citait, dans les salons d'Aix, quelques mots plus ou moins exactement rapportés. — Mme de Vence ne comprenait pas comment, même dans toute sa colère, un père avait pu se determiner à écrire ces lettres (3). — Le marquis de Mirabeau espérait que M. de Marignane aurait la délicatesse de ne pas les produire dans le débat (4). — En était-il bien sûr? Résolu à défendre par tous les moyens ce qu'il appelait la liberté de sa fille, M. de Marignane résisterait-il à la tentation de le faire intervenir comme témoin à charge contre son propre fils?

Tous ces motifs rendaient le marquis étrangement perplexe. — Jointes au dépit qu'il ressentait de ne pouvoir dominer et conduire à sa guise l'indépendance respectueuse de son fils, ces perplexités se traduisaient dans ses lettres à son frère par un singulier mélange de violence et d'irrésolution (5). Sans souci du vieil adage juridique, il donnait et retenait son consentement, dissertait au lieu de

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 14 décembre 1782, p. 486.

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 14 avril 1783, p. 580.

(3) Papiers Minto : lettre de Mme de Vence, 12 décembre 1782.

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 383.

(5) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 13 novembre 1782, p. 394 : « Je puis te promettre qu'il ne t'embarrassera jamais plus de ma » vie. »

s'expliquer nettement, ne disait ni oui ni non, ou disait tour à tour *non et oui*, *oui et non* (1).

Le bailli eut bien de la peine à obtenir de son frère la réponse nette, catégorique, sans détour, sans ambage, sans réticence qu'il lui demandait avec des instances presque fébriles.

Sa patience et celle de son neveu étaient poussées à bout par les impolitesses affectées et vraiment outrageantes de la comtesse et de son père.

Un jour, M. des Galois de la Tour avait invité à dîner ensemble le bailli, le jeune comte, M. de Marignane et le châtelain du Tholonet, M. de Galiffet, auquel l'opinion prêtait des rapports fort intimes avec Mme de Mirabeau. Tous crurent devoir répondre à cette invitation : MM. de Marignane et de Galiffet arrivèrent les premiers. Apprenant que M. de Mirabeau et son oncle étaient également priés, ils se retirèrent. Le premier président voulut en

(1) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 25 décembre 1782, p. 442 : « Je puis » t'ajouter encore qu'après ce que nous t'avons mandé sur l'envoi de l'huis- » sier, tu es trop prudent et trop sage pour aller en avant. Cela s'appelle » un désaveu formel autant qu'un frère comme moi et un neveu, comme du » Saillant peuvent s'opposer à ce que veut faire un oncle tel que toi. » — Le bailli au marquis, 12 janvier 1783, p. 463 : « Réponds-moi sur tout cela » net et clair et point de dissertation qui nous retarde, non que je veuille » envoyer l'huissier tout de suite, mais je veux savoir à quoi m'en tenir. » — Le bailli au marquis, 18 janvier 1783, p. 473 : « Sans t'en apercevoir, » cher frère, *tu donnes et retiens* ; car *de la façon dont tu me donnes la* » *permission de plaider, je vois que ce n'est pas encore ton avis.* » — Le marquis au bailli, 27 janvier 1783, p. 476 : « Tu veux que je prononce » (sur les plaidoiries), et je dis non, absolument non. » — Le marquis au bailli, 6 février 1783, p. 486 : Le marquis consent bien, mais avec d'étranges restrictions (voy. p. 190, n. 1). — Le marquis au bailli, 14 février 1783, pp. 489, 490, ne peut empêcher les plaidoiries et les mémoires, mais ajoute : « Dans cette race extravagante il n'y en a aucun dont le *nés de verre* et le » *tic physique* ne soient de regarder comme triomphe le jour où ils sont » pendus parce qu'il est question d'eux. Les collatéraux feront un feu de » joie le jour de la première assignation. » — Le marquis au bailli, 20 février 1783, p. 502 : « Je ne t'écrirai pas de lettre ostensoire qui défende les » plaidoiries, parce que je ne m'en sens pas le droit. » — Le bailli au marquis, 16 février 1783, p. 538 : « Tu laisses lui et moi les maîtres de plaider, » mais tu mets de telles réticences dans cela que tu dois sentir que cela me » rend perplexe. »

vain les retenir. Le bailli et son neveu ne tardèrent pas à savoir l'affront dont ils étaient l'objet ; ils ne purent que le ressentir vivement. Ce ne fut pas le seul (1).

Mme de Vence accueillait Mirabeau avec une affection cordiale. La comtesse cessa de voir cette excellente et respectable dame (2), dont toute la famille dut, en dépit d'une ancienne intimité (3), essuyer les impolitesses marquées des Marignane (4).

Ils ordonnèrent à leurs gens de ne plus parler à ceux du bailli et peut-être de ne pas saluer le bailli lui-même (5).

Contrairement à l'usage d'Aix, ils prirent un portier pour interdire l'accès de leur hôtel au comte de Mirabeau. Si ce dernier tentait de s'introduire par la violence, le cerbère crierait main forte (6).

C'était le 5 février 1783 (7).

Le même jour, un des affidés du marquis, Gressien, alla prendre les ordres de la comtesse pour le domaine de Mirabeau dont il était l'intendant, et, sous le couvert de cette démarche ostensible, lui interdire, au nom de son

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 12 janvier 1783, p. 463.

(2) Papiers Minto : Mme de Vence au comte de Mirabeau, février 1783 : « Je n'ay pas plus entendu parler de Madame de Mirabeau, que si nous » étions séparées par un intervalle de 200 lieues. »

(3) *Idem :* Mme de Vence au comte de Mirabeau, 12 décembre 1782 : « Les » liaisons qui ont toujours existé entre nos deux familles m'interdisent » absolument tout parti entre vous deux (la comtesse et son mari), et du » moment qu'il serait question d'un procès, vous sentés bien qu'il serait » impossible de m'en mêler. »

(4) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 28 février 1783, p. 521.

(5) *Id., ibid. :* le bailli au marquis, 3 mars 1783, p. 513.

(6) *Id., ibid. :* le bailli au marquis, 28 février 1783, p. 520.

(7) Le moment précis où les Marignane mirent ce portier à l'entrée de l'hôtel peut se déduire des renseignements suivants : 1° « Ce fut après » cette visite (la 3e) que le Cerbère fut mis » (le bailli au marquis, 28 février 1783, p. 521). — 2° Cette visite (voir plus haut) eut lieu le 4, suivant toute probabilité. — D'autre part, Gressien trouva le Cerbère à son poste lors de sa démarche; or, le bailli écrit le 7 février 1783 (p. 495) : « Gressien » y fut avant hier, etc. »

mari, de se rendre au château du Bar. Le cerbère le laissa passer; Mme de Mirabeau l'avait, deux jours auparavant, assuré que sa porte ne lui serait jamais fermée. Il s'avança jusqu'à l'antichambre. A son aspect, le marquis de Marignane, tout étonné, lui dit : « Monsieur, ayez la bonté de sortir; je suis le maître chez moi. » Gressien lui fit observer qu'il avait demandé Mme de Mirabeau. Un peu interloqué, M. de Marignane ne persista pas moins à l'éconduire. Gressien dut se retirer sans s'être acquitté de son ambassade, dont le père de la comtesse ignorait d'ailleurs l'objet le plus délicat.

Le bailli ressentit comme une sorte d'insulte cet affront infligé à un agent de son frère.

Sans se décourager, son neveu se présenta lui-même le lendemain, 6 février, à l'hôtel de Marignane. Le portier lui signifia que la comtesse était sortie. « Faites-lui mes compliments, » reprit le comte, « et dites-lui que je repasserai (1). »

Pendant qu'elle consignait son mari à la porte, Mme de Mirabeau avait sa chambre remplie, dès le matin, de petits-maîtres, de haut-la-queue, comme les appelait le bailli. Le soir, c'étaient des soupers avec cette jeunesse dorée, auxquels M. de Marignane lui-même n'assistait pas (2).

On comprend que Mirabeau ne se contînt qu'en frémissant.

Son inaction prolongée commençait d'accréditer les bruits que l'on avait répandus contre lui. Son avocat, Jaubert, homme de plus d'esprit et de jugement que d'éloquence, représenta au bailli (3) le fâcheux effet d'une temporisation que l'on s'expliquait mal. Le bailli fut frappé

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 7 février 1783, p. 495; 16 février 1783, p. 508; 28 février, pp. 520-1. — *Observations pour le comte de Mirabeau*, p. 58.

(2) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 4 février 1783, p. 492.

(3) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 11 février 1783, p. 501. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 339.

de ces représentations. — Il avait autant et plus que son neveu besoin d'être retenu. « Si ton ordre positif de ne pas plaider n'arrive pas tout de suite, » écrivit-il à son frère, « nous formerons notre attaque. » Les Marignane ne se contentaient pas d'être impolis et insolents; ils recouraient à d'odieuses manœuvres, excitaient à prix d'argent les créanciers de Mirabeau (1).

Une dernière offense couronna leur provocation.

Mirabeau avait écrit à sa femme. Après bien des cérémonies, le laquais de la comtesse se chargea de remettre la lettre à sa maîtresse qui, un moment après, la renvoya sans la décacheter.

Révolté d'un procédé aussi blessant, le comte se rappela que, prié par lui quelque temps auparavant, dans les termes les plus respectueux, de fixer un terme à l'interdit où il le tenait, son beau-père avait répondu : « Jamais (2). » Ces paroles ressemblaient à une déclaration de guerre. Le moment était venu de la relever.

Le même jour, — c'était le 28 février, — le bailli recevait une lettre de son frère, datée du 21 et plus explicite que les précédentes. « Je t'ai donné tout pouvoir d'envoyer l'huissier, » disait le marquis; « je te laisse parfaitement le maître sur le tout (3). » Cette permission arrivait à propos; l'oncle et le neveu la saisirent avec empressement. De Paris, on leur lâchait la bride; ils se la rendirent réciproquement, et les « voilà en danse (4). »

Mirabeau notifia à la comtesse, sur le ton du regret, qu'il allait employer les moyens judiciaires (5).

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 22 fevrier 1783, p. 519.

(2) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 3 mars 1783, p. 522.

(3) *Id., ibid.* : le marquis au bailli, 21 février 1783, p. 464. — Cette lettre n'est pas à sa place, mais rangée avec les lettres de janvier, dans le recueil auquel nous l'empruntons.

(4) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 3 mars 1783, p. 519. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 354.

(5) *Observations pour le comte de Mirabeau*, p. 59.

Le lendemain 1er mars, il présenta une requête au lieutenant général de la sénéchaussée d'Aix, pour qu'injonction fût faite à sa femme de se rendre auprès de lui et d'y demeurer en son état d'épouse, à la charge par lui de la traiter maritalement, comme il avait toujours fait (1). Mme de Mirabeau opposa, le 7 mars, une contre-requête à cette injonction, dans laquelle son mari persista, le 8. Puis elle demanda la séparation de corps, et ce pendant la séparation provisoire, avec domicile chez le marquis de Marignane, son père. Le comte de Mirabeau contesta ces fins provisoires et conclut, le 18, à ce qu'il fût ordonné à la comtesse de venir le rejoindre si mieux elle n'aimait se retirer dans un couvent de cette ville, pour y demeurer jusqu'au jugement définitif. Dans ce couvent, elle serait tenue de recevoir les visites que son mari aurait le devoir de lui rendre (2).

Ce procès choquait le marquis et semblait étonner son fils lui-même.

« On n'a pas une femme par huissier (3), » disait le premier.

« On plaide pour obtenir la permission de voir sa femme non séparée, de lui parler, de s'expliquer avec elle, » écrivait le second, caché sous le pseudonyme d'un ancien magistrat.

« C'est tout de bon, » continuait-il, « qu'une pareille demande forme, en ce moment, à Aix, une discussion judiciaire de la plus grande difficulté, un procès de la plus haute importance et même une affaire de parti. »

(1) *Observations, etc.*, p. 64.

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 21 mars 1783, p. 540. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, pp. 358 et 370. — Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau devant la grand'chambre du parlement d'Aix, publié par M. Charles de Loménie (*Les Mirabeau*, t. III, Appendice, p. 687). C'est un des documents inédits les plus intéressants que renferme cet ouvrage monumental. — *Observations pour le comte de Mirabeau*, p. 66. — Requête du comte de Mirabeau présentée à nos seigneurs du parlement le 3 avril, Pièces justificatives, n° 5, pp. 34 et 35.

(3) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 478.

Le magistrat dont Mirabeau emprunte la qualité comprend avec peine que les litiges sur les suites du mariage soient portés devant les tribunaux. « Mais le comble de la bizarrerie, » ajoute-t-il, « c'est que dans des milliers de livres de jurisprudence, qui surchargent nos bibliothèques, on ne trouve pas une loi, ni même une théorie, qui fixe avec précision et clarté les droits des deux époux sur la personne l'un de l'autre (1). »

Avec cette incertitude de la législation et de la jurisprudence, il importait de gagner l'opinion avant de paraître à la barre.

Le demandeur, qui remplissait aussi à certains égards le rôle de défendeur, publia un mémoire intitulé : *Observations pour le comte de Mirabeau*, et composé presque exclusivement de lettres adressées par la comtesse à son mari, après son départ pour le Bignon, en août 1774. La transcription de chacune de ces lettres, qui respiraient l'affection, la tendresse, même l'amour, se terminait par cette simple réflexion : « Et Madame de Mirabeau n'a jamais revu, depuis qu'elle écrivait ainsi, le mari dont on prétend qu'elle veut être séparée (2). » Ce refrain, comme l'appelait l'auteur, n'était pas moins heureux que l'épigraphe tirée de la même correspondance : « Dieu veuille nous rejoindre bientôt, car nous ne sommes pas faits pour être séparés. » (Lettre de la comtesse de Mirabeau à son mari qui ne l'a jamais revue depuis qu'elle écrivait cette lettre.)

Le marquis n'avait guère, pendant les quatre derniers mois, cessé de nuire à son fils dans l'opinion publique. Il s'était élevé avec une indignation violente contre le projet d'imprimer ces lettres de tendresse (3). Ce mémoire

(1) Lettres écrites par un ancien magistrat, *apud Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 363.

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 31 mars 1783, p. 540. — Lettres écrites par un ancien magistrat, *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 367.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 26 février 1783,

n'eut pas moins un succès de bon aloi. On le trouva très sage et très bien fait ; il convertit « tout le monde, sauf les belles dames et les beaux messieurs, dîneurs, soupeurs, histrions (1). »

Les bonnes âmes disaient : « le procès est jugé par la correspondance ; » mais « les connaisseurs en manœuvre de palais » soutenaient au contraire que le comte de Mirabeau perdrait certainement sa cause ; « car, » disaient-ils, « Mme de Mirabeau ne plaiderait pas contre l'évidence, si elle n'était pas sûre d'un parti maître de fixer la victoire (2). »

Pour déconcerter ces présomptueuses espérances, Mirabeau voulait soutenir sa cause en personne (3).

Cette prétention blessait vivement les préjugés aristocratiques de son père (4). Le barreau s'en émut. Les avocats de Mme de Mirabeau, Portalis en tête, éprouvaient, à entrer

p. 512 : « Quant à ce que tu me parles d'imprimer des lettres de tendresse, » je sais : 1° que ce Monsieur n'a nulle pudeur ; 2° ..... ; 3° que toutes les » fois que j'ai vu des lambeaux de ces mémoires, ils m'ont dégoûté et rendu » méprisable le dénonciateur ; 4° que le mariage, surtout celui que, de » bonne foi, l'on veut rejoindre, est un lien d'honneur et de pudeur, et » que, pour peu qu'il y ait de chaleur dans ces extraits, c'est déshonorer » sa femme et déflorer ses filles. »

Nous ne nierons pas que sous la violence de l'expression, il n'y ait ici un sentiment fin et délicat ; mais, le procès accepté, il fallait bien consentir aux moyens de le soutenir. La publication de ces lettres n'avait rien que de loyal et légitime. Pouvait-on de bonne foi refuser au comte de Mirabeau le droit d'opposer aux diffamations dont le poursuivaient les Marignane, le témoignage de la comtesse elle-même ?

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 17 mars 1783, p. 533.

(2) Lettres écrites par un magistrat, etc., *apud Mémoires de Mirabeau*, t. III, pp. 367-8.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 17 mars 1783, p. 533.

(4) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 23-26 mars 1783, pp. 534 et 538. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, pp. 372 et 373. — Il y a, pour la lettre du 26 mars, une variante assez caractéristique entre le texte des *Mémoires* et le texte manuscrit. On lit dans celui des *Mémoires* : « Quoique ayant peine à avaler l'idée que le petit-fils de notre père tel que » nous l'avons vu toute la foule, petits et grands, ôtant de loin son cha- » peau, etc. » — Le texte manuscrit porte : « toute la mitraille *chicourlière* » ôtant de loin son chapeau, etc. »

en lice avec un homme tel que son mari, une répugnance qui pouvait bien cacher je ne sais quelle terreur sous de beaux scrupules d'honneur professionnel (1). Ils songèrent à s'armer de la sentence rendue contre Mirabeau par la sénéchaussée de Grasse pour lui faire interdire la parole. Les syndics de l'ordre, joints à d'anciens membres, délibérèrent s'ils ne solliciteraient pas du lieutenant général un arrêté dans ce sens. L'un d'eux, M. Roman (le Roman-Tributiis de la Révolution), brouillé avec Portalis et déjà lié d'amitié avec le comte, empêcha toute démarche semblable (2). Le bailli dit un peu lestement qu'on se moqua des protestations de Portalis. « Le tribunal, » ajoute-t-il, « décida que le comte serait admis à plaider (3). »

Le 20 mars, Mirabeau put se présenter à la barre devant le lieutenant général et ses deux assesseurs.

L'auditoire était aussi nombreux que la salle pouvait le comporter. L'on aurait étouffé, si le lieutenant n'eût permis qu'on enfonçât les fenêtres (4).

Dans la relation qu'il nous a laissée de ce procès, l'avocat général, M. de Montmeyan, prétend que Mirabeau avait eu soin d'amener « plusieurs personnes de l'état bourgeois ou tenant au palais, et même des personnes du peuple qu'il avait eu le secret de disposer en sa faveur par beaucoup de promesses et des traits marqués d'affabilité (5). »

(1) Lettres écrites par un ancien magistrat, etc., *apud Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 370. — *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 21 mars 1783 : « Comme on sait qu'il est éloquent, l'avocat prétendit qu'il » ne devait pas plaider et fit assembler l'ordre des avocats. »

(2) Joly, *Les procès de Mirabeau en Provence*, p. 96-7. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 481. — Mémoire manuscrit fait par M. de Montmeyan, avocat général, concernant les faits relatifs à cette affaire, découvert à la Bibliothèque d'Arles par M. Joly. Nous n'avons pu retrouver à la bibliothèque d'Arles le texte de cette relation. L'érudit et obligeant M. Mouttet a bien voulu nous en communiquer une copie.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 21 mars 1783, p. 540.

(4) Lettres écrites par un ancien magistrat, etc., *apud Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 370.

(5) Relation de M. de Montmeyan, etc.

Malgré tout mon respect pour M. de Montmeyan, son assertion me paraît suspecte. Son honnêteté surprise n'a-t-elle pas été l'écho de rumeurs malveillantes et partiales? Se figure-t-on Mirabeau triant ses auditeurs sur le volet, comme pour assurer le succès d'une cabale ou pour concourir à l'éclat d'une première représentation? N'est-il pas plus naturel de penser que la curiosité d'une part, de l'autre les sympathies populaires de bonne heure ralliées à sa personne et à sa cause suffirent à remplir la salle? D'ailleurs, aucun Français n'osa s'afficher avec le comte. Celui-ci n'avait à ses côtés que trois Anglais, milord Péterborough, sir Bisset, et le major Baggs (1).

Les débats s'ouvrirent pour lui sous de favorables auspices. Ils s'engagèrent sur la question incidente et provisoire du domicile de Mme de Mirabeau pendant le procès (2). On connaît les conclusions contradictoires des deux époux.

Portalis était arrivé accompagné de M. de Marignane et de quelques coryphées de la Société. Il semblait visiblement gêné et se contenta de quelques brèves réflexions. Mirabeau se leva.

Quand il commença à parler, M. de Marignane le regarda en ricanant; peu à peu il détourna la tête, la baissa et ne put s'empêcher de dire : « Il a plaidé avec bien de la douceur et de la modération. »

Improvisé d'avance, la plume à la main (3), peut-être revu et corrigé sur les judicieux conseils de Mme de Vence (4), débité avec grâce, ce plaidoyer était un chef-

(1) Lettres écrites par un ancien magistrat, etc., *apud Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 370. — Lettre de Mirabeau à Hugues Elliot, *apud A memoir of the right honourable Hugh Elliot*, Appendice, p. 424.

(2) Joly, *Les procès de Mirabeau en Provence*, p. 97.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 28 mars 1783, p. 549 : « tu trouveras que ce morceau, ouvrage de deux heures par matin » de 3 jours, a été bien fait. »

(4) Papiers Minto : Mme de Vence au comte de Mirabeau, mars 1783 : « Mme la comtesse de Mirabeau est très contente du plaidoyer de M. le comte » de Mirabeau; elle le trouve parfaitement bien écrit. » Elle signale des retranchements à faire : « Si M. de Marignane est présent au plaidoyer,

d'œuvre où la question d'incident et celle de fond étaient traitées avec la même supériorité. Il eut un véritable succès d'attendrissement (1). La péroraison fut saluée d'applaudissements auxquels l'orateur voulut se dérober et qui le suivirent jusqu'à son carrosse (2).

La replique de Portalis fut faible; « il ne fit que balbutier (3), » écrit le bailli. Mirabeau riposta par un second plaidoyer. Portalis persista dans ses conclusions. Après avoir longtemps tergiversé, l'avocat du roi, Fabri, se décida à débiter le discours que Portalis avait composé pour lui ; il conclut contre Mirabeau. Néanmoins, la sentence rendue le 24 mars, à la pluralité de deux voix contre une, lui adjugea ses fins ; l'auditoire battit des mains (4).

Cette sentence troublait trop les habitudes de Mme de Mirabeau. Sans en attendre la notification, elle interjeta appel devant le Parlement. Son mari demanda l'exécution *nonobstant appel*. Elle lui fut accordée le 31 mars. Le 2 avril, la comtesse présenta à la Cour une requête en surséance, fort insolente, au dire du bailli, affreuse d'après Mme de Vence. Mirabeau passa la nuit pour la réfuter, et le lendemain matin, 3 avril, paraissait une contre-requête signée de son nom et adressée à *Nosseigneurs du Parlement*. Tous ceux qui la virent la jugèrent très forte, quoique toujours dans la note modérée. Mme de

» dit-elle, elle retrancherait encore : « Une hauteur plus qu'extraordi-
» naire, etc. » Mme de Vence pense que tout ce qui peut porter aux malignes
» interprétations doit être retranché. »

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 21 mars 1783, p. 540. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 371.

(2) Lettres écrites par un ancien magistrat (*Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 372).

(3) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 21 mars 1783, p. 540. Ce jugement du bailli semble, jusqu'à un certain point, confirmé par un demi-aveu de M. de Montmeyan : « L'avocat adverse se renferma dans
» l'incident, c'est-à-dire dans la réjonction ou retraite au couvent, pendant
» le procès et, dès lors, le parti que le comte de Mirabeau s'était fait, publia
» que l'on n'avait osé entamer le fond, que l'avocat redoutait le comte de
» Mirabeau. »

(4) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 24 et 28 mars 1783, pp. 543 et 549. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 377. — Ch. de Loménie,

Mirabeau n'obtint pas moins gain de cause sur ce point (1).

Cet échec partiel affaiblissait la portée des premiers succès de Mirabeau. La victoire définitive restait douteuse.

Il était infiniment probable que le fond du procès serait, après la question incidente, évoqué devant le Parlement. — Or, selon les uns, le Parlement était bien, selon les autres, mal disposé pour le comte (2). — On a dit plus haut la bienveillance et la sympathie que celui-ci rencontrait chez le premier président M. des Galois de la Tour ; mais le parquet, les gens du roi étaient animés à l'égard de Mirabeau d'une partialité hostile qui se reflète dans la relation de M. de Montmeyan (3).

Les dispositions de cette Cour souveraine ne formaient pas en ce moment le plus grave sujet d'inquiétude pour le comte et pour son oncle.

Le 26 mars, avant que les échos de l'éloquente plaidoirie du 20 se fussent éteints, le bailli avait eu entre les mains une partie des épreuves d'un libelle diffamatoire (4) dont les conseils de la comtesse et M. de Galiffet lui-même hâtaient l'impression (5). Des médisances, des injures, des

Les Mirabeau, t. III, p. 484, et Appendice : plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau, le 23 mai, p. 688. — Relation de M. de Montmeyan. — Sentence du 24 mars (Extrait du greffe de la sénéchaussée, communiqué par M. Mouttet, imprimé, d'ailleurs). — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, fonds Nicolaï, J, 1, 103, chanson intitulée : Triste déconvenue de M. Portalis :

> Les gens du Roi, grâce à mon cerveau
> Pour Madame de Mirabeau
> Font un discours très beau
> Mais toute notre éloquence
> Ne leur vaut pas la sentence.

C'est Portalis qui parle ou que du moins l'on fait parler.

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 28 mars 1783, p. 549 ; 2 avril 1783, p. 561 ; 4 avril, p. 564. — Papiers Minto : lettre de Mme de Vence, avril 1783. — Ch. de Loménie, t. III : Plaidoyer, etc., p. 688. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 379. — Relation de M. de Montmeyan.

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 28 mars 1783.

(3) Relation de M. de Montmeyan, *passim*.

(4) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 26 mars 1783, p. 544.

(5) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 4 avril 1783, p. 565.

calomnies contre Mirabeau y servaient de glose au texte des lettres du marquis qui depuis quelques mois circulaient sous le manteau (1) : « glose vomie par l'enfer (2)! » écrivait le bailli; mais les lettres où l'irascible *Ami des hommes*, dans tout l'emportement de sa colère paternelle, traitait son fils de scélérat achevé (3), capable d'être tour à tour singe, loup et léopard (4), etc., étaient bien autrement dangereuses pour ce dernier.

Il importait d'empêcher la publication de ce mémoire. Mirabeau et le bailli l'essayèrent.

Le lendemain même du jour où la sentence de la sénéchaussée avait été rendue, ils firent, par l'intermédiaire du marquis de Castellane-Majastre, transmettre à Mme de Mirabeau des propositions rédigées par son mari lui-même : « Il est temps, » disait le comte, « de finir un éclat triste et scandaleux. Si c'est de bonne foi, » ajoutait-il, « qu'on a des doutes sur ma conduite, j'aurai cet excès de déférence de me soumettre à l'épreuve du reste de l'année, sous la condition que toute hostilité judiciaire cessera de part et d'autre et que toute publication d'écrits qui n'ont pas encore paru sera arrêtée. Si après le terme convenu, le comte n'a pas donné de sujet de plainte, sa femme lui sera rendue. Dans tous les cas, personne ne pourra lui opposer que des faits qui ont ou auront eu lieu depuis son retour en Provence.

A ce prix, il consentait à ce que Mme de Mirabeau restât

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 11 avril 1783, p. 573; le 22 février 1783, p. 519 : « On m'assure même qu'on fait courir » dans le public et comme sous le manteau des copies de tes lettres et à ce » propos, je te redemande toujours des copies de ces mêmes lettres pour » pouvoir combattre les copies qu'on donne et les discuter, si, comme » je le crois, on ose en abuser. »

(2) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 11 avril 1783, p. 573. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 394.

(3) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 8 avril 1783, p. 558.

(4) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 489.

chez son père pourvu qu'il fût admis à l'y voir pendant tout le temps de cette épreuve domestique (1).

Mme de Mirabeau songea qu'une pareille combinaison d'épreuve et d'armistice la réduirait à renoncer à tous les moyens de séparation si elle persistait dans ses fins. Dans un billet ironique et dédaigneux, elle repoussa ces propositions et en fit demander d'autres. Mirabeau lui offrit l'alternative de demeurer chez son père aux conditions précédemment indiquées ou de se retirer dans un couvent d'Aix à son choix. Elle n'y recevrait de visites de personne et n'en rendrait à personne, jusqu'à ce qu'elle souffrît celles de son mari (2).

Je ne sais si elle examina le fond de ces propositions nouvelles ; la forme suffit à la révolter.

La hauteur ridicule de son refus échauffait terriblement le sang du bailli ; pourtant, il se contint. Le 29 mars, il écrivit sans colère à sa nièce ; il se contenta d'adresser un appel à la fois paternel et sévère à sa conscience et à sa délicatesse. « Vous pouvez, Monsieur le bailli, » lui répondit-elle avec une insolente sécheresse, « vous en rapporter à moi sur le soin de mon honneur. Les juges et le public décideront si les lettres de M. votre frère, soit à mon père, soit à moi, ne sont pas utiles à la défense de ma cause, et si le manquement aux engagements qu'on y a contractés ne me met pas dans la nécessité indispensable de les publier dans mon mémoire, en réponse à celui où l'on a publié les miennes (3). »

L'excuse ou le prétexte tiré de la publication des lettres

(1) *Requête de dame Marie-Emilie de Covet de Marignane, comtesse de Mirabeau*, pp. 23-25. — *Observations sur un libelle diffamatoire*, pp. 7 et 8. — *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 30 mars 1783, p. 555; 2 avril 1783, p. 561 ; 6 avril, p. 566.

(2) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 488-9. — *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 30 mars 1783, p. 555; 2 avril 1783, p. 561 ; 6 avril, p. 566.

(3) Recueil des lettres de la comtesse de Mirabeau : la comtesse au bailli, 30 mars 1783. — *Correspondance générale*, t. X, p. 556 (copie de la lettre de la comtesse au bailli de Mirabeau, p. 566).

de la comtesse dans *les observations pour le comte de Mirabeau* portait singulièrement à faux. Il est difficile d'admettre qu'un mémoire de 162 pages (1) ait pu être conçu, rédigé, imprimé dans une quinzaine de jours. Dès le 22 février, le bailli s'était cru fondé à craindre que les Marignane ne voulussent abuser de la confiance de son frère (2). Il n'y avait pas ici seulement une question de date et de temps, mais de justice et de conscience. Suffoqué d'indignation par le langage de Mme de Mirabeau, le bailli écrivait au marquis : « Tu as pu voir par l'insolente réponse de cette femme que la clique, — entendez les conseils des Marignane, — met de pair des lettres qui lui font cent fois plus d'honneur qu'elle n'en a et n'en mérite, avec des lettres qui déshonoreraient ton fils s'il n'avait pas les moyens de prouver les exagérations. » Sous la simple constatation d'un fait, on sentait frémir une vigoureuse protestation (3).

La comtesse aurait pu la prévoir ; elle ne s'en inquiétait pas. Elle terminait sa lettre en offrant de nouveau à son mari la conférence qu'il avait paru désirer. « Je suis, » disait-elle, « prête à le recevoir devant des témoins respectables, quand il le jugera à propos. »

Mais, dans sa pensée ou dans celle de ses conseils, il ne s'agissait pas de mutuelles et loyales explications. On entendait signifier au comte, en présence de ces témoins respectables, qu'on ne voulait pas de lui et qu'un acquiescement dans les formes à la séparation pouvait seul empêcher la publication du mémoire.

La conférence fut refusée (4).

Il y avait dans l'attitude et le langage de Mme de Mirabeau une désinvolture singulièrement hautaine. On la voyait se rendre dans le cabinet de son principal avocat, Portalis, en

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 6 avril 1783, p. 566.

(2) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 22 février 1783, p. 519.

(3) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 2 avril 1783, p. 561.

(4) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 14 avril 1783, p. 579. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 489.

galante compagnie de MM. de Vernègues et de Galiffet (1). M. de Galiffet, son chevalier, n'exerçait que trop d'influence sur sa conduite ; il lui donnait des exemples d'impolitesse insolente. Le 4 avril, il rencontra sur le Cours, dit le bailli, trois des premières dames de la province, sans doute M[me] de Vence et ses filles, qui se promenaient avec milord Péterborough. M. de Galiffet les connaissait, mais comme elles étaient du parti de Mirabeau, il les regarda fixement et passa sans les saluer. Lord Péterborough était prêt à le charger. Mirabeau arrêta l'impétuosité britannique de son ami, disant qu'il était, pour le présent, le capitaine des gardes de cet homme. Il le réservait pour la vengeance qu'il comptait tirer de lui l'épée à la main (2)!

Le même jour, d'accord avec son oncle, il fit proposer à ses adversaires, par l'avocat Gassier, de remettre tout le litige à l'arbitrage de quatre gentilshommes ou de quatre magistrats. Gassier perdit son temps et sa peine.

Le lendemain 5 avril, à midi, M[me] de Mirabeau envoya son mémoire au bailli comme une sommation suprême. A trois heures du soir, elle le fit redemander. Le bailli le renvoya sans aucune réponse. Que pouvait-il dire? Déjà le mémoire était publié; plus de la moitié de la ville l'avait vu. Il fut répandu à profusion (3). M[me] de Mirabeau en fit remettre un exemplaire au café des nobles et un autre à celui des bourgeois, pour y distraire les oisifs (4).

M[me] de Vence ne vit dans les lettres du marquis qu'un

(1) *Fragments des mémoires du comte Portalis* (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLVIII, p. 368).

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 6 avril 1783, p. 568.

(3) Le 5 avril. Dans sa lettre du 6 avril 1783 au marquis (*Correspondance générale*, t. X, p. 566), le bailli dit que son neveu et lui ont proposé des arbitres avant hier, c'est-à-dire le 4 ; il écrit à M[me] du Saillant, 18 avril, que cette proposition eut lieu à la veille de l'apparition du mémoire. — *Requête de la dame Marie-Emilie de Covet de Marignane, comtesse de Mirabeau, de cette ville*, pp. 25 et 26. — *Observations sur un libelle diffamatoire*, pp. 8 et 9.

(4) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 6 avril 1783, p. 368.

pur et insignifiant bavardage (1). Le mémoire, qui les livrait au public, n'en était pas moins dangereux et perfide ; — il fit un bruit effroyable jusqu'à Paris. Chacun voulait en avoir un exemplaire. Peu de jours après sa publication, on dut le réimprimer.

La vieille loyauté du bailli était profondément indignée. Il appelait ce mémoire atroce et calomnieux. « Je ne saurais ni ne voudrais empêcher ton fils de pousser les choses aussi loin qu'elles voudraient aller, » écrivait-il à son frère. Il lui demandait une procuration pour porter plainte de cet odieux abus de confiance. « Ceci, » ajoutait-il, « devient une affaire de famille (2). »

Le marquis était ou voulait paraître beaucoup moins ému que son frère. — Plus tard, le 9 juin, il devait avouer à son ami, l'économiste italien Longo, que l'idée de cet éclat (3) attentatoire l'avait fait pâlir pour la première fois de sa vie ; mais les lettres qu'il adressa à son frère, lors de la publication du mémoire, ne laissèrent rien paraître de ce trouble un peu théâtral.

On se rappelle son attitude mêlée d'indécision et de répugnance pendant les préliminaires du procès. Il avait essayé de ramener sa belle-fille d'abord par une lettre badine, qui lui déplût (4), puis par d'éloquentes et nobles exhortations paternelles, qui ne la touchèrent pas (5). Le

(1) Papiers Minto : lettres de Mme de Vence au comte de Mirabeau, avril 1783.

(2) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 6 avril, p. 567.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 395.

(4) *Correspondance générale*, t. X : le marquis à sa belle-fille (copie), 10 janvier 1783, p. 455. Cette lettre a été publiée presque simultanément parmi les pièces justificatives de la *Requête du comte de Mirabeau à Nosseigneurs du parlement, signifiée le 3 avril* (pp. 25 et 26) et dans le *Mémoire à consulter pour Mme de Mirabeau par Portalis* (pp. 66-74). — Nous ne saurions partager l'admiration que cette lettre inspire à M. Charles Furby (*Les plaidoyers de Mirabeau devant la sénéchaussée d'Aix et le parlement de Provence*, p. 16 et suiv.). Elle ne fut ni goûtée par Mme de Mirabeau, ni approuvée par les amis du marquis à Paris (a).

(5) *Requête du comte de Mirabeau*, pp. 26-31. — Mémoire à consulter, etc. : Mme de Mirabeau à son beau-père, pp. 74-79.

(a) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 27 janvier 1783, p. 476.

procès commencé, il recommanda à son fils d'adoucir toujours toutes choses, de recevoir les injures avec calme, de les redresser avec modération et « de ne pas se grimper, » disait-il dans sa langue bizarre et tourmentée, « sur cette dignité de l'homme sur la femme aussi périmée en France que la lance et le haubert. » A ces conseils il joignait tout un développement oratoire dont le comte eut bien soin de prendre note (1). Il était de ces hommes qui ne souffrent pas que rien se perde en littérature.

L'apparition du mémoire du 5 avril ne changea pas d'une manière visible l'orientation des idées et des sentiments du marquis.

Par devoir et par condescendance pour son frère (2), qui les lui avait demandées, il adressa à M. de Marignane de chaleureuses protestations contre la publicité donnée à ces lettres confidentielles, mais sembla vouloir réserver pour lui seul le droit de se plaindre (3).

Son irritation d'ailleurs était fort tempérée. Il reconnaissait la mauvaise foi et les mauvais procédés de M. de Marignane, mais n'était pas piqué, ne demandait pas de vengeance. « J'en ai bien avalé d'autres, » disait-il (4). Il pria son frère de ne se fâcher que du bout des lèvres (5), n'eut pas une seule parole sévère pour sa belle-fille, que le bailli appelait *une pécore effrontée* (6), qualifia au contraire durement son fils de Caton de nouvelle fabrique (7), lui recom-

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 23 mars 1783, p. 556.

(2) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 26 mars 1783, p. 544.

(3) *Id., ibid.*, t. X : le marquis au bailli, 5 avril 1783, p. 551 ; 8 avril 1783, p. 558. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, pp. 381 et suivantes. — *Observations sur un libelle diffamatoire* : le marquis de Mirabeau à M. de Marignane, pp. 18-23.

(4) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 9 avril 1783, p. 573.

(5) *Id., ibid.* : le marquis au bailli, 8 avril 1783. p. 558.

(6) *Id., ibid.* : le bailli au marquis, 11 avril 1783 : « il est plaisant à quel» qu'un qui a en main les pièces que j'ai de voir l'effronterie de cette » pécore. »

(7) *Id., ibid.* : le marquis au bailli, 8 avril 1783, p. 558.

manda de laisser passer la grêle de ce mémoire (1), de se contenir. En ce cas, il lui garantissait le succès final. Satisfait du jugement rendu par la sénéchaussée, il espérait que le Parlement le confirmerait. Dans ses prévisions, cette cour souveraine ne prononcerait pas de séparation, n'ordonnerait pas de réunion. Les juges, les intéressés chercheraient seulement à faire durer le provisoire. Son fils et le bailli devaient y consentir. On leur en saurait beaucoup de gré. Le comte ne pouvait pas rattraper son honneur en courant. Il avait déjà beaucoup fait pour sa dignité conjugale en retirant sa femme du *théâtre*, des *fêtes*, des *jovialités*. Se laissant aller au courant de ces pensées optimistes, déjà le marquis voyait, dans un avenir plus ou moins prochain, son fils réuni à la comtesse de corps et de biens; il se rattachait avec je ne sais quelle impétueuse ardeur à ses rêves de postéromanie (2).

A distance, l'attitude du comte pouvait lui faire illusion.

Dominant ses sentiments avec une force d'âme à laquelle sa femme avait rendu hommage, il s'était retiré dans le château de Mirabeau pour mieux s'isoler du bruit qui se faisait à Aix autour de son nom, peut-être aussi pour fuir les obsessions de ses créanciers excités et soudoyés sous main par ses adversaires et pour répondre avec plus de liberté d'esprit au mémoire de la comtesse (3). Cette réponse fut un volumineux factum intitulé : *Observations sur un libelle diffamatoire.*

Il était assez modéré. Mme de Vence regrettait d'y trouver, à côté de morceaux excellents, des plaisanteries et des sarcasmes, bons pour Beaumarchais, mais indignes du comte de Mirabeau défendant son honneur (4). Elle dut être plus satisfaite du passage où l'auteur, s'inspirant des

(1) *Correspondance générale*, t. X : le marquis au bailli, 10 avril 1783, pp. 562-3.

(2) *Id.*, *ibid.* : le marquis au bailli, 13 avril 1783, pp. 569-570.

(3) *Id.*, *ibid.* : le bailli au marquis, 14 avril 1783, p. 580.

(4) Papiers Minto : la comtesse de Vence à Mirabeau, avril 1783.

lettres de son père, leur empruntait non seulement des expressions, mais des phrases entières et le développement oratoire dont nous avons parlé plus haut (1). Il se conformait, du moins en apparence, aux avis du marquis dans la péroraison ; il semblait y faire entendre qu'avec la publication de cette réponse allait se terminer sa défense. « J'ai dû, » disait-il, « débattre les horribles calomnies dont on m'a souillé ; j'ai dû m'en laver. Si j'ai rempli cette tâche cruelle, c'en est assez, et je garderai désormais le silence. Je ne ferai pas à M[me] de Mirabeau le plus léger reproche. Je m'en rapporte, si ce n'est à son cœur, du moins à sa conscience...

» Les lois ne peuvent me refuser ma femme, mais leur puissant secours ne peut rien sur les cœurs, et c'est le sien que je voulais reconquérir. Je désirais la soustraire à ceux qui ont tant d'intérêt à nous séparer ; je voulais la soustraire et non la déchirer. Eh bien ! qu'ils triomphent ! Je ne prétends pas forcer la volonté de ma femme. Je me devais cette déclaration, aussi bien que l'exposition de mes défenses. Je veux, parce que mon honneur l'ordonne, que mon procès soit jugé. Les juges rempliront leur ministère. Je m'abandonne à leur sagesse et laisse le champ libre à mon adversaire (2). »

« Après avoir lu la déclaration qui précède, » écrit M. de Loménie, « on fut assez étonné de voir Mirabeau manifester encore l'intention de plaider sa cause lui-même devant le parlement (3). »

Ceux qui éprouvèrent cette surprise avaient sans doute lu un peu légèrement et pas assez entre les lignes.

Mirabeau ne se désintéressait pas de son procès ; tout au plus annonçait-il, trop vite d'ailleurs et sous la forme d'une péroraison pathétique, l'intention de clore cette polémique de mémoires, dans laquelle on lui reprochait de

(1) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 398 et 399.
(2) *Observations sur un libelle diffamatoire, etc.*, pp. 201-2.
(3) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 500-1.

vouloir rivaliser avec Linguet et Beaumarchais (1). Il flattait adroitement son père et cherchait à toucher l'opinion en paraissant pousser jusqu'au sacrifice le respect de la volonté et du cœur de sa femme; mais ce respect apparent était maintenant de l'indifférence et plus que de l'indifférence, de l'aversion. Le 18 avril, le bailli faisait pressentir à Mme du Saillant qu'il ne conviendrait bientôt plus à son neveu de se réunir à la comtesse (2). Lui-même partageait trop ce sentiment pour ne pas l'encourager. « Il ne faut plus, » disait-il à son frère, « répondre que pour démentir ces infamies et non pour demander cette femme qui, si tu m'en crois, ne doit pas entrer dans la maison de notre mère (3). » Mais les insolences et les procédés outrageants que Mirabeau avait essuyés l'obligeaient de soutenir son instance comme si les dispositions de son cœur n'étaient pas changées, et même de redoubler d'efforts pour obtenir un jugement favorable.

Il demanda au parlement de l'entendre lui-même. « Quelle cause, » a-t-il dit, « exigea autant une défense personnelle (4)? »

Le procureur général, M. Le Blanc de Castillon, soutint que cette requête ne devait pas être accueillie. Il invoquait un motif fondé sur le texte de l'ordonnance et dont nous ne saurions apprécier la portée ; il prétendait qu'on pouvait tout appréhender de l'imagination exaltée de M. de Mirabeau.

Influencée sans doute par son premier président, la Cour ne partagea pas cet avis. « Quand presque tous les avocats prétendaient rester neutres ou prêtaient leur ministère à Mme de Mirabeau, il n'était pas juste, pensait-elle, de priver le comte de l'avantage qu'il pouvait trouver à se défendre

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 6 août 1781, p. 58. — Papiers Minto : Mme de Vence au comte de Mirabeau, avril 1783.

(2) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 18 avril 1783.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 394-5.

(4) Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau, le 23 mai 1783, *apud* Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 686.

lui-même. L'autorisation qu'il sollicitait lui fut accordée (1). »

Les débats ne remplirent pas moins de sept audiences.

L'avocat de la comtesse, Portalis, parla le premier.

C'était le 7 mai (2).

La tactique des conseils des Marignane avait été, dès le début, de pousser Mirabeau à faire quelque coup de tête. On a bien des fois cité le mot de Pascalis : « Il faut le piquer ; il s'emportera comme un cheval entier, et nous le tiendrons, » dit-il en provençal à ses confrères réunis pour délibérer sur les intérêts de Mme de Mirabeau (3). Portalis ne se contenta pas de piquer Mirabeau ; il déchira sa réputation. On eût dit, à certains moments, qu'il se souvenait du conseil de Basile. Il débuta en annonçant qu'il avait des horreurs à dévoiler. Il ne tint que trop parole.

Son plaidoyer remplit deux audiences (4). Mirabeau l'écouta dans un morne silence; un crayon à la main, il prenait des notes à mesure (5).

Il eut tout le temps de préparer sa réponse.

Le 23 mai, il la prononça au milieu d'une affluence énorme (6). « Malgré la garde triplée, portes, barrières, fenêtres, tout avait été enfoncé par la foule hébétée. » Le couvent des Jacobins, transformé provisoirement en palais de justice, regorgeait d'auditeurs ou de spectateurs. « Il y en avait jusque sur les toits pour le voir, sinon l'entendre, »

(1) Joly, *Les procès de Mirabeau en Provence*, p. 100. — Relation manuscrite de M. de Montmeyan.

(2) Fauris de Saint-Vincent. *Journal autographe du parlement*, bibliothèque Méjanes, manuscrit n° 1037, p. 62.

(3) De Ribbe, *Pascalis*, p. 301. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 481.

(4) Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau, *apud* Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 686.

(5) Extrait d'une lettre écrite le 25 mai 1783 par M. Champclos à M. de Clément Fontienne, à Apt (communiqué par M. Mouttet).

(6) M. Fauris de Saint-Vincent fait observer, dans son *Journal autographe du parlement* (pp. 61-62), que, dans les sept audiences consacrées à ce procès, les présidents se placèrent au même banc que les conseillers, sans tirer à conséquence et en laissant une place vide; le tout attendu la grande affluence d'auditeurs.

écrit le marquis, « c'est dommage que tous ne l'entendissent pas ; car il a tant parlé, tant hurlé, tant rugi, que la crinière du lion était blanche d'écume et distillait la sueur (1). »

Ici, comme dans bien des cas, le marquis a plus d'imagination que d'exactitude. Sa métaphore, si puissamment colorée, pourrait donner une idée peu fidèle du plaidoyer de son fils.

Ce plaidoyer était écrit. Avant de le débiter en public, Mirabeau l'avait lu à quelques amis intimes (2). Ce n'était pourtant pas une œuvre de dilettantisme littéraire, mais de combat, avec sa dialectique serrée, pressante, quelques fois subtile, que des jets de passion venaient de distance en distance éclairer et illuminer. — L'orateur traitait à la fois la question provisoire et celle de fond dans une argumentation où grondaient par moment ses propres colères, les protestations de son père, les indignations de son oncle. — Il restait maître de lui-même et de ses propres emportements qu'il contenait ou déchaînait à son gré.

Mirabeau a dit plus tard qu'il n'avait pas lié sa parole à sa rédaction. Malgré cette déclaration très formelle, M. de Loménie pense qu'il changea peu de choses à son manuscrit. — Nous croyons, au contraire, qu'il le resserra, l'étendit, le modifia dans le feu de l'action et lui communiqua ainsi les qualités de l'improvisation (3).

On peut, à l'appui de cette opinion que la méthode oratoire de Mirabeau rend très plausible, invoquer une preuve matérielle. Le texte imprimé dans l'appendice du tome III de M. de Loménie tient 46 pages, ou, pour parler

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 408. — Joly, *Les procès de Mirabeau, etc.*, p. 103.

(2) Papiers Minto : lettre de M[me] de Vence à Mirabeau, mai 1783 : « M[me] de Tourette, ou, pour mieux dire, Julie, ne se console point de n'avoir » pu assister à aucune des lectures que vous avez faites de votre plai» doyer. »

(3) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 513. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 407.

plus exactement, 45 pages et demie. Chaque page lue avec une exagération de lenteur déclamatoire prend de trois à cinq minutes : tout le plaidoyer aurait dû être prononcé en trois heures cinquante minutes au plus (1). — Or, le marquis écrit à l'économiste italien Longo que son fils parla comme un Cicéron de huit heures un quart du matin à une heure du soir sans cracher ni moucher (2).

La comtesse ne fut pas ménagée comme elle l'avait été jusqu'à présent. Accusé de l'avoir diffamée, Mirabeau répliqua : « Depuis des années entières j'endure des outrages de toute sorte ; depuis des années entières je bois jusqu'à la lie l'inépuisable coupe de l'infortune pour ne pas médire d'elle et je l'ai calomniée ! — Non ! je ne l'ai pas calomniée. Je n'aurais pas pu la calomnier. Il est temps de montrer que si j'ai daigné m'abaisser à d'humiliantes apologies, ce n'est pas ma conduite envers Mme de Mirabeau qui m'y réduisait.

» Je vais vous lire, Messieurs, une lettre de Mme de Mirabeau qu'à l'instant j'aurai l'honneur de remettre à Messieurs les gens du roi... Cette lettre n'aurait jamais vu le jour sans doute si Mme de Mirabeau n'avait pas à expier de nouvelles fautes, des fautes plus graves à mes yeux avant de pouvoir prétendre à reprendre le rang et le droit d'épouse. — J'avais pardonné, je voulais pardonner encore ; mais le pardon serait lâcheté aujourd'hui que mon père est outragé, aujourd'hui que nous sommes accusés d'avoir fait réussir par les manœuvres de la plus vile et de la plus sordide cupidité un mariage que je n'avais pas lieu d'espérer... Voici cette lettre. » Et il en donna lecture.

C'était celle que Mme de Mirabeau avait adressée, le

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 47. — En différents passages, pp. 704, 716, 724, Mirabeau indique soit des emprunts qu'il fait à son dernier mémoire et ne croit pas devoir transcrire, soit des discussions qu'il se réserve d'improviser.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 408.

28 mai 1774, au chevalier de Gassaud. — Revenue enfin de ses égarements, elle l'avertissait que toute liaison était finie entre eux et faisait allusion au pardon généreusement accordé à sa faute par la modération de son mari (1).

Mirabeau accompagna cette lecture de sarcasmes ironiques à l'adresse de Portalis; mais le tour de ce dernier n'était pas encore venu. Il ne perdit rien pour attendre.

Mirabeau le prit directement à partie et rejeta sur ses conseils, sur son influence la responsabilité de la guerre judiciaire qu'il était obligé de soutenir en ce moment. « N'avez-vous pas, » s'écriait-il, « armé M[me] de Mirabeau contre moi? N'êtes-vous pas le véritable auteur de ce procès? Vous parlez de courage! Avez-vous eu celui de dire à votre cliente qu'elle ne pouvait, sans se déshonorer, proposer le système de défense que vous soutenez? N'est-ce pas par adulation que vous n'avez point osé contredire M. de Marignane lorsque, au lieu de vous consulter, il vous dit que le procès était nécessaire. Vous le nierez sans doute; mais niez aussi que vous ayez empêché M[me] de Mirabeau de recevoir mes visites, d'accepter des conférences. Niez que ce soit vous qui, par ce refus insensé et réprouvé de tous vos confrères, ayez été la première cause de tous les malheurs qui ont suivi, qui vont suivre. Niez qu'elles soient de vous ces insolentes requêtes dont chaque ligne est un outrage. Niez que vous soyez l'auteur de l'infâme libelle qui précède une consultation trop honorée par les noms qui suivent le vôtre; libelle que vous avez eu la lâcheté d'écrire et que vous n'avez pas eu le courage de signer. Dites que ce n'est pas vous qui avez hâté la communication, la publication de cette production dans le moment où l'arbitrage de quatre gentilshommes de robe et d'épée était presque arrêté (2)? »

(1) Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau devant la grand'chambre du parlement d'Aix, le 23 mai 1783, *apud* Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 719-720.

(2) Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau, etc., pp. 728-729.

Puis, passant avec une dédaigneuse rapidité sur les outrages qu'il avait reçus lui-même, Mirabeau vengeait, avec un magnifique élan d'indignation, son père des insultes de Portalis, et terminait sa véhémente invective contre l'avocat de la comtesse par un trait qu'il empruntait à Martial et auquel l'explosion de sa colère et de son ressentiment, accumulés et pressés dans une longue période, communiquait une foudroyante énergie.

Voici cette période, voici ce trait final : Mirabeau venait de rendre un noble hommage au ministère des avocats.

« Mais si l'un d'eux, » reprenait-il en visant Portalis, « à l'abri de l'impunité accordée et due à la profession dont l'indépendance est l'âme, n'est connu que par cette facilité coupable qui, toujours imbue de passions étrangères, s'appaise (*sic*) et s'irrite à leur gré ; si, pour toute éloquence, il vomit les déclamations injurieuses, le mensonge, l'emportement, la calomnie ; s'il invente ou dénature les faits ; s'il tronque ou falsifie toutes les pièces qu'il cite et qu'il se garde bien de lire parce qu'il veut se ménager l'excuse de l'infidélité de sa mémoire, un tel homme, du plus libre des états, se ravale jusqu'à l'esclavage de la plus servile des passions, et Martial l'a nommé pour moi... C'est un marchand de mensonges, de paroles et d'injures (1). »

Pendant cette implacable exécution, Portalis versait des larmes de douleur et de rage en mordant son crayon (2). Le bailli raconte qu'il finit par tomber foudroyé, anéanti et qu'on dut l'emporter hors de la salle (3). Il y a dans ce récit au moins une exagération dramatique. La relation de M. de Montmeyan prouve que, malgré son émotion, Portalis ne déserta pas son poste. Quand son adversaire eut cessé de parler, il demanda la déposition de ce plaidoyer injurieux sur le bureau et la communication de la lettre

(1) Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau, etc., pp. 729-730.
(2) Séligman, *Mirabeau devant le parlement d'Aix*, p. 31.
(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 407.

imputée à sa partie. Conformément aux conclusions des gens du roi, les juges lui donnèrent d'autant plus volontiers satisfaction sur ces deux points qu'ils avaient eu aussi leur bordée à essuyer.

Leurs liaisons bien connues avec M. de Marignane ne permettaient pas de douter qu'ils fussent tous parties dans cette affaire (1). Mirabeau avait eu la hardiesse de le leur dire en leur répétant les propos de ses adversaires qui d'avance annonçaient le jugement de la Cour et se vantaient presque de le dicter. Il s'était, il est vrai, hâté de protester de toute sa confiance dans leur équité qui leur défendait de descendre de leur tribunal où ils laisseraient leur dignité avec leurs vertus pour se rabaisser au rang des parties (2).

Le plaidoyer se termina sur ce mot qui dut retentir étrangement aux oreilles des juges.

Des applaudissements éclatèrent. Mme de Vence félicita Mirabeau de son bruyant succès, mais craignit qu'il ne se fût mis à dos la magistrature et le barreau. Ne prendrait-on pas prétexte des vérités *un peu dures*, quoique méritées, qu'il avait dites à Portalis pour l'empêcher de plaider une seconde fois ? Mme de Vence l'engageait à voir ses juges dès le lendemain. Mirabeau ne leur avait pas rendu visite depuis que son affaire était devant le Parlement (3).

Ces craintes étaient fort exagérées. L'ordre des avocats se réunit en conférence ; mais cette conférence, dont s'inquiétaient les enfants de Mme de Vence (4), fit éclater d'assez vifs désaccords dans le sein du barreau et n'eut d'autre résultat que le stérile envoi d'une députation au

(1) Papiers Minto : Mme de Bardonenche au comte de Mirabeau, fin mai 1783.

(2) Ch. de Loménie, t. III, plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau, etc., p. 731.

(3) Papiers Minto : lettre de Mme de Vence au comte de Mirabeau, fin mai 1783.

(4) *Idem* : lettre de Mme de Bardonenche au comte de Mirabeau, fin mai 1783.

premier président pour demander l'autorisation de présenter à la grand'chambre les doléances de la corporation. M. des Galois de La Tour reçut cette députation avec assez de froideur et lui répondit d'une manière évasive (1). Les juges étaient encore plus troublés que malveillants. Quelques-uns songeaient à déserter leur poste. Le président de Jouques dut leur représenter avec force les obligations de leur honneur professionnel (2). Mirabeau leur faisait peur. Il venait de leur montrer le danger d'être insolent avec lui (3).

Un grand émoi régnait à l'hôtel de Marignane. Le père de Mme de Mirabeau était épouvanté du scandale qui se faisait autour de sa fille. La favorite, Mme de Croze, tremblait à la pensée de celui qui la menaçait elle-même. Mirabeau prétendait avoir des lettres où sa femme accusait la conduite et les mœurs de cette intrigante. Ces lettres allaient-elles voir le jour? Mme de Croze redoublait d'instances auprès de M. de Marignane pour qu'il se prêtât à un accommodement. Il y était disposé; au besoin, il eût abandonné l'affaire.

Le moment semblait favorable pour une médiation.

Un des juges, M. le conseiller de Beauval, désirait l'entreprendre. Auprès de ses collègues de la Grand'Chambre, il déplorait la chaleur que produisait cette affaire. Les lettres que l'on communiquerait encore de part et d'autre ne pouvaient manquer d'augmenter cette émotion en compromettant un nombre infini de personnes.

Mirabeau, voyant dans M. de Beauval un ancien ami de la famille de Marignane, aurait voulu, dès l'origine, le récuser comme juge, et lui avait dit qu'il devrait plutôt se réserver pour une médiation.

(1) Relation de M. de Montmeyan.

(2) *Idem*. M. le président de Jouques représenta avec force que plus cette affaire était fâcheuse, plus les juges se trouvaient engagés à garder leurs places.

(3) Recueil des lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 30 août 1783.

Ces paroles revinrent fortement à l'esprit de ce magistrat.

Avec l'approbation du premier président, M. de Beauval descendit de son siège et, assisté de son frère le chevalier de Beauval, commença ses négociations.

Mirabeau l'avait déjà assuré qu'il consentirait volontiers à traiter. M. de Marignane déclara aux deux MM. de Beauval qu'il souscrirait à leur proposition d'arrangement, si on lui montrait des lettres de sa fille dénigrant ses collatéraux ou Mme de Croze.

M. de Beauval pria Mirabeau de lui confier toutes celles qu'il pouvait avoir encore à produire. Son but était de faire juger à M. de Marignane et à la comtesse, sa fille, la gravite des révelations qui les menaçaient. Mirabeau répondit à M. de Beauval qu'une partie de ces lettres était restée au pouvoir de son père. Il allait les lui demander. De son côté, le bailli s'adressait à Mme du Saillant. Nul doute ; elle avait reçu de Mme de Mirabeau des lettres où sa belle-sœur s'exprimait avec une liberté malveillante sur le compte de ses collatéraux et de Mme de Croze. Son oncle les lui demandait en grâce. « Je vous donne, » ajoutait-il, « ma parole de ne pas les produire en justice, c'est-à-dire en pleine audience. » Elles ne sortiraient de ses mains que pour passer dans celles de M. de Beauval et lui revenir ensuite (1).

La comtesse de Mirabeau était en ce moment la plus intraitable. L'arrangement suggéré par M. le conseiller de Beauval lui imposait, en échange d'une séparation de dix années, l'obligation de se retirer dans un couvent. Elle la repoussait énergiquement, et déclarait qu'après l'éclat du 23 mai elle ne pouvait, sans infamie pour elle et sans honte pour la maison de son père, consentir à une retraite au couvent. La fermeté ou l'obstination de sa résistance irritait M. de Marignane qui, pour assurer son égoïste tran-

(1) Relation de M. de Montmeyan. — Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 2 juin 1783.

quillité, aurait assez facilement sacrifié les plaisirs et la liberté de sa fille.

Il y eut entre eux des scènes violentes.

Mme de Mirabeau affirmait n'avoir rien écrit qui dénigrât Mme de Croze et triomphait des retards que son mari mettait à produire les lettres annoncées. On prétendait que son beau-père refusait d'envoyer celles qu'il détenait.

Pendant que la guerre était chez M. de Marignane, une sorte d'armistice suspendait ou amortissait les hostilités au palais.

Le 13 juin, Portalis répondait à l'avocat Jaubert qui, au nom du marquis et du bailli de Mirabeau, avait requis la restitution des lettres adressées par eux à la comtesse et à M. de Marignane. Il plaida sur cet incident, comme sur le fond même de l'affaire, avec une modération relative.

Cette modération était comme un présage de conciliation.

Pourtant Mme de Mirabeau continuait de résister aux instances de son père.

Le 16, au soir, elle finit par se rendre. Le lendemain, son mari devait répliquer au dernier plaidoyer de son défenseur !

L'archiduc Ferdinand, gouverneur du Milanais et frère de Marie-Antoinette, et l'archiduchesse étaient à Aix ; ils avaient déjà entendu Portalis le 13. On les persuada d'assister à la réplique de Mirabeau.

Effrayée à la pensée d'être diffamée de nouveau devant ces hôtes augustes, Mme de Mirabeau écrivit au conseiller de Beauval qu'elle acquiesçait à la transaction par lui proposée ; mais elle mettait à son acquiescement la condition que son mari la justifierait complètement de l'imputation fondée sur la lettre du 28 mai 1774.

Le 17 juin au matin, M. de Beauval informa Mirabeau du succès de sa négociation. Mirabeau en parut très satisfait. Il se contenta d'objecter à la condition de sa femme qu'il n'avait plus que deux heures devant lui; tout

ce qu'il pourrait faire, serait de mutiler son plaidoyer, de retrancher ce qui paraîtrait trop fort, de suppléer quelques phrases (1). On le voit, il ne prenait et ne pouvait pas prendre d'engagement bien formel (2) ; il promit seulement au premier président d'être très modéré. Pour remplir cette promesse, il soutint que l'interprétation injurieuse de la fameuse lettre était du fait de l'avocat de Mme de Mirabeau ; mais sous peine de s'infliger lui-même le démenti le plus deshonorant, il dut repousser le soupçon émis le 13 juin par Portalis, que la lettre en question pouvait bien avoir été arrachée à la comtesse par la violence et ne renfermer que l'aveu d'une faute imaginaire. Il menaça même d'en dire davantage si Mme de Mirabeau, dans son fol aveuglement, l'obligeait à dévoiler tous leurs secrets domestiques ; puis tournant court sur cette réticence inquiétante, il adjura, avec l'accent le plus pathétique, celle dans laquelle il ne devait pas, du moins en ce moment, voir sa fidèle compagne, de s'arracher au tourbillon qui l'avait corrompue. Il faisait appel à l'énergie, à la noblesse, au courage de son âme ; il la montrait réhabilitée dans l'avenir ; mais n'amnistiait pas sa conduite dans le passé (3).

Ce n'était pas ce qu'attendait Mme de Mirabeau ; elle se considéra comme déliée de la parole conditionnelle qu'elle avait donnée. Malgré une dernière démarche du comte pour les prolonger, les négociations furent rompues (4), les hostilités reprises avec une nouvelle violence. Peu scrupuleux sur le choix des moyens, les Marignane excitèrent de plus belle les créanciers du comte qui avaient contre

(1) Relation manuscrite de M. de Montmeyan. — Mirabeau raconte lui-même (*Observations du comte de Mirabeau sur une partie de sa cause*, p. 2) qu'il ne fut prévenu qu'un quart d'heure avant sa plaidoirie.

(2) *Observations du comte de Mirabeau sur une partie de sa cause*, p. 2 : « Quels engagements ai-je pris ? quels engagements pouvais-je prendre à huit heures et demie pour plaider à neuf ? »

(3) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 517-521.

(4) Joly, *Les procès de Mirabeau en Provence*, pp. 110-111.

lui des décrets de prise de corps. Pour sauver son neveu de la prison, le bailli dut mettre en gage sa croix de diamant (1).

Le procès entrait dans une nouvelle phase.

Le Parlement, accueillant les conclusions déposées par Portalis le 23 juin, avait évoqué le fond de l'affaire (2).

Mirabeau fut par suite de cette évocation, à laquelle il consentait d'ailleurs (3), ramené à la requête qu'il avait déposée en première instance devant la sénéchaussée. Il renonça à la séparation en sa faveur qu'il avait semblé poursuivre dans ses deux plaidoiries du 23 mai et du 17 juin, et demanda de nouveau qu'il fût enjoint à Mme de Mirabeau de venir le rejoindre. Cette évolution était assez naturelle et ne pouvait pas changer grand'chose au résultat final, soit que le comte ne voulût plus de sa femme, soit qu'il n'eût pas encore absolument écarté la pensée de recommencer avec elle la vie à deux au bout d'un délai dont il resterait le maître de fixer le terme (4). La séparation en sa faveur ou la réunion prononcée par arrêt du Parlement réhabilitaient également bien son honneur.

Il prétendit plaider une fois encore sous le double prétexte de l'évocation récemment consentie et des retranchements opérés dans son dernier plaidoyer sur la foi d'une réconciliation prochaine (5).

(1) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 23 juin 1783.

(2) Joly, *Les procès de Mirabeau en Provence*, p. 111. — Relation de M. de Montmeyan ; texte de l'arrêt transcrit par M. Mouttet sur les registres du parlement.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 111. — Relation de M. de Montmeyan.

(4) Relation de M. de Montmeyan.

(5) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 412 : La date du 19 juin, assignée à ce troisième plaidoyer devant la cour par M. Lucas de Montigny, me paraît absolument inadmissible. Il est certain que ce plaidoyer n'eut lieu qu'après l'évocation du fond de l'affaire devant le parlement. Or, les conclusions tendant à cette évocation ne furent déposées par Portalis que le 23 juin. A défaut d'indications plus précises, nous inclinerions à croire que la date la plus vraisemblable pour sa dernière plaidoirie est celle du 2 juillet. C'est à ce jour que le texte de l'arrêt du 5 juillet rapporte les dernières conclusions déposées par Mirabeau en qualité de demandeur.

Les juges agréèrent sa requête « pour lui faire verser la mesure, » dit M. de Montmeyan (1). Étrange aveu qui éclaire d'un jour singulier la partialité de la Cour !

Mirabeau devina le piège machiavélique tendu à sa fougue et sut l'éviter.

Dominé par la noble pensée de sa réhabilitation, il dit aux juges : « Je crois pouvoir vous annoncer une défense plus régulière que les précédentes, données plutôt à ma justification d'homme moral qu'à mon procès de mari querellé en séparation... N'attendez pas, Messieurs, de mouvements oratoires. Je ne me permettrai pas même les élans d'une âme qui, trop pénétrée, trop remplie, déborde et s'épanche. Je ne veux aujourd'hui raisonner, je ne veux prouver, je ne veux vaincre que par la loi. »

A la fin de son discours, il reprit le ton pathétique ; mais ce n'était pas de l'invective, c'était de l'attendrissement. Au lieu de reprocher à la comtesse une frivolité indifférente jusqu'à la dureté, il fit une allusion touchante aux pleurs qu'elle avait versés sur leur enfant. Dans tout le cours du plaidoyer, il s'efforça d'atténuer sa faute. Il témoigna aux juges plus de respect que précédemment, mais l'avocat général, M. Maurel de Calissanne, paya pour tous. Mirabeau s'était procuré, on ne sait par quel moyen, le discours de ce magistrat : il lui joua le mauvais tour de le réfuter d'avance (2).

Esprit et caractère médiocres, M. de Calissanne fut tout déconcerté par cette mésaventure vraiment cruelle devant une salle comble. Il se crut un homme perdu ; il demanda un délai pour conclure. L'audience terminée, il dit au parquet qu'il voulait abandonner la cause. Ses collègues lui représentèrent fortement qu'il ne le pouvait pas.

Avec leur assistance, il refit toute la partie éventée de son plaidoyer.

(1) Relation de M. de Montmeyan.

(2) Relation de M. de Montmeyan. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 525. — Joly, *Les procès de Mirabeau en Provence*, p. 112.

Le 5 juillet, il était prêt de nouveau ; il prononça son discours. Mirabeau ne pouvait pas le prendre à partie, mais il fit distribuer avant l'audience deux mémoires intitulés, l'un *Précis*, l'autre *Observations sur une partie de sa cause.* Ce dernier renfermait des fragments considérables de son plaidoyer du 2 juillet. Dans ce factum, il menaçait d'instruire la nation entière des intrigues qui s'étaient formées contre lui sur le petit théâtre d'Aix (1).

Il pouvait, sans calomnie, dénoncer les complaisances partiales de la magistrature pour ses adversaires.

M. de Calissanne, assure M. Ch. de Loménie, était monté avec Mme de Mirabeau sur la scène du Tholonet. Il tenait à ne pas lui déplaire.

Ses conclusions furent soigneusement modelées sur les fins de la comtesse.

Il requit, en outre, la destruction des mémoires *respectifs. Respectifs* ne semblait là que pour la forme, car l'avocat général ne désignait expressément que les requêtes, factums ou plaidoyers sortis de la plume de Mirabeau et observait le silence le plus discret sur le libelle diffamatoire et autres productions de la partie adverse (2).

Le plaidoyer de M. de Calissanne terminait les débats.

La cause était suffisamment entendue. La Cour, composée de neuf juges, présidents ou conseillers, *ordonna le registre* pour faire vider l'audience et opiner tranquillement.

C'était un samedi. Le premier président proposa de renvoyer la délibération au lundi suivant, mais la majorité, à laquelle Mirabeau faisait peur, fut d'avis de former et de prononcer le jugement sans désemparer.

La Cour adopta la plus grande partie des conclusions

(1) Relation de M. de Montmeyan. — *Observations du comte de Mirabeau sur une partie de sa cause*, p. 3.

(2) Relation de M. de Montmeyan. — M. de Calissanne ne laissait pas passer l'occasion de flétrir, avec une véhémente animosité, le plaidoyer remis sur le bureau (celui du 23 mai), où le comte de Mirabeau « osait, par pure méchanceté et sans nul intérêt pour sa cause, rappeler des anecdotes anciennes, oubliées et fâcheuses pour des familles considérables. »

de M. de Calissanne. Sur le rapport de M. de Pazéry, chevalier, seigneur de Thorame et autres lieux, elle écarta l'adultère de Pontarlier et les prétendus sévices allégués par la comtesse. Elle ne retint contre Mirabeau que la diffamation résultant de la lettre qu'il avait, le 23 mai, lue et commentée devant les juges. Du chef de cet incident de plaidoirie, justifié par la plus légitime défense, elle ordonna que dame Marie-Marguerite-Emilie de Covet de Marignane, comtesse de Mirabeau, serait séparée de corps et d'habitation de Honoré-Gabriel de Riquety, comte de Mirabeau.

Unanimes jusque-là, les juges se partagèrent sur la question de savoir s'il fallait laisser Mme de Mirabeau entièrement libre chez son père ou ordonner sa retraite au couvent jusqu'à l'âge de trente-six ans. Le rapporteur, M. Pazéry de Thorame, soutint la première opinion ; M. Fauris de Saint-Vincens, le fils, qui avait remplacé M. de Beauval comme juge, avec simple voix consultative (1), proposa et défendit la seconde qui donnait une satisfaction partielle à Mirabeau et permettait d'espérer, au bout d'un certain temps, la réconciliation des deux époux séparés. Le premier président et le président de Jouques partagèrent aussitôt cet avis. MM. les conseillers du Périer, de Saint-Jean et de Nicolaï s'y rallièrent. En tout, cinq voix contre quatre, c'est-à-dire une majorité insuffisante (2). Il y avait

(1) M. Ch. de Loménie (*Les Mirabeau*, t. III, p. 528) dit que la voix de M. Fauris de Saint-Vincens ne comptait pas, parce qu'il n'avait pas siégé pendant tout le cours du procès. Le fait est vrai ; on le trouve rappelé dans une note manuscrite qu'on lit à la fin du recueil de la Méjanes, intitulé Procès de Mirabeau, F, 955 (30503) ; mais l'explication suggérée par M. de Loménie nous semble peu exacte. Nous préférons celle que M. Fauris de Saint-Vincens donne tout au long dans son *Journal* encore en partie manuscrit : « J'ai été reçu président à mortier, en survivance, le 11 juillet 1782. Mes provisions portent que je ne pourrai ni présider, ni avoir voix jusqu'à la fin de la survivance » (Bibliothèque Méjanes, manuscrits : Journal de Fauris de Saint-Vincens, 1033, p. 1. — Délibérations du parlement, 961. Esmivy de Moissac, *Histoire du Parlement*, 932, p. 671. — Le P. Bicaïs, *Histoire du Parlement* (634), f° 160.

(2) Aux termes de l'ancienne législation (Ordonnances de 1498, de 1535,

partage. Dans ce cas, l'affaire *tombait en règlement;* le procès était à recommencer.

Effrayés de cette perspective, impatients d'éteindre l'incendie qu'avaient allumé les débats, MM. de Jouques et de Nicolaï abandonnèrent une opinion qu'ils ne cessaient pas de regarder comme la seule raisonnable et se joignirent à la minorité qu'ils transformèrent en une majorité de six voix contre trois. La sentence laissa une pleine et entière liberté à Mme de Mirabeau. La défaite judiciaire de son mari était consommée (1).

Les magistrats prétendaient avoir suivi la jurisprudence du Châtelet. Leur arrêt ne blessait pas moins la raison, la logique, la conscience. Ils s'étaient montrés les gardiens scrupuleux de l'honneur des Marignane; ils avaient fait bon marché de celui de Mirabeau.

Les Marignane triomphaient; mais ils durent aller cacher leur triomphe à la campagne. L'opinion publique d'Aix était très montée contre eux et contre la cour. La ville, la province, tous les magistrats qui avaient quelque réputation, trouvaient le procès mal jugé (2). M. de Calissanne fut sifflé (3), et l'arrêt que ses conclusions avaient dicté, couvert de huées. — Le peuple faillit lapider M. de Galiffet, tandis que les battements de mains poursuivaient d'une ovation redoublée celui qu'on appelait l'*illustre infortuné*. « Il était devenu, » écrivait-il lui-même à Hugh Elliot, « le démagogue de la Provence. » Son procès, ses

de 1549) la majorité devait être au moins de deux voix; si elle n'était que d'une, il y avait partage (Dalloz, *Recueil de jurisprudence*, t. XXIX, p. 292. *Encyclopédie méthodique*, 1re partie, t. V, pp. 328-329; 2e partie, t. VI, pp. 476-477).

(1) Motifs de M. Fauris de Saint-Vincens sur l'arrêt du parlement de Provence dans l'affaire en séparation de Mme de Mirabeau avec son mari, *apud* Joly, *Les procès de Mirabeau en Provence*, pp. 117-120. — Archives départementales, série JJ, n° 103, fonds Nicolaï, Motifs de M. de Nicolaï sur l'arrêt, etc., communiqué par M. Mouttet. — Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, pp. 529-530. — Note manuscrite à la fin du recueil de la Méjanes, intitulé : Procès de Mirabeau.

(2) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 30 août 1783.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 412.

mémoires, ses plaidoyers avaient porté une rude atteinte à l'une des institutions les plus puissantes de l'ancien régime dans le pays. Sa condamnation même, qui montrait la justice sacrifiée aux intérêts et aux intrigues d'une coterie aristocratique, armait le peuple d'un nouveau grief contre le parlement d'Aix. Mais ce n'était pas tout d'être condamné ; il fallait être modeste. Mirabeau l'était.

« Je n'avais mérité, » avouait-il à Hugh Elliot, « ni tant de sévérité, ni tant d'indulgence, et vous croyez bien que ces tristes succès ne me tournent pas la tête, d'autant qu'une insurrection n'est jamais rien en France (1). »

Etrange réflexion sous la plume d'un homme qui, moins de six ans plus tard, devait présider à la plus formidable révolution ! Ce découragement pessimiste ne pénétrait pas bien avant dans la pensée de Mirabeau. Il conservait son imagination, son esprit et son cœur plus libres qu'on ne pourrait le supposer.

Mme de Saint-Huberty, à la veille de son grand triomphe dans la Didon de Piccini, avait été appelée en Provence pendant son congé d'été, et chantait alternativement sur les théâtres d'Aix et de Marseille, où l'on était jaloux d'entendre les meilleurs acteurs et cantatrices de Paris. Elle excitait chez les « *spirrrituels* Provençaux » un enthousiasme dont une lettre de Mme de Bardonenche peut nous donner l'idée. Mirabeau le partagea et témoigna son admiration à Mme de Saint-Huberty « en lui meurtrissant tout le bras qui est encore tout noir, » écrivait quelques jours plus tard Mme de Bardonenche au trop fougueux dilettante, en regrettant son départ (2).

(1) Lettre de Mirabeau à Hugues Elliot, *apud A memoir*, *etc.*, by countess of Minto, pp. 425-6.

(2) Papiers Minto : lettre de Mme de Bardonenche à Mirabeau, le 24 juillet 1783. — M. Lucas de Montigny avait daté cette lettre du 24 juillet 1773. M. Mouttet nous a fait remarquer l'inexactitude de cette date.

En 1773, Mme Saint-Huberty n'était encore que Mlle Clavel, et ne chantait que sur le théâtre de Strasbourg, sous la surveillance de son père et de sa mère (Edmond de Goncourt, *Mme Saint-Huberty*, p. 8). Elle vint pour la

Il était retourné à Mirabeau. C'est de là qu'il adressa à son vieil ami, le chevalier de Gassaud, l'oncle du trop fameux mousquetaire, une lettre pleine de l'affection la plus aimable et la plus cordiale (1).

Le bailli, assurément, n'aimait pas la musique (2). Le chant de M[me] Saint-Huberty ne put pas le consoler des souvenirs pénibles que lui laissait le procès et le dédommager des sacrifices pécuniaires qu'il avait dû s'imposer. C'était lui qui avait supporté tous les frais de cette guerre judiciaire. — Agé de soixante-sept ans, il calculait que jusqu'à soixante et dix sonnés, les 10,000 livres payées de sa bourse, soit pour couvrir ces frais, soit pour acquitter les dettes les plus criantes du comte et jointes à une somme égale dépensée pour son autre neveu le chevalier, le laisseraient fort mal à son aise. Les chagrins et les peines que cette affaire lui avait causés empêchaient sa jambe de guérir (3).

première fois à Marseille et à Aix en 1783 (*Id.*, *ibid.*, pp. 105, 108, 115, 118) C'est la seule circonstance où Mirabeau ait pu l'y entendre; lui-même n'était pas en Provence lors des autres séjours de M[me] Saint-Huberty dans ce pays, en 1785 et en 1787 (Cauvière, *Le Caducée*, t. II, pp. 27 et 37).

M. Edmond de Goncourt écrit, à propos de ces représentations de 1783 à Marseille et à Aix : « Nous n'avons pas de renseignements sur cette tournée de la Saint-Huberty en Provence. » La lettre de M[me] de Bardonenche comble, dans une certaine mesure, cette lacune : « Je vous » promets, » écrit-elle à Mirabeau, « de vous envoyer pour quelques jours » M. de Bardonenche, mais ce ne sera qu'après le départ de M[me] Saint- » Huberty; il serait impossible à M. de Bardonenche de quitter Aix ou » Marseille pendant le temps qu'elle y sera; elle lui a inspiré un enthou- » siasme, car je ne veux pas dire que ce soit un autre sentiment, mais un » enthousiasme si fort qu'il ne pourrait se résoudre à perdre une seule de » ses représentations. Pour vous, M. le comte, qui n'êtes pas un plus froid » admirateur de M[me] Saint-Huberty, et qui lui en avez donné des preuves » non équivoques en lui meurtrissant tout le bras qui est encore tout noir, » chaque spectacle augmente le regret que nous avons de votre départ. »

(1) *Mémoires de l'Académie d'Aix*, t. VIII, pp. 389 à 390. — Lettre de Mirabeau au chevalier de Gassaud, publiée par M. de Ribbe.

(2) *Correspondance générale*, t. X, p. 521 : le bailli au marquis, 28 février 1783 : « Le comte avait laissé à Mirabeau beaucoup de musique, et » sa femme me l'ayant demandée, tu juges bien que je dégarnis avec faci- » lité le château de ce genre de meubles. »

(3) Lettres du bailli : le bailli à M[me] du Saillant, 13 juillet et 8 novembre 1783.

Dans ces chagrins et ces peines étaient entrées pour beaucoup les contradictions qu'il avait essuyées de son frère et, pensait-il aussi, de Mlle de Pailly. Il soupçonnait cette dernière d'une véritable trahison. C'était elle qui aurait tenu les Marignane au courant de la répugnance du marquis de Mirabeau à souffrir les plaidoiries et de ses dispositions malveillantes pour son fils (1).

Cette malveillance redoubla après la perte du procès. — Le marquis traita le comte de fou et, malgré les instances du bailli invoquant l'honneur de la famille, malgré les conseils et les sollicitations des magistrats les plus respectés du Parlement d'Aix, il lui interdit tout net de se pourvoir en Cassation et de revenir à Paris (2).

Pourtant, encouragé par son oncle, qui comptait sur sa présence pour convertir son père, Mirabeau partit d'Aix le 9 septembre 1783.

Il manda au marquis qu'il venait au-devant de ses commandements.

Le marquis lut sans doute *qu'il y contrevenait* et lui fit signifier que sa maison lui serait fermée (3).

Il renonçait à lui donner conseil, ordre, secours et lui rendait la liberté avec toute la responsabilité de ses actes.

Le 19 septembre, il remit au ministre Amelot la lettre de cachet qui retenait encore son fils sous sa main (4).

Cette émancipation si tardive affecta Mirabeau comme une nouvelle disgrâce. Elle augmentait sa détresse ; elle le mettait plus directement aux prises avec ses créanciers. Tour à tour, il passait du découragement aux révoltes de

(1) *Correspondance générale*, t. X : le bailli au marquis, 11 février 1783, p. 520 ; 14 avril, p. 578. — Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 23 juin 1783.

(2) Lettres du bailli : le bailli à Mme du Saillant, 30 août 1783.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, pp. 420-1.

(4) Ch. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, p. 535. — Lettre du marquis de Mirabeau à M. Amelot, le 19 septembre 1783, *apud Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 422-3.

sa fierté et à je ne sais quel sauvage amour d'une liberté sans frein.

Son trouble contrasta avec la prosaïque tranquillité de sa femme, qui triomphait de sa liberté reconquise en signant simplement Emilie de Marignane. — Tandis qu'elle prenait fort à cœur de pourvoir de gibier et de truffes la table épicurienne de son père (1), Mirabeau, sous l'empire de son imagination surexcitée, formait les projets plus ou moins extrêmes de renoncer à sa fortune, de se réduire à une pension viagère, de s'exiler en Angleterre et d'y chercher un emploi. — Mme de Vence et le gendre de cette respectable dame, M. de Bardonenche, s'efforcèrent de lui rendre le calme et le courage. M. de Bardonenche l'assura qu'il avait pleinement réussi en Provence. Nombre de personnes, entre autres les présidents de la Calade et de Mazenod, demandaient ses plaidoyers, qui se vendaient à Marseille jusqu'à 18 livres pièce (2). « L'enthousiasme, » lui disait Mme de Vence, « peut mener bien loin celui qui a le bonheur d'en être l'objet (3). »

Il y avait dans ces paroles encore plus de vérité prophétique que ne le croyait cette sage et généreuse amie.

La popularité que venait de recueillir Mirabeau n'était pas de celles qui passent. Le tiers état, le peuple de la ville, les paysans ne se sentaient pas attirés vers lui seu-

(1) Lettres inédites de Mme de Mirabeau, communiquées par M. Mouttet. Lettre du 23 décembre 1783 à M. Forest, notaire royal à Apt : « J'ai reçu » hier, en très bon ordre, les quinze perdrix que vous avez eu la bonté de » m'envoyer. Je vous fais mille excuses des peines que je vous donne; mais » je ne saurais me corriger, attendu qu'il suffit que vous vouliez une chose » pour qu'elle réussisse... En conséquence, je vous prie encore, Monsieur, » de vouloir bien m'envoyer le gibier que les chasseurs pourront tuer en » perdix ou autre. J'accepte de bon cœur l'offre d'y joindre des truffes de » votre pays, qui sont d'ordinaire très bonnes. »

(2) Note manuscrite, sans doute de la main du président Fauris de Saint-Vincens, sur le revers de la couverture du recueil de la Méjanes intitulé : Procès de Mirabeau, F, 955 (30523).

(3) Papiers Minto : lettres de M. de Bardonenche et de Mme de Vence à Mirabeau, du 1er et du 15 octobre 1783. — Lettre de Mirabeau à Hugues Elliot, *apud A memoir, etc.*, by the countess of Minto, pp. 427-8.

lement par les dons de l'éloquence, dont l'empire est si puissant sur les natures provençales. Un secret et mystérieux instinct les avertissait que ce patricien de génie, repoussé par le monde auquel il appartenait, serait un jour leur défenseur, leur champion, leur vengeur.

LIVRE III

LA PÉRIODE ÉLECTOTALE DE 1789 EN PROVENCE

CHAPITRE PREMIER.

MIRABEAU AUX ÉTATS DE PROVENCE.

Six années séparent la prédiction de Mme de Vence du moment où elle devait s'accomplir.

Elles ne relèvent pas de notre sujet ; nous ne les raconterons pas. Années assez tristes, mais non stériles pour la célébrité et le génie de Mirabeau ! Il fait des séjours plus ou moins prolongés à Londres et à Berlin, écrit au jour le jour des brochures de circonstance, conquiert un nom, devient une puissance. Son père, après l'avoir fort dénigré, finit par se reconnaître à son style (1) et par mêler l'admiration à l'injure en parlant de lui. « Ce drôle-là, » dit-il, « a non seulement bien acquis l'outil de la parole, mais encore il a saisi celui de la pensée, chose dont je ne le croyais pas capable (2). » Ailleurs, le marquis ajoutait : « Je n'ai pas laissé de sentir qu'il s'est successivement relevé et fait une autre existence, grâce à ce que le siècle est venu à lui. Si ce monsieur voulait figurer dans la nation, il se rétablirait dans sa province originaire. Son talent et son labeur lui donneraient du poids (3). »

Comme le fait observer M. de Loménie, c'est précisément ce que voulait Mirabeau. Il sentait bien qu'un grand rôle politique serait pour lui la réhabilitation et la gloire.

(1) Louis de Loménie, *Esquisses historiques et littéraires*, p. 44.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 44.
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 45-6.

Suivant sa propre expression, il aurait reçu une députation des mains d'Ahrimane.

Pour se présenter avec plus de succès aux suffrages de ses compatriotes, il comprit qu'il devait se réconcilier avec son père.

Ses relations avec quelques-uns des ministres étaient amicales en 1788. M. de Montmorin surtout paraissait lui porter un véritable intérêt. Il pria l'évêque de Blois, M. de Themines, d'aller trouver le marquis de Mirabeau pour lui demander de recevoir son fils (1).

Ruiné par ses procès désastreux avec sa femme, l'âme et le corps malades, le marquis avait laissé son hôtel de Paris à M. et Mme du Saillant, et vivait retiré dans la petite ville d'Argenteuil.

Il accueillit avec froideur, presque avec colère, la démarche de M. de Thémines. « Puisque des ministres s'intéressent à lui, » répondit-il au prélat, « qu'ils le mettent à même de se relever par quelques services; qu'on en fasse un homme, et alors je pourrai le voir comme *homme public* (2). »

C'était pour en faire un homme public que l'on demandait au marquis de le voir. Il finit par y consentir, mais à condition que son fils ne se présenterait chez lui qu'après son retour à Paris. Il ne voulait point le recevoir à Argenteuil. Il fléchit encore sur ce point après avoir lu les adroites louanges que Mirabeau lui décernait dans la dédicace de son livre sur la monarchie prussienne. Pour l'amour de l'*économisme*, il le manda sans retard, lui fit dire de venir, mais de venir seul (3).

L'entrevue fut relativement cordiale. « Je le traitai bien, » écrivit le marquis au bailli. Il le chapitra sur quelques hérésies physiocratiques qui s'étaient glissées dans son ouvrage, se fit grand plaisir à lui-même et, en retour des

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 192-3.
(2) De Loménie, *Esquisses, etc.*, p. 47.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 54.

compliments qu'il reçut de son fils, lui lança cette boutade qui, dans sa bouche, pouvait passer presque pour flatteuse : « Il m'est venu, » lui dit-il, « une pensée qui m'a surpris et vous surprendra peut-être vous-même : c'est qu'un travail opiniâtre et constant pourrait opérer ce prodige de faire de monsieur le comte un honnête homme. » Mirabeau baissa la tête en signe de confusion, et répondit : « Mon père a bien senti que le passé ne se pourrait excuser, puisqu'il a eu la bonté de me dire qu'il n'en serait pas question (1). »

A peu près réconcilié avec son père, Mirabeau vit la bienveillance de M. de Montmorin se refroidir de plus en plus. L'attitude de ce ministre à son égard devenait réservée, énigmatique ; elle l'inquiétait et l'irritait. Ce fut pour sortir de ces doutes et faire réfléchir le ministère que, le 28 décembre, il adressa à M. de Montmorin une lettre remarquable par la justesse et la profondeur de ses vues.

« Comme citoyen, » écrivait-il, « je tremble pour l'autorité royale, plus que jamais nécessaire au moment où elle est sur le penchant de sa ruine. Jamais crise ne fut plus embarrassante et ne présenta plus de prétextes à la licence.

» Cependant le ministère qui s'est précipité dans ce défilé fatal, pour s'être efforcé de reculer les états généraux au lieu de s'y préparer, s'occupe-t-il des moyens de n'avoir point à craindre leur contrôle ou plutôt de rendre utile leur concours ? A-t-il un plan fixe et solide que les représentants de la nation n'aient plus qu'à sanctionner ? Eh bien ! ce plan, je l'ai, Monsieur le comte. »

Il en offrait la communication à M. de Montmorin ; puis, sans transition, il lui posait ou plutôt lui jetait en face cette question dont la réponse semblait devoir être décisive pour lui et peut-être pour le pays : « Aurez-vous le courage de mettre une fois à son poste de citoyen un sujet fidèle, un

(1) De Loménie, *Esquisses, etc.*, p. 56.

homme courageux, un intrépide défenseur de la justice et de la verité ? Sans le concours, du moins secret, du gouvernement, je ne puis être aux états généraux (1). »

C'était là un fier langage.

Malheureusement, Mirabeau affaiblissait singulièrement l'autorité de ses conseils par les demandes d'argent dont il les accompagnait. Il écrivait au duc de Lauzun : « Par quelle fatalité manquons-nous de la seule puissance décisive en ce moment, celle de l'argent (2) ? » Il venait d'acheter un petit fief en Dauphiné pour y acquérir la faculté d'être élu. Sans un secours ministériel, il serait dans l'impossibilité de payer, à courte échéance, les 4,800 francs auxquels montaient ensemble les droits de mutation et un reliquat de la valeur du fief. Mais ce n'était pas tout. Mirabeau avait encore besoin de cent ou cent cinquante louis au moins, soit pour se transporter dans les provinces où se brasserait sa candidature, soit pour égayer ses électeurs. Il chargeait le duc de Lauzun de ces demandes pécuniaires. « J'ai parlé, » lui dit-il, « de deux ou trois mille écus. Osez davantage si vous le croyez possible. Je vous avoue que cinq cents louis me feraient plaisir (3). »

Ce mélange de sollicitations effrontées et de leçons hautaines déplut au ministre qui n'écouta ni les unes, ni les autres (4).

Le déplaisir de M. de Montmorin alla même jusqu'à la peur. Il proposa au roi de faire arrêter Mirabeau et de l'expédier aux Indes. Le fait peut sembler bien invraisemblable, mais il est difficile de révoquer en doute le propre aveu de M. de Montmorin (5). Le ministère était faible et l'on sait que volontiers la faiblesse est violente.

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck* t. I, pp. 340-1.

(2) Ch. Nauroy, *Le Curieux*, 2e vol., n° 27, mars 1886, p. 41.

(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 39 et 40.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 40. Mirabeau à Lauzun, 17 décembre 1788.

(5) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 109.

L'honnêteté de Louis XVI repoussa vivement cette proposition et, le 8 janvier 1789, Mirabeau put partir pour la Provence.

Le 13, il arrivait à Aix en triomphateur. La foule accourut au-devant de lui, le porta jusqu'à son hôtel, au milieu des acclamations les plus flatteuses et des cris longuement répétés de : « Vive le défenseur, l'ange tutélaire du peuple (1)! » Les historiens ne font guère mention de cette première ovation.

On n'en peut méconnaître pourtant la haute signification.

Le comte de Mirabeau n'avait pas encore de parti pris contre la noblesse provençale. Il n'eût dépendu que d'elle de l'avoir pour représentant.

Si son humeur et son éloquence l'entraînaient vers le parti populaire, il était, affirme M. de La Marck, aristocrate par son caractère et ses principes (2).

En blessant sa fierté patricienne, les nobles de Provence le rejetèrent vers le tiers état. « Ces gens-là, » écrivait-il à sa sœur, Mme du Saillant, « me feraient devenir tribun du peuple, si je ne me tenais à quatre (3). »

A la fin de sa lettre, il annonçait qu'il avait été convoqué pour l'assemblée de la noblesse de ce jour (20 janvier). « J'y vais, » ajoutait-il, « mais je ne dirai pas un mot ; je me réserve pour les états. Ainsi, l'on pourra empoisonner mon silence, mais non pas mes discours (4). »

Pourtant, dès le lendemain 21, il prenait la parole pour combattre la motion de protester contre le résultat du conseil du 27 décembre dernier ; il remontrait que cette motion était inconvenante et serait stérile.

Il ne fut pas écouté, mais sa popularité s'accrut. Le tiers

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 321. — *Lettres du comte de Mirabeau à un de ses amis* en Allemagne (major Mauvillon), t. I, p. 447.

(2) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 109.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 237. — Lettre de Mirabeau à Mme du Saillant, 20 janvier 1789.

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. IV, p. 237.

état lui prodiguait des témoignages d'admiration et d'enthousiasme, auxquels il reprochait lui-même leur exagération (1).

Avec leurs têtes cuites au soleil de Provence, les députés de cet ordre aux Etats provinciaux s'enflammaient, mais, en dépit de cette exaltation, ils devaient, comme les membres du clergé et de la noblesse, conserver beaucoup de tenue et laisser un exemple dont nos assemblées parlementaires se sont depuis trop souvent écartées (2). En outre, ils allaient beaucoup moins à l'aventure que ne le veut faire entendre Mirabeau (3). Ils suivaient un plan bien lié, inspiré par les instructions de leurs commettants et dressé dans des réunions particulières qui se tenaient à l'Hôtel de ville (4) et où des chefs donnaient des mots d'ordre et des encouragements venus de Paris (5).

A la séance d'ouverture, 26 janvier, ils protestèrent contre la légalité de ces Etats (6), dont la composition violait, disaient-ils, « les engagements contractés par la noblesse dans la session précédente. »

Elle avait promis de se réduire ; elle n'en avait rien fait. Sans doute, elle opposait à cette accusation la réserve que nous avons déjà rappelée, mais le Tiers ne recon-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 236. — Archives départementales, C, 111. — Délibérations de la noblesse de Provence, etc., f°s 268 et suiv.

(2) Archives nationales, H, 1240. L'archevêque d'Aix à Necker, 13 février : « Il n'y a pas eu d'exemple d'assemblée qui ait mieux conservé la décence » et la dignité parmi les plus grandes divisions. — Les opinions étaient con» traires ; les expressions, convenables. Un terme injurieux n'est pas » échappé au milieu des plus fortes discussions. »

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 236-7. Lettre du 21 janvier 1789.

(4) Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, p. 797.

(5) Archives nationales, H, 1240. L'archevêque d'Aix à Necker : « Je crois » qu'on s'est trompé sur notre tiers état. — Les députés de Paris (c'est-à-dire ceux que la ville d'Aix a envoyés à Paris) encouragent deux ou trois chefs. Ces chefs dictent, en conséquence, les délibérations. »

(6) Archives départementales, C, 101. Procès-verbal de l'assemblée des Etats de Provence, que les sieurs députés des communautés et vigueries, attendu l'illégalité par eux soulevée contre lesdits Etats, n'ont voulu intituler que procès-verbal de l'assemblée convoquée à Aix, le 25 janvier 1789, f° 101, p. 2.

naissait pas la légitimité de cette réserve. Aux termes de la Constitution, soutenait-il, la noblesse n'avait pas plus le droit d'être plénière que les deux autres ordres. Elle ne l'était cette fois que par la permission des ministres de Sa Majesté ; or, les ministres avaient limité ce privilège aux objets extraordinaires, tels que les élections aux Etats généraux, et la noblesse prétendait en jouir pour toute la durée de la session (1).

Non contents de protester contre cette prétention, les députés des communes et des vigueries signifièrent que leur assistance ne serait que passive.

Le lendemain 27, ils persistèrent dans cette résolution sans la mettre en avant, lorsqu'on les invita à nommer les membres d'une commission chargés de présenter un rapport sur la vérification des pouvoirs ; ils demandèrent à délibérer et à *voter par ordre* sur le choix de ces commissaires. Le 28, ils opposèrent plus nettement encore la même demande à la même invitation renouvelée par M. de Boisgelin (2). Anomalie bizarre, mais facile à expliquer par la composition abusive des Etats de Provence !

Les communes, écrasées par la supériorité numérique des gentilshommes possédant fiefs, voulaient rompre avec la tradition du vote par tête, tandis qu'elles le revendiquaient pour les Etats généraux ; la noblesse en réclamait le maintien pour la province et le proscrivait d'avance dans la prochaine assemblée nationale.

Jointe au clergé, elle repoussa le vœu du tiers et accompagna son refus d'observations sévères et dures pour les représentants de cet ordre.

« Il est inconcevable, » s'écriaient les privilégiés, « que des membres d'une assemblée s'arrogent le droit d'en contester la légalité quand ils n'ont encore aucun pouvoir vé-

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal manuscrit*, p. 796. — Archives nationales, H, 1240. Supplique des députés des communes au roi, 29 janvier.
(2) Procès-verbal (imprimé) de l'assemblée convoquée le 25 janvier 1789, pp. 13-16. Procès-verbal manuscrit, f° 112.

ritie. Les Etats sont aujourd'hui tels qu'ils ont toujours été d'après la constitution ; on y a toujours délibéré par tête et non par Ordre. Il n'a jamais été d'usage de se retirer à part pour voter sur une délibération commune; on doit délibérer dans le sein des Etats (1). »

La noblesse et le clergé passèrent par-dessus l'opposition systématique du tiers. Ils élurent par acclamation les commissaires dont l'archevêque proposa les noms. Mirabeau fut l'un d'eux. Seuls, les consuls d'Aix et le député de la viguerie de Sisteron avaient consenti à opiner. Tous les autres membres du tiers protestèrent aussitôt contre cette prétendue délibération. « Il ne pouvait en être pris, » disaient-ils, « que par le concours des trois Ordres (2). »

Pour éclairer et apaiser le débat, l'archevêque d'Aix, à l'instigation de MM. de La Tour et Caraman, fit lire une partie des instructions du roi à ses commissaires.

Le roi disait ou on lui faisait dire que cette exception à la réduction de l'Ordre de la noblesse était sans inconvénient ; car Sa Majesté ne comptait introduire aucune demande nouvelle de subsides; la seule affaire portée à l'ordre du jour serait la députation aux Etats généraux. Il n'y avait aucun objet de discussion dont la décision ne dût être remise après la tenue de ces Etats. Ces raisons données, et comme pour couper court aux objections qu'elles pourraient soulever, le roi ajoutait qu'il fallait que l'Ordre de la noblesse fût au complet pour procéder à la rédaction de son cahier (3).

Cette lecture ne produisit point d'effet (4); d'abord, l'on n'était plus au temps où une parole royale pouvait intimi-

(1) Archives départementales, C, 101. Procès-verbal manuscrit, f° 113, p. 26. Procès-verbal imprimé, p. 18.

(2) *Id., ibid.*, f° 115, p. 30. Procès-verbal imprimé, pp. 19-20.

(3) Archives nationales, H, 1240. — Mémoire de M. de La Tour. — Archives départementales, C, 101. Procès-verbal, f° 120, p. 39. Procès-verbal imprimé de l'assemblée convoquée au 25 janvier 1789, p. 21-3.

(4) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de La Tour, du 31 janvier.

der les esprits, sinon les convaincre; en second lieu, la question d'argent ne venait que bien après la question politique dans les préoccupations des députés du tiers. Prêts à répondre aux demandes fiscales du gouvernement avec un empressement patriotique et une générosité de grands seigneurs, ils s'inquiétaient avant tout de la liberté et de la sincérité des élections qui approchaient; à cet égard, les instructions royales ne renfermaient rien qui fût de nature à les rassurer.

Quelques députés du tiers se permirent d'en contester l'authenticité (1). Tous ou presque tous se plaignirent d'avoir été joués ou opprimés; plus que jamais ils persistèrent dans leur protestation.

Ils résolurent de lui donner la forme d'un acte notarié.

Le 28 au soir, ils se réunirent dans une des salles de l'Hôtel de ville. Ils avaient appelé un notaire, M. Silvy. A dix heures, ils comparurent devant lui pour apposer leur signature au bas d'un acte protestatif, complété par le vote du don gratuit que le tiers déclarait ne pouvoir accorder dans le sein des Etats (2).

Cet acte, dans lequel Mirabeau voyait « l'ouvrage tout à la fois de la liberté et de la contrainte, d'un dévouement généreux et d'un zèle irréfléchi (3), » était dû à la plume de M. Mougins de Roquefort, député et maire de Grasse.

Celui-ci avait pendant dix-huit ans plaidé devant le Parlement d'Aix et laissé les meilleurs souvenirs de son caractère et de son talent à cette Cour souveraine qui venait de lui donner un témoignage exceptionnel d'estime en ratifiant, contre les règlements et usages de la province, sa troisième élection consécutive à la mairie de sa ville natale.

(1) Lettre de M. de La Tour, 31 janvier.

(2) Archives départementales, C, 101. Procès-verbal manuscrit de l'assemblée convoquée le 25 janvier, f[os] 126-7. — Procès-verbal imprimé de la même assemblée, pp. 24-28.

(3) Procès-verbal imprimé de l'assemblée convoquée à Aix, etc., p. 208.

Une étroite amitié l'unissait à Pascalis. Il partageait les idées de l'ex-assesseur et s'associait à son œuvre en la continuant.

La protestation dont il était l'auteur produisit, dans le sein des États et dans la ville entière, une sensation étonnante.

Le 29, avant midi, elle fut signifiée par ministère d'huissier à l'archevêque d'Aix et aux syndics de la noblesse (1).

Vivement irrités, le clergé et la noblesse décidèrent, à la majorité de cent soixante voix contre trente, d'envoyer une commission auprès de MM. de Caraman et de La Tour pour leur dénoncer cet acte insolite.

Avec un souci de la régularité qui, dans ce cas, n'était pas exempt d'ironie, ils désignèrent des députés du tiers état, entre autres M. Mougins de Roquefort lui-même, pour faire partie de cette commission. Comme on le comprend aisément, ces députés s'excusèrent d'aller porter plainte contre eux-mêmes.

Séance tenante, les commissaires du clergé et de la noblesse se rendirent auprès de ceux du roi.

La réponse de M. de Caraman et de M. des Galois de La Tour ne tarda pas à être connue des Etats.

Ils regardaient l'acte qui venait de leur être dénoncé comme irrégulier, illégal, attentatoire à l'autorité du roi, contraire à la constitution du pays. Ils se réservaient de prendre à ce sujet telle détermination qu'ils jugeraient convenable.

Avec un ton modéré, mais très ferme, les députés des communes répliquèrent qu'ils ne croyaient avoir mérité, par leur conduite, aucun des reproches qui leur étaient adressés, et jusqu'à la fin de la séance déclarèrent qu'ils

(1) Archives départementales, C, 101, f° 129, p. 50. — Procès-verbal (imprimé) de l'assemblée convoquée à Aix, le 25 janvier 1789, pp. 28-29.

persistaient dans leurs protestations et dans tout le contenu de l'acte (1).

Ils sentaient derrière eux la grande majorité de la population.

Une foule immense accompagna M. Mougins de Roquefort chez M. de Caraman qui l'avait mandé. « Vive le maire de Grasse, défenseur du tiers état, » criait cette foule. Ces acclamations agacèrent M. de Caraman. Il fut sec et raide. Il menaça M. Mougins de Roquefort d'une lettre de cachet. M. Mougins répondit qu'elle serait pour lui la plus grande des illustrations. M. de Caraman ajouta qu'il défendait au tiers de s'assembler. Et M. Mougins de riposter que cet ordre étant oppressif, ne serait pas exécuté. « Si, » continuait-il, « on nous ferme les portes du lieu de nos séances, nous tiendrons nos assemblées sur les places publiques et le peuple sera notre sauvegarde (2). »

Le peuple forma dans cette journée des attroupements tumultueux sur le cours et sur la place de l'Hôtel de ville. A la sortie de la séance, il poursuivit de ses huées l'archevêque d'Aix, les prélats et les gentilshommes.

La bourgeoisie fit aussi sa manifestation. Le soir, au théâtre, les applaudissements unanimes des spectateurs saluèrent M. Mougins de Roquefort, récompensant le courage de son initiative et la fermeté de son attitude (3).

Les députés du tiers étaient très montés. Ils adressèrent, à la date du 29, une requête à Necker, une supplique au roi. Ils se plaignaient d'être, dans les Etats, réduits à l'inaction ou à des délibérations oppressives. « Les deux premiers ordres, » disaient-ils, « se refusent à tout; nous pouvons faire des sacrifices; nous ne pouvons pas nous courber sous le joug. » Ils demandaient à Necker

(1) Archives départementales, C, 101, f°s 125-130, pp. 50-9. Procès-verbal imprimé, 29-34.

(2) Extraits du Livre de Raison de M. Mougins de Roquefort, obligeamment communiqués par son petit-fils, M. de Mougins-Roquefort, conseiller doyen honoraire de la Cour d'appel d'Aix.

(3) Extrait du Livre de Raison de M. Mougins de Roquefort.

une assemblée des communautés, comme celle qui s'était réunie, chaque année, depuis 1639; au roi, une assemblée des trois Ordres (1).

Alarmé de cette effervescence, le Parlement, auquel appartenait la haute police, voulut, du moins, sauvegarder l'ordre matériel dans la rue. Il se réunit extraordinairement le soir même et résolut de dresser et publier, le lendemain, un arrêt pour interdire les attroupements (2).

Il était plus facile de les dissiper ou de les prévenir que d'écarter les obstacles qui arrêtaient l'expédition des affaires dans les Etats. Les commissaires du roi se sentaient découragés, et c'est sans doute dans la soirée du 29 que M. de La Tour écrivait, probablement à Necker : « Les espérances diminuent, les craintes augmentent (3). » Le tiers état se montrait fort peu maniable. Persuadé que Louis XVI avait accordé la liberté de tout écrire, de tout dire, de tout faire, il s'imaginait qu'il était appuyé par le gouvernement, et, partant, que toutes ses démarches étaient légales (4).

Les commissaires du roi avaient de bonne heure compris qu'il ne serait pas possible de laisser aux Etats le soin de désigner la députation de la province. Ils voulaient le remettre pour le clergé aux diocèses, pour la noblesse à l'assemblée plénière de l'ordre, pour le tiers aux membres actuels que celui-ci comptait dans les Etats, avec adjonction de délégués nommés dans chaque viguerie par des électeurs que choisiraient librement les pères de famille réunis de chaque communauté. Chaque ordre élirait

(1) Archives nationales, H, 1240, 29 janvier; les députés des communes à Necker, supplique au roi.

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, p. 791.

(3) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de La Tour à XXX, sans date.

(4) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de La Tour, 31 janvier. Lettre de M. de Caraman, 6 février. — Archives départementales, Correspondance et mémoires, tome I, pp. 23 et 24. Les députés des communes aux députés d'Aix.

à part ses députés, sauf à communiquer aux Etats les choix auxquels il se serait arrêté et le cahier de doléances qu'il aurait dressé. Les Etats donneraient leur sanction, sans pouvoir faire aucun changement (1).

Mais avant d'interrompre et de proroger la session, il fallait décider les députés du tiers à voter le don gratuit dans les Etats et selon les formes ordinaires.

Le moins impopulaire des commissaires, M. de Caraman, les réunit chez lui. Après une conférence de deux heures, il finit par obtenir d'eux qu'ils se désisteraient de leur abstention systématique si les Etats validaient tous les pouvoirs sans opiner et d'acclamation. M. de La Tour assistait à cette séance, ou du moins il y parut sur la fin. Les députés lui donnèrent leur parole qu'ils iraient dans les Etats voter les impositions avec les deux autres ordres, toujours sous la réserve des protestations qu'ils jugeraient bon de renouveler.

Restait une difficulté. Le clergé et la noblesse, blessés par l'acte protestatif et par la manière dont il leur avait été signifié, consentiraient-ils à cet arrangement? Leur consentement fut enlevé. — Le lendemain, — c'était le 30 au matin, — M. de La Tour communiqua au tiers, rassemblé chez lui, cet heureux résultat. — Le tiers lui prodigua ses remerciements avec l'assurance un peu aventurée qu'il n'y aurait plus de division et que la paix allait renaître.

La paix sembla, en effet, régner dans la séance de ce jour. Les pouvoirs furent validés d'acclamation, comme il avait été convenu qu'ils le seraient. Certaines communautés avaient cru devoir adjoindre un second député à leur député ordinaire. Ces délégués complémentaires furent admis à condition qu'il n'y aurait qu'une voix par com-

(1) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de Villedeuil à Necker, 29 janvier, analysant une lettre de M. de Caraman. — Lettre de M. de Caraman, du 6 février. — L'archevêque d'Aix, 21 janvier 1789. — Archives départementales, correspondance et mémoires, les députés des communes à Necker, 9 février, t. I, pp. 41 et suiv.

munauté (1). En revanche, le tiers état se prêta avec beaucoup de bonne grâce à la nomination de la commission du procès-verbal, dont les membres furent élus par une remarquable unanimité de suffrages. Un membre du tiers, en donnant son avis, s'écria qu'il était enchanté de voir renaître l'union dans l'Assemblée. Ce propos fut applaudi avec transport (2).

La réconciliation était sincère, mais devait être peu durable.

La question de la représentation illégale de la nation provençale subsistait tout entière (3).

Un gentilhomme demanda à lire un mémoire sur cette question.

C'était le comte de Mirabeau.

Quelques membres de la noblesse firent observer qu'il n'était pas d'usage de lire des opinions. Mirabeau leur répondit qu'à vouloir subtiliser, il pourrait alléguer qu'il ne parlait que sur de simples notes; mais comme il devait, à la fin, requérir que son avis fût inséré au procès-verbal, peu importait qu'il le remît au greffier ou qu'il le lût lui-même (4).

Il commença sa lecture.

Sa dialectique était serrée et pressante. Sa conclusion reproduisait celle de Pascalis dans le meeting du 29 décembre dernier. Mirabeau demandait la convocation des trois Ordres de la province.

Il tranchait dans le vif; mais avec de la modération dans la forme. Ses efforts pour subordonner la discussion aux principes qu'il avait posés, la rendent même parfois un peu lourde. Il ne serait pas impossible que le thème seul

(1) Archives nationales, H, 1240. — Lettre de M. de La Tour, 31 janvier. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, *etc.*, p. 795.

(2) Archives départementales, C, 101, f° 182, p. 163.

(3) *Id.*, *ibid.*, f° 182, p. 164.

(4) Archives départementales, C, 101, f° 138-9. — Procès-verbal imprimé de l'assemblée convoquée le 25 janvier 1789, p. 38.

nous eût été conservé sans les développements oratoires que l'improvisation dut y ajouter (1).

M. de Saint-Vincens avoue qu'il y avait dans ce discours de belles idées, fortement rendues; mais la noblesse et le clergé ne se laissèrent point persuader; ils étaient, d'après le magistrat historien, dont nous aimons à citer l'opinion, trop aigris, trop invinciblement attachés à leurs préjugés; ils remarquèrent seulement avec irritation le ton insultant de l'orateur. Un moment même, une exclamation vive et prompte couvrit sa voix; mais on lui rendit aussitôt la liberté de se faire entendre et on l'écouta sans l'interrompre. Le tiers l'applaudit vigoureusement. L'on se sépara, d'ailleurs, sans désordre et sans tumulte (2).

Ce discours eut un grand retentissement dans les Etats, dans la ville, dans la campagne même.

Le lendemain 31, un samedi, jour de marché, l'effervescence fut vive dans Aix. Des paysans allèrent offrir leurs services au comte de Mirabeau, défenseur des communes (3).

Dès le commencement de la séance, les Etats furent houleux. Un membre du tiers leur demanda de délibérer sur la convocation d'une assemblée des trois ordres de la province. Par l'organe de leur assesseur, les consuls d'Aix, malgré leur esprit un peu timide et leur instinct conservateur, appuyèrent cette motion qui devint le sujet d'une discussion assez vive entre les privilégiés d'une part et les députés des communes de l'autre. Le président intervint dans le débat pour déclarer que la lettre de ses instructions ne lui permettait pas de mettre à l'ordre du jour

(1) Archives départementales, C, 101, f° 139, p. 77 et suiv. — Procès-verbal imprimé, etc., pp. 44-66.

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, pp. 795, 797 et 800. — Archives nationales, H, 1240. L'archevêque d'Aix à Necker, 23 février 1789.

(3) Archives départementales, correspondance et mémoires, etc., des députés d'Aix, B, 3268. — Lettre du 2 février, écrite par les députés des communes aux *députés d'Aix*, p. 21.

l'objet dont il s'agissait. La motion fut repoussée; mais le tiers ne crut pas devoir l'abandonner (1).

Sur ces entrefaites, les commissaires du roi entrèrent dans l'assemblée et présentèrent, au nom du gouvernement, les demandes de subsides ordinaires.

Avant d'ouvrir la délibération sur ces demandes, les députés du tiers sommèrent respectueusement messieurs du clergé et de la noblesse de déclarer par oui ou par non s'ils entendaient renoncer à leurs immunités pécuniaires et participer, en raison de leurs facultés, aux contributions du don gratuit et de la milice.

Les privilégiés laissèrent l'archevêque président affirmer que, tout citoyen ayant droit égal à la protection de l'Etat, la nécessité de la contribution, qui en était le prix, s'imposait à tous les ordres comme un principe incontestable et désormais incontesté. Mais ils entourèrent cette concession de principe de tant de faux-fuyants et de moyens dilatoires, que la portée pratique en parut à peu près nulle. Les députés des communes, membres de la commission du procès-verbal, voyant les privilégiés se dérober dans les détours d'une phraséologie artificieuse à la déclaration précise qu'on réclamait d'eux, se crurent le droit de conclure que la contribution proportionnelle, loin d'être le vœu général des deux premiers ordres, n'était, au contraire, que celui de quelques-uns de leurs représentants (2). Le tiers état avait, ce jour-là, l'humeur guerroyante. Agité profondément par le discours de Mirabeau, il semblait, au moment de voter les subsides, vouloir tenter un dernier assaut contre les résistances qu'il rencontrait ; il réunissait tous les vœux auxquels il tenait plus particulièrement et qui le mettaient aux prises avec le clergé et la noblesse.

(1) Archives départementales, C, 101, f[os] 158-160, p. 115-9. — Procès-verbal imprimé, pp. 68-70.

(2) Archives départementales, C, 101, f[os] 169-170, p. 137-142. — Procès-verbal imprimé, pp. 77-80.

Après sa double motion sur l'assemblée des trois ordres et la contribution proportionnelle, il renouvela sa demande d'un syndic avec droit d'entrée dans les Etats. Deux jours auparavant, les commissaires du roi avaient accordé ce syndic, mais en lui refusant la prérogative à laquelle les députés des communes tenaient essentiellement (1). Espéraient-ils être plus heureux cette fois? Mirabeau les appuyait. Il faisait constater, dans le procès-verbal, son adhésion à leur réclamation et son vœu individuel pour la contribution proportionnelle (2).

L'archevêque président déclara que l'institution d'un syndic par le tiers état était étrangère à la délibération actuelle; il était temps d'aller aux voix sur les demandes de subsides.

Il n'entrait pas dans l'intention des députés des communes de se dérober à l'engagement qu'ils avaient pris avec les commissaires du roi. Les consuls d'Aix leur donnèrent l'exemple de voter les 700,000 livres de don gratuit et d'accompagner ce vote de nouvelles protestations contre la légalité des Etats (3).

Ces protestations, auxquelles le député de Sisteron, M. Réguis et celui de Grasse, M. Mougins de Roquefort, imprimèrent une énergie toute particulière (4), semblaient rouvrir le débat si fort agrandi par Mirabeau et où tout le monde n'attendait que le moment de rentrer. Le clergé et la noblesse s'y précipitèrent avec deux protestations

(1) Archives départementales, C, 101, f° 172, p. 144. — Procès-verbal imprimé, etc., pp. 80-1. — Correspondance et mémoires, etc., t. I, p. 8-10 : les députés des communes à nosseigneurs les commissaires de Sa Majesté, 29 janvier. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, *etc.*, p. 801.

(2) Archives départementales, C, 101, f° 172, p. 144. — Procès-verbal imprimé, p. 81.

(3) Archives départementales, C, 101, f° 173, pp. 145-6. — Les consuls députés d'Aix s'exagérèrent pourtant l'importance de leur vote. Le 1er février, ils écrivirent à Necker : « Le suffrage de la ville d'Aix a entraîné la » délibération unanime du tiers état sur le don gratuit, sur les milices, sur » la capitation (Arch. nat., B, III, 2, p. 86. »

(4) Archives départementales, C, 101, f°s 173-4, pp. 145-7. — Procès-verbal imprimé, etc., pp. 83 et 84.

contre le discours de Mirabeau. Elles furent lues, la première, par l'évêque de Sisteron, la seconde, par M. de Pourrières. Toutes deux accusaient Mirabeau d'avoir voulu rompre l'accord prêt à se conclure. A cette accusation M. de Pourrières en ajouta une autre d'une portée plus grave. « Ce discours, » dit-il, « présente l'anéantissement de tous les principes de la constitution, l'apologie des prétentions sans nombre pour la détruire et le désir effréné des innovations les plus dangereuses (1). » Mirabeau s'inscrivit en faux contre l'accusation de s'opposer aux vues de conciliation, déclara qu'il réservait tous ses droits contre les protestations du clergé et de la noblesse et annonça qu'il y répondrait publiquement (2).

La séance s'acheva à trois heures du soir au milieu d'une grande agitation. Au dehors, les scènes de désordre, les huées recommencèrent plus violentes que jamais (3).

Surpris de ces marques d'impopularité, l'archevêque d'Aix voulut croire et faire croire que ces manifestations n'étaient que le fait d'étrangers, d'inconnus et de quelques paysans payés pour huer la noblesse et le clergé (4). De leur côté, les députés des communes accusèrent les gentilshommes possédant fiefs d'avoir employé leurs laquais et leurs gens à fomenter le désordre (5). Accusations étranges, invraisemblables, que les partis se jettent à la tête dans les heures de troubles et qui se détruisent les unes les autres !

(1) Archives départementales, C, 101, f[os] 175-9, p. 154-8. Procès-verbal imprimé, pp. 87-90.

(2) *Id., ibid.*, C, 101, f[os] 81-2, pp. 162-3.

(3) Archives départementales, C, 101, f[o] 182-3, pp. 163-165. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, *etc.*, pp. 801-803. Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788 et fini le 17 juillet 1789 : lettre de M. Durand, échevin, l'un des députes du Conseil municipal près les Etats à Aix, le 1[er] février 1789, f[os] 99-100.

(4) Archives nationales, H, 1240, lettre de l'archevêque d'Aix à ***, 13 février 1789.

(5) Archives départementales, correspondance et mémoires, etc., C, 1380, pp. 20-1. Les députés des communes au prince de Beauvau.

La vérité est que le peuple de la ville ou des environs se mêlait à la querelle et y portait la vivacité, même la violence de ses instincts. M. de Caraman était fort alarmé. Redoutant une descente de paysans, il avait mis des sentinelles à toutes les portes et consigné tout le régiment (1). L'archevêque d'Aix, fort indisposé, gardait le lit (2).

Ce prélat, le commandant et M. de La Tour jugèrent opportun de suspendre les séances des Etats. Ils inventèrent différents prétextes ; puis, le 3 février, firent dire aux députés de ne pas s'assembler jusqu'à nouvel avis. Le 6, ils rendirent une ordonnance qui prorogeait les Etats jusqu'au 10 mars prochain et prescrivait aux prélats, aux syndics de la noblesse, aux procureurs du pays de prendre des mesures, les premiers pour la convocation des diocèses, les seconds pour une réunion plénière de l'ordre, les troisièmes pour la formation des assemblées électorales des communautés et des vigueries (3).

Le motif qui les guidait, c'était la crainte : crainte de séances plus orageuses que celle du 31 janvier, crainte des « réclamations et protestations de M. de Mirabeau, » crainte d'attroupements et d'émeutes populaires. L'aveu de ces appréhensions peut se lire tout au long dans une lettre de M. de La Tour à Necker (4).

Les protestations ou contre-protestations que les com-

(1) Archives départementales, correspondance et mémoires, etc., C, 1380, t. I, p. 21.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 12 mai, etc. : lettre de MM. Durand et Capus, députés par le Conseil municipal aux Etats, etc., 3 février, f° 100.

(3) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de Caraman à ***, 6 février 1789. — M. de La Tour à Necker, 6 février. — Archives départementales, correspondance et mémoires, C, 1380, p. 21. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, p. 803.

(4) Archives nationales, H, 1240. M. de La Tour à Necker, 6 février : « Dans ces circonstances, nous avons été prévenus que les séances des » Etats seraient troublées par de plus grandes contestations ultérieures, par » des réclamations et protestations de M. le comte de Mirabeau, qu'elles » pourraient être suivies de plus grands attroupements du peuple à leur » sortie. Nous nous sommes décidés, ainsi que M. l'archevêque, à suspendre » les Etats. »

missaires du roi avaient voulu arrêter, continuèrent par la voie de la presse.

En vain les députés du tiers s'étaient vu dès le 29 janvier et sans doute à l'instigation des privilégiés, fermer la salle de l'Hôtel de ville mise à leur disposition pour y conférer en dehors des Etats, comme dans une sorte de club ou de comité préparatoire (1). Ils ne cessèrent point de s'assembler. M. Reinaud de Fontvert leur offrit l'hospitalité dans une des pièces de sa maison sise sur le cours à l'angle occidental de cette promenade et de la rue *du Cheval Blanc* (aujourd'hui de la Monnaie) (2).

La largeur seule de cette rue les séparait de l'hôtel du commandant.

Ce fut là, presque sous les yeux de M. de Caraman, qu'ils signèrent, le 4 février, devant le notaire Silvy, une réponse au passage qui les concernait dans les protestations lues pendant la dernière séance des Etats, au nom du clergé et de la noblesse. Cette réponse était ferme, éloquente et digne. Elle rendait un noble hommage à Mirabeau, « ce gentilhomme citoyen, » et le vengeait de l'imputation « d'avoir apporté le trouble où régnait la paix et soulevé les esprits contre l'autorité royale et le respect dû à l'assemblée des Etats (3). »

Presque en même temps, Mirabeau lui-même exécutait sa promesse ou plutôt sa menace du 31 janvier, qui avait, à l'en croire, laissé les privilégiés sous le coup d'une si vive alarme. « Telle a été leur terreur, » écrivait-il à son secrétaire, M. de Comps, « qu'ils n'ont pas osé me réentendre aux Etats ni recevoir ma contre-protestation (4). »

(1) Archives départementales, correspondance et mémoires, etc., t. I, p. 30 : les députés des communes à Necker, 4 février.

(2) Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. II, p. 175.

(3) Archives départementales, correspondance et mémoires, t. I, pp. 30-1 : lettre des députés des communes à Necker, 4 février, contre-protestation faite par les sieurs députés des communes et des vigueries à Aix, pp. 33-6. — Procès-verbal imprimé des états de Provence, etc., p. 232.

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 253.

Le 3 février, cette contre-protestation et la réponse, dont elle n'était que l'appendice, étaient prêtes.

Un peu confuse et faible comme défense, cette réponse était pleine de vigueur comme attaque. Le tribun apparaissait tout-puissant dans cet écrit, si l'avocat y semblait embarrassé. L'homme d'Etat surtout s'y montrait remarquable, lorsque dans un passage moins connu, mais peut-être plus vraiment digne d'admiration que la fameuse tirade sur les Gracques et Marius, il indiquait aux communes la ligne qu'elles devaient suivre : « Ecoutez, » leur disait-il, « celui qui porte vos applaudissements dans son cœur sans en être séduit. Soyez fermes et non pas opiniâtres; courageux et non pas tumultueux; libres, mais non pas indisciplinés; sensibles, mais non pas enthousiastes. Ne vous arrêtez qu'aux difficultés importantes, et soyez alors entièrement inflexibles, mais dédaignez les contentions de l'amour-propre. Surtout hâtez, autant qu'il est en vous, l'époque de ces Etats généraux, qu'on vous accuse d'autant plus âprement de retarder qu'on en redoute davantage le résultat, de ces Etats généraux où tant de prétentions seront déjouées, tant de droits, rétablis, tant de maux, réparés (1). »

Ces conseils étaient déjà une profession de foi politique. Mirabeau la complétait en ajoutant : « Non, les outrages ne lasseront pas ma constance. J'ai été, je suis, je serai jusqu'au bout l'homme de la liberté publique, l'homme de la Constitution! Malheur aux ordres privilégiés, si c'est là être plutôt l'homme du peuple que celui des nobles; car les privilèges passeront; mais le peuple est éternel (2). »

Quand on lit cette éloquente péroraison, on pense, malgré soi, au mot d'Eschine sur Démosthène et le discours de la couronne : « Que serait-ce, si vous eussiez entendu le monstre criant ces paroles! » Et l'on est quelque peu

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. I, p. 26. — Procès-verbal de l'assemblée convoquée le 25 janvier, p. 197.

(2) Procès-verbal de l'assemblée convoquée le 25 janvier 1789, p. 198.

désappointé en se rappelant que Mirabeau ne les a jamais prononcées.

La suspension des séances des Etats le réduisit à faire signifier, le 7 février, sa réponse et sa contre-protestation, par un huissier, à l'archevêque d'Aix et à M. l'évêque de Digne, Mouchet de Villedieu, président de la commission du procès-verbal (1). Elles furent ensuite déposées chez un notaire et livrées au public par la voie de la presse.

Ce notaire, cet huissier nous gâtent un peu ces éclats d'éloquence.

Le retentissement n'en fut pas moins considérable.

Mirabeau venait de soutenir en tribun et en homme d'Etat la cause que Pascalis avait plaidée en jurisconsulte.

Seulement, il y avait eu chez Pascalis un dévouement plus sincère et, faut-il l'ajouter? plus étroit à l'autonomie de la Provence. Mirabeau disait bien qu'il aurait à jamais l'honneur d'avoir posé les bases de la constitution provençale. Il n'en était pas moins persuadé que les privilèges de la province, bons contre le despotisme ministériel, devraient cesser le jour où la France entière serait dotée d'une constitution une, homogène, stable et permanente. « Vienne, » disait-il, « une constitution qui amalgame nos vingt royaumes en un royaume et il faudra bien que la Provence obéisse (2). » S'il demandait l'assemblée des trois ordres, ce n'était pas pour qu'elle réformât une constitution provinciale qui n'était, pensait-il, qu'un désordre dans le désordre, une incohérence dans l'incohérence, une anarchie dans l'anarchie. Il entendait qu'elle servît à la Provence de comices. Dans ces comices, son élection lui paraissait assurée; elle aurait eu de nom-

(1) Fauris de Saint-Vincens, p. 809. — Exploit de signification de cet acte à Mgr l'archevêque d'Aix et à Mgr l'évêque de Digne, *apud* Procès-verbal imprimé de l'assemblée convoquée. etc., le 25 janvier 1789, pp. 191-2, 223-4.

(2) Lettres écrites par un ancien magistrat, etc., dans les *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 232.

breuses chances contre elle dans les États (1). De là les attaques dont il les poursuivait ; mais il ne se bornait pas aux coups qu'il leur portait ouvertement ; il s'efforçait de les miner en dessous dans les avis qu'il faisait passer aux ministres. Il en considéra publiquement la prorogation comme un succès (2).

Le tiers état et la noblesse affectèrent d'être également mécontents de cette prorogation ; ils l'étaient beaucoup moins qu'ils ne voulaient le paraître. La noblesse fut sur le point de protester contre l'ordonnance des commissaires du roi ; « mais elle finit par penser, » dit avec un peu d'emphase le président de Saint-Vincens, « que la raison du salut public devait faire passer par-dessus les règles (3) ; » elle comprit que cette ordonnance lui épargnait des récriminations inquiétantes et mettait provisoirement fin à une situation qui semblait sans issue (4). Le tiers criait contre l'irrégularité du procédé, réclamait l'exhibition des ordres du roi. S'il avait eu plus de courage, il aurait refusé de recevoir ses lettres de prorogation ; mais ces lettres mêmes flattaient sa vanité ; il se représentait, avec une certaine fierté, l'embarras où la fermeté de son attitude avait mis les commissaires et dont cette prorogation même était comme un aveu public (5). Pour justifier son insistance à réclamer un syndic, il parlait avec complaisance de son inexpérience, de sa faiblesse ; mais, en réalité, il se croyait fort. Les députés que l'assemblée du 29 décembre avait envoyés à Paris l'entretenaient dans l'idée d'un accord complet entre ses vues et celles du gouvernement. On leur avait dit chez le ministre que les

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 245.

(2) A la nation provençale par le comte de Mirabeau, dans ses *Œuvres*, t. I, p. 51. — Lettre de Mirabeau au comte de Montmorin, dans la *Correspondance de Mirabeau et du comte de La Marck*, t. I, p. 346.

(3) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, p. 806.

(4) Archives départementales, Correspondance et mémoires, t. I, p. 25. *Les députés des communes aux députés d'Aix.*

(5) *Id.*, *ibid.*, t. I, pp. 41-43. Protestation des députés des communautés et vigueries, 8 février 1789.

Etats de Provence *étaient informes*. Les renseignements qu'ils recueillaient sur les intentions de Necker permettaient aux Provençaux d'espérer un règlement pour les élections si complet, si large, que tous les ordres, toutes les classes de ces ordres, toutes les localités, jusqu'aux simples hameaux, seraient appelés à donner leurs voix pour les Etats généraux (1).

Irrité pour la forme, mais au fond satisfait et plein d'espérance, le tiers état se dispersa après avoir nommé quatre commissaires pour suivre la correspondance avec les ministres et les députés d'Aix (2). D'autres représentants des communes se joignirent volontairement à ces commissaires.

Cette commission, dont les deux membres les plus actifs furent MM. Latil et Verdolin, prit sa tâche très au sérieux. Elle tint les représentants des communautés et vigueries au courant de toutes les nouvelles et de tous les bruits qui lui arrivaient des régions ministérielles (3) et fit parvenir leurs vœux dans ces mêmes régions avec une infatigable persévérance.

Le principal objet de ces vœux était toujours une assemblée générale des trois ordres. Le tiers répugnait à l'idée de nommer la députation de la province dans les Etats même renforcés (4) ou dans des assemblées d'ordres séparés (5); cependant, il se résignerait, s'il le fallait, à la fatalité des circonstances (6) et consentirait à se *passer*, pour les élections, de cette assemblée si vivement sollicitée.

La commission se chargea de transmettre aux députés

(1) Archives nationales, H, 1240. Lettre des députés d'Aix, 28 janvier 1789.

(2) Archives départementales, Correspondance et mémoires, etc., t. I, p. 39. Les députés des communautés et vigueries aux députés d'Aix.

(3) Archives départementales, Correspondance et mémoires, etc., t. I, p. 50 et suiv. Lettre envoyée, 10 février, à chaque député par les députés des communes chargés de la correspondance.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 64. Lettre des commissaires à M. de Villedeuil, 27 février.

(5) Correspondance et mémoires, p. 42-3. Protestation des députés des communautés et vigueries, 8 février.

(6) *Id.*, *ibid.*, p. 48. Députés des communes à Necker, 9 février.

d'Aix, et par ces derniers aux ministres, l'expression de cette répugnance et de cette résignation.

Grâce au zèle et à l'activité dont elle faisait preuve, le tiers, quoique dispersé, pouvait se croire en permanence.

De leur côté, les nobles, après la suspension des Etats, continuèrent leurs assemblées particulières.

Le troisième ordre tout entier leur causait moins d'inquiétude que Mirabeau tout seul.

Ils voulurent se défaire ou se venger de lui. Ils eurent la pensée de le pousser à bout en l'insultant, mais ses funérailles auraient pu être sanglantes; ils recoururent à un autre moyen.

Le samedi, 7 février, ils dînaient en corps chez un de leurs syndics, M. de Pourrières (1). C'est sans doute pendant ce dîner que fut ourdi le complot que M. de La Fare avait imaginé peut-être et dont il devait être l'instrument.

Dans la séance du lendemain, dimanche 8 février, le premier consul d'Aix déclara qu'il était propriétaire de plusieurs fiefs, en déposa les titres sur le bureau et requit M. de Mirabeau de produire également ceux qu'il devait avoir.

Mirabeau ne put prouver que ses droits de donataire ou de substitué sur les fiefs que son contrat de mariage lui avait garantis en Provence; ils parurent insuffisants pour justifier sa présence dans les assemblées de la noblesse. On décida qu'il cesserait d'y assister.

Il invoqua en vain sa participation incontestée aux délibérations des possédant fiefs, une quinzaine d'années auparavant, la lettre de convocation que lui avaient tout récemment encore adressée les syndics, et la légitimation de ses pouvoirs (2).

(1) Lettres des procureurs de Provence (Bibl. de Marseille, mss., Fa, 15, f° 22). Roman-Tributiis aux députés de la ville d'Aix, 14 février 1789.

(2) Archives départementales, Etats provinciaux de 1787-1788-1789, Procès-verbaux des preuves de noblesse fournis pour y être admis, C, 1830, f°s 1142, 1145. Consultation des syndics de la noblesse déclarant avoir admis *le produisant* (le comte de Mirabeau) au rang des gentilshommes dudit

On ne se rendit pas à ses raisons. Il en appela à la nation provençale dans un manifeste qu'il écrivit à travers mille préoccupations (1) et qui parut le 16 février au matin (2). L'auteur en expédia de nombreux exemplaires à Marseille. Ce manifeste produisit une profonde impression dans toute la province. En plein conseil des pères de famille de la ville de Sisteron, l'avocat Teissier s'éleva contre la motion de M. de La Fare et déplora le succès qu'elle avait obtenu (3).

Les luttes qui avaient éclaté autour de la session des Etats n'étaient pas finies. Pourtant ces Etats une fois séparés, la fermentation avait diminué. Pendant la seconde quinzaine de février, une tranquillité relative régna en Provence (4). Mirabeau lui-même profita de cette trêve pour s'en éloigner momentanément.

Une assez fâcheuse affaire l'appelait à Paris.

Pressé par le besoin d'argent, cédant aux instances d'une femme qu'il aimait, et pour sauver de la banqueroute le mari de cette femme, le libraire Lejay (5), il avait autorisé la publication de son histoire secrète de la cour de Berlin.

Cette histoire était tout simplement le recueil des lettres confidentielles que Mirabeau avait adressées à M. de Calonne, pendant sa mission secrète en Prusse. A la fin de cette mission, il aurait dû remettre au ministère les minutes de ces lettres ; il les avait gardées.

Elles sont encore et devaient être alors fort intéressan-

corps et ordre qui ont séance et voix délibérative aux Etats de cette province, moyennant la possession de fiefs dans l'étendue du diocèse d'Aix. La consultation n'est pas signée.

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 206 et 208. — Archives départementales, C, 111. Délibérations du corps de la noblesse de Provence, f°s 286-7.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 18 mars 1788, etc. : lettre de M. Constans, procureur au Parlement d'Aix, 17 février 1789, f° 107.

(3) *Revue de Marseille*, mars et avril 1891, p. 100.

(4) Archives nationales, H, 1240, lettre de l'archevêque d'Aix à ***, 6 février 1789.

(5) *Correspondance de Mirabeau et du comte de La Marck*, t. I, p. 345. — *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 238-9.

tes. C'est une étude pénétrante, parfois un peu libre, de l'état de la Prusse et de l'Allemagne à la mort de Frédéric II et à l'avènement de Frédéric-Guillaume II, avec des vues singulièrement judicieuses de politique générale par un observateur qui aurait pu être un diplomate aussi actif et aussi vigilant qu'il a été un grand orateur (1) ; mais en livrant ces lettres au public, Mirabeau commettait une grave indélicatesse.

Avec cette faute, il faisait la partie belle à ses adversaires. Ceux-ci le représentèrent aux Provençaux comme un chien enragé. « C'est une grande raison de m'élire, » s'écria-t-il en apprenant ce propos ; « car le despotisme et le privilège mourront de mes morsures. » Un moment même sa popularité parut presque compromise. On le voit à la manière dont il s'exprime, dans une lettre du 29 janvier, sur le public, « imbécile troupeau toujours prêt à » livrer ses chiens au premier loup qui sait se servir d'une » peau veloutée (2). » On peut se demander si la froideur et l'hésitation de l'opinion ne hâtèrent pas sa dénonciation de l'illégalité des Etats de Provence.

Rassuré de ce côté, il fut bientôt inquiet sur les suites que le gouvernement semblait vouloir donner à l'affaire de l'histoire secrète. Cette histoire avait été déférée au Parlement de Paris et, sur un réquisitoire de l'avocat général Séguier, condamnée à être lacérée et brûlée par la main du bourreau. L'édit fut exécuté sans désemparer le 10 février.

Onze jours plus tard, Mirabeau arrivait à Paris, mais pour se retirer aussitôt ou plutôt pour se cacher dans une petite maison de campagne du village de Polengis, sur le bord de la Marne, près de Saint-Maur. Il y vit quelques

(1) Voir les éloges donnés à cette correspondance par l'abbé de Talleyrand, M. de Calonne, Louis XVI, Châteaubriand (Charles de Loménie, *Nouvelle Revue*, 1er mai 1886 : *Mirabeau et Talleyrand, une mission secrète en Prusse*, p. 50. — Welschinger, *Mission secrète de Mirabeau à Berlin*, p. 68-91).

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 269.

amis en secret; ceux-ci lui apprirent que le gouvernement ne songeait pas à menacer sa liberté. D'un autre côté, il demanda vainement une conférence à M. de Montmorin pour traiter des affaires de Provence. Voyant qu'il perdait son temps, il repartit (1).

Son retour à Aix, où il arriva le 5 mars, fut l'occasion d'une éclatante ovation. A Lambesc, les officiers municipaux allèrent l'attendre et le féliciter à cent pas de la ville. Dans la ville même était rassemblée toute la contrée, des milliers et des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, de soldats et de prêtres. Lorsque la voiture du gentilhomme citoyen parut, ce furent mille acclamations de « vive le comte de Mirabeau! vive le père de la patrie! » Et boîtes d'éclater, et cloches de sonner, tandis que Mirabeau, fondant en larmes, répétait : « Je vois comment les hommes sont devenus esclaves; la tyrannie s'est entée sur la reconnaissance. » On voulut dételer sa voiture. « Mes amis! » cria-t-il, « les hommes ne sont pas faits pour porter un homme; vous n'en portez que trop. »

Parvenu à deux lieues d'Aix, il rencontra d'abord une députation d'artisans qui lui apportait des couronnes et des fleurs, et était comme l'avant-garde de toute la population sortie au-devant de lui.

Mirabeau paraissait plutôt confus qu'heureux de ce triomphe. A son entrée à Aix, sa chaise de poste, lancée au galop, semblait fuir l'ovation. Et l'ovation courait après lui à toutes jambes.

Sur un faux avis donné par un domestique de Mirabeau, la foule s'était massée sur le Cours. En un clin d'œil, elle se porta sur la place des Prêcheurs, voisine de la maison où logeait Mirabeau; il y descendit dans les bras du peuple, tandis que cent boîtes éclataient.

Cette maison porte aujourd'hui le numéro 10 de la rue

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 271-273. — *Correspondance de Mirabeau et du comte de La Marck*, t. I, p. 347. — Peuchet, *Mémoires sur Mirabeau*, t. III, p. 189-190. — Welschinger, p. 65-6.

des Trois-Ormeaux ; un balcon de fer en orne la façade. Du haut de cette tribune improvisée, Mirabeau harangua le peuple qui remplissait la maison, la rue et la place. On voit, on entend la scène : harangue interrompue par des vivats, couronnes, cris, embrassades, toute l'ivresse de la joie. Lorsque Mirabeau sortit pour aller dîner chez son avocat et ami, M. Jaubert, sa chaise à porteurs fut couverte de couronnes, précédée et suivie de galoubets et de tambourins qui ne cessèrent de jouer pendant tout le temps du repas. Le soir, cette fête populaire durait encore ; elle se termina, toujours au son des tambourins et des galoubets, par un feu de joie et des fusées.

Le peuple et la bourgeoisie s'étaient cordialement unis dans cette manifestation. On remit à Mirabeau soixante-neuf adresses de communautés qui lui votaient des remerciements. La municipalité d'Aix y joignit la sienne sans s'inquiéter de l'abstention, trop facile à comprendre, de M. de La Fare.

Les paysans suivirent l'élan des ouvriers et bourgeois. Le surlendemain de l'entrée de Mirabeau à Aix, toute une troupe de campagnards alla trouver sa femme, la comtesse, pour la décider à revenir avec lui. Ils la haranguèrent en provençal et lui dirent : *Aquo es uno trop bello raço ; serié péna qué manqué.* C'est une trop belle race ; il serait dommage qu'elle vînt à manquer (1).

On a cru que c'était une scène arrangée à l'instigation de Mirabeau. Ce n'est pas probable. Dès son arrivée en Provence, Mirabeau avait repoussé toute idée de démarche en vue d'un rapprochement avec la comtesse. « Nous avons trop d'affaires d'hommes pour penser à des affaires de femmes, » avait-il répondu avec une rondeur un peu brutale à sa sœur Mme du Saillant (2). Michelet inclinerait plutôt à penser que ces paysans étaient poussés par Mme de

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 278.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 237.

Mirabeau (1). Ce n'est encore qu'une supposition. Pourquoi ne pas admettre que ces braves gens obéissaient à la naïve spontanéité de leur sympathie et de leur admiration pour Mirabeau ?

Cette ovation avait un double sens : hommage de reconnaissance du tiers état et du peuple pour leur tribun, elle était en même temps une manifestation hostile contre les privilégiés. « Pas un noble, » lisons-nous dans une relation du temps, « n'osa se montrer. » Un des syndics de la noblesse eut, le 5 mars, une cruelle déconvenue : il donnait un dîner et disait qu'il était impossible que Mirabeau revînt à Aix. Au beau milieu de son discours, il est interrompu par un grand bruit. Il court à la fenêtre : c'était l'arrivée triomphale de Mirabeau. Le syndic fut accueilli par une violente salve de cris et de huées (2).

On ne peut contester que le retour de Mirabeau n'ait ravivé la révolution provençale qui semblait se ralentir.

Dès le surlendemain de son arrivée, le 7 mars, le conseil municipal d'Aix sembla revenir sur les concessions qu'il avait consenties la veille de l'ouverture des Etats, et adhéra d'une manière expresse à la demande de l'assemblée des trois ordres. A l'instigation de Pascalis, il invita les députés ou les commissaires des communes à tenir leurs séances dans la grande salle de l'Hôtel de ville (3).

Y avait-il entre ces décisions du conseil municipal d'Aix et les grandes scènes de l'ovation de Mirabeau une simple coïncidence ? Au moins on ne saurait nier que cette coïncidence n'eût quelque chose de saisissant.

Elle frappe plus encore peut-être lorsqu'on reporte sa pensée sur un travail qui se poursuivait, depuis les premiers jours de janvier, parmi les artisans d'Aix et semblait

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. XVII, p. 344.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 274-280. — Peuchet, *Mémoires sur Mirabeau*, t. III, p. 191-3.

(3) Archives municipales d'Aix. Armoire des délibérations du conseil, registre 23, f° 230. *Vide supra*, p. 60.

attendre le retour de Mirabeau pour aboutir à une résolution et à une requête d'un caractère sinon révolutionnaire, du moins hardiment novateur.

Pour bien comprendre ce fait ou plutôt cet ensemble de faits assez peu connus, il faut avoir présente à l'esprit l'organisation originale qui réunissait tous les corps de métiers d'Aix en une vaste association ou *coterie*.

Coterie a ici un sens particulier. Il désigne une société de gens qui se cotisent pour un certain nombre de buts et dont chacun paye une cote fixée d'avance (1).

Cette coterie de travailleurs aixois ou ce *corps* des *coteries*, comme elle s'intitulait, avait une caisse gérée par un trésorier dont les fonctions étaient annuelles; elle supportait des charges diverses, telles que la levée de six hommes de milice, chaque année, pour le service du roi et les frais de costume ou de représentation de *l'abbé de la ville*.

Une assez large part d'autonomie lui était accordée.

Formant comme une sorte de commune dans la commune, elle avait un collège d'administration et de gouvernement composé de quatre syndics généraux, renouvelables par moitié tous les ans et divisés par ce renouvellement en *syndics anciens* et *syndics modernes*.

Ces syndics généraux étaient comme les consuls de la *coterie*.

Le grand conseil ou l'assemblée générale était formé par la réunion des syndics de tous les corps ou corporations d'arts et métiers d'Aix; les syndics généraux le convoquaient dans les circonstances graves où les intérêts de la coterie semblaient en jeu.

Tous les ans, à la fin d'avril ou au commencement de mai, il se rassemblait à l'Hôtel de ville, dans la salle du

(1) Ce serait le sens primitif du mot, si l'on pouvait admettre l'étymologie donnée par Dietz; mais cette étymologie est inexacte; *coterie* vient du mot de basse latinité *coteria*, qui indique un mode de tenûre en villenage. — Du Cange. — Littré explique ce mot par *association de paysans* unis ensemble pour cultiver les terres d'un *seigneur*.

bureau de police. Les maire, consuls et assesseur, annonçaient qu'ils avaient vérifié les comptes du trésorier de la coterie ; puis, dans la même séance, ce trésorier et les deux syndics sortant de charge proposaient leurs successeurs. L'assemblée les agréait le plus souvent, mais il va de soi qu'elle pouvait les refuser.

Le 12 janvier 1789, sur la convocation des syndics généraux en exercice, Joseph Honoré, maître cordier ; Joseph Dupré, fabricant de bas ; Honoré Depousier, maître maréchal ferrant, et Honoré Lambert, maître chaudronnier, une assemblée générale de la coterie se tint à deux heures de relevée, dans une des salles du couvent des Augustins.

L'ordre du jour était une motion signée de quelques membres de la coterie, à l'effet de demander la nomination annuelle de quatre artisans dans le conseil de ville.

Cette motion fut très goûtée de l'assemblée ; elle vota à l'unanimité de présenter à MM. les consuls et assesseur d'Aix une requête pour obtenir d'eux une réunion générale de tous les chefs de famille de la communauté, où l'on délibérerait sur la rectification de l'article qui excluait du conseil municipal les artisans, les *ménagers* et autres plébéiens. Vu l'importance de ce vote, on décida, avec la même unanimité, de le soumettre à tous les corps d'arts et métiers, et d'en suspendre l'exécution jusqu'à une nouvelle assemblée, où tous les syndics apporteraient l'extrait de la délibération prise par leur corps. Cette seconde assemblée n'eut lieu que le 8 mars, à neuf heures du matin, trois jours après le retour de Mirabeau.

Les syndics généraux déclarèrent que les rapports des syndics particuliers des corps d'arts et métiers étaient déposés ou avaient dû l'être ; le moment était venu de prendre définitivement toutes les mesures nécessaires pour obtenir l'admission des artisans dans le conseil de ville. Il fallait arrêter le nombre des conseillers qui seraient choisis prrmi ces artisans.

Une adhésion unanime accueillit cette proposition. Pour aller plus vite et plus sûrement au but, on mit de côté cette assemblée des pères de famille, dont il avait été d'abord question ; on donna pleins pouvoirs aux syndics généraux de faire toutes les réclamations et toutes les démarches qu'ils jugeraient utiles pour assurer la satisfaction du vœu de la coterie ; on leur laissa le soin de fixer le nombre de places à réclamer. On leur recommanda seulement de se régler sur le chiffre total de la population, et de prendre les avis de l'avocat qui était le conseil du corps entier, M. Rambot (1).

Les syndics généraux ne mirent pas de lenteur dans l'exécution de ce mandat ; ils adressèrent aux consuls une demande dont l'assesseur rendit compte au conseil municipal, dans la séance du 14 mars.

Les termes de son rapport ne laissent pas que d'être remarquables.

Après avoir annoncé que les artisans revendiquaient douze places dans le conseil, il ajoutait : « Nous sommes dans un temps de lumière où il faut juger des réclamations pareilles non d'après la constitution que nous avons, mais d'après la meilleure que nous pouvons avoir. »

Ces artisans d'Aix avaient senti eux-mêmes qu'il existait entre eux et les *ménagers*, et paysans, similitude de droits et solidarité d'intérêts.

Cette solidarité fut relevée par l'assesseur : « Cette réclamation, » fit-il observer, « nous avertit que la classe utile et intéressante des *ménagers* et des paysans propriétaires a les mêmes droits que les artisans réclament. Ils devraient être admis dans le conseil, si les artisans l'étaient. »

(1) Archives municipales d'Aix. Armoire des anciennes corporations. Registre de la coterie des arts et métiers. Assemblées des 12 et 21 janvier, du 8 mars, du 9 mai 1789. Rapport de la commission des comptes du 17 mai 1789, etc.

Il conclut en proposant le renvoi de cette double réclamation à une commission choisie dans les différents états qui composaient le conseil. Fortement appuyée par l'avocat Mottet, dont le discours a été conservé dans les registres du conseil, cette conclusion fut adoptée en principe (1); mais les événements firent différer jusqu'au 25 septembre suivant la décision du conseil, qui accorda six places aux artisans et six aux ménagers (2).

Ces demandes et la manière dont elles étaient accueillies attestaient le travail qui se faisait dans les esprits; l'agitation ne restait pas à la surface de la société; elle en soulevait les couches profondes. Dans les classes populaires, elle était surtout causée par des craintes de disette et des souffrances réelles.

Dès le mois d'août dernier, Pascalis avait dit : « La misère publique passe l'idée que nous nous en étions formée. » Sur cette misère survint un rude hiver; le mistral souffla sans interruption depuis le 2 novembre 1788 jusqu'au 7 janvier 1789; pendant le mois de décembre, le froid fut très rigoureux; du 15 décembre au 7 janvier, le thermomètre se maintint entre 5, 7 et 8 degrés au-dessous de zéro, température exceptionnellement basse pour la Provence. Le 31 décembre, il descendit à 12 degrés. La neige tomba à plusieurs reprises, mais ni assez tôt, ni en assez grande abondance pour protéger contre la gelée les racines des végétaux. La gelée détruisit la plus grande partie des orangers dans la basse Provence et au moins un tiers des oliviers dans toute la province. On estimait que la récolte de l'huile serait nulle cette année et se ressentirait pendant cinq ou six ans des rigueurs de cet hiver (3). Les oliviers qui n'étaient pas morts semblaient

(1) Archives municipales d'Aix. Armoire des délibérations du conseil. Registre 23, f° 220.

(2) Archives municipales d'Aix. Registre des coteries. Assemblée du 12 octobre 1789.

(3) Au commencement du siècle (1802), la récolte de l'huile était à peu près

fort malades ; ils perdaient leurs feuilles ; leur branches paraissaient dépourvues de sève; or dans ce pays ou la propriété était très divisée, quelques pieds d'oliviers, comme l'observait l'archevêque d'Aix, faisaient la richesse ou du moins la principale ressource du petit cultivateur. Pour aggraver le mal, les grains, peu recouverts dans ces terres légères, avaient gelé en plus d'un endroit (1).

L'huile allait manquer et le pain était cher, moins par la disette réelle du blé que par les spéculations des propriétaires et des marchands ! C'était une véritable crise pour la Provence. Cette crise rendait plus insupportables encore au peuple le régime économique et les impôts auxquels il était soumis.

C'étaient surtout des impôts de consommation ou des droits d'entrée sur les denrées de première nécessité.

Le plus odieux et le plus impopulaire de ces impôts était le piquet.

Le piquet était un droit prélevé sur la farine. Les villes l'affermaient au plus offrant et dernier enchérisseur.

A Aix, depuis 1785, il était de 4 francs par charge de 300 livres pesant qui entrait et se consommait dans la ville ; il comprenait, en outre, une imposition de 2 francs, 8 sous par grosse charge de 400 livres pesant sur la farine destinée à l'industrie des boulangers ou au trafic des minotiers. En 1785, minotiers ou boulangers avaient été, ainsi que les communautés religieuses, astreints à un supplément de taxe de 18 sols par charge de 400 livres et le produit de ce supplément avait été affecté à couvrir les frais d'éclairage de la ville.

nulle dans le terroir de Marseille. *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, par Joseph-Etienne-Michel d'Eyguière, 1802, pp. 15 et 16.

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre de l'archevêque d'Aix, du 27 mars. — *Id.*, *ibid.*, H, 1240. Lettre de M. de Caraman à Necker, du 24 janvier 1789. — Fauris de Saint-Vincens, *Recherches historiques sur Aix*, mss. de la bibliothèque Méjanes, n° 1014, t. III, p. 1209-1210. — Joseph Mathieu, *Les hivers rigoureux en Provence* (*Revue de Marseille*, t. XVII, mars 1871, p. 90).

Personne ne pouvait faire entrer de farine dans Aix que par la porte Saint-Jean, où se trouvaient le bureau de perception et le poids public du fermier. Un commis de ce dernier et un peseur devaient s'y tenir en permanence de quatre heures du matin à neuf heures du soir. Il fallait se pourvoir auprès d'eux d'un billet ou quittance attestant le payement de l'imposition.

Les contraventions, que l'on s'efforçait de prévenir par les précautions les plus minutieuses, entraînaient des peines dont la plus légère était la confiscation ou une amende de 30 livres.

A peu près imperceptible pour le consommateur riche qui l'acquittait, presque sans s'en douter, en achetant un pain, le piquet était vraiment plus onéreux pour le citadin pauvre, vraiment tyrannique pour le paysan.

Dispensé d'aller faire peser sa farine au bureau de la porte de ville, le paysan payait cher cette exemption ; il était abonné et devait acquitter cet abonnement en deux termes par an ; le taux en était calculé sur le nombre et l'âge des membres de sa famille et des domestiques attachés à son service. Dans le mois qui suivait l'entrée en jouissance du fermier, tous les particuliers du terroir d'Aix devaient lui déclarer l'état exact de leur famille et de leur maison ! Ils étaient taxés à une charge par tête d'enfant de 4 à 12 ans et à deux charges pour toute personne de 12 ans et au-dessus, de sorte que l'impôt augmentant avec la famille du contribuable, devenait plus lourd à proportion de ses besoins et de ses charges.

Inique comme la taille qu'il était destiné à suppléer, le piquet était vexatoire comme les aides et la gabelle. Le fermier avait le droit de faire, même à main armée (*etiam manu militari*), à toute heure du jour et de la nuit, des *perquisitions* dans les maisons de la ville et des faubourgs, dans les bastides de la campagne.

Enfermé dans une sorte de cercle vicieux, le paysan était, par suite de sa pauvreté, tenté de commettre des

contraventions ou tout au moins d'être inexact dans ses payements ; et ces contraventions ou même cette simple inexactitude l'exposaient à des frais de saisie et de contrainte qui doublaient, triplaient, quadruplaient l'impôt (1).

Cet impôt était une erreur écononique.

Une erreur non moins grave, c'était de faire de la viande l'objet d'un monopole. Aix, Arles, Toulon et les autres villes de Provence donnaient à ferme la fourniture de toute la viande nécessaire à leurs habitants, comme à ceux de leurs faubourgs et terroirs. Sous peine de confiscation et d'amende, nulle autre personne que le fermier ne pouvait vendre de la viande fraîche ou salée ; il était défendu aux habitants, d'en acheter ailleurs qu'à la boucherie. Le bail passé par les consuls d'Aix avec le négociant Pierre Niel, en 1784, frappait de 100 livres d'amende pour la première fois et de 300 livres pour la *récidive*, ceux qui seraient surpris portant de la viande de contrebande et ceux qui seraient convaincus d'en avoir acheté. Le prix de la ferme comprenait la rêve ou impôt de consommation sur la viande ; le fermier le reprenait en détail sur les habitants, en leur vendant cette viande aux prix fixés par le *bail*. Lorsqu'elle ne trouvait pas de fermier, la ville administrait en régie ses boucheries. C'était le cas pour Aix aux mois de mars 1789 (2).

De la combinaison de ce monopole avec l'impôt résultaient des prix dont l'élévation était un des griefs du peuple.

Les murmures de ce peuple devenaient de jour en jour plus forts. Ce n'est pas que les maux dont il se plaignait fussent nouveaux ou inouis. La Provence avait même connu des temps plus durs et payé le blé, sans sourciller,

(1) Archives municipales d'Aix. Armoire des contrats, registre 22, f° 306 et suiv. Bail du piquet de la farine, le 15 septembre 1784, à Joseph Barbaroux, balancier de la ville d'Aix et bail de 1790, f° 329 et suiv. Armoire des délibérations du conseil, registre 23, f° 236.

(2) Armoire des contrats, registre 22. Bail de la boucherie passé à Jean-Pierre Niel, 9 février 1784, f° 296.

jusqu'à 50 ou 60 livres la charge, tandis que le plus beau maintenant n'allait pas à 45 livres. C'était la cherté, mais non la disette. Dans l'hiver qui menaçait de prolonger ses rigueurs au delà des limites officielles, le peuple avait supporté avec résignation les jours les plus pénibles du froid et du chômage. Cette résignation allait cesser avec le retour du printemps qui devait amener une reprise des travaux de la campagne. Ce n'est pas toujours au moment où les maux sont les plus lourds en réalité qu'ils paraissent le plus insupportables (1).

A la fin de la première quinzaine de mars, un grave symptôme indiqua que la patience populaire pouvait bien être à bout.

Le 14 de ce mois, une émeute éclata à Manosque. Ce fut le premier des mouvements insurrectionnels qui devaient troubler la Provence pendant la période électorale.

La ville de Manosque, qui renfermait alors de cinq à six mille habitants (2), et son territoire étaient, depuis quelques années, particulièrement éprouvés. Dans l'été de 1786, les pluies torrentielles et les énormes grelons d'un orage renouvelé chaque jour du 17 au 23 juin avaient inondé, dévasté, haché la campagne, emporté non seulement les fruits, mais les fonds de terre. Depuis ce désastre, il ne s'était plus fait que de chétives récoltes. De là, la disette et la misère (3).

Le 14 mars était un samedi, jour de marché. Des paysans du terroir, que le mauvais temps condamnait à l'oisi-

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre de l'archevêque d'Aix, du 27 mars. Lettre de M. de La Tour à Necker, 18 mars. La charge valait à Aix, 16 déc., 316; à Marseille, 15 déc., 479 (Usages et règlements locaux ayant force de loi dans le département des Bouches-du-Rhône, etc., pp. 246-7). — Bibliothèque publique de Marseille, mss., Fa, 15, f° 2. Lettres des procureurs du pays de Provence à MM. les maire et consuls de Saint-Chamas, 5 janvier 1789.

(2) Un dénombrement fait en 1764 attribuait à Manosque 5,500 habitants (L'abbé Féraud, *Histoire civile, politique, religieuse et biographique de Manosque*, p. 22).

(3) Archives nationales, H, 1274. Lettre de M. Hénos Deboisgilot à ***. — L'abbé Féraud. *Histoire, etc., de Manosque*, p. 332-334.

veté, des femmes, des enfants et des étrangers étaient accourus dans Manosque. Ils voulaient acheter du blé; ils n'en trouvèrent que fort peu. Dans leur colère, dans leur désespoir, ils s'en prirent à l'évêque de Sisteron, M. Suffren de Saint-Tropez; on l'accusait de resserrer le blé de ses dîmes et d'être le complice des accaparements reprochés à un gros marchand de la contrée, du nom de Nicolas.

Au milieu de cette effervescence, la foule apprit que l'évêque de Sisteron allait arriver dans la ville.

Il avait quitté Aix le 9 mars, et, après quatre jours passés chez sa sœur, à Pierrevert, il s'était remis le matin même en route pour regagner son château de Lurs avec une halte à Manosque.

Informé de son approche, le peuple se porta au-devant de lui, se prit à le huer jusqu'à la porte du couvent des Bernardines, où il descendit, et resta attroupé devant ce couvent, lançant contre les fenêtres de la neige et des pierres (1).

Les consuls, Eyssautier, Nicolas et Lautier, en chaperon, et le subdélégué, — nous dirions aujourd'hui le sous-préfet, — se portèrent au milieu des émeutiers pour les contenir. Ils avaient d'abord cru devoir appeler la brigade de maréchaussée; mais deux des trois hommes qui la composaient étaient absents; elle ne put pas répondre à l'appel qui lui était adressé. Ce fut peut-être un bonheur.

Arrivés à la porte du couvent, fermée par précaution, le subdélégué et les magistrats municipaux allaient demander qu'on la leur ouvrît, lorsque tout d'un coup le prélat parut sur le seuil. Il voulait s'acheminer à pied jusqu'à la sortie de la ville, où sa voiture devait venir le prendre, en faisant le tour des remparts. Il s'y rendit, accompagné par les consuls et le subdélégué. Mais sa voiture n'était pas

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre du subdélégué de Manosque à M. de La Tour.

encore là. Les huées et l'émeute augmentaient à vue d'œil. L'évêque résolut de s'avancer le long du grand chemin, toujours à pied.

Il importe de bien se représenter le théâtre de la scène. Manosque est dominée, du côté du nord et du nord-est, par des hauteurs que l'olivier gravit jusqu'à la cime. La plus considérable se nomme le mont d'Or. Elle ne mesure pas moins de 528 mètres et dessine une espèce de cône terminé par les ruines d'une vieille tour à signaux que la tradition fait remonter jusqu'aux Romains (1).

La route de Lurs et de Sisteron, aujourd'hui rectifiée, est comme tracée sur le socle qui porte le mont d'Or. Elle était autrefois plus accidentée. Partant de la porte d'Aubette, ainsi appelée de son exposition vers le levant (2), elle ne tardait pas à monter et s'engageait dans un pli de terrain formé par la pente méridionale de la montagne pour redescendre ensuite vers la plaine avec assez de rapidité. A la montée, que l'on nommait montée du Saint-Sépulcre et au commencement de la descente, le chemin était creux. Les émeutiers le bordaient des deux côtés et s'échelonnaient sur les flancs du mont d'Or. Passer sous leurs projectiles était dangereux. Les magistrats, qui s'efforçaient de protéger l'évêque, redoublèrent d'instances pour le dissuader de continuer sa marche. Il ne les écouta pas. Son intrépidité sembla exaspérer la sédition comme une bravade. Les mutins jetèrent à l'évêque des pelotes de neige, puis des mottes de terre, puis des pierres. Ils le serraient de près. M. Suffren de Saint-Tropez s'adressa plusieurs fois à ces furieux pour les calmer. « Que leur avait-il fait pour les porter à l'assassiner? » « Nous sommes pauvres, » lui répondirent les plus échauffés; « vous êtes riche; nous voulons tout votre bien. » Et sur cette réponse, la grêle de pierres de redoubler.

(1) Achard, *Géographie de la Provence*, t. II, p. 35.
(2) L'abbé Féraud, *Histoire, etc., de Manosque*, p. 27 et 28.

L'évêque et sa faible escorte de magistrats étaient parvenus à une petite distance de la ville et à la montée. Le subdélégué, appesanti par la goutte, avait peine à suivre, lorsqu'une motte de terre faillit lui crever l'œil. Obligé de revenir sur ses pas, il regagna Manosque « tout tremblant et au désespoir, » dit-il lui-même. Sur le chemin, il rencontra la voiture du prélat et engagea le cocher à presser l'allure de ses chevaux.

La situation de l'évêque devenait de plus en plus critique. Le flot de l'émeute avait séparé de lui les consuls et les avait refoulés vers la ville meurtris et blessés. Seuls, un prêtre, une pauvre femme et un artisan s'empressaient autour du prélat pour le secourir et le défendre ; ils se servaient de son manteau pour amortir les coups de pierre ; mais leur dévouement aurait été bientôt impuissant contre la fureur croissante des émeutiers. Déjà quelques-uns de ceux-ci creusaient une fosse pour enterrer le prélat. Sa voiture arriva enfin. Ses courageux défenseurs l'y portèrent en s'exposant eux-mêmes aux plus grands dangers !

M. Suffren de Saint-Tropez n'était pas encore en sûreté. Ses gens étaient « littéralement lapidés. » La descente, rapide, ne permettait qu'une fuite assez lente. Les émeutiers entouraient la voiture et déjà travaillaient à couper les traits. Le cocher ne contenait ses chevaux qu'avec peine, lorsqu'une pierre l'atteignit à la main ; la douleur lui fit lâcher les rênes. Les chevaux partirent à fond de train.

Ce fut le salut de l'évêque. Il arriva à son château de Lurs avec deux blessures à la tête et quelques contusions (1).

(1) Archives nationales, H, 1274. Relations du subdélégué de Manosque, de M. Suffren de Saint-Tropez, frère du prélat. Lettres des maire et consuls de Manosque, de M. de La Tour à Necker (cette dernière du 18 mars). — Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, p. 821. — L'abbé Féraud, *Histoire, etc., de Manosque*, pp. 336-9. Notre récit diffère assez sensiblement de celui de l'abbé Féraud; mais dans les détails circonstanciés, d'où résultent ces différences, il s'appuie sur les témoignages officiels les plus dignes de foi.

La partie saine des citoyens de Manosque, dans toutes les classes, fut consternée de cet attentat. Le lendemain dimanche, les consuls, avec quelques notables de la ville, allèrent au château de Lurs exprimer à l'évêque leur regret, leur douleur et leur indignation de tous les outrages qu'il avait essuyés. Ils purent constater que le prélat était hors de danger et que ses blessures n'avaient eu aucune suite fâcheuse. Il se montra généreux et charitable, pardonnant à ceux qui lui avaient fait du mal et à ceux qui les avaient conseillés; il assura les consuls qu'il serait toujours disposé à rendre à la communauté tous les services possibles (1). Ce même dimanche, M. de La Tour reçut les rapports de son subdélégué et des consuls de Manosque sur cette sédition. Dans la soirée, à huit heures, il rassembla chez lui le Parlement.

Sous le coup d'un vif émoi, cette Cour arrêta : 1° que la grand'chambre connaîtrait de cette émeute; 2° qu'elle enverrait deux commissaires pour informer à Manosque et demanderait des troupes à M. de Caraman pour les escorter.

M. de Caraman s'empressa de faire droit à la requête du Parlement. Le lundi 16, un fort détachement se mit en marche sur la route de Manosque; les commissaires devaient partir le lendemain.

Instruits de cet arrêt du Parlement et de la condescendance de M. de Caraman, deux des procureurs du pays, M. le marquis de la Fare et Arnulphi-Collongue, le maire et le second consul d'Aix en redoutèrent les suites. Les commissaires des communes ne voulurent pas empêcher le Parlement de procéder, comme l'écrit le président Fauris de Saint-Vincens; ils estimaient qu'une information était indispensable; seulement, ils croyaient plus sage que cette information fût prise à Aix; ils ne voyaient pas la néces-

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre des maire et consuls de Manosque. — Extrait des registres des délibérations de la ville de Manosque, séance du conseil du 18 mars.

sité d'étaler aux yeux des séditieux de Manosque un formidable appareil de vengeance capable de les jeter dans le désespoir et de provoquer de nouveaux troubles. Deux de ces commissaires, MM. Latil et Verdollin, joignirent leurs instances à celles de MM. de La Fare et Arnulphi auprès de MM. de La Tour et de Caraman pour obtenir d'eux que la marche des troupes et le départ des commissaires fussent suspendus. Ils crurent les avoir persuadés, et c'est pleins de confiance dans la parole du commandant et du premier président qu'ils partirent eux-mêmes, tous les quatre, pour Manosque. Leur devoir les y appelait; leur intervention pourrait y être utile.

Le 17, ils étaient à Manosque. Les consuls furent reconnaissants de leurs démarches et heureux des espérances que ces procureurs et commissaires leur apportaient ; mais un exprès de M. de Caraman, arrivé dans la nuit du 17 au 18, vint informer MM. de La Fare, Arnulphi, Latil et Verdollin, que l'arrêt du Parlement devait suivre son cours ! Le détachement, arrêté à Peyrolles, avait reçu l'ordre d'être le 18 à Sainte-Tulle, le 19 à Manosque. Les commissaires du Parlement seraient rendus le même jour.

Ils firent leur entrée dans cette ville escortés par cent soixante-cinq hommes de troupe de ligne et par un essaim de sergents et de cavaliers de la maréchaussée.

Manosque était tranquille. Grâce aux efforts du juge et des magistrats municipaux de l'endroit, des commissaires des communes et des procureurs du pays, cette tranquillité ne fut pas un instant troublée. Les notables, les artisans, les ménagers, la plus grande partie du peuple qui n'avait point trempé dans l'émeute du 14, prêchèrent partout la paix. La meilleure entente ne cessa de régner entre le soldat et l'habitant, mais l'information n'aboutit à aucun résultat. On ne trouva pas un seul témoin qui osât ou voulût déposer (1).

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal du Parlement*, p. 824. — Archives

La cause et le vrai caractère de cette émeute donnèrent lieu à des appréciations différentes. MM. Latil et Verdollin protestèrent contre l'opinion de ceux qui voulaient l'attribuer aux divisions régnant entre les trois ordres. Ils jugèrent que ce fâcheux événement n'était dû qu'à l'effervescence occasionnée par la disette des blés. Leur sentiment était celui des consuls et du subdélégué de Manosque, c'est-à-dire des hommes les mieux placés pour observer les instincts et les passions auxquels avait obéi cette population ou cette populace soulevée (1).

Par contre, le Parlement et M. Fauris de Saint-Vincens, qui en était certainement l'interprète, virent bien plutôt dans cette insurrection une explosion de la haine du peuple contre la noblesse et contre le clergé. Pour M. de La Tour, la disette de blé, au marché du samedi, n'avait été qu'un prétexte ; il fallait chercher la cause dans les idées suggérées au peuple. « On lui avait fait croire, » écrit M. de La Tour, « qu'il serait déchargé de tout impôt que les deux premiers ordres supporteraient seuls les charges de l'Etat. »

Nous n'hésitons pas à penser que les commissaires des communes, les consuls et le subdélégué de Manosque avaient mieux vu que MM. Fauris de Saint-Vincens et de La Tour ! Mais ce n'est pas à dire qu'une part de vérité

nationales, II, 1274. Lettre de MM. Latil et Verdollin, du 21 mars. — Archives nationales, B, III, 2, p. 158 et 159. Lettre de l'archevêque d'Aix au directeur des finances. — Le 29 avril 1789, dans une requête présentée aux chambres assemblées, le procureur général du Parlement d'Aix déclarait « que par une singularité véritablement alarmante, il n'avait encore pu se » procurer ni témoins essentiels, ni preuves importantes, qu'à peine un des » moteurs de cette insurrection était connu. » — C'était un maçon ou tailleur de pierre nommé Silvy (Archives départementales, Parlement. Arrêts à la barre, du 26 mars 1789 au 5 juillet 1790).

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre de MM. Latil et Verdollin à Necker, etc. — Les consuls de Manosque, dans la séance du conseil municipal du 18 mars, parlent de l'attroupement causé par la petite quantité de grains qui fut exposée en vente ce jour-là. Le subdélégué assure que le prélat a été hué moins par raison des affaires du temps que par le bruit injurieux, semé on ne sait ni par qui, ni comment, qu'il favorisait le sieur Nicolas, de Sisteron, Archives nationales, H, 1274.

ne se mêlât point à l'exagération ou à l'erreur de ces derniers!

Au-dessus de la cause locale, circonstancielle, qui avait été surtout puissante, il est difficile de ne pas reconnaître l'action d'une cause plus générale qui était le retentissement des luttes engagées entre les ordres, pendant les deux dernières sessions d'Etats, ou bien plutôt encore le mélange d'espérances, de colères et de ressentiments, excités par l'approche des élections.

CHAPITRE II.

ÉLECTIONS ET ÉMEUTES.

Le gouvernement n'avait pas approuvé les combinaisons électorales imaginées par les commissaires du roi auprès des Etats.

Le 16 février, sur l'invitation de ces commissaires, les procureurs du pays écrivirent aux communautés et vigueries de faire suspendre les assemblées des chefs de famille (1).

Necker s'était arrêté à une autre solution qui consistait dans l'application à la Provence du règlement général fait par le roi pour l'ensemble du royaume et publié le 24 janvier 1789. Il avait espéré que la Provence viendrait de son propre mouvement à cette solution. « La Provence, qui s'est trouvée dans l'exception en 1614, en députant par Etats, » écrivait-il le 4 février à M. de La Tour, « verra elle-même jusqu'à quel point elle peut se trouver intéressée à demeurer dans cette exception (2). »

Le règlement dont Necker se faisait complaisamment une haute idée n'était qu'une transaction assez confuse entre les formes du passé et les idées nouvelles.

(1) Archives départementales, Correspondance et mémoires des députés des communes, t. I, p. 50. Lettre envoyée à chaque député du tiers état par les députés des communes chargés de la correspondance, 16 février. — Bibliothèque de Marseille, mss., Fa, 15. Lettres des procureurs du pays, f° 19.

(2) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. Necker à M. de La Tour.

Le pays devait voter par bailliages ou sénéchaussées.

Ces bailliages ou sénéchaussées, qui avaient formé la plus ancienne division judiciaire, administrative, financière et militaire de la France, n'étaient plus que de simples ressorts de justice qui servaient en même temps de districts électoraux.

Le règlement les divisait en deux classes : les uns étaient dits sénéchaussées ou bailliages principaux ; les autres, sénéchaussées ou bailliages secondaires. Les premiers étaient ceux qui avaient député directement en 1614; ils conservaient ce droit. Les seconds ne l'avaient pas eu; ils ne l'acquéraient pas et ne devaient, comme en 1614, que députer conjointement avec les bailliages principaux, auxquels ils étaient rattachés par le tableau annexé au règlement.

En général et en principe, les bailliages principaux avaient à leur tête un bailli d'épée, c'est-à-dire noble; les bailliages secondaires, un bailli de robe longue, simple officier de justice, le plus souvent roturier, qui ne pouvait pas présider la noblesse.

Les lettres royales de convocation n'étaient adressées qu'aux baillis d'épée directement ou par le seul intermédiaire des gouverneurs de province.

Très importantes et très diverses à l'origine, les fonctions de ces baillis se réduisaient à bien peu de chose depuis qu'ils avaient dû remettre à des officiers de robe longue, nommés lieutenants-généraux et particuliers, le soin de rendre la justice, que l'arrière ban dont ils étaient les chefs n'était plus convoqué et que chaque branche de l'administration était confiée à des fonctionnaires spéciaux. Assez semblables aux shériffs anglais, ils ne sortaient de leur insignifiance que lorsque les Etats généraux étaient sur le point de se réunir; ils convoquaient les électeurs et présidaient les assemblées électorales des trois ordres aux chefs-lieux de leurs bailliages.

Les nobles et une partie des membres du clergé avaient

le privilège de venir exercer dans ces assemblées un droit de suffrage direct et personnel. Les représentants du tiers état n'y arrivaient qu'après avoir traversé un, deux ou trois degrés d'élection ou de réduction marqués : 1° par les assemblées des communautés rurales ou des corporations urbaines ; 2° par les assemblées générales du tiers état des villes ; 3° par les assemblées préliminaires des bailliages secondaires et principaux ; ces assemblées préliminaires ne devaient se tenir que dans le cas où il y aurait des bailliages secondaires annexés au bailliage principal.

La pensée qui avait inspiré ces complications électorales est facile à saisir.

D'une part, le ministre ne voulait confier l'élection définitive des députés du tiers état qu'à des assemblées peu nombreuses; de l'autre, Sa Majesté avait désiré que des extrémités du royaume, chacun fût assuré de lui faire parvenir ses vœux et ses réclamations.

C'était là une sollicitude vraiment libérale et que tout le monde alors n'était pas en état de comprendre. Un publiciste marseillais allait blâmer ce qui lui semblait une concession trop large et imprudente du droit de suffrage aux classes les plus infimes de la société et aux gens sans aveu (1).

Avec nos habitudes de suffrage universel, cette critique ou ce regret nous semble étrange ; mais peut-être à leur tour trop de nos contemporains français ne sauraient pas

(1) Voir la curieuse brochure intitulée : *Observations sur les états généraux.* Archives nationales, B, III, 82, pp. 525-7.

« L'auteur anonyme regrette qu'on ait appelé à donner leur suffrage les » classes les plus infimes de la société et jusqu'aux gens sans aveu. Cet » axiome politique, » continue-t-il, « que personne ne doit être représenté » sans son aveu, n'est-il pas susceptible de restriction ou de modification? » Les femmes, les enfants, les insensés n'ont-ils pas des représentants » d'office par la raison qu'ils ne sont pas ou sont censés n'être pas dans le » cas de stipuler eux-mêmes pour leurs intérêts. Les hommes des dernières » classes de la société ne doivent-ils pas, pour les mêmes raisons, être mis » au même rang ? »

rendre un juste hommage au libéralisme intelligent des dispositions de ce règlement qui avaient pour objet d'assurer les légitimes prérogatives de l'éducation, de la culture d'esprit, et, jusqu'à un certain point, de la position sociale ! Tandis que les corporations d'arts et métiers ne pouvaient choisir qu'un député à raison de cent individus et au-dessous, celles d'arts libéraux, de négociants, d'armateurs, etc., nommaient deux députés pour le même nombre d'individus. Les bourgeois, qui ne faisaient partie d'aucune corporation, et les paysans domiciliés dans les villes jouissaient de la même faveur (1).

Il ne fallut introduire que peu de modifications dans ce règlement pour en faire le règlement particulier de la Provence qui parut à la date du 2 mars.

Les trois ordres devaient se réunir en Provence, comme dans le reste du royaume, par sénéchaussées. Seulement le nombre de sénéchaussées d'épée ou de première classe y était trop considérable pour que l'on pût, sans altérer sensiblement les proportions établies pour tout le royaume, accorder à chacune d'elles le droit de députer directement aux Etats généraux. Ce droit ou ce privilège était réservé aux sénéchaussées d'Aix, d'Arles et de Marseille. Les autres étaient réparties en trois *arrondissements*, ne désignaient que des électeurs pour les trois ordres et, suivant l'arrondissement dans lequel elles étaient placées par le tableau annexé au règlement, elles envoyaient ces électeurs à Draguignan, Forcalquier, Toulon, pour procéder à la rédaction d'un cahier définitif et à l'élection des députés aux Etats généraux (2).

Connu en Provence avant d'être officiellement publié, ce règlement y causa des déceptions d'inégale vivacité.

Les commissaires du roi, par l'organe de M. de Caraman, se plaignirent avec amertume au ministère du peu

(1) Archives parlementaires, première série : états généraux, t. I, pp. 544-550.

(2) Archives parlementaires, première série, t. I, p. 667-668.

de cas qui avait été fait de leurs avis et de leurs propositions pour les élections. M. de Caraman ajouta que la tranquillité, qui commençait à se rétablir, serait bientôt troublée par de nouvelles désunions, car l'élection par sénéchaussées n'était pas en usage dans la province (1); ce système heurtait les traditions de la nation provençale et blessait ses susceptibilités patriotiques.

La haute noblesse, celle des possédant-fiefs, s'en trouva tout particulièrement offensée; elle ne protesta pas; elle désobéit. Le 3 mars, elle déclara qu'elle n'irait pas dans les sénéchaussées; le 12, elle se mit en devoir de nommer les députés de son ordre, qui furent MM. le duc de Bourbon, les marquis de Sabran, de Janson, de Grimaldi, le comte de Sade, les présidents à mortier de Lauris et de Jouques, le président de la chambre des comptes, M. de Mazenod (2).

Il ne tint pas à ces possédant-fiefs d'entraîner dans leur désobéissance les simples gentilshommes; mais ceux-ci, pas plus que le clergé, ne voulurent être leurs complices, ils déclarèrent qu'ils se soumettraient, sans cacher leurs regrets de ce que la nation provençale ne serait pas représentée dans son unité (3).

Le tiers état eut aussi ses regrets, mais se soumit avec plus d'empressement.

Au moment de la publication du règlement, il était impatient et nerveux.

Après avoir accueilli avec un empressement, peut-être étourdi, les belles promesses de Necker sur une assemblée légale qui nommerait les députés de l'ordre (4), il avait

(1) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de Caraman à Necker, 10 mars 1789.

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, f° 817.

(3) Archives nationales, B, III, 2; protestations de la noblesse d'Aix, p. 256.

(4) Archives départementales, correspondance et mémoires faits par les députés des communes, t. I, p. 50. Lettre envoyée à chaque député du tiers état par les députés des communes chargés de la correspondance.

perdu patience en voyant qu'elles n'étaient suivies d'aucun effet (1).

Le règlement du 2 mars ne put guère lui en paraître la réalisation.

L'assemblée des trois ordres, qu'il avait sollicitée avec une ardeur passionnée, lui était refusée; mais les plus sages et les plus distingués de ses membres, comme Pascalis et Portalis, avaient compris qu'il serait malaisé de donner satisfaction à ce vœu avant la réunion des Etats. Portalis avait laissé entendre au directeur des finances que cette satisfaction pourrait être aisément remplacée. « Un seul mot de votre part, » écrivait-il à Necker, « soutiendra toutes les espérances et calmera toutes les craintes (2). » Or Necker n'avait pas ménagé au tiers état les assurances les plus propres à flatter ses sentiments. Les considérants du règlement reproduisaient les critiques de Pascalis et de Mirabeau contre la composition des Etats et on aurait presque dit qu'ils avaient été dictés par les députés de l'assemblée du 29 décembre dernier. Aussi le 13 mars, les commissaires des communes s'empressèrent-il d'adresser à Necker l'hommage de leur reconnaissance, dont les lignes suivantes semblaient justifier plutôt que restreindre l'expression : « Sa Majesté, dans ses lettres de convocation pour la députation aux Etats généraux, » disaient-ils « daigne nous assurer, avec une bonté vraiment paternelle, que nous verrons disparaître les abus de notre régime actuel et qu'elle a choisi, pour le moment, la seule forme que les circonstances puissent comporter (3). » Quant au

(1) *Id.*, *ibid.* Les députés des communes chargés de la correspondance à Necker, le 24 février 1789, p. 61 et 63 : « Nous touchons à l'époque de la » députation aux états généraux, et nous ignorons encore la nature de » cette assemblée légale que vous nous avez annoncée par votre lettre du » 6 février. La Provence est dans l'affliction la plus profonde de se voir, » depuis longtemps, dans cette cruelle incertitude sur l'objet le plus essen- » tiel de ses réclamations. »

(2) De Ribbe, *Pascalis*, p. 171. Archives nationales, H, 1240. Lettre de Portalis à Necker, 9 février 1789.

(3) Archives nationales, B, III, 2, pp. 103-5.

peuple, sa joie fut sans mélange, comme sans réserve (1), et la révolte de la haute noblesse contre ce règlement ajouta un nouveau grief à ceux qu'il avait déjà contre elle (2).

De jour en jour les grands seigneurs possédant fiefs étaient plus isolés dans leur impuissante et hautaine protestation.

M. de Saint-Vincens prétend que Mirabeau partagea leur sentiment et harangua longtemps le tiers état pour le dissuader de voter dans les sénéchaussées (3).

Le savant président a été mal renseigné ou exagère singulièrement la portée de quelques regrets exprimés dans une brochure que le tribun publia sur ce sujet (13 mars).

Sans doute Mirabeau paraissait blâmer ce morcellement de la Provence; il aurait mieux aimé tenir son mandat du tiers état de toute la province que de celui d'une simple sénéchaussée; mais à ses critiques, qu'il s'efforçait d'atténuer le plus possible, il mêlait une vive satisfaction de voir l'autorité royale sanctionner des principes que les ordres privilégiés dénonçaient comme incendiaires. Il concluait en recommandant une prompte et respectueuse obéissance aux ordres du roi pour ne pas retarder les élections (4).

(1) Archives nationales, B, III, 2, p. 118. Lettre de M. Audier-Massillon, lieutenant général de la sénéchaussée d'Aix, à Necker : « La lettre du roi » et la convocation aux états généraux ont été accueillies par le peuple » avec les transports de la plus vive allégresse. Je ne pourrais vous exprimer, Monseigneur, toute la joie qu'il ressent de la manière honorable » dont il est appelé par son souverain et de l'avantage qu'il a de pouvoir » lui exposer ses besoins et ses peines. Il ne fallait rien moins que cette » circonstance favorable pour affaiblir l'effet de la douleur que lui cause la » cherté excessive du blé. »

(2) Lettre de Mirabeau à M. de Caraman, citée par M. Lourde, t. I, p. 368-9.

(3) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, p. 818.

(4) Opinion du comte de Mirabeau sur le règlement donné par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains états généraux dans son comté de Provence. Recueil, états généraux, 31324, Bibl. Méjanes, t. II, pièce 9, pp. 3-6, 8-9, 14, 22, 29, 31-2.

Le retard ne vint pas de l'intendant.

Malgré son mécontentement et ses appréhensions qu'il ne cherchait pas à dissimuler, M. de La Tour s'était mis à l'œuvre avec beaucoup de zèle pour seconder les vues et pour exécuter les ordres du ministère. Le 11 mars 1789, il accusait à Necker réception de tous les imprimés relatifs aux opérations électorales et qu'avait apportés un courrier arrivé dès la veille (1). « Je me suis empressé, » continuait-il, « de remplir vos intentions en adressant sur le champ aux sénéchaux les paquets qui leur étaient destinés et vous pouvez être entièrement tranquille sur cet objet. Je ne manquerai pas de vous rendre compte de tout ce qui se passera dans le cours des opérations. J'ai recommandé aux lieutenants des différents siéges de se conformer aux instructions qui leur ont été adressées et de m'instruire des difficultés qu'ils pourront rencontrer pour les terminer. J'ai chargé expressément mes subdélégués de concourir, en tout ce qui pourrait dépendre d'eux, pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, en éloignant tout ce qui pourrait gêner la liberté (2). »

Quelques jours plus tard, le 18 mars, M. de La Tour mandait à Necker que les convocations pour les élections s'effectuaient dans toutes les sénéchaussées avec ordre et célérité (3); mais déjà on pouvait noter dans la population un frémissement avant-coureur des émeutes qui devaient éclater à la fois, ou à peu de jours de distance, dans les trois villes de Marseille, de Toulon et d'Aix et dans les communautés de la province.

Ces émeutes sont des épisodes importants ou plutôt des faits caractéristiques de la période électorale en Provence.

Deux causes générales déjà indiquées les expliquent : d'une part, l'irritation produite par la disette et les souf-

(1) Lettres des procureurs du pays, mss. Bibl. de Marseille, Fa, 15 : à MM. les députés de la ville d'Aix, 11 mars 1789, f° 26.

(2) Archives nationales, B, III, 2, p. 96-7.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 113.

frances de l'hiver; de l'autre, la fermentation provoquée par la convocation des électeurs qui, pour le peuple, signifiait *dénonciation* et *redressement des griefs*.

Ces causes prenaient une puissance et des formes diverses, suivant les milieux dans lesquels elles exerçaient leur action.

Si Marseille donna le signal de ces émeutes, c'est que l'insurrection était préparée dans cette ville populeuse et devait y être favorisée par tout un ensemble de circonstances que nous allons essayer de rappeler.

Depuis la peste de 1720, sans s'inquiéter suffisamment des prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène (1), Marseille avait pris un grand essor. Le lieutenant-général de la sénéchaussée comptait, en 1789, 15,000 maisons dans la ville, 3 ou 4,000 habitations bourgeoises dans la campagne et 120,000 âmes pour la population de la ville et du terroir réunis (2). Celle de la ville seule était de 90,000 habitants, d'après l'estimation de Necker, qui restait probablement au-dessous de la réalité (3). La statistique des Bouches-du-Rhône la porte à 100,000 (4).

Quatre mille navires entraient annuellement dans son port. Son commerce était évalué, nous dit un de ses historiens, à 358 millions de livres tournois. Ses transactions les plus actives avaient lieu avec la Turquie, que Mirabeau, dans son histoire secrète de la cour de Berlin, appelait la colonie de la France, avec Thessalonique, Cons-

(1) La police souffrait, dans l'intérieur de la ville, des étables avec des troupeaux (Archives municipales de Marseille, 9e division, 1re partie, anciennes fermes de la ville, fermes unies n° 2; règlement imprimé pour la perception des droits de piquet, etc., déterminé par l'honorable conseil municipal de la ville de Marseille, des 29 août et 9 septembre 1783, p. 40 : « Les bergers domiciliés dans la ville et qui y entretiennent des troupeaux, etc. »).

(2) Archives nationales, B, III, 82, pp. 839-840.

(3) Necker, *Traité de l'administration des finances de la France*, t. I, p. 306. — Bouche, *Mélanges historiques*, publiés à la suite de l'*Essai sur l'histoire de Provence*, t. II, p. 537.

(4) Statistique des Bouches-du-Rhône, t. III, p. 36.

tantinople, Smyrne, la Syrie, l'Egypte, Tripoli, Tunis, Alger, le Maroc. La traite n'entrait que pour une part à peu près insignifiante dans les profits de ses armateurs (1), qui n'étaient pas moins de zélés partisans de cet infâme trafic (2). L'industrie locale avait atteint un haut degré de prospérité avec ses tanneries, ses fabriques de savon et de faïence, ses raffineries de sucre et de soufre et le lavage des laines qui servaient à la manufacture des draps du Languedoc.

Le soin des intérêts matériels n'empêchait pas Marseille d'aimer les arts et les lettres. Le bruit des fêtes, un peu folles, que les Marseillais donnèrent à la Saint-Huberty, en 1783, retentit jusqu'à Paris (3). 3,000 livres étaient inscrites à leur budget pour l'entretien d'une académie de peinture, sculpture et autres arts. Celle des belles-lettres et des sciences était affiliée à l'académie française (4). En 1774, trente-quatre concurrents, entre autres Laharpe et Chamfort, se disputèrent son prix d'éloquence. Chamfort fut le vainqueur (5). Aux approches de la Révolution, cette académie portait son attention et dirigeait les efforts des écrivains qui prenaient part à ses concours sur des questions d'intérêt social ou de droit public. L'un des sujets, qu'elle avait proposés à leur émulation, pour 1788, était de savoir si l'extrême sévérité des lois diminue le nombre et l'énormité des crimes. Pour 1789, l'abbé Raynal lui fit don de douze cents livres, la municipalité de Marseille lui en offrit autant. Ces deux sommes devaient être attribuées comme prix extraordinaires : la première, à l'auteur du meilleur mémoire sur le commerce de Marseille, sur les causes qui l'avaient accru, sur les moyens de l'assurer et

(1) Fabre, *Histoire de Marseille*, t. II, pp. 402-413.

(2) Archives de la Chambre de commerce de Marseille, correspondance administrative, BB, art. 313 : lettre de M. de Sinéty à MM. les députés et échevins de la Chambre de commerce, 26 décembre 1789.

(3) *Le Caducée*, t. II, p. 32.

(4) Lautard, *Histoire de l'Académie de Marseille*, t. I, p. 57.

(5) *Id.*, *ibid.*, pp. 309-310.

de le maintenir; la seconde, à l'écrivain qui présenterait le plan d'éducation publique le mieux approprié à cette ville et à ses occupations (1).

La liberté de penser et d'écrire que suppose la discussion de ces problèmes ne s'étendait guère à la presse périodique qui, en province surtout, était fort timide.

Depuis 1781, Marseille avait son journal *la Provence*, fondé et dirigé par un littérateur du nom de Beaugeard. Ce journal, que la censure surveillait de fort près, était d'un format très modeste et d'un intérêt plus médiocre encore. Il paraissait trois fois la semaine.

Marseille, on le voit, offrait l'image d'une ville riche, artistique et civilisée ; malheureusement, les mœurs y étaient très relachées (2).

Dans l'hiver de 1789, la prospérité, qui avait été une des causes de cette corruption, parut, à son tour, assez rudement atteinte, témoin une adresse des Marseillais au comte de Caraman, qui fut revêtue de plusieurs milliers de signatures. Cette adresse, que M. Lourde rapporte dans son histoire de la révolution à Marseille, était trop littéraire, pour ne pas dire trop déclamatoire, mais elle annonçait les plaintes et les griefs que les cahiers allaient préciser ; elle devançait leurs attaques contre les impôts de Marseille.

C'étaient des impôts de consommation qui frappaient les objets de première nécessité : la farine, le vin, la viande.

Le plus souvent, la ville n'en gérait pas elle-même la perception ; elle les mettait aux enchères et les affermait à une compagnie de capitalistes qui se dissimulait derrière un prête-nom (3). La compagnie entretenait à Marseille un

(1) Grosson, *Almanach historique de Marseille pour 1789*, pp. 255-7.

(2) Projets d'imposition, recueil DeK, 4766, de la Bibliothèque de Marseille. — *Réflexions sur l'impôt à Marseille*, p. 22 : « La corruption des » mœurs, suite inévitable des richesses et de l'entassement des hommes, » y a rendu redoutable le joug du mariage ; en multipliant les commerces » illicites, y a aussi multiplié les célibataires. »

(3) Archives municipales de Marseille, Finances et domaines de la ville,

directeur général chargé de ses intérêts et de ses affaires (1). En 1789, ce directeur, qui était en même temps un des principaux associés, se nommait Rebuffel (2).

Le bail de ces fermes unies, comme on les appelait, était passé pour six ans et stipulait un prix qui, en 1777, fut de quatorze cent quarante-huit mille livres; en 1785, de seize cent mille (3).

Cette somme se décomposait en deux parties inégales : l'une pour le piquet ordinaire, pour les crues du piquet et pour les taxes complémentaires désignées par les noms bizarres du *lauret* et du *pestre*, peu intelligibles et mal compris des contemporains ; l'autre, pour les boucheries, graisses, chandelleries, pour les anciennes impositions sur les porcs, agneaux, chevreaux et veaux, pour la rêve et gabelle du vin.

On sait déjà que le piquet se prélevait sur le blé et la farine. Les habitants de Marseille le payaient à raison de soixante sols par charge de blé portée pour la moudre aux moulins de la ville ou du terroir. La farine commune qu'ils faisaient venir par terre ou par mer, soit dans la ville, soit dans le terroir ou district, était soumise à la même taxe

1° Fermes unies, 6e section, n° 2, années 1767-1789. Bail des fermes unies de la communauté de Marseille en faveur du sieur Vezian : « Déclarant au surplus le dit sieur Vezian en faveur des dits sieurs et cautions n'avoir aucun intérêt, ni participation aux dites fermes, mais seulement avoir prêté son nom pour les dits sieurs ses cautions tant aux enchères qu'au présent bail. »

(1) Archives départementales, fonds de l'intendance, C, 1, 348. Minute de l'acte de prorogation des fermes de Marseille, du 16 octobre 1782, adressée à M. de La Tour par les maire, échevins et assesseur de Marseille. — Les maire et échevins à M. de La Tour, 5 août 1782. — Soumission d'Etienne Blanquier et de François Benezech, en date du 4 mai 1782. — Les fermiers généraux de la ville de Marseille à M. de La Tour, 1er décembre 1777.

(2) M. Ch. de Loménie (*Les Mirabeau*, t. IV, p. 240) croit à tort que M. Rebuffel était le fermier de la ville. Ce fermier était alors M. Vezian.

(3) L'expiration du bail de 1777 aurait dû avoir lieu au 1er avril 1783; à cause de la guerre, il fut prorogé jusqu'au 1er avril 1785 (Archives municipales de Marseille, 9e division, 1re partie, anciennes fermes, n° 2, de 1767 à 1789. Pièce désignée par ces mots écrits au dos : décision de M. l'intendant pour l'explication de la clause de l'acte de prorogation de nos fermes).

qui atteignait quatre livres dix sous pour la fleur de farine.

Un arrêt du conseil du roi, du 21 janvier 1673, avait adjugé à la municipalité six deniers pour toute charge de farine consommée dans l'enceinte de la ville proprement dite. C'était le droit de lauret.

La municipalité, c'est-à-dire son régisseur ou son fermier, faisait percevoir un sol par sac de blé réduit en farine. On appelait cette contribution *le pestre.*

Sous le nom de rêve ou de gabelle du vin étaient désignés les droits acquittés par le commerce en gros ou en détail de cette denrée.

L'article de la boucherie comprenait un certain nombre de droits trop longs à énumérer et le monopole de la viande.

Ce monopole conférait au fermier des obligations et des privilèges.

Il prenait par son contrat l'engagement d'approvisionner la ville et le terroir de bestiaux, moutons, agneaux des champs, bœufs, vaches, brebis et menons en quantité et en qualité suffisantes pour la consommation des habitants.

Les achats se faisaient sous forme d'enchères et d'adjudication à l'Hôtel de ville, en présence de MM. les maire, échevins et assesseur. S'il ne réussissait pas à conclure, dans ces conditions, des marchés avantageux, le fermier ou son préposé pouvait aller acheter en foire ou ailleurs, sous la surveillance d'inspecteurs délégués par les chefs de la municipalité. Sur les prix d'achat, dûment constatés et contrôlés, les maire, échevins, assesseur, réglaient celui auquel la viande devait être vendue. La taxe qu'ils fixaient assurait au fermier un bénéfice net de six deniers par livre, environ 8 %. Ce bénéfice s'appelait le droit de l'once. Les abatis, les fressures, les peaux, les cuirs, les suifs appartenaient au fermier ; ils n'étaient pas comptés dans l'estimation du prix de revient de la viande, que cette omission prévue par le règlement contribuait à élever.

Seul, et à l'exclusion de toutes autres personnes, le fermier pouvait faire vendre et distribuer de la viande de

boucherie dans la ville, son terroir et district. Les contrevenants s'exposaient aux poursuites et aux peines édictées par les arrêts du Conseil d'Etat du 11 mars 1727 et du 26 juillet 1735.

M. O. Teissier va jusqu'à prétendre qu'il était absolument défendu d'élever des troupeaux dans le périmètre du terroir de Marseille. Le règlement des 29 août et 9 septembre 1783 ne mentionne pas cette interdiction, mais il contraint les propriétaires de bestiaux, moutons, brebis grasses, agneaux, chèvres et chevreaux à les déclarer aux bureaux des fermes de la ville, lorsqu'ils les introduisent dans le terroir. Les bergers domiciliés dans Marseille sont tenus à une semblable déclaration pour tous les chevreaux et agneaux de lait provenant de leurs troupeaux.

Le bail de la compagnie qui exploitait ces fermes en 1789 avait commencé le 1er avril 1785 et ne devait expirer que le 31 mars 1791 ; il n'arriva point jusqu'à ce dernier terme. La compagnie ne put résister aux rudes attaques que déchaînèrent contre elles les débuts ou les préliminaires de la Révolution (1).

Ces attaques atteignirent par-dessus les fermiers le régime économique et fiscal qui leur ménageait des gains exagérés et même malhonnêtes, au dire de leurs détracteurs.

Dans une brochure, on pourrait presque dire dans un ouvrage, qui parut au mois de janvier 1789, un écrivain de Marseille, futur administrateur du département des Bouches-du-Rhône, M. Blanc-Gilly, évaluait l'ensemble des

(1) Archives municipales de Marseille, 9e division, 1re partie, anciennes fermes de la ville, fermes unies, n° 2, années 1767 à 1789. Bail des fermes unies au sieur Louis Brunel, 1777. — Enregistrement des articles, clauses et conditions des fermes unies de la boucherie, du piquet, du Pestre, de la chandellerie, de la rêve et gabelle du vin et de la porquetterie ou *extravagant* de la ville de Marseille, 1785. — Règlement (imprimé) pour la perception des droits de piquet, Lauret, Pestre, boucherie, et de l'ancienne rêve et gabelle du vin, déterminé par les délibérations de l'honorable conseil municipal de la ville de Marseille, des 29 août et 9 septembre 1783.

bénéfices nets réalisés par les fermiers à la somme de 1,466,060 livres, tandis que la ville ne touchait pas 1,600,000 francs.

En regard des gains des fermiers, l'auteur mettait les charges que la ferme imposait aux consommateurs. Elle leur faisait payer le vin un sou plus cher par pot; le pain, quatre deniers de plus par livre. « A huit lieues de Marseille, » assurait M. Blanc-Gilly, « la livre de viande était à cinq sous; les Marseillais l'achetaient dix sous. Il est démontré, » ajoutait l'auteur, « que le système des fermes cause au dernier des mendiants un surplus de dépense de huit sous par jour et de vingt sous à l'artisan médiocre (1). » La démonstration n'était peut-être pas aussi rigoureuse que le pensait M. Blanc-Gilly. Dans une note manuscrite, un commentateur anonyme établit la fausseté de son calcul et conteste l'exactitude de ses chiffres. Il affirme qu'à huit lieues de Marseille, le prix de la viande, en février 1789, était de sept sous au lieu de cinq; il réduit à quatre sous, huit deniers par jour le montant de ce que la ferme prélevait sur le consommateur pauvre. Si ce dernier voulait faire maigre, sa contribution n'était plus que d'un sou, huit deniers. Mais tous les lecteurs de M. Blanc-Gilly, et plus encore ceux qui parlaient d'après ses lecteurs, n'avaient pas ce sens de réflexion et de critique; ils ne discutaient pas ses chiffres; ils acceptaient avec empressement les déductions que M. Blanc-Gilly tirait de ses données statistiques aventurées et qui étaient d'une exagération déclamatoire. « Les résultats, » disait ce publiciste, « sont dignes de cette belle invention; le prix de la main-d'œuvre est excessif; l'industrie se ferme toutes les portes de ses débouchés; la misère est générale; les pauvres meurent par milliers dans les hôpitaux; le désespoir jette les autres dans le crime (2). »

(1) Blanc-Gilly, *Plan de révolution concernant les finances*, p. 62.
(2) Blanc-Gilly, p. 62.

Ce réquisitoire fut dépassé par des accusations bien autrement véhémentes et exagérées. Un M. Servel se fit l'organe d'un soupçon répandu dans l'opinion publique.

Le bail souscrit par les fermiers leur interdisait, sous peine d'amendes très sévères, de s'immiscer et d'être intéressés dans les opérations des fournisseurs de la viande. On ne croyait pas ces menaces et les précautions de la municipalité qui les avaient dictées suffisantes pour empêcher des collusions frauduleuses dans les marchés. Plus d'un Marseillais s'imaginait que les fournisseurs n'étaient que les agents et les hommes de paille des fermiers. On les accusait d'acheter çà et là, à bon compte, des bêtes à laine et des bêtes à corne isolées, et d'en demander ensuite beaucoup plus cher dans les transactions fictives des foires où ils les présentaient réunies en troupeaux de deux à trois mille têtes. La municipalité était au moins dupe pour le plus grand détriment des consommateurs, surtout des consommateurs pauvres (1).

Le peuple détestait ces impôts qui, semblables à la taille personnelle, respectaient les franchises du clergé, de l'évêque, du gouverneur, du commandant, du lieutenant du roi et de plusieurs autres privilégiés (2). Lui-même en supportait la plus lourde part.

Dès la première quinzaine de février, le bruit courut qu'il voulait se révolter pour obtenir un dégrèvement du pain et de la viande. La populace indigène, mêlée d'un ramassis d'étrangers, principalement de matelots génois, napolitains, catalans, ne parla de rien moins que d'incendier les vaisseaux du port (3).

(1) Mémoire pour MM. les officiers municipaux, par M. Servel; pièce n° 11 du recueil de la Bibliothèque publique de Marseille, intitulé : Projets d'impositions, DcK, 4766, p. 2.

(2) Archives municipales de Marseille, 9e division, 1re partie, anciennes fermes de la ville, fermes unies, n° 2, etc. — Enregistrement des articles, clauses et conditions des fermes unies de la boucherie, du piquet, etc., 1785, art. 4.

(3) Mémoires de M. de La Tour, premier président du parlement de Pro-

M. de Glandevès, commandant de la marine à Marseille, écrivit aux maire et échevins qu'il ne prenait pas cette menace au sérieux ; il crut pourtant sage de ne pas négliger des précautions qui pouvaient prévenir un crime et conjurer un désastre : il insista sur la nécessité de renforcer les postes, surtout du côté de Rive Neuve, et doubla les rondes qui se succédèrent de demi-heure en demi-heure (1).

La colère populaire ne s'en prenait pas seulement aux fermiers ; elle poursuivait d'imputations fort graves l'intendant de la province (2) et les chefs de l'administration municipale.

Cette administration était aux mains d'un maire, de quatre échevins et d'un assesseur, qui avaient tous un mandat triennal. Les lettres patentes du roi, en date de septembre 1766, qui organisaient ce collége, prescrivaient qu'il se renouvellerait par tiers, tous les ans, en commençant par le maire et l'assesseur et continuant par les échevins. Le maire était choisi dans la classe des nobles négociants ou non négociants ; l'assesseur, dans l'ordre des avocats ; le premier échevin de chaque année, parmi les commerçants en gros non nobles ; le second, parmi les bourgeois ou les anciens marchands qui avaient cessé de tenir boutique ouverte. Il fallait posséder 30,000 livres, soit en maisons dans la ville ou dans les faubourgs

vence, au sujet des événements arrivés à Marseille, p. 1. — Archives nationales, H, 1315 ; les idées de Joseph Amelin. Voici un échantillon du style et de l'orthographe de Joseph Amelin : « Je me contenterai seuleman devous dire que, sur la fin defévrier, nous aurions sans doute eut dans cette ville une révolte causée par les maire et consuls de cette ville, qui non contants de ce qui rapine sur le peuple, depuis plus de trente ans, voulet encore obmanter le pain et la viande. » — Archives nationales, H, 1315. Mémoire de M. de La Tour sur la police de Marseille. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788 : lettre de M. le commandeur de Glandevès, commandant la marine à Marseille, 12 février 1789, f° 103.

(1) Lettre de M. de Glandevès.

(2) Mémoire de M. de La Tour au sujet des événements arrivés à Marseille, p. 3.

de Marseille, soit en biens-fonds dans le terroir, pour être maire ; 20,000 pour être échevin ; 10,000 pour être assesseur (1).

Les maire, échevins et assesseur en exercice et anciens faisaient partie du conseil de ville qui, depuis 1766, comptait, sans eux, trente-six membres, savoir : neuf gentilshommes, trois avocats, neuf négociants, neuf bourgeois et six marchands (2).

Le conseil se renouvelait par tiers tous les ans.

Les mêmes formes étaient observées dans l'élection de ses membres et dans celle des magistrats municipaux. Elles étaient assez compliquées.

Le 28 octobre, jour de la fête de saint Jacques et de saint Jude, le conseil municipal était convoqué à l'Hôtel de ville au son de la cloche.

Vingt-cinq membres au moins étaient présents.

Seul, ce conseil avait le droit de suffrage ; mais l'exercice de ce droit était singulièrement restreint par le sort.

Au milieu de la salle était placée une urne assez élevée pour que personne ne pût voir ce qu'elle contenait. Elle renfermait un nombre de *ballottes* égal à celui des magistrats et conseillers municipaux présents. De ces ballottes, six étaient bleues ; les autres, blanches. Les conseillers et magistrats qui tiraient les ballottes blanches retournaient à leur place ; ceux qui tiraient les ballottes bleues allaient délibérer à part et présentaient quatre candidats pour chacune des places à pourvoir. Le conseil les acceptait ou les rejetait au scrutin secret. Les présentations et les votes étaient renouvelés jusqu'à ce qu'il y eût quatre noms agréés. On enfermait ces noms dans quatre boules d'argent parfaitement semblables et ces boules dans une boîte d'or, que remuaient fortement les échevins, le maire et

(1) Louis Méry et Félix Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille*, t. VII, pp. 354-357.

(2) Achard, *Tableau historique de Marseille*, t. I, seul paru, p. 73.

le viguier ou gouverneur de Marseille. Le secrétaire-archiviste de la municipalité, l'*archivaire*, comme on l'appelait, ouvrait la boîte et celle des quatre boules d'argent qui sortait la première. Le candidat dont elle contenait le nom était élu (1). Le roi se réservait l'approbation des élections du maire, des échevins et de l'assesseur.

En 1789, le maire était un ancien capitaine de dragons, Joachim-Antoine-Gabriel, marquis de Gaillard ; l'assesseur, Jean Capus, avocat en la Cour, et les échevins, Jean-Baptiste-André de Thulis, Durand de Lafon, Simon La Flèche et Jean Verdilhon.

M. le marquis de Gaillard avait siégé dans la seconde assemblée des notables et dans le bureau du comte de Provence ; il s'y était prononcé contre la double représentation du tiers et contre le vote par tête (2). En son absence, le corps de ville et le conseil municipal avaient émis un vœu absolument opposé à son opinion. Après son retour, ils persistèrent dans leur sentiment (3) ; ils n'en furent pas beaucoup plus populaires.

Les torts des maire, échevins et assesseur n'étaient pas de ceux qui entachent l'honneur d'un homme public. On leur imputait des malversations. Nous croyons à leur probité. M. de Gaillard, devançant le conseil que M. de La Tour devait leur donner, avait senti la nécessité de ne rien laisser de louche dans une administration que le public est toujours disposé à censurer ; il avait découvert des abus et tenté de les faire réformer, mais s'était heurté contre ce qu'il appelait une puissance invincible (4). Ses collè-

(1) Louis Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille*, t. VII, pp. 358 et 390. — O. Teissier, *La Constitution municipale de Marseille au XVIII[e] siècle* (*Revue de Marseille*, janvier 1875, p. 4 et suiv.).

(2) Archives municipales de Marseille, première division, vingt-huitième section, registre 190, f[os] 12 et 13.

(3) Archives municipales de Marseille, *ibid.*, f[o] 14.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 18 mai 1788 et fini le 17 juillet 1789 : lettre de M. le marquis de Gaillard, Hyères, 28 mars 1789 : « J'ai découvert des abus; j'ai voulu les

gues et lui-même voulaient le bien. Le voulaient-ils assez énergiquement? Avaient-ils simplement le tort de ne pas le pouvoir? Il est des impuissances auxquelles des magistrats et des administrateurs ne doivent pas se résigner!

Le découragement et la faiblesse entraient pour une grande part dans l'apparente imprévoyance des maire, échevins et assesseur de Marseille. Ils négligèrent une enquête qui s'imposait, sur les gains scandaleux imputés aux fermiers de la ville ou n'osèrent pas la poursuivre. Ils ne prêtèrent pas une oreille suffisamment attentive aux rumeurs menaçantes qui s'élevaient du sein de la population et laissèrent approcher l'orage sans le prévenir et le conjurer. Malgré les sages avis que leur donna M. de La Tour, ils refusèrent d'accorder au peuple sur le prix des denrées une diminution justifiée par les nécessités du temps (1).

Ils ne devaient pourtant pas conserver d'illusion sur leurs moyens de résister à une révolte qui serait sans doute un commencement de révolution. Dépourvus d'autorité morale, ils ne disposaient que de forces depuis longtemps reconnues insuffisantes pour assurer le service de la police, qui était fort mal fait (2). Le 3 juillet 1767, un arrêt

» faire réformer : une puissance invincible s'est toujours opposée à mes » projets; voilà mes torts. »

(1) Mémoire de M. de La Tour au sujet des événements arrivés à Marseille, pp. 1 et 2. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, fonds de l'intendance, n° 492, troubles de Provence. M. de La Tour aux maire et échevins de Marseille (*a*) : « Les mouvements du peuple ont toujours une » cause; il est essentiel de la connaître et de l'approfondir. Il ne faut rien » laisser de louche dans une administration que le public est toujours dis- » posé à censurer. On parle beaucoup d'abus dans les fermes, d'avantages » illicites que les fermiers s'attribuent et dont le public devient la victime. » M. Vitalis à M. de La Tour (?), 23 mars 1789. — Archives nationales, H, 1274. M. de Villedeuil à Necker, 20 avril : « M. de Caraman me marque que » l'on a découvert des abus considérables dans la ferme des droits de Mar- » seille, qu'une réforme de ces abus pouvait produire des avantages capa- » bles de dédommager des pertes considérables occasionnées par la réduc- » tion sur le pain, sur la viande et sur les droits de la ville. »

(2) Achard, *Tableau hist. de Marseille*, t. I, p. 219. — A. Babeau, *La ville sous l'Ancien régime*, p. 269.

(*a*) Voir le même passage de la même lettre dans le registre des lettres reçues (Archives municipales de Marseille), commencé le 12 avril 1788, etc., f° 135.

du conseil du roi, ratifiant une délibération du conseil municipal de Marseille, avait prescrit pour cette ville l'établissement d'un guet à pied de cent vingt-huit hommes, officiers et soldats, mais cet arrêt n'ayant point reçu d'exécution, Marseille était restée avec quatre capitaines de quartier, quatre lieutenants, huit sergents, quatre brigadiers, vingt gardes ou archers de police et trente-deux fusiliers, fournis chaque nuit pour les patrouilles par les artisans ou gens tenant boutique (1). En 1785, un projet de M. de La Tour pour porter le nombre des archers à trente-six et celui des fusiliers à quatre-vingt-seize échoua devant je ne sais quelles susceptibilités et ombrages municipaux (2).

Revêtus d'un uniforme bleu, avec boutonnières et boutons d'argent, les capitaines de quartier étaient bien déchus de leur ancienne importance. Leurs fonctions, jadis réservées aux citoyens les plus distingués, n'étaient plus qu'une retraite pour les vieux militaires ou une ressource pour les jeunes gens de bonne famille peu fortunés. Dans les cérémonies, ils commandaient les quatre compagnies de la garde bourgeoise, qui n'était qu'une milice de réminiscence et d'apparat; mais leur principal devoir consistait à veiller sur la tranquillité de la ville. Chacun d'eux, à tour de rôle, partageait, avec son lieutenant, le commandement de trente deux hommes de patrouille et la surveillance des quartiers et des rues (3).

Un privilège de Marseille ne permettait pas à la troupe de ligne d'entrer dans la ville ; elle devait rester dans les forts qu'elle occupait. Il est vrai que, dans un moment de

(1) L'*Almanach historique* de Grosson porte à cent le nombre des gardes ou archers de police pour les années 1788, p. 210, et 1789, pp. 226 et 227. Les quatre cinquièmes de ces gardes semblent bien n'avoir existé que sur le papier.

(2) Archives nationales, H, 1315. Mémoire de M. de La Tour sur la police de Marseille, 11 juillet 1785.

(3) Achard, *Tableau historique de Marseille*, p. 373. — Méry et Guindon, *Histoire de la commune de Marseille*, t. V, p. 385.

trouble, l'autorité supérieure eût été assez disposée à faire bon marché de ce privilège ; mais les magistrats municipaux n'envisageaient pas sans effroi les conséquences de l'intervention des soldats.

S'ils redoutaient de recourir aux baïonnettes, ils auraient dû s'efforcer d'apaiser par des concessions opportunes la fermentation des classes populaires. Ils se préoccupèrent bien plus de conserver une prérogative qui leur semblait importer grandement à leur dignité et à leur autorité même, celle de recevoir les lettres de convocation du roi et de présider aux élections de Marseille, députant directement en corps de commune et à part de la sénéchaussée dont elle était le chef-lieu. Mais leurs représentations et leurs instances furent inutiles. Avec cet amour de l'uniformité et de l'unité qui le distinguait, le ministère décida qu'il ne serait point fait d'exception pour Marseille. Marseille n'aurait pas une députation distincte de celle de sa sénéchaussée. Le 11 mars, les lettres de convocation et le règlement pour les élections étaient aux mains du lieutenant-général de cette sénéchaussée, M. Demandolx, qui remplaçait le grand sénéchal d'épée, Gaspard-Anne, marquis de Forbin-Gardanne, pas encore installé. Le lendemain 12, M. Demandolx en ordonnait l'enregistrement et la publication et fixait au 28 mars l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée. Le même jour, ordonnance du lieutenant-général, règlement, lettres de convocation, étaient notifiés aux magistrats municipaux. Le conseil de ville décida aussitôt la rédaction de très humbles, très respectueuses et très inutiles remontrances au roi. Malgré leur déception, le maire et les échevins ne se mirent pas moins en devoir, pendant la journée du samedi 14, de convoquer les corporations (1). Le diman-

(1) Ordonnance de M. le lieutenant-général de la sénéchaussée de cette ville, pour l'enregistrement et publication de la lettre du roi et règlement et états y annexés des trois ordres de cette sénéchaussée, pour députer aux

che 15, les publications réglementaires furent faites dans les églises de la ville et du terroir (1).

Toutes les corporations, tous les bourgeois non corporés, c'est-à-dire ne faisant partie d'aucune corporation, tous les ménagers ou paysans propriétaires (2), les métayers, fermiers et journaliers, furent avertis de se réunir pour dresser leurs cahiers de doléances et nommer leurs délégués à l'assemblée générale du tiers état de la ville qui devait être ultérieurement indiquée pour le 24 courant.

Du lundi 16 au mardi 24 ne se tinrent pas moins de quatre-vingt-dix-huit assemblées de corporations, de bourgeois ou de paysans (3).

Celle des négociants et armateurs eut lieu le 19 mars, dans la salle de la Loge ou de la Bourse (4).

Les archives de la chambre de commerce de Marseille nous permettent d'y assister.

Les intéressés avaient été convoqués, dès le 17, par des affiches apposées au dedans et au dehors de cette salle et dans les endroits accoutumés de la ville.

C'était la chambre de commerce qui s'était chargée de cette convocation.

Avec des attributions à la fois administratives et judiciaires, cette chambre était, nous dit M. O. Teissier, la plus ancienne institution créée en France pour favoriser le

états généraux, et pour leur exécution dans son ressort, du 12 mars 1789. Bibliothèque de Marseille. Recueil des états généraux, DeK, 4762, t. IV, p. 173.

Nous avons conservé la convocation adressée, le 14 mars, par les magistrats municipaux à MM. les échevins et députés du commerce de Marseille (Archives de la Chambre de commerce, BB, art. 19, pp. 199-200). — O. Teissier, *Inventaire* (imprimé) *des archives historiques de la Chambre de commerce de Marseille*, pp. 307-8 (Archives municipales de Marseille, registre 190, f°s 27 et 28. *Journal de Provence*, t. XXIV, pp. 227-9).

(1) Archives nationales, B, III, 82, p. 75. Le lieutenant-général de la sénéchaussée à M. le garde des sceaux.

(2) *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLIX, *Extraits des Mémoires de M. le comte Portalis*, p. 386.

(3) Archives nationales, B, III, 82, pp. 518-523.

(4) La Bourse se tenait alors dans la grande salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville.

développement de l'industrie et du commerce. Elle avait dans son vaste ressort les échelles du Levant, l'Amérique, l'Espagne, l'Italie, les pays du nord et autres. Depuis l'ordonnance royale du 27 novembre 1779, elle ne se composait que d'un échevin délégué par la municipalité pour la présider et de huit députés choisis parmi les plus notables négociants; elle continuait de s'intituler *les échevins* et *députés* du commerce de Marseille, comme au temps où les quatre échevins en faisaient partie. Il devait y avoir un député de semaine chargé de prendre journellement connaissance des affaires courantes de la chambre et de recevoir les plaintes et représentations portées devant elle (1).

Le jeudi 19 mars, le député de semaine était M. François Roux; il partagea avec l'échevin Thulis la direction des opérations de l'assemblée que la chambre de commerce avait d'avance réglées, en réservant d'ailleurs l'approbation des négociants électeurs.

Ces derniers se réunirent dans la salle de la Bourse, le matin, à neuf heures et demie. Ils étaient cinq cent trente-neuf. M. Demandolx estime qu'ils auraient pu être quinze cents. Le chiffre des abstentions était considérable (2).

M. Thulis ouvrit la séance par un discours qui ressembla à tous les discours prononcés en pareille circonstance; puis M. Roux fit donner lecture de la lettre de convocation que la chambre de commerce avait reçue de l'Hôtel de ville, indiqua le nombre des députés à élire, qui s'élevait à douze, et proposa la méthode imaginée par la chambre pour cette élection. Elle fut approuvée d'acclamation.

Elle consistait à se servir de quatre registres alphabétiques, tenus par quatre employés de la chambre. Le prési-

(1) O. Teissier, *Inventaire des archives historiques de la Chambre de commerce, Précis de l'histoire de cette chambre*, p. 3.

(2) Archives nationales, B, III, 82, p. 128-9. Lettre du lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille au garde des sceaux.

dent appelait chacun des négociants présents qui désignait, à haute et intelligible voix, les candidats dont il avait fait choix et en déposait la liste sur les bureaux ; immédiatement, les noms de ces candidats étaient transportés sur les quatre registres et à côté de leurs noms était inscrit le nombre de voix que les assistants leur avaient données.

On le voit c'était un vote à scrutin ouvert. Les délégués étaient élus à la simple majorité relative. M. Michel Roussier le fut avec 147 voix ; M. de Samatan aîné, avec 185 ; M. Liquier, avec 172.

Ces délégués devaient être, en même temps, les commissaires chargés de la rédaction du cahier.

Leur tâche avait été facilitée d'avance par la chambre de commerce.

Elle avait fait rassembler divers documents et informations pour servir de base aux doléances et aux vœux du cahier ; elle offrait son concours aux députés ; son offre fut acceptée avec applaudissement (1).

Le plus grand ordre semble avoir régné dans cette assemblée des représentants du haut commerce. Celle des bourgeois qui ne faisaient partie d'aucune corporation fut, paraît-il, plus agitée.

Elle se tint le lendemain, 20 mars, dans l'église des Frères Prêcheurs.

M. Demandolx la qualifie de scandaleuse (2) ; mais on peut soupçonner son impartialité. L'auteur de l'histoire de Marseille de 1789 à 1815, M. Lautard, la représente comme un ramassis de *gens tarés*, de *gobe-mouches;* il l'appelle « un *proto-club, une réunion séditieuse convoquée par je ne sais qui.* » C'est un peu la faute de M. Lautard, s'il ne sait point qu'elle fut convoquée par les maire, échevins et

(1) Archives de la Chambre de commerce de Marseille, BB, art. 19, pp. 197-200. Procès-verbal de l'assemblée générale de MM. les négociants et armateurs de la ville de Marseille, publié par M. O. Teissier, *Inventaire des archives historiques de la Chambre de commerce,* pp. 307-8.

(2) Dans une lettre du 20 mars, au garde des sceaux. Archives nationales, B, III, 82, p. 132.

assesseur. Deux échevins, MM. Durand de la Font et Verdilhon, la présidèrent. 573 membres la composèrent, et je n'imagine point que parmi eux il y ait eu beaucoup de ces gens dont parle M. Lautard. Sans doute, le lieutenant général écrivait, la veille, que l'on voulait faire entrer dans cette assemblée tous les va-nu-pieds et gens sans état qui seraient d'autant plus faciles à corrompre; mais ce n'était là que la prévision injurieuse d'un homme qui se défiait et s'irritait d'avance des résultats de cette réunion.

Il est difficile d'admettre que la haute bourgeoisie de rentiers et de propriétaires de Marseille n'ait pas pu fournir aisément 573 représentants.

L'esprit qui anima cette assemblée et les choix qu'elle fit, n'eurent rien de démagogique; mais elle se montra hardiment novatrice, révolutionnaire; elle attaqua, sans ménagement, les hommes puissants dans la ville comme les institutions municipales et provinciales. Le 26 janvier 1790, à la tribune de l'Assemblée constituante, Mirabeau, présentant comme une histoire résumée des assemblées primaires de Marseille, devait rappeler que trois chefs de plaintes y furent déposés. « L'intendant, » s'écriait-il, « était abhorré; il trouva des accusateurs; le Parlement était exécré; le peuple sollicita, invoqua d'autres juges; la suppression des impôts, presque universellement établis sur le prix du pain et de la viande, fut demandée (1). »

Ce compte rendu, sommaire et passionné, semble tout particulièrement convenir à l'assemblée des bourgeois non corporés.

Un orateur y défendit aux électeurs qui l'écoutaient de voter pour un membre de la magistrature. Le Parisien Chompré, domicilié depuis vingt et un ans à Marseille, où

(1) Lautard, *Esquisses historiques : Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815*, t. I, pp. 26-7. — Mirabeau, *Discours*, t. II, p. 26. — Archives nationales, B, III, 82. Lettre de M. Demandolx au garde des sceaux, 20 mars, p. 132-3. Délibérations des habitants composant le tiers état de la ville et des faubourgs, qui ne se trouvent compris dans aucune communauté ou corporation, p. 159-162. Archives municipales, registre 190, f°s 34-40.

un certain talent littéraire et de beau diseur l'avait mis en vogue, surtout auprès des dames, prononça un violent réquisitoire contre l'administration municipale, contre les impôts, contre le despotisme de l'intendant, les abus des fermes et l'omnipotence du directeur général de ces fermes. M. Rebuffel fut, de sa part, l'objet d'une attaque retentissante qui ne s'appuya sur aucun grief précis. M. Chompré ne signalait et surtout ne prouvait aucun acte de malversation proprement dite, ne parlait que de la fortune rapide de M. Rebuffel, de sa qualité d'étranger, des nombreuses et grandes affaires auxquelles il était mêlé, de son autorité despotique sur la municipalité, de la garde qu'il s'était donnée, des vexations que ses agents faisaient subir aux habitants et concluait en s'écriant : « le citoyen tremble; il suffit; l'homme doit être rejeté. »

Cette accusation ne paraît pas avoir soulevé de protestation.

S'il se produisit du tumulte, ce fut un tumulte d'approbation.

Le discours de M. Chompré ne fit pas oublier celui de l'orateur qui l'avait précédé et dont nous venons de rappeler les sentiments à l'égard de la magistrature. Cet orateur, qui était certainement un homme de lettres, avait proposé et recommandé la candidature de l'abbé Raynal. Cette candidature qui s'imposait, d'ailleurs, à Marseille, fut acclamée; l'abbé Raynal passa en tête de liste. Il accepta d'abord son mandat; on voit son nom au bas d'une lettre que les douze députés des bourgeois libres adressèrent, le 20 mars, au directeur général des finances; mais l'abbé, qui n'avait pas le goût des agitations politiques, donna sa démission; il ne figure point parmi les délégués des bourgeois à l'assemblée du tiers état de la ville de Marseille (1).

(1) Recueil général de doléances (Bibl. publique de Marseille, DeK, 4764), t. I, pièce 5, discours de M. Chompré, p. 4-12; pièce 3, discours prononcé à l'assemblée du tiers état dans la salle des révérends FF. Prêcheurs, pp. 2

Les orateurs et hommes de lettres n'avaient pas manqué dans cette réunion; des discours furent également prononcés dans les assemblées de corporations d'arts et métiers. Le plus souvent, c'était le premier syndic ou le premier prieur qui portait la parole (1). Ces discours nous paraissent aujourd'hui un assemblage de phrases et de banalités; ils ne causaient pas une semblable impression alors qu'une passion ardente et sincère animait à la fois celui qui parlait et ceux qui l'écoutaient.

En général, si l'on en croit M. de La Tour, ces assemblées furent tumultueuses (2).

Elles n'étaient pas également nombreuses et peut-être, livrées à elles-mêmes, elles auraient été calmes; mais le peuple prétendait diriger leurs délibérations ou du moins assiégeait leurs salles de séances. Les simples journaliers qui, ainsi que le disait un de leurs organes, étaient « trop petits compagnons » pour se présenter dans des assemblées où les pauvres n'avaient point de voix, chargeaient les membres des corporations de crier pour eux (3).

La marche suivie par ces diverses assemblées primaires ne semble pas avoir été uniforme. Tantôt c'était un syndic qui, aussitôt les lettres de convocation reçues, cherchait un rédacteur et soumettait ensuite le cahier ainsi rédigé à l'approbation du corps entier (4); tantôt c'était ce syndic

et 6; pièce 2, liste de MM. les députés pour l'assemblée du tiers état de cette ville de Marseille, p. 4. Archives nationales, B, III, 82, p. 168-171.

(1) Maîtres caissiers (Archives nationales, B, III, 82, p. 180 et suiv.). — Marchands, fabricants de chapeaux (*Id.*, *ibid.*, p. 139 et suiv.). — Maîtres tonneliers (*Id.*, *ibid.*, p. 86). — Maîtres serruriers (Bibl. de Marseille, II, c. 29). Maîtres marchands tailleurs (II, e, 32). — Maîtres ferblantiers (Doléances générales, Bibl. de Marseille, DeK, 4764, t. I, pièce 34, p. 1). — Les maîtres menuisiers (*Id.*, *ibid.*, t. II, pièce 3, p. 3-5). — Maîtres emballeurs (*Id.*, *ibid.*, t. I, pièce 33, p. 1).

(2) Archives départementales, fonds de l'intendance, c. 1, n° 492. Lettre de M. de La Tour à MM. Necker et de Villedeuil, 23 mars.

(3) Mémoire au roi d'un certain Joseph Amelin, 20 mars (Archives nationales, H, 1315).

(4) Archives nationales, maîtres tonneliers, B, III, 82, p. 86; maîtres ferblantiers, Doléances générales, DeK, 4764, t. I, pièce 34, p. 2.

lui-même qui, avec quelques membres de la corporation, prenait la plume (1); parfois aussi des praticiens et notaires prêtaient leur concours (2); les avocats faisaient rédiger leurs doléances par une commission de six d'entre eux : MM. Gignoux, Pastoret, Vitalis, Lavabre, Villecrose, Dageville (3). Un seul membre des cinq arts de la soie dressait le cahier de ce corps (4). Les hôtes, traiteurs, aubergistes et cabaretiers, confiaient la rédaction du leur aux députés nommés pour le porter à l'assemblée générale du tiers état ; ces députés employaient deux jours à ce travail. La corporation ne se réunissait pas de nouveau pour l'approuver; elle en laissait le soin à ses prieurs (5).

Ces cahiers offrent entre eux d'assez grandes ressemblances. Lorsqu'ils ne sont pas la copie les uns des autres, ils ramènent un certain fonds commun de doléances et de vœux exposés avec assez de méthode et de précision. Le ton en est généralement convenable.

Ils ne s'interdisent pas les généralités de droit public, alors à la mode; ils s'associent au cri général de l'opinion pour réclamer de grandes réformes dans la société et dans l'Etat; ils ne contiennent pas leurs effusions lyriques en présence de Necker, que les peintres, sculpteurs, doreurs et miroitiers appellent un *nouveau Sully*, et les membres des cinq arts de la soie, un autre *Moïse;* mais cette rhétorique ne fait pas perdre de vue aux travailleurs marseillais les abus dont ils souffrent et les réformes qui semblent devoir guérir ces abus. Ils savent bien ce dont ils se plaignent et ce qu'ils veulent. S'ils ne vont pas toujours droit

(1) Délibération des maîtres serruriers de la ville de Marseille (Bibliothèque publique de Marseille, II, e, 29, p. 1).

(2) Délibération du corps des maîtres marchands tailleurs d'habits (Bibliothèque de Marseille, II, e, 32, p. 14).

(3) Objets des doléances des députés de l'ordre des avocats de Marseille (Bibliothèque de Marseille, II, e, 14, p. 14).

(4) Délibérations du corps des cinq arts de la soie (Bibliothèque de Marseille, II, e, 22, p. 1).

(5) Doléances générales, DeK, etc., t. I, pièce 40 : doléances du corps et communauté des hôtes, traiteurs, etc., p. 3 et 16.

au fait, ils ne s'attardent pas trop en route. Le syndic des maîtres ferblantiers a assez de bon sens et de bon goût pour recommander la simplicité au citoyen lettré dont il emprunte la plume. L'expression de leurs griefs et de leurs vœux y gagnera en vérité et en force (1). Les patrons pêcheurs se gardent bien de s'ériger en législateurs. « Nous vous proposons, » leur dit le premier prud'homme, « de laisser aux classes supérieures et plus instruites le soin de porter leurs doléances sur des objets au-dessus de nos connaissances et de nous borner à ce qui nous touche de plus près, comme patrons pêcheurs et comme pauvres (2). » Les porteurs de chaises ne sont pas moins modestes (3).

Les corporations sont unanimes à se plaindre du piquet, des autres impôts de consommation et du prix élevé des denrées qui, disent les maîtres tonneliers (4), a plus que doublé dans les trente dernières années. Les ferblantiers comparent les fermes au cancer qui ronge le malade tout vif (5).

Les rédacteurs de ces cahiers semblent écrire sous l'influence de la brochure de M. Blanc-Gilly ou sont du moins d'accord avec lui pour montrer tout ce que le système fiscal de Marseille avait de déplorable.

Non seulement ce système déchargeait le riche aux dépens du pauvre et instituait comme une sorte d'impôt progressif sur la misère (6). Il avait encore d'autres consé-

(1) Doléances générales, t. I, pièce 34 : délibération du corps des maîtres ferblantiers, p. 2.

(2) Doléances, etc., t. II, pièce 11 : Discours prononcé dans l'assemblée du corps et communauté des patrons pêcheurs de la ville de Marseille, p. 4.

(3) Doléances, etc., t. II, pièce 19, p. 10. — « Ce serait le comble de la dérision de nous ériger en législateurs. »

(4) Archives nationales, B, III, 82, p. 89.

(5) Doléances générales, t. I, pièce 34, p. 3.

(6) Le mot ne se rencontre pas dans les doléances des ouvriers marseillais; mais l'idée s'y trouve. — On lit dans le cahier des maîtres tonneliers et barrillats de Marseille. « Nous nous plaignons de ce que, nonobstant les impositions royales, celles particulières de notre ville achèvent de mettre le comble à nos maux par les absurdes théories et l'injustice de leur répar-

quences fâcheuses que M. Blanc-Gilly venait de signaler et que les cahiers dénoncent après lui. Il contribuait à l'enchérissement des produits de l'industrie locale et en rendait l'écoulement plus difficile à l'étranger comme sur le marché de Marseille même. Les chapeliers de cette ville avaient perdu l'approvisionnement de l'Italie, de l'Espagne et des Indes espagnoles. Quinze ans auparavant, ils fournissaient du travail à deux mille ouvriers ; ils ne pouvaient maintenant en occuper que cinq cents (1). Le régime fiscal de Marseille n'était pas d'ailleurs la seule cause incriminée du déclin de plusieurs de ses industries. Plus de la moitié des ateliers de toile à voile avait dû se fermer par suite de l'introduction des toiles étrangères entrant en franchise de droits sans inspection (2). Les fabriques de faïence ne s'étaient pas encore remises du coup porté à leur prospérité par le traité de commerce avec l'Angleterre (3).

Si l'industrie souffrait, l'agriculture se plaignait. Les céréales rendaient 2 $^1/_2$ $^0/_0$, rarement plus, quelquefois moins (4). Les ménagers de la paroisse de Saint-Julien prétendaient que leurs vignes s'épuisaient et ne produisaient pas la moitié de ce qu'elles avaient donné autrefois. Dans leur cahier général de doléances, les cultivateurs et paysans du terroir accusaient, après l'avocat Bouche, la trop grande extension des vignobles qui avaient, dans la Provence, envahi les terres les plus favorables à la culture du blé. Spéculation malheureuse ! Le prix du vin, trop mal

tition, puisque, en portant sur les objets de première nécessité, telles que les viandes des boucheries, le pain et les boissons, le pauvre, qui ne consomme autre chose pour sa nourriture, dépense bien plus à sa table que le riche à la sienne. » Archives nationales, B, III, 82, p. 91.

(1) Archives nationales, B, III, 82, p. 204.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 498.

(3) *Id.*, *ibid.*, Instructions et pouvoirs que l'ordre du tiers état de cette ville de Marseille donne à ses députés, p. 498.

(4) Recueil intitulé : Projets d'impositions de Marseille, DeK, 1766, pièce 10 : Projet d'impositions pour la ville de Marseille, par Beaugeard, rédacteur du *Journal de Provence*, p. 14.

fait pour se vendre ailleurs qu'à Marseille (1), était si peu rémunérateur dans les années abondantes qu'il ne compensait pas les frais de récolte, et que les vignerons laissaient les raisins sur les souches (2).

Voilà un singulier jour jeté sur la situation économique et agricole des environs de Marseille.

Les paysans étaient au moins dans une situation aussi fâcheuse que les artisans de la ville.

Ceux-ci ne mettaient guère de mesure dans leurs plaintes. Les peintres, sculpteurs, doreurs et miroitiers écrivaient : « Cette cité, où le commerce est si florissant, où l'industrie est portée au plus haut point, est pourtant celle où l'ouvrier est le plus malheureux (3). »

Peut-être exagéraient-ils ; c'est le propre des doléances.

Si les artisans payaient cher leur nourriture, quelques-uns étaient vêtus comme des seigneurs. Les maîtres cordonniers ne disconvenaient pas de ce luxe de vêtements ; mais, d'après eux, ce n'était qu'une concession au préjugé, et cette concession avait pour but d'inspirer la confiance aux clients (4).

Soit ; mais ce luxe n'était pas précisément la misère.

Il ne faudrait pas s'imaginer non plus que la vie matérielle fût uniformément chère à Marseille.

Si la viande était à un prix relativement élevé, le poisson, qui entrait dans la consommation de la population à raison de deux cent cinquante quintaux par jour (5), était assez bon marché. Le poisson de luxe se vendait sept ou

(1) *Correspondance générale entre le marquis et le bailli de Mirabeau*, t. X : le bailli au marquis, 24 juillet 1782, p. 339.

(2) *Archives parlementaires*, 1re série, t. IV, p. 718. — Doléances générales, t. I, DcK, 4764, pièce 31 : Doléances des pauvres cultivateurs et paysans de Marseille, pp. 3, 4 et 5. — Bouche, *Discours préliminaire du Dictionnaire géographique de la Provence par Achard*, t. I, p. 27.

(3) Délibérations des peintres, sculpteurs, doreurs et miroitiers, II, e, 28, 3.

(4) Doléances générales, t. I, pièce 25, p. 7.

(5) *Mémoires sur la police de la pêche française par les députés et le secrétaire-archiviste des prud'hommes pêcheurs de Marseille*, Imprimerie nationale, 1790, p. 13.

huit sous la livre ; la sardine, de quinze à vingt sous le quintal (1).

Tout en signalant de l'exagération dans les doléances que les cahiers des corporations font passer sous nos yeux, il faut bien reconnaître qu'elles reposaient sur un grand fond de justesse et de vérité.

L'économie politique avoue pleinement les critiques qu'elles dirigeaient contre les impôts de Marseille ; les principes invoqués dans ces doléances étaient conformes aux saines données de la science et du droit. « L'impôt, » disaient les maîtres maçons, « ne peut s'asseoir que sur le superflu et jamais il ne peut porter sur les objets dont l'homme ne peut se passer (2). » « Les citoyens, » écrivaient de leur côté les marchands tailleurs d'habits, doivent supporter l'impôt en proportion de leur richesse et des avantages qu'ils retirent de la protection du gouvernement (3). » Les fabricants cordiers de chanvre insistaient sur les funestes effets du monopole, en fait de boucherie (4).

A ces vues sages et justes se mêlaient des motions passionnées contre les capitalistes fermiers de la ville qui jouissaient, disait-on, d'une prospérité scandaleuse.

Les maîtres serruriers proposaient de les expulser.

Dans le cas où ces fermiers oseraient invoquer le pacte qu'ils avaient contracté, on informerait aussitôt contre eux ; on s'assurerait de leur personne, on leur ferait rendre compte de leurs nombreuses extorsions (5).

Abolir un régime fiscal que les maîtres maçons appelaient ironiquement le *doux régime* (6), et punir ceux qui en avaient indûment bénéficié, c'était bien ; ce n'était pas assez.

(1) Sabin Berthelot, *Etudes sur les pêches maritimes de la Méditerranée et de l'Océan*, p. 71.

(2) II, e, 25 : doléances des maîtres maçons, entrepreneurs de bâtisses, p. 4.

(3) II, e, 32 : délibérations du corps des tailleurs marchands d'habits, p. 14.

(4) Doléances générales, t. I, pièce 23, les fabricants cordiers à chanvre de Marseille, p. 4.

(5) Délibérations des maîtres serruriers, II, e, 29, p. 4.

(6) II, e, 25, p. 4.

Il fallait suggérer de nouveaux impôts pour remplacer ceux que l'on supprimerait.

Ici commençaient la difficulté et les divergences.

Les peintres, sculpteurs et doreurs proposaient une capitation, une imposition sur les terres et les objets de luxe (1); les maîtres serruriers, une contribution unique sur toutes les propriétés bâties (2); les cinq arts de la soie combinaient un léger impôt foncier avec de lourdes taxes sur les chaises à porteurs, les voitures publiques et particulières, l'orfèvrerie, l'argenterie, les laquais et les domestiques (3). En général, les taxes somptuaires et surtout la contribution territoriale atteignant tous les immeubles ralliaient le plus grand nombre de cahiers. Les constructeurs, charpentiers et machinistes entendaient que cette subvention territoriale fût levée en nature sur les fruits et en argent sur les produits des maisons et bâtiments (4). Les huissiers et sergents royaux demandaient un *impôt sur la rente* (5). L'impôt sur le revenu fut même suggéré; mais le cahier des maîtres charcutiers fit ressortir tout ce qu'il pourrait avoir d'arbitraire (6).

Au fond de ces différents vœux pratiques ou non, il y avait une préoccupation de justice et d'équité. On s'efforçait de proportionner le poids des contributions aux ressources des contribuables. On tâchait de soulager les pauvres. Les calfats (7), les maîtres emballeurs (8), les notaires

(1) Cahier de doléances des peintres, sculpteurs, doreurs et miroitiers, II, e, 28, p. 4.

(2) Délibération des maîtres serruriers de la ville de Marseille, II, e, 29, p. 4.

(3) II, e, 22, p. 12.

(4) Doléances générales, t. I, pièce 22 : doléances des maîtres constructeurs, charpentiers, etc., de la ville de Marseille, p. 4.

(5) *Id.*, *ibid.*, t. I, pièce 38 : Cahier des doléances, plaintes et remontrances des huissiers et sergents royaux de la sénéchaussée de Marseille, p. 8.

(6) *Archives parlementaires*, t. IV, p. 712 et suiv. : Doléances des maîtres charcutiers.

(7) Doléances, plaintes et remontrances des maîtres calfats, II, e, 17, p. 11.

(8) Doléances générales, t. I, pièce 33 : Délibération du corps des maîtres emballeurs, p. 5.

royaux (1) voulaient exempter de toute capitation les manouvriers et journaliers. Les hôtes et traiteurs accordaient une immunité absolue aux pères de dix enfants pendant tout le temps que ces enfants seraient à leur charge (2).

Ce n'était pas seulement le régime fiscal de Marseille qui préoccupait ces électeurs primaires ; ils voulaient aussi réformer sa constitution municipale dans le sens de la liberté et de l'égalité, assurer à leur ville une plus large autonomie, renfermer ou plutôt refouler dans d'étroites limites l'autorité de l'intendant (3), dont les maîtres maçons sollicitaient indirectement la suppression (4), et faire ériger en principe l'incompatibilité des fonctions de subdélégué avec toute charge municipale (5). Les capitaines de bâtiments de commerce pensaient que l'office héréditaire de *viguier* ou gouverneur de Marseille devait être remboursé (6). Plusieurs corporations proscrivaient la mairie et l'assessorat (7). Les garçons ouvriers chapeliers accusaient la composition trop aristocratique de l'échevinat et demandaient qu'il ne fût plus l'apanage de quelques classes privilégiées de la ville (8). Le rétablissement de l'ancien conseil municipal de trois cents membres, que Louis XIV avait aboli en 1660 (9), était l'objet d'un vœu presque unanime. Les corporations prétendaient y envoyer des représentants, et cette prétention était justifiée non seulement

(1) Doléances générales, t. II, pièce 7 : Objets de doléances des notaires royaux, p. 7.

(2) Doléances générales, t. I, pièce 40 : Doléances du corps et communauté des hôtes, traiteurs, aubergistes, cabaretiers, p. 4.

(3) Doléances générales, t. I, pièce 14 : Délibérations des capitaines des bâtiments de commerce, p. 8 : « Que l'intendant de la province ne soit pas, par son influence, le premier administrateur de la cité. »

(4) Maîtres maçons, II, e, 25, p. 6.

(5) Doléances générales, t. II, pièce 3 : Délibérations des maîtres menuisiers, p. 10. Délibération des cinq arts de la soie, II, e, 22, p. 22.

(6) Capitaines des bâtiments de commerce, p. 9.

(7) Courtiers, II, e, 26, p. 9. Maîtres maçons, II, e, 25, p. 7.

(8) Ouvriers chapeliers, II, e, 20, p. 4.

(9) Fabre, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 296. — O. Teissier et Laugier, *Armorial des échevins de Marseille*, p. 2.

par le droit, mais par d'anciens usages (1). Quelques communautés d'arts et métiers la réduisaient à des proportions bien modestes. Les hôtes et traiteurs se seraient contentés de la présence de deux syndics dans le conseil avec voix délibérative, pour tous les artisans (2). Les portefaix ne réclamaient aussi que quelques syndics, que les corporations choisiraient parmi les seules classes de citoyens admis dans le conseil de ville (3).

Si ces demandes et ces vœux ressemblaient bien souvent à des réminiscences du passé, dont ils s'efforçaient de renouer les traditions interrompues, ils étaient aussi animés d'un esprit nouveau. Dans leur ensemble, ils formaient une véritable réaction non seulement contre les abus de l'intervention administrative, mais contre les privilèges de l'aristocratie de fortune. Le langage même tenu dans quelques-unes de ces assemblées de corporation annonçait la forte poussée d'un mouvement populaire. « J'ai demandé partout, » disait aux caissiers leur syndic Nicolas Bompard, « à faire rédiger vos instructions. Toutes les portes m'ont été fermées. Les méchants se sont ligués contre nous ; ils ont voulu étouffer la voix du pauvre (4). »

La grande bourgeoisie et le haut commerce ne purent se défendre d'une certaine inquiétude ; ils s'émurent à la pensée de ne former, en face des représentants des corporations et des campagnes, qu'une assez faible minorité du tiers état dans l'assemblée générale des trois ordres.

Ils espéraient pouvoir compenser encore leur infériorité numérique par l'autorité de leur nom et de leur position sociale, si le règlement royal était observé. Aux termes de ce règlement, le tiers état de Marseille, qui composait celui de toute la sénéchaussée, devait se réduire pour n'envoyer

(1) De Ribbe, *Les corporations ouvrières de l'Ancien régime en Provence*, p. 17.

(2) Hôtes et traiteurs, p. 8.

(3) Doléances générales, t. II, pièce 18 : doléances du corps des portefaix, p. 3.

(4) Archives, nationales, B, III, p. 182.

que quatre-vingt-dix représentants à l'assemblée générale. La Chambre de commerce ou du moins son organe, M. Jacques Roux, estimait, le 19 au soir, que cette réduction n'atteindrait qu'un petit nombre de négociants ou de bourgeois libres, et que les uns et les autres seraient environ trente sur quatre-vingt-dix électeurs au moment de l'élection définitive des députés aux états généraux. Leur influence, dans ce cas, resterait insuffisante, mais considérable encore. Elle serait, au contraire, fort compromise, si l'ordonnance qui venait d'être rendue par le lieutenant général de la sénéchaussée était exécutée. M. Demandolx dispensait les députés du tiers état, réunis à l'Hôtel de ville, de l'obligation de se réduire et les appelait tous à l'assemblée des trois ordres, si leur nombre n'excédait pas deux cents. Négociants et bourgeois ne formeraient plus alors que les trois vingtièmes des électeurs.

Cette ordonnance était datée du 18 mars. M. Jacques Roux la communiqua aux négociants et armateurs sur la fin de leur séance électorale du 19. Ils donnèrent aussitôt à leurs députés-commissaires et aux membres de la Chambre de commerce pleins pouvoirs pour se concerter sur les moyens d'empêcher l'exécution d'une ordonnance dont ils s'alarmaient à bon droit.

Le soir même, sur la motion de M. Jacques Roux, cette espèce de comité de défense décida d'expédier en toute diligence un courrier à la Cour pour porter au garde des sceaux, ainsi qu'aux différents ministres, les représentations de la Chambre de commerce sur l'ordonnance du lieutenant général; mais, auparavant, on jugea convenable de tenter une démarche auprès de M. Demandolx pour savoir s'il ne voudrait pas retirer cette ordonnance.

Il était onze heures du soir lorsque, sous la conduite de l'échevin Thulis, la Chambre de commerce, renforcée des commissaires des négociants et armateurs, se présenta chez le lieutenant général. Celui-ci leur proposa de renvoyer le différend à l'arbitrage du tiers état de la ville.

La proposition ne fut pas agréée et le courrier partit (1).

Les bourgeois, propriétaires et non corporés, soutinrent énergiquement les négociants et armateurs.

Réunis le 20 mars, ils adhérèrent à la délibération que les négociants avaient prise la veille (2); leurs députés, à peine nommés, écrivirent au garde des sceaux pour protester contre les dispositions de l'ordonnance du lieutenant général qui ne tendaient qu'à donner une trop grande influence aux personnes élues par les corporations et les habitants des campagnes (3).

L'Hôtel de ville, de son côté, secondait ce haut tiers état auquel appartenait une partie des magistrats municipaux. Dès le 20 mars, il accordait aux négociants et armateurs une seconde assemblée électorale où ils auraient pu doubler leur députation, mais qui ne fut pas tenue ou n'eut pas de résultat. Le même jour, il demandait pour eux, au lieutenant général, le renvoi de l'assemblée des trois ordres, fixée au 28, pour laisser au courrier, parti la veille, le temps de rapporter la décision du roi (4).

Cette décision fut favorable aux négociants et aux bourgeois. Elle cassait l'ordonnance du lieutenant général (5).

Tandis qu'ils recouraient à l'autorité du ministre, les négociants et plus encore, sans doute, les bourgeois non corporés ou du moins quelques-uns d'entre eux, avaient invoqué l'arbitrage de Mirabeau.

La réponse de Mirabeau, qui fut aussitôt livrée à l'impression, trahit un certain embarras. Il était entre deux

(1) Archives de la Chambre de commerce de Marseille, BB, art. 19, pp. 203 et 207. — O. Teissier, *Inventaire des archives historiques de la Chambre de commerce de Marseille*, pp. 309-310. — Archives nationales, B, III, 82, p. 131 et suiv. : le lieutenant général de la sénéchaussée de Marseille au garde des sceaux.

(2) Archives nationales, B, III, 82, pp. 159-164 : Délibération des habitants composant le tiers état de la ville et des faubourgs qui ne se trouvent *pas* (*sic*) compris dans aucun corps, communauté et corporation.

(3) *Id.*, *ibid.* : Lettre d'une assemblée nommée par le tiers état, p. 168.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 132-4.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 135 : le garde des sceaux à M. le lieutenant général.

groupes d'électeurs qu'il tenait à ne pas mécontenter; il donna raison aux uns et aux autres et tort seulement au lieutenant général.

« Il est très vrai, » observait-il, « qu'une ville telle que Marseille, qui a une population de 120,000 individus et qui a des intérêts encore plus grands que sa population, n'est pas suffisamment représentée par une assemblée de quatre-vingt-dix personnes. » Voilà pour les membres des corporations. Voici pour les négociants et bourgeois non corporés. Mirabeau blâmait l'initiative prise par le lieutenant général et laissait entendre qu'elle pourrait bien cacher une pensée de derrière la tête égoïste et intéressée; il reprochait, à bon droit, à ce magistrat, une interprétation abusive de l'article 34 du règlement du 24 janvier. Cet article portait que les députés des villes et des communautés, réunis à l'assemblée générale du bailliage ou de la sénéchaussée, ne se réduiraient pas s'ils n'excédaient pas deux cents. De là le lieutenant général avait conclu que si les députés des différentes corporations n'étaient pas plus de deux cents, ils ne devaient pas se réduire. L'assimilation était forcée et la conclusion peu fondée. Mirabeau triomphait à le montrer; mais à son tour, avec une subtilité fort ingénieuse, il s'attachait à la lettre et méconnaissait volontairement l'esprit du règlement pour lui prêter une largeur qui n'avait pas été dans l'intention des ministres. Il soutenait que l'assemblée du tiers état, à l'Hôtel de ville, n'était pas dans l'obligation de se réduire à quatre-vingt-dix membres, mais avait le devoir de nommer quatre-vingt-dix députés-électeurs. Tous les membres, non de l'assemblée, mais de la cité, devaient être éligibles et susceptibles de devenir électeurs définitifs; partant les négociants et bourgeois libres pouvaient espérer être encore en assez grand nombre dans l'assemblée de ces électeurs; dès lors, pourquoi ne se rallieraient-ils pas à la motion de Mirabeau qui proposait la nomination de deux cents électeurs et une éligibilité à ce mandat sans

autre limite que la jouissance des droits civiques (1)?

Ce qui frappe dans cette lettre, ce n'est pas seulement une dialectique pressante et subtile qui la marque comme à l'empreinte de Mirabeau, c'est je ne sais quelle hauteur de langage et de ton.

On sent que Mirabeau était une puissance à Marseille.

Il venait de faire dans cette ville une triomphale apparition, qui avait coïncidé d'une manière trop frappante avec le commencement des élections pour ne pas ressembler à une tournée, nous ne voulons pas dire à une manœuvre électorale.

Le lundi, 16 mars, il arrivait à Marseille et descendait à l'hôtel des Ambassadeurs, rue de Beauvau. On pavoisa cet hôtel avec les pavillons des vaisseaux français ou étrangers qui se trouvaient dans le port.

Mirabeau se rendit au théâtre le lendemain mardi.

Des applaudissements redoublés accueillirent son apparition.

Il s'était placé dans une loge au fond de la salle. Les cris répétés des spectateurs l'appelèrent aux fauteuils de balcon. Il y fut à peine assis que des jeunes gens, se hissant sur le dos de leurs camarades, attachèrent au balcon une tapisserie en guise de tapis (2). Le tapis était une marque d'honneur réservée à l'intendant. On jeta au triomphateur une pièce de vers et une couronne. Le public demanda la

(1) Recueil des états généraux (Bibl. de Marseille, DeK, 4762), t. IV : lettre de M. le comte de Mirabeau à M. *** sur l'ordonnance rendue par M. le lieutenant général de la communauté (sénéchaussée) de Marseille, pp. 207-211.

(2) Le capitaine des portefaix, Arnaud, s'attribue l'honneur d'avoir placé lui-même ce tapis à la galerie ; à l'en croire, il y joignit lui-même cet épigramme que le patriotisme de l'orateur méritait à tous égards :

Peuple, vous le voyez votre auguste soutien
Tyrans, voilà celui qui vous réduit en poudre ;
Pour nous, c'est le dieu-citoyen,
Pour vous, c'est le dieu de la foudre.

Lettre aux citoyens de la ville de Marseille par M. Arnaud, ancien capitaine des portefaix et actuellement capitaine de la garde nationale (Marseille, imprimerie de Jean Mossy).

lecture des vers. Une dame répondit à ce vœu. La couronne fut présentée au comte de Mirabeau.

La musique du régiment de Vexin l'attendait à la porte du théâtre ; elle l'accompagna jusqu'à son hôtel, à la lueur de plus de soixante torches (1).

Le mercredi 18 un peuple immense remplit la rue Beauvau. C'était l'escorte de Mirabeau. Elle le suivait lorsqu'il sortait. Partout, sur son passage, les corps-de-garde lui rendirent les honneurs militaires.

Au théâtre, où il retourna le soir (2), il trouva sa loge décorée comme la veille. Les acteurs étaient sur la scène ; on les obligea de se retirer, de baisser la toile et de recommencer la pièce. Le tumulte et les applaudissements n'en furent pas moins vifs et moins bruyants que dans la soirée précédente.

L'ovation ne cessa pas avec le spectacle. Elle se prolongea pendant toute la nuit.

La rue de Beauvau était pavoisée et l'hôtel des Ambassadeurs, illuminé ; plusieurs barils brûlaient devant la porte.

Les maire et échevins avaient interdit au maître de l'hôtel ces manifestations d'allégresse. Leurs ordres étaient méconnus ; ils ne jugèrent pas prudent d'en exiger l'observation. A les en croire, la licence était sans bornes. Des jeunes gens sans frein battaient le pavé et menaçaient la tranquillité publique. Le lendemain, jeudi, 19, dans

(1) Le capitaine Arnaud prétend qu'il était allé chercher la musique du régiment de Vexin.

(2) M. Cauvière (*Caducée*, t. II, p. 346) raconte, sans indiquer la source à laquelle il l'emprunte, une jolie anecdote sur cette soirée de Mirabeau au théâtre. Mirabeau était dans une loge entre deux jeunes Marseillaises, Mlle Noble et Mlle Thiers, la tante de l'illustre historien et homme d'Etat. Il leur demanda si le spectacle les intéressait. On jouait *le Bourgeois gentilhomme*. Mlle Noble chercha une réponse et ne la trouva pas. Mlle Thiers répondit pour sa compagne et pour elle : « Ce qui nous intéresse le plus, » dit-elle, « est de nous trouver Mlle Noble et moi, à côté du gentilhomme bourgeois. »

l'après-midi, Marseille reconduisit son illustre visiteur que le peuple regardait comme son sauveur et son père. Mirabeau était encore tout ému des adieux enthousiastes de cette ardente population lorsqu'il les racontait à M. de Caraman. « Figurez-vous, Monsieur le comte, 120,000 individus dans les rues de Marseille, toute une ville si industrieuse et si commerçante ayant perdu sa journée, les fenêtres louées un ou deux louis, les chevaux autant ; le carrosse de l'homme qui n'a été qu'équitable, couvert de palmes de laurier et d'olivier ; le peuple baisant les roues ; les femmes lui offrant en oblation leurs enfants ; cent vingt mille voix, depuis le mousse jusqu'au millionnaire, poussant des acclamations et criant : « Vive le roi ! » quatre ou cinq cents jeunes gens des plus distingués de la ville le précédant à cheval, trois cents carrosses le suivant, vous aurez une idée de ma sortie de Marseille (1) ! »

Un écrivain royaliste, M. Lautard, vit passer Mirabeau à son départ ; il raconte que le carrosse du triomphateur était un fiacre assez mesquin (2). Va pour le fiacre ! Il ne fait qu'ajouter à l'originalité de cette grande scène.

Sur les limites du territoire de Marseille, un orateur, sans doute M. Brémond-Julien, adressa à Mirabeau un discours d'adieu ; mais les jeunes gens qui l'escortaient ne se séparèrent point de lui ; ils se joignirent à ceux d'Aix, accourus à cheval au-devant du tribun.

Le soir était venu lorsque ce cortège entra à Aix.

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février et fini le 8 septembre 1789, f° 32 : à M. de La Tour, intendant d'Aix, 20 mars 1789. Les détails que donne Mirabeau sur sa sortie de Marseille sont confirmés par la lettre du maire et des échevins à M. des Galois de La Tour. — On lit dans cette relation officielle : « Nous regardons comme un bonheur inouï qu'il ne soit arrivé aucun accident fâcheux. Une foule de gens dans des voitures, à cheval et à pied ont suivi M. de Mirabeau, lorsqu'il a quitté cette ville. Le peuple le regarde comme son sauveur et son père et attend des soins et du zèle de M. de Mirabeau la diminution du prix des denrées de première nécessité que ce gentilhomme, dit-on, lui a fait espérer. »

(2) Lautard, *Esquisses historiques : Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815, par un vieux Marseillais*, t. I, pp. 37-8.

Ce fut un défilé aux flambeaux. Chaque cavalier portait une torche à la main.

Pendant toute la nuit, on donna des sérénades à diverses personnes, entre autres à M. de Caraman, qui avait gracieusement mis à la disposition de cette jeunesse la musique du régiment de Lyonnais, alors en garnison dans la ville.

Les Marseillais ne repartirent que le lendemain matin, après un banquet fraternel que leur offrirent les jeunes Aixois. Ils prirent congé les uns des autres à la Rotonde (1).

Si M. de Caraman s'était prêté à ces manifestations, il osa pourtant blâmer discrètement Mirabeau de les avoir provoquées et le pria d'employer son influence à calmer les esprits.

« Vous aimez trop l'ordre, » lui écrivit-il, « pour ne pas sentir la conséquence des assemblées nombreuses dans un moment où il règne, je ne sais pour quelle cause, une effervescence effrayante (2). »

La réponse de Mirabeau, comme le fait observer M. Lucas de Montigny, fut loin de remplir l'attente de M. de Caraman; elle était violente et les factieux pouvaient en abuser.

« Le mécontentement universel que vous traitez d'effervescence, » disait-il, « a des motifs trop connus pour ne pas lever tous vos doutes.

» D'abord le peuple meurt de faim; voilà un sujet.

» Les principaux mandataires de l'autorité, dans cette

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 279 et suiv. — Peuchet, *Mémoires sur Mirabeau*, t. III, pp. 194 et 196. — Fabre, *Histoire de Marseille*, t. II, pp. 419 et 420. — Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 36. — Pièces sur la Révolution (Bibl. de Marseille, DeK, 4769, t. I, p. 1 : Discours d'adieu fait par les Marseillais au comte de Mirabeau, sur les bornes de leur patrie, 19 mars 1789. Lettre de M. le comte de Caraman, commandant en Provence, à M. le comte de Mirabeau, et la réponse, 5-6).

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 286-7. Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 368.

province, sont accusés, depuis quarante ans, de brigandage des blés ; voilà un autre sujet.

» On est indigné qu'au mépris des intentions connues du roi, de ses lois textuelles, on contrarie les bienfaits qu'il acccorde à la nation, ou plutôt qu'avec toute la rage de l'orgueil et de la cupidité combinés, on veuille les rendre impossibles ; voilà un troisième sujet. (Allusion à l'attitude de la noblesse dans la question électorale et sans doute aussi dans celle de la contribution proportionnelle à l'impôt).

» On est vraiment alarmé de voir les commissaires (les commissaires du roi auprès des Etats, M. des Galois de La Tour et M. de Caraman lui-même) en liaison intime avec des gens en pleine révolte !

» On est navré de douleur que le Parlement s'obstine à juger et à pendre les malheureux que la faim seule a égarés ; que l'évêque de Sisteron pardonne tout haut et se venge tout bas ; que vous cédiez, contre vos principes et votre bonté naturelle, à de perfides et iniques demandes de troupes (1). »

C'était comme un violent réquisitoire contre l'administration de la province et un véritable manifeste de la révolution provençale.

Mirabeau ne se contenta pas de l'écrire ; il le fit imprimer (2).

C'était peut-être une habile manœuvre électorale ; ce n'était pas une bonne action.

Mais quelques jours plus tard, Mirabeau répara glorieusement ce tort, se montrant, dès ces troubles de Provence, avec le double aspect sous lequel il ne devait cesser d'apparaître pendant toute sa carrière révolutionnaire : tribun par vengeance, colère ou tactique : homme d'Etat

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 279-280, et Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 368-371.

(2) Lettre de M. le comte de Caraman, commandant en Provence, à M. le comte de Mirabeau, et la réponse, *ut supra*.

par son activité et son énergie, par la supériorité de ses vues et par la droiture de son génie fait de bon sens.

C'est le samedi, 21 mars, qu'il adressait à M. de Caraman cette réponse qu'il avait besoin de faire oublier.

Le même jour, à six heures du soir, les maire, échevins et assesseur de Marseille, écrivaient à M. de La Tour : « Il règne en cette ville une fermentation qui s'accroît tous les jours ; elle se manifeste par des signes non équivoques. On a affiché hier et aujourd'hui des placards écrits à la main et qui contiennent des avis dont les conséquences peuvent être dangereuses. »

L'un de ces placards convoquait les ouvriers, journaliers et autres, sur les allées de Meilhan, pour le dimanche 22 mars, à quatre heures du soir.

Cette convocation fut prise très au sérieux par les ouvriers ; ils s'en entretenaient dans les chantiers et se promettaient d'y répondre.

Les magistrats municipaux ne cachaient pas leur inquiétude à M. de La Tour. « Si cette multitude effrayante se rassemble, » disaient-ils, « à quels excès ne pourra-t-elle pas s'abandonner, et quels sont nos moyens et nos ressources pour prévenir ou pour arrêter les désordres et les malheurs qui peuvent en être la suite?

« Notre situation, » ajoutaient-ils, « est extrêmement douloureuse et pénible. » Après avoir dit qu'ils prendraient toutes les précautions de nature à maintenir dans l'intérieur des murs la tranquillité publique et à garantir la sûreté des citoyens, ils laissaient échapper ce déplorable aveu d'impuissance : « Nous gémissons sur les écarts de tout genre dont nous sommes les tristes spectateurs ; mais nous ne pouvons que gémir (1). »

M. de Caraman leur rappela qu'ils avaient peut-être quelque chose à tenter, quelque mesure de précaution à pren-

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, fonds de l'intendance, C, I, 492.

dre. Ils devaient recommander aux maîtres de maisons, aux capitaines de navires, aux patrons, de contenir, les premiers, les personnes attachées à leur service; les seconds, leurs matelots; les troisièmes, leurs ouvriers. Si les affaires d'Aix lui en laissaient la liberté, M. de Caraman projetait de se rendre à l'assemblée des allées de Meilhan, et comptait y trouver les maire et échevins de Marseille (1).

Le dimanche à midi, un aide de camp de M. de Caraman partit d'Aix avec cette lettre et un ordre pour les commandants des forts de mettre leurs soldats à la disposition du maire et des échevins.

Il n'était guère probable que ces derniers eussent l'énergie de les requérir. Ils répondirent à M. de Caraman que les patrons avaient peu d'empire sur leurs ouvriers. S'ils souhaitaient vivement que le commandant pût se montrer le jour même à Marseille, ils n'acceptaient pas son rendez-vous sur les allées de Meilhan, en pleine assemblée populaire. « Nous nous exposerions, » ajoutaient-ils, « à être insultés sans fruit et sans nécessité. »

L'effervescence des esprits, déjà trop vive à Marseille, venait de recevoir un nouvel aliment de la visite de Mirabeau et des manifestations auxquelles son séjour avait donné lieu.

« Il serait fâcheux de les voir se renouveler dans un moment aussi critique. Le peuple sacrifierait tout à l'idole du jour (2), » écrivaient le maire et les échevins. Ils ne se doutaient pas que dans quelques jours cette idole allait être le Dieu pacificateur de leur cité.

Pour le moment, leurs craintes ne se réalisèrent pas.

La soirée du dimanche s'acheva paisiblement.

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788, et fini le 17 juillet 1789 : lettre de M. le comte de Caraman, Aix, 22 mars, f°s 128-9.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février, et fini le 8 septembre 1789 : lettre à M. de Caraman, 22 mars 1789, f° 39.

M. de Caraman s'était avancé jusqu'à Septèmes.

Rassuré par les avis qu'il reçut de Marseille, il reprit le chemin d'Aix, après avoir recommandé de répéter, comme une sorte de mot d'ordre, qu'il était simplement venu en se promenant savoir des nouvelles des élections dans les communautés du territoire.

Il tenait à dissimuler les préoccupations que lui donnait Marseille. Avant de tourner bride, il mandait au maire et échevins que le lendemain soir il se rendrait peut-être dans leur ville et se concerterait avec eux sur les mesures propres à garantir la sûreté des citoyens. D'ores et déjà, il insistait sur la nécessité d'avoir des surveillants pour arracher les placards séditieux dès le point du jour (1).

Cette lettre, cette demi-promesse, ces conseils réconfortèrent le maire et ses collègues. Le lundi matin, ils semblaient dans une sécurité relative que l'évènement allait tromper (2).

L'orage avorté la veille s'amassait de nouveau.

Dès 8 heures du matin, tandis que quelques corporations urbaines s'assemblaient encore, de très nombreux ménagers, paysans, propriétaires et fermiers, se pressaient dans l'église des Pères Dominicains, sous la présidence de l'échevin, M. Joseph Verdilhon. Faute d'avoir été régulièrement avisés, ils n'avaient pu se rendre, le 18, à la réunion de leur classe, où fort peu des leurs avaient comparu. Ils entendaient bien dire leur mot et faire parvenir leurs doléances à qui de droit (3).

Pendant qu'ils délibéraient, l'on voyait se former, dans

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 12 mars 1788, etc. : lettre de M. le comte de Caraman, Septèmes, 22 mars 1789, f° 129.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789, etc. : lettre à M. de La Tour, 23 mars 1789, f° 34.

(3) Archives nationales, B, III, 82, f° 129 : le lieutenant général de la sénéchaussée de Marseille au garde des sceaux, 19 mars 1789. Archives municipales de Marseille, première division, vingt-huitième section, registre 190, f° 40.

les différents quartiers, des attroupements dont l'attitude était menaçante. Les groupes parlaient avec animation de la fourniture des bestiaux nécessaires à la consommation de la ville et du terroir pour l'année, dont l'exercice allait s'ouvrir le jeudi saint. L'adjudication de cette fourniture s'était faite le 18 mars, le plus régulièrement du monde, à l'Hôtel de ville, après enchères et dans des conditions plus favorables que la mortalité des bestiaux ne permettait de l'espérer (1). Elle avait été passée à la compagnie qui en était chargée depuis un assez grand nombre d'années. La concurrence d'une compagnie étrangère avait permis à la ville d'obtenir, sur le prix de la viande, un rabais qui assurait pour presque toute l'année, aux consommateurs marseillais, une diminution de six deniers par livre de bœuf et par livre de mouton (2), réduites, la première à sept, la seconde à neuf sous. Cet heureux résultat, pour lequel M. de La Tour venait de féliciter le maire et les échevins (3), était absolument défiguré par l'injuste malveillance de la rumeur populaire. On répétait qu'une compagnie de Toulon avait offert de donner la viande à un sou de moins par livre, mais qu'elle avait tout d'un coup cessé ses offres et s'était retirée. Le bruit courait que M. Rebuffel, le directeur des fermes unies, avait acheté son désistement 24,000 livres, et payé, pour le même objet, 4,000 francs à un juif, sans doute dans la pensée

(1) Il n'est pas ici question, comme pense M. Charles de Loménie (*Les Mirabeau*, t. IV, p. 236), d'une « adjudication des fermes municipales de laquelle l'intendant avait écarté, disait-on, les concurrents pour favoriser l'ancien fermier; il s'agit seulement de l'adjudication *de la fourniture des bestiaux de boucherie* à la précédente Compagnie.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février, et terminé le 8 septembre 1789 : lettre à M. de La Tour, intendant à Aix, 20 mars 1789, f°s 32 et 33.

(3) *Idem*, registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788 : lettre de M. de La Tour, 19 mars 1789 : « Je craignais bien, Messieurs, que vous ne » fussiez forcés d'augmenter le prix des bestiaux par la mortalité qui a » régné et qui en a augmenté la rareté. C'est à vos soins que l'on doit la » diminution que vous avez obtenue. »

de continuer plus aisément ses spéculations véreuses avec ses hommes de paille accoutumés (1).

Ces rumeurs renouvelaient celles qui, lors du dernier bail des fermes unies, passé au nom du sieur Vezian, le 1er mars 1785 (2), avaient accusé la compagnie adjudicataire de s'être rendue maîtresse des enchères en payant 10,000 francs le désistement d'une compagnie rivale (3).

M. des Galois de La Tour faisait victorieusement ressortir la contradiction qui détruisait l'une par l'autre cette accusation et celle des bénéfices énormes imputés au fermier. « Une compagnie, » remarquait-il avec raison, « n'abandonnera jamais un gain de trois millions pour un mince don de trente mille livres (4). »

Les actes de corruption reprochés à M. Rebuffel, en mars 1789, après la délivrance de la fourniture de la boucherie, étaient encore plus invraisemblables. M. Rebuffel jouissait de la confiance de la municipalité. C'était un négociant protestant, fort estimé. Son nom et ses capitaux se trouvaient engagés dans les grandes affaires de Marseille (5). Ceux qui aiment à voir dans l'écriture un reflet de l'esprit et des tendances des hommes ne manqueront pas de remarquer la fermeté des caractères tracés par sa main (6).

(1) Lettre de Mirabeau à M. le comte de Caraman, 24 mars 1789, *apud Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 297. Texte plus complet dans les exemplaires manuscrits ou imprimés du temps.

(2) Archives municipales de Marseille, 9e division, 1re partie, fermes et domaines de la ville, 1° fermes unies, 6e section, n° 2, etc. Bail des fermes unies de la communauté de Marseille en faveur du sieur Vezian.

(3) Mémoire (imprimé) de M. de La Tour, premier président du Parlement de Provence et intendant de Provence, au sujet des événements arrivés à Marseille, p. 30.

(4) *Id.*, *ibid.*, pp. 30-1.

(5) Projets d'impositions (Bibl. de Marseille, DeK, 4766), pièce n° 11 : Mémoire pour MM. les officiers municipaux de Marseille, par M. Sevrel, p. 2. — Doléances générales, t. I, pièce 4 : Discours prononcé par M. Chompré dans l'assemblée des communes de Marseille, le 20 mars 1789. — Fabre, *Rues de Marseille*, t. III, pp. 342-3.

(6) Voir sa signature dans la quatrième page de la pièce qui porte au dos l'indication suivante : Décision de M. l'Intendant pour l'explication de la clause de l'acte de prorogation de nos fermes.

Ses qualités, sa réputation, son honorabilité ne pouvaient pas dissiper des préventions que sa fortune semblait justifier aux yeux du peuple.

Ces préventions s'exaltaient jusqu'à la haine, et cette haine allait aboutir à un véritable éclat de vengeance et de fureur.

A midi, M. Rebuffel fut averti qu'il serait attaqué dans sa maison. Il envoya aussitôt un commis prévenir M. Vitalis, subdélégué de l'intendant et procureur de la ville pour la police. Ce commis trouva M. Vitalis dans le vestibule de sa maison avec le maire, M. de Gaillard. M. de Gaillard courut à l'Hôtel de ville. Quelles mesures prit la municipalité? On ne le voit pas trop. Elle n'était pas même au complet. L'assesseur, M. Capus, assistait, avec M. Vitalis, à une assemblée d'avocats.

C'est là qu'il apprit que l'émeute venait d'éclater.

Lorsqu'on remonte les allées de Meilhan, en venant du port, on a, sur sa droite, une colline couverte de maisons et qui mesure environ quarante-cinq mètres d'altitude.

Cette colline, dont la pente est rapide du côté de la ville, se termine par un plateau qui fut longtemps en dehors de Marseille. Il était appelé la plaine ou le plateau Saint-Michel, d'une ancienne chapelle consacrée à cet archange.

Lors du siège de 1524, il fut occupé par les Espagnols et les Italiens de l'armée de Charles-Quint. De nombreux combats s'y livrèrent entre les Impériaux et les Marseillais.

Ce ne fut qu'au dix-huitième siècle que les constructions urbaines l'envahirent. Une partie fut transformée en place, mais conserva le nom de plaine de Saint-Michel; on l'appelait quelquefois tout simplement la *plaine*.

Elle ne ressemblait guère à la place actuelle; les maisons qui la bordent aujourd'hui sont de date moderne, les platanes qui dessinent une belle allée sur tout le pourtour ne sont pas vieux. A la fin du siècle dernier, il n'y avait

sur la plaine Saint-Michel, que quelques maigres ormeaux sans sève et sans vie.

Malgré son aspect assez triste, cette plaine continuait de servir aux grandes réunions. Elle avait vu s'élever les premiers aérostats lancés à Marseille (1).

Le 23 mars 1789, elle fut comme le forum des émeutiers.

Dans l'après-midi, cinq cents hommes environ d'après le rapport des échevins, sept ou huit cents d'après M. de Caraman, armés de bâtons et de pistolets, s'y étaient attroupés.

Plusieurs orateurs enflammèrent cette foule. Quand elle se fut suffisamment enivrée de ces excitations oratoires au désordre et à la vengeance, elle se dirigea, rue Ventomagy, sur la maison de M. Rebuffel. M. Rebuffel s'était déjà sauvé avec sa femme à la faveur d'un déguisement et ne devait pas quitter sa retraite pendant plusieurs jours (2). Les séditieux se mirent en devoir de briser les vitres et d'enfoncer les portes de cette maison à coups de hache. Deux capitaines de quartier accoururent, envoyés par la municipalité. Quelques braves jeunes gens, des citoyens dévoués, comme MM. Lieutaud, Varages, le chevalier de Libertat et le portefaix Arnaud, leur prêtèrent main-forte. Malgré leur courage, ils n'auraient peut-être pas eu raison des mutins, si une voix, que l'on crut être celle du chevalier d'Arnoux, n'avait crié que, le lendemain, la viande serait à sept sous au lieu de dix, et que le prix du pain serait également diminué.

Cette promesse produisit une diversion dans les idées

(1) A. Fabre, *Les rues de Marseille*, t. V, pp. 238, 239, 240, 257, 258, 262 et 263. — Saurel, *Dictionnaire des villes, villages et hameaux des Bouches-du-Rhône*, t. I, pp. 301-2.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février, et fini le 8 septembre 1789 : à M. Rebuffel, 25 mars 1789, fᵒ 42 : « Nous apprenons, Monsieur, avec plaisir, par la lettre que vous nous » avez écrite aujourd'hui, que votre personne, votre argent et vos papiers » étaient en lieu de sûreté. Nous vous exhortons à ne point quitter votre » retraite. »

de la foule ; au lieu de s'acharner sur la maison de Rebuffel, elle courut à l'Hôtel de ville pour obtenir de la municipalité et, s'il le fallait, pour lui arracher la confirmation de cette diminution. L'émeute allait bientôt compter de 1,500 à 2,000 individus.

Maire, échevins et assesseur étaient en séance ; ils venaient, à raison des troubles, de renvoyer l'assemblée du tiers état de la ville et du terroir convoquée pour le lendemain.

Impuissants, désarmés devant les clameurs et les sommations de près de 2,000 émeutiers qui les tenaient bloqués dans l'Hôtel de ville et paraissaient animés des dispositions les plus violentes, ils cédèrent et lancèrent au peuple un arrêté qui promettait la viande de mouton à sept sous, celle de bœuf à six, et le pain à deux sous la livre.

Le peuple ou plutôt la populace triomphait.

Il était environ sept heures du soir. Les émeutiers se divisèrent : les uns entraînèrent avec eux les trompettes de la ville et firent publier dans tous les carrefours et même en plein théâtre la réduction des prix. Les autres entourèrent et foulèrent les magistrats municipaux au moment où ils sortaient de l'Hôtel de ville pour se rendre chez le gouverneur-viguier de Marseille, M. Fortia de Piles, rue de la Darse. Dans celle de la Coutellerie, le maire et l'assesseur furent violemment séparés des échevins. Le premier ne parvint à les rejoindre qu'après de longs détours ; le second se réfugia dans une maison de cette rue de la Coutellerie et s'y barricada. On en brisa les portes et les fenêtres. L'assesseur ne put se sauver que par le toit d'une maison voisine et à la faveur d'un déguisement (1).

Sur ces entrefaites M. de Caraman arrivait à Marseille.

(1) Nous suivons, pour le récit de cet épisode, le rapport circonstancié et officiel des échevins, tout en reconnaissant qu'il diffère, sur ce point, de la plupart des autres relations. Les échevins n'ont pu qu'être bien informés.

Le peuple reconnut son carrosse et, d'après une lettre de l'avocat Brémond-Julien à Mirabeau, se mit à le poursuivre. M. de Caraman assure, au contraire, que le peuple l'escorta en criant : « Vive le roi et le comte de Caraman ! » Accompagné par cette irrégulière et bruyante escorte, il alla chez M. de Piles, y trouva le maire et les échevins, se mit au courant de tout ce qui s'était passé, puis descendit seul pour haranguer le peuple qui remplissait la cour et faisait grand bruit dans la rue, fut reçu avec de forts applaudissements, demanda le silence et prononça un discours d'une énergique brièveté. Il enjoignit à ses auditeurs de se séparer. Puisque MM. les officiers municipaux voulaient bien faire les sacrifices nécessaires pour soutenir le pain et la viande au-dessous de leur valeur, ils n'avaient nulle raison de s'attrouper. Lorsqu'ils auraient, à l'avenir, quelques demandes à faire à l'administration, ils devaient les lui adresser par mémoires ou par députés et non par des assemblées tumultueuses; sinon ils mettraient le roi, qui ne cherchait que le bien de son peuple, dans la nécessité d'employer la force pour les ramener au devoir.

De nouveaux cris de *Vive le roi et le comte de Caraman* saluèrent la fin de ce discours. On promit au commandant de se séparer et d'aller même dissiper l'attroupement de deux cents personnes environ qui était resté devant l'Hôtel de ville. Aussitôt dit, aussitôt fait. D'autres bandes d'émeutiers commençaient à casser les vitres et menaçaient d'enfoncer les portes des maisons du maire, de l'assesseur, de plusieurs échevins et du subdélégué de l'intendant. M. de Caraman leur envoya divers messages pour les sommer de cesser ces voies de fait et de se retirer. Il fut obéi sans retard. A une heure de la nuit, Marseille semblait entièrement tranquille. M. de Caraman crut pouvoir repartir pour Aix (1).

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 287-9. — Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille*, t. 1, pp. 40-1. — Précis historique des principaux événements qui se sont passés à Marseille depuis le 23 mars 1789 jusqu'en

On devait plus tard lui reprocher ce départ et le conseil qu'il donna au maire et à l'assesseur de s'enfuir (1). MM. de Gaillard et Capus disparurent cette nuit même. Ils quittèrent Marseille pour se réfugier à Hyères (2). Le subdélégué prit le même parti, fort sage au gré de M. de Caraman.

Cette sagesse était susceptible de fâcheuses interprétations, il faut bien le reconnaître. Je ne sais si M. de Caraman se disculpe suffisamment du reproche de faiblesse, en assurant qu'il suivait un plan et que ce plan était, pour rappeler ses propres expressions, de *calmer Marseille et de guérir le mal par les habitants eux-mêmes ;* en d'autres termes, de laisser les Marseillais se tirer d'embarras comme ils pourraient. Pour être juste, il convient cependant de faire observer : 1° que M. de Caraman suggéra aux échevins l'idée d'appeler à leur aide les syndics et chefs de corporations ; 2° qu'il croyait, pour le moment, les désordres terminés (3).

Malheureusement, ils ne l'étaient pas. Ils recommencèrent peu de temps après que M. de Caraman fut monté en voiture. La maison de l'intendant fut assaillie à son tour ; le peuple jeta des pierres contre les vitres, enfonça la porte à coups de hache, brisa les glaces, une chaise à

septembre 1790, Bibliothèque de Marseille, DeK, 2648. — Cartons, Recueil de pièces sur la Révolution, DeK, 714, pièce 108 : Evénements du 23 mars. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, fond de l'intendance, C, 1, 492 : lettres de M. Vitalis à M. de La Tour, et de M. de La Tour à MM. Necker et de Villedeuil. — Archives nationales, H, 1274. Rapport des échevins de Marseille à Necker, 25 mars, sur les troubles du 23 et du 24. Lettre de M. Laget, délégué de la Cour des aides d'Aix, à M. Autheman, avocat général de cette Cour. — Archives nationales, H, 1240. Relation de M. de Caraman, 24 mars.

(1) Archives nationales, H, 1274. Extrait d'une lettre écrite par M. Louis de Marseille à son frère, à Paris : H, 1310, pièce signée : « Les patriotes de Provence. »

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : à MM. de Gaillard et de Capus, 25 mars 1789, f° 38.

(3) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de Caraman à ***, 25 mars, et relation du même. — Archives départementales, lettre de M. de La Tour à MM. de Villedeuil et Necker.

porteurs qui était dans le vestibule et différents meubles, déchira une tapisserie et commit plusieurs autres dégâts (1).

La journée du 24 s'annonça encore plus menaçante que ne l'avait été la veille. La distribution de pain et de viande à prix réduits, qui eut lieu dans la matinée, ne fit pas cesser les attroupements. Ces attroupements étaient plus nombreux et avaient une mine plus sinistre que ceux de la journée précédente. Trois cents scélérats qui semblaient narguer l'unique brigade de maréchaussée et le guet impuissant de Marseille, des gens sans aveu, beaucoup d'étrangers, des Génois se mêlaient aux groupes. Les séditieux, ou plutôt les malfaiteurs qui prenaient la direction du mouvement, ne parlaient de rien moins que d'ouvrir les prisons (2).

A neuf heures du matin, les échevins furent informés que la maison de M. Rebuffel venait d'être attaquée pour la seconde fois.

Les capitaines de quartier Fabre et Broquère, les jeunes gens qui, la veille, avaient vaillament payé de leur personne, entre autres MM. Lieutaud, Varages et le portefaix Arnaud, accoururent et réussirent à dissiper la foule ; mais la maison venait d'être entièrement dévastée. La populace avait mis les meubles en pièces, détruit beaucoup d'effets, enlevé le vin, l'huile et les autres provisions.

« Pendant ce pillage, » écrit le délégué de la Cour des aides d'Aix, M. Laget, « le tumulte avait été horrible dans la rue Ventomagi et dans les environs (3). »

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 292. — Archives départementales, C, 1, 492 : lettre de M. de La Tour, etc...

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 293.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 292. — Précis historique des principaux événements, etc., p. 14. — Archives nationales, H, 1274 : Lettre des échevins de Marseille à Necker, 25 mars; copie de la lettre écrite par M. Laget, délégué de la Cour des aides, à M. Autheman, premier avocat général de cette cour.

Mirabeau, dans sa lettre du 24 mars à M. de Caraman, place ce pillage de la maison de M. Rebuffel à 11 heures du matin ; mais le rapport des échevins fixe, avec beaucoup de précision, l'heure où ces magistrats reçurent

Depuis la disparition du maire et de l'assesseur, la tâche et la responsabilité des quatre échevins étaient devenues des plus lourdes.

Ils convoquèrent aussitôt le Conseil municipal pour dix heures du matin.

Avant d'en ouvrir la séance, ils résolurent de le renforcer en y appelant tous les délégués que les corporations et bourgeois non corporés avaient élus pour former l'assemblée du tiers état de Marseille. Ils suivaient, en la modifiant heureusement, la recommandation de M. de Caraman. Sur le champ ils firent apposer des affiches et proclamer cette convocation extraordinaire.

Cependant le désordre continuait. A onze heures du matin, on vint dire aux échevins que vingt mille personnes menaçaient de piller les magasins de blé et de morue, situés Rive-Neuve.

Les échevins y coururent, en chaperon, mais sans gardes, accompagnés des conseillers de ville et des députés des corporations. Leur présence, les paroles affectueuses qu'ils adressèrent au peuple, la promesse qu'ils lui donnèrent de s'occuper immédiatement de ses réclamations, tout cela dispersa les plus forts attroupements. La foule poussa des cris de vive le roi ! Son attention se porta de nouveau sur l'Hôtel de ville où dès leur rentrée, les échevins, les conseillers, les bourgeois notables et les députés des corporations se mirent à délibérer.

On décida de maintenir la parole donnée au peuple la veille, sur l'abaissement du prix du pain et de la viande, et de nommer douze commissaires pour rechercher les moyens de le soulager. L'exercice de toute ferme et régie de la communauté fut suspendu et l'on ordonna qu'il n'y aurait plus qu'une seule qualité de pain blanc, ce qui pro-

l'avis de ce nouvel excès. Quant au récit de M. Lourde, t. I, p. 41, il est confus et inexact. Dans la nuit, dit-il, le maire et l'assesseur coururent de nouveaux dangers; diverses maisons et des magasins de Rive-Neuve furent attaqués.

curait aux boulangers un léger soulagement, s'il faut en croire Mirabeau, et au peuple une satisfaction vivement réclamée. Depuis 1777, et en vertu d'un règlement que le Parlement avait autorisé, on fabriquait à Marseille deux qualités de pain blanc, dont la première était appelée pain de luxe et se vendait six deniers par livre au-dessus du prix ordinaire. Le peuple se plaignait que la fabrication de ce pain privât les autres qualités de la farine la meilleure et la plus pure (1).

Après avoir voté cet ensemble de résolutions, on procéda au choix des douze commissaires. Toutes les classes de la société furent représentées dans cette commission ; on y voyait un gentilhomme, ancien maire, M. d'Isnard, un négociant, M. Michel Roussier, que sa réputation bien établie d'intégrité et de lumière allait faire envoyer comme député de la sénéchaussée de Marseille aux Etats généraux, un tailleur, un cordonnier, un portefaix, un fermier, un jardinier, un ménager.

La séance ne se termina guère qu'à six heures du soir.

Pendant tout le temps qu'elle dura, le peuple resta en foule aux abords de l'Hôtel de ville, anxieux et agité ; il ne fut satisfait que lorsqu'il connut les résultats de la délibération.

Tandis que cette délibération se poursuivait, une autre assemblée, plus nombreuse, se tenait à la taverne Arquier.

C'était une de ces guinguettes qui se trouvaient le long des allées de Meilhan, portant la traditionnelle enseigne : « Ici, l'on fait noces et festins. » Elles n'étaient pas alors abandonnées au peuple, mais fréquentées par des bourgeois, des avocats.

Il y avait dans la taverne Arquier une très grande salle (2). Cette salle ne suffit pas à contenir les nombreux

(1) Archives nationales, H, 1315 : Lettre des échevins de Marseille à Necker, le 31 mars.

(2) A. Fabre, *Les rues de Marseille*, t. V, p. 171.

jeunes gens patriotes et de bonne famille (1) qui s'y rendirent dans l'après-midi ; quelques-uns durent se placer sur des tables, voire même sur la cheminée. Une foule de citoyens de tout âge se pressait sur les allées.

L'initiative de cette réunion était due à M. Lieutaud, un de ces volontaires dont, la veille, on avait admiré le courage (2). L'ordre du jour portait l'organisation d'une milice bourgeoise ; le viguier et les échevins l'avaient pleinement approuvé (3).

Les jeunes gens l'accueillirent avec un empressement patriotique ; ils s'enrôlèrent en foule. Des compagnies furent formées, l'une d'elles prit immédiatement ou ne tarda pas à porter le nom de Compagnie Mirabeau. On choisit des capitaines ; M. Lieutaud fut un des premiers désignés ; M. de Libertat, ancien militaire et chevalier de Saint-Louis, reçut le commandement en chef.

On dressa un procès-verbal de la séance, et il fut décidé que M. Lieutaud et un de ses amis seraient députés vers les échevins pour le leur présenter.

Non moins zélé que ces braves jeunes gens, Arnaud, qui portait et méritait le titre de capitaine des portefaix, en avait amené à l'Hôtel de ville une troupe nombreuse, rassemblée avec l'autorisation du Conseil municipal renforcé et l'aide des prieurs de la corporation.

Soumis à des règlements très sévères, les membres de cette corporation, ou plutôt de cette confrérie ouverte, étaient d'une honnêteté sans soupçon et sans tache. Les négociants leur confiaient les clefs des magasins qui renfermaient les marchandises les plus précieuses (4).

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789, etc. : à MM. de Gaillard et Capus, 25 mars 1789, f° 38.

(2) Voir, pour ce qui regarde la jeunesse et les antécédents de M. Lieutaud, le chapitre VIII du livre second de la deuxième partie de cette étude, pp. 430 et suiv.

(3) Mézières, *Marseille, du 23 mars 1789 jusqu'en septembre 1790*, p. 14.

(4) Doléances générales, t. II, pièce 18 : doléances du corps des portefaix,

Leur probité les improvisa soldats de l'ordre. Ils s'appelaient eux-mêmes les bras du commerce ; ils furent ceux de la défense sociale (1).

A peine Arnaud les eût-il conduits à l'Hôtel de ville qu'il leur distribua ses instructions et ses ordres.

Précisément les échevins sortaient avec tous ceux qui avaient assisté au conseil pour proclamer et publier les arrêtés qui venaient d'être pris.

Ils s'avançaient à pied, en robe et chaperon, précédés des deux trompettes de la ville, mais sans gardes ; les portefaix leur en tinrent lieu ; ils formaient autour d'eux une sorte de barrière en se tenant par leurs sacs vides, « comme on se tient, par des mouchoirs, en dansant une farandole. »

A la hauteur de la patache, c'est-à-dire du corps de garde de la marine attenant au port (2), le cortège municipal fut rencontré par M. Lieutaud. Il approuva aussitôt le procès-verbal de la jeunesse citoyenne et le fit lire à haute voix. Cette lecture fut couverte d'applaudissements par le peuple.

Dès lors, Marseille avait sa garde nationale, c'est la première, je crois, dont la révolution ait précipité la formation en France.

Il ne pouvait être question d'un uniforme. Les compagnies se contentèrent d'un signe de ralliement ; c'était un pouf ou plumet rouge que l'on mettait au chapeau, sans cocarde. L'armement était des plus fantaisistes : tantôt une épée suspendue à un ceinturon, tantôt un fusil.

Cette milice bourgeoise était à la fois plus et moins qu'une force militaire ; elle était une force morale ; elle dispensa l'autorité municipale de recourir aux troupes que

p. 5. — De Ribbe, *La Société des portefaix de Marseille*, extrait du *Bulletin de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale*, p. 186, 8, 191.

(1) Ils jouèrent le même rôle en 1848 (Antonin Rondelet, cité par M. de Ribbe, *La Société des portefaix*, p. 194).

(2) *Archives parlementaires*, 1re série, t. X : Mémoire historique et justificatif de M. le comte Albert de Rioms sur l'affaire de Toulon, p. 532.

lui offrait M. de Caraman et que, s'il faut en croire une relation de l'époque (1), une trentaine de négociants appartenant aux premières maisons de la ville avaient réclamées avec un empressement mêlé de panique.

Leur intervention aurait pu être meurtrière; le zèle de la milice bourgeoise la rendit inutile.

Cette milice attendit à peine d'exister pour agir. Elle se distribua en divers corps de garde et multiplia les patrouilles.

Sa ferme et courageuse attitude ne contribua pas moins que les concessions de la municipalité à conjurer le pillage que l'on redoutait, et à rétablir le calme instable qui parut régner dans la soirée (2).

On le voit, dans le pressant danger auquel elle était exposée, Marseille ne s'abandonnait pas; mais en l'absence des représentants du gouvernement, qui se contentaient de veiller sur elle à distance, il fallait une pensée puissante, une volonté ferme, une parole sagement populaire, pour faire concourir à l'apaisement de cette crise tout ce qu'il y avait de courage et de bonne volonté dans les hautes classes, d'instincts justes et honnêtes dans le peuple.

Seul, Mirabeau avait cette autorité de pensée, de parole et de volonté. Il la mit loyalement au service de l'ordre.

A peine les premières scènes de violence s'étaient-elles produites dans la soirée du 23 mars, qu'un de ses amis, l'avocat Brémond-Julien, lui en rendait compte. Son correspondant était très alarmé, demandait ses conseils, sollicitait son intervention. « Votre présence, » lui disait-il,

(1) Bibliothèque de Marseille, pièces sur la révolution, II, c, carton 9, in-8°, *Qu'es aco?* Histoire des troubles des révolutions de Marseille, p. 4.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 292-5. — Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille*, t. I, p. 42 et suiv. — Archives nationales, H, 1274. Rapport des échevins de Marseille à Necker, 25 mars. Copie d'une lettre écrite par M. Laget à M. Autheman, avocat général de la Cour des aides d'Aix. — Archives départementales. Les échevins de Marseille à M. de La Tour, le 24 mars, à 11 heures du soir. — Archives municipales, reg. 190, f°s 48 et 49.

« peut-être calmerait les choses. Quand on n'attend plus rien des hommes, il faut bien recourir aux dieux. »

Mirabeau reçut cette lettre par exprès dans la nuit ; le lendemain, de grand matin, il la communiqua à M. de Caraman, en ajoutant qu'il attendait ses conseils, même ses ordres.

M. de Caraman lui confirma la vérité du récit de M. Brémond-Julien et termina sa réponse par quelques mots qui ressemblaient plutôt à une prière qu'à une instruction. « Que vous conseiller donc, Monsieur le comte? de faire ce que votre cœur et votre pouvoir vous dictera pour le bien public. C'est véritablement un moment décisif et vos succès porteront le prix de leur importance (1). »

Aussitôt après la réception de cette réponse, Mirabeau part pour Marseille. A peine arrivé, le voilà qui prend possession de ses fonctions d'intendant et de commandant. Il s'en acquitte avec plus de sang-froid, d'aisance et de dextérité, que n'eût pu le faire un administrateur ou un officier blanchi sous le harnais. Il n'a pas pour lui la routine ou l'expérience, mais il a le génie, et au service de ce génie, une infatigable activité d'esprit et de corps.

Cet homme impétueux, qui s'use et se prodigue, réfléchit vite, mais fortement ; il se rend promptement compte de la situation, cherche à rassembler des renseignements sur la quantité de blé que Marseille peut avoir, veille à l'exécution des mesures qui ont été prises pour protéger la vie et la propriété des citoyens.

La soirée est plus tranquille que ne l'a été la matinée. Elle l'est peut-être moins que ne l'écrivent les échevins à M. de La Tour. « Le peuple, » mande Mirabeau à M. de Caraman, « est encore dans l'agitation et l'on n'est pas entièrement sans inquiétude ; on pense, » ajoutait-il, « on espère du moins que ma présence pourra contenir les esprits. »

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 287-291.

Il est, pour le moment, accablé de fatigue. Il faut réserver ses forces pour la journée du lendemain, dont le programme sera bien chargé. « Je vais me coucher, » dit-il, « mais à quelque heure qu'il arrive quelque chose, je serai réveillé et j'aurai des chevaux sellés (1). »

Le 25 mars, l'état de Marseille est encore grave. L'ordre matériel est d'autant plus précaire qu'il a été acheté au prix de concessions que la nécessité a pu justifier, mais qui n'en constituent pas moins un véritable désordre économique. « Les bons citoyens, » fait observer Mirabeau, « sont très fâchés qu'on ait mis le pain et la viande à si bas prix. » La ville qui, par la résiliation des baux de ses fermes, s'est privée de ses principales ressources, va être obligée à de lourds sacrifices pour indemniser les boulangers et même les bouchers. Déjà des boulangers ont refusé de pétrir et de cuire du pain pour le vendre à un prix dérisoire, et il a fallu installer chez eux des postes de gardes nationaux pour les faire travailler de force (2).

Avec la justesse de son instinct, le peuple reconnaît que l'on a exagéré la baisse ; il sent que cette baisse ne peut pas durer ; il veut en user et en abuser ; on a vu des gens se présenter chez les boulangers avec de grands sacs et acheter du pain pour quinze jours.

Les campagnes, surtout celles qui sont du terroir, s'abattent sur la ville et le résultat de ces prix trop bas imposés aux denrées de première nécessité pourrait bien être tout simplement d'affamer Marseille.

Pour conjurer ce danger, les échevins implorent l'assistance du directeur des fermes du roi, M. Poulion. Celui-ci, sur leur prière et en leur nom, ordonne avec empressement à ses gardes d'empêcher la sortie du pain et de faire retourner sur leurs pas les étrangers qui en seraient chargés. Il leur interdit d'ailleurs d'user de violence (3).

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 292-8.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 295. — Précis historique, pp. 17 et 18.
(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, com-

L'exécution d'un pareil ordre ne laissait pas que d'offrir des difficultés.

Cette mesure ne pouvait être qu'un assez faible palliatif.

Le vrai remède était de revenir sur les concessions exagérées des 23 et 24 mars.

Une lueur confuse de vérité commençait à se faire dans l'esprit du peuple marseillais. Il fallait la dégager des obscurités dont l'enveloppaient encore la passion et le préjugé.

Déjà, sur les ordres de l'évêque, Mgr Jean-Baptiste du Belloi, sollicités par deux échevins, les curés des diverses paroisses adressaient des exhortations à leurs fidèles pour les ramener au calme et à la raison (1).

Mirabeau, de son côté, prenait la plume pour prêcher la hausse à cette population encore frémissante. Le 25 mars, sous le titre d'*Avis au peuple Marseillais*, il composait une sorte d'homélie laïque ou de conférence dont le ton familier, sans bassesse, les explications lumineuses, la discussion serrée et pourtant facile à suivre, font penser à la parole de M. Thiers, peut-être avec plus de bonhomie populaire. Mirabeau bonhomme ! on n'a guère l'habitude de le voir sous cet aspect-là ; mais il avait toutes les notes à sa disposition.

« Mes amis, » disait-il aux Marseillais, après leur avoir donné la bonne nouvelle que le blé ne leur manquerait pas, « on souffre ailleurs plus qu'ici et cependant ceux qui souffrent prennent patience. » Puis, abordant la question économique, il montrait qu'il fallait payer le pain cher ou

mencé le 11 février 1789 : à M. Poulion, directeur des fermes du roi à Marseille, 26 mars 1789, f° 39. — Registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788, etc. : de M. Poulion, directeur des fermes du roi à Marseille, 26 mars, f° 138.

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789, etc. : à Mgr l'évêque de Marseille, 25 mars 1789, f° 37 ; à MM. les curés des paroisses de Marseille, 25 mars 1789, f° 38 : « Votre zèle répond à l'espoir de tous les citoyens. »

mourir de faim et à l'aide de calculs aussi simples qu'irrésistibles, il arrivait à conclure que l'on devait accepter le prix moyen de trente-quatre deniers, c'est-à-dire d'un peu plus de deux sous et demi la livre (1).

Tandis que Mirabeau écrivait pour le peuple cette sage exhortation, les douze commissaires nommés par le conseil renforcé de la veille hâtaient le rapport qu'ils avaient été chargés de présenter sur la situation de Marseille et sur les moyens d'y remédier.

Avant la fin de la journée, ce rapport assez avancé permit aux magistrats municipaux de convoquer pour le lendemain, 26 mars, à trois heures de l'après-midi, le conseil de ville avec son adjonction d'élus de la bourgeoisie et de délégués des corporations. Le clergé et la noblesse furent invités à la séance, afin de donner plus de poids aux décisions qui seraient prises (2). L'évêque de Marseille, Jean-Baptiste du Belloi, avec quinze représentants du clergé, le baron de Pontevès, président de la noblesse, avec neuf gentilshommes, s'empressèrent de répondre à cette invitation.

Il régna dans toute la durée de cette assemblée, présidée par M. Thulis, échevin, une entente généreuse et comme uue émulation d'égards et de courtoises sympathies entre les trois ordres. La noblesse et le clergé offrirent, avec un égal renoncement, de contribuer proportionnellement aux charges qui pourraient procurer le bien et l'avantage de la communauté.

Le rapport des commissaires fut lu et ses conclusions adoptées.

On vota de relever les prix des denrées de première né-

(1) Avis au peuple marseillais, pièce n° 2 du t. I du recueil intitulé : Pièces sur la Révolution, Bibliothèque de Marseille, DeK, 4769. La pièce est datée de Marseille, 25 mars 1789. — M. Lucas de Montigny (*Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 411) la date d'Aix, 25 mars.

(2) Archives municipales, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1788 : à Mgr l'évêque de Marseille, 25 mars 1789, f° 37 ; à MM. les curés des cinq paroisses de la ville de Marseille, f°s 37-8.

cessité, trop abaissés par la complaisance de la municipalité, dans la soirée du 23 mars, et de les fixer à un taux qui ne différait pas sensiblement de celui qu'indiquait Mirabeau. Les nouveaux prix étaient ceux auxquels le pain et la viande pouvaient être livrés sans perte, à condition d'être affranchis de toutes taxes (1). Ces taxes furent abolies et on résolut, en principe, d'établir des impôts mieux appropriés aux ressources des contribuables. Quels seraient ces impôts ? On ne le savait pas encore. En attendant, il fallait subsister.

L'assemblée ratifia le vote par lequel le conseil de l'avant-veille avait ouvert un emprunt. Seulement, au lieu de laisser cet emprunt indéterminé, on le fixa à 600,000 fr. Déjà le patriotisme avait commencé de le couvrir. Une administration pieuse venait de verser 18,000 livres. Un citoyen qui par modestie ne voulait pas être nommé, avait souscrit pour 12,000 fr., en renonçant d'avance aux intérêts d'une année.

Ces mesures sages et honnêtes furent complétées par une résolution qui n'était pas seulement une concession aux ombrages et aux soupçons du peuple, mais la mise en pratique d'un conseil de M. de La Tour. Une commission fut instituée pour rechercher les abus de l'administration municipale ; elle devait se composer de vingt-quatre membres; le clergé et la noblesse insistèrent pour que les trois quarts de ces membres appartinssent au tiers état.

L'ordre du jour était à peine épuisé lorsque l'attention de l'assemblée fut attirée sur le zèle courageux et dévoué qu'avaient montré les jeunes gens de la garde bourgeoise et les portefaix.

Quatre membres du conseil allèrent prendre les officiers

(1) Archives municipales, registre des lettres écrites, commençant le 11 février 1789 : Procès-verbal de la séance du 26 mars, f° 44 : « Le prix de la distribution du pain de la 1re qualité a été fixé à 3 sous la livre, celui de la 2e qualité à 2 sous 6 deniers, et celui de la 3e à 2 sous 2 deniers. Celui de la viande, à 7 sous la livre pour le mouton ; 5 sous 6 deniers pour les bœufs et les brebis.

de cette garde civique et les introduisirent. Ces officiers étaient MM. le chevalier de Libertat, Fabre, ancien gendarme ; Beyrès, Wiel-Dezambiès, Ricord, Villet, Lieutaud, Dieudé, Martin, Brémond, Faure et Varages. Les magistrats municipaux et l'assemblée tout entière les félicitèrent, en leur témoignant une reconnaissance, dont les prieurs ou chefs de la corporation des portefaix eurent leur bonne part.

Ces remercîments s'adressaient aux services que les uns et les autres avaient rendus et plus encore peut-être à ceux que l'on attendait de leur dévouement ! Le moment était grave et le conseil pouvait être anxieux sur l'accueil que le peuple ferait aux résolutions qu'il venait de prendre. C'était, ne l'oublions pas, le retrait des concessions exagérées arrachées par l'émeute le 23 et le 24 mars ! Pour voter ce retrait, il suffisait d'avoir du bon sens ; pour le publier, il fallait de la décision, de la hardiesse.

L'intervention ou plutôt l'initiative de Mirabeau devenait nécessaire. Il avait cette intuition de génie qui fait deviner le moment où l'on peut, où l'on doit oser.

Rappelé la nuit précédente à Aix par de graves événements, il venait heureusement de rentrer dans Marseille. A vrai dire, il n'en avait été qu'à moitié absent. Son avis aux Marseillais imprimé, placardé, affiché, distribué à domicile, avait d'avance converti le peuple au sacrifice des avantages trompeurs obtenus trois jours auparavant ! Ce peuple s'était résigné à la hausse comme à une inévitable nécessité.

Les circonstances parurent à Mirabeau on ne peut plus favorables pour la proclamer.

« Les patrouilles bourgeoises, » raconte-t-il lui-même, « répondaient de tout. Une foule immense environnait la salle du conseil, mais elle n'éprouvait aucune crainte sur la délibération qui serait prise, qu'elle croyait même déjà prise et dont elle n'attendait que la publication authentique. Des applaudisseurs étaient répandus partout pour don-

ner l'impulsion à la joie publique. Je pris d'ailleurs la précaution très sage de confier la proclamation aux chefs des patrouilles bourgeoises. Dans toute autre circonstance il aurait été dangereux de tenter une crise à huit heures et demie de la nuit. Mais je crus plus dangereux encore de laisser prendre aux esprits une autre direction. La publication fut donc faite partout aux flambeaux, partout applaudie, dans les rues, aux balcons, aux fenêtres et le peuple s'est montré plus reconnaissant d'avoir obtenu un prix modéré, c'est-à-dire le prix réel de la chose qu'il ne l'était d'une baisse, sur laquelle il voyait qu'il ne pouvait pas compter. Il ne faut au peuple que des choses raisonnables ; les gouvernements seront avancés quand ils sauront cela. »

Maxime peut-être optimiste ! On était alors à l'âge d'or de la Révolution, et plus que personne Mirabeau avait le droit de parler du bon sens populaire, lui qui, par ses appels victorieux à ce bon sens, venait de désarmer l'émeute et presque de pacifier une révolution (1).

Si heureusement ces troubles n'avaient coûté la vie à personne, ils entraînaient de graves pertes matérielles ; les trois journées du 24, du 25 et du 26 mars grevaient de plus de 100,000 livres le budget de Marseille (2). Une certaine agitation morale continua de régner dans la ville ; mais l'ordre matériel était parfaitement rétabli, la police exercée avec une vigilance infatigable. Depuis longtemps les honnêtes gens n'avaient joui d'une aussi grande sécurité (3). Les trois cents scélérats que Marseille recélait dans les bas fonds de sa population, croyant que leur jour était

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 298-300. — Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 48. — Délibération des trois ordres de la ville de Marseille dans le recueil intitulé : Etats généraux (Bibliothèque Méjanes, 31324, t. II). Archives nationales, H, 1274. M. Laget à M. Autheman.

(2) Archives nationales, H, 1315. Les échevins de Marseille à Necker, 12 mai 1789.

(3) Archives nationales, B, III, 82, p. 820. Observations adressées par un citoyen de la ville de Marseille à M. le directeur général des finances, sur l'élection des députés aux états généraux.

venu, avaient osé afficher insolemment : « Nous avons volé, nous volons et nous volerons ; » ils furent vigoureusement traqués, emprisonnés ou obligés de prendre la fuite (1)!

Marseille devait en grande partie cette sécurité et ce raffermissement de l'ordre à la garde bourgeoise et aux jeunes gens qui étaient le nerf de cette garde. Elle mit dans la reconnaissance qu'elle leur témoigna, la vivacité, pour ne pas dire l'exaltation de sentiment qui était un des caractères de cette époque. Les avocats, les procureurs, le chapitre de Saint-Victor envoyèrent successivement des députations au quartier général de cette jeune garde pour lui apporter leurs félicitations. Un comité de dames appartenant à la meilleure société de Marseille, fit remettre 250 cocardes à ces soldats citoyens ; ils attachèrent un prix tout particulier à cette marque de distinction et de reconnaissance (2); mais il ne se laissèrent décerner cette gloire qu'en reportant eux-mêmes sur Mirabeau une admiration enthousiaste dont ils devaient bientôt lui donner des marques.

La municipalité n'oublia pas de remercier directement le grand orateur.

Le 1er avril, avec un exemplaire imprimé de la délibération prise par les trois ordres, le 26 mars, elle lui adressa des paroles justement élogieuses et que l'on serait presque tenté de trouver un peu sobres.

« Daignez, Monsieur, » lui écrivait-elle, « nous continuer vos bons offices. Vous avez rempli envers cette ville la tâche d'un citoyen.

» Recevez l'hommage de notre sensibilité (3). »

(1) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 47.

(2) Recueil des états généraux, 31324 : lettres de l'évêque de Marseille, du chapitre de Saint-Victor, du chevalier Rignac, et de Mme de Piles au chevalier de Libertat.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : à M. le comte de Mirabeau, 1er avril 1789, f° 50.

Pendant que Mirabeau remplissait à Marseille son noble rôle de pacificateur, il s'était préoccupé des troubles qui agitaient Toulon et faisaient couler le sang dans les rues d'Aix (1).

Le 23 mars, sur les quatre heures de l'après-midi, le tiers-état de Toulon était rassemblé à l'Hôtel de ville pour dresser son cahier de doléances et pour élire ses députés à l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée. Il écoutait la lecture d'un projet de cahier et la ville semblait dans un calme relatif, lorsque tout d'un coup le menu peuple s'ameuta, entraîné par des gens sans aveu.

La cherté des denrées, les souffrances de l'hiver, l'inique répartition des impôts de consommation, les torts imputés à l'administration municipale, entre autres celui de se laisser conduire par des créatures de M. des Galois de La Tour et par les bureaux de l'intendance (2), enfin, l'agitation électorale n'auraient pas été les seules causes de cette émeute, si l'on en croit l'auteur de l'*Histoire de Toulon, depuis 1789 jusqu'au Consulat.* M. Henry, — c'est le nom de cet historien, — l'attribue à la vengeance de quelques membres du conseil de ville, exclus le matin même de l'assemblée du tiers état, où ils prétendaient siéger en vertu de leur titre (3). Cette assertion semble confirmée par le témoignage du commandant de la marine, M. Albert de Rioms (4); mais il ne faudrait pas en exagérer la portée.

Depuis quelques jours le peuple était ému; les cahiers des corporations, disent les consuls, n'indiquaient que

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 303.

(2) *Archives parlementaires*, 1re série, t. X : Mémoire historique et justificatif du comte Albert de Rioms, etc.; lettres de ce dernier au comte de Caraman, 24 mars, p. 530; 29 mars, p. 532.

(3) Henry, *Histoire de Toulon, depuis 1789 jusqu'au Consulat*, p. 41.

(4) *Archives parlementaires*, t. X : Mémoire historique et justificatif, etc.; lettre de M. le comte Albert de Rioms au comte de Caraman, 24 mars, p. 530.

trop son impatience et son ressentiment. L'insurrection avait déjà failli éclater le 19 (1).

Différée, elle n'en fut que plus violente.

Massés devant l'Hôtel de ville, les émeutiers en remplirent peu à peu la salle basse, l'escalier et la salle joignant celle où se tenait l'assemblée électorale. C'étaient d'abord de sourdes clameurs; bientôt elles devinrent des cris effrayants, des cris de mort dirigés contre l'ex-maire, M. Lantier de Villeblanche, et contre l'archiviste-adjoint, M. Baudin.

Ils siégeaient dans l'assemblée; leur collègues, craignant de voir, d'un moment à l'autre, la porte fléchir sous le flot de la populace, les firent cacher dans une petite pièce attenant à leur salle de délibération.

On essaya de parlementer avec cette foule, de l'apaiser, en lui promettant une diminution sur le prix des denrées. Elle ne voulut rien entendre et finit par se ruer au milieu des représentants du tiers état.

Quelques soldats étaient accourus. Le peuple les désarma et n'en devint que plus furieux. — Un forcené leva un sabre sur la tête de M. Gautier, chevalier de Saint-Louis, officier des constructions du port. On détourna heureusement le bras de ce misérable.

Le réduit où s'étaient cachés MM. Lantier et Baudin ne put pas lontemps les protéger. Ils durent subir les plus mauvais traitements. M. Lantier surtout fut foulé aux pieds, accablé d'injures et de coups.

Pendant ce temps, le régiment du Dauphiné était rangé en armes sur les avenues de l'Hôtel de ville. La foule entourait les soldats et pénétrait dans leurs rangs. M. Albert de Rioms demanda aux officiers pourquoi ils souffraient cette populace au milieu d'eux et ne faisaient pas évacuer la place. Ils invoquèrent leurs ordres. — « Mais, » reprit

(1) Henry, *Histoire de Toulon, depuis 1789 jusqu'au Consulat*, pp. 41 et 42.

M. Albert de Rioms, « savez-vous que MM. Lantier et Baudin sont assassinés? Mais savez-vous que dans ce moment on égorge peut-être l'évêque? » — « Nos ordres, » repartit le commandant, « sont précis et je ne puis m'en écarter (1). »

Quelques citoyens courageux arrachèrent MM. Lantier et Baudin à la populace et les firent évader par les toits.

La rumeur publique imputait à M. Baudin des actes de malversation : on prétendait qu'il avait employé à la construction de sa maison, des fers provenant de la démolition d'une église (2); quant à M. Lantier de Villeblanche, ancien administrateur de la marine (3), nommé plusieurs fois déjà maire-consul, il s'était acquitté de ces fonctions avec autant d'intégrité que de capacité, augmentant les revenus de la communauté de plus de 40,000 livres sans l'établissement d'aucun impôt, et par la suppression de quelques abus que M. Baudin l'avait aidé à attaquer !

Les corps privilégiés, c'est-à-dire, semble-t-il, les ordres monastiques qui bénéficiaient de ces abus, ne pardonnèrent pas à MM. Baudin et Lantier de Villeblanche. M. Henry pense que leur ressentiment déchaîna les fureurs de l'émeute contre l'ancien maire et l'archiviste-adjoint (4).

Le fait est possible, vraisemblable même, mais pas absolument démontré. Sans le révoquer en doute, il importe cependant de remarquer la passion anticléricale dont cette émeute était animée. Si elle avait maltraité MM. Lantier

(1) *Archives parlementaires*, t. X : Mémoire historique et justificatif, etc. : le comte de Rioms à M. le comte de Caraman, 24 mars, p. 530.

(2) Henry, *Histoire de Toulon*, *etc.*, p. 49.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 48.

(4) Henry, *Histoire de Toulon*, *etc.*, p. 49 : « Il devient évident, » écrit cet historien, « que les *corps* dont Lantier et Baudin, chacun dans ses attributions, combattirent les prétentions, les envahissements et firent cesser les exemptions abusives, furent *les bras mystérieux* qui, par esprit de vengeance, poussèrent l'émeute contre ces personnages. »

de Villeblanche et Baudin, elle n'aurait peut-être pas fait un meilleur parti à l'évêque de Toulon, M. Elléon de Castellane, qui, dans les états de 1787, avait défendu les privilèges de son ordre avec une inflexibilité hautaine (1).

A cinq heures du soir, une bande de séditieux se porta sur le palais épiscopal, y pénétra et enleva surtout ce qui se trouvait dans la cuisine. Le prélat n'eut que le temps de se cacher dans la cathédrale, d'où il ne devait sortir secrètement que pour se réfugier sur la terre de son frère. Les mutins s'emparèrent de ses chevaux, les tuèrent, emmenèrent la voiture, la promenèrent en triomphe dans la ville et finirent par la jeter à la mer. L'arrivée des troupes chassa les séditieux de l'évêché.

Pendant ce temps, d'autres insurgés saccagaient, aux applaudissements de la foule, deux des plus belles maisons de la place appelée *le champ de bataille* et sur laquelle donnait également l'hôtel du commandant de la marine, M. Albert de Rioms. L'une de ces maisons appartenait à M. Baudin ; l'autre était celle de l'archiviste en titre, l'avocat Mourchou. M. Mourchou avait quatre-vingt-quatre ans ; sa sœur et son frère étaient au moins septuagénaires. — Après avoir été tous les trois témoins du pillage de leurs meubles, ils durent aller prendre asile à l'hôpital.

Bien qu'elle ne rencontrât pas de résistance, la sédition ne se lassait pas. A huit heures du soir, un officier de marine vint dire aux magistrats municipaux que rien n'était capable de calmer le peuple, si on ne lui accordait pas une diminution sensible sur le prix des denrées ; les magistrats firent aussitôt proclamer le pain à deux sols, six deniers la livre, le mouton à cinq sols, le bœuf à quatre sols et l'huile à huit sols le quarteron.

Cette concession n'empêcha pas le désordre de se prolonger jusqu'à deux heures du matin. — Les maisons des personnes attachées à l'administration furent entièrement

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, p. 569.

dévastées. — L'apparition des baïonnettes arrêta le pillage commencé de celle de M. Lantier de Villebranche ; le rez-de-chaussée eut seul à souffrir (1).

« Il est bien étonnant, » devait écrire le surlendemain M. de Caraman, « que dans une place de guerre où l'armée de terre et la marine réunissent plus de 4,000 hommes de bonne troupe, on ait tenté une pareille insurrection ; mais il est à présumer que M. de Coincy, très âgé et malade, aura été averti trop tard. »

M. de Coincy était le commandant de Toulon, il avait fait battre la générale, mais paralysé l'action des troupes en leur donnant très *expressément* ce qu'il appelait la *consigne humiliante du temps* : faire peur et ne blesser personne. Il montra à Portalis une instruction ministérielle signée Necker, qui lui prescrivait d'éviter à tout prix l'effusion du sang (2).

Les soldats étaient exaspérés du rôle qu'on leur infligeait et, s'il faut en croire Mirabeau, des mauvais traitements auxquels on les avait exposés sans défense.

Encouragés par l'impunité, les émeutiers se remirent à la besogne le lendemain. La maison de M. Lantier fut pillée. Le bâtiment où se trouvaient les magasins et les bureaux du piquet fut assailli : les révoltés enlevèrent environ vingt charges de blé, dix louis en argent et démolirent l'édifice avant que du secours n'arrivât. Les soldats parurent enfin, l'officier qui était à leur tête sembla

(1) *Archives parlementaires*, t. X : Mémoire historique et justificatif, etc.; le comte Albert de Rioms à M. de Caraman, 24 mars, p. 530.

(2) *Extrait des Mémoires de M. le comte Portalis* (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLIX, p. 66-67).

L'historien de la Révolution dans le Var, M. Lauvergne (a), écrit que la garnison de Toulon assista, l'arme au bras, à cet inconcevable essai de démagogie. Des instructions récentes, ajoute-t-il, limitaient l'emploi de la force armée. — M. Henry s'est cru le devoir de réfuter cette assertion. On voit combien elle est fondée et quel peu de chance la réfutation a de l'être.

(a) Lauvergne, *Histoire de la Révolution dans le Var*, p. 11-12.

s'apprêter à commander le feu. Sur cette simple menace les mutins disparurent en un clin d'œil.

Un moment on put craindre un désastre plus irréparable. Les ouvriers de l'arsenal, irrités de n'être point payés, menaçaient de l'incendier. M. Albert de Rioms était fort en peine pour les apaiser et pour satisfaire à leurs réclamations, lorsque l'imprimeur de la marine, M. Mallard, vint à son aide. M. Mallard était patriote, riche et considéré dans la bourgeoisie de Toulon. « L'imprimerie de la marine, » dit le comte Portalis, « était dans sa famille depuis qu'il y avait une marine à Toulon qui méritât le nom de marine royale (1). » Il venait de retirer du commerce une somme de vingt mille écus qu'il destinait à une acquisition. Il la remit à M. de Rioms. Les ouvriers furent payés, calmés, et au lieu de fournir à l'émeute un renfort redoutable, ils aidèrent à la contenir (2).

La municipalité invita toutes les corporations, tous les citoyens honnêtes à lui prêter main-forte. On répondit à son appel avec empressement ; de leur côté, les commandants de la place et de la marine lui fournirent toutes les troupes nécessaires ; de fortes patrouilles, composées de bourgeois armés et de soldats, s'organisèrent et parcoururent la ville.

Les bourgeois étaient plutôt là pour contenir les soldats que pour les exciter. La modération des officiers prévint un massacre : tout se réduisit à quelques coups de baïonnette. Plusieurs émeutiers furent blessés ; personne ne fut tué.

Ce tardif déploiement d'énergie produisit son effet. A dix heures du matin, la tranquillité était rétablie, mais l'esprit de révolte et de sédition ne semblait pas encore bien définitivement exorcisé.

(1) *Extraits des Mémoires du comte Portalis* (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLI, p. 441).

(2) *Archives parlementaires*, t. X : Mémoire historique et justificatif, de M. le comte A. de Rioms (p. 529-548 ; pp. 531 et 547).

Moins d'une heure auparavant, le peuple s'était pour la seconde fois rué sur l'Hôtel de ville et avait arraché aux officiers municipaux une nouvelle diminution sur le prix des denrées. Dans la journée, il les obligea d'écrire au premier président du parlement de Provence pour solliciter ou plutôt pour réclamer l'élargissement d'un certain Jausserand, qu'une accusation de rapt avait fait enfermer dans les prisons d'Aix et qui fut aussitôt remis en liberté (1).

Une chose nous frappe tout particulièrement dans les tristes scènes dont Toulon venait d'offrir le spectacle, c'est le désarroi et même la faiblesse des autorités en face des violences populaires (2).

Aix, dont la garnison comptait trois bataillons du régiment de Lyonnais, semblait devoir être mieux protégé contre le désordre par la présence du Parlement et par celle de tous les chefs supérieurs de l'administration, de la justice et de l'armée de la province. Ils étaient avertis et se tenaient sur leurs gardes. Le 24 mars M. de La Tour écrivait à MM. Necker et Laurent de Villedeuil : « Les assemblées des corporations commencent demain à Aix; nous avons tout lieu de craindre qu'elles ne soient agitées. MM. les consuls m'ont prévenu que les paysans ont déclaré qu'ils entendaient ne plus payer aucun impôt ni *dîme*, encore moins les droits féodaux (3). » De son côté, M. de Caraman était informé que ces mêmes paysans du territoire d'Aix ne voulaient point contribuer aux dépenses de la ville.

(1) *Extrait des Mémoires de M. le comte Portalis* (*Séances et travaux*, *etc.*, t. XLIX, p. 66 et 67). — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, fond de l'Intendance, C, 1, 492. Extrait du greffe de la communauté de Toulon. — Procès-verbal des événements désastreux arrivés en cette ville depuis le 23 mars, publié par M. Henry, *Histoire de Toulon*, p. 43 et suiv. — Archives nationales, H, 1274. Lettre de M. de La Tour à M. Necker. Lettre de M. Portalis à ***. H, 1453. Lettres de M. de Missiessy, sénéchal de la sénéchaussée de Toulon; de M. de Coincy et de M. de Caraman.

(2) Désarroi et faiblesse dont il est juste de faire remonter la responsabilité au gouvernement.

(3) Archives départementales, C, 1, 492. Lettre de M. de La Tour, 24 mars, à MM. Necker et de Villedeuil.

Dans les quelques lignes de M. de La Tour que nous venons de citer, le premier président se sert d'une expression assurément inexacte, lorsqu'il dit que les assemblées des corporations commenceront le lendemain à Aix.

L'inexactitude est évidente; il est facile de la constater et possible de l'expliquer!

Pour la constater, il suffit d'ouvrir les registres des diverses corporations d'Aix, conservés à l'Hôtel de ville.

Le 12 mars, le lieutenant général de la sénéchaussée, M. Audier-Massillon, avait fixé au 2 avril l'assemblée des trois ordres de cette sénéchaussée. Cette ordonnance ne fut notifiée que le 16 aux officiers municipaux (1). Le lendemain 17 et le surlendemain 18, ceux-ci avertirent les syndics ou les prieurs des différentes corporations, d'en réunir les maîtres en séance extraordinaire à l'effet de nommer des délégués à l'assemblée du tiers état de la ville indiquée pour le 27 du courant.

Dès le 19 mars la corporation des droguistes, épiciers, cireurs et limonadiers (2) et celle des menus métiers (3) se rassemblèrent, la première dans une des salles des révérends pères Carmes, la seconde dans une des dépendances de l'église de Saint-Sauveur. Les 20, 21, 22, 23, 24, 25, même le 27 mars, ces assemblées électorales de corporations se succédèrent; plusieurs se tinrent dans des églises ou dans des couvents; les apothicaires se réunirent à l'université (4); les meuniers (5), les ferblantiers (6), les

(1) Par exploit du sieur Girard, huissier. Registre des cardeurs de laines, f° 72, Archives municipales d'Aix, armoire des anciennes corporations d'arts et métiers.

(2) Archives municipales d'Aix, armoire des anciennes corporations, registre des épiciers, f° 213.

(3) *Id.*, *ibid.*, registre des délibérations des menus métiers, f° 15. — La corporation des menus métiers comprenait les maîtres charrons, les faiseurs de chaises, de peignes et de parasols, les cribliers, les ébénistes, les scieurs de long et les bahutiers.

(4) Archives municipales d'Aix, second registre des délibérations des apothicaires, f° 98.

(5) *Id.*, *ibid.*, deuxième registre, f° 28.

(6) *Id.*, *ibid.*, registre unique, f°s 247-248.

fabricants de bas au métier (1), dans des études de notaires. Quelques-uns de ces collèges électoraux étaient peu nombreux; les apothicaires ne paraissent pas avoir été plus de quatre; ils n'usèrent pas moins bravement de leur droit et se nommèrent deux délégués. Les cordonniers n'auraient dû avoir qu'un délégué (2); ils s'en donnèrent deux (3). On en prenait à l'aise avec les prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux de ces assemblées ne sont que la reproduction uniforme d'un modèle envoyé de Paris; ils ne nous apprennent rien sur le vœu de ces corporations (4) que nous ne connaissons que très imparfaitement (5). En

(1) Archives municipales d'Aix, registre 2, f° 102.

(2) *Archives parlementaires*, t. I, pp. 628 à 629.

(3) Archives municipales, armoire des corporations, registre quatrième, f° 28.

(4) Archives municipales, etc., registre des marchands. — Par exception, le registre du corps des marchands nous renseigne sur la rédaction du cahier de ce corps. Dans une assemblée tenue le 14 mars, l'un des syndics annonce que les lettres de convocation sont arrivées depuis trois jours. Les consuls ne les ont pas encore avertis de réunir la communauté pour nommer ses députés ; mais ils leur ont demandé les noms de tous les membres du corps et les ont invités à leur faire connaître, par un mémoire, tout ce que le commerce de la ville serait dans le cas de réclamer aux états généraux.

Ce mémoire devait être le cahier du corps; des commissaires furent désignés pour le dresser, et lorsque, le 24 mars, le corps se rassembla pour procéder à l'élection de ses députés, il put en écouter la lecture et approuver le contenu.

Nous n'avons pas conservé le texte de ce cahier, mais il nous est permis d'affirmer que la demande d'une juridiction consulaire, — nous dirions aujourd'hui d'un tribunal de commerce, — en était le principal article.

(5) Il ne nous a été possible de retrouver que deux de ces cahiers de corporations : celui des maîtres tisserands, recueilli dans le registre B, III, 2, des Archives nationales, et celui des orfèvres, qui a été consigné dans le 4e registre des délibérations de cette corporation (Archives municipales d'Aix, armoire des corporations, f° 158).

Les maîtres tisserands demandent que les biens territoriaux soient soumis sans exception à la taille, pour compenser l'abolition du piquet, des droits d'entrée et de tous les impôts sur les vins, les poissons, les huiles et la viande; — que les nobles soient, aussi bien que les roturiers, tenus de loger des troupes; — que le blé ne soit plus marchandise, et s'il doit continuer de l'être, qu'il soit nommé des commissaires pour surveiller les négociants. Ils se plaignent que le commerce des toiles et cotons soit presque ruiné par le manque de récolte du chanvre et par les droits élevés qu'il

revanche, nous savons, par le témoignage du lieutenant général de la sénéchaussée, que ces assemblées se passèrent avec beaucoup de calme et de tranquillité (1). En général, elles ne subirent pas la pression populaire, qui avait troublé celles de Marseille. Le peu de bruit qu'elles firent et qui se fit autour d'elles, empêcha, sans doute, M. de La Tour de prendre garde à leur tenue; toutes ses préoccupations étaient tournées vers les paysans (2).

Ces paysans travaillaient à la campagne, mais après des journées qui commençaient à huit heures du matin pour finir à quatre heures du soir, beaucoup rentraient dans les faubourgs et dans la ville même ; ils y logeaient, avaient les mauvaises habitudes des travailleurs urbains, se livraïent au jeu et au libertinage, abusaient des liqueurs fortes et respiraient l'air des cabarets également malsain pour l'esprit et pour le corps (3).

Alliant la rudesse rustique à l'excitation enfiévrée des ouvriers de la ville, ces paysans des faubourgs et ceux du terroir que les idées et les passions de leurs compagnons

faut payer au bureau de Septèmes sur les matières premières importées de l'étranger.

Les orfèvres réclament : 1° l'établissement d'une juridiction consulaire ou, si l'on aime mieux, d'un tribunal de commerce dans la ville d'Aix ; 2° un règlement général ou, pour mieux dire, une loi pour former le conseil de chaque communauté, de manière à (*sic*) ce qu'aucune classe de citoyens n'en soit exclue et que tous les individus aient un droit égal à l'administration de chaque cité.

(1) Archives nationales, B, III, 2, p. 128. M. Audier écrit, le 27 mars, à MM. les députés d'Aix à Paris : « Mon assemblée générale est fixée au jeudi » 2 avril. Je me flatte que l'assemblée sera tranquille, malgré les efforts de » bien des gens pour la troubler. Toutes les opérations qui devaient la pré» céder se faisaient avec beaucoup de calme et de tranquillité, même avec » des applaudissements universels de la part du peuple jusques à mercredy » que M. de La Fare, se rendant au conseil de ville pour la nomination » des députés, s'arrêta une demi-heure à la porte de l'Hôtel de ville. »

(2) Archives nationales, B, III, 2, p. 134. « Déjà toutes les assemblées de corporations avaient nommé leurs députés et rédigé leurs cahiers. On tint, avant hier 25, l'assemblée de tous les paysans du territoire. »

(3) Achard, *Géographie de la Provence*, t. I, p. 200. — Archives nationales, H, 1274 : le comte de Caraman à ***, 22 mai 1789. — De Ribbe, *Les Corporations ouvrières de l'Ancien régime en Provence*, p. 80-1.

de travaux avaient gagnés, étaient signalés à l'intendant comme animés de dispositions particulièrement inquiétantes. M. de La Tour finit par ne plus songer qu'à eux, et le jour pour lequel ils étaient convoqués, le 25 mars, fut pour lui celui où les assemblées de corporations devaient commencer.

Les paysans se divisaient tout naturellement en deux sections : ceux des faubourgs ou de la ville et ceux du terroir ; les uns devaient être présidés par l'assesseur Roman-Tributiis, les autres par le troisième consul Arnulphi. L'église de Saint-Jean-Baptiste fut assignée aux premiers comme lieu de réunion ; celle du collège Bourbon aux seconds. Dans le même après-midi l'assemblée des bourgeois libres ou non corporés devait se tenir à l'Hôtel de ville sous la présidence du premier et du second consul, MM. de La Fare et Duranti-Collongue.

Il y avait certainement bien des chances pour que cette dernière assemblée fût plus calme que les deux autres ; mais ne serait-elle pas troublée par les attroupements que pourraient former, sur la place de l'Hôtel de ville, les crocheteurs, le menu peuple, les gens sans aveu, les étrangers, les paysans des communautés voisines !

Les ménagers, les fermiers et les simples cultivateurs de Saint-Jean-Baptiste et du collège Bourbon délibérèrent et nommèrent leurs députés avec beaucoup d'ordre et dans un grand sentiment d'union, c'est du moins ce qu'affirme M. Audier-Massillon (1). Une relation, du reste assez verbeuse et déclamatoire, insérée dans le cérémonial d'Aix, restreint cet éloge aux paysans que présidait l'assesseur ; elle prétend que M. Arnulphi eut beaucoup de peine à contenir les siens et qu'ils le forcèrent par leurs menaces à souscrire aux demandes les plus exagérées.

Quoi qu'il en soit, M. de La Fare eut une tâche plus pénible et plus dangereuse.

(1) Archives nationales, H, B, III, 2, p. 134 : lettre de M. Audier-Massillon à M. le directeur général des finances, 27 mars 1789.

Prévoyant les désordres auxquels il serait appelé sans doute à faire face, il s'était concerté avec M. de Caraman sur les moyens de les réprimer. Il lui avait d'abord demandé de renforcer de cinquante hommes la garde ordinaire de l'Hôtel de ville; mais, après réflexion, croyait préférable que ces cinquante hommes restassent au quartier, prêts à marcher en cas de besoin. Tout le régiment de Lyonnais fut également consigné. Des officiers et des sergents, postés de distance en distance, entre l'Hôtel de ville, celui du commandant et la caserne, devaient transmettre rapidement les avis et les ordres concernant le maintien de la tranquillité publique. MM. de Caraman et La Fare estimaient qu'avec le tempérament du peuple provençal, il importait de dissimuler les forces destinées à le contenir.

Le moment est venu de décrire le principal théâtre des événements que nous allons essayer de retracer.

Reconstruit de 1656 à 1668, l'Hôtel de ville d'Aix a dans son architecture l'élégance sobre du dix-septième siècle et dans ses proportions modérées je ne sais quel air de grandeur. La façade que la Révolution a dépouillée des statues en pied de Charles III d'Anjou et de Louis XI, d'un buste colossal de Louis XIV et d'un écusson soutenu par des anges, est tournée vers le levant et domine une place en forme de rectangle ou plutôt de trapèze. D'assez médiocre étendue, cette place est artistement encadrée. Au midi s'élèvent les greniers publics ou d'abondance, vaste bâtiment construit en pierres de taille et voûté jusqu'au deuxième étage. Les habitants de la province pouvaient y entreposer pendant toute l'année, s'ils le voulaient, les grains qu'ils avaient à vendre moyennant une légère redevance de deux sols par charge payée le jour du dépôt (1). Sur le fronton de l'édifice se détachent, en un vigoureux relief, les statues colossales et symboliques

(1) Achard, *Dictionnaire de Provence*, t. I, p. 199.

de Cybèle et de Saturne, dues au ciseau de Chastel et qui semblent regarder la place. A l'angle nord-ouest se dresse la tour de la grande horloge qui surmontait une ancienne porte. De date relativement récente (1), cette tour inspirait, dès la fin du dix-huitième siècle, des craintes pour sa solidité ; en 1786, le conseil de ville en décidait la démolition. Heureusement cette décision ne fut pas exécutée et la tour est encore debout. Elle semble être le beffroi de l'Hôtel de ville qu'elle rejoint en dessinant un angle droit avec la façade de cet édifice (2).

Centre assez animé, cette place est comme le rendez-vous de cinq rues principales. Aux deux extrémités de sa plus large base, celle du sud, elle reçoit du côté de l'ouest les rues des Orfèvres et des Cordeliers, et à l'est la rue Vauvenargues, jadis rue de la Boucherie. A ses angles nord-est et nord-ouest, débouchent la rue Saint-Laurent et celle de la Grande-Horloge (3). Les rues des Cordeliers et de Saint-Laurent sont perpendiculaires ; celles de la Boucherie, des Orfèvres et de la Grande-Horloge sont parallèles à la façade de l'Hôtel de ville.

Dans l'après-midi du 25 mars, sur les deux heures, un attroupement assez peu considérable, d'après le procès-verbal dressé par les bourgeois non corporés, une foule immense, d'après le témoignage de M. Fauris de Saint-Vincens, occupait cette place. C'étaient surtout des femmes, des paysans, des crocheteurs, des gens sans aveu, des inconnus, des Italiens ou des hommes qui avaient une réputation d'audace et de brutalité, comme André, dit le Boucher, Blaise Jean, surnommé le Damné (*lou Damnat*) (4). L'archevêque d'Aix laisse entendre que quelques-uns

(1) 1510.

(2) Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. I, pp. 72 et suiv., 79, 84 et 85, 741 et 742. — Archives municipales, armoire des délibérations du conseil, registre 22, f° 354.

(3) Aujourd'hui rue Gaston de Saporta.

(4) Archives départementales, Parlement : Arrêts à la *barre* depuis le 26 mars 1789 jusqu'au 5 juillet 1790; Délibération du 22 avril 1789.

avaient des pistolets. M. de Caraman affirme que tous étaient sans arme. Un assez grand nombre d'enfants, attirés par la curiosité, s'étaient mêlés à cette foule.

M. de La Fare arriva, gagnant l'Hôtel de ville.

Il revenait à peine de Manosque, où son intervention lui avait mérité la reconnaissance des consuls et des habitants ; mais sa naissance et ses opinions aristocratiques, ses condescendances pour la noblesse et les commissaires du roi dans la dernière session d'États, son affectation de se tenir à l'écart de la protestation du tiers contre la légalité de ces États, étaient des torts que ses récents services ne pouvaient faire oublier ; il était impopulaire à Aix comme M. de Gaillard l'était à Marseille.

Un incident des plus simples suffit à le mettre aux prises avec la populace : avisant quelques paysans, il leur fait observer qu'ils ne sont pas convoqués à l'Hôtel de ville, mais doivent se rendre à l'église du collège Bourbon.

Cette observation est accueillie par des huées et des vociférations réclamant la diminution du prix des denrées et l'abolition du piquet.

Par point d'honneur, M. de La Fare, qui est militaire et chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, ne veut point fuir devant ces manifestations hostiles ; il reste sur le seuil de l'Hôtel de ville, discutant ou plutôt se disputant avec la foule qui répond à ses paroles par de nouvelles huées !

Les bourgeois, qu'il doit présider et qui se sont rassemblés autour de lui, son propre collègue, M. Collongue, le pressent en vain, à plusieurs reprises, d'entrer dans l'Hôtel de ville ; il s'expose inutilement ; sa présence, ses discours ne font qu'irriter plus encore le peuple.

M. de La Fare croit l'apaiser en lui jetant quelques écus ; il l'enhardit. Un paysan lui crie qu'on n'en veut pas à son argent, mais à sa vie.

Les femmes surtout sont audacieuses, insolentes. Elles se démènent au premier rang de l'émeute ; l'une d'elles interpelle personnellement M. de La Fare qui, agacé et ne

se possédant plus, lui répond qu'elle n'est faite que pour manger le crottin de ses chevaux (1).

A ce propos, qui circule rapidement de bouche en bouche, les huées redoublent ; l'attitude de la foule devient plus menaçante. M. de La Fare ordonne aux quatre soldats de garde sur la porte de former rempart devant lui.

Les femmes n'en sont que plus furieuses. Les bourgeois (2) et M. Duranti-Collongue réitèrent leurs instances auprès de M. de La Fare pour le décider à rentrer ; ils l'en conjurent au nom de tous les honnêtes gens. M. de La Fare ne se laisse pas persuader. « Amusons-les, » réplique-t-il en regardant les émeutiers, « j'ai envoyé chercher la troupe. » Cependant l'insolence de la populace s'accroît, elle hue plus fort encore M. de La Fare et lui fait des cornes. Alors M. de La Fare prend le fusil d'un des soldats et, d'après les uns, fait mine de vouloir bourrer les séditieux, d'après d'autres, les couche en joue (3).

(1) « Aucune preuve, » observe M. de Ribbe (*Pascalis*, p. 180), « ne justifie que ce propos ait été tenu. M. de La Fare l'a toujours depuis énergiquement nié. » Il est rapporté dans le procès-verbal des événements des 25 et 26 mars, dressé par les bourgeois incorporés témoins de cette scène. Si ce rapport n'est pas bienveillant pour M. de La Fare, il semble empreint d'un caractère incontestable de vérité.

(2) C'est cette assemblée de bourgeois n'appartenant à aucune corporation que M. de Ribbe, à la suite du président Fauris de Saint-Vincens, confond avec celle du tiers état de la ville d'Aix. Il dit (*Pascalis*, p. 179) : « Au 25 mars avait été fixé le conseil de famille chargé d'élire les trente députés qui représenteraient la ville d'Aix à l'assemblée de la sénéchaussée. » Ce prétendu conseil ne se réunit que le 28 mars au soir (Archives nationales, H, 1274 : lettre de M. de La Tour à ***, 29 mars 1789). Le vrai caractère et la composition de l'assemblée du 25 mars sont nettement indiqués par un assez grand nombre de documents, entre autres par le Cérémonial d'Aix et par le Procès-verbal des événements des 25 et 26 mars. Ajoutons que Roux-Alphéran, t. I, p. 79, commet la même méprise.

(3) M. Audier-Massillon, dans ses lettres du 27 mars 1789 à MM. les députés d'Aix et au directeur des finances (Archives nationales, B, III, 2, p. 128 et 129), dit que M. de La Fare *fit mine* de faire feu sur le peuple. Le 27 mars, Mirabeau, écrivant à M. Brémond-Julien, parle du malheureux peuple insulté, outragé, renvoyé au crottin de cheval, enceint de troupe et enfin mis en joue par son premier consul (*Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 306). Dans son discours du 13 août 1789, par une variante nouvelle qui est un écart assez considérable de la vérité, Mirabeau s'écrie : « Moi, qui appartiens à une province dont le chef municipal a fait tirer le premier

M. Collongue, en haussant les épaules, veut lui arracher cette arme ; déjà une grêle de pierres a répondu à l'imprudente menace du consul. Une des sentinelles est grièvement blessée au front.

« Sauve qui peut ! » s'écrie M. de La Fare en se réfugiant dans l'intérieur de l'Hôtel de ville et il en fait aussitôt fermer la grande porte. Mais toutes les vitres sont bientôt brisées; la populace s'introduit même par des fenêtres à fleur de terre, dans les prisons de la police et vient attaquer une porte ouvrant sur le grand escalier où se tiennent M. de La Fare et plusieurs bourgeois. Ceux-ci consolident cette porte à l'aide de poutres qui se trouvent dans la cour. Mais la grande porte continue d'être battue à coups de pierres et l'on craint qu'elle ne soit enfoncée. Si elle cède, les assaillants trouveront devant eux l'obstacle de la grille qui est à l'entrée de la cour. M. de La Fare vient d'ordonner qu'on la ferme.

Toujours plein de courage le premier consul veut mettre son chaperon et parler au peuple. Les bourgeois l'en empêchent. L'un d'eux, M. Gabriel, ancien procureur au Parlement, connu pour son intégrité, sa droiture, ses talents et son ardent amour du bien public (1), paraît à une fenêtre de l'Hôtel de ville, la poitrine découverte et comme défiant les coups; mais il a beaucoup de peine à se faire entendre. La foule lui demande les clefs des greniers

coup de fusil sur le peuple, ce qui a allumé le feu de la guerre » (*Moniteur*, séance du 13 août 1789). D'autre part, le procès-verbal des bourgeois non corporés et le journal de M. Fauris de Saint-Vincens (p. 836) disent qu'il se mit à bourrer la foule. Le Cérémonial d'Aix (f° 291) ne parle point de cette regrettable provocation. M. de Caraman essaye d'en affaiblir la portée : « Une des quatre sentinelles de la porte de l'Hôtel de ville, » dit-il, « ayant laissé son fusil à côté de lui, M. de La Fare le prit et lui dit de prendre son arme. Ce mouvement parut au peuple une menace » (Archives nationales, H, 1453 : relation de M. de Caraman). Il n'est pas besoin de faire ressortir la gaucherie embarrassée de ce dernier récit. En outre, cette manière par trop optimiste et trop officielle de présenter le fait est en désaccord avec toutes les relations qui nous en ont été conservées.

(1) Lettres des procureurs des pays. Marseille, Fa. 15 : lettre à M. de Villedeuil, 8 avril 1789, f° 32.

publics. Faiblissant à son tour, M. de La Fare écrit à la hâte l'ordre de les livrer, et va l'envoyer tout signé au concierge de ces greniers. Mais un bourgeois, M. Perrin, insiste sur les inconvénients de cette mesure, qui répandrait sûrement l'alarme dans la ville. Il représente à ses collègues et à M. de La Fare que le vrai peuple, le peuple honnête, qui attend des états généraux le soulagement de ses maux, n'a point de part à cette sédition et qu'on pourrait apaiser aisément quelques mutins, peut-être excités sous-main pour troubler les assemblées électorales, en leur accordant une légère diminution sur le prix du pain et de la viande. M. de La Fare dresse sur-le-champ un arrêté qui établit cette réduction.

Il n'y a pas de temps à perdre pour le publier. La populace est de plus en plus furieuse. Les coups de hache ont succédé aux coups de pierres contre la grande porte.

Quatre électeurs, MM. Gabriel, Perrin, Dubourg et Faure, se sont chargés d'une publication qui pourrait bien n'être pas sans danger.

Pour communiquer avec les émeutiers et moins s'exposer à leurs coups, ils montent sur la tour de la Grande-Horloge; mais au moment où ils atteignent le sommet de cette tour, le peuple n'a plus d'yeux pour les voir, plus d'oreilles pour les entendre. Une brusque panique l'a fait refluer dans la rue Saint-Laurent. La troupe vient d'apparaître. Le détachement de cinquante hommes, demandé par M. de La Fare, débouche par la rue des Orfèvres, qui l'amène directement à la porte de la mairie. Il a l'ordre de se former en bataille devant cette porte et de dégager successivement la place. Deux officiers à pied le conduisent.

En même temps que ce détachement, M. de Caraman arrive sur la place par une rue parallèle à celle qu'ont suivie les soldats. Il est à cheval, accompagné de son fils, de son aide de camp, M. de Félix, de son capitaine des

gardes et de quelques cavaliers; il compte que sa présence pourra imposer au peuple d'Aix, qui a personnellement de l'amitié pour lui. La populace, en l'apercevant, se prend à crier : « Vive le roi et M. le comte de Caraman! » M. de Caraman veut profiter des bonnes dispositions que semblent trahir ces cris. Il harangue les émeutiers, les exhorte à se disperser, lorsque tout d'un coup les pierres volent contre la troupe.

Les mutins ont repris courage en voyant le petit nombre de soldats. Deux de ces derniers tombent mortellement atteints. Un troisième est grièvement blessé. Exaspérés, leurs camarades font feu, sans ordre de leur chef, une simple décharge à poudre, assurent M. de La Tour et M. Fauris de Saint-Vincens. M. de Caraman ne le dit pas, et d'après le procès-verbal des bourgeois, plusieurs pères de famille, qui venaient retirer leurs enfants de la bagarre, reçoivent des coups de fusil. Un homme du peuple est tué.

Si le peuple n'a que des pierres contre les balles, il a pour lui le nombre et le nombre ne tarde pas à l'emporter. Les soldats sont bientôt désarmés, dispersés, refoulés!

M. de Caraman est tout surpris de la manière dont on les traite et plus surpris encore d'être lui-même accablé de pierres. Un de ces projectiles le frappe rudement au côté. Son épée est cassée ; son chapeau, jeté à terre. Son fils reçoit une forte contusion à la mâchoire et au cou.

Resté seul avec son escorte maltraitée, sur la place, du côté opposé à l'Hôtel de ville, M. de Caraman se dégage lentement et au pas de son cheval, du milieu des séditieux, qu'il craint de fouler et d'estropier.

Sa retraite et la disparition de la troupe laissent la foule maîtresse de la place, exaspérée par les coups de fusil qu'elle vient de recevoir et plus insolente encore par la victoire qu'elle a remportée.

Les bourgeois restés au sommet de la tour de la Grande-Horloge ne veulent pas différer plus longtemps d'annoncer au peuple la bonne nouvelle ; mais désespérant de dominer

les clameurs qui remplissent la place, ils jettent aux émeutiers, dans un *mouchoir*, l'arrêté portant diminution du prix du pain et de la viande. Au même instant, des pierres lancées par deux crocheteurs dans la direction de la tour les obligent à se retirer et ne leur permettent pas, comme le remarque assez naïvement le procès verbal, de juger de l'effet que produit cette diminution.

L'émoi et la terreur sont au comble parmi les bourgeois assiégés dans l'Hôtel de ville. Ils entendent l'émeute vociférer : « Nous voulons le premier consul ! » Sans secours, abandonnés de tout le monde, ils se voient déjà égorgés si la porte vient à céder. Une coupable défaillance saisit la plupart d'entre eux; ils songent à se dégager en livrant M. de La Fare, auteur de tout le mal; mais M. Perrin remontre à ceux qui sont autour de lui, dans la cour, que, quels que soient les torts de M. de La Fare, il ne faut pas l'abandonner. M. Gabriel parle dans le même sens et avec beaucoup d'énergie à ses collègues réunis dans la salle des tableaux; puis, craignant de n'être pas écouté, il ouvre lui-même la porte, se jette au milieu des factieux, embrasse plusieurs d'entre eux et, par cet acte de courage et de dévouement, étonne, déconcerte, désarme si bien l'émeute, que tous les électeurs peuvent sortir sans danger. Du même coup l'Hôtel de ville, les archives d'Aix et de la province sont sauvés d'une entière dévastation.

Telle est du moins la version du procès-verbal (1), mais d'autres relations, les lettres de M. Audier et de l'arche-

(1) Cette version est, dans une certaine mesure, confirmée par le témoignage que les consuls d'Aix, procureurs du pays, rendent à M. Gabriel : Lettres des procureurs du pays, Bibl. de Marseille, Fa, 15, f° 32. Lettre des procureurs du pays à M. de Villedeuil : « C'est lui, M. Gabriel, qui dans la » journée sinistre du 25 mars, par sa présence d'esprit et son intrépidité, » en risquant sa vie, a sauvé les jours de notre premier consul et des habi- » tants notables non corporés qui formaient ce jour-là une assemblée élé- » mentaire pour la députation aux états généraux. D'un moment à l'autre » on l'a vu dans tous les lieux, soit à Marseille, soit ici où sa présence » pouvait être utile à la patrie. »

vêque d'Aix, indiquent que ces bourgeois, prisonniers de la foule, ne rachetèrent leur liberté et peut-être leur vie qu'en livrant les clefs des greniers publics.

Quant à M. de La Fare, avec l'aide de deux électeurs, MM. Simon et Laurin, il s'évada par une fenêtre. La pluie qui tombait, le large *parasol* qui l'abritait et le dissimulait, favorisèrent sa fuite; pourtant quelques femmes de l'émeute crurent le reconnaître et crièrent : « c'est lui! c'est lui! » mais elles perdirent sa trace et une autre femme le recueillit dans sa maison (1).

Cette fuite épargnait un crime aux séditieux; ils n'en triomphaient pas moins.

Un moment, M. de Caraman eut la pensée de leur faire payer leur trop facile victoire sur les cinquante hommes du régiment de Lyonnais.

Sous le coup de l'irritation que lui avait causée cette bousculade, il prit d'abord ses mesures pour diriger le régiment tout entier sur l'Hôtel de ville. M. de Félix alla porter à la caserne les ordres du commandant, mais dans la rue Longue-Saint-Jean (2), deux inconnus sautèrent à la bride de son cheval qui, en se débattant, désarçonna son cavalier. Celui-ci se blessa à la tête. Un troisième individu saisit l'épée de M. de Félix et voulut l'en percer; mais le comte d'Arbaud-Jouques, lieutenant-général des armées navales du roi, le tira courageusement des mains de ses assassins (3).

La blessure de M. de Félix était grave. Elle devait lui laisser une fièvre intense; il fallut le saigner deux fois.

(1) La fuite de M. de La Fare a donné lieu à plus d'une version.

Celle du président Fauris de Saint-Vincens a un caractère fort pittoresque et légendaire. « Heureusement, » dit-il, « M. de La Fare a le temps de » gagner les toits, de s'enfuir de maison en maison, jusqu'à un souterrain » par lequel il échappe à la fureur du peuple. » *Journal*, p. 826.

M. de Ribbe a cru devoir, à peu près, accepter cette version, p. 180.

(2) Aujourd'hui rue Roux-Alphéran.

(3) Archives départementales, Parlement : arrêts à la barre du 26 mars 1789 jusqu'au 5 juillet 1790. Délibération du 22 avril 1789.

Ce nouvel attentat n'était pas fait pour calmer M. de Caraman ; pourtant son humanité l'emporta sur sa colère ; il se représenta avec horreur le massacre qui pourrait s'ensuivre s'il lançait ses soldats furieux et en force sur les émeutiers, confondus avec les paysans de la ville et du terroir, qui sortaient de leurs assemblées respectives et accouraient sur le théâtre de la sédition. Il se rendit aux instances des habitants, qui le priaient de ne pas faire donner tous ses fantassins. Déjà il avait commandé à la seule compagnie de chasseurs de marcher, lorsque tout d'un coup un peuple immense, amené par le gouverneur de ses enfants, M. Perrot, vint vers lui, chapeau bas et criant : « Vive le roi et M. le comte de Caraman ! » L'attroupement présente au commandant mille excuses de ce qui s'est passé ; l'assure qu'il va se séparer ; mais le prie d'ordonner que le pain blanc soit à deux sous et demi, le pain bis, à deux sous, la viande à cinq sous la livre. On lui demande encore l'abolition du piquet. — M. de Caraman promet d'appuyer ces demandes auprès des consuls. Aussitôt des cris de joie éclatent. M. de Caraman peut croire que tout est terminé ; il apprend que M. de La Fare est sorti de l'Hôtel de ville et que M. de la Tour est en sûreté ; il renvoie ses soldats à leur quartier et ne retient que ceux qui lui sont nécessaires pour la garde de la ville. La grande caserne est en défense, protégée par des postes avancés. Un morne silence règne aux abords d'Aix. Les routes, d'ordinaire si animées à la chute du jour par le retour des paysans, la rentrée des promeneurs et l'arrivée des voyageurs, sont désertes. Ce silence et cette solitude indiquent que quelque chose de grave se passe dans la ville (1). On vient d'annoncer à M. de Caraman que les greniers publics sont au pillage.

La populace, ameutée, a commencé ce pillage ; mais les

(1) *Extrait des Mémoires de M. le comte Portalis* (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales*, t. XLIX, p. 69-70).

paysans honnêtes ont craint qu'elle n'enlevât tout le blé, et redoutant pour eux la famine, ils se sont mis à piller à leur tour avec leurs femmes et leurs enfants.

En moins de trois heures on a emporté des greniers publics les 2,000 charges qui s'y trouvaient (1); il n'y reste plus rien, pas même les portes et les serrures.

La presse a été si grande qu'une femme et deux enfants ont péri étouffés.

Il est huit heures du soir; mais le pillage continue et va se prolonger bien avant dans la nuit.

Des greniers appartenant à des religieux et ceux de deux négociants sont tour à tour envahis et saccagés. Le blé que l'archevêque d'Aix faisait distribuer à prix réduit, sur des certificats d'indigence (2), n'est pas même épargné.

La crainte d'un massacre et peut-être d'un pillage général a encore empêché M. de Caraman de faire intervenir les troupes. Il s'est contenté d'ordonner la fermeture des portes de la ville, d'établir un poste à chacune de ces portes pour empêcher la sortie des blés pillés et de remettre aux bourgeois rassemblés, sinon armés, la défense de l'ordre.

C'était suivre à peu près la même politique qu'à Marseille.

M. de Caraman obéissait du reste plutôt à une pensée d'humanité qu'il ne cédait à un mouvement de faiblesse. Autour de lui les représentants de l'autorité et de l'administration ne laissaient pas que d'être troublés.

M. de La Fare partait pour Paris. Sur le faux bruit que quatre ou cinq mille Marseillais allaient venir l'enlever, M. de La Tour ne s'était pas cru en sûreté dans son hôtel de l'intendance, sous la garde volontaire de quelques bourgeois zélés; il l'avait quitté pour la caserne du régiment de Lyonnais, où il passait la nuit.

(1) Lettres des procureurs du pays, etc. : lettre à M. de La Tour, f° 24.

(2) C'était du blé de Sicile; il coûtait 42 livres la charge; l'archevêque d'Aix le faisait vendre 37 livres, prenant la perte à son compte. Lettres des procureurs du pays, etc. : lettre à MM. les consuls d'Aubagne, f° 29.

L'assesseur d'Aix, qui se sentait moins en butte à la haine du peuple, et l'archevêque, qui venait de voir l'émeute respecter les portes de son palais restées, sur son ordre, toutes grandes ouvertes (1), avaient l'esprit plus libre pour s'occuper des dangers publics et pour remplir leurs devoirs de procureurs du pays. Le lendemain était jour de marché et le pillage compromettait, peut-être allait rendre impossible l'approvisionnement de ce marché.

Avec un marché vide et les paysans qui accouraient en grand nombre, une nouvelle émeute était à prévoir et à craindre.

L'assesseur fit une ronde chez tous les boulangers pour leur recommander de doubler la quantité de pain qu'ils cuisaient habituellement. L'archevêque s'assura de près de cent quarante charges de grains disponibles; soixante appartenaient au chapitre de Saint-Sauveur. Les chanoines de ce chapitre promirent de les envoyer sur le marché et de les faire vendre au prix qui serait fixé par l'assesseur. Le lendemain matin la municipalité allait inviter les personnes qui auraient pris du blé au delà de leurs besoins à le porter au marché. Toutes ces mesures auraient été peut-être impuissantes à conjurer les dangers que l'on redoutait.

Heureusement Mirabeau devait être là.

Dès la veille, par un courrier expédié exprès, M. de Caraman l'avait informé, avec grands détails, de l'émeute d'Aix.

Sous le coup de ces nouvelles et de celles qui arrivaient de Toulon, il avait redoublé de vigilance et de précautions pour prévenir à Marseille une recrudescence de troubles. On lui faisait craindre un acte de violence et de vandalisme sur la belle fontaine élevée au milieu de la place de La Tour, en vertu d'une délibération du Conseil municipal

(1) Extrait du discours de réception de M. Dureau de La Malle, successeur de M. de Boisgelin à l'Académie française, dans les *Œuvres* du cardinal de Boisgelin, p. 80.

du 9 février 1775 (1). Il renforça la garde des jeunes gens et visita à cheval tous leurs postes ; puis, quand il crut la tranquillité assurée, il partit à franc étrier pour Aix.

A trois heures un quart du matin, il descendait chez M. de Caraman.

L'émeute de la veille venait à peine de s'apaiser. Il n'y avait pas une heure qu'une bande d'émeutiers assaillait à coups de pierre la maison d'un négociant en grains, M. Lion. André s'en faisait violemment ouvrir la porte ; mais quelques bourgeois déterminés contraignaient les mutins à renoncer à l'entreprise, non sans en venir aux mains. L'un de ces braves gens saisi à la gorge par André n'avait pas été arraché sans peine à la brutalité du nouveau Cabochien (2). La victoire était restée à l'ordre ; mais un nouveau mouvement se préparait.

Entre ces deux séditions, M. de Caraman dormait. Il n'attendait Mirabeau qu'à six heures.

Mirabeau le laisse dormir, prend quelques renseignements de ses officiers, est frappé de leur ton d'irritation et de violence et encore tout ému de leurs propos, dans lesquels *ils semblaient confondre les hommes et les mouches* (3), il va se concerter avec les principaux bourgeois.

Non seulement les bourgeois, mais les artisans et les paysans honnêtes, voulaient être employés au rétablissement de l'ordre ; on les voit s'empresser chez l'assesseur pour se mettre à son service.

Ils seconderont Mirabeau avec encore plus de zèle et de confiance.

(1) *Revue de Marseille*, octobre 1866. Régis de la Colombière, *Les fontaines de Marseille*, p. 550.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, section d'Aix, Arrêts à la barre, etc. : arrêt du 28 mars 1789. — M. Fauris de Saint-Vincens prête aux émeutiers, qui attaquèrent la maison et les magasins de M. Lion, l'intention criminelle d'y mettre le feu (*Journal ms. du Parlement*, p. 827). — Il faut observer qu'André était le chef de ces émeutiers, et que nulle tentative incendiaire ne figure au nombre des motifs de la condamnation capitale prononcée contre ce malheureux.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 304.

A cinq heures et demie, celui-ci a une conférence avec M. de Caraman. M. de Caraman lui donne pleins pouvoirs ; il se fie à lui de la police de la ville et du marché.

En changeant moins complètement qu'il ne veut bien le dire, les dispositions déjà prises par le commandant, Mirabeau renvoie tous les soldats des postes qu'ils occupaient, forme des piquets de bourgeois, se saisit des portes, dispose de l'intérieur de la ville et, pour répéter ses propres expressions, à huit heures du matin, quand le mouvement commence, il est maître d'Aix à ne craindre ni complot, ni brigandage.

Le mouvement se réduit à un peu de rumeur au marché. Mirabeau, qui est à cheval depuis le commencement de la matinée, y court ; il harangue le peuple, prend sa parole d'être sage, d'inviter et de forcer à être sage.

Ce moyen de contenir une émeute ne laissait pas que d'être original ; mais pour l'employer avec succès, il fallait être Mirabeau ! Du reste, tout en croyant à la promesse du peuple, il ne s'endormait pas dans sa confiance. Suivi d'une nombreuse escorte de jeunes gens, il allait d'un poste à l'autre, assurant la libre circulation des grains. Des communautés marchaient sur Aix, au secours de l'émeute qu'elles croyaient déjà formée ; Mirabeau les fit rebrousser chemin.

Enfin, entre une ou deux heures de l'après-midi, le calme se rétablit et il n'eût pas été facile de le troubler de nouveau.

La milice bourgeoise était à peu près organisée. Le même jour, à cinq heures du soir, assure M. de Caraman, Aix était gardé par quatre cents bourgeois et artisans sous le commandement en chef du lieutenant-général comte d'Arbaud-Jouques. L'effectif de cette milice devait rapidement s'accroître. Nobles et membres du tiers état se confondaient dans ses rangs. Devant les nécessités de la défense sociale, ils oubliaient les froissements et les jalousies d'ordre et de classe. Des patrouilles de miliciens et de

soldats allaient surveiller la ville et faire des perquisitions dans les maisons où l'on soupçonnait que le blé pillé pouvait avoir été recélé.

Les autorités et la population commençaient à se remettre de l'alarme si chaude qu'elles avaient éprouvée la veille et pendant la nuit. Mirabeau pouvait repartir pour Marseille où sa tâche n'était pas encore achevée (1).

Celle des administrateurs d'Aix n'était pas terminée non plus.

Les honnêtes gens paraissaient fortement armés contre le désordre. — Restait encore à rétablir cet ordre stable qui résulte du jeu régulier et sans secousse de la machine économique et administrative.

Le marché du jeudi 26 avait été bien approvisionné. Celui du samedi, beaucoup plus important, le serait-il aussi ? On convint de faire publier par les consuls qu'on payerait le blé qui serait rapporté ; mais s'il était fâcheux

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 303-305. — De Ribbe, *Pascalis, etc.*, p. 179-183. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal ms. du Parlement*, p. 827 et suiv. — Archives municipales d'Aix, registre 23, f° 227 et suiv., Cérémonial d'Aix, f° 291. — Archives nationales, B, III, 2 : lettres des commissaires des communes d'Aix, p. 120-125; de M. Audier-Massillon à MM. les députés de la ville d'Aix, p. 127-131 ; de M. Audier-Massillon à M. le directeur général des finances, p. 134-137. *Idem*, H, 1274 : lettres de M. Autheman, avocat général de la Cour des aides d'Aix (27 mars), et de M. de La Tour (26 mars) ; lettre de l'archevêque d'Aix (?), du 27 mars 1789; Procès-verbal des événements du 25 et du 26 mars à Aix. *Idem*, H, 1453 : lettre de M. de Caraman, du 27 mars.

M. Fauris de Saint-Vincens semble se complaire à réduire l'importance du rôle joué par Mirabeau; il écrit, p. 830 : « M. le comte de Mirabeau est employé, par le commandant, à mettre le calme dans la ville ; il s'est *promené* à cheval dans les rues pendant toute la matinée du 26. » — M. de La Tour, dans la lettre qu'il écrit à Necker sur ces événements d'Aix, passe absolument sous silence l'intervention de Mirabeau ; mais le procès-verbal des bourgeois non corporés, les lettres de M. Audier-Massillon et de M. de Caraman lui reconnaissent le mérite d'avoir pacifié cette insurrection ou plutôt d'en avoir empêché la formation. « J'ai, » écrit M. de Caraman, « employé le comte de Mirabeau, qui a le vœu du tiers état et qui le connaît parfaitement, pour empêcher un plus grand mal que celui qui est arrivé. » On lit dans le procès-verbal : « M. de Caraman, qui connaît tout le dévouement des Provençaux pour M. de Mirabeau, remit à ce gentilhomme la police intérieure et le laissa maître absolu. »

de manquer de blé, il était plus regrettable encore de donner une prime au pillage.

L'archevêque manda chez lui les curés et les religieux, leur proposa de s'enquérir de ceux qui avaient volé le blé, d'aller eux-mêmes ou d'envoyer de bons prêtres chez ces malheureux, dont la plupart s'étaient laissés aller à piller dans un moment d'effervescence ou d'erreur, sans être des voleurs de profession. On leur représenterait le tort qu'ils avaient eu et qu'ils s'étaient fait à eux-mêmes en exposant la ville à la famine. Ils souffriraient, comme les autres, de ce mal dont ils étaient les auteurs.

Ces représentations, bientôt appuyées par un mandement évangélique du prélat, complétèrent heureusement l'effet des perquisitions exercées par les patrouilles de la garde bourgeoise et, dès le jeudi soir 26, on put voir le concours empressé et consolant de gens qui rapportaient le blé volé sur leurs épaules, sur des ânes ou sur des charrettes. Mirabeau leur avait donné sa parole que, moyennant cette restitution, ils ne seraient pas inquiétés. « J'ai, » écrit l'archevêque d'Aix, « passé au marché, dans les différentes rues, au Cours. J'ai reçu des bénédictions de tous les côtés. L'on montrait plus d'ardeur pour se délivrer du remords qu'on n'en avait eu pour faire le pillage (1). » Le 27 mars, M. Audier évalue à plus de la moitié la quantité de blé volé qui rentra ainsi dans les greniers publics. L'archevêque parle des deux tiers; M. Fauris de Saint-Vincens, seulement de neuf cents charges. Le procès-verbal, que nous avons bien des fois cité, assure qu'il n'y eut de perdu que le blé répandu dans le moment du désordre. La plupart de ces évaluations n'étaient pas exemptes d'une exagération plus ou moins optimiste; car la ville dut payer 64,807 livres, 8 sols et 5 deniers à divers négociants pour le blé qui leur avait été volé dans les greniers publics le 25 mars (2).

(1) Archives nationales, H, 1274 : lettre de l'archevêque d'Aix, du 27 mars.
(2) Archives municipales d'Aix, Armoire des comptes des trésoriers de la

Quoi qu'il en soit, ce blé du *repentir*, comme disait l'archevêque par une heureuse expression, allait alimenter la ville.

Tandis que les dégâts matériels étaient en partie réparés avec cet élan empressé, le peuple et la bourgeoisie étaient impatients de couper court, par le châtiment des coupables, aux fâcheux commentaires que les adversaires de leur cause pouvaient tirer de ces scènes déplorables.

Déjà plusieurs de ces coupables étaient arrêtés ou poursuivis. C'étaient ceux qui avaient dirigé l'émeute, jeté des pierres contre M. de Caraman, ou essayé d'assassiner son aide de camp ! Plus de cinq cents bourgeois ou artisans allèrent demander au commandant de les livrer aux rigueurs sommaires de la justice prévôtale. Les articles 6 et 16 de la déclaration du 5 février 1731 ne permirent pas d'accueillir leur requête ; c'était le Parlement qui devait juger ces prisonniers et ces prévenus. Mais la démarche des artisans et bourgeois n'en conserva pas moins toute sa signification !

Mirabeau en fut attristé, indigné. « On veut, » écrivit-il, « la justice prévôtale ! Le peuple lui-même a presque l'air aujourd'hui d'invoquer des vengeances. Il lui faut des pendus pour la petite pièce ! Voilà le cœur humain ; je prends la nature humaine en horreur (1). »

Le Parlement d'Aix avait une vieille réputation de sévérité draconienne ; pourtant il rejetait trop complaisamment sur les accapareurs la responsabilité des troubles dont il venait d'être témoin pour ne pas excuser, dans une certaine mesure, le pillage des greniers publics et particuliers. Il arrêta que l'information dont le soin lui était remis, ne porterait pas sur l'enlèvement des blés, mais sur les faits particuliers d'incendie, de menaces, de coups de couteau.

ville, registre 162. *Notice historique sur le cardinal de Boisgelin*, etc., p. 41.

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 306.

André dit le Boucher fut traduit à sa barre. Le procès de ce malheureux fut terriblement sommaire : commencé à midi, le 27, il était terminé le 28, à deux heures de relevée. A trois, la sentence était prononcée.

Bien qu'il n'eût pas été atteint et convaincu de tentatives d'incendie et de meurtre proprement dit, André n'en fut pas moins condamné à être livré à l'exécuteur de la haute justice pour être mené en chemise, tête et pieds nus, la corde au cou, un flambeau ardent entre les mains, devant l'église des Carmélites, où il ferait amende honorable à genoux et demanderait pardon à Dieu, au roi et à la justice ; de là il serait conduit au haut du Cours pour être pendu et étranglé, sur une potence dressée à cet effet, jusqu'à ce que mort *non naturelle* s'ensuivît.

L'arrêt parlait d'une potence ; mais le président Fauris de Saint-Vincens et Roux-Alphéran nous apprennent qu'on en fit l'économie. Sans doute, pour aller plus vite, on attacha André à la branche d'un arbre du Cours, en face de la maison du conseiller au Parlement, Lordonné d'Esparron (1).

Un détachement du régiment de Lyonnais occupait le Cours avec plusieurs compagnies de la milice bourgeoise. Cette milice mit ce jour-là sur pied plus de quatre mille hommes de tout état et de toute condition. Cent gardaient chacune des portes de la ville ; trois cents formaient une réserve sur la principale place. — D'autres parcouraient les rues, répartis en imposantes patrouilles (2).

Devant ce formidable déploiement de force armée et de force morale, personne ne bougea.

Il ne faudrait pas s'imaginer que le Parlement, en condamnant André, voulut se contenter de cette seule victime

(1) Archives départementales, Parlement, Arrêts a la barre, etc. : arrêt du 28 mars. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, p. 835. — Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. I, pp. 79 à 80; t. II, p. 166.

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, p. 835. — Archives départementales, C, 1, 492 : M. de La Tour à M. Necker. — Archives nationales, H, 1274 : même lettre, 30 mars 1789.

expiatoire. Il annonçait qu'il avait ordonné un supplément d'informations contre un autre insurgé, Joseph Fabre, et prescrit le dépôt « dans les prisons royaux » de trois portefaix qui s'étaient compromis dans la journée et dans la nuit du 25 mars. Après une conférence avec M. de Caraman, il ne renonça pas à ces rigueurs, mais jugea bon d'y surseoir (1).

Pourtant une vraie et sincère amnistie eût été opportune, sage, juste même ; car les émeutiers, comme l'écrivaient les commissaires des communes, n'avaient peut-être été coupables que parce qu'ils étaient trop malheureux (2) ; aussi la charité devait-elle encore plus soulager leurs souffrances que la justice n'avait à punir leur égarement. Le peuple reçut d'abondantes aumônes. Le Parlement fit distribuer du pain aux habitants les plus pauvres de chaque paroisse, jusqu'à concurrence de trois mille livres (3). Cette charité n'était peut-être pas absolument désintéressée ; le Parlement se sentait impopulaire et suspect. On ne l'avait pas vu sans défiance décider l'envoi à Paris (4) de cinq commissaires : M. le président à mortier d'Arbaud-Jouques, MM. les conseillers de Ballon, de Lubières, de Lordonné d'Esparron et M. l'avocat-général Maurel de Calissanne, sous prétexte de rendre compte aux ministres des événements du 25 et du 26 mars à Aix et de la situation de la Provence. Ils étaient soupçonnés d'aller en haut lieu incriminer le tiers état, les comtes de Caraman et de Mirabeau (5).

Pour dissiper ou contrebalancer les soupçons et les sen-

(1) Archives départementales, Parlement, Arrêts à la barre, etc. : arrêts du 28 mars. — Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, *etc.*, p. 836. — Cérémonial d'Aix, p. 292.

(2) Archives nationales, B, III, 2 : lettre des commissaires des députés des communes à ***, p. 125.

(3) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, *etc.*, p. 837.

(4) Le 26 mars.

(5) Archives nationales, H, 1274, et B, III, 2 : Procès-verbal déjà cité ; lettre de M. Audier-Massillon à MM. les députés de la ville d'Aix, p. 132 ; lettre des commissaires des députés des communes, pp. 122-3.

timents hostiles dont il était l'objet, le Parlement crut devoir accorder une satisfaction aux préjugés et aux colères du peuple, en arrêtant, le 26, d'informer sur les accaparements et sur les manœuvres, dont on accusait plusieurs particuliers dans le commerce du blé (1).

Assurément le peuple n'était pas seul à crier contre ces accaparements; pourtant il était malaisé de ne pas reconnaître dans cet arrêté la préoccupation et le désir de lui plaire et de le flatter plutôt que de l'éclairer (2).

Les échevins de Marseille écrivirent au procureur général de sages et libérales observations.

Ils lui exprimèrent la crainte que des informations pour faits d'accaparements, si contraires à la liberté et à la sécurité du commerce, ne compromissent l'approvisionnement de leur port (3).

Le parlement fut mieux inspiré, lorsque le lendemain 27, sur la motion de son premier président, il invita les trois ordres à une réconciliation sincère.

L'autorité de ces conseils fut appuyée par une lettre pastorale rédigée dans le même sens, que l'archevêque d'Aix avait, deux jours auparavant, adressée à son clergé et surtout par la leçon que les événements venaient et continuaient de donner aux privilégiés. Le même jour, soixante gentilshommes réunis chez leur syndic, M. de Pourrières, pensèrent qu'il y allait pour eux de leurs pro-

(1) Archives nationales, H, 1427 : lettre de M. de La Tour à M. Necker, 26 mars 1789.

(2) Les considérants de cet arrêté sont une perpétuelle flatterie pour le peuple (Archives départementales des Bouches-du-Rhône, section d'Aix, Arrêts à la barre, etc. : arrêté du 26 mars) : « Le motif qui paraît de l'effervescence qui s'accroît à tous les instants et qui a porté les citoyens à des excès qu'ils blâment eux-mêmes, est l'accaparement avec monopole des blés. De pareilles fraudes, exercées sur des denrées de première nécessité, doivent être punies sévèrement. Que le peuple dénonce, manifeste les causes de ses maux, et il peut être assuré que la justice adoptera tous les moyens de les faire cesser. »

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : à M. le procureur général du Parlement d'Aix, 1er avril 1789, f° 49.

priétés et de leur vie, et, sauf à se faire désavouer par les nobles absents, déclarèrent la volonté unanime de leur ordre de contribuer proportionnellement aux charges publiques (1). Cet abandon trop tardif d'immunités pécuniaires qui ne pouvaient plus subsister, semblait un gage de réconciliation avec le tiers état. Le dimanche 29, cette réconciliation des ordres fut solennellement fêtée, avec grand accompagnement de boîtes d'artillerie (2).

On avait résolu de faire coïncider cette fête avec la remise des drapeaux à la garde bourgeoise, dont l'effectif composé de nobles, de bourgeois et d'artisans, était comme l'image de leur patriotique rapprochement.

Dans la matinée 2000 gardes nationaux allèrent prendre successivement chez eux M. de Caraman, M. de La Tour et le premier président de la cour des comptes, M. d'Albertas.

L'archevêque d'Aix officia. Son initiative libérale pour l'abandon des privilèges pécuniaires et sa générosité lui avaient rendu une popularité fort compromise pendant la dernière session d'états provinciaux. On savait que le 26 mars, pour subvenir à la détresse de la ville, il venait de lui offrir son crédit jusqu'à concurrence de 100,000 livres. L'assistance était prévenue en sa faveur et si émue qu'une relation du temps a pu appeler cette fête, la *fête du sentiment.*

Elle commença par la bénédiction des drapeaux. Ces drapeaux étaient blancs et portaient comme emblêmes une mitre, une épée et une bêche reliées par un nœud et entourées de cette devise : *Union et concorde de la nation provençale* (3).

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, *etc.*, p. 834. — Archives départementales, C, 111, Délibérations du corps de la noblesse, f° 354.

(2) La ville dut payer, pour ces boîtes, 92 livres au maître canonnier Serpolet. Archives municipales d'Aix, Comptes des trésoriers de la ville, registre 162.

(3) *Extrait des Mémoires du comte Portalis* (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLIX, pp. 71 et 72).

Après cette bénédiction, l'archevêque prononça un discours pathétique qui fit fondre en larmes; puis un dignitaire du chapitre dit une messe basse.

Le soir, le Parlement et la cour des comptes assistaient aux prières publiques de Saint-Sauveur pour le retour de la paix et de la tranquillité.

En entrant, le Parlement aperçut M. de Caraman établi sur un fauteuil au milieu du chœur, avec plusieurs membres de la noblesse après lui. La cérémonie finie il sortit le premier. C'était une dérogation aux usages qui voulaient que le commandant se rendît pour les cérémonies publiques à Saint-Sauveur entre le premier et le deuxième président, et se plaçât, en observant le même ordre, dans l'une des stalles du chœur. Le Parlement ne put cacher le lendemain à M. de Caraman son étonnement et son déplaisir. Avec sa loyale franchise d'honnête homme et de vieux militaire, M. de Caraman répondit aux observations du premier président qu'il ignorait ces règles et s'y conformerait toujours à l'avenir. Le Parlement dut assurément être satisfait de cette réponse, mais il venait, une fois de plus, de montrer son étroit attachement aux formalités, pour ne pas dire aux vétilles de l'étiquette. C'était pourtant bien le cas de les oublier (1).

Avec les sentiments qu'elle semblait laisser à la population, cette fête parut à l'assesseur une occasion favorable pour rétablir le piquet et le juste prix des denrées (2). L'ordonnance portant ce rétablissement était toute préparée. Elle avait été déjà approuvée par la grand'chambre

(1) Fauris de Saint-Vincens, *Journal*, *etc.*, p. 840. — Archives municipales d'Aix, Armoire des délibérations du Conseil, registre 23, f[os] 228-9; Cérémonial de la ville d'Aix, f[o] 391. — Archives départementales, fonds de l'Intendance, C, I, 492 : lettre du 30 mars de M. de La Tour au garde des sceaux. — Archives nationales, H, 1453 : lettre du comte de Caraman, du 28 mars.

(2) La ville d'Aix dut payer aux boulangers la somme de 16.685 livres 19 sous 2 deniers pour le pain qu'ils avaient livré au peuple depuis le 26 mars jusqu'au 7 avril. Archives municipales, armoire des comptes des trésoriers, registre 162.

et envoyée à l'imprimerie; mais M. de La Tour s'opposa à ce qu'elle fût promulguée avant la séparation de l'assemblée générale de la sénéchaussée fixée au 2 avril. Les droits supprimés ne devaient être rétablis et les prix abaissés ne devaient être relevés que le 7. M. de La Tour avait raison. Le 29 ou le 30 mars la situation était encore trop grave. Sur le seul bruit de ce projet d'ordonnance, une certaine fermentation s'était manifestée dans le peuple de la ville (1); mais c'était surtout l'état des campagnes et communautés rurales qui restait alarmant.

L'ordre y avait été troublé d'une manière plus profonde et y fut plus difficilement protégé que dans les villes de Marseille, de Toulon et d'Aix.

C'étaient surtout les paysans qui avaient souffert de la fiscalité royale et des abus encore persistants de la féodalité; aussi dès qu'ils eurent été invités à faire connaître leurs griefs, se pressèrent-ils dans leurs assemblées primaires avec une ardeur passionnée.

Ils ne se perdirent pas en doléances vagues; ils articulèrent des griefs précis, souvent individuels, sous lesquels on sentait d'âpres ressentiments. Ici, dans la paroisse de Jouques, c'est un habitant Joseph Coulon qui, sur le seul soupçon d'être allé à la chasse, a été traîné dans les prisons d'Aix et en est sorti malade après trente-cinq jours de détention (2). Là, c'est un berger auquel son seigneur a fait tuer son chien, sans doute parce que ce chien s'avisait de courir après le gibier. Malheur aux chiens roturiers qui se permettaient d'avoir du nez. Ils ne trouvaient pas grâce devant le garde-chasse seigneurial. Celui de la seule paroisse d'Ansouis en a, l'année dernière, abattu ou empoisonné plus de trente (3). Ailleurs,

(1) Archives municipales de la ville d'Aix, Armoire des délibérations du Conseil, registre 23, f°s 229 et suiv.

(2) *Archives parlementaires* (Mavidal et Laurent), 1re série, états généraux, t. VI, p. 311.

(3) *Archives parlementaires*, t. VI, etc., p. 245.

dans la communauté de La Fare, le seigneur défend aux particuliers de construire des enclos ou du moins prétend avoir une clef de chacune des portes (1) qui seront pratiquées dans ces enclos. Au village de la Roquette un cultivateur a été condamné à payer 150 livres au prieur pour avoir, sous la menace d'un orage, porté son grain de l'aire au village sans prévenir le collecteur de la dîme (2)!

Si tous ces souvenirs étaient récents, il en était un qui, bien que plus ancien, n'était, sans doute, pas moins vivant dans l'indignation du peuple. Il retraçait un horrible attentat que Roux-Alphéran avait plus d'une fois entendu raconter dans sa jeunesse.

Vers 1750, une troupe joyeuse de jeunes gentilshommes accompagnés de quelques dames, rentrait à Aix, de nuit, par le petit chemin de la Torse et du Tholonet. Les têtes étaient échauffées ou plutôt égarées par le vin ; des valets avec des flambeaux éclairaient la route ! Un paysan monté sur son âne vient à croiser ce cortège ; on l'arrête, on propose de le juger. Le pauvre homme croit à une plaisanterie ; il s'y prête, se laisse donner des gardes, un avocat. Ses juges improvisés et assis sur le rebord du chemin comme sur un tribunal, le condamnent tout d'une voix à être pendu. Les valets font l'office de bourreaux. Sans être troublés par les cris du malheureux qui épouvantent les religieuses d'un couvent voisin, ils l'attachent, avec le licou de son âne, aux branches d'un arbre ; il y expire (3). En prodiguant l'argent à la famille de la victime, on étouffa l'affaire ; mais n'est-il pas permis de penser que la justice ou la vengeance populaire l'évoqua à la veille de la Révolution ?

A ses griefs le peuple des campagnes joint des vœux révolutionnaires d'une simplicité terrible. Il ne veut plus

(1) *Archives parlementaires*, t. VI, etc., p. 329.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 335.
(3) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. XVII (introduction). — Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. II, pp. 58-9.

entendre parler des droits seigneuriaux. Il demande à Meyrargues (1) que la noblesse soit désormais personnelle ; aux Martigues (2), que tous les chapitres, abbayes, communautés religieuses soient supprimés.

On se représente sans peine l'effervescence qui dut régner dans les assemblées primaires de ces communautés. Les juges royaux ou seigneuriaux qui étaient chargés de les présider ne pouvaient pas toujours les contenir. Quelquefois ces derniers et leurs greffiers ne voulurent pas se rendre complices de doléances et de vœux dirigés contre eux-mêmes ou contre le pouvoir qu'ils servaient. Dans ce cas le lieutenant général de la sénéchaussée d'Aix crut devoir autoriser les communautés à s'assembler sans leur concours (3). A la Seyne, le conflit entre le juge et une partie de l'assemblée faillit devenir sanglant. Le juge dut se cacher et se déguiser pour se soustraire à la fureur des paysans attroupés (4).

L'agitation qui troublait ces assemblées électorales ne se renferma pas dans leur sein. Se plaindre, accuser, réclamer le redressement des abus ne suffit pas aux paysans. Ils imaginèrent de détruire eux-même ces abus qu'ils dénonçaient. Qu'est-ce qui pouvait les en empêcher? On leur mettait dans la tête qu'il n'y avait plus de police, plus de justice, plus d'autorité (5). Ils répétaient que le meilleur des rois voulait que tout fût égal, qu'il n'y eût plus ni évêque, ni seigneurs, ni dîmes, ni droits seigneuriaux, plus de droits de chasse ni de pêche, plus de titres ni de distinctions (6).

(1) *Archives parlementaires*, t. VI, p. 346.

(2) *Archives parlementaires*, t. VI, pp. 342-3.

(3) Archives nationales, B, III, 2, p. 137 : lettre de M. Audier-Massillon au directeur général des finances, le 27 mars.

(4) Archives nationales, H, 1453 : lettre de M. de Missiessy, sénéchal de la sénéchaussée de Toulon, 24 mars 1789.

(5) *Id.*, *ibid.*, B, III, 2, p. 159 : l'archevêque d'Aix au directeur général des finances, sans date.

(6) Archives nationales, H, 1274 : lettre de M. de Caraman à Necker (12 avril).

D'un coup et en bloc, ces rudes niveleurs allaient atteindre un but qu'ils poursuivaient en détail, depuis de longues années, par une interminable guerre de procès et de chicanes (1).

Ils furent bientôt à l'œuvre pour exécuter cette prétendue volonté royale.

M. Taine a raconté les principaux épisodes de cette jacquerie.

Cent cinquante paysans, dont la plupart ont quitté la culture de la terre pour travailler comme ouvriers à des manufactures de savon, assiègent dans son château le marquis de Peynier, vieillard octogénaire, et le contraignent de renoncer à tous ses droits seigneuriaux par un acte authentique passé devant un notaire qu'ils ont eu soin d'amener avec eux. A Salernes, d'autres paysans attaquent la maison de l'homme d'affaires du seigneur, le marquis de Galiffet, lui prennent 7 ou 8,000 livres et font conduire de force les troupeaux dans les blés de ce seigneur. A Aups, M. de Brouilhomy de Montferrat, qui a eu l'imprudence de décharger son fusil à deux coups sur les mutins, est haché, coupé en morceaux. A Solliés, les insurgés saccagent les moulins et le château du marquis de Forbin, enfoncent les portes et les fenêtres de la maison de son fermier, puis vont exercer de grandes perquisitions chez le curé de l'endroit. On leur dit que l'évêque de Toulon s'est réfugié dans le presbytère de ce curé ; ils veulent l'assassiner. L'évêque de Riez voit son palais entouré de fascines ; sur le point d'y être brûlé, il ne se rachète que moyennant la promesse d'une rançon de 50,000 livres. On a eu la prétention d'exiger qu'il brûlât ses archives !

Le haut clergé et la noblesse ne sont pas seuls en butte à la haine et aux violences de ces nouveaux Jacques ; les

(1) *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne en Provence*, pp. 23, 28 et 58.

agents du fisc, les représentants de l'autorité ou de la justice, les officiers municipaux, de simples curés, les bourgeois, les artisans eux-mêmes y sont exposés. Les moulins et les magasins à blé sont dévastés comme des chartriers seigneuriaux.

Le 25 mars, les paysans des bourgs de Carquairanne et de la Crau, armés de bâtons, entrent dans la ville d'Hyères, tambour en tête, détruisent la maison où se perçoit le piquet, enlèvent tout ce qui servait à cette perception, aussi bien que les portes et fenêtres ; de là marchent sur l'Hôtel de ville, pénètrent de vive force dans la salle du conseil, saccagent les archives, mettent tous les papiers en pièces, pillent le magasin à blé.

En vain les maire et consuls font proclamer à son de trompe, une diminution très considérable sur le prix du pain, avec promesse de supprimer le piquet. Rien n'arrête ces forcenés ! Ils mettent à sac la maison d'un notaire ; ils en feraient autant à celle du subdélégué de l'intendant, chevalier de Saint-Louis, s'ils n'étaient repoussés par la résistance énergique d'un grand nombre de citoyens. Les consuls arment ces braves gens, leur donnent pour chefs des officiers en activité ou en retraite, comme MM. de Beauregard et de Clapiers, postent un piquet de deux cents hommes à l'entrée de la ville, ordonnent que les rues soient éclairées pendant la nuit et sillonnées de patrouilles. Les séditieux n'essayent pas de lutter contre cette milice bourgeoise.

Le lendemain 26, sur les dix heures du matin, le directeur de la ferme des cuirs (1), à Brignoles, M. de Rey, est

(1) Pour comprendre et juger, sans injustice, l'exaspération des ouvriers tanneurs, il faut se rappeler tout ce que le droit de marque sur les cuirs avait d'onéreux, et songer au caractère draconien de la législation qui le régissait. Il prélevait plus de 15 pour cent sur la valeur totale de la marchandise, emportait plus de 50 pour cent du profit que l'on pouvait réaliser. Depuis vingt-neuf ans qu'il existait, l'industrie de la tannerie avait diminué de moitié dans tout le royaume. Les contraventions étaient punies

informe qu'une bande effrénée menace de saccager sa maison et de purger le pays de tous les commis de la régie. Il s'échappe, entendant déjà les cris de l'émeute ; mais laisse chez lui sa femme, son enfant et ses deux domestiques qui n'ont pas voulu quitter la maison et se sont contentés d'en fermer la porte à clef. Les émeutiers, qui ont des bâtons et des haches, menacent de l'enfoncer, Mme de Rey les introduit elle-même et leur demande ce qu'ils veulent. « Les papiers et l'argent, » lui répondent-ils, et, la poussant violemment, commencent un pillage qui n'épargne pas plus les appartements du directeur que son cabinet et le bureau de ses employés, les provisions de ses offices, sa vaisselle, son linge, ses meubles que les instruments destinés à la marque des cuirs. Tous les registres sont brûlés sur la porte aux cris de « vive le roi ! » La caisse est forcée ; elle renfermait 8,600 livres. Les pillards se partagent cette somme sur l'heure, mais si peu à l'amiable que l'un d'eux reste presque sur le carreau.

Cette œuvre de destruction accomplie, les séditieux qui, pour la plupart sont des garçons tanneurs, s'éloignent en disant qu'ils vont chercher les employés.

Ils ne sont pas les seuls insurgés de Brignoles. Les paysans du terroir, hommes et femmes, se sont attroupés ; ils pénètrent dans toutes les maisons où ils soupçonnent qu'il peut y avoir du blé, ne respectent pas même un couvent de religieuses. Toute la nuit ils courent dans la campagne, pillent les grains.

Ce n'est que le lendemain soir que l'énergie du premier consul, M. Vérand, appuyé par la bourgeoisie armée, parvient à maîtriser le désordre. Il fait arrêter les quatre plus mutins. Les autres sont intimidés et se dispersent.

des galères pour les hommes, du fouet pour leurs femmes et pour leurs filles (a).

(a) *Archives parlementaires*, 1re série, t. IV, p. 132 : Cahier du tiers état de Nemours. — On sait toute l'autorité de ce cahier, dont on peut attribuer la rédaction à Dupont de Nemours.

Toutes ces insurrections, dont le récit circonstancié serait monotone, se ressemblent plus ou moins par l'esprit qui les inspire, par les actes qui les signalent. Quelques-unes pourtant se distinguent par un degré plus étonnant de hardiesse outrecuidante et naïve chez les insurgés. Il en est qui se considèrent comme une véritable puissance dont la volonté serait une loi souveraine ! Peu importe à ceux de Peynier que l'assemblée chargée de nommer les délégués de la communauté à celle des trois ordres de la sénéchaussée ait été déjà tenue, ils en exigent une seconde où ils puissent voter ! Salernes a deux curés ; l'un jeune, l'autre âgé de quatre-vingt-cinq ans ; les séditieux usent de violence envers l'un et l'autre pour leur faire signer de prétendues doléances ; le soir, ils dressent une potence à la porte du jeune curé et menacent de l'y pendre.

La population, les consuls, le juge de Barjols, subissent la loi d'une soixantaine de vagabonds. Ceux-ci annoncent qu'ils sont les maîtres et vont rendre la justice, c'est-à-dire la narguer ! Divisés en groupes de quinze ou vingt personnes, ils entrent dans différentes maisons et, la menace à la bouche, contraignent les uns de donner quittance à leurs créanciers, les autres de se désister d'une procédure criminelle, de renoncer à un droit de saisie, ou bien encore de rembourser les frais d'un procès gagné depuis quelques années! Quiconque a une mauvaise affaire sur les bras vient les trouver. Ils l'en débarrassent ! Ils forcent même un père à donner son consentement au mariage de son fils. Mais tous ces soins de justiciers ne les empêchent pas de s'approvisionner de blé à bon marché. Ils volent dix-huit charges de méteil à un artisan, obligent un autre particulier à leur vendre quarante charges de blé au plus bas prix, puis, se ravisant, ne les payent point.

Le même jour, — c'est le 26 mars, — Saint-Maximin tremble sous les menaces et les fantaisies anarchistes de quatre cents paysans armés. Ils pillent la campagne et font

craindre à la ville un sort pareil. En attendant, ils lui donnent des chefs, élisent des consuls, des officiers de justice.

Leur domination factieuse se prolonge jusqu'au lendemain 27, à midi !

Ne mettant alors plus de borne à ses excès, cette populace rurale ne médite rien moins que d'assassiner le premier consul. Heureusement les artisans et les bourgeois prennent enfin les armes et délivrent la ville de cette anarchie oppressive.

Mais partout où la bourgeoisie n'est pas assez nombreuse elle est, comme le pays même, dans une « *situation fort critique et affreuse*, » écrit M. de La Tour.

Au nombre de plus de cinq cents, les insurgés de la Seyne obligent le juge, le maire et les consuls à prendre la fuite ; ils placent une bière devant la porte d'un des principaux habitants. Celui-ci s'est sauvé ; mais sa maison n'échappe point au pillage. Après l'avoir saccagée, les séditieux courent à celle du piquet pour la détruire. Tout le jour ils se donnent libre carrière. Le lendemain, le paysan qui est à leur tête contraint les notables qui sont restés, à payer une indemnité ou un salaire à ses hommes. Ils ont si bien travaillé pour la chose publique et pour le roi ! Il faudra, pour les faire rentrer dans le devoir, l'arrivée d'un détachement de troupes envoyé de Toulon par M. de Coincy.

On dirait comme un rayonnement de passion séditieuse autour de Toulon.

Dans la nuit du 24 au 25 mars, la communauté du Beausset, voisine de cette ville, fut tenue en alerte par le tambour qui battait le rappel et par le tintement sinistre de clochettes qui résonnaient dans le lointain comme une sorte de tocsin portatif. Des émissaires parcouraient les bastides et invitaient les paysans à se rendre sur la place de l'église. Un rassemblement considérable se forma sur cette place. D'après M. de La Tour, il voulait massacrer la

bourgeoisie (1) ; d'après le comte Portalis, demander, par voie révolutionnaire, des comptes à l'administration municipale. Portalis, revenant de Toulon à Aix, passait cette nuit au Beausset ; il réunit autour de lui trente des principaux meneurs. M. de La Tour assure que la force de ses raisons les contraignit à se désister de leur projet ; mais le comte Portalis ne nous cache pas que la dialectique de son père fut beaucoup moins puissante et victorieuse. Portalis put obtenir seulement de ces factieux qu'ils suspendissent l'exécution de leur plan. A son départ, le lendemain matin, au point du jour, le Beausset était encore bien ému et tumultueux. L'anarchie y subsista longtemps ; les officiers de justice et les membres de l'administration durent prendre la fuite. Quelques-uns furent maltraités et pillés (2).

Une circonstance augmenta l'inquiétude et l'effroi que causèrent ces émeutes : ce fut leur explosion presque simultanée sur bien des points divers ! Elles coïncidèrent avec celles de Marseille, de Toulon, d'Aix et se produisirent presque toutes du 24 au 27 mars. M. de Caraman y voyait ce qu'il appelait « une partie liée et dirigée par des » principes uniformes ; » en d'autres termes, l'exécution d'une sorte de complot. C'était bien plutôt, comme disait, le 23 avril, l'avocat général d'Eymard de Montmeyan aux chambres assemblées du Parlement d'Aix, une *épidémie de révolte* (3) ou de révolution propagée par des hommes intéressés au désordre, par des émissaires venus de Marseille, par des gens sans aveu, des étrangers, des vagabonds, des repris de justice, des Italiens, des Génois.

A Grans, trois hommes de la lie du peuple, que l'on ne

(1) Archives nationales, H, 1274 : M. de la Tour à Necker, 26 mars 1789.

(2) *Extraits des Mémoires du comte Portalis* (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLIX, pp. 67-9). — Archives départementales, Parlement, Arrêts à la barre depuis le 26 mars 1789 : Requête de l'avocat général d'Eymard de Montmeyan (24 avril 1789) à MM. du Parlement, etc.

(3) Archives départementales, Arrêts à la barre, etc. : Requête au Parlement, etc., 23 avril, etc.

connaissait pas, ont crié à la foule, sur la place publique, le 1er avril : « Serez-vous assez lâches pour ne pas vous » revolter comme ont fait vos voisins ! » Des attroupements se forment à la voix de ces inconnus ; deux de ces agitateurs sont arrêtés et conduits dans les prisons d'Aix. On reconnaît en eux les moteurs de l'émeute de Barjols. A Roquevaire, deux autres paysans demandent s'il y a un seigneur. On leur répond que non. S'il y a des nobles ? On leur dit que oui. Et là-dessus ils s'écrient : « Il faut » tuer tous ces gens-là ! » A Laresoule, près d'Arles, deux paysans répètent dans les rues : « Il faut aujourd'hui faire » des vêpres de Sicile. » Voilà certes, comme le remarque M. de La Tour, une idée ou un mot qui leur a été suggéré. Peut-être ces paysans ne sont-ils que des lettrés déguisés ? Au Luc et à Brignoles, deux avocats au Parlement, MM. Honoré Bas (1) et Jean-Pierre Magnan (2), sont si *véhémentement* soupçonnés par cette cour souveraine d'avoir excité les troubles de ces deux localités, qu'elle les décrète d'ajournement. Un curé, celui des Pennes, est arrêté sous la même prévention (3). Au Bès, le boute-feu, ou du moins l'un des boute-feux, semble avoir été un négociant de l'endroit (4). Les émeutiers qu'il a poussés entendent bien d'ailleurs n'être pas pris pour de vulgaires malfaiteurs. Il faut que le conseil municipal approuve pu-

(1) Archives départementales, Parlement, Arrêts à la barre, etc. : arrêt du 3 août 1789.

(2) *Id., ibid.* : arrêt du 4 août 1789.

(3) Archives départementales : arrêt du 31 juillet 1789. — Il est vrai que dans les derniers jours de juillet ou dans les premiers du mois d'août, le Parlement décharge ce prêtre et ces deux avocats des accusations intentées contre eux. Mais peut-être est-il moins convaincu de leur innocence que persuadé de l'inopportunité des poursuites. Le 26 août 1789, M. de La Tour écrit (Archives nationales, H, 1274) : « Après quelques exemples que le Parlement a cru nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, il a sursis à toute exécution et même à toute instruction ; il a sollicité une amnistie qui a été accordée par un édit enregistré le 11 de ce mois. »

(4) *Id., ibid.* : arrêt du 11 août 1789. Cet arrêt décharge également le négociant en question.

bliquement l'œuvre de destruction qu'ils viennent d'accomplir sur le château de cette localité (1), appartenant au prieur de Pignans. Celui de Puyloubier aurait bien pu avoir le même sort si le seigneur n'avait pris la précaution d'armer et de ranger en bataille sur sa terrasse ses valets, ses chasseurs et quelques vassaux fidèles (2).

MM. de Caraman et de La Tour sont d'autant plus troublés de cette agitation persistante des campagnes qu'ils ne croient pas avoir sous la main les moyens de la contenir et de la réprimer. M. de Caraman réclame des troupes de renfort, surtout des troupes légères, des chasseurs à pied et à cheval (3).

Pascalis, Portalis et d'autres anciens administrateurs du pays, comme Pazéry, Alphéran, Siméon, apprécient tous ensemble ces événements avec beaucoup plus de calme, de sang-froid et d'optimisme ! Ils tiennent à prémunir Necker contre les exagérations intéressées des membres du Parlement, des possédant-fiefs, peut-être même de l'intendant ; ils lui communiquent leurs vues dans une lettre collective !

Ces mouvements ne sont que passagers ; ils ne sauraient détourner le directeur des finances de la voie dans laquelle il est entré, pas plus qu'ils ne pourraient retarder la régénération qui va s'opérer dans la grande assemblée nationale ! « La nation, » ajoutent-ils, « sortira de cette crise plus grande et plus forte. La noblesse sera plus respectée

(1) Archives départementales : Requête de l'avocat général d'Eymard de Montmeyan, 2 mai 1789.

(2) Fauris de Saint-Vincens, *Journal, etc.*, pp. 837, 841-846. — Archives départementales, C, I, fond de l'Intendance, 492 : lettre du 30 mars de M. de La Tour à MM. Necker et de Villedeuil ; lettre du 31 mars du même aux mêmes. — Archives nationales, H, 1274 : Extraits d'une lettre de M. de La Tour à M. le président de Jouques (8 avril) ; lettre de M. de La Tour à Necker, 26 mars; rapport de l'avocat général d'Eymard de Montmeyan, 2 avril ; lettre de l'archevêque d'Aix, 31 mars 1789; relation des troubles arrivés en Provence. — H, 1453 : Rapport des maire et consuls de la ville d'Hyères; pièces sans signatures sur les troubles d'Aups et de Brignoles; note remise par M. de Rey, directeur de la régie de Brignoles.

(3) Archives nationales, H, 1453 : lettre de M. de Caraman, du 27 mars.

à mesure qu'elle donnera l'exemple de la contribution aux charges de l'État ; le peuple, qui sait qu'il a besoin d'être gouverné et qui aime ceux qui le gouvernent justement, continuera d'être la force et le soutien de l'État dont les premiers ordres sont l'ornement. »

Il y a une assez forte dose d'illusion dans l'honnêteté de ces prévisions. Les signataires de cette lettre ne se doutent pas suffisamment de la profondeur du sillon qui va être creusé dans le sol de la patrie.

Peut-être aussi restent-ils à la surface des choses ou se laissent-ils trop préoccuper par les intérêts de leur cause, lorsqu'ils ne veulent pas reconnaître de solidarité entre les revendications du tiers état provençal et les mouvements populaires. « Ces mouvements, » disent-ils, « ne sont que la guerre des pauvres malintentionnés contre les riches. Ils ne tiennent nullement aux questions élevées entre les divers ordres (1). »

En définitive, le peuple n'a fait qu'imiter l'exemple donné par le haut tiers état ou plutôt le peuple et la bourgeoisie ont obéi à la même impulsion.

L'un et l'autre ont poursuivi le redressement de leurs griefs.

Seulement le peuple a mis dans cette poursuite la violence de ses ressentiments et de ses préjugés.

De là des désordres qui ont troublé le pays.

Ils exerceront sur les élections une influence qu'il ne faut pas nier, mais que l'on aurait encore plus tort d'exagérer.

(1) Archives nationales, H, 1274 : lettre adressée à Necker par les anciens administrateurs du pays : Pazéry, Pascalis, Boutet, Dubreuil, Portalis, Alphéran et Siméon.

CHAPITRE III.

ÉLECTIONS (SUITE ET FIN).

La crise qu'a traversée Marseille du 23 au 26 mars a eu pour effet de suspendre et de retarder les opérations électorales.

L'assemblée du tiers état de la ville devait se tenir le 24 ; elle a été renvoyée au 30 ; celle des trois ordres de la sénéchaussée était convoquée pour le 28 ; sur la demande des officiers municipaux, le lieutenant-général, M. Demandolx, l'a différée jusqu'au 2 avril (1).

Ce retard est à coup sûr moins caractéristique que la manière populaire et démocratique dont la municipalité marseillaise interprète et applique le règlement du 24 janvier, celui du 2 mars et l'ordonnance du lieutenant civil en date du 12 de ce mois.

Les simples ouvriers des divers états et métiers, les compagnons, pour les appeler du nom qu'ils portaient alors, comptent bien plus depuis les troubles des jours derniers. Ils prétendent se réunir comme les paysans et les bourgeois non corporés et envoyer des représentants à l'assemblée du tiers. Leur chef a communiqué par écrit leurs vœux, ou plutôt leurs exigences aux échevins. Eux-mêmes se rendent chez l'avocat Lavabre. Ils persistent dans leur requête, et supplient les échevins de mettre un

(1) Archives nationales, B, III, 82, p. 222 : lettre de M. le lieutenant général de la sénéchaussée de Marseille à M. le garde des sceaux, 27 mars 1789.

jour d'intervalle entre l'annonce et la tenue de la réunion qu'ils réclament (1).

Sauf sur ce dernier point, qui a son importance, ils obtiennent satisfaction.

Le 28 mars, ils sont convoqués pour le 29, à huit heures du matin, dans la salle de la Loge.

Prévenus par les magistrats municipaux, les syndics et les prieurs des différentes corporations se tiennent à la porte pour reconnaître leurs ouvriers, qui entrent et pour constater leur état et profession. Dès qu'ils se sont acquittés de ce devoir, ils se retirent et laissent ces ouvriers seuls, sous la présidence du quatrième échevin, M. Verdilhon, revêtu de son chaperon.

L'ordre du jour de l'assemblée comprend la rédaction d'un cahier de doléances et la nomination de trois délégués.

Ce cahier est dressé ; ces délégués sont élus (2) et avertis de se trouver le lendemain, 30, à huit heures du matin, à l'assemblée du tiers état, qui doit s'ouvrir dans la grande salle de l'Hôtel de ville (3).

Ce n'est pas la première fois que la plupart des membres de cette assemblée sont en présence les uns des autres. Ils ont déjà, le 24 et le 26 mars, siégé avec le conseil de ville auquel ils ont prêté le secours de leurs lumières et de leurs influences. Les circonstances dans lesquelles ils se réunissent maintenant, sont à la fois plus solennelles et moins critiques.

Depuis la soirée du 26, Marseille est tranquille. Dans

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788 : billet de M. Lavabre, 28 mars 1789, f° 141. Registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : à MM. les curés des divers quartiers du territoire de Marseille, sans doute le 28 mars : « Pour empêcher de nouveaux troubles, nous avons fixé à demain l'assemblée des » ouvriers dénommés compagnons, qui exigent d'avoir des représentants » ou députés à l'assemblée du tiers. »

(2) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations 190, f°s 65 et 66.

(3) Archives nationales, B, III, 82, p. 476.

une lettre du 29 mars, le lieutenant général atteste cette tranquillité et ne trouve qu'un seul incident à rapporter au garde des sceaux. C'est un conflit entre les patrons pêcheurs et les prud'hommes qui, depuis 1778, forment, avec vingt-quatre conseillers, l'aristocratique gouvernement de cette corporation (1). Peu intéressant par lui-même, ce conflit n'en parut pas moins digne de la médiation de Mirabeau.

On comprend aisément l'intérêt électoral qui retient à Marseille ce tribun pacificateur. Il ne s'applique pas moins à rassembler autour de sa candidature, à Aix, le plus de chances possibles. Il n'a pas même craint de s'exposer à un refus en sollicitant l'appui de Portalis (2). Ce refus était facile à prévoir : il n'aura pas d'effet appréciable sur les élections qui vont entrer dans leur dernière et décisive période.

Le 30 mars au matin, l'assemblée du tiers état de la ville de Marseille commence ses délibérations.

Les quatre échevins la président.

Au début de la première séance, lecture est faite du règlement, puis les députés des corporations remettent sur le bureau les extraits des délibérations qui leur ont conféré leur mandat.

Ces premières formalités remplies, il faut élire des commissaires pour procéder à la fusion des cahiers des différentes corporations en un cahier unique.

L'assemblée fixe le nombre de ces commissaires à douze et prie ses présidents de vouloir bien lui désigner ceux qu'ils auraient en vue.

Les échevins se retirent dans un cabinet et quelque temps après, M. Thulis présente en leur nom, à l'assem-

(1) Archives nationales, B. III, 89, pp. 242-3 : lettre du lieutenant général de la sénéchaussée, du 29 mars 1789. — Sabin-Berthelot, *Etude sur les pêches maritimes de la Méditerranée et de l'Océan*, p. 27.

(2) *Extraits des Mémoires du comte Portalis* (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLVIII, pp. 379-381).

blée, une liste de douze citoyens, en tête de laquelle se trouvent M. Lavabre, avocat, et MM. Michel Roussier, Samatan aîné, Liquier, Carraire, négociants. Tous ces choix sont ratifiés par acclamation.

Mais le scrutin doit s'ouvrir pour la nomination des quatre-vingt-dix députés qui seront chargés de représenter le tiers état de Marseille à l'assemblée de la sénéchaussée!

Les échevins, les commissaires et tous les électeurs votent successivement. Chacun des votants dépose dans le scrutin ou dans l'urne une liste de quatre-vingt-dix noms (1). On comprend que cette dernière élection dut être assez longue.

La compilation des cahiers était aussi une œuvre délicate et laborieuse. Le tiers état se réunit trois jours de suite, le 30, le 31 mars et le 1er avril.

Pendant la tenue de cette assemblée, on vit, dans une certaine mesure, reparaître la fermentation au milieu de laquelle avaient délibéré les corporations (2).

A proprement parler, l'ordre matériel ne fut pas troublé. La jeunesse citoyenne, quoique livrée à elle-même, continuait d'y veiller avec un zèle qui ne se relâchait pas et auquel les échevins ne cessaient de rendre hommage. — Avec quelques mots d'éloge et de félicitation, M. de Caraman lui inspirait autant de reconnaissance que d'ardeur (3). Elle ne se lassait point de donner la chasse aux

(1) Archives municipales de Marseille, 190e registre des délibérations, f° 71.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : à M. de Gaillard, 31 mars 1789, f° 49 : « Le calme » continue, mais la fermentation augmente. »

(3) *Id.*, *ibid.*, f° 47 : à M. de Caraman, 31 mars 1789 : « Nous présidions » hier l'assemblée du tiers état, lorsque nous reçumes la lettre que vous » nous avez fait l'honneur de nous écrire le même jour. Nous n'eûmes qu'un » moment pour conférer avec M. le chevalier de Rignac (un des officiers de » M. de Caraman), étant obligés de suspendre l'assemblée. Il nous fit part » que votre intention était que vos ordres et votre lettre fussent connus des » citoyens qui concourent à la garde de cette ville pendant la nuit. Nous » chargeâmes un officier de ville de porter la lettre dans le lieu où ils étaient » rassemblés au nombre de cent. Elle fut reçue avec acclamation; ils deman-

malfaiteurs ; mais se sentant une puissance, elle était tentée de faire la loi à ceux qu'elle avait protégés et protégeait encore. Elle délibérait et commandait sous l'autorité du conseil et des échevins. Après avoir payé de sa personne contre la populace, elle allait prêter son appui au peuple, dont elle partageait les préventions et les haines contre les personnes en place, notamment contre M. de La Tour. Quelques-uns de ses chefs, tels que Chompré et Brémond étaient tout particulièrement animés contre le premier président. Une partie de cette jeunesse seconda une manifestation populaire dont ce haut magistrat fut l'objet.

C'était le 1er avril. Le cahier du tiers état était déjà rédigé et allait être paraphé, lorsque l'Hôtel de ville fut entouré de peuple et de jeunes gens.

Plusieurs de ces derniers se présentèrent à la porte de la salle où délibéraient les députés des corporations et, au nom de la cité, leur demandèrent de justifier la suppression de l'intendance, réclamée dans leur cahier, par le relevé des abus et des prévarications que M. de La Tour avait, dit-on, commis dans l'exercice de sa charge.

Cette requête ou plutôt cette sommation fut reçue avec applaudissement. On vota par acclamation qu'elle constituerait un article des doléances destinées aux états généraux.

Les sentiments hostiles du peuple marseillais ne se bornèrent pas à cette manifestation. Une des places de Marseille (1) était appelée place de *la Tour*. La pierre où était gravée ce nom fut enlevée et remplacée par une autre qui portait celui de Necker (2).

» dèrent au porteur la permission d'en prendre copie, et députèrent vers
» nous pour nous remercier.

» Nous vous observons, Monseigneur, que l'assemblée des jeunes gens ne
» présente jusqu'à présent que le concours des jeunes citoyens animés d'un
» zèle patriotique, et non un corps de troupes bourgeoises. »

(1) Une partie de cette place subsiste encore sous le nom de place de la Bourse. Les bâtiments de ce palais en couvrent aujourd'hui le reste.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, com-

Les jeunes gens laissèrent faire. Ils tolérèrent une licence séditieuse qui couvrit les murs de Marseille de placards insultants pour les représentants de l'autorité. Dans l'un de ces placards la tête de M. de La Tour était mise à prix (1).

Au fond, par la générosité fougueuse de ses instincts, cette jeunesse était dévouée à la révolution ; elle voulait bien l'*ordre*, mais non pas l'*ordre ancien*.

Elle manifesta ses sentiments à l'occasion de l'assemblée générale de la sénéchaussée.

Cette assemblée s'ouvrit le 2 avril, dans l'église des Carmes déchaussés, rue Paradis, sous la présidence du grand sénéchal d'épée Gaspard-Anne, marquis de Forbin-Gardanne, lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et de Saint-Louis, que M. Demandolx avait installé le 26 mars dernier.

Après une messe du Saint-Esprit, les trois ordres se placèrent, le clergé à droite, la noblesse à gauche et le tiers état en face du grand sénéchal.

Celui-ci prononça un discours de pure forme.

La séance ne commença à prendre de l'intérêt que lorsque le marquis de Pontevès exprima un double vœu au nom de la noblesse, qu'il avait eu l'honneur de présider dans ses assemblées particulières.

L'un de ces vœux était relatif au vote par tête que la noblesse recommandait aux états généraux ; l'autre avait trait à la rédaction des doléances et remontrances. La no-

mencé le 11 février 1789, f° 52 : à M. de Caraman : « Nous n'avons pas la » force, Monseigneur, de faire part de cet événement à M. de la Tour ; » permettez-nous de vous en témoigner toute notre sensibilité. »

(1) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille*, t. I, p. 50. — Archives nationales, B, III, 82 : le lieutenant général de la sénéchaussée au garde des sceaux, p. 246 et suiv. ; le même au même, 5 avril, pp. 775-6; le même au même, 10 avril, p. 809; lettre des maire, échevins et assesseurs de la ville de Marseille, 3 avril 1789, pp. 758-9; procès-verbal de la délibération du tiers état, pp. 781-2. II, 1274 : lettre de l'avocat général d'Eymard de Montmeyan, 18 avril.

blesse proposait au clergé et au tiers état d'y travailler en commun avec elle. « Elle a considéré, » ajoutait M. de Pontevès, « que nous ne devions tous ensemble former qu'une famille. »

Le clergé se serait volontiers rallié à cette proposition ; le tiers état ne crut pas pouvoir l'accueillir.

Lorsque les trois ordres se furent retirés dans les locaux particuliers assignés à leurs délibérations, le tiers nomma six commissaires pour faire connaître sa décision et les motifs de cette décision aux deux premiers ordres.

Les quatre-vingt-dix représentants qui le composaient étaient liés par un mandat impératif qui leur défendait de souffrir ou d'apporter le moindre changement dans le cahier de remontrances ou de doléances dressé par l'assemblée du tiers état de la ville. Cette assemblée avait eu le droit de leur donner ce mandat, car elle comprenait les délégués de tout le tiers état de la sénéchaussée. Partant, ses députés ne pouvaient accepter la généreuse proposition de la noblesse.

Celle-ci et le clergé leur firent exprimer des regrets accompagnés de protestations de dévouement, de concorde et d'union patriotique.

Puis les trois ordres se mirent séparément à l'œuvre ; le clergé dans le réfectoire du couvent ; la noblesse, dans le chœur de l'église ; le tiers état, dans la salle capitulaire ; ce dernier avait pour président le lieutenant général de la sénéchaussée. La présidence de la noblesse revenait de droit au grand sénéchal, comme celle du clergé à l'évêque.

Les opérations furent rapidement conduites par chacun des trois ordres.

Le 2 avril, dans une séance de l'après-midi, le clergé choisissait huit commissaires pour la rédaction du cahier. Le 4, le cahier était lu, approuvé ; on nomma les scrutateurs et les députés. Ces derniers étaient l'abbé de Villeneuve-Bargemont, chantre, comte-chanoine de Saint-Vic-

tor, et l'abbé Savin, chanoine de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Martin.

Un prêtre, M. Maffredy, ancien aumônier de la marine, se plaignit à Necker de la rédaction précipitée des doléances de son ordre. A l'en croire, l'évêque de Marseille avait voulu, par là, supprimer plus aisément celles qui auraient pu être dirigées contre le haut clergé.

La noblesse ne fut pas moins expéditive ; son cahier reçut l'empreinte des sentiments qui l'animaient : elle le confia à deux députés, tous deux chevaliers de Saint-Louis : MM. le marquis de Cipières et le comte de Sinéty.

Une partie importante de la tâche du tiers état se trouvait déjà faite ; son cahier était tout rédigé (1) ; il n'avait plus qu'à l'arrêter définitivement et à le signer.

« Ce cahier, » écrit le lieutenant général, « se ressent de la fermentation qui a agité les esprits et les corporations de la ville. » A la lecture, il ne nous produit pas aujourd'hui une impression semblable.

Les libertés générales qu'il revendique sont à peu près celles qui sont demandées dans presque tous les cahiers du tiers et dans un grand nombre de ceux de la noblesse ; les doléances et les vœux relatifs à Marseille, aux impositions royales qu'elle supporte et qui représentent les deux tiers des contributions payées par la province, à la députation spéciale dont cette ville sollicite le privilège et à l'intendance dont elle réclame la suppression, sont exprimés avec modération, sans personnalité. Malgré la promesse donnée le 1er avril à la jeunesse marseillaise, les récriminations contre M. de La Tour n'avaient pas été insérées dans le texte définitif du cahier.

Cette jeunesse et la majorité des électeurs du tiers état ne s'entendaient plus aussi bien qu'elles avaient fait pendant les troubles du mois dernier.

(1) Le rédacteur de ce cahier avait été M. Lavabre (DeK, 4764, t. II, pièce première, p. 1).

Du reste, cette majorité eut de la peine à se former.

Quatre députés étaient à élire : aucun d'eux ne réussit à passer au premier tour de scrutin.

Ces élections commencèrent le 4 avril et se prolongèrent assez avant dans la nuit du 4 au 5.

Trois scrutateurs avaient été désignés : MM. Delabat, négociant; Peloux, des arts de la soie, et Granet, tonnelier.

Après le premier tour de scrutin pour l'élection du premier député, ils annoncèrent qu'aucun nom n'avait obtenu la moitié des voix plus une. Le second tour donna un résultat analogue ; les scrutateurs ajoutèrent que les deux noms qui avaient réuni le plus de suffrages, étaient ceux de MM. Michel Roussier et Lejean aîné, négociants ; partant ces deux candidats éliminaient les autres concurrents. C'était entre eux seulement que le troisième tour de scrutin devait décider. Il désigna M. Michel Roussier.

Le second et le troisième député, MM. Lejean et Delabat, passèrent dans les mêmes conditions. L'élection du quatrième fut tout aussi longue et plus orageuse.

Pour les deux premières places Mirabeau avait eu des voix ; pour la troisième il fut en balance ou en ballottage avec M. Delabat. Pour la quatrième, au second tour de scrutin, il partagea seulement la majorité relative avec M. Liquier, négociant, écrivain, membre de l'Académie de Marseille et auteur d'un discours *sur l'influence que le commerce a eue dans tous les temps sur l'esprit et sur les mœurs des peuples* (1).

Allait-il se voir préférer son concurrent ? La haute bourgeoisie n'avait pas de sympathie pour lui. Elle le regardait comme un fort habile politique, mais se défiait de son caractère (2). En revanche, il était l'idole des jeunes gens, comme celle du peuple.

(1) Albert Saurel, *Dictionnaire des villes, villages et hameaux du département des Bouches-du-Rhône*, t. I, p. 123.

(2) Arthur Young, *Voyages en France*, édition Lesage, t. I, p. 311.

Les jeunes gens ne pouvaient pas supporter la pensée que Marseille eût l'ingratitude de lui refuser un mandat de député ! Ils avaient investi le couvent des Carmes et la salle des délibérations du tiers. Leur vœu, leurs sommations, leurs menaces éclataient avec beaucoup de force.

Il était près de minuit ; la plupart des électeurs se sentirent intimidés ; ils pensèrent que leur sortie de l'assemblée pourrait bien n'être pas sans danger s'ils résistaient à la volonté de cette jeunesse, et ils laissèrent leur choix définitif tomber sur Mirabeau (1).

Ainsi Mirabeau n'arrivait péniblement sur la liste que le quatrième et dernier !

Le lendemain 5 avril les commissaires du tiers état de Marseille lui écrivirent. « Nous remplissons la fonction la plus agréable du ministère qui nous a été confié par nos concitoyens en vous annonçant que l'ordre du tiers état de cette ville vient de vous nommer pour l'un de ses députés aux états généraux, avec MM. Roussier, Lejean aîné et Delabat. Les intérêts de la patrie ne pouvaient être en plus dignes mains, et ce n'est pas pour la première fois que la reconnaissance des Marseillais inscrit le nom de Riquetti dans ses annales. »

Les signataires de cette lettre ne disaient rien à Mirabeau du rang dans lequel il avait été élu. Cette omission lui parut à bon droit suspecte, et soit qu'il soupçonnât la vérité, soit qu'il en eût été informé d'une manière officieuse et partielle, il répondit, après force protestations

(1) Lautard, *Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815*, t. I, p. 33. L'auteur écrit avec peu d'exactitude : « Le nom de Mirabeau sortit le premier du scrutin, en dépit d'une assez vive opposition. » — Archives nationales, B, III, 82 : procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de Marseille, pp. 253-271 ; délibération prise par l'ordre du tiers état de la sénéchaussée de Marseille, pp. 271-277; procès-verbal de la chambre ecclésiastique de Marseille, p. 297-301; procès-verbal de l'assemblée du tiers état de la sénéchaussée de Marseille, pp. 401-422; lettre de M. Maffredy au directeur général des finances, 20 avril 1789, p. 836; lettre de M. le lieutenant général de la sénéchaussée de Marseille à M. le garde des sceaux, 5 avril 1789, p. 788.

d'une reconnaissance un peu emphatique : « Le troisième ordre de la sénéchaussée d'Aix vient aussi de me faire l'honneur de me députer au *premier tour de scrutin et par un seul scrutin*. On m'a donné 290 voix sur 344. Par respect pour la ville de Marseille, je n'ai point accepté, mais je n'ai pas non plus refusé. Mon premier hommage à la confiance que vous m'avez témoignée, est de juger de ma propre élection, et je ne puis porter ce jugement sans avoir sous les yeux un extrait du procès-verbal des deux députations, dont on m'a honoré. »

Le même jour, les commissaires du tiers état de Marseille lui communiquèrent l'extrait qu'il leur demandait.

Il ne pouvait hésiter entre deux mandats, conférés d'une manière si différente.

Sa résolution prise, il la fit aussitôt connaître aux commissaires, dans une longue épître, où il donnait des raisons assez cherchées de sa préférence et n'en taisait qu'une seule : la vraie (1).

Du reste, il n'avait pas surveillé son élection à Marseille, ne possédant aucun titre pour y siéger dans l'assemblée des trois ordres. Il faisait, comme membre de la noblesse, partie de celle d'Aix.

Encore dans l'émoi des troubles du 25 et du 26 mars, Aix s'était remis à ses opérations électorales.

Le 28, dans la soirée, le tiers état se réunit à l'Hôtel de ville. Il put, dans une tranquillité parfaite, y compiler le cahier de la ville et nommer ses trente délégués à l'assemblée générale de la sénéchaussée. Le peuple s'attroupa d'abord comme au 25 mars, mais dans des dispositions bien différentes. On l'invita *à se séparer* sans menaces ; dans l'instant, il se dispersa. La garde bourgeoise occupa toutes les avenues de la place et la borda d'un cordon (2).

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 417, 418, 419 et suiv.

(2) Archives nationales, H, 1274 : lettre de M. de La Tour à ***, du 29 mars.

Les mesures avaient été bien prises pour prévenir ou pour étouffer promptement tout désordre. M. de La Tour promettait aux ministres de redoubler de précautions aux approches et pendant la durée de l'assemblée qui devait élire les députés aux états généraux (1).

Cette assemblée causait de visibles inquiétudes à l'intendant. Le lieutenant général M. Audier se flattait qu'elle serait tranquille, « *malgré les efforts que faisaient bien des gens pour la troubler*, » disait-il (2).

Les gens que M. Audier dénonçait, n'étaient-ils pas ceux que M. de La Tour visait en écrivant le 27 mars à MM. Necker et de Villedeuil? « On soupçonne les auteurs (des troubles d'Aix) ; ce n'est pas le cas de vous éclairer sur mes soupçons (3). L'intendant semblait craindre de nommer et signalait clairement par sa réticence même les grands seigneurs, ces possédant-fiefs qui s'étaient révoltés contre la déclaration royale du 2 mars, en vertu de laquelle se tenaient ces assemblées ?

Assurément une assertion, toute catégorique qu'elle puisse être, un soupçon, si enraciné qu'il soit, ne constituent pas cette preuve des machinations coupables de la haute noblesse, que M. de Ribbe demande à l'auteur des mémoires de Mirabeau (4). Mais il importe de constater qu'elles furent dénoncées ou soupçonnées par des contemporains qui n'étaient pas les premiers venus.

Si ces machinations eurent lieu, elles ne réussirent pas à troubler l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée d'Aix.

Ces trois ordres se réunirent en séance solennelle, à

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 1, fonds de l'Intendance, 492 : lettre de M. de La Tour, du 30 mars.

(2) Archives nationales, B, III, 2 : lettre de M. Audier-Massillon à MM. les députés de la ville d'Aix, 27 mars, p. 128.

(3) Archives départementales, C, 1, 492.

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 301-302. — De Ribbe, *Pascalis, etc.*, p. 186, en note.

l'heure et au jour indiqués, le 2 avril, dans l'église du collège royal de Bourbon.

Il n'y avait pas de grand sénéchal d'épée dans la sénéchaussée d'Aix. Ce fut M. Audier-Massillon, le lieutenant général, qui présida cette séance d'ouverture et d'apparat. Il prononça un discours plein d'appels à l'union et à la concorde.

Cette union et cette concorde ne cessèrent de régner durant cette séance, soit dans chaque ordre en particulier, soit entre les ordres. Pourtant l'assemblée était très nombreuse ; elle comptait environ huit cents personnes, savoir : trois cents du clergé, soixante de la noblesse et plus de quatre cents du tiers état (1).

Les pouvoirs des représentants du clergé, de la noblesse et du tiers, furent rapidement vérifiés ; puis les ordres décidèrent de procéder séparément à la rédaction de leurs cahiers et à l'élection de leurs députés. Comme à Marseille, ce fut le tiers état qui prit l'initiative de cette séparation.

Il resta dans l'église du collège Bourbon, sous la présidence du lieutenant général. Des salles spéciales de ce collège avaient été assignées aux deux premiers ordres ; mais le clergé se réunit le plus souvent à l'archevêché ; l'archevêque le présidait. La noblesse n'avait pas de président de droit ; elle dut en élire un et fit choix de M. Duranti de La Calade, président de la cour des comptes. Elle préféra un des salons de l'hôtel de ce magistrat à la salle du collège où elle avait tenu ses deux premières séances (2). M. d'André était son secrétaire.

Le 2 avril au soir, l'archevêque inaugura les travaux de son ordre par un discours habile, libéral et patriotique. « La nation, » dit-il, « recouvre aujourd'hui ses privilèges ; le clergé n'en a plus. » Ce discours écrit fut vive-

(1) Archives nationales, B, III, 2 : M. Audier au directeur général des finances, 3 avril, pp. 381-382.

(2) Le 2 avril.

ment applaudi ; tous les membres prièrent l'archevêque de vouloir bien le remettre pour qu'il fût inséré au procès-verbal.

Sur la proposition de ce prélat, on nomma deux secrétaires : M. l'abbé de Crouseilhes, vicaire général, et M. Cousin, curé de Cucuron, puis des commissaires pour la rédaction des cahiers.

L'assemblée, ou selon l'expression officielle consacrée, la *chambre ecclésiastique* ne comptait qu'un seul prélat, l'archevêque d'Aix. Les curés y étaient en grande majorité ; ils la composaient presque exclusivement avec les délégués des chapitres et des maisons religieuses.

A l'unanimité, il fut résolu d'élire un commissaire pour les chanoines, quatre pour les curés, un pour les bénéficiers, un pour les vicaires, un pour les religieux.

Chacune de ces classes d'ecclésiastiques dut se rassembler à part, dresser ses doléances et ses vœux et les confier à son commissaire. Réunis ensuite, ces différents commissaires compileraient le cahier de l'ordre.

Dans la soirée du 4, ce travail était terminé.

Sur les vingt-neuf articles dont se compose ce cahier, les vingt-deux premiers concernent les intérêts de la religion et du clergé ; le vingt-troisième se rapporte au droit onéreux de lods et ventes perçu par les seigneurs sur les mutations des terres roturières de leurs vassaux ; les six autres ont seuls un caractère politique ; le clergé y affirme son vœu de contribuer sans aucun *privilège*, ni exemption, à toutes les charges royales, communes et municipales du pays, donne à ses députés le mandat de réclamer une constitution solide et durable de l'État, demande des garanties pour la liberté individuelle contre les lettres de cachet, une réforme de l'ordonnance criminelle et la simplification des formalités longues et dispendieuses des procédures civiles. Enfin il entend que les trois ordres soient maintenus dans le droit qui leur appartient d'opiner par tête ou par ordre, au gré de leurs intérêts.

Ces instructions furent remises à deux députés.

Le clergé les nomma le 6 avril ; l'un d'eux fut l'archevêque d'Aix ; l'autre, le curé de Cucuron (1).

La noblesse fut plus expéditive encore. Le 2, après avoir constitué son bureau, elle rédigea une protestation, en vue de l'avenir, contre tout mode de convocation des électeurs provençaux qui ne donnerait à la province qu'une députation sans unité, joignit à cette protestation la demande d'une assemblée générale des trois ordres pour réformer la constitution et les États particuliers de la Provence, chargea quatre de ses membres, MM. de Menc, de Mirabeau, de Pradines et d'Autheman, d'aller communiquer demande et protestation au clergé et au tiers état, nomma huit commissaires pour travailler à la rédaction du cahier et s'ajourna au dimanche matin, 5 du courant, à neuf heures. A l'heure et au jour fixés, elle se rassembla chez M. Duranti de La Calade. Mirabeau assistait à la séance. Le cahier fut lu et approuvé.

Ce cahier n'est pas dressé sous la forme ordinaire ; il se divise en deux sections, intitulées : l'une, *pouvoirs donnés aux députés de la noblesse de la sénéchaussée d'Aix ;* l'autre, *instructions données par la noblesse de la sénéchaussée d'Aix à ses députés pour leur servir à rédiger leur cahier de doléances.* Il leur était enjoint de se concerter pour cette rédaction qui ne devait pas avoir lieu, du reste, avec les députés de la noblesse des autres sénéchaussées du pays.

Dans les *instructions*, comme dans les *pouvoirs*, respire un sincère esprit de réforme et de progrès.

Une constitution fixe, le retour périodique des états généraux au moins tous les cinq ans, l'établissement d'États provinciaux annuels, la responsabilité des ministres, la liberté individuelle, celle de la presse, avec de sérieuses garanties contre la licence, sont l'objet d'autant de vœux

(1) *Archives parlementaires*, 1re série, 1er volume, états généraux, p. 692 à 693. — Archives nationales, B, III, 2, pp. 236-287 : Procès-verbal de la chambre ecclésiastique.

catégoriques. Un peu moins explicite que celle de Marseille sur la question du vote par tête, la noblesse de la sénéchaussée d'Aix ne laisse pas moins voir nettement de quel côté sont ses préférences. Elle permet à ses députés de voter par ordre ou par tête, ainsi que les états généraux le jugeront le plus utile, et les charge cependant de faire leurs efforts pour qu'on opine par tête ! Elle veut conserver les droits, prérogatives, prééminences et privilèges de l'ordre dont elle fait partie, mais a bien soin de déclarer que dans ces privilèges elle ne comprend pas les exemptions pécuniaires.

Assurément ces instructions et ces vœux sont conformes aux principes de Mirabeau. Mirabeau a joué un rôle dans ces assemblées de la noblesse auxquelles il a été assidu. Quand il le faudra, il exercera sur le président cette autorité impérieuse à laquelle on ne résistait guère. Mais son influence paraît avoir été moins grande et moins continue sur cette noblesse que celle de la minorité de magistrats libéraux qui siégeaient avec elle. Ces magistrats n'étaient pas plus de treize. Un seul appartenait au Parlement : M. d'André ; un second, M. Joseph l'Ange de Saint-Suffren était lieutenant général criminel de la sénéchaussée ; les autres représentaient la cour des comptes, qui avait dans cette assemblée un de ses présidents, M. Duranti de La Calade, — nous l'avons déjà nommé, — et un de ses avocats généraux, M. d'Autheman. Avec leur habitude de la parole et des assemblées délibérantes, ils prirent un ascendant incontesté sur les nombreux officiers des armées de terre et de mer dont ils étaient entourés. Les instructions remises aux députés portèrent assez profondément l'empreinte des préoccupations de la magistrature (1). De

(1) Les députés de la noblesse sont chargés de demander la proscription de la cour *plénière*, l'inamovibilité des charges et la conservation de l'enregistrement des lois aux cours souveraines, mais avec les changements que rendrait nécessaires la souveraine autorité législative des états généraux. — *Archives parlementaires*, 1re série, t. I, p. 694.

même les élections qui suivirent la lecture et l'approbation du cahier dans la séance du dimanche matin, rallièrent d'abord la majorité des suffrages à deux magistrats, M. d'André et M. d'Albertas, premier président de la cour des comptes, qui devait mourir si malheureusement victime d'un assassinat (1). Mais M. d'Albertas était absent et, pour se conformer à l'article 48 du règlement du 24 janvier, il fallait sur le champ élire un suppléant. Ce suppléant fut M. le chevalier de Clapiers, qui devint presque aussitôt second député, M. d'Albertas déclinant son mandat (2).

La noblesse fut, comme le clergé, dans l'obligation d'attendre jusqu'au 10 avril la nouvelle assemblée où les trois ordres devaient apporter les résultats de leurs assemblées particulières. Le tiers état n'était pas prêt.

C'est qu'il avait la tâche la plus longue et la plus laborieuse.

Non seulement il comptait plus d'électeurs et avait à nommer autant de députés que les deux premiers ordres réunis ; mais il fallait condenser en un seul cahier la substance d'un très grand nombre de cahiers. Chaque communauté tenait beaucoup au sien, et pour mieux veiller sur le sort de leurs doléances, plusieurs villes de la sénéchaussée qui n'étaient pas comprises dans l'état ou le tableau annexé au règlement du 2 mars (3), ne s'étaient pas

(1) Voir *Mirabeau et la Provence*, 2e partie, pp. 343-4.

(2) *Archives parlementaires*, 1re série, t. I, pp. 549-550, 694-695. — Arch. nationales, B, III, 2 : lettre de M. Audier, lieutenant général de la sénéchaussée, au directeur général des finances, du 5 avril. On lit en tête de cette lettre la date du 5 mars, qui est une erreur évidente du copiste, pp. 94-5. Procès-verbal de l'ordre de la noblesse, pp. 288-317. — Louis de La Roque et Edouard de Barthélemy, *Catalogue des gentilshommes de Provence et de la principauté d'Orange qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de 1789*, pp. 5-7.

(3) Un état annexé au règlement du 2 mars 1789 (*Archives parlementaires*, 1re série, t. I, p. 669), indiquait les villes du comté de Provence qui devaient envoyer plus de quatre députés aux assemblées de sénéchaussées et le nombre de députés que chacune de ces villes devait déléguer. Quatre députés seulement étaient accordés aux villes qui n'étaient pas comprises

contentées des quatre députés qui leur étaient attribués; elles en avaient nommé cinq ou six, Lambesc, huit. De là des réclamations aussi vives que fondées de la part des communes qui avaient observé la lettre du règlement. Elle se produisirent dès la première séance particulière du tiers état, le 2 avril; une transaction arrangea cette difficulté. On décida que tous les députés surnuméraires pourraient continuer de siéger dans l'assemblée de l'ordre, mais les députations de toutes les communes, qui ne devaient envoyer que quatre *délégués*, n'auraient que quatre voix chacune.

Un sage esprit de conciliation inspirait cette décision et s'alliait, dans le tiers état de la sénéchaussée d'Aix, au respect des doléances et des vœux de chaque communauté.

On s'efforça de les recueillir autant que possible ou du moins de ne pas les étouffer.

Pour en dresser un relevé plus complet, on résolut unanimement de diviser le ressort de la sénéchaussée en neuf arrondissements et de répartir les députés de ces arrondissements en neuf bureaux correspondants. Chacun de ces bureaux fondrait en un seul cahier tous les cahiers des communautés ou des paroisses rurales de son arrondissement et nommerait ensuite deux commissaires pour réduire tous les neuf cahiers ainsi dressés et en former

dans cet état : étrange anomalie de ce règlement! Des villes qui, si elles avaient été des communautés de campagne, auraient pu avoir huit députés, de par le chiffre de leur population, n'en avaient que quatre parce qu'elles étaient des villes.

Les plaintes et les protestations des communautés font bien ressortir cette anomalie. « Plusieurs d'entre elles, » dit le procès-verbal de l'assemblée du tiers état (Archives nationales, B. III, 2, pp. 319 à 320), « ont représenté qu'elles sont composées de 7 à 800 feux, et qu'en suivant la proportion établie par le règlement du 24 janvier, elles auraient pu avoir huit députés; cependant, pour se conformer à la disposition de l'article 31 du règlement qui ne permet pas aux villes, autres que celles dont l'état est annexé au règlement, d'envoyer plus de quatre députés, elles se sont bornées à ce nombre, tandis que plusieurs autres communautés qui sont dans le même cas, ont nommé cinq ou six députés et que la ville de Lambesc en a nommé huit. »

celui du tiers état de la sénéchaussée. Ce serait comme un travail de réduction et de compilation à deux degrés.

Mais comme il devait être, même avec ce travail, impossible de faire passer toutes les doléances, tous les vœux des communautés dans le cahier unique et principal du tiers état, on décida de joindre à ce cahier tous ceux des communautés. Les députés aux états généraux seraient tenus de n'avoir pas moins d'égard à ces cahiers particuliers qu'au cahier principal, pour toutes les instructions qui ne seraient pas contraires à celles de ce dernier.

C'est assurément à cette mesure d'un bon et loyal libéralisme que nous devons d'avoir conservé tous ces cahiers de communautés ou paroisses rurales de la sénéchaussée, que MM. Mavidal et Laurent ont publiés dans le tome VI des *Archives parlementaires* et qui ouvrent un jour si curieux sur l'état social de la Provence à cette époque.

Le tiers état venait de se tracer un consciencieux programme ! Il se mit sans retard en devoir de l'exécuter. Neuf bureaux furent aussitôt constitués. Le lieutenant général leur assigna diverses salles de la ville et leur rappela l'article 44 du règlement du 29 janvier qui prescrivait aux commissaires, nommés pour la rédaction des cahiers, d'y procéder sans interruption et sans délai (1).

Sur cette recommandation, l'assemblée fut ajournée au dimanche 5 avril, huit heures du matin, dans cette même église du collège !

Cette seconde séance fut inaugurée par une messe dite dans une des chapelles de l'église, puis le lieutenant général représenta à l'assemblée qu'il était urgent de s'occuper incessamment de la lecture et approbation du cahier général pour passer ensuite à l'élection des députés.

Mais les commissaires nommés dans les bureaux d'arrondissement pour la rédaction du cahier principal firent observer que les cahiers de ces différents bureaux n'avaient

(1) *Archives parlementaires*, 1re série, t. I, p. 549.

été terminés que la veille à midi. Depuis lors, ils s'étaient occupés sans relâche de les compiler, mais n'avaient pu finir cette tâche et demandaient le renvoi de la séance au lendemain matin.

Leur demande fut accueillie et ratifiée par le vœu presque unanime de l'assemblée !

Ils se remirent à l'œuvre, et le lendemain ils purent donner lecture de leur travail. Le cahier fut unanimement approuvé ; pourtant quelques députés des communes ou communautés crurent devoir réclamer l'insertion de divers articles. L'assemblée pria les commissaires de faire droit à ces réclamations, et décida une seconde lecture ultérieure du cahier.

Elle pouvait aborder les opérations préliminaires de l'élection proprement dite.

L'article 34 du règlement du 24 janvier (1) prescrivait aux délégués du tiers qui seraient plus de deux cents, de se réduire à ce nombre pour élire les députés aux états généraux.

M. Audier-Massillon rappela cet article pour la forme.

L'assemblée résolut unanimement de ne point y avoir égard. Elle était assurée du consentement du lieutenant-général qui, sur sa demande, avait été autorisé par Necker à ne pas exiger cette réduction, également désapprouvée par l'intendant et le commandant (2).

Tous les membres présents furent admis à prendre part aux élections.

On désigna trois scrutateurs : MM. Jaubert de Fontvive, avocat et député de la ville de Lambesc ; Thomas Philibert, avocat et député de Saint-Julien-le-Montagnier, et M. Louis Clapier, député de Grambois.

Les élections proprement dites commencèrent avec la séance du soir. Au premier tour de scrutin, Mirabeau fut

(1) *Archives parlementaires*, 1re série, t. I, p. 548.

(2) Archives nationales, B, III, 2, p. 105 et suiv. : lettre de M. Audier-Massillon à Necker, 17 mars 1789.

nommé premier député avec une grande majorité, qu'il nous a lui-même indiquée. Le second député, l'avocat Bouche, obtint également une forte majorité.

Le lendemain, 7 avril, les électeurs reprirent leurs travaux et réunirent, pour le troisième député, la pluralité de leurs suffrages sur M. Audier-Massillon.

Ce résultat était à peine proclamé qu'un huissier annonça M. le comte de Mirabeau. Mirabeau entra, prit place auprès du bureau et déclara son option pour la députation de la sénéchaussée en invoquant les raisons expliquées dans sa seconde lettre aux commissaires du tiers état de Marseille. On connaît son véritable motif.

La fin de la séance fut consacrée à entendre le rapport des commissaires des neuf bureaux sur la protestation et la demande de la noblesse, relatives, l'une au mode de convocation de la nation provençale, l'autre à la réunion de l'assemblée des trois ordres. Le tiers état se rallia à cette protestation et à cette demande avec quelques réserves. L'adhésion du clergé avait été pleine et entière.

On voit quelle part le patriotisme des trois ordres faisait encore à la question de la constitution de la province dans les préoccupations électorales.

Un quatrième député restait à nommer. Il fut élu dans la séance du soir du 7 avril. C'était M. de Servan, ancien avocat général au Parlement de Grenoble. Il se trouvait alors à Arles. On résolut de lui envoyer un courrier.

L'ordre du jour de la séance du lendemain matin portait la seconde lecture du cahier. Ce cahier reçut une complète approbation et fut signé par tous les commissaires.

Le soir, on lut une lettre de M. de Servan qui s'excusait de ne pas accepter le mandat de député de la sénéchaussée d'Aix. Ses infirmités ne le lui permettaient pas.

« On se ressouvint alors de Pascalis (1), » dit M. de Ribbe.

(1) De Ribbe, *Pascalis*, p. 187.

Depuis son attitude dans les états de 1787-1788, sa popularité avait diminué (1). Nous ne croyons pourtant pas à l'ingratitude des électeurs. Dans les temps de crise et de révolution l'oubli est plus rapide; la succession des idées et le cours des évènements s'accélèrent et se précipitent.

Quelle que fût d'ailleurs la nature de leur tort, les électeurs mirent un véritable empressement à le réparer. S'ils ne nommèrent Pascalis que le *dernier*, ils lui donnèrent une très forte majorité et lui envoyèrent quatre commissaires pour lui annoncer son élection.

Pascalis ne les reçut pas. Etait-il blessé du souvenir tardif dont il avait été l'objet? Ce n'est pas impossible; pourtant la lettre qu'il adressa aux électeurs ne laisse point paraître la moindre trace de ce sentiment. On y voit moins encore l'indice d'un désaccord d'idées entre l'ancien assesseur et les représentants du tiers état : « Messieurs, » leur écrit Pascalis, « votre choix me flatte et m'honore, et si j'avais pu prévoir que vous comblassiez la mesure des bontés jusqu'à prendre la peine de venir chez moi, j'aurais regardé comme un devoir cher à mon cœur de vous recevoir et de vous témoigner ma reconnaissance.

» Je quitte à peine un assessorat que vous savez avoir été extrêmement orageux et difficile. La multiplicité et l'importance des affaires ont tellement altéré ma santé, qu'asservi au régime le plus austère, il ne m'est pas permis de m'occuper d'aucun autre soin.

» Votre indulgence agréera mes excuses et mes remerciements. Mon zèle pour une nation dont vous défendez les droits avec tant d'énergie n'en sera ni moins sincère, ni moins actif. » Ce n'est assurément pas dans ces termes que l'on parle à des hommes qu'on accuse de « *se rendre complices des plus mauvaises passions* » (2).

(1) Lettres des procureurs du pays de Provence, Fa, 15 : l'assesseur Roman-Tributiis à MM. les députés de la ville d'Aix, 14 février 1789, f° 20 *bis*.

(2) De Ribbe, *Pascalis*, p. 188.

Cette lettre de Pascalis fut lue dans la séance du 9 avril au matin.

Son refus mettait le tiers état dans l'obligation de lui choisir un remplaçant ; le choix de l'assemblée tomba sur Pochet, ancien assesseur d'Aix et procureur du pays de Provence.

Le soir du même jour, le tiers termina la série relativement assez longue de ses travaux particuliers en consignant dans son procès-verbal les témoignages de sa reconnaissance pour les députés des communes *aux prétendus Etats* de Provence et pour les commissaires de ces députés qui, après la suspension des Etats, avaient formé comme un syndicat volontaire, notamment pour MM. Latil et Verdolin (1).

Dès lors rien ne s'opposait plus à ce que la seconde séance générale des trois ordres, pour le dépôt des procès-verbaux des assemblées particulières et pour la prestation de serment des députés, eût lieu. Cette séance était indiquée pour le surlendemain 10, à midi.

Ce fut, en somme, une séance de pure forme, ce qui ne veut pas dire qu'elle ait manqué d'intérêt et d'importance.

Lorsque les députés eurent prêté serment, l'archevêque se leva et dit que le vœu de son ordre était de contribuer, sans aucun privilège ni exemption pécuniaire, à toutes les impositions royales, communes et municipales du pays. Il en remit la déclaration signée de lui et des deux secrétaires de l'assemblée du clergé.

Aussitôt le comte de Mirabeau, étant passé du banc de la noblesse à celui du tiers état, somma l'ordre qu'il venait de quitter, de s'expliquer au sujet de cette déclaration de l'archevêque d'Aix.

A dire vrai, l'intention de la noblesse était bien connue. Quelques heures auparavant, son président, M. Duranti de

(1) Archives nationales, B, III, 2. pp. 318-380 : procès-verbal de l'ordre du tiers état.

la Calade, l'avait déclarée à une commission de quatre membres, envoyée par le tiers état ; mais Mirabeau tenait à ce qu'il renouvelât cette déclaration sur sa sommation, dans une circonstance plus solennelle, à la face de l'assemblée des trois ordres. M. Duranti de la Calade s'y prêta de bonne grâce.

« La noblesse, qui avait déjà porté ce même vœu, » dit-il, « se fait un devoir et un plaisir de répéter la déclaration que vient de faire le président du clergé et dans les mêmes termes ! » Et il déposa sur le bureau la déclaration de son ordre, revêtue de sa signature et de celle des deux secrétaires.

Avec ce langage et cette attitude du clergé, de la noblesse et de leurs présidents respectifs, il eût été difficile que cette seconde assemblée générale de la sénéchaussée ne présentât pas l'image de la concorde et de l'harmonie. Dans la lettre où il en rendait compte au ministre, M. Audier-Massillon insistait sur l'esprit de conciliation et de paix dont elle avait été animée (1).

Le rôle joué par Mirabeau, soit comme candidat, soit comme électeur, dans les élections d'Aix et de Marseille, leur prête un intérêt que n'offrirent point celles des autres sénéchaussées de la province. Nous ne croyons pas utile de retracer ces dernières en détail. Nous nous bornerons à rappeler que, le 4 avril, Arles obtint la faveur vainement sollicitée par Marseille d'une députation particulière et distincte de celle de la sénéchaussée. Cette faveur tardive fit différer ses élections jusque vers le milieu de mai, tandis que celles du reste de la province avaient été terminées au plus tard dans la deuxième quinzaine d'avril.

Sans reproduire ici la liste des députés de ces différentes sénéchaussées, que l'on peut lire tout au long dans l'opus-

(1) Archives nationales, B. III, 2, pp. 229 et suiv. : procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée, p. 386; lettre de M. Audier-Massillon au directeur général des finances, 11 avril.

cule de MM. Louis de la Roque et Edouard de Barthélemy, il faut remarquer que l'on y retrouve les noms des hommes qui avaient bien servi la cause de la liberté, de la réforme et du progrès en Provence pendant les troubles de ce dernier hiver. Le tiers état de la sénéchaussée de Forcalquier nomma M. Latil son premier député; celui de la sénéchaussée de Draguignan choisit M. Verdolin pour la troisième députation et M. Mougins de Roquefort pour la deuxième.

Le rôle de M. Mougins de Roquefort n'avait pas été moins actif pendant les élections que durant la tenue des derniers Etats.

Le 19 mars, il présidait à Grasse l'assemblée des citoyens du tiers, qui n'étaient compris dans aucun corps, communauté ou corporation; le 22, celle du tiers état de la ville; il inaugurait ces deux assemblées par deux discours; dans le premier, il se prononçait pour le règlement électoral du 2 mars et s'élevait contre l'attitude prise par la noblesse en face de ce règlement; dans le second, il indiquait à ses électeurs le plan, les idées et les principes du cahier qu'ils avaient à rédiger. Le 26 mars, les trois ordres de la sénéchaussée de Grasse se réunirent pour se séparer le 30. A l'ouverture, comme à la clôture de leurs opérations, M. Mougins de Roquefort prenait encore la parole pour renouveler l'expression de ses idées et de ses espérances libérales. Pendant toute la session, il fut l'objet d'une ovation prolongée. Acclamations, pièces de vers, lyriques au moins d'intention, couronnes de lauriers déposées sur le front de l'avocat patriote par la première actrice et l'acteur principal du théâtre de Grasse, rien ne manqua.

Ce fut au milieu de ces témoignages de confiance, de sympathie et de reconnaissance que M. Mougins de Roquefort partit pour l'assemblée électorale des trois sénéchaussées réunies de Draguignan, Grasse et Castellane, qui se tint dans la première de ces trois villes le 7 avril; il y

avait été délégué par acclamation comme électeur ; il en revint député aux Etats généraux (1).

Comme la députation du Dauphiné, celle de la Provence comptait dans ses rangs des hommes qui avaient déjà combattu et vaincu pour la cause de la saine et vraie Révolution. Si le Mounier d'Aix, Pascalis, ne voulut pas en faire partie, on a vu, du moins, que son refus n'impliquait pas un désaccord de sentiments et d'idées avec les électeurs et les élus de ce tiers état dont il avait, à son heure, vaillamment défendu les droits.

Un autre grand avocat du barreau provençal qui avait pris, comme Pascalis, une part distinguée à l'administration de la province et aux controverses politiques des dernières années, Portalis, s'était mis sur les rangs dans la sénéchaussée de Toulon. Il retira sa candidature. Son fils insinue qu'il fut saisi de découragement et de dégoût en voyant que la chance tournait contre les modérés (2); mais Portalis lui-même avoue qu'il obéit plutôt à un sentiment de dépit et d'irritation jalouse causé par l'éclatant succès de Mirabeau (3).

Objet d'une admiration qui, chez les gens sages, n'était pas exempte d'une certaine inquiétude (4), Mirabeau était

(1) Mireur, Procès-verbaux des élections des députés des sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane, pp. 54, 121, 190.

(2) *Extrait des Mémoires du comte Portalis* (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLIX, pp. 65 et 73).

(3) Charavay, *Revue des documents historiques*, janvier-février 1881, pp. 23-24. — Lettre de Portalis à ***, 12 avril 1789 : « J'avais eu l'honneur » de vous annoncer que je ne paraîtrais pas dans l'assemblée de la séné-» chaussée de Toulon et que je renonçais à tout droit de représenter la » Provence, depuis qu'une sénéchaussée y avait assez mal entendu ses inté-» rêts, pour députer le comte de Mirabeau aux Etats généraux. »

(4) Bibliothèque publique de Marseille, DeK, 1463. Recueil factice relatif à Marseille, concernant la tenue des états généraux, t. IV, p. 17 : Epître à M. le comte de Mirabeau. L'auteur de cette épître, monsieur très sage et versificateur plus médiocre encore, adressait à Mirabeau en vers détestables ces conseils d'hygiène morale et politique :

Ménage ta santé, travaille peu à peu ;
Seconde les Necker, ne mets pas tout en feu ;
Veille et dors ; le repos est l'aliment de l'âme ;
L'esprit s'en trouve mieux ; la fatigue l'enflamme.

dans la pleine possession de ses forces ; il avait montré toute la puissance et l'autorité de sa parole, de son bon sens, de son génie ; sa popularité, — une popularité saine et loyale, — grandissait et prenait je ne sais quoi d'irrésistible.

Marseille s'était vivement émue de son option pour Aix. Elle en avait reçu la nouvelle au moment même où quarante mille de ses citoyens marchaient à la rencontre de son nouvel élu. Dans sa déception, elle s'en prit à l'un de ses armateurs du parti révolutionnaire, le suisse Martin, fils d'André. On l'accusa, sans fondement d'ailleurs, d'avoir engagé Mirabeau à préférer la députation d'Aix ; et ce bruit souleva contre lui un mécontentement populaire, dont il fut inquiet. Mais Mirabeau sut caresser adroitement le patriotisme des Marseillais et reconquérir leur faveur. « Je suis, » leur mandait-il, « et je serai le député de Marseille par mes efforts à seconder ses véritables intérêts ; elle est ma patrie (1). »

Si l'on en croit le témoignage de son valet de chambre, Legrain, que ne confirme d'ailleurs aucun document officiel contemporain, Mirabeau alla remercier en personne ses électeurs Marseillais ; mais ce second voyage ne put être dans tous les cas qu'une fugitive apparition vers le 11 ou le 12 avril. Legrain raconte que Mirabeau repartit de Marseille, le soir, sous une escorte de quatre cents jeunes gens, tous à cheval, un flambeau à la main.

Aix veillait en attendant son retour et se porta en foule à sa rencontre. « Mirabeau, » nous dit l'honnête Legrain, « ne se coucha pas de toute la nuit. La maison qu'il habitait et la rue étaient pleines de monde. »

Le prestige de sa popularité et l'adresse de sa diplomatie venaient de surmonter ou de tourner fort heureusement les difficultés du choix épineux que les circonstances l'avaient obligé de faire.

(1) Lettre manuscrite de M. Martin, fils d'André, à M. le comte de Mirabeau (9 avril), et réponse du comte, communiquées par M. Paul Arbaud.

Marseille ne lui gardait pas rancune. Même le haut tiers état de cette ville qui ne l'avait élu que sous l'empire d'une sorte de contrainte, semblait vouloir lui faire oublier sa froideur et son manque de confiance. Le 13 avril, sur la motion d'un de ses membres, l'avocat Cresp, qui présentait, disait-il, le vœu de toute la cité, le conseil municipal renforcé de Marseille, votait par acclamation de lui adresser des lettres de citoyen (1).

(1) Archives municipales de Marseille, registre 190, f° 89. — Cérémonial, commencé le 5 avril 1780, fini le 20 octobre 1791 : lettres de citoyen à Messire de Riquetti, comte de Mirabeau :

« Nous, maire (a), échevins et assesseur, protecteurs et deffenseurs des » privilèges, franchises et libertés de cette ville de Marseille, conseillers du » Roi, lieutenants de police, disons que le conseil qui a été assemblé hier » et auquel ont été invités Mgr l'évêque, plusieurs membres du clergé, de la » noblesse et les députés des diverses corporations formant le tiers état, a » reconnu, par une délibération faite par acclamation, combien il était juste, » honorable et avantageux d'acquérir, en la personne de messire de Ri- » quetti, comte de Mirabeau, un citoyen qui nous rappelle les services im- » portants rendus à cette ville par ses ayeux, par les preuves d'attachement » qu'il nous a donné (*sic*) dans toutes les occasions.

» Marseille comptait parmi ses citoyens illustres Antoine de Riquetti. » Elle vit naître dans son sein Jean de Riquetti, sieur de Mirambeau (*sic*), » qui fut élu 1er consul en 1562; il rendit, pendant son consulat, des ser- » vices importants et donna des preuves d'un vrai patriotisme.

» Il était un de ceux qui portaient le dais de drap d'or sous lequel on » reçut Charles IX à la porte Royale, le 6 novembre 1564. — Il donna des » preuves de sa constance, de sa fermeté et de son attachement pour le » Roi, pendant la tyrannie de Casaulx. — Marguerite de Glandevès, son » épouse, mise en prison, pour cet objet, partagea l'héroïsme de son mari.

» Honoré de Riquetti, sieur de Mirabeau et de Beaumont, fut élu » 1er consul en 1621;

» Antoine de Riquetti, sieur de Negreau, en 1640.

» Cette famille, en transportant son domicile hors de Marseille, a conservé » pour cette ville l'attachement du citoyen.

» M. le comte de Mirabeau, ami du peuple et de l'humanité, après avoir » donné des preuves d'un génie profond, avait été nommé l'un des députés » du tiers état de cette ville. Celle d'Aix avait porté pour lui le même vœu, » il n'a pas été le maître du choix, et la sensibilité qu'il a témoignée est » une preuve du désir qu'il a d'être utile à la patrie de ses ancêtres, » quoiqu'il n'en soit pas le député.

» Nous, en vertu des pouvoirs que le conseil nous aurait donnés par la » déclaration ci-dessus mentionnée, d'expédier sur ce les lettres nécessaires » et en vertu d'icelle, déclarons et reconnaissons Messire de Riquetti, comte

(a) Nous sommes ici en présence d'une pure formule. Il ne faudrait pas en conclure que M. de Gaillard occupât de nouveau son poste à l'Hôtel de ville.

Ce vote si flatteur pour Mirabeau précéda de peu son départ pour Paris où il devait arriver le 19 avril (1).

» de Mirabeau, citoyen de cette ville de Marseille, à l'effet de jouir de tous » les droits, privilèges, immunités et prérogatives attachées à la dite qua- » lité, lui et les siens; et désirons qu'il reçoive cet acte avec autant de sa- » tisfaction que nous en avons à le passer, d'après les preuves d'attache- » ment qu'il a déjà données à nos habitants; nous sommes intimément » persuadés que nos concitoyens ressentiront dans toutes les occasions de » nouveaux effets de sa bienveillance qui nous rappelleront les vertus de » ses ayeux et leur attachement à Marseille, leur patrie; nous le lui pré- » sentons comme un hommage digne de lui et de nous. — En foi de quoi » nous avons expédié les présentes et avons fait apposer les sceau et armes » de la Ville. — A Marseille, le 14 avril 1789. Signé : Thulis, Durand, » Laflèche et Verdilhon, échevins. »

Ce fut le 9 mai que Mirabeau adressa ses remerciements aux Marseillais. La lettre qui les renferme mériterait d'être plus connue; c'est comme une sorte de programme politique, remarquable par l'élévation et la justesse des vues. En voici quelques fragments :

« J'ai reçu, » disait Mirabeau, « avec une vive et respectueuse gratitude, » le titre de votre concitoyen dont vous avez daigné m'honorer.

» Ce nouveau bienfait accroît et fortifie les devoirs que mes sentiments » m'avaient déjà imposés, en même temps qu'il m'inspire un degré de » courage de plus pour les remplir.

» Je les ferai toujours consister, ces devoirs, à professer et à défendre » partout, de tout mon pouvoir, les droits éternels de l'homme, la liberté, » l'égalité et le moyen qui seul peut les rétablir et les affermir, l'union.

» Non cette liberté aveugle et farouche qui ne veut point de lois, parce » que les lois sont trop souvent partiales, mais cette liberté éclairée et » conciliante qui veut tout soumettre à une loi commune, parce qu'une loi » commune est la bienfaitrice de tous.

» Non cette égalité chimérique et absurde, qui mettrait un art funeste à » confondre les rangs et les personnes, tandis que la nature établira tou- » jours des différences inévitables entre les individus et les agrégations, » mais cette égalité toujours ordonnée par la nature et la raison quoique » toujours violée par les hommes, qui distribue sur le même plan et avec la » même balance, le pouvoir et la dépendance, les droits et les devoirs, les » richesses et les contributions, les peines et les récompenses, suivant l'im- » portance, le talent, le mérite et les fautes de chacun.

» Non, sans doute, cette union terrible de quelques-uns contre la mul- » titude et qui ne se forme et ne se resserre que pour la diviser et la » dominer;

» Ni même cette union du grand nombre, contre le petit, qui tendrait à » anéantir les partages, tandis qu'il n'est question que de les régler et qui » ferait naître la discorde sans jamais amener la paix;

» Mais cette union de tous pour la félicité commune, qui assurerait la » justice à chacun et n'aurait à redouter le despotisme de personne. »

Bibliothèque publique de Marseille, pièces sur la Révolution française, IIe, carton 1 in-8°, pièce n° 3 : lettre de M. le comte de Mirabeau à MM. les commissaires des trois ordres de la ville de Marseille.

(1) *Lettres du comte de Mirabeau à un de ses amis en Allemagne* (le

Les quelques jours qu'il passa encore à Aix furent une succession de fêtes. On eût dit qu'il en ressentait comme un peu de lassitude ; il aurait voulu partir clandestinement pour Paris. Mais c'est en vain qu'il eut soin de ne faire commander qu'assez tard dans la soirée (1) les chevaux de poste pour deux heures du matin. Malgré la discrétion de l'excellent Legrain, il y eut une affluence de monde pour le conduire hors de la ville. Dans toutes les postes, jusqu'en Dauphiné, une partie de la population se rangea sur son passage pour le saluer (2).

Ces ovations semblaient prolonger *les grands*, *les étonnants succès* que Mirabeau avait remportés en Provence et dont la pensée remplissait son âme d'une légitime fierté, en communiquant à son génie plus de confiance, de force et d'audace. Il sentait bien lui-même toute l'étendue des services qu'il venait de rendre à l'ancienne patrie de sa famille et tout le prix des récompenses et des honneurs que lui avaient décernés la reconnaissance et l'enthousiasme de ses compatriotes (3).

Dans ces manifestations éclatantes d'une popularité presque inouïe, Arthur Young voyait autant d'extravagances. Le vieux marquis de Mirabeau en jugea autrement. « Voilà de la gloire, de la vraie gloire (4) ! » s'écria-t-il comme subjugué par ce fils qu'il n'aimait pas.

major Mauvillon), écrites durant les années 1788, 1789, 1790, t. I, p. 457 : de Mirabeau à Mauvillon, Paris, 20 avril : « Je suis arrivé hier à Paris. »

(1) Dix ou onze heures.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, pp. 311-312.

(3) *Lettres du comte de Mirabeau à un de ses amis en Allemagne*, p. 457 : de Mirabeau à Mauvillon, Paris, 20 avril 1789 : « J'ai eu en Provence de » grands, d'étonnants succès, et j'ai l'honneur unique en France de repré- » senter le tiers état de cette province dans l'Assemblée nationale. — La » sénéchaussée de Marseille m'a député ; celle d'Aix m'a député avec une » unanimité vraiment touchante; à dire vrai, j'ai eu le bonheur, outre les » bons principes que j'y ai soutenus, d'y rendre d'éminents services. — » J'y ai sauvé Aix et Marseille de leurs propres émeutes fomentées là comme » dans tout le royaume, par ceux qui ne veulent point d'états généraux et, » à force de tactique et de fermeté, j'ai contraint les ordres privilégiés à » consentir aux contributions égales et proportionnelles. »

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 130.

Si la gloire était pour Mirabeau, il restait beaucoup d'honneur pour le tiers état d'Aix et de Marseille. Celui-ci avait compris qu'il n'y a point de liberté sans ordre ni d'ordre sans liberté.

Pour défendre l'ordre en péril, il prit une vaillante initiative et oublia ses différends avec les ordres privilégiés, mais, en face et au milieu du péril social, il ne laissa point fléchir sa foi libérale. Pouvait-il la manifester d'une manière plus sérieuse et plus éclatante qu'en élisant l'orateur qui lui avait dit : « J'ai été, je suis et je serai jusqu'au bout l'homme de la liberté publique, l'homme de la constitution ? »

FIN.

APPENDICE

Je dois à l'obligeance de mon excellent confrère à l'Académie d'Aix, M. de Bresc, la communication des lettres inédites de Mlle de Marignane, auxquelles je me suis référé (p. 101, note 1).

Mlle de Marignane les adresse à son père. Elle ressent pour lui une affection très vive, qui s'exprime avec beaucoup de naturel, d'abandon et d'esprit.

Le 1er janvier 1770 elle lui écrit :

« Mon cher papa,

» Vous vous moqueriés de moi si je m'avisois de vous souhai-
» ter la bonne année, parce que vous savez bien que je vous
» aime aujourd'hui, comme je vous aimois hier, et que tous les
» jours se ressemblent par les vœux que je ne cesseray de
» former pour votre bonheur. »

Ailleurs, elle manifeste cette affection avec plus d'élan : « Mon cher papa, » s'écrie-t-elle (1) le 6 octobre 1769, « j'ay » reçu hier une de vos lettres; j'en suis transportée de joye. » Elle nous a fait grand bien à tous, car elle a ramené un peu » de gayté, ce qui nous manquait depuis la mort de cette pau- » vre Crouzet. »

Emilie ne pourrait longtemps s'en passer. Un mois auparavant, elle entretenait familièrement son père (2) de ses occupations, de ses plaisirs, de son chant, des duos qu'elle étudiait avec Mlle Jaquet, un professeur ou un amateur distingué : « Nous sommes, » écrivait-elle, « à Marignane de-

(1) De Marignane, le 6 octobre 1769.
(2) De Marignane, le 11 septembre 1769.

» puis lundy passe; il ne m'a pas été possible de vous écrire » plus tôt. Les premiers jours ont ete employés à se reconnaî- » tre et à s'arranger; ensuite il a fallu recevoir les longues » visittes des demoiselles des vilajes (*sic*). Ensuite est venue » Mlle des Pennes, avec qui il a falu être. Enfin, mon cher » papa, je profitte de mon loisir pour vous demander de vos » nouvelles. Pour moi, je me porte assez bien, à quelques en- » gourdissements près, qui ne sont pas grand'chose. J'ai pris à » Aix trois bouteilles d'eau de Vals qui m'ont fait beaucoup de » bien. Il faut que je vous raconte, mon cher papa, tout ce que » nous avons fait depuis votre absence. — Le dimenche, nous » soupâmes à la Bastide de M. le comte de Vence, où nous nous » amusâmes beaucoup. — Mlle Jaquet y était; nous y chantâ- » mes des duo; après quoy, M. de Vence me donna des vers » qu'il a eu la bonté de faire pour moi, et que je vous enverray » pour vous les faire voir. Vous n'avez qu'à supposer qu'ils ont » été faits pour quelqu'un autre et vous les trouverez très *joly* » (*sic*). Tout le monde ne fait pas des vers; mais chaqu'un (*sic*) » fait des rébus. Il n'y a pas jusqu'à moi qui ne m'en melle. Si » vous en voulez voir, je vous en enveray : j'en fis une ving- » taine tout de suite chez M. le comte de Vence; jugez come » ils devoient être beaux. La fête a été très brillante. On a com- » mencé jeudi au soir à danser et on danse encore dans le » *vilaje* à l'heure qu'il est. — Pour ma part, j'ay dansé une » contre-danse et un menuet. — A présent, je ne danseray » plus, mais je chanteray.

» Mlle Jaquet est ici et je tâcheray de profiter, tant que je » pourray, du temps qu'elle y restera pour prendre un peu de » sa fasson (*sic*) de chanter; car, en vérité, elle chante bien » agréablement. Nous chantons ensemble le duo de Zélis, qui » comence par : *formons des chaînes éternelles.* Il est très diffi- » cille pour l'exécution; mais nous en sommes venues à bout, et » il est très agréable par le moyen des *piano* et des *forte* que » nous faisons. Je suis persuadée, mon cher papa, que vous » serés content quand vous nous l'entendrés chanter. Mlle Jaquet » m'en aprends (*sic*) un autre qui n'est pas moins joli, quoique » beaucoup plus aisé, d'un tout autre jenre (*sic*); il est du » *peintre amoureux* de *son modelle.* C'est une espèce de dialogue » qui commence par ces mots : *Vous m'aimés donc bien tendre-*

» *ment*. J'espère que je vous le chanterés, quand vous revien-
» drés, avec beaucoup d'autres airs que je crois qu'elle m'apren-
» dra (*sic*). »

Quelquefois, Mlle de Marignane pousse un peu loin le laisser-aller de sa conversation épistolaire.

Le 6 octobre 1769, elle s'étend complaisamment sur les rebus qu'elle et le marquis de Vence ont commis. Le comte de Vence en avait fait un à Aix qui était fort plaisant; « mais, » avoue Mlle de Marignane à son père, « je n'ose pas vous l'envoyer, » parce qu'il est trop *cochon*. »

Elle prend intérêt aux incidents de la vie de tous les jours, dont elle fait ressortir le côté amusant et comique, avec verve et humour. Les mots piquants accourent sous sa plume pour relever les détails les plus ordinaires du ménage.

« Vous saurés donc, » mande-t-elle au marquis de Marignane dans la lettre déjà citée du 1er janvier 1770, « que nous nous
» portons bien, malgré le froid et les vents effroyables que nous
» essuions depuis quelques jours. Ce maudit vent est si ter-
» rible depuis hier que le laquais de M. de Vence ne cessoit
» de mourir de peur, en entendant tomber des plâtras dans sa
» chambre et croyant toujours que tous les diables alloient le
» prendre au lit. Autre pastoche (*sic*). On n'a pas pu faire la
» lessive à cause de tout ce que je viens de vous dire. Ainsi,
» nous serions réduits au linge sale, si nous restions plus
» longtemps ici; mais bonne-maman compte partir dimanche.
» Ainsi, il faut espérer que nous pourrons nous tenir propres
» jusque-là. »

Emilie de Marignane est avec son père sur un pied de camaraderie; pourtant, sans être sévère, le marquis tient à ce que les lettres de sa fille soient bien écrites. Lorsqu'elles ne l'étaient pas, Mlle de Marignane s'excusait assez lestement et promettait de faire mieux. « Comme je nay encore, » disait-elle le 11 septembre 1769, « ni encre, ni plumes qui aille bien, je ne
» puis pas mieux écrire pour cette fois. J'espère que vous serés
» plus content de la première. »

L'orthographe de ses lettres nous paraît plus défectueuse que son écriture. Elle saura l'améliorer et la rectifier; mais d'ores et déjà elle cause avec grâce, plaisante avec finesse, riposte avec à-propos.

Elle a dix-sept ans, lorsque le comte de Vence écrit au marquis de Marignane. « Emilie prétend qu'elle a quelque chose à » vous dire, parce que j'ai été assez imprudent pour l'admettre » dans la confidence des plaintes que je vous ai portées, ce matin, contre son orgueil ; ainsi, je lui laisse le soin de se justifier, mais ne l'en croyes pas. »

« Mon cher papa, » replique Emilie à la suite, « permettés-» moy de vous souhaitter le bon jour et de me justifier sur tout » ce que M. de Vence, qui est un méchant, vous a dit de moy. Au » lieu que les louanges que vous avés bien voulu me donner, » m'ennorgueillissent, elles me serviront, au contraire, à m'en-» courager à les mieux meritter.— Au reste, ne croies rien de tout » ce que M. de Vence vous a dit ce matin, parce qu'il n'y a rien » de vrai ; je suis pourtant ravie que cette petite calomnie me » donne l'occasion de vous assurer du sentiment d'attachement » et de respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être, mon cher papa, » votre très humble et très obéissante servante et fille.

» EMILIE. »

On le voit : elle possède déjà l'art de s'amuser et d'amuser les autres. Un jour, elle déridera la sévérité de son beau-père, le marquis de Mirabeau lui-même.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE III.

LA PÉRIODE ÉLECTORALE DE 1789 EN PROVENCE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

ERRATA

—

Page 201, note 4, ligne 2, au lieu de *la comtesse de Mirabeau*, lisez : la comtesse de Vence.

Page 289, ligne 13, au lieu de *1783*, lisez : 1785.

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

